00036956

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRAR.

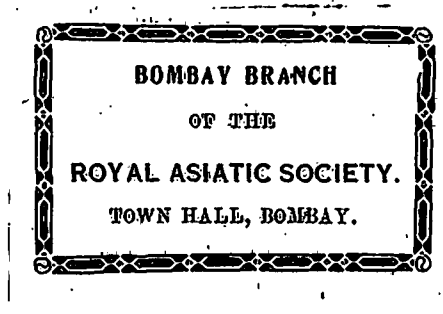

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE,

RUE DU COLOMBIER, N° 30.

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE,

OU

ANALYSE COMPLÈTE DES SÉANCES,

AVEC LES NOMS DE TOUS LES MEMBRES, PÉTITIONNAIRES OU PERSONNAGES QUI ONT FIGURÉ DANS CETTE ASSEMBLÉE,

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION.

VOL IV.

TOME QUATRIEME.

36956
ac

PARIS,

A. BOSSANGE, RUE CASSETTE, N° 22;

BAUDOUIN FRÈRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 17.

1828.

God
Fr 944.043
Nat/Déb
36956

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU DOUZE AVRIL.

Poultier propose de faire juger les généraux par leurs soldats. Pétion et Robespierre. Réponse de Guadet aux inculpations de celui-ci.

Poultier, chargé de faire au nom du comité de la guerre un rapport sur l'interrogatoire des généraux Lanoue et Steingel, décrétés d'accusation par suite des revers éprouvés en Belgique, déclare qu'ils lui ont paru innocents: mais il proteste contre la forme de procéder qu'on a suivie, et propose de s'en remettre à l'opinion des soldats, qui sont le peuple des armées.

Pétion. « Je demande la censure du membre qui s'est permis de dire son opinion individuelle sous le nom d'un comité.»

Robespierre. « Et moi, je demande la censure de ceux qui protègent les traîtres. »

Pétion s'élance à la tribune. (*Des rumeurs s'élèvent dans les galeries.*)

Pétion. « Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis. »

Robespierre. « Et leurs complices. »

Pétion. « Oui leurs complices, et vous-même. Il est temps enfin que toutes ces infamies finissent; il est temps

que les traîtres et les calomniateurs portent leur tête sur l'échafaud ; et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort.»

Robespierre. « Réponds au fait. » (*On applaudit dans une partie de la salle.*)

Pétion. « C'est toi que je poursuivrai. » (*Murmures d'un grand nombre de membres.*)

Le président. « Je n'ai pris le fauteuil que parceque le calme régnait dans l'assemblée. Hier, j'ai présidé pendant huit heures, pendant toute la nuit ; et si le calme ne se rétablit pas, je prie la convention de me faire remplacer. »

Pétion. « Demandez à la convention de se tenir dans le calme et la tranquillité qu'exigent les circonstances, et vous ne serez pas épuisé de fatigues comme vous l'êtes.

» Il est impossible... (*Les murmures de l'extrême gauche continuent.*) J'ai la parole. Il ne s'agit point ici de tactique, je parlerai. Président, il est impossible de tolérer plus longtemps toutes ces infamies ; il est impossible à l'honnête homme de contenir son indignation, lorsqu'il se voit insulté avec audace par des êtres flétris du sceau de la réprobation. Oui, je fais le serment de poursuivre les traîtres ; oui, il faudra que Robespierre soit marqué comme autrefois les calomniateurs. (*Nouveaux murmures.*) Que signifient donc ces dénonciations perpétuelles contre des hommes qui ont toujours respiré pour la liberté ? Oui, le peuple connaîtra bientôt ceux qui, sous le masque d'un faux patriotisme, le trompent, l'égarent, le poussent dans l'abîme ; oui, je serai content lorsque j'aurai vu ces hommes qui veulent perdre et qui perdraient enfin la république, porter leurs têtes sur l'échafaud. (*Quelques applaudissements.*) Je prouverai jusqu'à l'évidence quels sont ceux qui trahissent la république, quels sont ceux qui, à force de calomnies et de crimes, la font détester avant qu'elle soit établie. Ils crient sans cesse au peuple : Levez-vous. Eh ! quand il sera debout, que pourrez vous lui dire ? Qu'a-t-il à renverser, qu'a-t-il à égorger, si ce n'est la convention nationale ? »

Robespierre. « C'est nous qu'on veut faire égorger... » (*Il s'élève de violents murmures dans une partie de la salle.*)

Une voix. « Taisez-vous, dictateur du 10 août! »

Pétion. « Président, il est permis à la fin de perdre patience, on sait avec quel calme, avec quelle modération j'ai toujours parlé; je ne me suis jamais permis d'insulter, d'injurier, d'inculper personne. Je voulais entretenir dans l'assemblée l'ordre, la tranquillité; mais je vois la chose publique trahie, traînée à sa perte; je vois une foule de bons citoyens aveuglés méconnaître l'abîme où l'on cherche à les précipiter. On ne cesse de calomnier la convention. Le système d'avilissement contre elle existait avant qu'elle fût assemblée. Qu'eussent fait de plus nos ennemis? Oui, voilà les ennemis les plus cruels de la république; et aujourd'hui qu'ils voient leurs complots sur le point d'être dévoilés... (*De nouveaux murmures partent de l'extrême gauche.*) Ne vous y trempez pas, la nation ne sera pas séduite, et la patrie saura juger les intrigants et les vrais amis de la liberté. A quoi s'arrête-t-on depuis long-temps? à des horreurs. On dit sans cesse, Vous êtes le complice de Dumouriez, le complice de d'Orléans... Infâmes que vous êtes! et qui donc périrait le premier si leurs conspirations réussissaient? Jamais, je le déclare, non, jamais je ne transigerai avec la tyrannie; et si l'ennemi était à nos portes, on verrait alors quels sont les vrais braves. (*Marat interrompt.*) Un vil scélérat qui a prêché le despotisme... (*Marat :* C'est vous qui êtes un scélérat.) Voilà l'homme qui vous a demandé sans cesse le despotisme, tantôt sous le nom de dictature, tantôt sous le nom de triumvirat. Lorsqu'il a été question de moi personnellement, j'ai gardé le silence, je me suis honoré de ses calomnies; il n'avilit que ceux qu'il loue. (*Marat renouvelle ses interruptions.* — *Plusieurs membres :* Taisez-vous, scélérat!)

» Président, je ne suis pas inquiet de l'opinion que la nation peut avoir de nous en cet instant, je ne suis pas inquiet de celle qu'elle pourra avoir par la suite, je ne

suis pas inquiet surtout du jugement que la postérité portera sur nous; mais dans ce moment nous devons nous montrer ici sans ménagement, sans faiblesse, nous devons sévir contre les hommes audacieux qui avilissent par un système constamment suivi la représentation nationale. Nous ne devons pas souffrir qu'on nous menace sans cesse du poignard des assassins. »

Marat. « C'est vous.... » Une grande partie de l'assemblée manifeste son indignation par des cris.

David, s'élançant au milieu de la salle. « Je demande que vous m'assassiniez.... Je suis un homme vertueux aussi.... La liberté triomphera.... » (*Une vive agitation succède à ces apostrophes.*)

Pétion. « Qu'est-ce que prouve l'action de David? Le dévouement d'un honnête homme en délire et trompé. »

David. « Non. » — *Pétion.* « Vous vous en apercevrez. »

Laignelot. « Il n'a pas toujours tenu ce langage. » (*On murmure.*)

Pétion. « Je ne demande qu'une chose, et je la demande en grâce; c'est qu'au lieu de ces dénonciations déclamatoires, qu'on avance des faits par écrit et qu'on les signe.... » (*Nouvelles interruptions.*)

Quelques voix de la même extrémité. Passons à l'ordre du jour.

Pétion. « Le premier et le plus grand des moyens pour sauver la patrie, est d'empêcher l'avilissement, la dissolution de la convention. J'entends sans cesse dire à ceux qui accusent: *A quoi bon s'occuper des personnes.* Certes, c'est une étrange tactique que d'accuser et de ne pas entendre ceux qu'on inculpe. Certes la nation doit être bien étonnée de voir quels hommes jouent ici le rôle d'accusateurs, quand il est prouvé qu'ils ont constamment conspiré contre la patrie. N'a-t-on pas osé dire à une certaine société que moi, par exemple, j'étais le complice de d'Orléans! Eh bien! ne sait-on pas ce qui s'est passé? ne sait-on pas que lorsqu'il était question d'expulser les Bourbons,

je lui ai donné un conseil qui peut-être eût sauvé la patrie ? Il n'a pas suivi mon conseil. »

David. « Étiez-vous en correspondance avec Égalité fils? »

Pétion. « Oui, oui, oui, cent fois oui, et il eût été à désirer qu'il n'en eût jamais eu avec d'autres ; il ne serait pas un traître aujourd'hui, et il serait loin de la France. Qui ? moi ! conspirer contre la république ! conspirer pour d'Orléans ! moi qui voulais le faire sortir de France. On prodigue des calomnies infâmes ; y répondez-vous, on ne vous écoute point : on réitère, on suit le même plan, on répète les calomnies, on espère qu'à la fin on y croira. »

Robespierre. « Il sera permis de répondre. »

Pétion. « Oui, oui.... Je voudrais qu'il s'engageât ici une lutte qui n'a jamais eu lieu ; je voudrais que l'on commençât par écrire les inculpations, que l'on entendit par écrit, les réponses, que chacun se soumît à mettre là sa tête, pour que celle du coupable tombât. »

David. « Je propose la mienne. »

Pétion. « Je ne prétends pas faire sans cesse lutte de poumons, de déclamations, cela ne produit rien. Ce n'est pas ainsi que luttent les hommes libres. Je ne veux ni approbation, ni improbation ; mais je veux le calme, je veux la liberté. Déjà nous avons lutté par écrit, et cet homme qui sait que je le connais, Robespierre, je l'avoue, s'est bien conduit dans l'assemblée constituante ; mais je l'avoue aussi, je n'ai jamais conçu ses motifs. (*On murmure.*)

Levasseur. « Le rapporteur du comité de salut public est là, et nous perdons le temps à nous occuper des personnes. »

N..... « Je demande la parole pour une motion d'ordre. »

Plusieurs voix. Non, non, la parole est à Pétion.

Pétion. « Que ces explications amènent enfin à connaître les vrais amis de la république. Personne ne désire plus que moi qu'elles nous donnent les moyens de sauver la patrie. Il n'est personne qui, ayant assisté à la séance

d'hier, ne dise : Il n'y a donc plus de convention nationale.. Si nous tolérons plus long-temps ces désordres, je maintiens que nous ne remplirons pas le vœu de nos commettants, je maintiens que nous ne sauverons pas la chose publique. Comment voulez-vous que les hommes les plus patients ne sortent pas de leur caractère, et ne soient pas suffoqués d'indignation, lorsque dans les moments où nous sommes, on dit sans cesse, Voilà les traîtres : n'est-ce pas dire, Voilà ceux qu'il faut égorger? Et croit-on que le peuple ait besoin de victimes parcequ'il éprouve des revers? Ne vaudrait-il pas mieux lui élever l'âme, l'agrandir, lui montrer le chemin qui peut le sauver? Si l'on parvient à dissoudre la convention, que restera-t-il? l'anarchie. Oui, la chose publique sera perdue. Ne soyons pas sans cesse à nous déchirer; et surtout quand nous sommes hors d'ici, qu'on n'aille pas accuser ailleurs.

» M'a-t-on jamais vu dire la moindre injure à mes collègues? Dans l'assemblée constituante, certes, je ne manquai pas d'énergie. Le lendemain de l'affaire du Champ-de-Mars, j'étais sous les poignards; mais on reconnut que j'étais un homme de bien, et j'obtins un amendement sans lequel la loi n'aurait point passé. C'est qu'alors il y avait de l'humanité, de la justice; alors on savait respecter la convention nationale... (*Quelques voix.* Résumez-vous.) Eh bien! je vais me résumer. Je demande que, si on a quelque inculpation à faire contre un collègue, au lieu d'apporter des présomptions, des déclamations, on écrive et on signe la dénonciation. Je demande que les calomniateurs soient punis; et dans l'affaire actuelle, je demande que le rapporteur soit censuré, pour s'être permis de présenter un préambule qui n'était pas adopté par le comité, et que défendaient vos décrets. »

Poultier. « J'ai fait ce rapport en mon nom. »

Pétion. « Il vous fait un rapport sur ce qu'il ne connaît pas. J'avoue que je ne pourrais faire un rapport sur un objet militaire. On voit sans cesse des ci-devant prêtres, des ci-devant ecclésiastiques... »

Poultier. « Dites des moines : je l'ai été; mais depuis quinze mois je suis à la frontière. »

Pétion. « Ce sont ceux-là qui ont le vrai patriotisme au juste degré de chaleur. »

Poultier. « Il est toujours permanent. »

Pétion. « Tout le monde se dit patriote. Plût au ciel que cela fût vrai ! On divise les patriotes en deux classes, dont l'une a le nom d'amis des lois, de modérés, etc. Mais dans quelle classe sont donc les ci-devant nobles, ci devant aristocrates, royalistes, prêtres ? Dans quelle classe ! Ils ont le patriotisme par excellence. Ceux qui n'ont pas cessé d'être républicains, ceux qui avant 1780 avaient attaqué la royauté, ceux-là que peuvent-ils donc attendre ? Quel serait leur sort si jamais l'ennemi pouvait entrer en France ? Il faudrait qu'ils mourussent en combattant contre lui ; et vous verriez bientôt quels seraient ceux qui demanderaient à former le bataillon sacré, et ceux qui espéreraient de capituler avec les tyrans. Oui, j'en prends l'engagement solennel, je jure à l'assemblée, je jure à mes commettants que, quelque chose qui arrive, je ne vivrai jamais sous le despotisme. (*On applaudit.*) Je demande que le rapporteur soit rappelé à l'ordre, pour avoir présenté un rapport qui lui était interdit par les décrets. »

Marat. « J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. »

Plusieurs voix. « Non, non ! »

Poultier. « Le comité de la guerre ne m'a chargé de faire aucun rapport ; seulement, celui qui a écrit l'interrogatoire de Lanoue et de Steingel, ne se trouvant pas au comité, on m'a chargé de le lire à la tribune. Je l'ai parcouru auparavant ; j'ai vu qu'il était insignifiant ; j'ai fait des réflexions que je vous ai communiquées en mon nom individuel. J'avoue que j'ai eu tort. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'explication de Poultier.

Pétion descend de la tribune, et reçoit les plus vifs témoignages d'intérêt et de satisfaction d'une grande partie de l'assemblée.

Réponse de Guadet à Robespierre. « Citoyens, si en dénonçant devant le sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat; car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien; il n'accusait pas sans preuves : Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la république.... Je m'arrête; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi?

» Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée : ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône; ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la convention nationale; ce que j'ai fait depuis que la convention nationale est formée.

» Sur la première époque je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée : influence sur la nomination des ministres; influence sur leur administration; influence dans les comités; influence dans l'assemblée; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche; intelligence avec les traîtres, notamment avec Lafayette; enfin intelligence avec la cour.

» Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

» *J'ai fait nommer les ministres!...* Mais de quels ministres veut-on parler? C'est sans doute de ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté; mais ce service je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

» Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes; j'entends parler de Dumouriez, Servan, Clavières et Roland. Quant à Dumouriez, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre si ce n'est par Gensonné, que l'assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport avait rendu justice aux talents militaires, à la prudence et au zèle de ce général; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière Dumouriez. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu. Dumouriez parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote; il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne seriens-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

» Cependant, je dois en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumouriez de liaison: je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale, et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus; au moment où je fus convaincu de cette vérité, je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumouriez, c'est moi qui, de cette

tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas tous dans mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils l'eussent été, eussent peut-être sauvé la république. Quoi qu'il en soit, Dumouriez quitta le ministère, Dumouriez devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

» Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumouriez fût dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumouriez, pendant son ministère, obtint du comité diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères: on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumouriez ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

» Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions, Dumouriez n'avait dépensé pendant son ministère que 700,000 liv.; son compte est au comité des finances; on aurait su surtout que si Dumouriez a rendu ce compte, dont aux termes du décret il était dispensé, c'est sur ma motion; car je connaissais aussi le placard in-

fâme qu'on est venu tirer de dessus quelque pilier de la Halle ou de quelque carrefour pour venir nous l'opposer.

» Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumouriez avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant, et peut-être Robespierre ne serait-il pas content, si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite ; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui ! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumouriez fut obligé, par décret de l'assemblée législative, de rendre compte.

» Voilà pour Dumouriez. Je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère ; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que les liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavières, mes liaisons avec Brissot, liaisons dont je m'honore.... (*Quelques murmures.*) Brissot combattait pour la liberté ; il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une république!

» Ces liaisons dont je m'honore, d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes ; liaisons dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami constant, un ami éclairé ; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavières, dont la réputation dans la science des finances était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur

ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme ; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui ; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère je l'ai vu chez Pétion ; je l'ai constamment estimé depuis : j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue ; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour ; j'admirai le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards ; je l'ai admiré surtout pour la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talents ; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à des relations de pure estime et d'amitié.

» Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné ; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négociants patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés ; de son côté l'hôpital demandait des fonds : l'assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés ; Fonfrède en était un ; ils restèrent ici trois mois ou à peu près pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui ; et quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

» Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'assemblée nationale législative. Certes, il me serait difficile de répondre à une accusation de cette

ature ; je n'ai appartenu dans l'assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au comité de législation : j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'assemblée législative est celui qu'on a particulièrement dénoncé et décrié; je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'assemblée nationale législative; je n'en étais pas membre, et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission des vingt-un que dans les moments de crises qui se préparaient, lorsque l'assemblée législative crut devoir les former; et certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très ardents : si j'y fus porté, ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les *Feuillants* d'alors, trouva mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'assemblée législative; vous soupçonnez toute ma conduite... Hé bien! j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette assemblée; prenez-les : voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide; alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'assemblée nationale pour des opinions erronées; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

» Dans la commission des vingt-un il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit; mais, comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse... Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette

mesure parceque je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux : j'ai vu dans la déchéance du roi son fils montant sur le trône, et d'Orléans régent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un grand nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de la déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension, et à la convocation d'une convention nationale. Par là toutes les passions devaient à la fois se taire, car il fallait bien qu'elles courbassent toutes la tête devant la volonté générale : nous étions alors dans un temps plus heureux ; nous n'y sommes plus ! La déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commission des vingt-un ; et si quelque chose m'étonne, d'après la mesure adoptée par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer en crime.

» On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement est échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman incohérent et absurde de notre accusateur ; on nous a reproché d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour*.... Calomniateur impudent ! transiger avec la cour ! Où sont tes preuves ? Tu parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire ? Eh bien ! qu'y as-tu vu ? Tu y as vu trois bons citoyens tremblant pour la liberté de leur pays, évidemment compromise, disant à un roi, qu'ils avaient le courage d'appeler perfide : « La guerre que nous éprouvons c'est pour vous qu'on » nous la fait ; c'est en votre nom que les émigrés sont ar- » més ; c'est pour vous que les cabinets de Berlin et de » Vienne sont réunis. Eh bien ! faites cesser cette coalition ; » faites déposer les armes aux émigrés : alors on pourra » croire que vous voulez sincèrement la constitution. Un gé- » néral perfide est à la tête de nos armées ; il nous trahit » évidemment : ôtez-lui le commandement ; par la consti- » tution ce droit appartient à vous seul. »

» Et dans quelles circonstances ce discours était-il tenu ? Vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui dans

un journal public vous étiez proclamé le *défenseur de la constitution;* vous qui, jusqu'à l'époque du 10 août, vous en déclariez le champion, vous ne pouvez l'ignorer. Les efforts des patriotes avaient échoué, le 20 juin, devant la coalition de la cour; un nouvel échec semblable pouvait à jamais renverser la liberté : voilà ce que des hommes qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que nous ont aperçu; voilà ce que tous les bons citoyens ont dû apercevoir alors. Il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable de nous sauver, en supposant que les efforts renouvelés du patriotisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même temps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas un, car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mémoire remis en mains tierces, des conseils à un ami; oui, en même temps que nous employions ces moyens, avons-nous négligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être secondés, en supposant qu'ils se réitérassent? Si vous ne nous croyez pas, demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ont dit des membres de l'assemblée législative composant la commission extraordinaire; ils vous diront que les mesures par lesquelles le trône a été renversé le 10 août, c'est nous, nous vos accusés, qui les avons proposées : ils vous diront que c'est l'opinion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité, qui a fait pencher celle de la commission extraordinaire des vingt-un; ils vous diront, ou plutôt ils vous répèteront que le décret de suspension c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé, et lu à cette tribune; ils vous diront que le décret de la convocation des assemblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen actif, le décret de convocation de l'assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés, et lus à cette tribune.

» Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez des témoins qui ne mentent pas; ce sont les journaux d'alors. Ah! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès,

précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi! Il me dirait : C'est toi qui as constamment lutté dans l'assemblée législative contre les trahisons de la cour ; c'est toi qui, le 9 août, disais à cette tribune : Oui, nous sauverons la patrie, nous la sauverons malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies! Il me dirait : C'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires et la convocation d'une convention nationale, par laquelle la royauté devait être abolie, et le trône anéanti! Tu aurais bien mieux servi nos intérêts, si du moins tu avais adopté cette mesure de déchéance, qui, prononcée en vertu de la constitution, aurait fait disparaître un homme, et nous aurait laissé un roi! Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès ; à perdre la tête! Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire : Le complice de Cobourg, c'est toi! (*Applaudissements à droite.*)

» Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est-à-dire à mes travaux dans la convention nationale; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable : oui, je le suis! Mais de quoi? d'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas perdre la chose publique ; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avait signalé comme le chef d'un parti quelconque, je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

» Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettants auront peut-être le droit de m'accuser ; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé, et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes! Ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quel-

ques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

» Je reprends à la troisième époque mes prétendues liaisons avec Dumouriez, et je répète que je n'en ai eu aucune, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumouriez pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumouriez : je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumouriez, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis ; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumouriez ne me répondit point par écrit ; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire, écrit tout entier de la main de Dumouriez, par lequel ce général demandait au ministre de la guerre un de mes frères, attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre de la guerre : j'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talents. Le mémoire doit encore être chez moi.

» Dumouriez est venu à Paris ; il était précédé de la réputation de grand général ; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché ; je l'ai vu quelquefois au comité dont j'étais membre ; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce, où on lui donnait une fête, à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allai par amitié pour celui qui la donnait, Talma. J'y restai une demi-heure seulement, et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris ; je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage : je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assidument à côté de Dumouriez, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse ; ce sont précisément les hommes qui accusent Dumouriez, et cette démar-

chè ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris, qui était sans cesse à ses côtés? votre Danton... »

Danton. « Ah! tu m'accuses moi. Tu ne connais pas ma force... »

Guadet. « Votre Danton..... Si toutefois on peut appeler *votre* celui qui, dans le nombre de ses agents, vous place au troisième rang. »

Danton. « Je te répondrai; je prouverai tes crimes. A l'Opéra j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne. Tu y étais aussi! »

Guadet. « J'aurais pu vous citer des témoins oculaires : l'homme dont j'ai parlé; Fabre d'Églantine, le général Santerre, formaient la cour du général Dumouriez; et je n'en étais pas étonné..... Il en a été de même dans tous les spectacles; et remarquez que je n'en veux faire un crime à personne : je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable, la conséquence qu'il l'est aussi; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage, lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit : Tu accuses Pétion de trahir la chose publique : je pense différemment; car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.

» Mais enfin, tu le dis, c'est un traître... Hé bien, puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer des liaisons avec Dumouriez, quand le fait est faux? Ensuite pourquoi me supposes-tu traître, parceque cet homme l'est devenu? Certes cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare; elle est tout entière à toi, Robespierre! (*Applaudissements à droite.*)

» En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Du-

mouriez : ce ne sont pas là des imaginations, ce sont des faits. Je l'ai accusé ; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui. Mais j'en aurais eu, qu'il ne s'ensuivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai ; conspirateur, je saurai le condamner. Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants ? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux ; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de ses fils. Ainsi de même, si Gensonné a eu des liaisons avec Dumouriez, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la république, pendant que vous-mêmes vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner ; hé bien, Gensonné saura aussi vous répondre, et, comme moi, il saura condamner Dumouriez comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste, il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la convention nationale : Où sont tes preuves ?

» Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Hé bien ! Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi ? Réponds-moi ! Depuis long temps, et vous devez vous en être aperçus, citoyens, leur tactique est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris, c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués ; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore vous, c'est encore moi ; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre des fac-

tieux de la Gironde!..... Je n'ai pas besoin de les nommer ceux qui se permettent cette tactique infâme; vous les connaissez, citoyens, et c'est là ma plus forte preuve contre eux!

» Nous composons une faction! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi! nous, vos victimes, nous, contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassinat? Oui, vos sociétés, prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications, d'attentats contre la représentation nationale! Nous voit-on, dans les sections de Paris, augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non, on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? Voudriez-vous jeter dans une députation liée, ou à peu près, par les mêmes sentiments, par les mêmes principes, la division que vous jetez tous les jours dans la convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit: nous sommes inséparables! Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres, celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

» Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion; elle s'échappe de mon âme. Lorsque nous avons voulu la guerre, la France tout entière la voulait avec nous; Robespierre seul et son orgueil ne la voulaient pas, parcequ'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était pas même question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas, il était question de se défendre: les armées ennemies s'étaient déjà réunies; elles marchaient sur le territoire français; un traité de coalition entre deux puissances qui n'avaient

d'autre objet que d'anéantir la liberté française était formé ; les émigrés étaient aussi réunis alors. Fallait-il se laisser subjuguer ? Ah ! les Delessart de ce temps-là vous le disaient ; les Durosoy vous le disaient aussi ! Delessart disait qu'il fallait temporiser encore, parceque les ennemis n'étaient pas prêts... Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos ennemis communs. On voulait donc la guerre ; il fallait la vouloir ; elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués : on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la république. Comment arrive-t-il donc à présent que, pour des revers qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part que celle de mon opinion dans l'assemblée législative ; opinion que j'avais écrite, et que je ne pus prononcer, car l'assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme et sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche la déclaration de guerre ? Citoyens, ils nous la reprochent, après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espérances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la république venait à périr, ils nous signaleraient comme ayant voulu cette république ! Mais la guerre, Lafayette la voulait pour être général ; nous avons eu des intelligences avec lui..... Nous, citoyens ! Permettez-nous de dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien, car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre puisse ne pas soupçonner.

» La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous, ce sont nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti, dans le temps, je ne sais quelle histoire d'un dîner fait avec Lafayette, et là-dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Eh bien ! citoyens, voici ce que c'est. Un de nos collègues dans l'assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté (je ne dirai rien qui soit à sa charge, mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière,

et que je ne pense pas qu'il puisse l'être, à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement); un de nos collègues dans l'assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducos, Grangeneuve et moi, à dîner chez lui; nous y allâmes : plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le dîner, on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même palier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette. Comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé par nous depuis long-temps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons. »

Ducos. « J'atteste que ce fait est vrai. »

Lacaze. « Tais-toi, Ducos! tu es suspect, tu es girondin! »

Guadet. « Cette entrevue fortuite, où j'avais vu Lafayette, fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui, et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici plusieurs circonstances, et je passe à des preuves.

» Tu nous accuses d'*avoir eu des intelligences avec Lafayette*... Mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit, dans tout l'éclat de sa puissance, porté du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se firent entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentants du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune; je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement. Il était là : je l'accusai; la motion que je fis fut soumise à un appel nominal dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits; et cependant, éternel calomniateur! que m'as-tu opposé, si ce ne sont tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes?

» Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique : ce n'est point dans les ténè-

bres, ce n'est point dans les caves qu'on m'a vu travailler pour la liberté! Il était bien simple de m'accuser par des preuves si l'on avait pu en avoir; et de l'impuissance où l'on a été d'en trouver, on doit conclure, après avoir long-temps médité *sur cette grande trahison*, qu'il n'en a pas existé. Cependant avec quelle audace ne nous a-t-on pas dit: *C'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres, et le dernier à Paris, et cet anneau est d'or!...* Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie! Hé bien, où sont-ils donc ces trésors? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez-y voir ma femme et mes enfants se nourrissant du pain des pauvres; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons; allez dans mon département: voyez si mes minces domaines sont accrus: voyez-moi arriver à l'assemblée; y suis-je traîné par des coursiers superbes?

» Infâme calomniateur! Je suis corrompu! Où sont donc mes trésors? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu; demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi! Ah! citoyens! pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière! C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours à coup sûr bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées, et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple, en même temps qu'ils affectent un faste insolent; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucune, aucune de leurs actions privées!

» C'est peut-être assez long-temps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre

» Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris !... Ah ! je le crois bien. C'est la chaîne de la corruption... Je le crois encore, et sans elle aurions-nous ici, ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvements, se réglant sur vos volontés? Oui, je le comprends; Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la république et de la liberté, qu'aurait il fait? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore en quelques endroits entre les mains des prêtres; il aurait jeté sur l'assemblée nationale de la déconsidération et du dérespect; il aurait essayé de lui enlever la confiance; il aurait semé dans la république, et surtout dans la ville que la convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre; il aurait fait entendre la voix du sang.

» Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main, il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la convention nationale : il aurait bien pris ses moyens pour que la convention nationale ne pût pas le vomir de son sein. Il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois, afin de porter encore dans la convention nationale un homme qui pût servir les espérances des rois, et si la convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la convention. S'il n'avait pu réussir par elle-même, il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale. Il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien, et qui aurait montré quelque courage. Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? Est-ce nous qui l'avons fait?

» Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hy-

pothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où l'on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conspiration, que j'ai supposé devoir être fomentée par les agents secrets des puissances étrangères pour renverser la convention nationale, cette conspiration elle a eu lieu; cette conspiration, personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumouriez; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne foi que Dumouriez travaillait pour Égalité. (*Murmures.*)

» Dumouriez n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'âme et le chef; car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable : à qui devait profiter la trahison de Dumouriez? A d'Orléans. Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef; et comment en douter? Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis la révolution. Or maintenant, il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer, lui vingt-quatrième, afin qu'on sût bien que c'était leur volonté, et non celle du corps électoral, qui opérait cette nomination. Quels sont-ils? Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant par l'effet de cette tactique dont je parlais tout à l'heure.... (*Murmures; mouvement dans les tribunes publiques. David demande à faire à Guadet une interpellation.*)

» Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis pas ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations.

» Et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux de d'Orléans, je n'en-

tends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille avait été bannie du territoire de la république : loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions ; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser par ce récit la république française autant qu'elle a pu l'être par l'acte même ; je vous prie seulement de vous souvenir que la violence bien plus que la raison arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté : d'ailleurs je ne puis qu'avoir l'idée que d'Orléans a été porté dans la convention nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui nous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que je pensais de lui; c'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour à la tribune de la convention une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France ; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

» Le lendemain à sept heures du matin je vis entrer chez moi M. d'Orléans : ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui ; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : *Vous me priez de m'expliquer franchement ; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse. Je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous, je ne vous redouterais pas ; mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes.* J'ajoutai : *Vous avez un moyen bien simple de les faire cesser, demandez vous-même à la convention natio-*

nate un décret qui vous bannisse de la république, vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable... D'Orléans me répondit que déjà Rabaud Saint-Étienne lui avait donné ce conseil; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain je dis à Sillery dans l'assemblée même : *Oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre...* Il me répondit : *Oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours après lequel il demandera le décret d'expulsion; car il ne sait rien faire de lui-même.* Voilà les propres expressions dont il s'est servi. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capet fut demandé, j'entendis Sillery dire au président : « Je vous demande la parole, afin de vous montrer, et de montrer à la convention nationale le piége qu'on lui a tendu en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans... » Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons, non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

» Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui pour éviter dans la convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés? ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissants dans cette action tous les élans, tous les efforts de la liberté? ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport tout en s'y soumettant, ou de ceux qui s'en allaient déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire? ou bien de ceux qui s'en sont allés s'enorgueillissant de ce

que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille?

» Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la convention nationale! Mais non, elle n'en souffrira pas; le jugement des hommes de bien est porté. (*Applaudissements.*)

» Ainsi, citoyens, cela est démontré: les deux conjurations se lient, parceque toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Eh bien! qui a ourdi celle du 10 mars? Qui l'a ourdie, citoyens! J'aurai le courage de dire la vérité tout entière, car Vergniaud, dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de cette conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer; mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

» Celle-ci l'a été publiquement; elle a été consignée sur des registres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux; le foyer en a été aux Jacobins de Paris; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés, car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné; si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active; du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour où il s'écriait après les scènes du pillage des épiciers: *On a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café; quand le peuple se lève, il doit être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis à exterminer...* Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talents près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles, et d'autres se chargeaient du soin de les désigner: c'était la convention nationale qu'il fallait frapper: là étaient les victimes!

» Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore? Détrompez vous; écoutez !... »

Guadet termine son discours par la lecture d'une *adresse des amis de la liberté à leurs frères des départements.* Cette pièce, signée de Marat et du bureau de la société des Jacobins, provoque ouvertement une insurrection contre la convention nationale. « C'est là, dans cette assemblée, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent vous égorger! C'est là qu'il faut frapper! Allons, républicains, levons-nous!... »

Marat. « C'est vrai! c'est bien! »

On demande le décret d'accusation contre Marat; Marat le demande contre ses adversaires, contre tous les *hommes d'état.* Danton défend *l'Ami du peuple;* il s'étonne du bruit que'on fait pour quelques excès qui lui semblent tout naturels; il reproche à ses collègues de se montrer trop sensibles à des expressions exagérées, offensantes, mais qui ne doivent pas atteindre des hommes forts et sincèrement animés de l'amour de la liberté. — Ma tête aussi, s'écrie-t-il, a été demandée par le parti contraire; je n'en ai pas moins marché à la république! Sachez donc calculer la force de projection que se donne un peuple qui brise la monarchie pour arriver à la république! — De longs et tumultueux débats s'élèvent; les deux partis s'outragent; ils se rejettent tous les prétendus projets de contre-révolution, toutes les conjurations. Le calme se rétablit enfin, et l'assemblée décrète que Marat sera en état d'arrestation à l'Abbaye. Le comité de législation est chargé de présenter un rapport sur le décret d'accusation.

SÉANCE DU TREIZE AVRIL.

La convention rapporte son décret qui promettait assistance à tous les peuples qui s'insurgeraient contre leurs souverains. Explosion de la montagne au sujet du rapport sur les délits imputés à Marat. Camille demande l'expulsion de vingt-deux députés.

On demande la lecture d'une proclamation de Cobourg. Robespierre s'y oppose, attendu que l'aristocratie bourgeoise est toute prête à sacrifier la cause du peuple à ses molles jouissances. Il veut que, pour déconcerter les espérances coupables, on décerne la peine de mort contre quiconque proposerait de transiger avec l'ennemi.

Danton. « Il faut bien saisir le véritable objet de la motion qui vient d'être faite, et ne pas lui donner une étendue que n'a pas voulu lui attribuer son auteur. Je demande qu'elle soit ainsi posée : « La peine de mort est décrétée contre quiconque proposerait à la république de transiger avec les ennemis qui, pour préliminaire, ne reconnaîtraient pas la souveraineté du peuple. » Il est temps, citoyens, que la convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligiez à donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Ce décret semblerait vous obliger à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. Il faut avant tout songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. Que la république s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples.

» Mais voyez ce que votre position a d'avantageux, malgré les revers que nous avons éprouvés. La trahison de Dumouriez nous donne l'occasion de faire un nouveau

scrutin épuratoire de l'armée. L'ennemi va reconnaître que la nation veut absolument la liberté, puisqu'un général victorieux qui avait promis à nos ennemis de leur livrer et son armée tout entière, et une partie de la nation, ne leur a porté que son misérable individu. Citoyens, c'est le génie de la liberté qui a lancé le char de la révolution. Le peuple tout entier le tire, et il s'arrêtera aux termes de la raison. Décrétons que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins; mais décrétons aussi que la république vivra, et condamnons à mort celui qui proposerait une transaction autre que celle qui aurait pour base les principes de notre liberté. » (*On applaudit.*)

La proposition de Danton est décrétée.

Delaunay se présente, au nom du comité de législation, pour faire un rapport sur les délits imputés à Marat. Bentabole, Thuriot, Albitte, l'accueillent par de violents murmures. Il lit une adresse incendiaire de *l'Ami du peuple*. Dubois-Crancé, David, Grasset, Camille Desmoulins, la signent, la défendent, demandent aussi d'être décrétés. La salle, les tribunes s'interpellent. Tout est dans l'agitation.

Lacroix. « Une mesure indiscrète a été proposée à la convention nationale. Ceux qui l'appuient justifieraient ce qu'a dit Marat, ou plutôt les jacobins, dans leur adresse, qu'il y a ici un point de contre-révolution. Tous ceux qui se sont présentés au bureau, et y ont apposé leurs signatures, ont émis un vœu individuel; mais la convention ne peut ni ne doit approuver de tels principes; car elle déclarerait que nous n'avons plus la confiance de nos commettants (*on murmure*); et si vous l'avez perdue, il faut convoquer les assemblées primaires. » (*Les murmures recommencent. Quelques voix à la droite de la tribune :* Eh bien, oui.)

Lacroix, en descendant de la tribune. « Président, je demande acte qu'aujourd'hui on m'a refusé la parole, et que j'ai été obligé d'abandonner la tribune. »

Genconné. « J'appuie les deux propositions de l'impres-

sion de l'adresse et des signatures qui y sont apposées, l'envoi aux départements, et la convocation des assemblées primaires sur-le-champ. Je les appuie par deux considérations puissantes. Je prie l'assemblée de me permettre de les développer. »

Une voix de l'extrême gauche : « Il faut vous faire votre procès auparavant. » (*Les tribunes applaudissent.*)

Gensonné : « Il n'est plus possible de se le dissimuler, d'après la scission qui vient d'éclater dans cette assemblée, les hommes de bonne foi doivent convenir que tous les liens d'une confiance mutuelle sont rompus. » (Oui, oui ! *s'écrient quelques membres placés à l'extrémité de la partie gauche.*)

Mazuyer. « Mais observez donc que ces cris partent d'une minorité... »

Gensonné. « Je n'examine point de quel côté est la majorité ; mais il n'est pas moins vrai que tel est l'état de l'assemblée, qu'indépendamment des menaces formelles que contient l'adresse que viennent de signer quelques membres, elle renferme, dans la partie que je ne veux pas caractériser, un appel au peuple. Eh bien ! c'est cet appel que j'ai toujours demandé, et que je sollicite encore. Il est temps que le peuple français sache si c'est lui qui doit faire la loi, ou si c'est une misérable faction... »

N.... « Pourquoi donc demander le décret d'accusation contre Marat pour cette adresse ? »

Gensonné. « Je le demande au nom de mon département ; j'en ai la mission. Dans l'état de division et de haine où l'on nous a jetés, nous ne pouvons avoir de juges que le peuple ; c'est son jugement que je réclame, et peut-être ai-je à me reprocher d'avoir cédé, dans les premiers jours de la convention, à l'opinion de quelques uns de mes collègues que j'estimais, et de n'avoir pas demandé que chaque base constitutionnelle fût envoyée séparément à la sanction du peuple. Dans les circonstances fâcheuses où nous sommes, en partant des principes mêmes de l'adresse des jacobins, il est impossible d'éluder la proposition que

j'ai faite. Elle contient un véritable appel au peuple contre ses représentants; elle est signée par une partie de l'assemblée, et dès lors il est de la dignité de la convention, de son respect pour la souveraineté du peuple, d'adhérer à cet appel; et certes, il n'est personne ici qui ne sente que nos discussions sont peut-être le plus grand des dangers que court la république. Déjà, dans quelques parties, on sollicite le rappel de quelques députés. On demande contre quelques autres le décret d'accusation. Voilà donc, et le fait est trop certain, la république divisée. Je ne sais s'il est possible de faire cesser cet état de choses autrement que par l'expression du vœu national.

» Citoyens, je ne vous ai présenté ma proposition que sous un point de vue; il en est un plus important, celui des circonstances où se trouve la république entière. Il existe une conspiration. Voyez quel en est le but, quels sont ses moyens. Son but est de donner un régent à la France, et la constitution de 1789.

Une voix. « Vous en savez quelque chose. »

Gensonné. « Président, faites-moi justice de ces interruptions. Oui, le but de cette conspiration est de rétablir la constitution de 89, de donner à la France un roi ou un régent. Par quel moyen peut-elle réussir? C'est évidemment en profitant de nos divisions; c'est en faisant germer dans le peuple français l'opinion d'une contre-révolution; c'est en faisant envisager au peuple que le système actuel du gouvernement n'amène que brigandage et anarchie. Voyez combien l'attaque que vous font les conjurés est dangereuse. Ils ont tout fait pour vous empêcher de présenter une constitution au peuple, on en a dénaturé d'avance le plan; on a annoncé publiquement que ce plan, auquel on ne reprochera dans quelques années qu'un excès de démocratie, faisait tout en faveur des riches, et rien en faveur des pauvres. Ceux qui lui ont fait ce reproche avaient annoncé un plan de constitution; ils ne l'ont pas présenté. Le peuple s'attend que le projet de constitution entraînera plusieurs mois de discussion; vos ennemis lui

en présentent une toute faite qui a marché quelque temps. Quel avantage n'ont-ils pas sur nous ! Ne souffrez pas qu'ils consultent le peuple avant vous ! Songez que si la république est perdue, elle devra vous imputer sa perte.

» Vous avez un moyen bien simple de prévenir sa ruine. Nous ne pouvons pas être discordants sur les bases constitutionnelles ; que les hommes les plus méfiants s'accordent entre eux ; qu'ils nous présentent l'organisation de la France en république ; la déclaration que cette république est une, indivisible, qu'il n'existera aucune distinction quelconque entre les citoyens ; que toutes les élections se feront par le peuple lui-même ; arrêtons ces bases, et présentons-les au peuple. Si vous donnez ce point d'appui à tous les Français, vous n'avez rien à craindre des factions. Ne perdons pas un seul instant à consulter le peuple ; arrachons aux ambitieux, aux ennemis, l'arme terrible qu'ils peuvent se forger par une fausse opinion publique.

» J'ai appuyé l'appel au peuple, lorsqu'on demanda la déchéance de Louis, et j'insiste sur la même idée. Je demande encore que le peuple manifeste sa toute-puissance, qu'il adopte ou rejette les bases de la constitution, en y maintenant ceux qu'il croira dignes de son choix. »

Vernier. « Vous ne serez pas fâchés d'entendre quelqu'un qui n'a adopté aucun des partis qui nous divisent, qui ne s'est jamais mêlé de leurs querelles, et ne communique avec personne.

» Quand vous avez jugé le ci-devant roi, j'ai eu la simplicité de croire que les opinions étaient libres ; je me suis trompé. Je suis un de ces scélérats qui ont été assez grands pour voter, sous les poignards, l'appel au peuple et le bannissement du tyran. Ma lettre à mes commettants n'en a pas été moins sévère. J'y ai soutenu que l'opinion qui avait prévalu était la meilleure. Je suis un de ces scélérats avec qui on ne veut ni paix ni trêve ; et comme je crains d'échapper à cette noble proscription, je viens me dénoncer moi-même.

» Avant notre réunion, une coalition funeste était déjà formée dans Paris, entre le club des prétendus amis de la liberté, la commune, la force armée, les corps administratifs; elle a éclaté dès les premières séances de cette assemblée.

» Dans tous les départements où il existait des clubs affiliés, une coupable influence se faisait sentir. Dans cet état de choses, il était presque impossible de faire le bien, et de se promettre quelques succès. On ne pouvait remédier au mal qu'avec une sage lenteur et une prudente circonspection; mais des hommes vertueux, trop sensibles, trop frappés de ce qu'ils voyaient; ont precipité les mesures. De là les schismes, les divisions, l'esprit de parti; de là les débats éternels au milieu desquels la chose publique a été en quelque sorte oubliée.

» Ceux-ci guidés par l'amour-propre, s'inquiètent peu de l'objet en lui-même, pourvu qu'ils fassent triompher leurs opinions ou leurs projets insensés.

» Ceux-là ne les combattent que par des ruses, des subtilités, des subterfuges.

» Les uns ne se présentent qu'avec une opinion formée, préparée, et provoquent un décret avec autant de hauteur que les candidats de César sollicitaient une place.

» Les autres, préoccupés d'une défiance juste peut-être dans son principe, mais trop active, repoussent sans examen les propositions faites. Entre ces deux extrêmes sont les avis mobiles, insignifiants, toujours inutiles au salut public.

» Il en est qui s'égarent par une confiance aveugle, et qui suivent sans réflexion l'impulsion du moment.

» Il en est aussi qui, par indifference, par pusillanimité, par tolérance, adoptent toujours comme le meilleur, le dernier avis.

» Mais les plus dangereux, les plus coupables, sont ceux qui accusent sans cesse, sans raisons, comme sans motifs.

» Les plus vils et les plus perfides sont ceux qui, au lieu

d'instruire le peuple, s'abaissent à l'aduler, à le flagorner, plutôt qu'à le servir.

» Il est temps d'abjurer les haines, les divisions; il est temps de se réunir pour s'occuper de la chose publique et du salut de la patrie. Elle ne doit pas être victime de nos malheureux débats.

» Citoyens, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la patrie, que les deux partis montrent du civisme et de la générosité; que les plus passionnés, de part et d'autre, devenus simples soldats, marchent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage! » (*Il s'élève quelques applaudissements qui couvre bientôt une rumeur générale.*)

Camille Desmoulins propose l'expulsion de vingt-deux membres. Les clameurs l'interrompent, il reprend:

« Comment peut-on me faire un crime de ce que je viens de dire : Il y a vingt-deux membres dans la convention, dont les sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion. Or, c'est de ces vingt-deux membres que je disais, que se voyant prêts à périr..... »

Plusieurs voix. « Est-ce que les sections de Paris ont le droit de faire chasser quelqu'un des membres de la convention ? »

Camille Desmoulins. « L'erreur d'un grand nombre d'entre vous, c'est que vous croyez les complices de d'Orléans ici (*Il désigne le côté gauche*), tandis que par des faits, nous sommes assurés qu'ils sont là (*Il désigne le côté droit.*) Je vous dirai ce que dit Gensonné, lorsqu'il dénonça le comité autrichien, qu'en matière de dénonciations, on ne peut pas exiger de preuves juridiques, les présomptions suffisent; et certes il ne peut exister de plus fortes présomptions de complicité avec un traître, que d'avoir entretenu une correspondance suivie avec lui. »

Gensonné. « J'ai entretenu une correspondance suivie avec Dumouriez, jusqu'à son retour de la Belgique; j'ai

cessé de l'entretenir depuis l'époque où votre faction s'est emparée de lui, où Danton lui a donné son neveu pour secrétaire. »

Brival. « Il vous envoyait copie de toutes les lettres qu'il écrivait au ministre. »

Buzot. « Si les sections de Paris ont le droit de se convoquer elles-mêmes pour venir demander l'expulsion de quelques membres de la convention, les départements peuvent suivre leur exemple pour se sauver eux-mêmes. C'est dans les assemblées primaires que j'appelle mes dénonciateurs, c'est là qu'on nous jugera; c'est là que nous verrons quels sont les plus agréables au peuple; mais comme il faut qu'aucune loi ne soit décrétée par lassitude, je demande l'ajournement à lundi des propositions faites par Gensonné.

» Quant à ce qui concerne Marat, il est inconcevable que cet homme jette encore la division dans cette assemblée. (*Murmures.*) Il est fort étrange que cet homme ait seul le droit d'être au-dessus de la loi. La convention n'a jamais assez connu sa puissance; elle pourrait dans cette ville qu'on a tant calomniée, trouver cent mille défenseurs, en appelant autour d'elle les bons citoyens. Je demande que Marat soit décrété d'accusation. La convention doit enfin réprimer un homme qui a dégradé la morale publique, dont l'âme est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. Les départements béniront le jour où vous aurez délivré l'espèce humaine d'un homme qui la déshonore. »

Les propositions de Gensonné sont ajournées à lundi.

Delaunay continue le rapport.

Les chefs d'accusation qu'il présente contre Marat, sont, 1° son numéro du 5 janvier, dénoncé par Chabot, où il prêche la dissolution de la convention; 2° son numéro du 25 février, où il provoque au pillage des magasins.

Quelques membres demandent qu'on mette aux voix le décret d'accusation proposé par le comité.

Robespierre. « On vous a fait un rapport sur la question

de savoir si vous mettrez en accusation un représentant du peuple, que là on qualifie de telle manière, et qu'ici l'on juge autrement, et sur lequel je ne prononce rien jusqu'à ce que la convention ait voulu m'entendre avec impartialité. (*On murmure.*) Citoyens, remarquez quelle est votre position : vous vous trouvez entre le décret d'accusation et l'ajournement; mais vous ne pouvez porter le décret d'accusation, car vous n'avez pas discuté; vous ne pouvez non plus ajourner, car ce représentant est en état d'arrestation, car vous envoyez dans les départements un rapport injurieux. » (*Vifs applaudissements des tribunes.*)

On demande à aller aux voix. L'assemblée rejette l'ajournement, et décrète l'impression et l'envoi aux départements du rapport du comité de législation.

Fonfrède. « Je demande aussi l'impression et l'envoi aux départements de l'appel nominal et de la lettre de Marat. »

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Robespierre. « Je demande la parole pour un article additionnel. Je demande qu'à la suite de toutes les propositions que vous venez de décréter, soit envoyé l'acte que je vais vous proposer; je le crois nécessaire pour démasquer les traîtres et démontrer le véritable esprit d'oppression qui préside à vos délibérations. Je déclare que je sais apprécier Marat; il a commis des erreurs, des fautes de style; mais de l'autre côté sont les conspirateurs et les traîtres. (*On murmure à droite.*) Ce n'est pas contre lui seul qu'on veut porter le décret d'accusation, c'est contre vous, vrais républicains, c'est contre vous qui avez déploré par la chaleur de vos âmes; c'est contre moi-même peut-être, malgré que je me sois constamment attaché à n'aigrir personne, à n'offenser personne. Je demande qu'à la suite du rapport soit constaté qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'est pas mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes, mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout à-fait étranger aux crimes qu'on lui impute. »

On demande de toutes parts l'appel nominal.

Marat est décrété d'accusation.

SÉANCE DU QUINZE AVRIL.

Les sections demandent l'expulsion des vingt-deux.

Le président. « Les commissaires des quarante-huit sections de Paris demandent à présenter une pétition. »

Boyer-Fonfrède. « On la connaît déjà, cette pétition; elle a pour but le renvoi de plusieurs membres de cette assemblée. Je demande qu'ils soient admis à l'instant, afin de montrer aux départements qu'ils ont le droit d'imiter Paris et de rappeler ceux de leurs mandataires qui ont perdu leur confiance: or vous sentez que ce système est celui du fédéralisme et tend à dissoudre la convention. »

Les commissaires, le maire de Paris à leur tête, sont introduits: les tribunes applaudissent.

Le maire de Paris (Pache) annonce que les quarante-huit sections ont nommé des commissaires pour rédiger une pétition qui a été reportée aux sections et dans les communes du département, à laquelle ont adhéré trente-cinq des premières et une des secondes ainsi que le conseil général de la commune de Paris, qui a chargé le maire d'accompagner les commissaires devant la convention nationale.

Rousselin, orateur de la députation. « Législateurs, les rois n'aiment pas la vérité; leur règne passera: le peuple la veut partout et toujours; ses droits ne passeront point.

» Nous venons demander vengeance des outrages sanglants, faits depuis si long-temps à ses droits sacrés.

» Les Parisiens ont commencé les premiers la révolution en renversant la Bastille, parcequ'elle dominait de plus près sur leurs têtes; c'est ainsi qu'ils viennent aujourd'hui attaquer la nouvelle tyrannie; parcequ'ils en sont les premiers témoins: ils doivent jeter les premiers, dans le sein de la France, le cri de l'indignation.

» Ils ne viennent point faire acte exclusif de souveraineté,

comme on les en accuse tous les jours; ils viennent émettre un vœu auquel la majorité de leurs frères des départements donnera force de loi: leur position seule leur donne l'initiative de la vengeance.

» Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la convention est pure, car elle a frappé le tyran: ce n'est donc point la dissolution effrayante de la convention, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons; loin de nous cette idée vraiment anarchique.

» Nous venons, armés de la portion d'opinion publique du département de Paris tout entier, provoquer le cri de vengeance que va répéter la France entière; nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ses perfides mandataires.

» Les crimes de ces hommes sont connus.

» Dans les temps où ils feignaient de combattre la tyrannie, ils ne combattaient que pour eux; ils nommaient par l'organe de Capet, leur chef et leur complice, des ministres souples et dociles à leurs volontés mercantiles.

» Ils trafiquaient avec le tyran par Boze et Thierry; ils voulaient lui vendre, à prix d'argent et de places lucratives, la liberté et les droits les plus chers du peuple.

» Brissot, quelques jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilége; et Vergniaud osait annoncer au corps législatif que, malgré le vœu connu du peuple, il ne proposerait jamais aucune mesure qui pût amener cette déchéance.

» Guadet protégeait les trahisons de Narbonne.

» La mémorable journée du 10 a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils s'étaient appropriés.

» Ils ont voulu perpétuer leur dictature ministérielle; ils ont présenté à l'Europe comme une idole ce Roland, cet empoisonneur de l'opinion publique; ils ont tout fait pour précipiter ceux dont le courage et la vertu gênaient leur ambition; ils se sont tous attachés à calomnier le peuple de Paris dans les départements; ils ont montré Paris

comme usurpateur pour qu'on oubliât leurs usurpations particulières; ils ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la république; ils ont, à l'aide de Roland, présenté les Parisiens à l'Europe comme des hommes de sang!

» Après avoir, par ce moyen perfide, aliéné le parti libre et populaire de l'Angleterre, ils ont sollicité la guerre offensive.

» Ils ont, sous le faux amour des lois, prêché le meurtre et l'assassinat. Au moment même où Lepelletier venait d'expirer, où Léonard Bourdon était percé de coups, Sâlles écrivait dans le département de la Meurthe d'arrêter ses collègues, les députés commissaires, comme des désorganisateurs et des factieux. Gorsas, ce calomniateur éhonté, qui ne rougissait pas, il y a quatre jours, d'excuser publiquement Dumouriez, au mépris d'un décret qui défend de prendre le parti de ce scélérat sous peine de mort; ce Gorsas, trouvé clandestinement à la tour du Temple, quinze jours avant la mort du tyran, était le thermomètre du traître Dumouriez et de son perfide état-major, qui, ses feuilles en main, faisaient circuler le poison dans l'armée, au lieu de laisser apercevoir aux soldats le véridique bulletin de la convention.

» Cette preuve n'est pas la seule de leur complicité avec Dumouriez; leur conduite, leur correspondance déposent contre eux sans réplique.

» Quand Dumouriez est venu faire à Paris son voyage mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés? Quels sont les hommes qui, pour arracher le tyran au supplice, ont fait perdre à la convention trois mois d'un temps précieux, et nécessaire à la confection des lois qui manquent à la révolution et la laissent en arrière? Quels sont les hommes qui, sous le prétexte perfide de punir les provocateurs au meurtre, voulaient anéantir la liberté de la presse? Quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisait appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumouriez répétait leurs blasphèmes?

» Quand Brissot et ses adhérents, sous le vain nom de

l'amour des lois, criaient à l'anarchie, Dumouriez répétait le même cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, Dumouriez en faisait autant; quand leurs efforts impuissants voulaient fermer les sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumouriez chassait des clubs les hommes libres, comprimait de tous ses moyens l'essor de l'opinion et de la vérité; quand, d'après les indications perfides et si souvent répétées du ministre Roland, ils demandaient une force départementale et prétorienne pour les garder, Dumouriez voulait aussi venir sur Paris protéger ce qu'ils appelaient et appellent encore entre eux *la partie saine* de la convention, et que nous nommons ses plus grands ennemis.

» Leurs vœux et les actions de ce traître se sont toujours rencontrés: cette identité frappante n'est-elle point complicité?

» Ah! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple change! Ce sont les fonctionnaires qui changent. Le peuple est toujours le même; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires: il a poursuivi les traîtres sur le trône; pourquoi les laisserait-il impunis à la convention? Le temple de la liberté serait-il donc comme ces *asiles d'Italie*, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? La république aurait elle donc pu renoncer au droit de purifier sa représentation? Non, sans doute! La révocabilité est son essence; elle est la sauvegarde du peuple: il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons. Déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départements de la république; déjà l'opinion unanime s'élance pour vous déclarer la volonté d'un peuple outragé: entendez-la!

» Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires cou-

pables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte. (*Applaudissements des tribunes.*)

..» Ce sont : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve ; Buzot, Barbaroux, Salles, Birotean, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Louvet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon. » (*Mêmes applaudissements.*)

Le président informe les pétitionnaires qu'ils doivent, en vertu d'un décret, signer individuellement leur demande. Ils satisfont à cette invitation : un huissier recueille les signatures. Pénières observe que le maire n'a pas signé, celui-ci répond qu'il n'est pas pétitionnaire, que le conseil général de la commune l'a seulement chargé d'accompagner les commissaires des sections : — « Au reste, ajoute-t-il, pour ne laisser aucun doute sur mes sentiments, je vais signer ! » (*Vifs applaudissements des tribunes.*)

Le président (Delmas) *aux pétitionnaires.* « Citoyens, un décret solennel invite tous les Français à dénoncer et à surveiller lorsque l'intérêt public le commande. Vous avez cru devoir faire cette démarche pour l'intérêt de la république : la convention examinera votre pétition. Elle vous invite aux honneurs de la séance. (*Applaudissements des tribunes.*) Citoyen maire, l'assemblée désire connaître l'état des subsistances de la ville de Paris. »

Le maire de Paris présente immédiatement un état de situation qui lui mérite les témoignages d'une satisfaction générale.

Boyer-Fonfrède. « J'ai des demandes et des observations à faire sur la pétition qui vient de vous être présentée, et sur le compte satisfaisant qui vient de vous être rendu par le maire de Paris sur l'état des subsistances. Quant à ce dernier, j'en demande la prompte impression et l'affiche sur-le-champ : il faut calmer les inquiétudes qu'une disette, que je savais bien être factice, et le fruit de quelques intrigues des ennemis de la république, auraient pu causer aux

citoyens de cette immense cité. Veuillez donc, président, mettre cette proposition aux voix. (*La proposition, mise aux voix, est décrétée à l'unanimité.*)

» Je reviens à la pétition.

» Citoyens, si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. (Et nous aussi! Tous! tous! *s'écrient ensemble et en se levant tous les membres du côté droit et de la plaine.*)

» Je vois, citoyens, que vous partagez mes sentiments et mes regrets, que vous êtes comme moi jaloux d'être signalés pour avoir bien servi la république!... (*Mouvements divers.*) J'entends réclamer l'appel nominal : je l'appuie; je rends justice à cette franchise qui ne veut pas qu'on laisse ses opinions dans l'ombre d'un vote commun. J'annonce que je demande que mes propositions soient soumises à l'appel nominal. J'entre dans la discussion.

» Je rends hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui a dicté la pétition qu'on vous présente : il est heureux pour la république que ces pétitionnaires et le maire de Paris veuillent bien nous accorder la faveur de nous soumettre à un scrutin épuratoire! Je n'élève aucun doute, citoyens; oui, c'est bien là le vœu libre, spontané du peuple! Il est impossible qu'aucune intrigue, pas même la prophétie de Camille Desmoulins, l'ait provoqué; tous les habitants de cette immense cité y ont concouru : j'assurerais d'avance que vous en aurez bientôt la preuve; ainsi donc je l'admets pour une vérité constante.

» Maintenant je me rappelle que la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentants ou par le peuple entier; et moi j'ai cru jusqu'à ce jour que le peuple français était composé de vingt-cinq millions d'hommes, et que la souveraineté n'existait qu'en eux tous; j'ai cru que celui-là ou ceux-là qui voudraient mettre leur volonté à la place de la sienne n'étaient que des tyrans, des usurpateurs. Je conviens que la souveraineté du peuple est quel-

quefois pour quelques hommes une chose embarrassante; mais enfin je suis tellement jaloux de lui conserver ses droits, confiés à ma défense ainsi qu'à la vôtre, que jamais je n'aurai la pensée d'y porter atteinte ; et je rends ici cette justice éclatante aux pétitionnaires, qu'ils sont ainsi que moi remplis de respect pour ces principes, car, après avoir usé du droit sacré de pétition pour demander le bannissement d'une partie des représentants du peuple, ils vous prient de soumettre leur demande à la volonté des départements. Ils n'ont pas voulu déchirer les saints nœuds de la fraternité qui les unissent à tous les Français de la république : les pétitionnaires savent bien que cette union fait leur prospérité ; qu'une scission, qu'ils se garderaient bien, ainsi que moi, de provoquer, consommerait leur ruine. Cependant cette demande a besoin d'une explication.

» C'est aux départements, disent-ils, que leur pétition doit être renvoyée; mais qu'entendent-ils par ces mots: *aux départements?* Si les pétitionnaires étaient des intrigants ou des aristocrates, ils voudraient dire aux corps électoraux, aux administrations, à des aggrégations particulières ; mais ils sont républicains, ils sont pleins de respect pour les droits du peuple : ce ne peut donc être que le jugement des assemblées primaires qu'ils ont invoqué : ils savent que c'est là, et là seulement, que réside la souveraineté. »

Massieu. « Vous réclamez la constitution de 89. » (*Murmures.*)

Boyer Fonfrède. « Président, comme cette discussion est d'un grand intérêt pour le peuple français, je demande l'insertion au bulletin et au procès-verbal des paroles de Massieu et des miennes.

» Il est piquant néanmoins de remarquer que les pétitionnaires réclament l'expulsion de quelques membres, parcequ'ils ont demandé les assemblées primaires, tandis qu'eux-mêmes sollicitent de vous la même mesure ! Je serai plus généreux ; je ne réclamerai pas l'expulsion des pétitionnaires, car je convertis leur pétition en motion,

et je demande que l'assemblée l'adopte. » (*Applaudissements.*)

Massieu. « On m'assure que beaucoup de membres de l'assemblée donnent aux mots que j'ai dits, une interprétation qui n'est pas véritable. Je n'ai jamais prétendu que la souveraineté du peuple ne fût pas dans les assemblées primaires; j'ai seulement voulu faire entendre que l'opinant, et quelques autres membres qui parlent dans le même sens, invoquaient souvent la constitution et des lois qui n'ont plus d'existence depuis le 10 août... (*Plusieurs voix :* Fonfrède n'a pas dit cela.) J'ai voulu faire observer que depuis le 10 août les assemblées primaires n'ont point été distinguées des assemblées de section, et qu'il est arrivé plus d'une fois que la convention a fait droit à une adresse comme venant du peuple souverain... (*Murmures*) comme venant, dis-je, non du souverain, mais d'une portion du souverain, toujours estimable à ses yeux. Voilà le sens que j'ai voulu donner à mes expressions. »

Boyer-Fonfrède. « Je réfuterai les erreurs qui viennent de vous être débitées, non pas pour vous, citoyens, trop instruits pour être séduits par elles, mais pour l'instruction de l'opinant. D'abord, je vous en atteste tous, je n'ai pas parlé, je n'ai pas proféré le mot de constitution, et ce n'est pas moi qui pendant une demi-heure vous ai fait, à la royauté près, l'éloge de cette constitution aristocratique de 89. Qu'avais je besoin de le faire? La souveraineté du peuple n'est-elle pas préexistante à toute constitution? L'opinant a confondu le droit de pétition avec l'exercice de la souveraineté. Le premier est individuel; il est à chacun et à tous: l'autre n'appartient qu'à la masse entière du peuple. Les individus, les sections du peuple, les sociétés populaires font des pétitions, des demandes: le peuple entier ordonne, commande; et je veux enfin que lui seul règne sur vous et sur moi! S'il est quelqu'un qui nie ces principes éternels, ces axiomes de l'art social, qu'il se lève, et qu'il m'interrompe! »

» Je continue. Ici je dois faire une déclaration. Si j'avais eu le bonheur d'être sur la liste qui vous a été présentée, tout en applaudissant au zèle éclairé des pétitionnaires, quelle que fût votre détermination, je les conduirais, ainsi que moi, devant leur maître et le mien, devant le peuple français ! Tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, j'ai le cœur trop haut, j'ai l'âme trop fière pour reconnaître d'autre souverain que le peuple ! J'estime assez ceux de mes collègues qui ont eu le bonheur d'être proscrits pour croire qu'ils ne balanceront pas à suivre cette marche. Vous ne pouvez les placer que dans des hypothèses différentes ; ils ne peuvent avoir pour juge de leur appel que le peuple entier, ou que les assemblées primaires de leur département.

» A cette déclaration j'en ajoute une autre. Si j'étais dans mon département, et puisse ma voix y être entendue ! je révèrerais trop les représentants du peuple pour croire qu'ils accordassent à une section du peuple le droit exclusif d'émettre son vœu ; et sûr au moins que mes braves compatriotes n'ont pas voulu commettre *la lâcheté de le concéder à d'autres qu'à la convention nationale*, je les inviterais à se rassembler. Sans doute ceux qui ont tant applaudi au dévouement héroïque des pétitionnaires et des citoyens du département de Paris, ne sauraient blâmer, par exemple, ceux du département de la Gironde de tenir la même conduite.

» Maintenant, citoyens, si vous ne légalisez pas une mesure que les pétitionnaires patriotes, que j'appuie, vous ont ravi la faculté d'improuver ; que va-t-il arriver ? Ou les Français que les députés proscrits représentent sont des lâches, et loin de moi cette pensée ! ou ce sont des hommes libres, et je ne leur fais pas l'injure d'en douter : dans ce cas, ils doivent se réunir et s'assembler pour exprimer aussi leur vœu. Ils vous demanderont aussi des rappels, et, je vous l'annonce avec assurance, les députés qu'on proscrit ici sont révérés là-bas, et ceux que les pétitionnaires ont voulu couvrir d'opprobre seront bientôt couverts du té-

moignage et de l'estime publique, douce récompense de ceux qui ont bien servi la patrie !

» Par ces différents rappels, par ces listes fatales, la confiance, ainsi que la convention nationale, sera désorganisée; à l'union, si nécessaire pour repousser l'ennemi, succèdera l'esprit de parti, qui va planer sur toute la république, et notre malheureuse patrie, attaquée de toutes parts, sera encore en proie aux discordes civiles ! (*Murmures.*)

» Citoyens, ce n'est pas moi, c'est le zèle des pétitionnaires patriotes qui vous amène à ces tristes résultats. On dira que je demande la guerre civile.... Citoyens, lorsque je développe la pétition des citoyens de Paris, ce n'est pas à moi qu'il faut adresser ce reproche. On dira que ces idées, que je vous offre sans méditation et sans art, sont empreintes de fédéralisme.... Citoyens, ce n'est pas moi, ce sont les pétitionnaires de Paris qui vous les ont présentées les premiers; c'est encore à eux qu'il faut en adresser le reproche.

» Comme je ne soupçonne pas qu'aucun représentant du peuple veuille se rendre coupable, envers ses commettants, du crime de haute trahison, par une lâche concession de ses droits, je n'oserai mettre en doute que vous ne permettiez aux citoyens des départements ce que vous avez permis aux pétitionnaires patriotes et au département de Paris, et je terminerai par un dilemme que j'offrirai au provocateur de cette patriotique pétition, et à ceux qui l'ont si fastueusement annoncée. Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors vous ne pouvez ravir aux citoyens des départements l'exercice du même droit; ou ils ont voulu attenter à la représentation nationale et usurper les droits du peuple, et dans ce dernier cas vous devez faire un exemple éclatant de justice et de sévérité. Pour moi, qui révère le droit sacré de pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour empoisonner les intentions, j'applaudis à la demande des citoyens de Paris; je la convertis en motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à son adresse, c'est-à-dire au peuple. »

Boyer-Fonfrède descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'assemblée; des murmures ne se font entendre que dans l'extrême gauche; partout on demande à aller aux voix.

Thirion. « C'est à vous, représentants du peuple souverain, à examiner si la pétition qui vous est présentée est bonne ou mauvaise : si elle est bonne, il faut y faire droit; mais si elle est mauvaise, comme je vais le prouver..... (*Quelques murmures à gauche et dans les tribunes publiques.*) Je demande si, dans aucune discussion, l'assemblée doit adopter une mesure qui peut perdre la chose publique? La pétition qui vous est présentée n'est pas bonne, parcequ'elle est partielle. S'il n'y avait pas dans cette assemblée deux partis, vous n'auriez pas vu ce côté (*désignant la droite*) se lever tout entier pour adhérer à un objet qui ne concernait que quelques individus. (*Plusieurs voix à droite :* Tous! tous!) Ce sont les mêmes qui ont voté de la même manière dans le jugement du tyran! (*Voix à gauche :* Oui, oui!) Ce sont les mêmes individus qui ont voulu l'appel au peuple, et qui le veulent encore! (*Les mêmes voix :* Oui!) Ce sont encore ces mêmes individus, connus sous le nom *d'hommes d'état*... (*Les mêmes :* C'est vrai!) dont la manière de voter a été désapprouvée par la nation entière! (*Les mêmes :* Il a raison!) Les adresses de félicitation et d'adhésion, parties de tous les points de la république, ont ratifié la conduite de la majorité de la convention nationale, qui a eu le courage de voter la mort du tyran. (*Applaudissements de la gauche et des tribunes.*) Je dis donc, président, que le grand procès qu'on veut susciter dans cette circonstance, où nous avons plus de cinq cent mille citoyens sur les frontières qui ne peuvent se trouver dans les assemblées primaires, est déjà jugé par le fait. Il y a une question bien simple à poser : le peuple français approuve-t-il, ratifie-t-il la conduite des quatre cents membres de la convention nationale qui ont eu l'énergie de fonder la république sur les débris du trône et du tyran? (*Mêmes applaudissements.*)

Conservera-t-il au nombre de ses mandataires, pour lui faire une constitution, ces hommes qui ont trahi l'égalité, ces hommes qui ont tremblé devant l'idole du tyran détrôné, ces hommes qui ont entravé les délibérations les plus salutaires pour la chose publique, ces hommes qui, tout récemment encore, se sont refusés à une motion sage qui tendait à proscrire la tête d'un individu qui, après la fondation de la république, se fait appeler le *régent du royaume de France?* Je dis que ces hommes sont royalistes.

» La question ainsi posée, *le peuple français reconnaîtra-t-il ceux qui ont voté la mort du tyran ou ceux qui s'y sont refusés*, je dis que cette question est déjà décidée par le fait; je dis que, d'après les adresses qui sont venues de tous les départements, ces hommes, s'ils avaient eu quelque pudeur, se seraient déjà retirés du sein d'une convention qu'ils déshonorent. » (*Mouvement d'approbation dans l'extrême gauche; applaudissements des tribunes publiques.*)

La discussion est renvoyée au lendemain.

SÉANCE DU SEIZE AVRIL.

La Gironde propose de soumettre les élections à l'approbation de toutes les assemblées primaires.

Lasource. « Citoyens, c'est un sentiment de reconnaissance que vos membres dénoncés doivent à leurs dénonciateurs; c'est ce sentiment que je leur voté pour la modération dont ils usent. Je les remercie d'avoir préféré la voix de la calomnie au son du tocsin; je les remercie d'avoir changé la conjuration du 10 mars, ourdie contre notre existence, en un système de diffamation contre notre honneur: mais ce tribut de reconnaissance que je leur paie serait bien mieux mérité, si tout le monde ne savait qu'on n'a eu recours à des libelles que parcequ'on n'a pu exciter des séditions. Quoi qu'il en soit, l'adresse dont

je viens appuyer les conclusions a quelque chose qui doit étonner.

» D'abord contre qui fait-on cette adresse ? On vous a dit que c'était contre les *hommes d'état*. Hé bien, sommes-nous des hommes d'état, nous qu'on a dénoncés? Huit d'entre nous n'ont-ils pas voté la mort du tyran ? Ne l'ai-je pas votée moi-même à deux cent cinquante lieues d'ici? Ne suis-je pas venu ratifier mon vœu à cette tribune ? Les lâches qui me dénoncent, en eussent-ils fait autant si, chargés d'une mission par la convention nationale, ils avaient pu rester cachés au fond d'un département, et s'empêcher de prononcer?

» Contre qui porte cette adresse, et comment la vote-t-on? D'abord il n'y a aucun fait articulé; il y a quelques suspicions présentées, particularisées contre quatre membres seulement. Est-ce sur des suspicions contre quatre membres qu'on doit venir demander l'expulsion de vingt-deux députés ? On se contente au bas de l'adresse de donner une liste des premiers hommes qui sont tombés sous la main, et de dire : Nous demandons que ceux là soient expulsés; nous demandons... Ici, citoyens, je me rappelle un ambitieux qui opprima Rome; il faisait lui-même les sénatus-consultes, et les souscrivait du nom des premiers sénateurs qui lui venaient dans l'esprit.

» J'ignore ce qui fait mouvoir les pétitionnaires; mais peut-être n'y est-il pas étranger, le scélérat ambitieux qui, craignant des hommes dont l'énergie est connue, voue leur tête à sa vengeance, et forme despotiquement de leurs noms une liste de proscription ! Par qui est provoquée cette pétition ? Ici j'avoue, citoyens, que mon âme se partage entre la douleur et la confusion ; ce sont nos propres collègues qui l'ont provoquée, et Robespierre a été l'un des rédacteurs nommés par la société des Jacobins ! (*Robespierre : Ce n'est pas vrai !*) Si cela n'est pas vrai, ce sont les journaux mêmes de la société qui mentent.

» Après vous avoir exposé ce que je trouvais d'étonnant dans cette adresse, surtout en ce que des membres même

de la convention l'ont provoquée, en ce que des membres mêmes de la convention,.... (*Bruit. Une voix à droite :* Je demande à le prouver.) Ils provoquent l'infamie et le déshonneur de leurs collègues ! Mais ce n'est pas cela seulement qu'ils veulent ; ils ne cherchent à les déshonorer que pour les conduire plus sûrement à la mort ! Quoi ! ils n'ont point provoqué cette adresse ! Mais n'avons-nous pas vu que les membres de la convention qui siègent là (*à gauche*) ont applaudi à cette adresse, ont manifesté leur adhésion, ont témoigné leur enthousiasme de ce qu'on venait déshonorer et proscrire ceux qu'ils redoutent, quoi qu'ils en disent !... (*Agitation. Une voix à gauche :* Nous avons si peu applaudi à l'adresse, que nous l'avons regardée comme un piége que nous tendent les appelants !)

» Comment, vous l'envisagez comme un piége ! C'est encore un effort de logique bien extraordinaire que celui qui porte quelques uns de nos collègues à dire : C'est un piége tendu par les appelants !

» Comment, vous avez cru que c'était un piége ! Où donc étiez-vous quand on la proposait ? N'étiez-vous pas aux Jacobins ? Avez-vous parlé, vous êtes-vous élevés contre cette adresse ? Vous y êtes-vous opposés hier pendant que vous faisiez avec les tribunes un chorus d'applaudissements ?

» Citoyens, j'ai dit ce que je trouvais d'étonnant dans la pétition. Ce qui m'étonne plus encore, c'est qu'on paraît vouloir demander que l'assemblée décrète l'improbation ; car hier un membre de la montagne vint me dire qu'il fallait improuver l'adresse, et qu'il était dangereux d'y donner des suites. L'improbation ! Vous, qui faites constamment retentir et la tribune de la convention nationale et celle des Jacobins de la souveraineté du peuple et du droit sacré de pétition, vous voulez improuver l'adresse ! (*Une voix à gauche :* Non !)

» Je réclame, moi aussi, le droit de pétition, et je le réclame auprès de ceux mêmes qui voudraient l'improbation ; car de deux choses l'une : ou les pétitionnaires ont

parlé dans votre sens, et les hommes qu'ils ont dénoncés sont coupables, ou bien ils n'ont point parlé dans votre sens, et les hommes dénoncés ne sont point coupables. Si les hommes qu'ils ont dénoncés sont coupables, et que les pétitionnaires aient parlé dans votre sens, pourquoi voulez-vous improuver l'adresse? Si, au contraire, les hommes qui sont dénoncés ne sont pas coupables, pourquoi voulez-vous les empêcher de se justifier, non pas par une improbation, qui n'empêcherait pas la propagation de la calomnie, mais par un jugement national, seule mesure que vous puissiez prendre, seul moyen par lequel vous puissiez imposer aux calomniateurs et à ceux qui les font mouvoir? car, ici, je n'entrerai point dans la discussion de savoir quels sont les hommes qui servent le mieux la patrie, ou de ceux qui ont été dénoncés, ou de ceux qui ont provoqué la dénonciation. Une improbation est une mesure illusoire et chimérique; une improbation n'empêchera pas que les membres dénoncés ne restent sous le poids d'une inculpation calomnieuse; l'improbation n'empêcherait pas qu'un *comité de correspondance*, patriotiquement officieux, ne fît circuler cette inculpation dans les sociétés populaires; l'improbation n'empêcherait pas que divers comités de correspondance, qui, par des embranchements particuliers, aboutissent au comité des Jacobins, ne fissent parvenir beaucoup de prétendues adhésions, en sorte qu'il paraîtrait, sans que la nation eût été consultée, que son vœu serait de proscrire vingt-deux de vos membres.

» Il n'est qu'un moyen de connaître quels sont les hommes que la nation estime, quels sont ceux qu'elle veut conserver, quels sont ceux qu'elle ne veut pas. Ce ne sont point des adresses de sociétés populaires qu'il faut pour cela, ce ne sont point des adresses de corps administratifs; c'est un vœu national, et ce vœu, je le répète avec Fonfrède, qui vous l'a dit hier au soir, ce vœu national ne peut être émis que par des assemblées primaires. Si vous ne prenez cette mesure, si vous la craignez, vous exposerez la république à des déchirements inévitables. Qui vous

a dit que mon département ne viendra pas dénoncer ceux qui m'ont dénoncé moi-même? Qui vous a dit que mon département, au lieu de venir demander l'expulsion des vingt-deux membres désignés, ne demandera pas vingt-deux membres qui siègent là (*à gauche*)? Et alors qu'auriez-vous à leur dire? A qui donneriez-vous la préférence? Quel est le vœu que vous rempliriez, ou de celui qui vous dénoncerait, ou de celui qui dénoncerait ceux de nos collègues qui peuvent avoir influé dans la dénonciation faite contre nous? Il me semble que la convention se trouverait dans une position bien difficile. Il y a plus; supposons qu'un département vienne vous dire : Si vous ne renvoyez pas tel et tel membre, nous nous insurgerons aussi; nous résisterons à l'oppression, car nous croyons que ces membres trahissent la chose publique et perdent la patrie..... Ne serait-ce pas là le fédéralisme, la guerre civile et la dissolution de la république? Que vous reste-t-il donc à faire? Il faut empêcher que les départements ne manifestent leur vœu isolément dans un sens qui se choque, qui se contrarie, qui nous offre une confusion, un désordre inextricable, au milieu duquel il vous serait impossible d'apercevoir le vœu national.

» Mais ce n'est point, comme on l'a entendu d'abord, une convocation d'assemblées primaires pour une nouvelle élection que je veux provoquer, car ce moyen n'obvierait à rien.

» Le département de Paris dénonce vingt-deux membres. S'ensuit-il que parceque le département de Paris les dénonce, ils aient perdu la confiance publique? Non; tout ce qui en résulte, c'est que ces vingt deux membres ont perdu la confiance du département de Paris. (*Interruption.*) Et parceque quelques hommes qui se disent les représentants des quarante-huit sections de Paris, parceque des ignorants qu'on égare ou quelques furieux qu'on déchaîne viennent vous dire ici qu'ils parlent au nom de Paris, s'ensuit-il que la majorité de Paris a proscrit aussi ces vingt-deux membres? Non; il s'ensuit que les hommes sur lesquels les in-

intrigants ont de l'influence sont venus emprunter le nom de Paris... (*Murmures à gauche ; quelques voix à droite :* Oui ! Oui !) Ces murmures sont une preuve de ce que je dis. Si les pétitionnaires ont parlé au nom de Paris, ne murmurez point ; laissez faire Paris ; il parlera bien lui-même : pourquoi êtes-vous inquiets d'avance ? Vous soupçonnez donc que ce n'est pas la ville de Paris qui a parlé, mais quelques intrigants qui ont emprunté son nom ? (*Murmures à gauche.*)

» Si vous décrétiez l'élection d'une nouvelle convention nationale, vous n'obvieriez point au mal actuel. En effet, si les votants de chaque département réélisaient les membres inculpés, la calomnie planerait encore sur la tête de ces membres réélus. — Vous avez été élus chez vous, leur dirait-on, par vos amis, par vos intrigues : cela prouve tout au plus que vous avez chez vous de la confiance ou des agents ; mais cela ne prouve pas du tout que vous ayez la confiance de la majorité de la nation. — C'est donc à ce mal qu'il faut porter remède.

» La mesure que je propose y obvie pleinement, et établit les vrais principes. Jusqu'à présent, c'est par une espèce de fiction politique qu'un député d'un département a été réputé représentant de toute la république, car, dans le fait, il n'avait obtenu la confiance que de son département. Lorsque les assemblées primaires seront convoquées, faites lire, dans chaque assemblée primaire, la liste des membres de la convention ; obligez le président de ces assemblées de lire les noms un à un, et à chaque nom prononcé, le président demandera : *Le représentant dont je viens de prononcer le nom a-t-il, oui ou non, votre confiance ?* Il en résultera que chaque section, chaque assemblée primaire émettra son vœu ; que vous connaîtrez parfaitement le résultat du vœu national, du vœu non pas d'un département, mais de toute la république ; que vous verrez quels sont les membres qui ont la majorité des assemblées primaires pour eux ; et alors, quand il sera constaté que la majorité des assemblées primaires veut con-

server tel ou tel membre, alors il faudra bien que les membres qui n'ont pas la confiance de la majorité, la confiance de la nation, obéissent à la volonté générale.

» Alors il faudra bien que des pétitionnaires qui viennent ici lever un front audacieux, qui viennent ériger ici en dictateurs de la nation, qui viennent apporter des listes de proscription, qui viennent vouer à l'opprobre les hommes qui ne leur plaisent pas; il faudra bien, parlent-ils au nom d'un département, au nom de deux ou au nom de dix; il faudra bien, dis-je, qu'ils courbent leur tête audacieuse sous la volonté nationale, qu'ils obéissent, ou qu'ils déclarent à la nation qu'ils veulent être rebelles, et régner seuls! Alors la nation choisira; alors, à notre tour, nous en appellerons à la France! Nous n'exciterons pas des mouvements partiels autour de vous; nous ne vous environnerons pas d'hommes qui vous couvrent sans cesse de huées et de murmures scandaleux; mais nous dirons à la France entière : Environnez vos représentants; vous avez dit qu'ils avaient votre confiance; empêchez qu'on ne les insulte; sévissez contre ceux qui les outragent; maintenez leur liberté, et après avoir secoué le joug d'un tyran, ne subissez pas celui de quelques intrigants qui dominent une ville !...

» Citoyens, qu'on ne m'allègue point ici le danger de convoquer les assemblées primaires dans un moment orageux; qu'on ne vienne point me dire que quelques départements sont dans ce moment-ci livrés aux horreurs de la guerre civile!

» Je répondrai d'abord que le danger qui résulte des circonstances présentes n'est pas aussi grand que celui qui résulterait d'une réunion illégale d'assemblées primaires dans un département et non dans un autre : cette confusion amènerait nécessairement la guerre civile, qu'on redoute. Je répondrai d'ailleurs qu'au mois de septembre, à l'époque où la convention nationale fut convoquée, il y avait aussi des départements non seulement livrés aux horreurs de la guerre civile, mais occupés par les armées

étrangères, et cependant la réunion de tous les membres ou bien il y avait aussi dans ce temps-là un mouvement contre-révolutionnaire dans le département de l'Ardèche et dans quelques départements voisins ; cependant la convention nationale fut réunie au jour que vous aviez indiqué.

Un spectacle bien éclatant donné aux tyrans coalisés contre nous, sera celui de la nation entière délibérant en face de l'ennemi qui la presse et des rebelles qui l'agitent dans son sein, confirmant ou rappelant ceux de ses représentants qui auront conservé ou perdu sa confiance ! Ce sera la preuve d'un grand courage ; et vous montreriez une faiblesse indigne de vous, indigne de votre mission, si vous n'osiez convoquer les assemblées primaires parce-qu'une poignée de rebelles veut troubler l'ordre public dans quelques départements, ou parceque des tyrans se présentent à nos frontières et menacent d'envahir notre territoire ! Voulez-vous les intimider, voulez-vous leur faire connaître que vous ne craignez ni les rebelles ni les tyrans ; eh bien, au sein de ces agitations soyez calmes ; au lieu de vous déchirer entre vous, laissez à la république le soin de vous juger, de prononcer le plus ou moins de confiance qu'elle a dans ses mandataires ; et soyez assurés que lorsque les tyrans cherchent à vous faire peur, s'il était possible que vous fussiez effrayés d'une telle coalition, soyez assurés que ces tyrans trembleront plus en voyant la nation délibérant paisiblement au sein des troubles, qu'ils ne trembleraient s'ils vous voyaient vous-mêmes vous défier de vos forces et n'oser convoquer la nation ! Ils croiraient peut-être ou diraient du moins que vous n'osez convoquer les assemblées primaires parceque vous craignez qu'on ne vote la constitution que ces tyrans viennent vous offrir. Eh bien, apprenez-leur qu'ils ne connaissent point la nation française ! Apprenez-leur que ce ne sont point quelques factieux, comme ils se plaisent à le dire, qui ont aboli la royauté, mais que c'est la nation entière, et qu'elle veut la république ! Apprenez-leur que, dans quelque posi-

tion que vous vous trouviez, vous n'avez jamais rien à craindre ni d'eux ni de ceux qui, dans leur fureur, cherchent à grossir leur ligue impie!

» Je crois donc, citoyens, que les objections qu'on pourrait faire deviennent entièrement nulles, et je m'adresse maintenant à ceux qui s'opposent à cette convocation. Avez-vous, leur demanderai-je, la confiance de la nation, oui ou non? Croyez-vous qu'elle repose sur vos têtes ou sur les nôtres? Si vous croyez qu'elle repose sur vos têtes, pourquoi craignez-vous le jugement national? Si vous ne le croyez point, pourquoi êtes-vous assez lâches pour calomnier ceux qui l'ont, non contents de rester à un poste qu'il ne vous est plus permis d'occuper? Je vous ramènerai toujours à ce dilemme: Ou vous avez la confiance nationale, ou nous l'avons. Si vous l'avez, on vous rendra justice, et c'est nous que la nation rappellera; si nous l'avons, la nation nous rendra justice, et vous obéirez: alors il n'y aura plus de vociférations scandaleuses, d'injures et de proscriptions. Pourquoi ne voulez-vous pas, comme nous, vous soumettre au vœu national, au jugement non de quelques hommes, mais de tous les citoyens? Dans quelque hypothèse que vous vous placiez, vous devez le subir, et si vous craignez la mesure, c'est parceque vous redoutez le jugement de la nation. (*Une voix à gauche:* Ce n'est pas vrai!) Eh bien, si ce n'est pas vrai, et j'aime à le croire, il faut que je sois expulsé, ainsi que tous les autres proscrits, et certes j'y consens! Je consens à être chassé du temple des lois, si la nation me trouve indigne du poste qu'elle m'a confié; je consens à ne sortir du temple des lois que pour aller à l'échafaud, si j'ai trompé l'attente du peuple, si j'ai trahi ses intérêts, si j'ai agi contre son bonheur! Mais aussi je veux, si j'ai la confiance de la nation, que quelques scélérats ne puissent point me la ravir; je veux, si je n'ai point commis de crime, qu'on ne fasse pas pleuvoir sur ma tête et les traits empoisonnés de la calomnie, et les fureurs de quelques hommes égarés, auxquels on veut inspirer la soif de mon sang; je veux que vous

le subissiez tous comme moi le jugement de la nation entière !

» Je finis par une réflexion ; elle frappera tous les bons esprits. Il ne s'agit point ici des individus, mais de la république ; car si l'on fait expulser aujourd'hui vingt-deux membres par une intrigue, rien n'empêchera que demain une nouvelle intrigue n'en expulse cent, et que l'existence de la convention ne se trouve à la merci des manœuvres des intrigants : d'ailleurs la convention ne peut faire le bien que par confiance, et le seul moyen de l'en investir, c'est de consulter la nation. Il faut bien qu'elle nous juge, puisque nous n'avons pas su nous-mêmes faire cesser nos divisions.

» Encore un seul mot, et j'ai dit. Je sais pourquoi mon nom se trouve dans la liste des proscrits : il n'y eût pas été il y a quinze jours. J'ai parlé d'un homme, c'est assez ; j'ai été dénoncé. J'ai témoigné de la méfiance contre un homme (contre Danton) sur le compte duquel on ne voulait pas permettre même le soupçon : dès lors il a bien fallu me proscrire, puisque j'avais eu la témérité de m'élever contre l'idole du jour. La voilà, la raison pour laquelle mon nom se trouve dans la liste ! car je défie ceux qui me dénoncent de citer une seule de mes opinions, une seule action de ma vie qui puisse prouver que j'aie trahi un instant la cause du peuple, que j'aie cessé un instant d'aimer la liberté de mon pays ! »

Lasource rédige ses propositions en un projet de décret, portant en substance que les assemblées primaires se réuniront le 5 mai, qu'elles seront consultées sur cette question, appliquée à chaque membre de la convention, *Tel député a-t-il perdu votre confiance, oui ou non?* et que les membres de la convention qui auront contre eux le vœu de la majorité des assemblées primaires seront exclus de droit.

Phelippeaux combat cette proposition avec beaucoup de sagesse ; puis il rappelle ses collègues aux devoirs de leur mission, censure également les deux côtés de l'assem-

blée, présente un tableau touchant des maux que ces divisions causent à la république, et signale ceux qui sont responsables de ces maux, les hommes qui sans cesse s'emparent de la tribune pour y parler d'eux-mêmes ou de leurs adversaires.

« Il est temps, dit-il, il est temps d'ouvrir les yeux et de briser le talisman fatal qui nous rend dupes les uns et les autres d'une idolâtrie pernicieuse! Je n'ai vu, moi, et je ne suis pas le seul, qu'un combat d'amour propre et d'ambition entre ces dix ou douze athlètes qui se donnent si souvent en spectacle pour savoir en dernière analyse qui d'entre eux seront les modérateurs suprêmes de la république! Si dès l'origine nous eussions pu leur imposer silence, ils eussent peut-être fait tourner au profit de la chose publique les passions fougueuses qui les dévorent, et qui, par notre complaisance à les partager, ont pris un autre caractère. Lorsqu'au comité de défense générale j'entendis mettre en thèse que *si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se réconcilier avec Robespierre, la patrie serait sauvée*, je m'écriai avec indignation : Il n'existe donc déjà plus de république! car si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut la détruire, ces hommes-là seront nos maîtres, s'ils peuvent jamais s'entendre!....

» Je ne sais si ceux qui nous rassasient à chaque minute de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leur emportement; mais à coup sûr, s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions, qui la tuent! On a parlé dans cette assemblée d'ostracisme: nous n'avons pas encore cette loi des peuples libres; mais les individus dont je parle, s'ils étaient généreux, se la seraient imposée à eux-mêmes, puisqu'ils n'ont cessé d'être un sujet de tourments et de calamités pour la chose publique! »

Phelippeaux termine en proposant à la convention de déclarer par un décret qu'elle veut sauver la république; qu'elle regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution en tout ou en partie; qu'en consé-

quence elle improuve l'adresse qui lui a été présentée au nom des sections de Paris. — On demande l'impression de ce discours : l'assemblée passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL.

La Gironde mande à la convention qu'elle se lèverait tout entière si une insulte était faite à ses représentants. Le département de Paris demande le maximum.

Grangeneuve, frère du représentant du peuple, se présente à la barre, à la tête d'une députation du département de la Gironde ; il dénonce une correspondance écrite et des circulaires imprimées qui compromettent des membres de la convention, de la commune de Paris, de la société des Jacobins, et menacent l'assemblée. Elle est au milieu des braves Parisiens ; la Gironde est tranquille ; mais si le moindre mouvement hostile se manifestait, ses légions citoyennes voleraient au secours ; et si dans les agitations que le royalisme et l'aristocratie, trop souvent déguisés sous le masque d'un patriotisme ardent, s'efforcent de perpétuer au sein de cette grande cité, quelque attentat était commis sur la représentation nationale, nous le déclarons à la France entière, qui, n'en doutez pas, imiterait notre exemple, nous ne nous reposerions sur personne du soin de la vengeance ; nous accourrions tous pour mourir avec vous, ou laver dans leur sang le crime des assassins.

Le maire de Paris se présente à la tête d'une députation de la commune. Il débite quelques phrases en faveur de la classe indigente, et se résume en demandant : 1° la fixation du maximum du prix du blé dans toute la république ; 2° l'anéantissement du commerce des grains ; 3° la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur ; 4° un recensement de tout le blé après chaque récolte. Vergniaud développe les conséquences fâcheuses de cette pétition, et la fait renvoyer au comité d'agriculture. Il obtient aussi que les pièces déposées sur le bureau

par la députation de la Gironde seront renvoyées aux comités de salut public et de législation réunis.

SÉANCE DU VINGT AVRIL.

Suite de la pétition des sections.

La discussion s'ouvre sur la pétition des sections. Gensonné en appelle au jugement des assemblées primaires, et dénonce la commune de Paris comme ayant organisé un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités de la république. Fauchet prononce un long discours où il discute les inculpations dont il a été l'objet. Guadet monte à la tribune, il demande que les membres que poursuit la commune s'abstiennent d'une justification à laquelle des représentants ne doivent pas s'abaisser. Il demande en outre que la convention casse un arrêté du conseil général de la commune de Paris, qui se déclare en état de révolution comme au 10 août 92, et prend sous sa sauvegarde les individus et les sociétés populaires frappés pour leurs opinions.

Vergniaud. «La motion d'ordre de Guadet a deux objets : le premier, d'écarter de la discussion tout ce qui pourrait ressembler à une justification de la part des membres dénoncés, et de la borner au parti qu'il convient de prendre relativement à la pétition de Paris; le second, de statuer sans désemparer sur un arrêté qu'on dit avoir été pris par le conseil général de la commune. Je ferai une réflexion sur le second objet; je reviendrai ensuite au premier.

» L'arrêté dont il s'agit n'est connu que par les papiers publics : si les termes n'en sont point altérés, s'il est fidèlement rapporté, c'est un acte manifeste de rébellion contre la souveraineté nationale, c'est un acte véritablement contre-révolutionnaire, et je ne présume pas qu'il se rencontre dans l'assemblée un seul membre qui en ce cas

veuille lui donner son assentiment. Mais pouvez-vous délibérer sur un arrêté que vous avez lu dans les journaux? Je pense qu'il est un préalable, également commandé par la sagesse et la justice; c'est de vous procurer une connaissance officielle ou légale de l'arrêté. Je demande donc que vous décrétiez que les registres des délibérations de la commune vous soient apportés sur-le-champ. » (*Applaudissements.*)

Cette proposition est immédiatement mise aux voix, et décrétée à l'unanimité.

Vergniaud. « Je reviens au premier objet de la motion d'ordre de Guadet.

» Lorsqu'il vous a proposé d'écarter de la discussion tout ce qui pourrait paraître personnel aux membres dénoncés, il a voulu accélérer cette discussion affligeante, qui n'a déjà consommé que trop de temps à l'assemblée, et qui, tant qu'elle se prolongera, ne fera que mettre en mouvement les haines qui règnent parmi nous.

» Les sections de Paris, ou plutôt quelques citoyens résidants dans trente-cinq sections de Paris, vous ont présenté une pétition tendante à obtenir notre exclusion du sein de la convention nationale, et ils ont demandé que leur vœu fût envoyé à tous les départements.

» Cet envoi n'est possible que de deux manières; ou en adressant la pétition à des agrégations particulières, aux corps administratifs, aux sociétés populaires, et, si je puis m'exprimer ainsi, à l'opinion publique; ou aux assemblées primaires. Le premier est inadmissible; d'abord parce qu'on sait avec quelle facilité, par la séduction, par la terreur, et par une foule d'autres moyens très connus des hommes avides de domination, on peut se procurer des adresses d'adhésion ou d'improbation: quand elles sont provoquées, elles sont rarement le vœu de l'opinion, elles ne sont que celui de l'intrigue. En second lieu, nous sommes les représentants du peuple; c'est du peuple souverain que nous tenons nos mandats; c'est le peuple souverain qui dans les assemblées primaires nous a investis de l'exer-

cice de la souveraineté : lui seul peut nous en dépouiller ; aucune masse d'opinions ne pourrait suppléer à l'expression formelle de sa volonté, ni nous arracher d'un poste auquel cette volonté nous a placés. Comme citoyen, je respecte la toute-puissance de l'opinion ; comme représentant du peuple, je ne connais d'autre toute puissance que la sienne. (*Applaudissements.*)

» Il faudrait donc envoyer la pétition de Paris aux assemblées primaires. Or je combats en peu de mots cette proposition, qui n'a été faite par Fonfrède que pour prouver combien était perfide et dangereuse la pétition (*murmures à gauche*), qui n'a été appuyée par Gensonné que pour prouver que les membres dénoncés portent dans leur conscience le sentiment intime qu'ils n'ont rien à redouter d'un jugement national.

» Citoyens, vous connaissez l'état de mécontentement et d'exaspération où sont maintenant tous les esprits : les passions, qui ont fait tant de ravages parmi nous, ont débordé de cette enceinte sur toute la France ; nos discordes ont plus ou moins agité tous les départements ; l'incendie est prêt à s'allumer, et le jour de la convocation des assemblées primaires serait peut-être celui d'une explosion dont on ne saurait calculer les suites. Pourquoi d'ailleurs convoqueriez-vous les assemblées primaires ? Pour les faire prononcer sur nous ? Mais si quelques unes décident que nous sommes indignes d'être représentants du peuple, n'avez-vous pas à craindre que d'autres prononcent ce jugement terrible contre telle ou telle députation, par exemple, contre celle de Paris, qui nous attaque chaque jour, et nous fait ensuite un crime de nous défendre contre tel ou tel député ? Ainsi la mesure que vous aurez cru propre à épurer la convention, pourra devenir une mesure de dissolation totale. Et voulez-vous supposer qu'il n'y ait pas un assez grand nombre de suffrages pour entraîner l'exclusion d'aucun membre ? Le résultat de ces suffrages improbateurs serait au moins et infailliblement une grande diminution dans la confiance du peuple en vous. Or que pouvez-vous

sans cette confiance? Que dis-je? vous y renoncez vous-mêmes, dès l'instant que vous vous soumettez au *scrutin épuratoire* que quelques intrigants ont osé vous proposer; par là vous accréditez les calomnies qu'ils ont répandues contre vous; par là vous donnez de la consistance aux soupçons dont ils vous ont environnés; vous donnez lieu de douter si en effet, comme on vous l'a dit insolemment, le principe de la contre-révolution n'est pas parmi vous, si la majorité de l'assemblée n'est pas corrompue! (*Applaudissements.*) Ce n'est point par un appel au peuple, mais par le développement d'une grande énergie que vous devez repousser de pareilles injures.

» Eh! si vous vous entachiez vous-mêmes dans l'opinion publique, en consacrant le vœu insultant des pétitionnaires, quels seraient vos moyens pour résister à vos ennemis intérieurs? Voudriez-vous en employer de répressifs? Ils vous diraient: De quel droit nous poursuivez-vous comme mauvais citoyens, lorsqu'il est incertain si vous ne l'êtes pas vous-mêmes? comme ennemis de la liberté, lorsqu'il est incertain si vous ne conspirez pas contre elle? comme des hommes pervers, lorsqu'il est incertain si vous n'êtes pas tous corrompus? De quel droit prétendez-vous nous soumettre à votre jugement, lorsque vous-mêmes avez senti la nécessité de vous soumettre au jugement de la nation? De quel droit prétendez-vous nous punir comme des traîtres, lorsque vous-mêmes êtes accusés de trahison au tribunal du peuple, et qu'il est encore douteux si ce n'est pas vous que le glaive de la loi doit frapper?... Citoyens, qu'auriez vous à leur répondre? Et dans cet état d'impuissance, qui vous rendrait dépendants de tous les conspirateurs, comment vous occuperiez-vous efficacement d'arrêter la marche des ennemis extérieurs, dont la force s'accroîtrait par votre faiblesse?

» Citoyens, la convocation des assemblées primaires est une mesure désastreuse; elle peut perdre la convention, la république et la liberté; et s'il faut ou décréter cette convocation ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si

vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique! Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie. (*Applaudissements.*)

» Mais, citoyens, nous n'aurons pas le mérite de ce dévouement; sans compromettre la tranquillité publique, vous pouvez rétablir celle de l'assemblée. Ce ne sera pas, comme l'a proposé Delaunay, en passant à l'ordre du jour, sauf à nos accusateurs à nous poursuivre devant le tribunal révolutionnaire; une pareille proposition ne tend à rien moins qu'à mettre toute la représentation nationale à la discrétion du premier scélérat que Pitt ou Cobourg soudoierait pour en accuser successivement tous les membres. Je crois qu'il est des expédients plus convenables.

» Vous vous tromperiez si vous pensiez que l'objet de la pétition est la simple exclusion des membres dénoncés du sein de la convention; son véritable but c'est la dissolution de la convention elle-même. Vous vous rappelez la conjuration du 10 mars et les pétitions du même jour, où l'on demandait la tête de trois à quatre cents membres de l'assemblée; vous vous rappelez la pétition moins ancienne où l'on accusait la majorité de la convention d'être corrompue, et le projet d'organiser un comité central qui, correspondant avec tous les départements, se serait trouvé revêtu du pouvoir suprême au moment de votre dissolution. Ces complots ont avorté; mais leurs auteurs, demeurés impunis, ne sont pas découragés; ils ont dit : La convention forme un faisceau trop robuste pour que nous puissions le briser; tâchons d'en arracher quelques branches; nous l'aurons affaibli d'autant; ce premier succès nous en facilitera de nouveaux, et amènera bientôt le jour où nous pourrons enfin le fouler aux pieds... Si je n'étais pressé par le désir d'achever la discussion et la crainte d'aigrir, je prouverais par le rapprochement des pétitions, des arrêtés de la commune, et de tous les faits qui se sont passés le 10 mars, que ce que vous ne regardez peut-être que comme un raisonnement conjectural est une démonstration mathématique.

» Permettez maintenant que je vous analyse les moyens employés pour faire signer la pétition.

» Ses rédacteurs et leurs amis se répandirent au même instant dans les sections de Paris; chaque émissaire, d'après les conventions faites, disait dans la section où il se présentait : Voici une pétition qu'il faut signer. — Lisez-la. — Inutile; elle est déjà adoptée par la majorité des sections..... Ce mensonge réussit auprès de quelques unes d'entre elles, et plusieurs individus signèrent de bonne foi sans lire. Dans plusieurs on lut, et l'on refusa de signer; dans d'autres on lut aussi, et l'on se contenta de passer à l'ordre du jour. Qu'arriva-t-il? Que les intrigants, les oisifs, les inconnus, demeurèrent jusqu'à ce que les bons citoyens se fussent retirés, et que, maîtres de la délibération, ils délibérèrent qu'il fallait signer la pétition, et la signèrent en effet. Le lendemain, quand les citoyens arrivaient à la section, on leur présentait la pétition à signer; on se prévalait contre eux de la délibération prise la veille : s'ils voulaient faire quelque observation, on leur répondait par ces mots terribles : Signez, ou point de certificat de civisme... On ne s'en est pas tenu à ces manœuvres perfides; on a posté dans les rues des hommes armés de piques pour forcer les passants à signer. Enfin, les rédacteurs de la liste de proscription ont imaginé de faire délibérer dans plusieurs sections que l'on changerait les cartes civiques; ils ont fait battre le rappel pour inviter tous les citoyens à venir chercher les nouvelles cartes, et on les refusait à ceux qui refusaient de signer. Ces faits sont notoires; il n'est personne qui puisse les contredire; et ils seraient attestés par plus de dix mille témoins. Que penser, citoyens, de la bassesse et de la perfidie de ces manœuvres, de l'infamie de nos accusateurs, et de l'horrible tyrannie de ces hommes qui ont l'impudence de se dire les amis de la liberté, et de se rendre juges du patriotisme des représentants de la nation!

» Votre juste indignation proscrira sans doute une pétition qui, dans son objet et dans sa forme, est l'ouvrage du

crime ; mais ce ne serait pas assez. On y ressasse les faits contenus dans la dénonciation de Robespierre : Guadet et moi nous croyons avoir prouvé que cette dénonciation ne renfermait que des impostures. Or, ou en effet nous avons répondu d'une manière victorieuse, et vous êtes persuadés que nous sommes sans reproche, ou notre réponse vous a paru insuffisante, et l'accusation de Robespierre digne d'être poursuivie judiciairement. Au second cas, je vous somme, au nom de la patrie, de nous envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Au premier, je vous somme, au nom de la justice, de vous expliquer franchement sur notre compte. Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'assemblée, c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie, si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables, et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple! Si nous sommes calomniés, et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice! (*Applaudissements.*)

» Je demande que la convention improuve la pétition, qu'elle déclare qu'elle n'a aucun reproche à nous faire, et que le décret qui sera rendu soit envoyé à tous les départements. »

La majorité applaudit; l'extrême gauche et les tribunes font entendre quelques murmures. Férau, Chiappe et Boyer-Fonfrède veulent que la convention déclare que les membres inculpés méritent la confiance nationale. Matthieu et Pénières s'y opposent; on ferme la discussion, et l'assemblée rend le décret suivant :

« La convention nationale *improuve* comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris. Le présent décret sera envoyé aux départements. »

Des officiers municipaux viennent soumettre à la convention les registres des délibérations du conseil général. Ils portent, séance du 18, que le conseil général, sur le réquisitoire du procureur de la commune, Chaumette, a re-

nouvelé le serment du 10 août, de défendre jusqu'à la mort les droits sacrés du peuple, et qu'en conséquence il a arrêté : 1° qu'il se déclarait en *état de révolution* tant que les subsistances ne seraient pas assurées ; 2° qu'il se déclarait frappé lorsqu'un de ses membres, un président ou un secrétaire des sociétés patriotiques ou des assemblées de section, ou enfin un simple citoyen serait frappé pour ses opinions ; 3° que le *comité de correspondance* avec les quarante-quatre mille municipalités serait au plus tôt mis en activité, et composé de neuf membres au lieu de cinq, nombre porté par un précédent arrêté ; 4° que douze mille exemplaires de la pétition du 15, qui dénonce vingt-deux membres de la convention, seraient imprimés, et remis le lendemain à la disposition du comité de correspondance.

Robespierre jeune. « En entendant la grande dénonciation faite contre la commune de Paris, par un homme qui avait dénoncé les Jacobins, j'avais été effrayé, parceque je croyais que cette commune s'était déclarée en *état de contre-révolution :* je vois au contraire qu'elle s'est déclarée en *état de révolution.* En cela elle n'a fait qu'imiter la nation entière ! (*Applaudissements de l'extrême gauche et des tribunes*) Le peuple français tout entier est en révolution, parcequ'il est en guerre pour soutenir la liberté ; le peuple français est en révolution contre les tyrans, parcequ'il est en révolution contre tous les traîtres de l'intérieur ! (*Mêmes applaudissements.*)

» Le peuple de Paris aurait eu de grands reproches à faire à sa commune si elle n'avait pris les arrêtés dénoncés, parcequ'elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances. (*Nouveaux applaudissements.*) Pourquoi le département de la Vendée et autres circonvoisins sont-ils ravagés par les contre-révolutionnaires ? C'est parceque les corps administratifs ont été faibles ; c'est parcequ'ils n'ont pas éclairé l'esprit public. (*Violents murmures à droite ; une voix :* Plusieurs sont morts à leur poste !) On me dit que plusieurs sont morts en faisant exécuter la loi. Je n'ai pas voulu calomnier ceux qui ont fait leur devoir ; j'ai voulu

dire que l'état de fluctuation où se trouve la république est dû au mauvais esprit des administrateurs. Je reviens à la question.

» On a fait un crime à la commune de Paris d'avoir établi un comité de correspondance! Mais la nécessité d'une telle mesure n'est-elle pas démontrée par les calomnies qu'on vomit contre elle à cette tribune? Ne lui doit-il pas être permis de désabuser les départements? On a dit que par ce comité elle tendait à renverser la convention, et à se mettre à sa place... C'est une calomnie à ajouter à tant d'autres. On devrait reconnaître que cette commune, qui a tant contribué à renverser la tyrannie, à déjouer tous les complots, qui dans les moments d'orage a maintenu la paix dans cette grande cité, a toujours montré le plus grand respect pour la représentation nationale : c'est précisément pour que le respect qui est dû à la convention lui soit rendu, qu'elle a demandé que la convention fût purgée, que les traîtres qui ont conspiré contre la patrie, qui ont entretenu des correspondances criminelles avec les conspirateurs, fussent renvoyés de son sein! (*Murmures et applaudissements.*)

» Quels sont ceux qui ont blâmé cette pétition? Ceux-là mêmes qui voulaient mettre d'Orléans sur le trône; ceux qui se trouvaient la nuit avec d'Orléans, et qui, le jour, siègent là! (*L'orateur désigne la droite. Bruit.*)

» Je viens à un fait dénoncé par Mazuyer.

» Il a fait un crime à la municipalité de Paris d'avoir mis Marat sous sa protection! Ne doit-elle pas y mettre tous les citoyens? Jusqu'à ce que vous ayez décrété que Marat n'est plus citoyen, elle méritera des éloges pour avoir rempli ce devoir à son égard. Je demande que vous décrétiez que *que la commune de Paris a bien mérité de la patrie!* »

La demande de Robespierre jeune est accueillie par les applaudissements de l'extrême gauche et des tribunes; mais la droite se récrie : elle est soutenue par la plaine. La montagne sent qu'il est inutile d'insister; elle se borne à récla-

mer les honneurs de la séance. Lanjuinais et Dufriche-Valazé repoussent la demande. Mallarmé observe qu'il est dangereux d'attirer le mépris sur des magistrats du peuple; plusieurs membres se rendent à cette observation, et paraissent disposés à accorder des honneurs qu'obtiennent chaque jour de simples pétitionnaires; les autres persistent dans leur refus. On s'échauffe, on s'agite; on ne s'entend plus. Il est onze heures du soir; la plupart des députés se retirent: les officiers municipaux sont admis aux honneurs de la séance.

SÉANCE DU VINGT-QUATRE AVRIL.

Discussion sur la déclaration des droits. Marat, acquitté par le tribunal révolutionnaire, est ramené en triomphe à la convention. Discours du sapeur.

Lanjuinais présente au nom de la commission des six une analyse des différents projets adressés au comité, au sujet de la division territoriale de la république, et demande la priorité pour celui du comité de constitution.

Robespierre. « Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété:.. Que ce mot n'alarme personne : âmes de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source! Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons, pour épouvanter les imbéciles. Il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère: pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence: la chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus; j'aimerais

bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de Xercès, né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique.

» Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

» Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété..... Il vous dira, en montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants: voilà mes propriétés; je les ai achetés tant par tête.

» Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus..... Il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

» Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne.... Ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est sans contredit le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir, et de pressurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitent le territoire de la France, sous leur bon plaisir.

» Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature? Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour borne le droit d'autrui: pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes! Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déter-

miner la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans.

» Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

» 1° La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

» 2° Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

» 3° Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

» 4° Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

» Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentants ; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame ; vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif : or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société ? Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune. »

» Le comité a encore absolument oublié de consacrer les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes de toutes les nations, et leur droit à une mutuelle assistance : il paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre déclaration

a été faite pour un troupeau de créatures humaines, parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour.

» Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivants; ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples. Il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller sans retour avec les rois! j'avoue que cet inconvénient ne m'effraie point; il n'effraiera point ceux qui ne veulent pas se réconcilier avec eux. Voici mes quatre articles.

» 1° Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples, doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

» 2° Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

» 3° Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

» 4° Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est *le genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est *la nature.* »

Saint-Just. « Tous les tyrans avaient les yeux sur nous, lorsque nous jugeâmes un de leurs pareils : aujourd'hui que, par un destin plus doux, vous méditez la liberté du monde, les peuples, qui sont les véritables grands de la terre, vont vous contempler à leur tour.

» Vous avez craint le jugement des hommes quand vous fîtes périr un roi; cette cause n'intéressait que votre orgueil : celle que vous allez agiter est plus touchante; elle intéresse votre gloire : la constitution sera votre réponse et votre manifeste sur la terre.

» Qu'il me soit permis de vous présenter quelques idées pratiques. Le droit public est très étendu dans les livres;

ils ne nous apprennent rien sur l'application et sur ce qui nous convient.

» L'Europe vous demandera la paix, le jour que vous aurez donné une constitution au peuple français; le même jour les divisions cesseront; les factions, accablées, ploieront sous le joug de la liberté; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux, et la paix, régnant dans la république, fera trembler les rois.

» Soit que vous fassiez la paix ou que vous fassiez la guerre, vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux : un gouvernement faible et déréglé qui fait la guerre ressemble à l'homme qui commet quelques excès avec un tempérament faible; car en cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis parler ainsi, le peuple français a moins d'énergie contre la violation du despotisme étranger; les lois languissent, et la jalousie de la liberté a brisé ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté, et de la fonder sur ses bases : la paix et l'abondance, la vertu publique, la victoire, tout est dans la vigueur des lois; hors des lois tout est stérile et mort.

» Tout peuple est propre à la vertu et propre à vaincre : on ne l'y force pas, on l'y conduit par la sagesse. Le Français est facile à gouverner; il lui faut une constitution douce sans qu'elle perde rien de sa rectitude; ce peuple est vif, et propre à la démocratie; mais il ne doit pas être trop lassé par l'embarras des affaires publiques; il doit être régi sans faiblesse; il doit l'être aussi sans contrainte.

» En général l'ordre ne résulte pas des mouvements qu'imprime la force; rien n'est réglé que ce qui se meut par soi-même et obéit à sa propre harmonie : la force ne doit écarter que ce qui est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surtout à la constitution naturelle des empires : les lois ne repoussent que le mal; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre.

» J'ai pensé que l'ordre social était dans la nature même des choses, et n'empruntait de l'esprit humain que le soin d'en mettre à leur place les éléments divers; qu'un peuple

pouvait être gouverné sans être assujetti, sans être licencieux, et sans être opprimé; que l'homme naissait pour la paix et pour la liberté, et n'était malheureux et corrompu que par les lois insidieuses de la domination.

» Alors j'imaginai que si l'on donnait à l'homme des lois selon la nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu.

» Tous les arts ont produit leurs merveilles; l'art de gouverner n'a produit que des monstres: c'est que nous avons cherché soigneusement nos plaisirs dans la nature, et nos principes dans notre orgueil.

» Ainsi les peuples ont perdu leur liberté: ils la recouvreront lorsque les législateurs n'établiront que des rapports de justice entre les hommes; en sorte que, le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt immuable et déterminé de chacun soit la justice.

» Cet ordre est plus facile qu'on ne pense à établir: l'ordre social précède l'ordre politique; l'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête; les hommes d'une même société sont en paix naturellement; la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

» L'état social est le rapport des hommes entre eux; l'état politique est le rapport de peuple à peuple.

» Si l'on fait quelque attention à ce principe, et qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs, et qu'au dedans, la justice naturelle entre les hommes étant considérée comme le principe de leur société, le gouvernement est plutôt un ressort d'harmonie que d'autorité.

» Il est donc nécessaire de séparer dans le gouvernement l'énergie dont il a besoin pour résister à la force, des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

» L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernements: ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis.

» L'altération de l'âme humaine a fait naître d'autres idées ; on supposa l'homme farouche et meurtrier dans la nature pour acquérir le droit de l'asservir.

» Ainsi le principe de l'esclavage et du malheur de l'homme s'est consacré jusque dans son cœur : il s'est cru sauvage sur la foi des tyrans, et c'est par douceur qu'il a laissé supposer et dompter sa férocité.

» Les hommes n'ont été sauvages qu'au jugement des oppresseurs : ils n'étaient point farouches entre eux ; mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté ne nous trouvent-ils point féroces, parceque notre courage a voulu secouer leur règne ?

» Les anciens Francs, les anciens Germains n'avaient presque point de magistrats ; le peuple était prince et souverain ; mais quand les peuples perdirent le goût des assemblées pour négocier et conquérir, le prince se sépara du souverain, et le devint lui-même par usurpation.

» Ici commence la vie politique.

» On ne discerna plus alors l'état des citoyens ; il ne fut plus question que de l'état du maître.

» Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne faites des lois que pour lui ; ne l'accablez point sous le faix du pouvoir. Le temps présent est plein d'illusions ; on croit que les oppresseurs ne renaîtront plus : il vint des oppresseurs après Lycurgue, qui détruisirent son ouvrage. Si Lycurgue avait institué des conventions à Lacédémone pour conserver sa liberté, ces mêmes oppresseurs eussent étouffé ces conventions. Minos avait par les lois mêmes prescrit l'insurrection ; les Crétois n'en furent pas moins assujettis. La liberté d'un peuple est dans la force et la durée de sa constitution ; sa liberté périt toujours avec elle, parcequ'elle périt par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

» Songez donc, citoyens, à fortifier la constitution contre ses pouvoirs et la corruption de ses principes : toute sa faiblesse ne serait point au profit du peuple ; elle tournerait contre lui-même au profit de l'usurpateur.

» Vous avez décrété qu'une génération ne pouvait point enchaîner l'autre: mais les générations fluctuent entre elles; elles sont toutes en minorité, et sont trop faibles pour réclamer leurs droits. Il ne suffit point de décréter les droits des hommes; il se pourra qu'un tyran se lève, et s'arme même de ces droits contre le peuple; et celui de tous les peuples le plus opprimé serait celui qui, par une tyrannie pleine de douceur, le serait au nom de ses propres droits: sous une tyrannie aussi sainte, ce peuple n'oserait plus rien sans crime pour sa liberté; le crime adroit s'érigerait en une sorte de religion, et les fripons seraient dans l'arche sacrée.

» Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination; l'oppression sera plus dangereuse et plus délicate: rien ne garantira le peuple qu'une constitution forte et durable, et que le gouvernement ne pourra ébranler.

» Le législateur commande à l'avenir; il ne lui sert à rien d'être faible; c'est à lui de vouloir le bien et de le perpétuer; c'est à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils soient.

» Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous ses rois; la corruption n'est point naturelle aux peuples.

» Mais lorsqu'une révolution change tout-à-coup un peuple, et qu'en le prenant tel qu'il est, on essaie de le réformer, il faut se ployer à ses faiblesses, et le soumettre avec discernement au génie de l'institution: il ne faut point faire qu'il convienne aux lois; il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre constitution doit être propre au peuple français: les mauvaises lois l'ont soumis long-temps au gouvernement d'un seul; c'est un végétal transplanté dans un autre hémisphère qu'il faut que l'art aide à produire des fruits mûrs sous un climat nouveau.

» Il faut dire un mot de la nature de la législation.

» Il y a deux manières de l'envisager: elle gît en préceptes; elle gît en lois.

» La législation en préceptes n'est point durable: les pré-

ceptes sont les principes des lois, ils ne sont pas les lois : lorsqu'on déplace de leur sens ces deux idées, les droits et les devoirs du peuple et du magistrat sont dénués de sanction; les lois, qui doivent être des rapports, ne sont plus que leçons isolées, auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de se conformer; et c'est ainsi que les principes de la liberté autorisent l'excès du pouvoir, faute de lois et d'application.

» Les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon; il ne les écrivit point, mais il les consacra et les rendit pratiques.

» On a paru penser que cet ordre pratique devait résulter de l'instruction et des mœurs : la science des mœurs est dans l'instruction; les mœurs résultent de la nature du gouvernement.

» Sous la monarchie, les principes des mœurs ne servaient qu'à raffiner l'esprit aux dépens du cœur : alors pour être un homme de bien il fallait fouler aux pieds la nature; la loi faisait un crime des penchants les plus purs; le sentiment et l'amitié étaient des ridicules; pour être sage, il fallait être un monstre; la prudence dans l'âge mûr était la défiance de ses semblables, le désespoir du bien, la persuasion que tout allait et devait aller mal; on ne vivait que pour tromper ou pour l'être, et l'on regardait comme attachés à la nature humaine ces affreux travers, qui ne dérivaient que du prince et de la nature du gouvernement. La monarchie française a péri parceque la classe riche a dégoûté l'autre du travail : plus il y a de travail ou d'activité dans un état, plus cet état est affermi; aussi la mesure de la liberté et des mœurs est-elle moindre dans le gouvernement d'un seul que dans celui de plusieurs, parceque dans le premier le prince enrichit beaucoup de gens à rien faire, et que dans le second l'aristocratie répand moins de faveurs; et de même dans le gouvernement populaire les mœurs s'établissent d'elles-mêmes, parceque le magistrat ne corrompt personne, et que tout le monde travaille.

» Si vous voulez savoir combien de temps doit durer votre république, calculez la somme du travail que vous pouvez introduire, et le degré de modestie compatible avec l'énergie du magistrat, dans un grand domaine.

» Dans la constitution qu'on vous a présentée, ceci soit dit sans offenser le mérite, que je ne sais ni outrager ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoir que d'harmonie, plus de mouvement que de démocratie; elle est l'image sacrée de la liberté : elle n'est point la liberté même.

» Voici son plan : une représentation fédérative qui fait les lois, un conseil représentatif qui les exécute. Une représentation générale, formée des représentations particulières de chacun des départements, n'est plus une représentation, mais un congrès; des ministres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conseil : ce conseil est contre nature; les ministres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, et peuvent transiger sans cesse; ce conseil est le ministre de ses propres volontés; sa vigilance sur lui-même est illusoire.

» Un conseil et des ministres sont deux choses hétérogènes et séparées; si on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ses ministres; car le conseil rend les ministres inviolables, et les ministres rendent le peuple sans garantie contre le conseil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchants : l'un menace la représentation, l'autre les citoyens; chaque ministre trouve dans le conseil des voix toujours prêtes à consacrer réciproquement l'injustice. L'autorité qui exécute gagne peu à peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puisse imaginer; mais si cette autorité délibère et exécute, elle est bientôt une indépendance. Les tyrans divisent le peuple pour régner : divisez le pouvoir si vous voulez que la liberté règne à son tour. La royauté n'est pas le gouvernement d'un seul; elle est dans toute puissance qui délibère et qui gouverne. Que la constitution qu'on vous présente soit établie deux ans, et la représentation nationale n'aura

plus le prestige que vous lui voyez aujourd'hui : elle suspendra ses sessions lorsqu'il n'y aura plus matière à la législation; alors je ne vois plus que le conseil, sans règle et sans frein.

» Ce conseil est nommé par le souverain; ses membres sont les seuls et véritables représentants du peuple. Tous les moyens de corruption sont dans leurs mains; les armées sont sous leur empire; l'opinion publique est ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois; l'esprit public est dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte et de séduction. Considérez en outre que, par la nature du scrutin de représentation et d'épuration qui les a formés, cette royauté de ministres n'appartient qu'à des gens célèbres; et si vous sentez de quel poids est leur autorité, combinée sur leur caractère de représentation, sur leur puissance, sur leur influence personnelle, sur la rectitude de leur pouvoir immédiat, sur la volonté générale, qui les constitue, et qu'ils peuvent opposer sans cesse à la résistance particulière de chacun; si vous considérez le corps législatif dépouillé de tout ce prestige, quelle est alors la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changements peuvent s'opérer en six mois dans un empire; et qui peut vous répondre dans six mois de la liberté publique, abandonnée à la fortune comme un enfant et son berceau sur l'onde?

» Tel est le spectacle que me présente dans l'avenir une puissance exécutrice contre laquelle la liberté est dénuée de sanction.

» Si je considère la représentation nationale telle que votre comité l'a conçue, je le répète, elle ne me semble qu'un congrès.

» Le conseil des ministres est en quelque sorte nommé par la république entière; la représentation est formée par département : n'aurait-il pas été plus naturel que la représentation, gardienne de l'unité de l'état, et dépositaire suprême des lois, fût élue par le peuple en corps, et le conseil de toute autre manière, pour sa subordination et la facilité des suffrages?

» Lorsque j'ai lu, avec l'attention dont elle est digne, l'exposition des principes et des motifs de la constitution offerte par le comité, j'ai cherché dans cette exposition quelle idée on avait eue de la volonté générale, parceque de cette idée seule dérivait tout le reste.

» La volonté générale proprement dite, et dans la langue de la liberté, se forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies sans une influence étrangère; la loi ainsi formée consacre nécessairement l'intérêt général, parceque, chacun réglant sa volonté sur son intérêt, de la majorité des volontés a dû résulter celle des intérêts.

» Il m'a paru que le comité avait considéré la volonté générale sous son rapport intellectuel, en sorte que, la volonté générale, purement spéculative, résultant plutôt des vues de l'esprit que de l'intérêt du corps social, les lois étaient l'expression du goût plutôt que de la volonté générale.

» Sous ce rapport, la volonté générale est dépravée; la liberté n'appartient plus en effet au peuple; elle est une loi étrangère à la prospérité publique: c'est Athènes votant vers sa fin sans démocratie, et décrétant la perte de sa liberté.

» Cette idée de la volonté générale, si elle fait fortune sur la terre, en bannira la liberté; cette liberté sortira du cœur, et deviendra le goût mobile de l'esprit; la liberté sera conçue sous toutes les formes de gouvernement possibles, car dans l'imagination tout perd ses formes naturelles et tout s'altère, et l'on y crée des libertés comme les yeux créent des figures dans les nuages. En restreignant donc la volonté générale à son véritable principe, elle est la volonté matérielle du peuple, sa volonté simultanée; elle a pour but de consacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, et non son intérêt passif.

» La liberté ne doit pas être dans un livre; elle doit être dans le peuple, et réduite en pratique.

» Ainsi les représentants sortent du recensement de la volonté générale, par ordre de la majorité.

» Permettez-moi de vous présenter un faible essai conçu selon ces principes; il peut donner d'autres idées à ceux qui pensent mieux que moi.»

Saint-Just lit une série d'articles constitutionnels qui établissent la démocratie la plus pure.

Lanjuinais, effrayé du nombre et peut-être de la nature des projets qui vont se succéder, demande la priorité pour celui du comité. Fabre-d'Églantine fait observer qu'on ne peut admettre un plan sans l'avoir comparé aux autres. Salles voudrait que les orateurs, au lieu d'embrasser des plans généraux, fussent tenus de se borner aux différentes bases d'une constitution. Enfin, sur l'avis de Thuriot, la convention décide que la discussion restera ouverte d'une manière générale et indéfinie.

Le bruit d'une pompe triomphale, les cris de *vive Marat, vive la république*, interrompent tout-à-coup la discussion. Une foule immense environne la convention. Quelques citoyens sont admis à la barre; un sapeur volontaire porte la parole :

« Citoyen président, je demande la parole pour annoncer que nous amenons ici le brave Marat. (*Applaudissements de la gauche et des tribunes.*) Marat a toujours été *l'ami du peuple*, et le peuple sera toujours pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à Lyon pour avoir pris sa défense; eh bien, s'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne! Nous vous demandons, président, la permission de défiler dans l'assemblée; nous espérons que vous ne refuserez pas cette faveur à ceux qui ont accompagné *l'ami du peuple!* »

Le président. « Citoyens, vous vous réjouissez de ce que la loi n'a pas trouvé de coupable; c'est le sentiment de tout bon citoyen : les représentants du peuple s'en réjouissent avec vous. La convention nationale va *examiner* la demande que vous lui faites de défiler dans son sein. »

Examiner? s'écrie-t-on à gauche avec impatience.

Roux. « Les personnes ne me sont rien; les choses doivent être tout. Je dois dire que j'ai vu avec douleur qu'un

représentant du peuple ait été traduit, sur des prétextes aussi frivoles, devant un tribunal à la formation duquel il avait lui-même contribué; mais, lorsqu'après en être sorti pur et intact, il vient rentrer au milieu de vous, je pense que la convention doit s'empresser de voir défiler devant elle des citoyens qui lui ramènent un de ses membres. Je demande donc que les citoyens obtiennent la faveur qu'ils réclament. »

La demande est accordée. Le cortége entre, se répand dans la salle, et défile au milieu des chants et des cris de *vive Marat!* Ce représentant paraît; il est accueilli par des cris, des trépignements portés jusqu'au délire. Il a sur la tête une couronne de feuilles de chêne, et pour escorte des officiers municipaux. Ses collègues de la montagne le pressent, le félicitent; ils lui prodiguent les plus tendres embrassements. Il monte à la tribune, fait signe qu'il veut parler; tout se tait aussitôt, et il s'exprime ainsi :

« Législateurs du peuple français, les témoignages éclatants de civisme que vous venez de voir dans votre sein ont rendu au peuple un de ses représentants, dont les droits avaient été violés dans ma personne. Je vous présente en ce moment un citoyen qui avait été inculpé, et qui vient d'être complètement justifié. Il vous offre un cœur pur; il continuera de défendre, avec toute l'énergie dont il est capable, les droits de l'homme, la liberté, les droits du peuple! »

Les acclamations, les cris de joie recommencent. Marat quitte la tribune; on l'y fait remonter pour recevoir la réponse du président. Lasource échappe à cette obligation en faisant observer que l'usage est de ne répondre qu'aux pétitionnaires, et que Marat n'est point là en cette qualité, mais comme représentant du peuple. Marat se retire, et le cortége défile devant la convention en faisant retentir la salle des cris de *vive Marat! vive l'ami du peuple! vive la république! vive la montagne!*

SÉANCE DU PREMIER MAI.

Le faubourg Saint-Antoine se déclare en insurrection si l'assemblée ne décrète pas le maximum, l'impôt sur les riches, etc. Une députation du faubourg St.-Antoine est admise à la barre.

L'orateur. « Nous vous présentons une pétition des habitants du faubourg Saint-Antoine, au nombre de huit à neuf mille, qui demandent à défiler dans le sein de la convention. (*Applaudissements.*) Ils y défileront avec toute la décence qui est due aux représentants du peuple; ils y défileront paisiblement et sans armes. (*On applaudit.*)

» Mandataires du souverain, les hommes des 5 et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août, et de tous les jours de crise, sont dans votre sein pour vous y dire des vérités dures, mais que des républicains ne rougissent et ne craignent pas de dire à leurs mandataires. Aujourd'hui est encore un de ces jours de crise, qui doit les forcer à se lever en masse. Ils l'ont fait; et prêts à partir, s'il le faut, ils viennent vous dire quels sont les moyens que vous et eux doivent employer pour sauver la république.

» Depuis long-temps ne vous occupant que d'intérêts particuliers, que de dénonciations les uns contre les autres, vous avez retardé la marche que vous devez suivre. Rassemblés dans cette enceinte pour opérer le salut public, pour former des lois républicaines, répondez; qu'avez-vous fait? Vous avez envoyé nos meilleurs défenseurs en commission, dégarni la sainte montagne. Les agitateurs qui siégent parmi vous, ont resté en force et opéré ce qui suit; vous avez beaucoup promis et rien tenu.

» Nos volontaires, nos défenseurs ont manqué des choses les plus nécessaires; leurs femmes, leurs enfants manquent de subsistances. Depuis long-temps vous promettez un *maximum* général sur toutes les denrées nécessaires à la vie... Toujours promettre et rien tenir!

» Lasser et fatiguer le peuple, c'est le mettre hors d'état de vous continuer sa confiance.

» Comme lui, faites des sacrifices; que la majeure partie de vous oublient qu'ils sont propriétaires.

» Que le maximum ait lieu, et nous sommes là, et nous serons bientôt à la défense de vos propriétés, plus encore à celle de la patrie. Ce n'est pas assez; mandataires, écoutez un membre de votre souverain. En approuvant les mesures prises par le département de l'Hérault, nous avons senti que notre position particulière nous fournissait des moyens plus conformes à notre situation.

» Les trois sections du faubourg Saint-Antoine réunies, ont arrêté le mode de recrutement suivant :

« Art. 1er. Tous les soldats de tous les corps qui sont à Paris, à la solde de la république, sous telle dénomination que ce soit, y compris les gendarmes des tribunaux, les grenadiers de la convention, partiront sur-le-champ.

» Que ce grand moyen ne vous épouvante pas : il restera encore des patriotes, des républicains; la source en est inaltérable.

» 2. Tous les signataires de pétitions anti-révolutionnaires et gens suspectés d'incivisme; tous les garçons depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à cinquante, y compris les ministres du culte catholique, en observant qu'ils auront le droit de nommer les généraux qui les commanderont; tous les hommes veufs et sans enfants.

» 3. Si le nombre de ces hommes n'est pas suffisant, tous les citoyens mariés, indistinctement de rangs ou places, tireront au sort pour compléter le nombre déterminé.

» En conséquence, déjà tous les citoyens sont prêts à partir, et brûlent de faire voir à tous les tyrans de la terre que les Français républicains sont au-dessus de toutes leurs conjurations.

» Ils viennent vous dire que, ne pouvant compter que sur eux, pour assurer tout ce qui est nécessaire aux défenseurs de la patrie, ils veulent que vous décrétiez,

» Que dans chaque département il soit formé une caisse des sommes prélevées sur les riches, suivant le mode ci-après :

» Que tous les propriétaires qui ont un revenu net de plus de deux mille francs seront tenus de verser dans une caisse, qui sera ouverte à cet effet dans chaque département, la moitié du surplus, pour ceux qui n'ont pas d'enfants.

» Que pour les propriétaires qui ont des enfants, il leur sera accordé cinq cents livres en sus des deux mille livres par chacun d'eux.

» Que chaque commune soit chargée de cette perception;

» Que dans les grandes villes ou les communes divisées en sections; que ce soit les sections qui en soient chargées, comme connaissant mieux les fortunes;

» Qu'ensuite ces sommes, portées dans la caisse du département, soient réparties en portions égales du nombre de nécessiteux de chaque commune ou de chaque section.

» Que dans cette même caisse il sera pris pour subvenir à l'équipement et armement des défenseurs;

» Que la convention laisse à la sagesse des communes le soin de percevoir sur les riches marchands, dont les fortunes ne sont pas appréciées, comme ayant plus de facilités de la connaître.

» Voilà, nos mandataires, ce que demandent les hommes libres et républicains du 14 juillet et d'aujourd'hui:

» Le *maximum*, la résiliation des baux, contribution sur les riches et leur départ ensuite, mais pas avant.

» Mandataires, nous sommes bien prévenus d'avance que les modérés, que les hommes d'état vont crier à l'arbitraire; mais nous leur répondrons: tel moyen propre dans un temps calme est infructueux dans un instant de crise et de révolution. Nos maux sont grands, il faut de grands remèdes.

» La révolution n'a encore pesé que sur la classe indigente, il est temps que le riche, que l'égoïste soit aussi républicain, et qu'il substitue son bien à son courage; il faut que la république soit une et indivisible, nous la voulons sans

restriction : avec nous vous l'avez jurée; avec nous aussi, à des maux extraordinaires, portez des remèdes extraordinaires : force, vérité, courage, unité, mort aux tyrans et à leurs adhérents !

» République, victoire aux patriotes ! c'est là notre devise. (*On applaudit.*)

» Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique, et que nous croyons les seuls infaillibles.

» Si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état d'insurrection. Dix mille hommes sont à la porte de la salle... » (*De violentes rumeurs, s'élevant à la fois de toutes les parties de la salle, interrompent l'orateur.*)

Quelques membres proposent d'inviter la députation aux honneurs de la séance.

Lacroix. « Quoi! la convention accorderait les honneurs de la séance à des gens qui lui disent qu'ils sont en insurrection ? »

Mazuyer. « Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, le calme et la dignité ne doivent point abandonner les représentants du peuple. Je ne pense pas que les sept cent quarante citoyens sur lesquels reposent les destinées de la France fléchissent sous aucune autorité. (*L'assemblée entière se lève. — Un cri unanime,* non ! non ! *se fait entendre.*) Non, je le répète, les représentants de la nation ne courberont leur tête sous aucun joug; les poignards des assassins ne pourront rien contre eux. Lorsqu'à l'époque du 20 septembre, nous sommes accourus à Paris ; les dangers de la patrie étaient grands, est-il ici quelqu'un qui ait donné des preuves de faiblesse? Eh bien ! ils sont encore aujourd'hui les mêmes hommes. Il faut dire la vérité, il faut que la convention annonce à toute la république quel est le véritable état des choses.

» On vient de vous présenter une pétition au nom de huit mille hommes qui sont en insurrection. Je veux croire que ces hommes du 14 juillet ne sont qu'égarés, mais nous devons craindre même l'égarement. Je ne vous proposerai

pas de quitter Paris dans cet instant.... » (Non ! non ! jamais ! *s'écrie-t-on simultanément dans toutes les parties de la salle.*)

Fonfrède. « C'est à Paris que nous saurons mourir ou faire triompher la liberté. »

Hazuyer. « Parceque cette mesure, quelque grande qu'elle soit, semblerait être l'effet des menaces. En arrivant ici, nous nous sommes dévoués à tous les évènements... (Oui, oui, *répètent un grand nombre de membres.*) Mais comme je vois qu'à côté de la convention s'élève une autorité opprimante; (*On entend quelques murmures.*) comme je vois que la convention est aux prises avec une autorité contre-révolutionnaire (*Mêmes murmures.*); comme il faut que la convention, en se dévouant à la mort, sauve la république, et ne laisse pas les choses à un tel point, que si les assassins venaient à nous égorger tous, il ne restât pas d'autorité légitime, (*Murmures dans une partie de la salle.*) je demande 1° que la pétition qui vient de vous être présentée soit imprimée dans trois heures, et envoyée aux départements par des courriers extraordinaires; et cette mesure est la seule qui puisse sauver la chose publique; 2° je demande que nos suppléants se réunissent à Tours ou à Bourges, pour que, dans le cas où la convention serait anéantie, ils fussent là pour se saisir de l'autorité, et l'empêcher de passer entre les mains de la municipalité de Paris, qui a déjà tenté plusieurs fois de l'usurper; 3° je demande qu'il soit ordonné à cette municipalité de supprimer le bureau central de correspondance. »

Chassey. « Je soutiens que les seuls pétitionnaires, les seuls coupables sont les signataires de la pétition; car, dans le droit de la nature, on ne peut pas se faire représenter pour l'émission de son vœu. »

Lehardy (*du Morbihan.*) « J'observe qu'il n'y a point sur la pétition de pouvoir donné par les sections. »

Chassey. « Ils n'ont pas même de pouvoirs des citoyens qu'ils prétendent représenter. Je propose à la convention de faire imprimer la pétition, de l'envoyer aux départe-

ments par des courriers extraordinaires, et de faire arrêter ceux qui l'ont présentée. »

Philippeaux. « J'observe que les habitants du faubourg Saint-Antoine ne peuvent être les auteurs d'une pétition aussi extravagante, aussi subversive de l'ordre social. Je demande qu'elle soit improuvée, que les pétitionnaires soient renvoyés, et que l'orateur seul soit mis en état d'arrestation, et traduit devant le tribunal révolutionnaire. »

Boyer-Fonfrède. « C'est ainsi, citoyens, que les intrigues des ennemis de la république tourneront sans cesse contre eux-mêmes, et que cependant, infatigables dans leurs efforts, à une manœuvre déjouée ils feront succéder sans cesse des manœuvres nouvelles, et qu'ils vous déroberont chaque jour le temps précieux que vous auriez employé à veiller sur les destinées du peuple; et à fixer par une nouvelle constitution les bases immortelles de sa félicité future; mais qu'ils se trompent, ceux-là qui croient vous intimider, ceux-là qui ne veulent pas que les Français soient heureux par vous! De même que c'est au milieu des revers que les peuples renoncent à leurs molles habitudes, c'est au milieu des dangers que les grands caractères se déploient. Ce fut au milieu de l'appareil menaçant des armes; ce fut lorsqu'ils étaient entourés des satellites du tyran, que vos devanciers jurèrent au jeu de paume de rester fidèles à leurs serments. Vous avez leur courage et une plus belle cause à défendre. Ne la trahissez donc pas; et n'écoutant qu'une juste indignation, ne songez pas à vous séparer. Ce sont les menaces et non pas la paix qui doivent vous fixer au lieu même où l'on ose vous insulter. (*Un grand nombre de voix:* Oui, oui!) La grandeur consiste à braver, mais non pas à fuir. Ils sont immortels, ils ont reçu les hommages de la postérité ces sénateurs qui, sur leurs chaises curules, attendirent et reçurent les coups des féroces dévastateurs de leur patrie. (*On applaudit.*)

» Mais tels ne sont pas vos dangers, citoyens; les illustres vainqueurs du 10 août n'ont pas voulu ternir tant de gloire; elle est leur patrimoine le plus cher, ils sont les amants

jaloux de la liberté. La convention est le trésor précieux que la nation a confié à leur garde, et dont ils seront toujours les fidèles soutiens. Ils n'ont mis que leur énergie dans cette adresse; des scélérats y ont, à leur insu, ajouté la menace.

» Ah! Je ne fais à aucun d'entre vous l'outrage de penser qu'il excuse cet orateur arrogant qui vous annonce votre propre dissolution; qui, trahissant à la fois et les citoyens, dont il se prétend l'organe, et le peuple français, à la majorité duquel il insulte, et la convention, dont il prédit la chute, n'est, à mes yeux comme aux vôtres, qu'un insolent rebelle. (*Applaudissements.*)

» Tel est l'essai que Pitt veut faire de vos forces: il achète quelques hommes. Par eux il égare les meilleurs citoyens; et, trompant leur énergie, qu'il désespère d'assoupir, il tourne contre la liberté les efforts des hommes qui veulent pourtant vivre et mourir pour elle.

» Si vous n'adoptez les lois que l'orateur veut bien vous dicter, il va, dit-il, se déclarer en insurrection contre vous, c'est-à-dire contre la nation que vous représentez. Oh! que le peuple français va trembler devant une pareille menace! Il n'hésitera pas entre la convention et ce génie qui veut bien gouverner la France. Citoyens, si ce n'était là le comble de l'ineptie en délire, l'acte des pétitionnaires serait un grand attentat.

» Ils vont marcher, dit-il, contre les révoltés; mais les révoltés sont là, ils sont à la barre. Les révoltés de la Vendée, profanant le saint nom d'insurrection, ont levé contre la convention l'étendard de la rébellion; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée méconnaissent la souveraineté du peuple; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée redemandent un roi; l'insurrection invoquée par les pétitionnaires vous ramène à la royauté. Les révoltés de la Vendée ont embrasé la république, des feux de la guerre civile; les pétitionnaires la provoquent, car sans doute il naîtrait des vengeurs de nos cendres. Les révoltés de la Vendée sont soutenus par les ennemis exté-

rieurs ; mais n'est-ce pas Cobourg qui a dicté l'insolente menace, ajoutée par les pétitionnaires à l'énergique adresse des habitants du faubourg Saint-Antoine ; menace que ceux-ci ignorent, et qu'ils désavoueront.

» Ah ! qu'ils cessent donc, ces rebelles, de se proclamer les amis de la liberté ! qu'ils fuient loin de son sanctuaire, qu'ils partent, qu'ils aillent joindre leurs armes à celles des ennemis déclarés de la république ! (*On applaudit.*)

» Ou plutôt, citoyens, puisque chacun de nous vit enveloppé de calomnie, et que l'on est parvenu à diviser cette assemblée, lorsqu'on s'accuse réciproquement d'intrigues, lorsque plus d'une fois on a calomnieusement avancé de part et d'autre que le génie qui lance au milieu de nous ces tisons de discorde existait dans notre sein, pour connaître enfin les auteurs des maux de la république et les provocateurs de nos divisions, faites arrêter les pétitionnaires, et remontez ainsi à la source. (*Un très grand nombre de membres se lèvent en criant* : Aux voix !) » .

On demande l'appel nominal.

Boyer-Fonfrède. « Je le veux bien, quoique je pense qu'il est inutile : aucun de vous ne veut se déclarer devant la France le protecteur de la rébellion ; aucun de vous n'est assez vil pour trahir ainsi la cause des Français ; aucun de vous n'est assez lâche pour trembler devant une poignée d'hommes qui provoquent la dissolution de la convention : au reste, s'ils veulent être connus de la république, qu'ils parlent ; nous ne voulons pas être les complices de ceux qui conspirent l'avilissement de la convention, de ceux qui, transigeant sur leur propre liberté, transigeraient bientôt sur celle de leurs commettants.

» Quant à moi, qui veux sauver ma mémoire de l'opprobre qui attend les artisans des maux de ma patrie ; moi qui n'ai pas encore appris à servir, je déclare aux vils flatteurs, et des rois et du peuple, qu'ils peuvent me poignarder à cette tribune, mais non pas me ravir ma liberté ; mais non pas me rendre parjure à mes serments, mais non pas faire de moi un oppresseur de mes compatriotes :

mourir pour sa patrie, c'est vivre pour la postérité.

» On conseille dérisoirement d'appeler le commandant de la garde nationale ; celui-là qui parle ainsi n'est pas républicain ; il ne sent pas qu'un homme libre est toujours assez fort de son caractère. Ce sont ceux qui veulent imiter les rois qui ont besoin de soldats et de baïonnettes pour réprimer quelques rebelles. (*On applaudit.*)

» Je dis donc, citoyens, que vous devez sur-le-champ faire arrêter les pétitionnaires. (*Quelques murmures s'élèvent dans l'extrême gauche.*) Président, je suis las de cette oppression ; je ne suis pas disposé à la souffrir plus long-temps. En violant chaque jour la liberté des opinions, veut-on me forcer à provoquer une protestation de la part de la majorité de cette assemblée ? Si on m'interrompt encore, je le ferai, nous protesterons au nom de nos départements. (*Quelques voix :* Oui, oui.)

» Je termine par une pensée consolante. Ah ! la plus tumultueuse des libertés vaux mieux que la plus douce des servitudes. La liberté naquit au milieu des orages, les vents des tempêtes la fortifient. La liberté est comme la flamme ; c'est en brûlant qu'elle prend de la force et jette de l'éclat. Pourquoi faut-il que des traîtres, en se mêlant parmi ses plus ardents amis, cherchent à en empoisonner les fruits ? Tels sont les pétitionnaires et les trois signataires de l'adresse. Je demande leur arrestation. »

Une nouvelle députation du faubourg Saint-Antoine se présente à la barre.

Thuriot. « Les citoyens d'une commune qui a bien mérité de la patrie vous présentent des réclamations. Eh bien : agissez avec les enfants de la patrie, comme de bons pères de famille, et lorsque des sections déclarent qu'elles se mettront en insurrection pour sauver la chose publique. »

L'orateur de la seconde députation. « Nous les désavouons. »

Thuriot. « Si ces citoyens eussent méprisé votre autorité, est-ce à vous qu'ils seraient venus présenter le tableau

de leurs besoins ? est-ce sur vous qu'ils auraient fondé leurs espérances ? est-ce auprès de vous qu'ils seraient venus réclamer des secours ? calculez la position de ces hommes qui ont sauvé trois fois la patrie, de ces hommes qui n'ont d'autres patriotisme que la vertu, de ces hommes que nous porterons dans nos cœurs jusqu'à notre dernier soupir, et jugez de ce que vous leur devez. Ceux qui sollicitent contre eux un acte de rigueur veulent perdre Paris, et tous les moyens leur conviennent; mais nous, nous voulons conserver cette cité à titre de reconnaissance nationale; nous voulons la conserver, parceque la force qu'elle renferme en imposera toujours aux tyrans.

» Je demande que la convention, s'empressant d'accueillir le dévouement des pétitionnaires, improuve la phrase qu'ils ont eux-mêmes désavouée et passe à l'ordre du jour.» (*Une grande partie de l'assemblée et des citoyens des tribunes applaudissent.*)

Danton. « Citoyens, sans doute la convention nationale peut éprouver un sentiment d'indignation, quand on lui dit qu'elle n'a rien fait pour la liberté. Je suis loin de désapprouver ce sentiment; je sais que la convention peut répondre qu'elle a frappé le tyran, qu'elle a déjoué les projets d'un ambitieux, qu'elle a créé un tribunal révolutionnaire pour juger les ennemis de la patrie; enfin qu'elle dirige l'énergie française contre les révoltés : voilà ce que nous avons fait. Ce n'est pas par un sentiment d'indignation que nous devons prononcer sur une pétition bonne en elle-même; je sais qu'on distingue la pétition du dernier paragraphe; mais on aurait dû considérer ce qu'était la plénitude du droit de pétition. Lorsqu'on nous répète souvent ici que nous sommes incapables de sauver la chose publique, ce n'est pas un crime de dire que si telles mesures ne sont pas adoptées, la nation a le droit de s'insurger... (*Les pétitionnaires ne sont pas la nation!*)

» On conviendra sans doute que la volonté générale ne peut se composer en masse que des volontés individuelles. Si vous m'accordez cela, je dis que tout Français a le droit

de dire que si telle mesure n'est pas adoptée, le peuple a le droit de se lever en masse. Ce n'est pas que je ne sois convaincu que de mauvais citoyens égarent le peuple ; ce n'est pas que j'approuve la pétition qui vous a été présentée ; mais j'examine le droit de pétition en lui-même, et je dis que cet asile devrait être sacré, que personne ne devrait se permettre d'insulter un pétitionnaire, et qu'un simple individu devrait être respecté par les représentants du peuple comme le peuple tout entier. (*Quelques rumeurs.*) Je ne tirerai pas la conséquence de ce que je viens de dire, que vous assuriez l'impunité à quiconque semblerait être un conspirateur dangereux, dont l'arrestation serait nécessaire à l'intérêt public ; mais je dis que quand il est probable que le crime d'un individu ne consiste que dans des phrases mal digérées, vous devez vous respecter vous-mêmes. Si la convention nationale sentait sa force, elle dirait, avec dignité et non avec passion, à ceux qui viennent lui demander des comptes et lui déclarer qu'ils sont en état d'insurrection ; voilà ce que nous avons fait ; et vous, citoyens, qui croyez avoir l'initiative de l'insurrection, la hache de la justice est là pour vous frapper si vous êtes coupables. Voilà comme vous devez leur répondre. Les habitants du faubourg Saint-Antoine vous ont dit qu'ils vous feraient un rempart de leur corps ; après cette déclaration comment n'avez-vous pas répondu aux pétitionnaires : citoyens, vous avez été dans l'erreur, revenez-en, ou bien si vous êtes coupables, la loi est là pour vous punir. Je demande l'ordre du jour, et j'observe que quand il sera notoire que la convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'explication qui lui a été donnée, il n'y aura pas de pusillanimité dans sa conduite ; croyez qu'un pareil décret produira plus d'effet sur l'âme des citoyens qu'un décret de rigueur. Je demande que l'assemblée, en accordant les honneurs de la séance aux pétitionnaires, passe à l'ordre du jour sur le tout. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU HUIT MAI.

Première proposition de la loi des suspects. Camille veut qu'on se serve de la bourse des messieurs, et du courage des sans-culottes. Discours de Danton.

Un député de l'administration d'Indre-et-Loire vient faire part à la convention des progrès des Vendéens et réclamer des secours contre l'invasion.

Thuriot. « Les habitants de Paris seraient déjà en marche, si malheureusement on n'avait, sans le vouloir, favorisé les malveillants. Il existe des hommes auxquels la révolution ne plaira jamais. Les nobles, les prêtres, les domestiques des nobles, et ceux qui calculent sans cesse les moyens de s'enrichir, ces hommes ont dégoûté, empêché les patriotes de s'armer, se sont portés dans les sections, et se prétendant amis de l'ordre et des lois, mais ne voulant que le mal, ont dit: Pourquoi partirions-nous, puisqu'il y a à Paris une force soldée, que la convention a une garde? Où est-elle donc cette force soldée? C'est pourtant avec ces couleurs que les malveillants, arrivant dans les sections, ont écrasé les bons patriotes; et que dans la section Bonconseil, par exemple, lorsque les citoyens arrêtaient de partir, ils prenaient, eux, des arrêtés contraires. Il y a ici des hommes assez lâches pour souffler dans les départements le feu de la contre-révolution. »

Après cette sortie contre la Gironde, il propose de faire marcher Paris, d'adresser des instructions aux insurgés, et d'armer tous les domestiques, garçons de café, etc.

Lecointe Puiraveaux. « Il s'agissait de guerre civile, il fallait concilier les esprits, on n'a cherché qu'à les aigrir. Je ne caractériserai pas ces idées: elles sont senties. On a demandé que le comité de salut public s'occupât de mesures à prendre dans les circonstances. Pourquoi donc ne serait-ce pas la convention? Il me semble voir un médecin qui, ne pouvant guérir un ulcère, l'ôte de dessous

ses yeux. Que propose-t-on? Trois mesures les plus stupides... (*On murmure.*) Charger le conseil exécutif de faire des instructions sur les horreurs d'une guerre civile; faire partir les garçons de café, les domestiques, et présenter le tableau des malheurs de nos départements pour exciter l'enthousiasme de Paris. Oh! les excellentes mesures! Peut-on porter l'ignorance au point de croire que les premières instructions n'ayant pas produit d'effet dans les temps calmes, les dernières dans un temps de troubles auront plus de succès: c'est-à-dire que des hommes de sang-froid n'auront pu être persuadés, et que des hommes qui ont la rage dans le cœur le seront actuellement?

» Réfuter de pareilles absurdités, ce serait partager le ridicule de ceux qui les avancent. Faire un tableau de nos malheurs pour exciter le département de Paris! mais il ne les ignore pas. Tout le monde sait que le sang a coulé, que le père a peut-être péri par le fer de son fils. En faut-il davantage pour exciter les légions parisiennes à voler au secours de leurs frères? Enfin forcer de partir tous ceux qui depuis long-temps sont aux gages des aristocrates, tous ceux qui dans les lieux publics servent les goûts sensuels des hommes! On a dit que jusqu'à présent c'est l'or des aristocrates qui les a empêchés de servir la chose publique. Vous croyez qu'on ne peut les enchaîner encore? vous croyez que des hommes vendus jusqu'ici à l'or des contre-révolutionnaires pourront verser leur sang pour la patrie? Que pourrait-on faire de plus mal, que de mettre les armes aux mains de pareils hommes?»

Thuriot. « J'ai proposé seulement que ceux qui voudraient conserver un domestique en état de porter les armes fussent obligés de fournir deux hommes aux frontières. »

Lecointe. « Ce qui prouve combien je dois peu m'appesantir sur ces idées, c'est que la réflexion a paru tellement absurde à son auteur, qu'il l'a abandonnée et changée. (*On murmure.*) La guerre civile est faite par des hommes payés par les nobles et les aristocrates, et l'on vous

propose d'envoyer pour la détruire des hommes payés par eux ! Successivement depuis six semaines vous avez été informés des ravages et des progrès des révoltés.

» Le mal s'est accru au point que dans ce moment deux colonnes se sont formées et marchent, l'une sur l'Indre-et-Loire, l'autre sur les rives de la Sèvre. Il faut savoir combien ce poste des rives de la Sèvre est important, que de sa possession dépendent les subsistances de Rochefort et de la Rochelle. Parthenay, voisin de cette ville, est en ce moment assiégé par quinze mille hommes. Et les deux villes que je viens de citer, si cette dernière est prise, courent le plus grand danger. Ces maux sont connus du comité de salut public. Ses ressources consistent en douze mille hommes qui sortiront de nos divers corps d'armée ; mais avant qu'ils soient arrivés à leur poste, avant que Paris soit levé pour marcher au secours des départements, comme au mois de septembre les départements se sont levés pour Paris, il s'écoulera un temps considérable. Qui peut donc défendre le terrain prêt à être envahi? Je ne vois propres à cet emploi que les Français eux-mêmes qui sont sur les lieux, les habitants des villes attaquées. Je demande que la convention nationale nomme des commissaires, qui se rendront aux divers points attaqués, et qui là requerront les citoyens de marcher au secours de leurs frères. Je pense qu'il faut donner à la France un mouvement électrique; que chaque patriote sorte de ses foyers, une pique à la main, et son pain de l'autre. Je demande que des commissaires soient chargés de les rallier, et de les conduire contre les rebelles. »

Legendre demande que l'assemblée, le comité de salut public se mettent en permanence, que les sections soient convoquées, et que des commissaires de la convention aillent exciter leur zèle et faire connaître le décret qui autorise les citoyens qui prendront les armes, à les déposer dès que les départements qu'il faut secourir ne seront plus en danger.

Vergniaud. « J'ai compris que Thuriot proposait de

faire une armée de domestiques. Au commencement de ce siècle, on voulut créer une armée de cette nature : elle ne pouvait pas être dangereuse dans ce temps ; mais elle fut inutile. Aujourd'hui une telle armée serait plus qu'inutile, elle serait dangereuse. Je viens aux mesures de Legendre, qui me paraissent très efficaces. Il a proposé d'envoyer des commissaires dans les sections. J'avoue que je suis étonné de la lenteur avec laquelle le recrutement s'y opère. Je ne révoque point en doute le patriotisme des citoyens de Paris : ils en ont donné des preuves trop marquées ; mais j'observe que malheureusement une guerre funeste s'est établie entre ceux auxquels on a donné le nom de *Sans-culottes*, et ceux à qui l'on a conservé celui de *Messieurs*. Quant à moi, je ne connais et je ne connaîtrai jamais qu'un peuple ; mais telle est la nature de la guerre que se font ces deux classes, que l'une veut ne pas partir et faire partir l'autre, et que l'autre reste dans la crainte que pendant son absence, ceux qui tiennent à elle soient opprimés. Je crois qu'il sera très utile que des commissaires rappellent dans les sections les véritables principes, et les intérêts réels de tous les citoyens. »

Robespierre. « La nécessité de s'armer pour repousser les ennemis de la liberté est sentie de tous les citoyens. Le besoin de venger nos frères massacrés est dans le cœur des citoyens de cette grande cité, qui a si bien mérité de la patrie. Une seule raison doit occuper la convention, c'est d'empêcher que les efforts du patriotisme ne tournent au profit de la trahison et de l'aristocratie. La guerre étrangère et la guerre civile ont été jusqu'ici des gouffres qui ont dévoré les meilleurs citoyens. Paris a fourni plus de cinquante mille hommes, soit contre les despotes coalisés, soit contre les ennemis intérieurs. Ce n'est point assez que nous arrêtions la marche des contre-révolutionnaires ; prenons des mesures contre les complices des rebelles, et contre les ennemis extérieurs qui cherchent à faire la contre-révolution dans Paris. (*On applaudit.*) Paris est le centre de la révolution ; Paris fut le berceau de la liberté,

Paris en sera le plus ferme rempart. A ce titre, Paris mérite d'être attaqué par tous les ennemis. C'est contre lui que Brunswick, que Cobourg et les rebelles dirigent tous leurs efforts. S'il y a une armée de contre-révolutionnaires dans la Vendée, il y en a une autre dans Paris. Il faut contenir l'une et l'autre ; et quand nous envoyons les patriotes de Paris dans la Vendée contre les rebelles, il faut que nous n'ayons rien à craindre ici de leurs complices. (*On applaudit.*)

» Si l'aristocratie dans ces derniers jours a osé lever la tête; si des citoyens que l'incivisme condamnait au silence se sont répandus dans les sections, que sera-ce quand il sera parti une armée de patriotes ? Il faut que les ennemis de la liberté, sous quelque nom qu'ils se présentent, robins, nobles, financiers ou prêtres, ne puissent lui nuire. Je demande en conséquence que tous les gens suspects soient gardés en otage et mis en état d'arrestation. (*Une grande partie de l'assemblée et des citoyens des tribunes applaudissent.— Des rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.*) Je dis que, sans cette précaution, les efforts des patriotes tourneraient au profit des aristocrates. Il ne faut pas non plus déclarer la guerre aux autorités constituées; il faut encourager les efforts de la commune de Paris, du maire, qui, en mettant en arrestation les coupables, est loin encore d'avoir rempli la tâche que lui impose le salut public. Il faut que les bons citoyens veillent sur les intrigants qui affluent dans les sections, et que nos femmes et nos enfants respirent en sécurité. (*On applaudit.*) Il faut que les citoyens qui vivent de leur travail, et qui peuvent à peine pourvoir à la subsistance de leurs familles, reçoivent une indemnité, le jour où ils monteront leur garde. (*On applaudit.*)

» Il faut veiller à ce qu'on fabrique des armes de toute espèce, afin de mettre Paris dans un état respectable de défense ; car le but des ennemis est de détruire cette ville. Il faut que des forges soient établies dans toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens, par la

vue des nouveaux moyens de défense. Voilà les mesures que je propose, je prie la convention de les prendre en très grande considération. »

Camille Desmoulins. « On vous a parlé de deux classes de citoyens, des *Messieurs* et des *Sans-culottes;* prenez la bourse des premiers et armez les seconds. Employez contre les rebelles l'argent des riches et le courage des pauvres.

» Je voudrais que la convention adoptât une mesure qui peut concourir efficacement au salut de la république, ce serait d'inviter les citoyens de bonne volonté à s'exercer ici au Champ-de-Mars, et à former un corps de six mille hommes d'artillerie volante. »

Couthon. « Je suis d'avis que les sections, comme l'ont déjà fait quelques départements que vous avez approuvés, mettent en état d'arrestation tous les gens suspects; mais ce n'est pas assez, il faut en tirer parti. Un homme suspect, lorsque la patrie est menacée, est un monstre qu'on ne peut trop épuiser. Il faut mettre en état d'arrestation les gens suspects, et tirer d'eux une contribution proportionnée à leurs richesses, qui servira à payer les braves sans-culottes qui partiront pour aller combattre les révoltés. Je fais une autre proposition. Il ne faut pas se dissimuler que la guerre civile n'ait été favorisée par beaucoup de fonctionnaires publics. (*On entend quelques murmures.*) Il est inconcevable que dans la Vendée il se soit formé un noyau de deux cent mille hommes, sans que le conseil exécutif en ait été instruit. Il faut surveiller les fonctionnaires publics. Je demande que le comité de salut public rende compte des dispositions des autorités constituées, et notamment du conseil exécutif; car dans plusieurs départements où je suis passé on accuse le ministre Clavière. »

Danton. « C'est une vérité puisée dans l'histoire et dans le cœur humain, qu'une grande nation en révolution, ou même en guerre civile, n'en est pas moins redoutable à ses ennemis. (*On applaudit.*) Ainsi donc, loin de nous effrayer de notre position, nous n'y devons voir que le dé-

36956

veloppement de l'énergie nationale, que nous pouvons tourner encore au profit de la liberté. La France entière va s'ébranler (*on applaudit*) ; douze mille hommes de troupes de ligne, tirés de vos armées où ils seront aussitôt remplacés par des recrues, vont s'acheminer vers la Vendée ; à cette force va se joindre la force parisienne. Eh bien! combinons avec ces moyens de puissance, les moyens de politique : c'est de faire connaître à ceux que des traîtres ont égarés, que la nation ne veut pas verser leur sang, mais qu'elle veut les éclairer et les rendre à la patrie. (*On applaudit.*)

» Les despotes ne sont pas toujours malhabiles dans leurs moyens. Dans la Belgique, l'empereur traite les peuples avec la plus grande douceur, et semble même flatter ceux qui s'étaient déclarés contre lui avec le plus d'énergie; pourquoi n'agirions-nous pas de même pour rendre des hommes à la liberté? Il faut donc créer une commission, ayant le droit de faire grâce à ceux des rebelles qui se soumettraient volontairement avant l'action de la force armée.

» Cette mesure prise, il faut faire marcher la force de Paris. Deux choses se sont un moment opposées à son recrutement, les intrigues des aristocrates et les inquiétudes des patriotes eux-mêmes. Ceux-ci n'ont pas considéré que Paris a une arrière garde considérable; elle est composée de cent cinquante mille citoyens, que leurs occupations quotidiennes ont éloignés jusqu'ici des affaires politiques, mais que vous devez engager à se porter dans les sections, sauf à les indemniser de la perte de temps qu'ils essuieront. Ce sont ces citoyens qui dans un grand jour, en se débordant sur nos ennemis, les feront disparaître du sol de la liberté. (*Applaudissements.*)

» Que le riche paie, puisqu'il n'est pas digne le plus souvent de combattre pour la liberté; qu'il paie largement, et que l'homme du peuple marche dans la Vendée.

» Il y a telles sections où se trouvent des groupes de capitalistes; il n'est pas juste que les citoyens de ces sections

profitent seuls de ce qui sortira de ces éponges. Il faut que la convention nationale nomme deux commissaires par section pour s'informer de l'état du recrutement. Dans les sections où le contingent est complet, ils annonceront que l'on répartira également les contributions des riches; dans les sections qui dans trois jours n'auront point fourni leur contingent, ils assembleront les citoyens et les feront tirer au sort.

» Ce mode, je le sais, a des inconvénients; mais il en a moins encore que tous les autres. Il est un décret que vous avez rendu en principe, et dont je demande l'exécution pratique : vous avez ordonné la formation d'une garde soldée dans toutes les grandes villes. Cette institution soulagera les citoyens que n'a point favorisés la fortune.

» Je demande qu'elle soit promptement organisée, et j'annonce à la convention nationale qu'après avoir opéré le recrutement de Paris, si elle veut revenir à l'unité d'action, si elle veut mettre à contribution les malheurs mêmes de la patrie, elle verra que les machinations de nos ennemis pour soulever la France, n'auront servi qu'à son triomphe. La force nationale va se développer; si vous savez diriger son énergie, la patrie sera sauvée, et vous verrez les rois coalisés vous proposer une paix honorable. » (*On applaudit.*)

Thuriat. « Plusieurs mesures ont été proposées. Pour savoir quelles sont les meilleures, je demande que des commissaires, pris dans la convention, se transportent dans les sections de Paris, pour y recueillir l'esprit qui les anime, et reconnaître les moyens qu'elles ont adoptés pour fournir leur contingent, et former une masse de fonds destinés à la levée de cette armée. Ces commissaires se réuniront demain pour rédiger un projet de décret qui sera le résultat des dispositions prises par les sections. »

Cette proposition est décrétée.

SEANCE DU ONZE MAI.

Taillefer demande que les biens des émigrés soient abandonnés aux volontaires; et Collot-d'Herbois qu'on garde en otage tous les suspects.

Des députés du département des Deux-Sèvres donnent des détails sur les progrès des rebelles, et sollicitent des secours qui les préservent de l'invasion. Lecointe-Puiravaux attribue les revers qu'on vient d'essuyer à la trahison, et s'étonne qu'on n'ait rien fait pour la punir. Il demande qu'on envoie à l'échafaud le général Quétineau, qui a osé arborer le drapeau blanc.

Taillefer. « J'appuie la mesure qui vous est proposée par Lecointe-Puiravaux; mais ce n'est pas par celle-là seulement que nous pouvons sauver la république. Depuis long-temps nous en avons pris un très-grand nombre, mais toutes sont insignifiantes. Il existe dans la manufacture de Maubeuge soixante mille fusils qui doivent être raccommodés; je demande que trente mille de ces fusils soient apportés à Paris, pour armer les volontaires qui doivent se rendre dans le département de la Vendée. Il faut que ces volontaires partent le plus promptement possible, si nous voulons arrêter la dévastation totale de ce pays: et pour cela je ne vois qu'une seule mesure à prendre, c'est de tirer le canon d'alarme. (*Un grand nombre de voix:* Oui, oui!) Je demande en outre que les biens des émigrés soient partagés entre les soldats qui se dévouent à la défense de la patrie: c'est le moyen de les intéresser davantage à la cause de la liberté. Je demande au reste que ces différentes propositions soient renvoyées à l'examen du comité de salut public, pour en faire son rapport séance tenante. Je demande que l'on décrète sur-le-champ que le canon d'alarme sera tiré, et que tous les spectacles seront fermés.»

Bentabolle. « Le général Santerre m'a assuré que le contingent des sections de Paris était presque complet. Il

ne s'agit donc plus que de trouver le moyen de faire arriver cette force à sa destination le plus promptement possible; voici le moyen que je propose : il existe dans Paris plus de six mille voitures de luxe, pourquoi ne les prendrait-on pas pour porter avec plus de célérité des secours à nos frères? Je réclame aussi pour tous les départements, la fixation de la taxe de guerre : je sais bien que les administrations ont le droit de prendre cette mesure, mais cela ne suffit pas; elle n'a pas été employée dans divers endroits, et il faut qu'elle le soit partout. Je demande en conséquence, pour les sections de Paris surtout, qu'elles établissent une taxe de guerre sur les riches, non seulement pour les frais occasionés par le départ des volontaires pour les pays révoltés, mais encore pour le paiement de la solde de la garde établie pour la sûreté de cette ville, et qui sera faite par les citoyens pauvres. Pourquoi, par exemple, ne consacrerait-on pas à cette dépense un dixième des grandes fortunes?»

Collot-d'Herbois. « Les dangers de la patrie sont grands sans doute, mais nos ressources sont plus grandes encore. Les combattants vont marcher contre les rebelles; législateurs, marchons nous-mêmes. (*Un grand nombre de voix:* Oui, oui !) Nous avons dans l'intérieur nos plus puissants ennemis; ce sont ceux qui incendient nos magasins, et qui méditent dans le secret de nouveaux complots. Dernièrement encore on avait fait entrer dans Brest deux cents fagots goudronnés pour incendier le port de cette ville. Il ne suffit pas de combattre ceux qui se sont ouvertement déclarés nos ennemis, il faut agir encore contre les brigands qui ourdissent dans l'ombre la trame de leurs trahisons. Nous n'avons pas sévi contre les hommes suspects, et ce sont ceux-là qui marchent plus directement et plus sûrement à la perte de la république. Tous ceux qui lèvent aujourd'hui l'étendard de la révolte ont commencé aussi par être des hommes suspects. Eh bien ! mettons ces ennemis cachés hors d'état de nous nuire : qu'ils soient pour nous un otage. On nous a dit que le peuple était la totalité

des Français, et moi j'entends par peuple la totalité des bons citoyens, sans y comprendre ceux qui conspirent contre le peuple. Citoyens, vous vous êtes effrayés, quand on a tiré le canon d'alarme; et plût au ciel que ce son terrible frappât de stupeur tous ces hommes perfides. Vous vous alarmez de l'arrestation des hommes suspects; eh! citoyens; c'est le plus sûr moyen d'assurer la tranquillité que l'on craint tant de voir troubler. Je demande que la convention décrète qu'avec la rapidité de l'éclair, de nombreuses armées se disposent à partir; que les hommes suspects soient mis en arrestation; que cette arrestation se fasse au moment où le canon d'alarme sera tiré, que les citoyens logés en hôtel garni, que les étrangers soient en état d'arrestation chez eux; qu'un tiers de la fortune des hommes suspects soit consacré aux dépenses de cette guerre. Je demande en outre que les membres du conseil exécutif soient renouvelés, et, principalement le ministre des contributions, qui n'a pas la confiance du peuple, et qu'enfin tous les habitants des départements révoltés dont les propriétés ont été ravagées soient indemnisés.»

Levasseur. «Je demande que dans le danger où se trouve la patrie, le comité de salut public soit continué tel qu'il est.»

Après une assez longue opposition de la part de Barbaroux, Salles et une cinquantaine d'autres membres de la droite, la convention décrète que le comité de salut public sera continué pour un mois avec les mêmes pouvoirs.

SÉANCE DU TREIZE MAI.

Condorcet propose de décréter une nouvelle convention.

«Citoyens, vous ne pouvez vous dissimuler les dangers où nos troubles intérieurs et nos divisions intestines exposent la république. Une ligue puissante nous assiége de toute part; mais que pourra-t-elle si les Français, qui tous veulent la liberté, savent enfin se réunir pour la défendre?

A quoi nos ennemis ont-ils dû la vaine apparence de quelques succès? A des négligences, à de honteuses dilapidations, à des trahisons que nos dissensions seules ont encouragées par l'espoir du succès ou de l'impunité. Ce sont les Français qui ont préservé l'Europe de la féroce tyrannie des Huns, et la tyrannie fanatique des successeurs de Mahomet s'est arrêtée devant eux : qu'une même volonté les rallie, et pour la troisième fois ils sauveront la liberté de l'Europe, que les barbares osent espérer encore d'en bannir pour jamais. Mais quel remède opposer à ces troubles que chaque instant voit s'accroître, à ces divisions qui semblent chaque jour s'envenimer davantage? Ce remède, la nation entière vous l'a indiqué : c'est l'établissement d'une constitution républicaine.

» Le moment où le peuple français pourra se reposer sur des lois fixes, revêtues de son approbation, est celui où vous verrez disparaître, et les conspirations, et les révoltes, et les ambitions particulières, et ces passions personnelles, qui sont dégénérées en fléaux publics.

» C'est alors que doivent finir, et les rêves de l'orgueil des rois ligués contre nous, et les absurdes espérances de l'aristocratie; c'est alors que tous les Français, connaissant enfin sous quelles lois douces, égales et justes, ils pourront exercer leur liberté, jouir de leurs biens, se livrer à leurs travaux et développer leur industrie, il ne sera plus au pouvoir du fanatisme religieux ou de l'hypocrisie politique de tromper l'ignorance ou d'égarer le patriotisme.

» Citoyens, vous voulez tous satisfaire à ce vœu du peuple : votre devoir le commande; vous y serez fidèles. Mais vous devez plus encore: vous devez vous hâter d'apprendre à la France, à ses ennemis, que ce devoir sera rempli, que rien n'aura la force de vous en détourner, que vous-mêmes vous ne voulez pas avoir le funeste pouvoir de tromper l'attente de la nation.

» Il faut que si des passions osent encore se faire entendre au milieu de vous, elle ne puisse plus craindre de vous voir entraîner hors de la route qu'elle vous a tracée; il

faut que les ennemis de la liberté française, les artisans de conspirations, les intrigants avides de pouvoir, les contre-révolutionnaires déguisés en patriotes, les agents des rois étrangers, les partisans secrets du fédéralisme ou de la royauté, les hommes qui ont besoin de prolonger le désordre, ne puissent plus se flatter ni de vous égarer ni de vous perdre; il faut même qu'au-delà de vous, ils aperçoivent encore un nouvel obstacle au succès de leurs complots; il faut que les puissances ennemies perdent l'espérance de voir arriver ce moment, qu'elles attendent et qu'elles préparent, ce moment d'anarchie où la France, fatiguée de n'avoir pas de constitution, n'ayant plus l'espoir de la recevoir de vous, et privée d'un centre de réunion, serait livrée dans chacune de ses parties à tout ce que l'erreur, la défiance, les passions, les trahisons pourraient employer de moyens pour la diviser et la déchirer.

» J'ai cherché une mesure qui pût remplir cet objet important: celle que je vais vous développer est simple; elle ne peut exposer ni la république à aucune secousse, ni la liberté à aucun danger. Vous avez promis de sauver la patrie, et je ne vous conseillerai point de remettre en d'autres mains le dépôt que vous avez accepté. Je ne vous parlerai point d'inviter le peuple à prononcer sur nos divisions personnelles, car ce serait l'exposer à les partager: je ne vous proposerai aucune de ces résolutions qui annonceraient que vous désespérez ou de la chose publique ou de vous-mêmes; mais je vous dirai: montrez-vous à la nation comme des hommes qui se sentent dignes de la confiance qu'ils ont obtenue, qui se croient en état de remplir leur devoir, mais qui, également éloignés de la présomption et de la faiblesse, jugeant avec impartialité les obstacles qu'ils trouvent dans eux-mêmes et ceux que le sort peut leur préparer, veulent autant qu'il est en eux mettre le salut public à l'abri et des événements et de leurs propres passions.

» Citoyens, je propose donc de fixer un terme suffisamment éloigné, auquel les assemblées primaires seront con-

voquées, pour accepter ou rejeter la constitution, si nous en avons terminé le projet; pour nous remplacer par des élections nouvelles, si ce grand ouvrage n'a pu être achevé.

» Si vous prenez ce parti, dès lors toutes ces inculpations si peu méritées de vouloir perpétuer le pouvoir dans vos mains, de profiter des maux publics pour satisfaire vos intérêts, votre ambition, vos passions mêmes, dès lors tous ces prétextes de tant de calomnies s'évanouiront devant vous. Qui pourrait en effet vous reprocher encore et cette cumulation de tous les pouvoirs, et cette autorité extraordinaire d'un de vos comités, et ces pouvoirs si étendus délégués à vos commissaires? Je ne partage point les craintes que ces résolutions ont inspirées, les soupçons qu'elles ont fait naître; mais, quelle qu'en soit l'injustice, leur existence seule vous fait un devoir de les dissiper.

» Dès lors, la nation consolée verra le terme où elle aura enfin des lois fixes; elle connaîtra du moins celui où l'erreur de ses choix pourra être réparée.

» Dès lors, tous ces projets d'avilir, de disperser la représentation nationale, d'en attaquer l'intégrité pour l'accuser bientôt après de ne plus exercer qu'une autorité illégitime, devenus sans objet réel, perdront l'appui des hommes de bonne foi qu'on aurait pu égarer en calomniant ou vos intentions ou votre courage.

» Dès lors, nos ennemis étrangers verront avec terreur qu'ils ne peuvent espérer de nous vaincre en vous divisant; enfin ce centre d'unité si nécessaire à la république française, et contre lequel se dirigent tant d'efforts, sera mis à l'abri de tous les orages.

» Vous le savez, malgré le vœu, j'ose dire unanime, des citoyens pour une république une et indivisible, pour un centre unique d'autorité et de forces, chaque jour nous voyons le patriotisme même altérer cette unité par des mesures partielles que le péril excuse sans doute, mais dont l'habitude deviendrait bientôt dangereuse.

» Tant qu'on ne verra point l'époque où un ordre dura-

ble, établi par la volonté nationale, pourra répondre à chaque partie de la république, de sa tranquillité, de sa sûreté, comment voulez-vous que chacune d'elles ne cherche pas les moyens de se sauver elle-même, et que la force nationale ne se dissipe pas en efforts incohérents et mal combinés?

» Lorsque cette époque fixée par vous arrivera, ou le projet de constitution sera terminé, et comme un même esprit d'amour pour l'égalité nous anime tous, comme ce projet offrira au peuple français des principes qui sont les siens, vous aurez rempli tous vos devoirs, et, rendus à vos foyers, les bénédictions des citoyens y deviendront votre juste récompense; ou vous serez remplacés, parceque vous n'aurez pu achever votre travail, et alors les citoyens verront encore avec reconnaissance que vous aurez sacrifié votre gloire au salut de la patrie.

» Dans l'intervalle, les évènements qui suspendront cette partie importante de vos travaux, les vains débats qui pourront les interrompre ou les retarder ne produiront plus ni les mêmes inquiétudes ni les mêmes défiances; on ne vous reprochera plus avec la même amertume, un mal auquel vous aurez vous-mêmes fixé un terme: on saura que l'intérêt de votre gloire, qui ne pourra plus être balancé par aucun autre, d'accord avec l'intérêt public, vous commande de ne pas laisser en d'autres mains l'honneur de présenter au peuple français, une constitution républicaine; une confiance plus entière vous accompagnera dans vos travaux; on vous plaindra des obstacles que vous éprouverez, au lieu de vous accuser d'en faire naître: le découragement ou l'inquiétude les aurait multipliés sous vos pas; l'espérance, que vous aurez ranimée, s'empressera de vous aider à les convaincre.

» Cromwell n'eût osé dissoudre le parlement d'Angleterre, si cette assemblée eût offert une constitution au peuple, si même elle eût seulement fixé le terme où de nouveaux représentants seraient appelés pour achever l'ouvrage qu'elle n'aurait pu terminer.

» Monck n'eût point rétabli la royauté, si ce même parlement, répétant cette même faute une seconde fois, n'eût laissé ce général perfide maître de l'instant où une nouvelle représentation serait convoquée. Le crime avait tramé ces conspirations; mais elles n'ont réussi que par la force des hommes dont il avait égaré la bonne foi trop crédule. Otez tout prétexte aux hypocrites calomnies des conspirateurs; ôtez-leur les moyens de tromper, vous leur aurez enlevé le pouvoir de nuire.

» Abandonner au hasard, c'est à-dire à l'intrigue ou aux ennemis de la liberté, la fixation de l'époque d'une convocation nouvelle, dans un pays qui n'a point de constitution reconnue par le peuple, c'est s'exposer à voir ou l'unité disparaître, ou une assemblée, choisie en tumulte, au gré de quelques intrigants, trahir les intérêts qu'elle serait chargée de défendre.

» Dans une telle circonstance, limiter le temps de l'exercice de vos pouvoirs, c'est vous assurer qu'ils ne seront jamais méconnus; c'est augmenter la force de votre autorité de tout ce que vous lui aurez ôté en durée; c'est la consacrer aux yeux du peuple en la dépouillant de tout ce qu'elle peut faire craindre d'arbitraire ou de dangereux pour la liberté.

» Je propose de fixer pour terme le premier novembre, parcequ'un espace de cinq mois ne m'a paru ni assez étendu pour fatiguer la patience des citoyens par une trop longue attente, ni assez resserré pour nous exposer à une précipitation dangereuse; parceque dans cette saison, aucun évènement de la guerre, aucun complot des puissances ennemies ne pourra troubler les opérations des assemblées primaires; parceque, si la constitution n'est pas terminée, l'assemblée nouvelle, réunie au 15 décembre, aura encore le temps d'achever votre ouvrage et de terminer la paix, ou de préparer les forces nécessaires pour une troisième campagne; enfin, s'il nous était permis de nous occuper de nous-mêmes, parcequ'on ne pourrait nous accuser d'avoir cherché à quitter nos fonctions dans un des temps de

l'année où les périls extérieurs peuvent devenir plus pressants, où les orages intérieurs peuvent éclater d'une manière plus effrayante.

» En fixant une époque, vous ne renoncez point à l'espérance de satisfaire plus tôt l'impatience des citoyens; vous leur donnez seulement une assurance que leur attente ne sera point trompée, que l'on ne verra point la France sans lois fixes, sans pouvoirs déterminés, sans constitution, obligée de soutenir encore une fois les efforts de l'Europe conjurée. Croyez-vous que vos successeurs, préparés par vos discussions, pressés par le vœu de la nation, ne se hâteraient point de remplir ses espérances ?

» Enfin, quoi qu'il puisse arriver, vous auriez du moins par votre exemple garanti pour toujours le peuple français de tous les dangers d'un pouvoir indéfini, et dès lors illimité dans sa durée.

» Je ne propose point de déclarer inéligibles les membres de la convention actuelle, parceque le vœu du peuple doit rester libre, parcequ'on ne peut sans attenter à ses droits le limiter dans sa confiance, le priver des hommes dont les lumières ou les vertus ont obtenu son estime; parceque, même en considérant cette exclusion comme un simple engagement pris par nous, nous devrions, par respect pour le suffrage du peuple, laisser à ceux qu'il pourrait choisir le droit de ne refuser que par des motifs personnels qu'ils soumettraient à son jugement.

» On objectera peut-être que les intrigues redoubleront pour nous empêcher de terminer notre ouvrage. Mais, connaissant d'avance le temps qui nous reste, nous y résisterons avec plus de courage; mais ces intrigues seront alors beaucoup plus dirigées contre nous, et bien moins contre la chose publique; mais elles auront pour objet un retard limité au lieu d'un terme indéfini, et la nouvelle assemblée, instruite par notre exemple, saura mieux que nous les prévenir ou les combattre.

» On dira qu'à l'approche du terme nous précipiterons nos décisions. Mais un long examen les aura précédées;

mais chacun de nous a médité sur toutes les questions importantes que peut offrir la discussion d'un plan de constitution : et d'ailleurs ce plan ne doit-il pas être présenté à la nation, qui en le refusant nous punirait de nos erreurs, et se préserverait du mal qu'elles auraient pu lui faire?

» Le moment où vous sentiriez que la patience des citoyens touche à son terme ne serait-il pas pour vous celui d'une précipitation bien plus dangereuse? Enfin, ou il faut sacrifier à des motifs plus impérieux la crainte de cette précipitation, ou admettre pour principe général que le pouvoir de préparer les lois constitutionnelles, fût-il même réuni au pouvoir législatif le plus étendu, doit avoir par sa nature même une durée indéfinie; et quel ami de la liberté voudrait avouer une telle maxime?

» Si mon zèle pour l'égalité républicaine, pour la conservation de l'unité de la république ne m'a point égaré, citoyens, en adoptant cette résolution vous verrez le peuple entier se rallier autour de vous; vous verrez se rattacher à la cause de la patrie ceux que la crainte, l'intérêt personnel en ont momentanément éloignés; vous verrez se calmer ceux que l'excès de leur zèle précipite trop souvent dans les défiances exagérées, et au moment où vous vous montrerez à la nation, occupés de vos devoirs, et vous plaçant pour les remplir au-dessus des évènements et de vous-mêmes, elle reprendra ce calme et cette sécurité aussi nécessaires à sa défense qu'à son bonheur.

» Voici mon projet de décret :

» La convention nationale, considérant qu'au moment où les citoyens renouvellent leurs efforts et leurs sacrifices p r la défense de la liberté, il est de son devoir de leur en hirer le but et le prix; que l'incertitude de l'époque où o présentera la constitution à l'acceptation du peuple' mente les espérances tyranniques des ennemis étrangers, et fournit aux conspirateurs domestiques un prétexte de calomnier la représentation nationale, de rejeter sur elle ou de faire envisager comme durables les maux qui sont la suite inévitable du passage orageux et rapide de l'oppres-

sion à l'égalité; considérant que le moyen le plus efficace de confondre les ennemis de la liberté française est de leur montrer qu'au milieu même de tous les genres de guerre et de division il existe un centre indestructible de forces et de volontés pour organiser et maintenir la république; considérant enfin qu'elle prépare d'avance le règne des lois en s'en imposant à elle-même qui mettent le salut public à l'abri de tous les évènements, de toutes les erreurs et de toutes les passions, décrète ce qui suit:

» Art. 1er. Dans le cas où les assemblées primaires n'auraient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter un plan de constitution présenté par la convention nationale, il sera formé une nouvelle convention; et à cet effet les assemblées primaires se réuniront à l'époque du premier novembre prochain, sans qu'il soit besoin d'aucune autre convocation.

» 2. La nouvelle convention sera composée de la même manière que la convention actuelle, et ses membres élus sous les mêmes formes, conformément à l'acte de l'assemblée législative du mois d'août 1792.

» 3. S'il y a lieu à la formation d'une convention nouvelle, elle ouvrira ses séances le 15 décembre prochain. ».

Thuriot. « Lorque le corps législatif a provoqué la formation d'une convention, il a eu pour objet d'établir une nouvelle constitution.

» La France a applaudi à cette mesure. Vos mandats premiers ont donc été de vous occuper de la constitution. Mais si vous vous retirez sans avoir rempli ce vœu, vous vous déclarez indignes du caractère dont vous aviez été revêtus; vous déclarez à la nation française que vous n'avez pas eu assez de courage pour lui donner une constitution: or quel est celui d'entre vous qui serait assez lâche pour rentrer dans ses foyers après cette déclaration?

» La convention s'est tracée une marche; celui-là est coupable qui s'en écarte, et jette ainsi une pomme de discorde dans son sein! Au reste cette proposition seconde les intentions bien connues des puissances coalisées contre la

France ; elles veulent que la convention quitte Paris, ou qu'elle se sépare sans avoir fait une constitution.

» Vous avez formé un comité pour vous présenter un plan de constitution ; vous lui avez donné quatre mois de temps : il vous a soumis ce plan, qui, en général, n'a pas eu l'approbation de tous les patriotes.

» Maintenant je suppose que nous soyons parvenus à l'époque, et que la constitution ne soit point terminée ; croyez-vous que des hommes nouveaux qui seraient appelés à vous remplacer pussent prendre des mesures capables de sauver la république ?

» Je ne connais pas de plus sûr moyen de faire la contre-révolution ; car c'est dire en propres termes : nous n'avons pas le courage de faire le bien ; nous sommes dans l'impossibilité de l'opérer ; venez, arrivez, vous ! car nous trahissons la patrie...

» Je demande que la convention, fidèle à ses principes et à ses serments, ne permette pas à ses membres de diriger son attention sur des objets semblables, qui peuvent porter l'alarme dans la république.

» Au surplus, si l'on insiste, je demande que par appel nominal chaque membre soit tenu de venir déclarer à la tribune s'il se sent le courage de faire une constitution, de demeurer à son poste et de sauver la république. »

La proposition de Condorcet est ajournée.

SÉANCE DU QUATORZE MAI.

Pétition des Bordelais. Les représentants devront donner leur bilan. Une députation de la Gironde se présente à la barre.

L'orateur. « Législateurs, organes des cent vingt mille citoyens de Bordeaux, et de tous les corps administratifs de cette cité, nous nous présentons pour transmettre à la convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple français.

» Législateurs, les regards des Bordelais sont constamment attachés sur vous ; vous remplissez toute leur âme ; nous nous enivrons de vos triomphes : vos dangers nous plongent dans les plus douloureuses agitations. Vos dangers !..... Combien ils se sont multipliés dans un court intervalle ! La république entière en a retenti. Il y a peu de jours qu'une conspiration, publiquement formée, s'avançait aussi publiquement vers son exécution ; les victimes étaient comptées ; les poignards, plus acérés, brillaient sur la tête des législateurs ! Bientôt après l'audacieuse calomnie, abusant de la bonne foi, qu'elle égare, et du patriotisme, qu'elle pervertit, s'érige en autorité, et vient vous proscrire devant vous-mêmes ! Dans le même temps une correspondance criminelle infectait les départements ; elle appelait de toute part les couteaux qui devaient vous égorger ; et vos décrets nous ont appris qu'à l'instant même où vous vous occupiez de punir ces horribles complots, ces voûtes retentissaient d'applaudissements, comme à la jouissance anticipée d'un massacre !

» Tout récemment les mêmes conspirateurs s'agitent avec plus de violence ; ils annoncent, ils préparent une force armée qui doit venir exiger ici que trois cents d'entre vous soient chassés, et que vingt-deux autres soient immolés à leur fureur ! A ces dernières nouvelles la ville de Bordeaux est frappée de consternation ; mais aussitôt tous les citoyens se lèvent à la fois ; ils s'indignent, accourent, et se précipitent simultanément dans leurs sections..... La représentation populaire est menacée ! Ils se pressent autour d'elle ; ils l'environnent de leur énergie et de leur fidélité : dans quelques heures ils rédigent, adoptent, communiquent aux corps administratifs une adresse à la convention nationale, et nous ordonnent de venir vous faire entendre ces paroles :

Les citoyens de Bordeaux à la convention nationale.

» Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la république ! Trois cents repré-

sentants du peuple voués aux proscriptions ! vingt-deux à la hache liberticide des centumvirs !

» Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu, et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre : nous crûmes les envoyer parmi les hommes ; ils sont environnés de tigres altérés de sang ! Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins ! Que disons-nous, hélas ! peut-être ils ne sont plus ! Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs ! frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir ! Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups !

» Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple ! Sauvez-nous de notre désespoir ! Sauvez-nous, sauvez-vous de la guerre civile ! Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale, nous nous élançons sur Paris si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentants, ou de périr sur leur tombeau !

» Voilà, législateurs, les sentiments douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais ; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie ; qui dans ce moment même, à l'exemple de l'Hérault, lève encore six mille sept cents hommes ; de ce département où le pauvre mange le pain à dix sous la livre, et souffre en homme libre ; et cependant ces courageux républicains ont aussi été calomniés ! Des scélérats, qui vivent de mensonges, comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parceque nous avons constamment voulu que l'ordre et les lois accompagnassent la liberté, et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la république un mouvement convulsionnaire et

désorganisateur; parceque, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la convention, qu'elle est pour nous l'arche nationale; et que nos mains sècheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilége; parceque, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins!

» Oui, législateurs, tels sont les Bordelais! Recevez ici leur profession de foi solennelle : ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les départements, en face de l'univers, fidélité inviolable à la république une et indivisible!

» Il ont juré, et nous jurons que les armées de la république dirigées contre la tyrannie se grossiront sans cesse de nos soldats; que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future!

» Enfin, législateurs, les Bordelais vous en conjurent, au nom de cette patrie qui vous honore du titre de Français et d'hommes libres, au nom de la paix des consciences et de l'enfer des remords, donnez une constitution à la république française! »

Le président. « Citoyens, si la liste de proscription proclamée insolemment à la barre de la convention nationale a dû alarmer les courageux habitants des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont

plongé les proscripteurs, au sein même de la ville qui les renferme ; a déjà vengé la république de cet attentat ! Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes ; dites-leur que Paris renferme un grand nombre de patriotes courageux qui veillent sur les scélérats que Pitt soudoie, et qui sont prêts à périr en défendant la représentation nationale! Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté; les satellites des rois ainsi que les rebelles de la Vendée savent déjà ce que peut votre courage ! Ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfants : si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la république, vous vous saisiriez à votre tour de *l'initiative de l'insurrection*, et la France, indignée, suivrait votre exemple ! La convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Charlier demande l'impression de l'adresse et l'envoi aux départements.

Rabaut Saint-Etienne loue et remercie la ville de Bordeaux et de son patriotisme et de sa sollicitude pour la représentation nationale ; il appuie l'impression et la publication de l'adresse, la mention honorable, etc.

Legendre. « De jour en jour nous acquérons la preuve qu'il existe un système bien combiné pour brouiller les départements avec Paris. Je soutiens, moi, que cette pétition avait été remise entre les mains de commissaires qui, arrivés à Paris, n'ont plus voulu la présenter ; je soutiens que la ville de Bordeaux a envoyé d'autres commissaires, qui ont reçu ordre de ne point communiquer avec les premiers ; je soutiens que le peuple des sections de Bordeaux ne s'est point assemblé, et que dans les comités de section on a fait signer les commis des bureaux ; je soutiens encore, avec un respect aussi fort pour les pétitionnaires égarés, que l'est mon mépris pour ceux qui les égarent, que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettants : quant

aux patriotes, ils peuvent dire qu'ils ont tombé sous le poignard des assassins ! Si tout l'argent employé pour de pareilles pétitions était employé au bien général, le pain serait à six liards la livre; car je soutiens qu'une partie des deniers de la république passe entre les mains des courtisans du conseil exécutif, qui font mouvoir toutes ces intrigues. Mais, je le déclare, le seul génie de la liberté triomphera de tous leurs efforts, et les marquera du sceau de l'ignominie ! » (*Applaudissements.*)

Guadet. « Citoyens, je ne suis pas monté à la tribune pour défendre les pétitionnaires des calomnies que Legendre a cru devoir articuler contre eux; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus! (*Voix à gauche* : Dites les intrigants de Bordeaux !) Je le répète, citoyens, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus ! Ce n'est point par des paroles, mais par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs ! C'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée, c'est en tirant douze bataillons de leur sein pour la défense des frontières, c'est en maintenant le pain à dix sous pour les riches et pour les pauvres, c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la révolution que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre et défendront toujours la liberté ! (*Voix à gauche* : L'ordre du jour ! Ce n'est pas Guadet qui peut sauver la chose publique !)

» Rien n'était plus facile que de faire aux Bordelais l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune; mais rien n'était plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; aussi ne l'a-t-on point fait. On prétend que les commissaires de Bordeaux sont des intrigants qui n'ont point recueilli le vœu de cette cité.... C'est sans doute parcequ'ils parlent de respect pour la convention !.... (*Applaudissements et murmures.*) Ainsi, pour prouver au citoyen Legendre que les habitants de Bordeaux partagent tous les sentiments contenus dans l'adresse, il faudrait qu'ils vinssent tous à Paris ! Eh bien, s'il le désire, si telle est l'imminence du danger de la convention que cette der-

nière démarche soit nécessaire, ils y viendront! (*Plusieurs voix de la gauche*: Tant mieux! Nous ne demandons que cela!)

» C'est nous, dit-on, qui avons sollicité cette adresse, et par là nous voulons proclamer la guerre civile... Ah! citoyens, si nous avions, en la proclamant pour notre défense, fait autant d'efforts qu'on en a employés pour nous faire assassiner, elle règnerait actuellement sur toute la surface de la France! Mais à notre courage, à notre dévouement pour la tranquillité publique, que rien ne pourra altérer, vous devez peut-être la ferme contenance du département de la Gironde!

» Et d'ailleurs est-il si difficile d'apercevoir les causes qui ont éveillé l'inquiétude des Bordelais! Ils ne vous ont parlé que d'anciens complots connus de tout le monde; mais est-il bien vrai qu'il ne s'en trame pas de nouveaux par ceux qui ont étouffé ma voix! Qui de vous n'a pas vu le placard dans lequel on invite à massacrer une partie de la convention? Et ne croyez pas que ce soit là l'ouvrage de quelques têtes exaltées! Non; c'est la suite d'un plan vaste qu'on veut exécuter, et dont vous serez les victimes si vous ne prenez des mesures vigoureuses pour envoyer à l'échafaud ses principaux auteurs, cette poignée d'assassins!.... Hier encore, au milieu de trois mille personnes, dans une société qui a usurpé le nom de jacobins... (*Violents murmures à gauche et dans les tribunes publiques.*) Hier encore on disait dans cette société, je cite littéralement: « Aux grands maux les grands remèdes! Depuis trois mois » on nous égorge en détail; les scélérats nous trompent! » Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Est-» il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen con-» siste à exterminer tous les scélérats avant que de partir.... (*Bruit.*) J'ai étudié la convention; elle est en partie com-» posée de scélérats dont il faut faire justice! Il faut que » tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs » périssent! il faut tirer le canon d'alarme, fermer les » barrières! etc. »

» Voilà, citoyens, ce qui a été couvert d'applaudissements ! »

Bourdon (de l'Oise). « C'est faux, on n'a pas dit cela aux jacobins. »

Guadet. « Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées ? Ainsi donc les contre-révolutionnaires sont bien connus, car je défie qu'on réponde jamais à cet argument : ceux-là veulent la contre-révolution qui veulent dissoudre la convention nationale !

» On dit qu'il y a un système formé pour établir une scission entre les départements et Paris... Ah ! certes, et Paris le reconnaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure long-temps, c'est vous qui conspirez sans cesse contre la représentation ! C'est vous qui voulez la scission de la république ! »

Billaud-Varennes. « Et la lettre de Salles ! »

Guadet. « Oui, c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile ! »

Billaud. « C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée ! »

Guadet. « Croyez-vous que les départements soient si peu jaloux de la portion de souveraineté qu'ils ont droit d'exercer pour voir tomber sous les poignards leurs représentants ? (*Vive agitation.*) Mais non, nous vous défendrons contre vous-mêmes, Parisiens égarés ! Nous renverserons cette barrière qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départements, et avec le même bras qui renversa la tyrannie (*Plusieurs voix :* Vous avez voulu sauver le tyran !) nous abattrons l'anarchie, et la faction qui en a besoin pour régner ! On nous accuse de vous calomnier, habitants de Paris !... Ah ! notre existence fait votre éloge : vivrions-nous encore, s'il n'y avait dans votre ville, une masse d'excellents citoyens dont l'inaction même effraie les scélérats ?

» Il ne me reste plus qu'un vœu à former. Si nous devons tomber sous le fer de nos proscripteurs, puissent les départements qui nous ont envoyés venger la représentation nationale outragée, non par une insurrection contre Paris,

mais en affermissant pour eux la liberté, cet objet de tous leurs vœux !

» Mais, nous dit-on, vous qui parlez sans cesse d'assassinats, montrez au moins une seule blessure.... Citoyens, c'est ainsi que Catilina répondait à Cicéron ; il lui disait en plein sénat : Vous dites que de grands dangers menacent votre vie et celle des sénateurs, et vous respirez tous ! Eh bien, la nuit même Cicéron et les sénateurs devaient être victimes des fureurs de celui qui leur tenait un pareil langage !

» Je conclus à ce que la convention décrète l'impression de l'adresse, son envoi aux départements, afin qu'elle serve de contre-poison aux libelles dont on les inonde. Je demande en outre que la convention décrète qu'elle applaudit aux sentiments affectueux que lui témoignent les habitants de Bordeaux. »

Robespierre jeune. « Tous les Français ! »

Billaud. « Oui, tous les Français ! Je demande que le comité de sûreté générale, réuni au comité de législation, fasse sous huit jours un rapport sur la situation de la convention à Paris, sur les moyens de déjouer les complots qui tous les jours se trament contre elle, et qu'elle s'occupe enfin des mesures à prendre pour satisfaire tous les Français, qui demandent la punition de tous les auteurs de conspirations. J'appuie la demande de l'affiche de la pétition de Bordeaux dans Paris, afin que ses habitants, détrompés, reconnaissent ceux qui veulent jouir en commun avec eux des bienfaits d'une bonne et populaire constitution. »

Les diverses propositions sont décrétées en ces termes :

« Lecture faite à la barre par les députés extraordinaires de la ville de Bordeaux de l'adresse de toutes les sections de cette grande cité,

» La convention nationale en décrète l'impression, l'envoi aux départements, et l'affiche dans la ville de Paris, ainsi que de la réponse du président.

» Elle applaudit au civisme et au courage des habitants

du département de la Gironde, ainsi qu'au respect et à la fidélité qu'ils témoignent pour la représentation nationale.

» Elle décrète en outre que sous le plus bref délai son comité de législation, réuni au comité de sûreté générale, lui fera un rapport sur les complots qui peuvent la menacer, sur les mesures propres à les déjouer, ainsi que sur les moyens à prendre pour satisfaire les départements et la justice, qui réclament la punition des auteurs des conjurations ci-devant formées contre les représentants du peuple. »

Delmas donne connaissance de la composition des états-majors que vient d'arrêter le comité de salut public. Barbaroux s'étonne de quelques promotions. Lacroix était homme de loi, et le voilà devenu maréchal de camp; Audoin, pauvre vicaire de paroisse, est adjoint au ministre de la guerre et marié à la fille de Pache; Rovère, qui n'avait servi que dans la garde du pape, est colonel de régiment; Dubois-Crancé, Château-Randon, Gasparin, sont promus à des grades supérieurs, et les jacobins se vantent d'avoir placé neuf mille agents dans les administrations.

Les membres inculpés qui sont présents cherchent à répondre; les absents trouvent un défenseur dans Thuriot. Guyomard avait demandé que les ministres, dans les états qu'ils devaient fournir des emplois à leur nomination, indiquassent à quels titres et à quelles recommandations ils les avaient accordés. Barbaroux se retranche dans cette proposition, et l'appuie : elle est décrétée à l'unanimité.

Buzot cherche à relever une des observations de Barbaroux : par suite des emplois confiés à des députés il voit de la corruption, des fortunes subites et scandaleuses; il voudrait que chaque député fût tenu de donner l'état et l'origine de sa fortune.... Ce vœu de Buzot toute la gauche le partage; elle applaudit; elle veut aller aux voix : — C'est ainsi, s'écrient plusieurs de ses membres, que nous répondrons victorieusement aux calomnies de ces messieurs !

Cambacérès. « Citoyens, les considérations personnelles

ne doivent jamais influencer les hommes publics. Si cette vérité était toujours présente à nos yeux, nos délibérations seraient moins agitées, et nos séances plus utilement employées. Vous avez demandé au conseil exécutif un état des agents civils et militaires; cette mesure peut éclairer votre surveillance. Celle qu'on vient de proposer est sans utilité pour la chose publique; elle est de plus immorale, et ne tend à rien moins qu'à compromettre les propriétés et la sûreté de chacun de nous. S'il est dans cette assemblée des hommes qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler, et leurs départements respectifs en feront justice. L'état qu'on veut nous obliger à fournir serait tronqué par ces hommes coupables, qui, j'aime à le croire, n'existent pas parmi nous : cette considération prouve l'inutilité de la mesure. J'ai dit de plus qu'elle était immorale : cette assertion n'a pas besoin de preuve. Enfin elle est dangereuse, attendu qu'elle expose le crédit des commerçants, et qu'elle peut donner lieu à des observations malignes, qui produisent des effets funestes dans les temps de trouble et d'agitation.

» Par ces motifs, je demande que la motion soit écartée par la question préalable. »

Buzot. « Il faut atteindre le brigand rusé qui, pour cacher ses dilapidations, a placé son argent chez l'étranger, ou agit sous des noms empruntés; il faut que celui qui a acquis des domaines, ou qui les acquerrait deux ans après la session de la convention, dise comment il s'est procuré les moyens de faire ces acquisitions : s'il ne le fait pas, il devra être réputé voleur de la nation.

» Je demande que vous décrétiez que tous les députés à l'assemblée constituante, à l'assemblée législative ou à la convention, dont la fortune s'est accrue, seront tenus de déclarer, dans le délai d'un mois, par quels moyens ils l'ont augmentée, sous peine d'être condamnés à dix années de fers, et d'avoir leurs biens confisqués. » (*Applaudissements.*)

Cambon. « Acquéreur d'un bien national, et chargé dans l'assemblée législative et dans la convention de plusieurs missions très délicates, je m'oppose cependant au décret qui vous est présenté; je ne veux pas que, par des décrets inexécutables, on avilisse la convention. Veut-on désigner des individus? Eh bien! qu'on s'explique franchement; qu'on dise: Un tel n'avait rien lorsqu'il a été nommé député, et maintenant il a telle ou telle chose.... Rendons justice au peuple; il accueillera celui qui fera des dénonciations importantes. Le mauvais citoyen, le voleur sait bien trouver les moyens de cacher sa fortune; il n'a chète pas; il enfouit son or, en attendant un temps plus opportun pour jouir de ses rapines. Quant à moi, je déclare à la convention que le bilan de ma fortune sera imprimé; il le sera avec exactitude, parceque j'ai des associés. »

Barbaroux. « Je propose de décréter en principe *que les représentants sont à chaque instant comptables à la nation de leur fortune.* Je demande en outre que celui qui dénoncera un fonctionnaire public pour avoir fait des acquisitions illégitimes obtienne pour prix de sa dénonciation la moitié des biens du dénoncé, faute par ce dernier de justifier des moyens par lesquels il est parvenu à augmenter sa fortune. »

La première proposition de Barbaroux est textuellement décrétée. La seconde est renvoyée à l'examen du comité de législation.

SÉANCE DU DIX-SEPT MAI.

Vive discussion au sujet d'une arrestation illégale. La minorité peut réclamer contre les décisions.

Un juge de paix avait été enlevé au milieu de la nuit, et jeté comme suspect dans les cachots. Sa section réclame contre cette arrestation. Pénières, Mazuyer la soutiennent; de toutes parts on s'élève contre ces invasions

nocturnes et on rend le détenu à la liberté. — L'extrême gauche éclate en murmures ; elle réclame l'appel nominal; elle veut qu'on puisse distinguer les amis du peuple et ceux qui protègent les conspirateurs. — La droite et la plaine repoussent la proposition et passent à l'ordre du jour. — La gauche insiste, demande avec fureur qu'on procède à l'appel nominal ; le président se couvre. — Les détachements de troupes qui partent pour la frontière défilent dans la convention ; mais rien ne peut calmer l'exaltation de la montagne, elle insiste toujours. On lui représente qu'elle est en minorité. Qu'importe, répond-elle, c'est la minorité qui a fait le 10 août. — Enfin Couthon demande la parole pour une motion d'ordre. Maure le prend dans ses bras et le porte à la tribune.

Couthon. « Si la bonne foi pouvait encore habiter parmi nous (*Murmures.*) ; oui, s'il y avait de la bonne foi, nous serions bientôt d'accord. De quoi s'agit-il au fond? Un homme prévenu d'avoir tenu les propos les plus inciviques, d'avoir provoqué le rétablissements de la tyrannie (*Plusieurs voix :* Ce n'est pas vrai.) ; cet homme a été arrêté par ordre de l'autorité constituée, (*Les mêmes voix :* Non, c'est par un comité révolutionnaire.) Eh bien ! soit, par un comité révolutionnaire. Quelques individus se présentent à votre barre pour réclamer ce citoyen ; qu'avez-vous fait? Sans entendre la municipalité qui a dû être instruite à l'instant de l'arrestation, sans même oser prononcer sur le fond, puisque vous avez renvoyé au comité de législation, vous rendez provisoirement la liberté à cet individu ; vous allez donc aussi la rendre à tous les contre-révolutionnaires arrêtés dans les départements?

» Une minorité imposante... (*Quelques voix :* Non.) Je répète imposante, et j'ajoute respectable, puisqu'elle est de cent cinquante membres au moins qui ont signé ; cette minorité qui craint, peut-être avec beaucoup de raison, de devenir dans l'opinion complice d'un homme qui veut perdre la liberté, demande l'appel nominal, et elle a droit de l'obtenir. On s'étaie pour le refuser de la dispo-

sition du règlement; mais votre règlement n'est pas une loi de la république; il est fait pour votre police, et non pas pour restreindre le droit d'opinion des représentants du peuple. Le décret rendu par la majorité doit être religieusement respecté; mais il est du devoir de l'assemblée de respecter également le vœu de tous ses membres, et de ne pas les empêcher de le faire connaître à leurs commettants. (*Quelques voix:* C'est absurde.) Si j'avance des absurdités, on me répondra, mais qu'on réponde à cet exemple.

» Je suppose qu'une majorité perverse... (*Vous insultez la majorité*, s'écrient plusieurs membres.) Je n'insulte personne. Je suppose qu'une majorité perverse propose et fasse décréter des mesures désastreuses, le retour même de la tyrannie; eh bien! oserez-vous dire, dans ce cas, que votre règlement ne permettait pas à la minorité, restée fidèle aux principes et à ses serments, de demander l'appel nominal et de résister de cette manière à l'oppression? Je demande, citoyens, 1° que la municipalité soit mandée pour rendre compte des motifs de l'arrestation du nommé Roux, afin que vous preniez ensuite à l'égard de ce citoyen tel parti que vous jugerez à propos.

» 2° Que toutes les fois que cent membres demanderont l'appel nominal dans des questions constitutionnelles et de législation, cet appel nominal soit accordé.

» Je finis par une observation. J'ai entendu une voix dire que j'étais un anarchiste, et que j'avais mis mon département et ma ville en combustion par ma correspondance. Si cette calomnie paraît m'atteindre, je demanderais qu'on consultât mon département; mais si ceux qui savent bien être ici les seuls sujets des troubles qui nous déchirent, et qui compromettent si souvent le salut public, étaient d'aussi bonne foi que moi, ils donneraient à l'instant leur démission à cette tribune. »

Couthon est reporté à sa place au milieu des applaudissements d'une partie de l'assemblée.

Vergniaud. « Couthon a fait trois propositions. Je vais les analyser:

» 1° Il a demandé que la municipalité rende compte des faits qui ont déterminé l'arrestation qui cause de si longs débats; et en même temps il a fait un narré sur lequel il est important de présenter quelques observations.

» 2° Il a dit que le citoyen arrêté a tenu des propos incivi-ques; que son arrestation a été ordonnée par une autorité constituée, et il a conclu de ces deux assertions que la convention ne devait pas rendre, même provisoirement, la liberté à ce citoyen, sans avoir entendu un rapport.

» Couthon s'est trompé dans ses deux assertions et dans ses conséquences. Le citoyen arrêté n'est privé de sa liberté que pour avoir signé un arrêté de sa section dans lequel, il est vrai, quelques hommes puissants en popularité ne sont pas extrêmement loués : mais l'expérience de tous les jours nous apprend que la calomnie elle-même, si toutefois nous reconnaissons l'égalité des droits, ne saurait être regardée comme un crime d'état.

» Couthon est tombé dans une plus grande erreur, lorsqu'il a soutenu que le citoyen arrêté est détenu en vertu d'un ordre émané d'une autorité constituée. (*Murmures.*) Il ne l'est point en vertu d'un ordre du département; il ne l'est point en vertu d'un ordre de la municipalité; il ne l'est pas même en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire; il l'est en vertu d'un ordre de quelques citoyens qui ont délibéré dans leur section après la levée de la séance; qui, sans autre autorité que celle de la force, sans autre droit que celui des tyrans, ont fait violer pendant la nuit l'asile de ce citoyen, et l'ont fait transférer lui-même dans un cachot. (*Murmures. — Plusieurs voix :* Il n'est pas question de ça.) Vous vous trompez, citoyens, il en est question.

» D'après l'exposé des faits présentés par Couthon, la convention est au moins inculpée de précipitation dans le décret qu'elle a rendu. Moi, qui suis jaloux de sa gloire, je veux dire la vérité, pour que l'on sache que la convention n'a fait que défendre un opprimé.

» Dans l'arrestation faite, il y a violation d'une loi bien précieuse, de celle qui défend de s'introduire la nuit,

dans la maison des citoyens, hors le cas de flagrant délit. Il y a violation de toutes les lois, en ce que l'arrestation a été ordonnée par des hommes qui ne sont que les ennemis et non les organes de la loi.

» Remarquez que l'ordre d'arrestation eût-il été donné par le comité révolutionnaire de la section, la loi serait encore violée sous un autre rapport; car la loi ne donne aucun droit aux comités révolutionnaires sur la liberté des citoyens; elle ne soumet que les étrangers à leur surveillance. (*On murmure.*) Vérifiez la loi, et vous ne murmurerez pas, ou vous ne murmurerez que contre elle.

» Quant à la conclusion tirée par Couthon de ses deux fausses assertions, je dirai que la convention, à qui appartient essentiellement la haute police dans le lieu de ses séances, et la disposition de ses mesures de sûreté générale, peut sans doute, lorsque sa justice est suffisamment éclairée, prononcer sur un acte particulier qui concerne la police et la sûreté générale; elle ne fait faire des rapports par ses comités que pour acquérir des lumières; lorsque la lumière est acquise avant le rapport, le rapport est superflu. (*On murmure.*) J'ajoute que les membres qui m'interrompent en ont d'autant moins le droit, qu'ils ont fait accorder la liberté à Ducruix, détenu à Perpignan, en vertu d'un décret de prise de corps, et ont, par cette ampliation, interrompu le cours de la justice.

» Ils ne respectent pas davantage sans doute l'autorité usurpée par quelques individus sans caractère, que celle des tribunaux établis par la loi.

» Je termine sur la première proposition de Couthon, en observant que toute insistance ultérieure à cet égard serait sans objet, ou qu'elle aurait évidemment celui de prolonger la perte du temps, puisqu'il est certain que la municipalité a rendu la liberté au citoyen arrêté. Je demanderai donc à cet égard l'ordre du jour.

» Couthon a proposé secondement de décréter qu'il dépendrait d'un certain nombre de membres de l'assemblée, de réclamer l'appel nominal, lorsqu'ils voudraient faire

connaître à la république l'expression particulière de leur vœu.

» Je suis loin de vouloir combattre la proposition de Couthon; mais elle a besoin d'être expliquée. Il en est des représentants du peuple, sous un rapport, comme du peuple lui-même; c'est la volonté générale du peuple qui seule fait la loi. La minorité doit se soumettre, ou elle est en état de rebellion. De même, dans la représentation, c'est la majorité qui seule peut exiger l'obéissance. (*On murmure.*) A mon avis, celui-là est un mauvais citoyen, celui-là veut l'anarchie, qui ne respecte pas ce principe fondamental de toute société.

» Au reste, je ne reconnais pas de majorité permanente; elle est partout pour moi où sont la raison et la vérité; elle n'a de place marquée ni à droite ni à gauche; et, je le répète, quelque part qu'elle se trouve, il n'y a plus ni gouvernement, ni liberté, si son vœu peut devenir illusoire par la résistance de la minorité. (*Murmures.*) Ici je dois répondre à une supposition de Couthon. Supposons, a-t-il dit, une majorité perverse, qui veuille le rétablissement de la tyrannie; la minorité ne doit-elle pas avoir un moyen d'échapper au reproche de complicité? J'en conviens : mais je dis à mon tour, supposons une minorité perverse; et cette supposition est au moins aussi vraisemblable que celle de Couthon, car il est dans la nature des choses de trouver plus aisément un petit qu'un grand nombre d'hommes corrompus. (*Murmures.*) Supposons une minorité ambitieuse de pouvoir, de domination, de places et d'argent; supposons qu'elle veuille fonder sa puissance au milieu des désordres de l'anarchie; n'est-il pas évident que la majorité doit avoir un moyen pour sauver la liberté de l'oppression? Et remarquez que si ce moyen n'existait pas, on pourrait, de minorité en minorité, nous donner bientôt des décemvirs, ou des triumvirs, ou même un roi.

» Il est avoué par tous les membres de l'assemblée, c'est un principe reconnu dans toute la république, que point d'obéissance à la majorité, quelque part qu'elle soit, point

de gouvernement. Maintenant je conviens avec Couthon qu'il est des occasions où la minorité peut croire important pour sa gloire de constater quelle a été l'émission de son vœu, et où il serait tyrannique de le lui refuser. (*On applaudit.*) Moi-même, lors de l'affaire de Lafayette, me trouvant dans la minorité, j'ai demandé l'appel nominal. Je désirais que mon vœu fût connu de mes commettants. Moi-même encore, quand on a créé le tribunal révolutionnaire, quelques membres ayant demandé qu'il n'y eût pas de jurés, je réclamai l'appel nominal pour faire connaître à la France les membres qui voulaient détruire une institution sauvegarde de la liberté. Moi-même aussi, je le réclamerai peut-être, et je demande d'avance qu'il soit décrété qu'il aura lieu dans les questions constitutionnelles, s'il est réclamé par un certain nombre de membres déterminé. Mais comme votre intention n'est pas que l'on puisse nous faire employer dix ans à préparer la constitution, en permettant, sur toutes les questions indifféremment, à un petit nombre de membres, qui voudraient paralyser nos travaux, de réclamer sans cesse l'appel nominal, je propose que le comité de législation vous fasse un rapport,

» 1° Sur le nombre des membres qui pourront demander l'appel nominal;

» 2° Sur la motion que je fais que l'appel nominal ne puisse avoir lieu dans le cas où la majorité n'aura pas été douteuse, que dans les questions constitutionnelles;

» 3° Et sur la motion que je fais encore que si, dans d'autres questions, des membres de l'assemblée veulent que le résultat des votes soit connu de la France, ceux qui auront voté iront s'inscrire au procès-verbal qui sera envoyé aux départements. Par ce moyen, vous aurez économisé le temps et satisfait au désir de ceux qui veulent instruire la république de leur opinion. (*On applaudit.*)

» Couthon a demandé que ceux qui étaient soupçonnés d'être les causes des dissensions qui se manifestaient souvent dans l'assemblée, donnassent leur démission. Citoyens, nous sommes tous enchaînés à notre poste par

nos serments, par nos devoirs, par notre fidélité à nos commettants, par les dangers de la patrie. Celui d'entre nous qui se retirerait pour échapper à des soupçons calomniateurs serait un lâche; et certes, Couthon a là suggéré à l'aristocratie un moyen infaillible de dissoudre l'assemblée. Il lui suffirait, pour la désorganiser, d'en attaquer successivement tous les membres par les mêmes impostures.

» Quant à moi, et à ceux de mes collègues contre lesquels peut-être est dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions; qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait ainsi une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la république. (*Un grand nombre de membres:* Nous faisons tous la même déclaration.)

La proposition de Couthon tendant à décréter que cent membres auront droit d'exiger l'appel nominal est renvoyée au comité de législation.

SÉANCE DU DIX-HUIT MAI.

Suite de la discussion. Guadet propose de casser les autorités de Paris, et de réunir à Bourges les suppléants des membres de la convention.

Le comité de législation fait son rapport et propose que l'appel nominal ait lieu sur les questions constitutionnelles, quand il sera réclamé par cent membres qui signeront leur demande, et par cent cinquante sur les autres ques-

tions. La discussion s'engage avec violence; on se récrie, on invoque l'appel nominal; de part et d'autre on s'interpelle vivement.

Guadet. « Citoyens, lorsqu'en Angleterre on voulut dissoudre le long parlement, on prit les mêmes moyens. Quand la majorité, animée de l'amour de la liberté, eut vainement lutté contre le projet anarchique et sanguinaire d'une minorité factieuse, et qu'elle voulut faire un dernier effort pour ramener le règne des principes et de l'ordre, la minorité cria à l'oppression. Savez-vous ce qui en arriva? C'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

» Elle appela à son secours des *patriotes par excellence:* c'est ainsi que se qualifiait une multitude égarée, à laquelle on promettait le pillage et le partage des terres.

» Ces cris, incessamment répétés dans les séances du parlement; cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la purgation du parlement;* attentat dont *Pride,* qui de boucher était devenu colonel, fut l'auteur et le chef: cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

» Qu'en arriva-t-il? Ces patriotes par excellence, instruments de Cromwel, qui leur fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour; leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls à les entendre étaient capables de sauver la patrie, il les en chassa en disant à l'un, Tu es un voleur; à l'autre, Tu es un ivrogne; à celui-ci, Toi tu t'es gorgé des deniers publics; à celui-là, Toi tu es un coureur de filles et de mauvais lieux. — Fuyez donc! dit-il à tous; cédez la place à des hommes de bien. — Ils la cédèrent, et Cromwel la prit.

» Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté; et quel est celui qui, ayant suivi la

marche des évènements, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer ici? Quel est celui qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction?

» Et pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on? De donner à cent ou cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé; c'est-à-dire qu'on vous propose en d'autres termes d'augmenter le mal au lieu de le guérir! En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation *pridienne*, après laquelle on soupire avec tant d'ardeur?

» Une autre considération, qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que, dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les jacobins arrêtent qu'il faut à tout prix entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années; et cependant il faut promptement une constitution à la France, ou elle est perdue!

» Une scandaleuse résistance de la minorité, de quelque côté qu'elle se trouve, sans doute il faut la faire cesser; mais ce ne sera pas en adoptant la proposition qui vous est faite que vous arriverez à ce but. Vous y arriverez en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans tout ce qui vous environne. Or vous ferez cesser l'anarchie au milieu de vous en donnant à votre président plus d'autorité que le règlement ne lui en accorde; en proclamant aux yeux de la France entière mauvais citoyen et contre-révo-

lutionnaire quiconque troublera vos délibérations par des huées, des vociférations et des menaces ; en prenant enfin d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez point! Vous la ferez cesser au dehors en prêtant appui aux bons citoyens, et en contenant les autorités dans leurs devoirs.

» Je demande que le comité de législation soit chargé d'examiner ces deux mesures, et que l'assemblée, jalouse de réparer aujourd'hui le temps qu'on lui a fait perdre hier, passe à l'ordre du jour, qui est la discussion de la constitution. »

La proposition de Guadet est adoptée au milieu des murmures de l'extrême gauche et des tribunes.

Du bruit se fait entendre dans un des corridors qui conduisent aux tribunes ; c'est une femme qui veut en arracher un jeune homme. Le président donne des ordres pour qu'on réprime ce scandale : les tribunes se croient insultées ; elles se révoltent contre la garde. L'agitation, le tumulte gagnent toutes les parties de la salle : comment voulez-vous, dit Levasseur, que le peuple ne soit pas indigné, quand il voit des tribunes privilégiées réservées à un aristocrate tel que Bonneville?

Marat. « C'est un aristocrate infâme, l'entremetteur de Fauchet. »

Lanthenas. « Désigner ici un homme comme aristocrate, c'est l'indiquer au poignard des assassins : c'est une scélératesse digne de Marat. »

Marat. « C'est un aristocrate. »

Lanthenas. « C'est toi qui es un aristocrate ; tu veux amener la contre-révolution en prêchant le pillage. »

Un mouvement d'horreur se manifeste contre Marat ; on lui reproche avec indignation de désigner un homme au couteau des assassins. Marat répond qu'il ne peut y avoir de tranquillité, que le peuple ne sera satisfait que lorsqu'il aura fait justice des aristocrates, des *hommes d'état*, des complices de Dumouriez ; et les tribunes applaudissent aux paroles de Marat.

Le président. « Ce qui se passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé, et que je dois vous faire connaître; c'est que l'aristocratie française, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, tous nos ennemis, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France. Peuple, législateurs, écoutez! il y va de votre salut!... (*Murmures.*) Il n'y a qu'un ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre! Ah! si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon ardent amour pour ma patrie! et, dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir ne serait que pour elle, et mes dernières paroles: Dieu, pardonne à mes assassins! ils sont égarés; mais sauve la liberté de mon pays!... (*Applaudissements.*)

» Nos ennemis, furieux de ne rien pouvoir par leurs tentatives sur nos départements, sur nos armées, sont venus dans cette cité travailler cette partie du peuple si intéressante par ses vertus; ils veulent à force de troubles et de désordres mettre un parti contre l'autre; ils veulent à la suite faire insurger le peuple; et l'insurrection doit commencer par les femmes; on veut égorger plusieurs membres de la convention nationale pour la dissoudre; et ce moment sera saisi par les Anglais pour faire une descente, à laquelle ils sont préparés; et alors la contre-révolution s'opère!

» Voilà le projet. Peuple, c'est à toi de le déjouer! Déjà des citoyens éclairés s'en sont aperçus; mais une classe que sa vertu même rend crédule est trompée, et, sans le croire, sert le projet de nos ennemis!

» Voilà la déclaration que je devais à mon pays! Je l'ai faite: j'attends les évènements; j'ai acquitté ma conscience. »

La majorité applaudit à cette déclaration du président, et, sur la demande de Vergniaud, il est décrété qu'elle sera imprimée, affichée dans Paris, et envoyée dans les départements.

« Déclarons encore, ajoute *Meaulde* avec enthousiasme, déclarons que nous ne nous quitterons pas, que nous mourrons tous ensemble! »

— Oui! oui! s'écrie-t-on de toutes parts. L'assemblée entière se lève, et décrète par acclamation :

«Les dangers qui menacent la convention sont déclarés communs à tous les députés; tous jurent de mourir ensemble à leur poste.»

Un député inspecteur de la salle informe l'assemblée des mesures qui ont été prises pour faire la police des tribunes; il rapporte quelques traits des interrogatoires qu'ont subis plusieurs femmes arrêtées pour les désordres qu'elles ont commis. Ces femmes, qui presque toutes portent les livrées de la misère, et se disent *dames de la fraternité*, sont salariées pour troubler les séances, surveiller ceux qui s'y rendent, obstruer les corridors, bloquer les tribunes réservées aux citoyens des départements, arracher les billets à ceux qui viennent les occuper, sous prétexte que ce sont des aristocrates, des privilégiés qui les obtiennent. L'une d'elles, interpellée sur le motif qui la portait à s'emparer ainsi de billets dont elle ne profitait pas, a répondu : Cela nous est égal; avec ces billets nous avons des assignats, et souvent de l'argent... D'autres membres ajoutent des faits analogues qui sont à leur connaissance, et s'accordent à attribuer ces manœuvres aux ennemis de la république.

Quelques traits sont lancés contre les sociétés populaires... Le bruit, les cris éclatent aussitôt. Marat parcourt les corridors; il explique à la foule ce qu'il entend par *hommes d'état :* apercevant un membre du côté droit, il lui dit : *Tu en es un; toi! mais sois persuadé que le peuple fera bientôt justice de toi et des autres!* La majorité se soulève d'indignation. Guadet s'élance à la tribune; il rappelle les propos qui se tiennent depuis quelque temps aux Jacobins; il en conclut que l'on touche au moment, à l'heure où la convention va cesser d'être : il signale les assassins; ils sont apostés, il les voit, ils vont frapper!... Des membres de l'extrême gauche, des spectateurs applaudissent aux discours que rapporte Guadet; mais ils nient, ils improuvent les conséquences qu'il en tire. C'est lui et les siens

qui sont des conspirateurs, des traîtres : Marat les poursuit avec violence. — « Ce n'est pas moi, dit-il, qui les ai déclarés contre-révolutionnaires ; c'est Dumouriez. Au surplus, ils n'ont qu'un moyen de prouver leur civisme, d'être d'accord avec les patriotes ; *c'est de se mettre aussi la corde au cou, en se joignant à eux pour décréter la mise à prix de la tête des fils d'Orléans et de tous les Capets.* »

Guadet. « Citoyens, pendant que les hommes vertueux se bornent à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que les conspirateurs s'agitent pour la perdre ; comme César, ils disent : *Laissons-les dire, et agissons !* Hé bien, agissez aussi ! Quoi ! votre police intérieure est faite par des femmes forcenées, salariées sans doute par les agents de Pitt, et vous gardez le silence !.... (*Murmures des tribunes.*) Si vous eussiez pu m'écouter, je vous aurais annoncé qu'il existe un complot pour dissoudre, pour égorger la convention nationale ! (*Mêmes murmures.*) Je vous aurais appris qu'avant-hier, dans une assemblée de prétendus membres de comités révolutionnaires, il a été arrêté de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars, et à la suite de ces arrestations on devait vous livrer à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang ! (*Agitation dans toutes les parties de la salle.*) Je vous aurais appris qu'en présence du conseil général de la commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes, Henriot, a dit : « Songez, ci» toyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des » rolandins, des brissotins, des girondins, des *crapauds du* » *marais*, dont.... ».

Les tribunes applaudissent. « Oui ! Oui ! C'est vrai ! » répète-t-on à gauche et dans le public. « Il faut que les conspirateurs périssent !... »

Doulcet-Pontécoulant. « Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître ! »

Guadet. « Enfin je vous aurais dit que le tumulte que vous voyez n'a d'autre objet que d'amener ce mouvement... (*Murmures, cris d'impatience à gauche et dans les tribunes. Guadet continue dans le bruit.*)

» Jusques à quand, citoyens... jusques à quand, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme? Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contents d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contents de vous! C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts!

» Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie! Le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la convention; il est dans les autorités de Paris, autorités qui ont dépassé les limites que leur imposaient les lois, qui se sont permis d'en interpréter le sens; autorités anarchiques, qu'il faut... (*Violent mouvement d'improbation à gauche et dans les tribunes.*).

» Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination! (*Même mouvement.*)

» Citoyens, il en est temps encore; prenez de grandes mesures, et vous pouvez sauver la république et votre gloire compromise!

» Je propose à la convention les trois mesures suivantes :

» 1° Les autorités de Paris sont cassées. (*Applaudissements de la majorité; murmures à gauche; menaces dans les tribunes.*) La municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections.

» 2° Les suppléants des membres de la convention se réuniront à Bourges dans le plus court délai; néanmoins ils ne pourront délibérer que d'après un décret précis qui

les y autorise, ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la convention.

» 3° Ce décret sera envoyé aux départements par des courriers extraordinaires.

» Quand ces mesures seront adoptées, citoyens, nous travaillerons avec énergie et tranquillité d'âme, sûrs d'avoir mis en sûreté le dépôt sacré de la liberté ! »

Cette motion porte l'étonnement et l'espérance dans l'assemblée; les uns reprennent courage, les autres sont déconcertés; on se recueille, on se tait; la délibération est suspendue.

Sortant enfin de la stupeur dont ils sont frappés, les membres de la gauche se forment en groupe, ils se consultent; s'écrient que la conspiration est découverte ! » — Danton veut répondre à Guadet; ses collègues le retiennent, et Barrère prend la parole.

« Il est vrai, dit-il, qu'il existe à Paris, et par des ramifications dans toute la république, un mouvement préparé pour perdre la liberté. Depuis plusieurs jours je me suis présenté à cette tribune pour faire à l'assemblée, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation actuelle de la France. Si elle avait voulu m'entendre, elle aurait pu prendre des mesures contre les autorités constituées et les citoyens qui peuvent compromettre la liberté.

» Je dis qu'il existe un mouvement, commencé d'abord à Marseille, et qui depuis s'est étendu jusqu'à Lyon et dans plusieurs autres départements. Parmi nous la peur, la vengeance et les haines personnelles ont fait attribuer aux divers côtés de l'assemblée ce qui n'est l'ouvrage que de l'aristocratie. Voilà la véritable cause de nos dissensions; et aujourd'hui Duhem, arrivant de la frontière du nord, nous a donné des détails qui confirment ce que je viens de vous dire; les étrangers ne veulent pas nous attaquer; ils espèrent tout de l'esprit de discorde qui règne parmi nous.

» Je vais vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la

convention. Un homme appelé Déroland, président de la section Jean-Jacques Rousseau, vint me trouver il y a quelques jours, et me dit qu'il revenait de la commune, où il avait vu Chaumette et Hébert, à qui il avait fait part des intentions de sa section sur le désarmement des signataires des pétitions des vingt mille et des huit mille, et sur le bruit qui courait dans Paris de la dissolution de la convention. Chaumette lui répondit : *Cela est bon; nous les tenons.* Il y a six jours que des citoyens de la section de l'Oratoire vinrent nous annoncer que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'Évêché, et *qu'ils y traitaient des moyens de purger la convention.* Nous en avertîmes le maire de Paris, pour empêcher qu'à l'avenir cette réunion eût lieu. Un autre fait, auquel j'ajoute peu de foi, sur lequel cependant je demande que le ministre des affaires étrangères et celui de l'intérieur soient entendus, c'est que d'autres hommes se rassemblaient dans un certain lieu, où ils traitaient aussi des *meilleurs moyens d'enlever à la convention vingt-deux têtes*, et pour réussir, on devait se servir de femmes. Une pétition aurait été présentée à la convention pour la prier de retourner dans l'ancienne salle, et, en passant au milieu du peuple, qu'on calomnie, on devait délivrer la France de ces vingt-deux citoyens. Je dis que, quoique très invraisemblables, ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentants du peuple souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances.

» Je passe maintenant aux diverses mesures proposées par Guadet, et sans inculper ses intentions, je vais les combattre.

» La première, *de casser les autorités constituées de Paris.* Citoyens, si je voulais l'anarchie, j'appuierais cette proposition. (*Applaudissements.*) Vous m'avez mis à portée de voir comment agissaient ces autorités : j'ai vu un département faible et pusillanime ; des sections se régissant comme de petites municipalités ; un conseil général

de la commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumette, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine ; et il serait à désirer de ne voir jamais à la tête des administrations, des moines ni des ci-devant nobles : j'ai vu une commune exagérant ou interprétant les lois à sa fantaisie ; je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je crois que sur cet autre objet vous devez charger votre comité de salut public de vous faire incessamment un rapport.

» Quant à la mesure proposée par Guadet *de convoquer l'assemblée des suppléants à Bourges*, dans la circonstance actuelle cette mesure est mauvaise. C'est par votre courage, par votre fermeté que vous braverez les orages qui se forment contre vous! (*Applaudissements.*) D'ailleurs croyez-vous que si des scélérats venaient à dissoudre la convention, le même coup qui la frapperait ne se ferait pas sentir à vos suppléants? Je pense donc que la question préalable doit être adoptée sur la proposition de Guadet.

» Mais il est une autre mesure qui me paraît plus efficace, et je terminerai en la proposant; c'est de créer une commission de douze membres, etc. »

Cette proposition est adoptée, et le décret suivant rendu.

« La convention nationale décrète qu'il sera formé dans son sein une commission extraordinaire.

» Cette commission sera composée de douze membres. Elle sera chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune et les sections de Paris, de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la république; elle entendra les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, les comités de sûreté générale et de salut public, sur les faits venus à leur connaissance, relatifs aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale, et prendra toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations, et s'assurer des personnes des prévenus.

» Les membres nommés à cette commission seront tenus d'opter dans vingt-quatre heures s'ils sont membres d'un autre comité, et seront remplacés par leurs suppléants dans le cas où ils n'accepteraient pas.

Sont nommés membres de la commission : Boyer-Fonfrède, Boileau, Lahosdinière, Vigée, Rabaut Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin Valogne, Gommaire, Henri Larivière, Bergoeing, Gardien, Mollevault.

SÉANCE DU VINGT-TROIS MAI.

La section de la Fraternité découvre le complot tramé contre une partie de la convention.

On admet à la barre une députation de la section de la Fraternité.

L'orateur de la députation. « Législateurs, la section de la Fraternité se présente à la barre pour vous lire le procès-verbal de la séance d'hier, où sont consignées les preuves qu'elle a recueillies des complots formés contre la liberté et la convention nationale. Voici ce procès-verbal :

« Les commissaires chargés par l'assemblée générale de la section, de recueillir les preuves des complots formés contre la sûreté publique, ont fait leur rapport. Il en résulte que le comité révolutionnaire de la section leur a déclaré que, dans les assemblées tenues dimanche et lundi à la mairie, présidées, l'une par un administrateur du département; la seconde, par le maire, il a été agité de faire une journée du 10 août, qui serait suivie d'un 2 septembre; qu'à un jour indiqué, vingt-deux membres de la convention seraient égorgés, et qu'on dirait qu'ils avaient émigré. A la vérité, le lundi, le maire s'est opposé à ces délibérations, et a dit que si l'on persistait, il cesserait la séance.

» Législateurs, au nom de la France, dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus long-temps impunis. Osez compter sur les bons citoyens, osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides : elles accroîtraient l'audace des factieux ; elles vous perdraient vous mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la révolution. Nous ne ferons point de nouveaux serments, nous répondrons de vous à la nation, nous saurons bien sauver la liberté, des complots des scélérats qui la déshonorent. » (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Perrin. « Je demande qu'à l'instant même l'ordre soit donné d'arrêter ceux qui ont fait ces motions à la mairie ; car il est temps que nous fassions connaître à toute la France que nous sommes dignes de représenter le peuple français. » (*On applaudit.*)

Sergent. « Je demande que le maire soit mandé à la barre. »

Vigée. « Comme membre de la commission que vous avez chargée de suivre la trace des complots formés contre la liberté publique, je déclare à la convention que nous n'avons cessé d'être assemblés ; nous connaissons les faits qui viennent de vous être dénoncés. Nous avons le fil d'une grande conspiration. Le maire et le ministre de l'intérieur étaient hier à notre séance. Nous avons demandé au premier un rapport qu'il doit nous donner. Ainsi, je crois inutile de le mander en ce moment. »

Génissieux. « Il faut montrer de la fermeté : le maire de Paris est chargé de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés. Non seulement il a su ce qui se passait, mais il a présidé une assemblée où s'est agitée la question de porter atteinte à la représentation nationale. Est-il venu vous en avertir ? Non : les vingt-deux membres qu'on devait égorger, on vous en avait déjà demandé la proscription par une pétition, présentée au nom de la majorité des sections par le maire lui-même. Où se tiennent ces nouvelles

assemblées liberticides? est-ce dans les repaires où se cachent ordinairement les scélérats? Non, c'est à la mairie. Le maire est donc bien coupable: je demande qu'à l'instant il soit mandé à la barre. »

Perrin. « Le maire a dénoncé ces complots à la commission. »

Marat. « Et moi aussi, citoyens, j'ai des faits à dénoncer. Hier devait éclater ce complot liberticide dans votre sein. Le comité de sûreté générale est saisi d'une lettre circulaire, écrite par Dufriche-Valazé à Lacase, par laquelle il l'invite de se rendre à la convention avec le plus de membres qu'il pourra, c'est-à-dire des hommes d'état. Personne n'ignore que c'est chez Dufriche-Valazé que se tient le directoire des hommes d'état de la faction liberticide. (*Les tribunes applaudissent.*)

» Voici leur plan : Lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient rétablir la royauté, ils ont dit : Il faut nous emparer de la convention; de deux choses l'une, ou nous en transporterons le siége dans une ville à portée des rebelles, ou nous occuperons les tribunes, nous en chasserons tous les bons citoyens pour les remplir de mouchards à notre dévotion. Je mets en fait que, s'il a été présenté des motions indiscrètes, elles ont été présentées par des hommes liés avec la faction. Je demande leur arrestation et celle de Dufriche-Valazé. »

Lasource. « J'annonce à la convention que mardi, à quatre heures du matin, on est venu chez moi pour m'arrêter; plusieurs citoyens témoigneront quels embarras on a eus pour persuader que j'étais sorti. Le billet dénoncé par Marat portait simplement ces mots : *A la convention, à dix heures, avec le plus de collègues qu'il se pourra.* Valazé savait qu'on devait venir demander la tête de trente trois membres de l'assemblée. Il cherchait à se mettre en mesure. »

Buzot. « Tout le monde sait ce qu'on entend par l'arrestation des personnes suspectes; c'est pourquoi je demande que l'application de cette mesure soit bien précise. C'est

moi qui ai informé le comité de quelques détails sur la conjuration du 10 mars; si dans cette occasion il ne s'agissait que de quelques personnes, nous ne viendrions pas demander des mesures de sûreté générale : nous saurions bien repousser les injures qui nous sont prodiguées; mais quand il s'agit de la représentation nationale, de la liberté publique, il faut avoir recours à de grandes mesures; mais il faut qu'elles soient précédées d'un rapport; il faut les appliquer simultanément. Dimanche, à minuit, le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis dans une salle de la mairie; et le maire de Paris ne se trouvait pas alors parmi eux.

» Voici une des causes qui empêcha la conspiration d'éclater. Le président de la section de 1792 fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la section de la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi : cela fit naître des disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté. Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en état d'arrestation se montait à sept ou huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la convention nationale; mais nous, nous nous sommes réunis à un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. Je me résume à demander l'envoi à la commission des douze, qui vous fera un rapport séance tenante. »

La convention renvoie les propositions qui lui sont faites à la commission des douze.

SÉANCE DU VINGT-QUATRE MAI.

La section de la Butte-des Moulins s'élève contre les anarchistes. Rapport de la commission des douze.

Une députation de la section de Paris, dite de la Butte des-Moulins, est admise à la barre.

L'orateur. « Législateurs, depuis long-temps le crime et la vertu sont aux prises, il faut que ce combat finisse.

» Que les patriotes français et vraiment républicains fassent comme nous une sainte coalition, et bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui, pour mieux égarer le peuple et le voler, se donnent insolemment le titre de sans-culottes.

» Que la France entière apprenne que les véritables habitants de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment soudoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence; qu'en détruisant le tyran, ils ont voulu détruire la tyrannie, et que la voix de la patrie, mise en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence, a réveillé les bons citoyens; que ceux du 14 juillet et du 10 août se sont montrés.

» Législateurs, et vous spectateurs qui nous écoutez, défiez-vous donc de ces flagorneurs, de ces hommes enveloppés d'une fausse popularité, qui sans cesse vous parlent de vos droits, sans jamais rappeler vos devoirs.

» Que le respect dû à la convention nationale succède à l'insolence de quelques individus qui vous entourent; et si l'intérêt de la république et de la raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, et d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent et qui vous menacent.

» Les sections de la Fraternité et des Tuileries ont bien mérité de leur patrie. Législateurs, nous mériterons aussi cet honneur. Jusqu'à la mort, nous jurons d'anéantir l'anarchie, comme les anarchistes; jusqu'à la mort nous défendrons la représentation nationale, ainsi que les députés en particulier, quelles que soient leurs opinions; et si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin, nous vengerons sa mort; nous ferons plus, car nous détruirons jusqu'au fondement le lieu où

se serait tramé ce complot sanguinaire et liberticide. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse et l'insertion au bulletin.

Vigée, au nom de la commission des douze. « Vous avez institué une commission extraordinaire que vous avez investie de grands pouvoirs ; vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la patrie. (*On rit dans la partie gauche ; on applaudit dans la partie droite.*) Pénétrés de l'importance de cette mission, nous avons juré de la remplir, de sauver la liberté, ou de nous ensevelir avec elle. Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame horrible contre la république, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre de vos membres et d'autres citoyens. Chaque pas que nous faisons nous amène des preuves nouvelles ; quelques jours plus tard, la république était perdue, et vous n'étiez plus ! (*On murmure dans la partie gauche.*) Je déclare, sous la responsabilité des membres de la commission, que si la France ne voit pas évidemment qu'il a existé une conspiration tendante à faire égorger plusieurs de vous, et à faire établir sur les ruines de la république le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de cette conspiration, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. (*On applaudit.*) Nous sommes dégagés de toute espèce d'esprit de parti, nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siégent là ou là, mais nous avons cherché la vérité, mais nous avons suivi les traces du complot que nous étions chargés de découvrir. Croyez que nous n'avons eu qu'un seul but, celui de trouver les preuves. Comme il est intéressant de prendre de grandes mesures, que ces mesures doivent être précédées d'un rapport général ; comme nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet de décret suivant.

» Art. 1er La convention nationale met sous la sauve-

garde spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale, et la ville de Paris.

» 2. Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre au lieu du rassemblement de sa compagnie.

» 3. Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leur compagnie, et ils prendront note des absents.

» 4. Le poste de la convention sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie; aucun citoyen ne pourra se faire remplacer, ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans des bureaux d'administration, malade, ou retenu par quelque autre cause légitime dont il sera tenu de justifier.

» 5. Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre, au premier signal, au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section.

» 6. Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

» 7. Les assemblées générales de section seront levées tous les soirs à dix heures, et il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidents des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

» 8. Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations.

» 9. Dans les cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, leurs commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur ont été donnés par l'assemblée générale de la section.

» 10. La convention nationale charge sa commission extraordinaire des douze, de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la liberté et la tranquillité publiques.

» 11. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections de Paris, pour y être de suite solennellement proclamé. ».

Marat. « Je demande qu'on veuille bien motiver chacun des articles de ce projet. On vient vous présenter des mesures contre un complot imaginaire. Je m'oppose à ce qu'on discute un projet de décret motivé sur une fable en l'air. (*On murmure.*) Je sais bien qu'on ne guérit pas de la peur, c'est pourquoi on ne guérira jamais les hommes d'état. Mais je demande que l'on ne jette pas l'alarme dans le public; car je déclare que je ne connais point de conspiration en France, si ce n'est celle qui se trame dans les conciliabules qui se tiennent chez Dufriche Valazé. »

Boyer-Fonfrède. « Il importe que cette déclaration de Marat ne soit pas perdue, et je demande qu'elle soit consignée au procès-verbal. »

Cette proposition est décrétée.

Thirion. « Je demande qu'avant de rien prononcer, la commission vous fasse un rapport par écrit; car il ne suffit pas que le rapporteur vienne vous dire ici, comme *Boucher d'Argis : Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur*, sans qu'il vous ait rien fait connaître.

» Je vois qu'on s'accuse réciproquement de conspiration. Les uns disent qu'il existe une faction des anarchistes; Marat accuse la faction des hommes d'état, et comme je vois que la commission des douze est toute composée d'hommes d'état, je crains qu'ils ne veuillent se venger, et faire le procès à la révolution du 10 août, comme on a voulu faire le procès de la première révolution. Je ne suis d'aucun parti, moi, mais je veux que l'on m'éclaire, mais je veux que l'on m'indique les coupables avant de les punir; je veux que les crimes soient prouvés. Je demande donc qu'on nous fasse un rapport par écrit et bien motivé; ensuite on ouvrira la discussion sur le projet. »

Boyer-Fonfrède. « Quoique je ne sois pas ce qu'on appelle vulgairement un *homme d'état*, je me hasarderai à répondre au préopinant. On me prie de mettre de côté les plaisanteries; elles sont utiles quelquefois contre les injures. Mais j'entre en matière.

» Où sommes-nous donc, citoyens? Par quelle fatalité le

préopinant a-t-il perdu la mémoire? N'avez-vous pas décrété hier et aujourd'hui que les sections qui ont les premières éclairé les bords de l'abîme vers lequel vous étiez penchés ont bien mérité de la patrie? Le maire de Paris n'a-t-il pas dénoncé les individus féroces qui n'ont de l'homme que la figure, et qui ont voulu nous ravir l'honneur avec la vie? Plusieurs membres du comité révolutionnaire présents aux conciliabules affreux, où la perte de la liberté avait été jurée, n'ont-ils pas fait leur déposition? Ne sont-elles pas entre vos mains? Et l'on ne veut pas qu'alarmés de tant de périls vous veilliez enfin avec les citoyens de Paris à votre sûreté! Ah! ceux qui témoignent aujourd'hui cette scandaleuse résistance ne craignent-ils pas d'être bientôt offerts à la France indignée, tout couverts du sang de leurs collègues. (*On applaudit.*)

» Notre décret calomnie Paris! Mais, citoyens, n'est-ce pas des citoyens de Paris que nous voulons que vous soyez entourés? N'est-ce pas eux que nous voulons armer contre les brigands? Quel est donc ce genre nouveau de calomnie qui consiste à s'entourer des citoyens de la ville que vous habitez?

» Mais cette force est inutile! Avez-vous donc oublié qu'une légion devait venir vous dicter des ordres, si un courrier extraordinaire ne l'avait empêchée de se rendre à Paris?

» Mais ces conspirations ne sont qu'une chimère. J'espère que le pyrrhonisme du citoyen Thirion ne résistera pas aux preuves que nous avons à la commission, et si j'étais soupçonneux, et si je n'abjurais pas sans cesse toute personnalité, cette obstination à fermer les yeux, lorsque ceux de la France sont enfin ouverts, me paraîtrait au moins suspecte.

» Citoyens, ceux qu'on a dévoués à la mort se dévouent eux-mêmes à la calomnie; ils veilleront sur vous comme vous devez veiller sur la liberté, ils respirent encore pour elle.

» Ah! citoyens, sauvez Paris, sauvez la république, la

patrie alarmée vous en conjure par ma voix. Voyez nos départements, ils sont debout, ils sont en armes, ils sont armés pour la république, ils sont armés pour la représentation nationale. La république est dissoute, si vous êtes les seuls en France sans courage. Oui, si des collègues que je chéris périssent, je ne veux plus de la vie après eux; si je ne partage pas leur honorable proscription, je mériterai au moins de périr après eux. De cette tribune, je proclamerai, le jour même de cet attentat, une scission funeste, abhorrée encore aujourd'hui, fatale aussi peut-être, mais que la violation de tout ce qu'il y a de plus sacré sur terre aura rendue légitime et nécessaire : oui, je la proclamerai, les départements ne seront pas sourds à ma voix; et la liberté trouvera encore des asiles. (*On applaudit dans la très grande majorité de la convention.*)

» Les mânes de nos collègues proscrits se fussent envolés bien accompagnés, car on n'avait rien oublié. Cette grande mesure de salut public, cette grande mesure révolutionnaire devait être complète; les listes de proscriptions étaient prêtes; dix mille citoyens de Paris devaient être arrêtés, égorgés peut être. Citoyens de Paris, la cause de vos représentants est la vôtre, réveillez-vous donc, protégez-les, protégez vous vous-mêmes.

» Citoyens, ne soyez pas les complices de la perte de la république; ralliez-vous, il en est temps encore : votre faiblesse a failli tout perdre; votre force peut tout sauver. Secondez le zèle des bons citoyens qui veillent sur vous, le zèle des sections qui ont si bien mérité de la patrie. Ah! si vous les abandonnez, ce n'est pas à cette poignée de conspirateurs que la France doit demander compte de sa liberté, c'est à vous, à vous-mêmes qui l'aurez trahie par votre lâcheté. » (*Une très grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.*)

Le rapporteur lit l'article premier du décret.

Danton. « L'objet de cet article n'a rien de mauvais en soi. Sans doute la représentation nationale a besoin d'être sous la sauvegarde de la nation. Mais comment se fait-il,

que vous soyez assez dominés par les circonstances, pour décréter aujourd'hui ce qui se trouve dans toutes vos lois? Sans doute l'aristocratie menace de renverser la liberté; mais, quand les périls sont communs à tous, il est indigne de nous faire des lois pour nous seuls, lorsque nous trouvons notre sûreté dans celles qui protègent les bons citoyens. Je dis donc que décréter ce qu'on vous propose, c'est décréter la peur. »

N.... « Eh bien j'ai peur moi!... »

Danton. « Je ne m'oppose pas à ce qu'on prenne des mesures pour rassurer chaque individu qui craint pour sa sûreté; je ne m'oppose pas à ce que vous donniez une garde de crainte au citoyen qui tremble ici. Mais la convention nationale peut-elle annoncer à la république qu'elle se laisse dominer par la peur? Remarquez bien jusqu'à quel point cette crainte est ridicule. Le comité vous annonce qu'il y a des dispositions portant qu'on a voulu attenter à la représentation nationale. On sait bien qu'il existe à Paris une multitude d'aristocrates, d'agents soudoyés par les puissances; mais les lois ont pourvu à tout: on dit qu'elles ne s'exécutent pas; mais une preuve qu'elles s'exécutent, c'est que la convention nationale est intacte, et que si un de ses membres a péri, il était du nombre de ceux qui ne tremblent pas.

» Remarquez bien que l'esprit public des citoyens de Paris, qu'on a tant calomniés.... (*Un grand nombre de voix:* Cela est faux, la preuve en est dans le projet qu'on propose.) Je ne dis pas que ce soit calomnier Paris que de proposer le projet de décret qui vous est présenté; mais on a calomnié Paris, en demandant une force départementale; car dans une ville comme Paris, où la population présente une masse si imposante, la force des bons citoyens est assez grande pour terrasser les ennemis de la liberté. Je dis que si, dans la réunion dont on a parlé, il s'est trouvé des hommes assez pervers pour proposer de porter atteinte à la représentation nationale, cette proposition a été vivement repoussée, et que si ces hommes sont

saisis et peuvent être livrés à la justice, ils ne trouveront point ici de défenseurs. On a cherché aussi à inculper le maire de Paris, à le rendre pour ainsi dire le complice de ces hommes vendus ou traîtres; mais on n'a pas dit que si le maire de Paris n'était pas venu vous instruire de ce qui s'était passé, c'est qu'il était venu en rendre compte au comité de salut public, qui devait vous en instruire. Ainsi donc quand il est démontré que les propositions qui ont été faites ont été rejetées avec horreur, quand Paris est prêt à s'armer contre tous les traîtres qu'il renferme, pour protéger la convention nationale, il est absurde de créer une loi nouvelle, pour protéger la représentation nationale : il ne s'agit que de diriger l'action des lois existantes contre le vrai coupable. Encore une fois je ne combats pas le fond du projet, mais je dis qu'il se trouve dans les lois préexistantes. Ne faisons donc rien par peur, ne faisons rien par nous mêmes, ne nous attachons qu'aux considérations nationales; ne nous laissons point diriger par les passions. Prenez garde qu'après avoir créé une commission pour rechercher les complots qui se trament à Paris, on ne vous demande s'il ne conviendrait pas d'en créer aussi une, pour rechercher les crimes de ceux qui ont tenté d'égarer l'esprit des départements. Je ne demande qu'une chose, c'est que les membres qui proposent ce projet se dépouillent de toutes leurs haines. Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout. »

Vergniaud. « Je ne parlerai pas avec moins de sang-froid que Danton; car je suis personnellement intéressé dans la conspiration, et je veux bien convaincre les hommes qui ont le projet de m'assassiner que je ne les crains pas.

» Prenons-garde, a dit Danton, en voulant punir des assassins; de ne pas frapper des patriotes exaltés. J'aime aussi cette précaution. Je sais que dans le combat que nous soutenons contre l'anarchie, les contre-révolutionnaires pourraient tenter quelque mouvement qui leur fût favo-

rable, et ce doit être là un des plus grands objets de votre surveillance. Mais il ne faut pas non plus, sous prétexte qu'on pourrait par trop de rigueur seconder les mouvements contre-révolutionnaires, les encourager par l'impunité des hommes qui, pour les exciter, se couvrent du masque du patriotisme. L'anarchie est complice de l'aristocratie; ce n'est qu'en les terrassant toutes les deux, que nous pouvons fonder la liberté. Sans doute, dans l'effervescence actuelle des passions, il est des fautes qui ne sont que les erreurs d'une imagination égarée, et pour lesquelles l'indulgence est justice; mais il est des combinaisons perfides, des crimes qui supposent une telle perversité de cœur, que la justice serait violée, et la chose publique en danger, si on ne se hâtait de les réprimer par une inflexible sévérité. Lorsque votre commission vous présentera le rapport général de cette étrange affaire, la convention fera dans sa sagesse les distinctions convenables; et c'est être trop prévoyant que de manifester aujourd'hui des inquiétudes qu'elle saura dissiper quand il en sera temps.

» On vous a dit qu'il ne fallait pas donner trop de consistance à tous ces bruits de conspirations, parceque c'était reproduire le système de calomnies formé contre Paris. Si cette imputation de calomnies contre Paris s'adresse à la convention en masse, c'est une imposture dont Paris lui-même et toute la France rendront témoignage. Si elle s'adresse seulement à quelques membres de la convention, au moins ce ne peut pas être à ceux qui n'ont cessé de répéter, et qui répètent encore, qu'il faut soigneusement distinguer entre les citoyens de Paris et une horde de brigands qui s'agitent dans le sein de cette vaste cité; que cette horde seule est coupable des crimes dont la révolution a été souillée, et que tous les citoyens en ont gémi. On a calomnié Paris! Je le crois: mais qui? les hommes pervers qui, pour s'assurer l'impunité de leurs brigandages, ont l'effronterie d'en accuser le peuple.

» Danton a prétendu que dans les circonstances actuelles vous deviez agir avec d'autant moins de précipitation

qu'il s'agit de votre sûreté personnelle, et qu'il ne convient pas de manifester des frayeurs indignes de vous.

» Citoyens, faut-il donc vous rappeler que vous devez être ici considérés sous deux rapports, comme hommes et comme représentants du peuple. Comme hommes, peut-être que si vous n'étiez pas assez rassurés par la protection ordinaire des lois et par le droit que vous avez de la nature de résister à l'oppression; si vous recouriez trop promptement à des mesures extraordinaires, peut-être qu'on pourrait vous soupçonner de frayeur, encore ce soupçon ne vous atteindrait-il que dans le cas où il serait prouvé que la loi déjà existante suffit à votre défense; car si tout homme doit sa vie à sa patrie, aucun ne la doit à des assassins.

» Mais comme représentants du peuple, vous devez à votre sûreté, *seulement menacée*, des précautions extraordinaires. Comme représentants du peuple, votre salut est lié au sien, au sort de la liberté, à l'unité de la république. On vous propose d'agir avec modération, parcequ'il est question de votre sûreté personnelle, et moi je réponds, c'est parcequ'il y va de votre sûreté personnelle qu'il faut agir promptement et avec vigueur. Si vous ne dissipez pas, par votre courage, tous les dangers dont de vils conspirateurs vous environnent; si vous n'assurez, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance, vous trahissez la cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la république.

» Eh! qu'elle serait étrange notre position, si les agents de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler les complots contre vous, et vous arrêter dans vos mesures de sûreté et de justice, en vous disant : vous avez donc peur, puisque vous cherchez à vous garantir de nos coups? Non, ce n'est pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui s'en laisse égorger; ce n'est pas l'homme qui punit le crime, qui a peur, c'est celui qui le laisse régner.

» Je passe au projet de décret. Le premier article n'est

autre chose qu'un appel aux bons citoyens; les suivants ont pour objet d'organiser une garde pour la convention. Je n'ai pas remarqué qu'on les ait combattus directement; et comment pourrait-on le faire? Il faudrait, pour l'entreprendre, ou soutenir qu'il n'a pas été formé de complots contre vous, ou avouer qu'on désire les voir s'exécuter. Au second cas, ce serait se déclarer complice de vos assassins; au premier, ce serait donner un démenti aux trois sections qui sont venues à cette barre vous dénoncer la dernière conspiration. Ce serait le donner à votre comité de salut public, qui, par l'organe de Cambon, vous a dit hier qu'il en avait été instruit. Ce serait le donner aux déclarations que, d'après l'aveu de Danton, le maire de Paris a faites à ce même comité de salut public, et qu'il a renouvelées à la commission des douze.

» On vous parle d'entendre un rapport de votre commission avant de prendre aucune mesure. Remarquez qu'il ne s'agit aujourd'hui que de simples précautions de sûreté, de précautions qui ne préjugent rien contre aucun individu. Que vous faut-il pour motiver ces précautions? des faits notoires, des faits certains: ces faits existent. Le rapport de votre commission ne vous donnera que des renseignements ou des détails sur les complots. Ce rapport ne peut donc être d'aucune influence dans l'admission ou la rejection des mesures qu'on vient de vous proposer. Il est donc ridicule de vous inviter à ajourner la discussion sur ces mesures, jusqu'au moment où le rapport général pourra vous être fait.

» Je reviens au premier article du projet de décret.

» Il n'est pas mauvais en soi, a dit Danton; c'est déjà quelque chose qu'un pareil aveu: mais, ajoute Danton, il est impolitique en ce qu'il peut jeter l'alarme dans les départements; inutile, en ce qu'il ne fait que rappeler des dispositions déjà contenues dans des lois existantes. La réponse est facile.

» L'article ne pourrait jeter l'alarme dans les départements, qu'en ce qu'il ferait connaître les dangers que vous avez courus.

» Eh bien ! la France connaît déjà ces dangers. Les dénonciations faites à votre barre par les trois sections ont déjà retenti dans toute la république. L'article dont il s'agit ne lui apprendra donc rien qu'elle ne sache déjà. Il ne sera donc pas pour elle une nouvelle source d'inquiétudes. Que dis-je, votre décret calmera celles qu'elle a justement conçues. Il attestera que vous êtes loin d'imputer au peuple de Paris les trames ourdies contre vous par quelques scélérats ; il attestera votre confiance dans ce peuple que l'on vous accuse de calomnier. Il attestera que vous-même avez senti que son zèle et son courage suffisent à votre défense, puisque c'est lui seul que vous appelez auprès de vous.

» Mais il est inutile puisqu'il ne fait que rappeler des lois déjà existantes, et qu'il y a des autorités constituées pour faire exécuter les lois.

» Une pareille objection peut sembler étonnante. Au mois de février, il existait des lois qui défendaient le pillage ; cependant on a pillé. Il existait des autorités pour faire exécuter les lois ; cependant on a pillé. Au mois de mars, il existait des lois de rigueur contre les hommes qui oseraient tenter de violer la représentation nationale ; cependant on a conjuré contre elle. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a conjuré impunément. Par un décret spécial, vous envoyâtes les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter vos décrets ; cependant votre décret n'a pas été exécuté. Quel prévenu en effet a été seulement poursuivi ? Aucun, aucun, aucun ; et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées ! Mais si l'impuissance des lois existantes s'est manifestée dans de si grandes occasions, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles seront plus respectées ? Si les autorités constituées n'ont pas pu alors ou n'ont pas voulu faire respecter les lois et vos décrets, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles auront une autre volonté ou plus de pouvoir ?

» Citoyens, gardez-vous de supprimer de votre décret l'article que nous discutons : c'est une invitation aux bons citoyens, depuis long-temps opprimés, parcequ'ils sont isolés; c'est une invitation aux bons citoyens à se rallier dans leurs sections, dans leurs bataillons et autour de vous. Si ce ralliement s'effectue, la liberté triomphe, et l'empire de l'anarchie s'évanouit. Citoyens, ne vous laissez pas séduire par de vains sophismes : plus de faiblesse. Rappelez-vous ce qu'une section a dit à votre barre : *Osez être terribles, ou vous êtes perdus.* Citoyens, c'est l'impunité de la conjuration du 10 mars qui a causé le désordre dans vos séances, et vous a livrés à toutes les entreprises des factieux. L'impunité du complot qui vient d'avorter en enfanterait de nouveaux, jusqu'à ce qu'enfin vous fussiez engloutis avec la liberté, dans toutes les horreurs de l'anarchie. C'est depuis le 10 mars surtout que des scélérats proclament dans toute la république, ont proclamé à cette barre, que la contre-révolution est dans le sein de la convention, et qu'il en faut exterminer tous les membres, qu'il leur plaît de désigner comme des traîtres.

» C'est depuis le 10 mars qu'on ne cesse de provoquer publiquement au meurtre contre vous. C'est par ces provocations sanguinaires qu'on a échauffé l'esprit de quelques hommes susceptibles d'exaltation, et préparé la nouvelle conjuration. Et parceque cette nouvelle conjuration n'a pas eu le succès qu'on s'en promettait, on vous parle de modération, on vous presse de ne pas donner lieu de croire que vous êtes agités de terreurs mal fondées.

» Citoyens, écoutez ce langage, et bientôt vous serez les jouets de quelques trames plus adroitement combinées. Citoyens, montrez-vous dignes de votre mission. Osez attaquer de front vos assassins, vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger le poignard dans le sein? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs. Vous abandonnez le peuple, sans constitution, à la fureur de vos meurtriers, et vous êtes les complices de tous les maux qu'ils lui feront souffrir.

» L'unité de la république tient à la conservation des représentants du peuple. On ne saurait trop le répéter à cette tribune; aucun de nous ne mourra sans vengeance; nos départements sont debout, les conspirateurs le savent, et c'est parcequ'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute la liberté survivrait à de nouveaux orages; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte de chercher un asile dans les départements méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du nord? N'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance? Sauvez par votre fermeté l'unité de la république, sauvez par votre fermeté la liberté du peuple français. Surtout ne vous y méprenez pas, la faiblesse ici serait lâcheté; frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration, la patrie est sauvée. N'en avez-vous pas le courage? abdiquez vos fonctions, et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance.

«Je demande qu'on mette le projet de décret aux voix.» (*On applaudit dans une grande partie de la salle, et on demande à aller aux voix.*)

Le projet de décret présenté par Vigée, au nom de la commission des douze, est adopté.

SÉANCE DU VINGT-SEPT MAI.

Marat demande la suppression de la commission des douze. Rapport du ministre.

La commission des douze avait fait arrêter le substitut de la commune. Une députation était aussitôt venue réclamer sa mise en liberté, mais n'avait pu l'obtenir, quoiqu'elle fût soutenue dans cette démarche par la section de l'Unité. Marat ne se borne pas à demander ce qui avait été refusé à la commune, il attaque la commission même.

« Depuis l'instant, dit-il, où la tête du tyran est tombée sur l'échafaud, les royalistes, les suppôts de l'ancien régime se sont coalisés pour rétablir la royauté. Les troubles ont éclaté dans tous les points de la république. Une partie de ces troubles est due aux libelles scandaleux des écrivains mercenaires qui siègent au milieu de nous. D'accord avec Roland, ils ont fait ce qu'ils ont pu pour prévenir l'esprit des départements contre les commissaires envoyés pour le recrutement. Ils les ont représentés comme des anthropophages. Il est arrivé qu'un député du peuple est tombé sous le glaive des assassins, et il n'a pas tenu à ces insinuations perfides que tous les députés patriotes ne subissent le même sort. On a cherché à tromper le peuple, en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'état. La preuve que ce complot n'a jamais existé, c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure. Vous savez que les patriotes ne soupirent qu'après l'instant de donner au peuple une bonne constitution; c'est vous qui entravez leur marche. Je vous rappelle à la pudeur, si la pudeur peut encore entrer dans votre âme. Depuis l'instant où un emprunt forcé sur les riches a été décrété, vous avez cherché à jeter la division dans les sections de Paris. Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections; mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître ce qui se passe dans les sections? Je redoute aussi les commissions extraordinaires, quand elles sont prises dans un seul côté de l'assemblée. Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes, si ce n'est de faire tomber la plume d'un écrivain patriote, Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*. Cette nuit encore, les président et secrétaires de la section de la Cité ont été incarcérés par ordre de la commission des douze. Vous croyez peut-être qu'après avoir incarcéré ainsi tous les patriotes, vous resterez maîtres du champ de bataille? Détrompez-vous. (*On applaudit dans la partie gauche*

et les tribunes.) La masse du peuple est patriote; elle déteste autant le despotisme sénatorial que le despotisme royal. Vous parlez sans cesse de la loi, et vous ne l'invoquez que pour la violer en faveur de ceux qui sont de votre parti. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. Je demande que cette commission des douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté, et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine (*Il s'élève des murmures.*); qui n'est que trop prochaine par la négligence avec laquelle vous avez laissé porter les denrées à un prix excessif. »

Vigée. « Est-ce la commission des douze qui en est la cause? »

Marat. « Ce n'est pas seulement à la commission des douze, mais à la faction des hommes d'état que je fais la guerre. (*Les murmures recommencent.*) Si la nation entière était témoin de vos prévarications, du soin que vous mettez à étouffer les complots liberticides, elle vous ferait conduire à l'échafaud. (*Les applaudissements recommencent dans la partie gauche et les tribunes.*) S'il est vrai que la perfidie n'est pas dans vos âmes, joignez-vous à moi pour demander la suppression de cette commission liberticide. »

Une députation de la section de la Cité est admise à la barre.

L'orateur. « Un attentat contre la liberté vient d'être commis. Ce sont des mandataires d'un peuple républicain qui s'en sont rendus coupables. La section de la Cité vient réclamer deux de ses citoyens; votre commission des douze a fait enlever nuitamment le président et un secrétaire. Les citoyens révoltés de cet ordre, qui surpasse les lettres de cachet, persuadés qu'il y a encore parmi vous des amis de la justice, nous ont députés vers vous, pour vous instruire de cette violation des droits de l'homme.

» Le temps de la plainte est passé! Nous venons vous avertir de sauver la république, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. En vain les enne-

mis du peuple qui sont dans votre sein ont calomnié auprès de nos frères d'armes la ville de Paris; qu'ils viennent éprouver notre patriotisme, et ils approuveront nos saintes insurrections.

» Il en est temps encore, punissez une commission infidèle, qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le peuple vous accorde la priorité. La section de la Cité demande à défiler dans votre sein. »

Le président. « Citoyens, la convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse.... (*De violents murmures interrompent.*) Vous voulez être libres, il est aisé de reconnaître dans ces mouvements le sentiment de la liberté; mais, pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins la tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La convention, organe de sa volonté, ne se laissera influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes. »

Robespierre réclame la parole. — L'assemblée la lui refuse.—Le président, la droite sont interpellés, pris à partie; le tumulte est au comble.

Le ministre de l'intérieur. « Je n'ai pas été appelé par la convention; mais, comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, je viens vous rendre compte des mouvements qui ont lieu dans cet instant : j'en ai suivi tous les progrès; j'ai été l'un des premiers instruit, et de ce qui

était réel, et de ce qui était exagéré. Je parlerai au sein de la convention, dans les grands dangers qui menacent la république, comme si j'étais aux pieds de l'Éternel.

» Tout ce qui arrive a pour première cause le bruit qui s'est répandu qu'un grand complot avait été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-deux membres de la convention. Le lendemain du jour de cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés. J'appris aussi que dans cette assemblée, qui n'était point un conciliabule, puisqu'elle avait été convoquée par un arrêté de la commune, on s'y était occupé de l'exécution de quelques décrets de la convention.

» Vous vous rappelez, citoyen président, que la convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects, à lever une contribution forcée sur les riches, à faire des réquisitions. C'était pour prendre ces mesures que le maire avait convoqué les présidents des sections; ainsi vous voyez que ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime! (*Applaudissements de la gauche.*)

» La première séance de cette assemblée fut présidée par le maire; aucune motion inconsidérée ou criminelle n'y fut faite. C'est dans la seconde, où le maire ne se trouvait pas, qu'on présenta des propositions atroces; mais, loin d'être adoptées, elles furent repoussées avec une forte improbation de tous les membres de l'assemblée.

J'ai su avec certitude que le maire, instruit de ces motions, en fut alarmé, et qu'il prit toutes les mesures nécessaires pour présider la séance suivante. Il la présida en effet : on y répéta les mêmes propositions. Un membre de cette assemblée vint me trouver, et, sans que je le misse nullement sur la voie, il me parla de ce qui s'y était passé. —Je ne connaissais pas Pache, me dit-il; je le croyais un homme froid; mais hier, lorsqu'on proposa de faire arrêter quelques membres de la convention, il fit sentir avec tant

de force combien étaient criminelles de semblables propositions, il témoigna tant d'indignation, que tous les membres du comité les regardèrent avec la même horreur.... (*Applaudissements à gauche.*) Je vous avoue, citoyen président, qu'il fut extrêmement doux pour mon cœur d'apprendre ces faits! Je me rendis au conseil, où deux de mes collègues me dirent avoir reçu un semblable rapport.

» La commission des douze m'ayant fait appeler, je m'y suis rendu; je lui ai exposé d'abord verbalement, ensuite par écrit, comme elle l'a exigé, ce que je viens de vous dire. Je ne sais si elle a acquis depuis de nouveaux renseignements; mais le lendemain on annonça un grand complot... Je vous demande si des propositions repoussées avec indignation peuvent être dites un grand complot! (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*) Je vous prie, citoyens, de m'écouter avec bienveillance.

» Ce sont quelques décrets qui sont la cause des dissensions qui existent entre la commune et une partie de la convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la commune. La convention a investi, pour ainsi dire, les corps administratifs de la puissance souveraine en consacrant les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit: elle veut marcher l'égale de la convention... Mais vous voyez, citoyens, qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

» Je crois devoir passer à un autre fait, qui, quoique particulier, semble mettre en mouvement toute cette grande cité; je veux parler d'Hébert. Les principaux motifs de son arrestation, et je le tiens de quelques membres de la commission des douze, sont quelques feuilles du *Père Duchesne*. Comme fonctionnaire public, j'ai pris des renseignements sur Hébert; deux personnes pour lesquelles j'ai la plus grande estime, le maire de Paris, Pache, et Destournelle, mon ami de quinze ans, m'ont attesté tous deux que dans les assemblées de la commune il n'a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen.

(*Applaudissements à gauche.*) Quant aux feuilles du *Père Duchesne*, qui font son crime, je ne les connais pas; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire qu'il est étonnant qu'après cinq ans de révolution, où l'on a vu tant d'écrits, en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse... »

Biroteau. « Mais, président, le ministre discute! (*Violents murmures à gauche. Guadet veut parler; la gauche s'y oppose avec force; tumulte; le président se couvre. Après quelques instants le calme renaît; le ministre continue.*)

« Il faut que mes paroles aient été bien mal comprises, puisqu'elles ont causé un si grand mouvement. A-t-on cru que j'étais l'apologiste de ceux qui inspirent au peuple la soif du sang? J'ai aussi écrit dans des temps d'orage, et je n'ai pas dit un seul mot que je ne voulusse répéter sur le bord de la tombe; je n'ai pas écrit une seule ligne qui contienne une provocation criminelle. Cette morale est sortie de ma plume, parcequ'elle était dans mon cœur. (*Applaudissements.*) Je cite ce fait, et je défie de nier que la révolution n'ait été accompagnée de ces écrits qui invitent le peuple au meurtre et au pillage. »

David. « Brissot! Gorsas! *Voix à droite:* Marat. »

Le ministre. « La partie de l'assemblée constituante, qui a fait la révolution, souffrait tous les journaux sans les approuver, mais pour que la liberté de la presse restât inviolable. (*Applaudissements de la gauche.*)

» J'arrive à l'état actuel des choses. Les mouvements qui nous agitent ont commencé hier; j'en ai été instruit par le maire et par d'autres citoyens. J'ai communiqué tout ce qui était à ma connaissance au comité de salut public et à la commission des douze, où je suis resté la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin.

» Aujourd'hui, à six heures du soir, on m'est venu dire qu'un nombreux rassemblement environnait la convention

nationale, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux. Je suis venu, et j'ai vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Je n'ai pu à la vérité entrer par cette porte (*désignant celle de la droite*) ; mais encore là, le nombre des citoyens armés était plus considérable que celui des autres citoyens.»

A droite. Ce n'est pas vrai : moi j'y ai été insulté. »

Le ministre. « Je viens d'entendre un député dire qu'il a été insulté..... Cela est très possible ; il suffit que parmi les citoyens il se soit mêlé un aristocrate. A la commission des douze, un de ses membres m'a dit aussi qu'il avait été insulté.... »

Léonard Bourdon : « Dans cette commission, on a dit au maire de Paris qu'il était le premier des conspirateurs. » (*Murmures à droite.*)

Le ministre reprend. « Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen, avec des insultes faites par un attroupement.

» Il s'agit dans cet instant de reconnaître l'état actuel de la convention. Il est de l'intérêt de nous tous, de l'intérêt de la république, que la convention nationale délibère avec calme et liberté ; une seule goutte de sang répandu ici en ferait verser des torrents dans toute la France : voilà le malheur qu'il faut éviter. Dans la commission des douze, j'ai fait une proposition que je crois propre à rassurer la convention ; je vais la répéter ici. Je propose que la convention, précédée des autorités constituées, se porte aux lieux des rassemblements, et qu'elle ouvre les flots du peuple : s'il y a du danger je serai le premier à le braver ! (*Voix à gauche :* Non, il n'y en a pas !) Je parle du danger que peut faire courir un aristocrate, un assassin, mais non d'un danger qu'il y aurait à craindre de la multitude. (*Vifs applaudissements des citoyens des tribunes.*) Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentiments, y applaudiraient s'ils avaient dans leur cœur des intentions criminelles ? (*Mêmes applaudissements.*)

» Je termine par cette observation. J'ai interrogé les sentiments secrets de chacun des membres de la commission des douze en particulier. Eh bien, je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination exaspérée : tous ont un grand courage, tous sont déterminés à périr pour sauver la république; mais tous m'ont paru, j'ose le dire, dans des erreurs incompréhensibles! (*Applaudissements réitérés de la gauche et des tribunes.*) Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous, président, qui êtes membre de cette commission, je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger. (*Nouveaux applaudissements.*) L'estime que je témoigne pour vous n'est point cette estime simulée qu'on prodigue pour calmer les ressentiments; je vous le proteste, c'est un sentiment que j'ai dans mon cœur.

» Je le répète à la convention, elle n'a aucun danger à courir; vous reviendrez tous en paix dans vos domiciles.

» En vous donnant cette assurance, je fais tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis contre la représentation nationale : eh bien, j'appelle cette responsabilité sur ma tête, tant la loyauté du peuple qui m'entend m'est bien connue! Voilà ce que j'avais à dire à la convention. » (*Applaudissements.*)

La convention décrète que le rapport du ministre de l'intérieur, signé de lui, sera imprimé et envoyé aux départements.

Le maire. « Je n'entretiendrai pas la convention d'un complot qu'elle reconnaît déjà comme chimérique. Il est certain qu'après l'attroupement des contre-révolutionnaires qui voulaient s'opposer au recrutement, Paris est calme; il est certain que les mouvements qui agitent maintenant cette ville n'ont commencé que lorsque la commission des douze a ordonné des arrestations. Aujourd'hui, ayant appris qu'il y avait des rassemblements autour de la convention, je m'y suis transporté; j'ai vu qu'il n'y avait rien

à craindre, qu'il y avait une force armée considérable.

» Je dois dire à la convention que ce matin j'ai reçu du commandant général l'ordre que lui avait donné la commission des douze de faire tenir prêts trois cents hommes des sections de 92, du Mail et de la Butte-des-Moulins...» (*Violentes rumeurs à gauche et dans les tribunes publiques.*)

Thuriot. « Je demande que la commission des douze soit cassée à l'instant, et que les membres qui la composent soient mis en état d'arrestation. »

Le maire. « Le commandant général m'ayant demandé quelle marche il devait suivre, je l'ai renvoyé à la commission des douze, et j'ai écrit à cette commission pour lui représenter qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force armée : je l'invitais à suspendre l'ordre qu'elle avait donné, ou à obtenir un décret de la convention. Elle m'a répondu en m'invitant de me rendre auprès d'elle. Après avoir ordonné au commandant général de faire faire de nombreuses patrouilles, de faire porter une force armée suffisante aux prisons et aux édifices publics, je me suis rendu à la commission des douze. Elle m'a dit qu'elle avait donné cet ordre dans la nuit, dans le moment où l'on croyait qu'il y avait de grands dangers à courir pour la convention.

» Je prie la convention d'ordonner que la force armée qui l'environne fera seulement des patrouilles. Je la prie aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent lui demander la liberté des citoyens détenus. »

Voix à gauche. « Oui, oui, qu'on admette les citoyens. »

A droite. « Levez la séance, président ! Il est dix heures du soir. »

A gauche. « Non ! non ! »

Hérault-Séchelles prend le fauteuil.

Henri Larivière. « Si vous ne voulez pas lever la séance, vous ne pouvez refuser d'entendre la commission des douze. Vous l'accusez de tyrannie..... (*A gauche :* Oui ! oui !) Mais c'est vous qui exercez un despotisme abomi-

nable [illegible] voulant entendre aucun de ceux qui veulent défendre la commission ! Il faut lever la séance ; ou m'entendez-vous ? » (*Murmures à gauche :* Non ! non !)

Legendre. Je demande que la séance soit permanente, pour qu'on fasse le procès aux conspirateurs. » (*Applaudissements sur les tribunes.*)

La convention décrète qu'elle continue la séance.

Les commissaires des sections sont admis à la barre.

L'orateur. « Citoyens représentants, au nom de la majorité des sections de Paris, nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité, celui que nous avons toujours cru. Nos plus chers soutiens nous sont enlevés ; ils gémissent sous le fer d'un comité despotique, comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran ! (*Mouvement.*) Les réclamations les plus justes, tous nos vœux réunis sont sans effet, et nous retournons porter dans nos foyers les rebuts de ceux que nous avons commis pour veiller à nos plus chers intérêts ! Un volcan gronde sous nos pas ; une voix secrète nous avertit de nos dangers et des malheurs qui nous menacent.

» Rendez-nous de vrais républicains ! Détruisez une commission tyrannique et odieuse, et que, séance tenante, (*A gauche :* Oui ! oui !) et que, séance tenante, la vertu triomphe ! Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes de ces citoyens innocents, qui ne peuvent gémir plus long-temps dans les fers ! »

Le président. « La force de la raison et la force du peuple sont la même chose..... (*Vifs applaudissements. Léonard Bourdon :* Recommencez, président ; vous avez dit là une grande vérité !) La force de la raison et la force du peuple sont la même chose. Citoyens, comptez sur l'énergie nationale, dont vous entendez l'explosion de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte dans le cœur des républicains ! (*Applaudissements.*) Vous venez en ce moment réclamer justice ; c'est la partie la plus sacrée de nos

devoirs. Représentants du peuple, nous vous promettons la justice; nous vous la rendrons. » (*Applaudissements des tribunes.*)

Une seconde députation se présente à la barre. « Citoyens représentants, le peuple de Paris en 1789 gémissait sous l'inquisition.: il renversa la Bastille. En 1792 un roi parjure fit massacrer les citoyens sous les fenêtres de son palais : les assassins périrent. En 1793 un nouveau despotisme, plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale s'élève sur les débris de la monarchie : les patriotes sont incarcérés; les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent; la république est sur le point d'être anéantie ! La section des Gravilliers vient vous déclarer par ses commissaires qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou de mourir ! (*Applaudissements.*) Vous avez reconnu le principe sacré de la résistance à l'oppression : malheur aux traîtres qui, gorgés d'or et affamés de puissance, voudraient nous donner des fers ! (*Applaudissements.*) Les hypocrites et les traîtres se repentiront d'avoir obligé le peuple de Paris à faire encore l'essai de ses forces ! (*Applaudissements.*) Qu'ils tremblent ceux qui veulent fédéraliser la république ou remettre les Bourbons sur le trône ! Ils seront frappés, ou nous disparaîtrons tous de dessus le globe ! (*Applaudissements.*)

» Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la convention nationale; mais comme vous êtes ici pour faire de bonnes lois, et non pour être flagornés, écoutez la vérité ! Vos débats tumultueux prouvent évidemment que le foyer de la contre-révolution est dans votre sein. (*Applaudissements des tribunes.*) Le palais national serait-il encore le château des Tuileries ? Les Suisses, les nobles et les prêtres qui ont mordu la poussière, dans la journée du 10 août, seraient-ils ressuscités ? Les représentants du peuple ne seraient-ils pas attendris par les cris des victimes infortunées, qui, du fond de leur tombe, demandent vengeance de leurs assassins ! (*Voix à gauche :* Ils l'auront !)

» Ah! réfléchissez que le sang des patriotes rougit encore les murs de ce palais! Songez que vous ne pouvez aborder cette enceinte sans marcher sur des milliers de cadavres, et vous serez convaincus de la nécessité du rétablissement de l'ordre et de la fraternité! Vous irez au-devant des scènes de carnage qui ont souillé les pages de notre révolution ; vous nous donnerez enfin une constitution républicaine, après laquelle nous soupirons, et pour laquelle vous n'avez rien fait encore!

» Députés de la montagne, vous avez écrasé la tête du tyran : nous vous conjurons de sauver la patrie! (*Voix à gauche :* Oui! oui! Nous la sauverons!) Si vous le pouvez, et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres! Si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le! C'est l'objet de notre mission; cent mille bras sont armés pour vous défendre! (*Applaudissements.*)

» Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des douze, et le procès de l'infâme Roland. »

Le président. « Citoyens, nous détestons avec vous la royauté et ce qui peut lui ressembler : représentants du peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. Concitoyens, concourez avec nous au salut public; écartez tous les obstacles; faites que nous puissions travailler en paix à la constitution! Toute la France a dit : *la liberté ou la mort!* Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : *la réparation ou la mort!* (*Applaudissements.*)

» Citoyens, soyez assurés que nous mourrons tous à nos places, plutôt que de souffrir qu'aucune atteinte soit portée à vos droits et à la souveraineté du peuple! »

D'autres orateurs sont entendus; ils présentent les mêmes vœux.

Léonard Bourdon et Lacroix convertissent en motions leurs demandes : l'assemblée est très agitée; mais on n'élève aucune réclamation. Le président met aux voix les motions, et la convention décrète :

« 1° Les citoyens incarcérés par ordre de la commission des douze seront immédiatement mis en liberté.

» 2° La commission des douze est cassée. Le comité de sûreté générale est chargé d'examiner la conduite des membres qui la composaient. »

Les pétitionnaires et les citoyens des tribunes témoignent leur reconnaissance par des applaudissements réitérés.

On présente des lettres de la commission des douze ; quelques membres en demandent lecture ; la convention passe à l'ordre du jour, motivée sur ce que cette commission n'existe plus.

La séance est levée à minuit et demi.

SÉANCE DU VINGT-HUIT MAI.

Discussion au sujet du décret qui révoque la commission des douze. Il est rapporté. Danton annonce que la montagne passera ses ennemis en audace et en vigueur révolutionnaire.

On donne lecture du procès-verbal de la veille.

Lanjuinais. « Il n'y a pas eu de délibération ! Je demande la parole... (*Longue interruption ; bruit.*) J'ai le droit d'être entendu sur la prétendue existence d'un pareil décret !... Ne prononcez pas avant d'avoir entendu un représentant du peuple qui réclame la parole pour la liberté aux abois !... Je soutiens 1° qu'il n'y a pas eu de décret rendu ; et s'il y en a un, j'en demande le rapport. (*Les murmures continuent.*) Si l'assemblée veut ajourner la discussion, je suis prêt à me retirer.... (*Interruption.*)

» Tout est perdu, citoyens ! (*Cris d'impatience.*) J'ai à vous dénoncer dans le décret qui a été rendu hier une conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. Quoi ! depuis deux mois il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des députés envoyés dans les départements qu'il ne s'en est commis en trente ans sous le despotisme !... (*Murmures.*)

Quoi! des hommes prêchent depuis six mois l'anarchie et le meurtre! ils sont arrêtés, et ils resteraient impunis! et l'on empêcherait de rechercher leurs complices! » (*Les murmures étouffent la voix de l'orateur.*)

Legendre. « Il y a un complot formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je déclare que je me porte à la tribune et que je le jette en bas. »

Barbaroux. « Je demande que la déclaration de Legendre ne soit pas perdue, et qu'elle soit consignée au procès-verbal. » (*Décrété sans opposition.*)

Lanjuinais. « Il ne peut y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre sur les membres mêmes de la convention; vous seriez déshonorés, citoyens, si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres! »

Une voix à gauche. « Tu as protégé les aristocrates de ton pays; tu es un scélérat! »

Lanjuinais. « J'ai gagné l'estime de mes concitoyens, en défendant la liberté contre les rois, les aristocrates et les nobles; ceux qui me connaissent m'ont rendu justice.

» Je demande que la convention passe à l'ordre du jour sur la rédaction qui lui est présentée, motivé sur ce qu'elle n'a pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres, et ont voté avec eux. »

Levasseur. « Le décret a-t-il été rendu, oui ou non? Voilà la question. On a dit que le décret n'a pu être rendu parceque les pétitionnaires ont délibéré. Je réponds que cela est faux; car avant qu'on allât aux voix, les pétitionnaires se sont retirés, et il n'y a eu que les membres qui ont pris part à la délibération. Lacroix fit la motion de supprimer la commission; Thuriot demanda par amendement la liberté du citoyen Hébert: la motion avec l'amendement ont été mis aux voix et décrétés. Je déclare, moi, que la commission des douze avait été formée, non pour découvrir les complots, mais pour en mettre un à

exécution! (*Applaudissements de la gauche.*) Quand l'impôt forcé d'un milliard a été décrété, les aristocrates se sont agités en tous sens pour indisposer le peuple contre cette mesure; ils se sont portés dans les sections; ils sont parvenus à dominer dans plusieurs, et ils se sont dit : La commission des douze nous servira merveilleusement.... De là les pétitions qui ont été lues à votre barre, et adroitement renvoyées à cette commission. Ils ont dit : Les aristocrates ont été massacrés dans les prisons, au mois de septembre, il faut à notre tour faire massacrer les patriotes... Voilà le motif des arrestations contre lesquelles on est venu réclamer.

» Tel a été le complot; mais il a été déjoué comme tous les autres. Je le répète, le décret a été rendu, et j'en demande le maintien. »

Osselin soutient que le décret a été rendu, et demande qu'il soit exécuté; si la convention le suspend, elle sera coupable des mouvements qu'entraînerait son indécision. Barbaroux demande acte de cet aveu, et l'assemblée décrète que cette menace de l'insurrection sera consignée au procès-verbal.

Hérault, Guadet, Collot, Serres, se présentent tour à tour à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Le tumulte règne partout. Enfin Guadet obtient un moment de silence.

Guadet. « On propose d'un côté d'aller aux voix, par appel nominal; sur la rédaction du décret qui a cassé la commission des douze et prononcé l'élargissement des citoyens Hébert et Varlet; d'un autre côté, on vous propose de mettre d'abord aux voix la question du rapport de ce décret.

» Je l'avouerai, citoyens, je m'étonne que la convention nationale puisse balancer sur la priorité à accorder à l'une de ces propositions! N'est-il pas dérisoire en effet qu'on veuille que vous vous occupiez de la rédaction d'un décret, c'est-à-dire de son admission définitive, tandis qu'il est en question si ce décret sera ou non maintenu, sera ou non

rapporté? (*Murmures à gauche.*) Je suppose qu'après avoir admis la rédaction du décret, l'assemblée se décide à rapporter le décret lui-même; ne trouvez-vous pas que ce serait un temps bien employé que celui que vous auriez consacré au premier appel nominal? et le temps est-il si peu précieux pour vous, que vous puissiez l'employer à de vains et inutiles travaux?

» Je le répète donc, la question du rapport du décret me paraît devoir sans difficulté obtenir la priorité.

» On a paru croire que la demande du rapport équivalait à la proposition de déclarer que le décret n'avait pas été rendu, et l'on s'est servi de cette supposition pour écarter la priorité.

» Je ferai observer d'abord que quand il en serait ainsi, la priorité en faveur de la question du rapport du décret ne devrait pas être écartée pour cela; ce serait une question au lieu d'une autre, et celle-ci mériterait encore qu'on lui donnât la priorité, puisque, s'il n'y avait pas eu de décret, ce serait une raison de plus d'écarter toute rédaction : il n'y a rien à rédiger là où il n'existe rien.

» Mais cette proposition de déclarer qu'il n'existe point de décret n'a pas même été appuyée. On a senti que quoique dans le fait on ne puisse pas dire qu'il y ait un décret rendu lorsque les législateurs, consignés dans le lieu de leurs séances, après la dispersion de leur garde, ont délibéré au milieu des outrages, des violences et des menaces; lorsque plusieurs membres de la représentation nationale, et notamment Pétion et Lasource, ont été dans l'impossibilité de percer une foule menaçante et de se rendre à leur poste; non que je veuille prétendre que pour un décret l'intégrité de l'assemblée soit nécessaire, une pareille absurdité ne sortira jamais de ma bouche; mais je soutiens qu'il faut que tous les membres aient au moins la faculté d'y concourir, car ce principe violé, il n'y en a plus aucun, puisqu'il dépendrait d'une multitude égarée ou soudoyée d'obstruer les portes de la salle... (*Murmures.*) Je sais bien qu'il est des circonstances où la vérité

peut être révoquée en doute ; mais lorsque le ministre de l'intérieur vous a dit qu'il s'était présenté à plusieurs des portes de cette salle sans avoir pu entrer... (*Les murmures continuent.*) Lorsqu'enfin la salle se trouvait, au moment de la délibération, pleine de pétitionnaires, auxquels le président de la convention nationale (je n'ai pas besoin de rappeler que ce n'était pas Isnard qui présidait en ce moment) avait répondu en les invitant à écarter les obstacles qui s'opposaient à ce que le bien du peuple pût s'opérer ; on a senti, dis-je, que malgré tout cela, les motifs de rapporter le décret étant les mêmes que ceux qui auraient dû déterminer à ne pas le rendre, il était inutile de s'arrêter à des pointilleries qui pouvaient amener de longs débats sans arriver à un autre résultat.

» Qu'on ne s'occupe donc plus de cette proposition ; je la condamne moi-même, quoiqu'à mon avis il n'y ait point eu de décret, et je me réduis à réclamer la priorité pour la demande en rapport. »

Jean-Bon Saint-André s'indigne qu'on puisse mettre en doute si le décret a été rendu : les mêmes motifs subsistent ; on n'a pu oublier déjà les paroles, les déclarations du ministre de l'intérieur et du maire de Paris ; il y a eu volonté libre, sentiment de conviction ; ou ils sont bien lâches ceux qui ont voté par peur, et ceux qui, n'ayant pas voté, n'ont pas réclamé sur-le-champ.

On procède à l'appel nominal sur le rapport du décret. Il est rapporté.

Danton. « Vous venez d'entendre la proclamation du décret ! Par ce décret la commission des douze reste en activité. »

Toute la gauche. « Nous n'en voulons pas ! »

Collot-d'Herbois. « Je demande que la statue de la liberté soit voilée. »

Danton. « Votre décret d'hier soir avait satisfait à l'indignation publique ; vous aviez fait un grand acte de justice : j'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir ty-

rannique qu'elle a exercé, et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur des membres de cette assemblée... (*A droite :* C'est faux! *A gauche :* Oui! Oui!); je dis que si le fil de la conjuration n'est pas rompu, si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui leur est dû; si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, alors, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, nous les passerons en audace et en vigueur révolutionnaire! »

Toute la gauche. « Oui! oui! Tous! tous! » (*Applaudissements des tribunes.*)

Delahaie. « Moi, je demande vengeance aux départements, non au peuple des tribunes! » (*Bruit.*)

A gauche. « La suspension de la commission! »

Gommaire, membre de la commission. « Je demande que Rabaut soit entendu. » (Non! Oui! Non! Oui!)

Rabaut Saint-Étienne, rapporteur. « La commission ne peut... » (*Violente interruption.*)

Thuriot. « La délicatesse ne permet pas que la commission ait la parole! Elle a été inculpée; on a même demandé contre elle le décret d'accusation... » (Bravo!)

Rabaut. « Voulez-vous ou ne voulez-vous pas un rapport?... Au nom du salut public!... Entendez le rapport!... (Non! non!)

Plusieurs voix. « L'impression de ce rapport! » (*Décrété.*)

Rabaut. « Je donne ma démission de la commission des douze. »

Boyer-Fonfrède, membre de la commission. « Aux voix l'élargissement provisoire des détenus par ordre de la commission! » (*Décrété à l'unanimité et au bruit des applaudissements.*)

Bazire. « Le salut public est menacé non seulement dans Paris, mais encore dans les départements. On assure qu'un grand nombre de députés se sont coalisés pour obtenir de leurs commettants la convocation des assemblées primaires.

Pour dissiper ces soupçons, je demande que chacun jure ici qu'il n'en a rien fait. »

L'assemblée se lève en masse : plusieurs membres déclarent qu'ils mourront à leur poste, et que ce serment est dans leur cœur. L'auteur de la motion fait observer que ce n'est pas cela qu'il propose. — « Je propose que chacun de nous jure individuellement qu'il n'a point écrit dans les départements pour y solliciter la formation des assemblées primaires. » — Après quelques débats la convention ferme la discussion, et passe à l'ordre du jour.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

L'orateur. « Citoyens représentants, la conduite des sections des Tuileries et de la Fraternité vient enfin de donner l'éveil aux autres sections de Paris ! Il est temps que la lutte finisse ! Il est temps qu'une troupe de scélérats, cachés sous le masque du patriotisme, disparaissent ! Il est temps qu'une minorité turbulente s'effraie du retour de l'ordre ; elle est faite pour le craindre ! (*Murmures à gauche et dans les tribunes.*)

» Vous n'avez qu'à dire un mot ; vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée ! Alors on verra d'un côté le courage des bons citoyens, et de l'autre la lâcheté et la perfidie de quelques brigands ! (*Le côté gauche interrompt avec violence ; plusieurs de ses membres apostrophent les pétitionnaires. Le président, qui se couvre un moment, parvient à ramener le calme, et l'orateur continue.*)

» Législateurs, vous laissez trop long-temps entre les mains du peuple les instruments révolutionnaires ! Le mal qu'ils doivent arrêter s'accroît sans cesse, et fatigue les citoyens ; il sert les ambitieux qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître ! Hâtez-vous donc de les lui enlever !

» Comme l'unique remède à tant de maux, nous demandons que vous nous donniez une constitution libre, où les

droits civils et politiques soient consacrés, et qui assure la liberté et l'égalité ! Nous vous répondons que vous serez libres dans vos délibérations. »

On demande l'impression de cette adresse.

Danton. « Personne ne respecte plus que moi le droit de pétition. J'ai applaudi à l'opinion principale contenue dans l'adresse que vous venez d'entendre : nous sentons tous la nécessité d'une constitution, et sous ce rapport je partage les vœux des pétitionnaires. Mais ordonnerez-vous l'impression d'une adresse où l'on dit qu'il faut *arracher au peuple les instruments de la révolution?* Si j'entends bien ce que signifient ces mots, cela veut dire *ses armes et la faculté de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques.* Or les pétitionnaires nous ont demandé ce qu'il nous est impossible de faire, car le peuple français est au-dessus de nous. Il est digne de se servir de ces instruments de révolution ; il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis ! Le peuple français, avec ces mêmes instruments, fera, quand il le voudra, rentrer en un seul jour dans le néant les hommes assez stupides pour croire qu'il y a de la distinction entre le peuple et les citoyens ! Il serait ridicule de livrer à l'impression par un décret, une pétition par laquelle *quelques honnêtes gens* de section viennent censurer ici la minorité ! Songez que si l'on se vante d'avoir ici contre nous la majorité, vous avez dans la république, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense (*A gauche :* Oui ! oui !)

» Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme ! Il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière ! Il est temps que nous raffermissions les destinées de la France ! Il est temps de signaler notre courage ! Il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudront détruire la république ! Nous avons montré de l'énergie un jour, et nous avons vaincu !

» Paris ne périra pas ; aux brillantes destinées de la répu-

blique se joindront celles de cette cité fameuse, que les tyrans voulaient anéantir! Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté, et ses sections dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables *feuillants*, ces lâches *modérés*, dont le triomphe est d'un moment! » (*Applaudissements de la gauche et des tribunes.*)

La convention décrète que la pétition ne sera point imprimée.

SÉANCE DU TRENTE MAI.

Lanjuinais dénonce le complot tramé par la commune. Adresse des sections.

Bourdon (*de l'Oise*). « J'ai encore à vous dénoncer l'infâme commission des douze, que le peuple croyait anéantie. Malgré votre décret rendu dans la dernière séance, et qui a sauvé la liberté; malgré l'aveu même de plusieurs membres de cette commission, qui ont rougi des pouvoirs immenses qu'elle s'était attribués, et qui ont solennellement donné leur démission, voici l'ordre qu'elle a donné aujourd'hui :

« La commission des douze invite le commandant du poste de la convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour maintenir la sûreté de ses papiers.

Signé MOLLEVAULT, président;
SAINT-MARTIN, secrétaire. »

» Je demande que les membres qui ont signé cet ordre illégal soient mis en état d'arrestation. »

Fonfrède. « Il est vrai que lorsque vous avez eu rapporté le décret qui cassait la commission des douze, Rabaut-Saint-Étienne et plusieurs autres ont donné leur démission; mais, j'en atteste la bonne foi de mes collègues, l'assemblée n'a point statué sur la démission offerte. Sans doute, il est nécessaire qu'on prenne un parti à ce sujet; mais puis-

que cela n'a point encore été fait, je soutiens que la commission, ayant changé le lieu de son domicile, a pu requérir la force armée pour la sûreté de ses papiers : cet acte n'a rien d'illégal. Je demande simplement que vous statuiez sur l'existence de la commission. »

Lanjuinais. « La commission des douze vous a dénoncé qu'il se tramait une grande conspiration, qu'une trame affreuse était ourdie. Ce n'est pas de ce jour que je suis assuré que cette trame est prête à éclater. Elle est ourdie dans des repaires, et ceux qui ont demandé avec tant d'acharnement la suppression du comité des douze sont apparemment les mêmes qui vont y travailler à la faire réussir. Il faut donc qu'ils aient un intérêt personnel à ce que les preuves acquises par cette commission ne soient pas mises au jour. L'un des lieux où l'on conspire en ce moment est l'Évêché. C'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés au 10 août, les plus audacieux meneurs des jacobins et des sections, les citoyens les plus capables de favoriser les horreurs, les hommes les plus faciles à induire en erreur. Cette assemblée a formé un comité d'exécution, un comité dictatorial. Écoutez ce qu'a dit dernièrement Hassenfratz, en présence de milliers de citoyens : « Souvenez-vous du 10 août. Avant cette époque les opinions étaient partagées sur la république ; mais à peine avons-nous eu porté le coup définitif, tout a gardé le silence. Le moment de frapper de nouveaux coups est arrivé. Ne craignez rien des départements ; je les ai parcourus, je les connais tous ; avec un peu de terreur et des instructions nous tournerons les esprits à notre gré. Les départements éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne : pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués. Celui de Versailles, par exemple, est prêt à nous seconder ; au premier coup du canon d'alarme, il nous viendra de Versailles une armée formidable, et nous tomberons sur les égoïstes, c'est-à-dire sur les riches. (*Il s'élève de violents murmures.*) Oui, l'insurrection devient un devoir contre la majorité corrompue de la convention. » (*Nou-*

veaux murmures.) Deux hommes encore, dont un est représentant du peuple, Chabot et Varlet, ont tenu des propos qui n'annonçaient rien moins qu'une grande conspiration. Il ne faut pas tuer sur-le-champ, a-t-on dit, tous les députés que nous aurons arrêtés, mais il sera facile de les faire juger coupables par les départements.

» Plusieurs témoins m'ont dit qu'hier, dans l'assemblée de la section du Contrat social, le citoyen Guiraut, président, a dit, en entendant sonner dix heures : « D'après la loi, la séance est levée ; mais je vais en commencer une autre. » Alors les bons citoyens sortirent et les intrigants restèrent. L'on arrêta, pendant la nuit, qu'on mettrait en état d'arrestation tous les hommes suspects, au nombre de cent.

» Toutes ces déclarations, citoyens, ont été faites au comité des douze, en présence d'une foule de témoins. Le conseil exécutif est instruit de toutes ces manœuvres, et il se tait! Le comité de salut public en a sans doute connaissance, et a pris aussi des mesures pour les déjouer. Vous sentez que ce n'est pas ici le moment de délibérer sur l'anéantissement de votre commission des douze, qu'on ne voudrait détruire que pour faire disparaître les fils de la conspiration qu'elle tient dans ses mains. (*Violents murmures.*) Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de faire exécuter le décret qui ordonne que le poste de la convention sera renforcé de deux hommes par compagnie; que la commission des douze soit mandée sur-le-champ, pour rendre compte des renseignements qu'elle a reçus aujourd'hui sur la conspiration que je vous dénonce; que Varlet et autres soient gardés à vue. » (*De violents murmures accompagnent Lanjuinais à sa place.*)

Une députation des vingt-sept sections est admise à la barre, et donne lecture de la pièce qui suit :

Adresse à la convention nationale, relative aux emprisonnements arbitraires.

« Mandataires du peuple, une commission injuste, ar-

bitraire, opprime les patriotes et les plonge dans les fers.

» Le traître Lafayette n'est point dans les cachots de Berlin; le prêtre Rabaut, son apologiste, rédacteur de quatre journaux empoisonneurs, règne dans nos murs; Lafayette triomphe, il voit couler le sang des patriotes, il va marcher sur leurs cadavres : arrêtez-le!....

» Le sang des patriotes versé le 14 juillet devant la Bastille, le sang des républicains expirant le 10 août sous les ruines du trône, les os blanchis de nos frères morts dans les combats pour la liberté, la voix de la France entière, tous nous crient : *Résistance à l'oppression!*.

» Hommes républicains, qui avez frappé le tyran, si ce cri atteint votre oreille, s'il a pénétré vos cœurs généreux, sauvez la république, sauvez la liberté! Les sections de Paris, profondément indignées de la violation des droits de l'homme, mais respectueuses devant l'indivisibilité de la république, demandent :

» 1° La cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des douze, notamment de celui qui fixe la clôture des séances à dix heures du soir.

» 2° Le décret d'accusation contre tous ses membres, et leur tradition aux jurés révolutionnaires des 86 départements.

» 3° L'apposition des scellés sur leurs papiers et registres, et leur remise au comité de sûreté générale.

» Elles demandent de plus que, pour resserrer les liens de l'indivisibilité que cherchent à rompre les ennemis de la chose publique, vous indiquiez une fédération républicaine au 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, assez et trop long-temps calomniés, prouveront à leurs frères des départements, par leur fraternité, qu'ils sont dignes des embrassements de la république entière.»

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition.

SÉANCE DU TRENTE-UN MAI.

Rapports des autorités constituées. On insiste sur la suppression de la commission des douze. Robespierre demande que les vingt-deux soient décrétés d'accusation.

Le tocsin et la générale se font entendre : une centaine de membres sont réunis sous la présidence de Defermon, ex-président. Ils s'interrogent, ils se communiquent les faits qu'ils connaissent. Le nombre des députés s'accroît successivement; le président, Mallarmé, vient occuper le fauteuil. On mande les ministres et le maire, qui arrivent à l'assemblée.

Le ministre de l'intérieur (Garat). « Je ne puis dissimuler à la convention qu'il existe une grande agitation dans Paris, que tous les citoyens ont été arrachés au repos par le tocsin, au milieu de la nuit. Une assemblée composée de commissaires des sections, d'électeurs du 10 août, etc., s'est tenue cette nuit à l'Évêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. La cause de ces troubles est la réintégration de votre commission extraordinaire des douze : on l'accuse d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées; tous les citoyens sont en ce moment sous les armes, dans leurs sections respectives, et sous les ordres de leurs chefs ordinaires. Les patrouilles sont très nombreuses, et se font en bon ordre. »

L'administration du département de Paris est admise à la barre. Son orateur annonce que « le mouvement extraordinaire qui se manifeste dans Paris doit être considéré comme une *insurrection morale* : que le peuple demande réparation des calomnies dont il est depuis long-temps l'objet. Il ajoute que plusieurs mesures ont été prises par le département, pour qu'au milieu même de cette insurrec-

tion l'ordre soit maintenu, les personnes et les propriétés respectées. »

Le maire (Pache). « Ce matin j'ai donné au commandant général provisoire de la force armée de Paris l'ordre de rassembler le plus qu'il pourra de réserve, sans nuire au service public et sans occasioner des mouvements. J'ai donné ordre en même temps de doubler les gardes de poste auprès de la convention, des établissements publics, et au Pont-Neuf, afin d'empêcher qu'on ne tirât le canon d'alarme.

» J'ai rendu compte de tous ces faits et de la situation de Paris au comité de salut public.

» De retour à la commune, j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le conseil a vérifié les pouvoirs des commissaires, les a trouvés en règle, a quitté la séance, et s'est retiré. Un instant après, les commissaires nous ont fait venir, et nous ont déclaré que nous n'avions point perdu la confiance de nos concitoyens; qu'en conséquence ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance. C'est dans cet instant que m'est parvenu le décret de la convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres. »

Le président. « Je reçois une lettre du président de la section du Pont-Neuf; il m'informe que ce matin il a reçu une proclamation de la commune; qu'une demi-heure après est venu au poste du Pont-Neuf un ordre sans date, signé Henriot, commandant général provisoire, pour tirer le canon d'alarme; que le chef du poste s'y est refusé, sous prétexte que l'ordre n'était point daté; qu'on s'est retiré en disant que si l'on s'était attendu à un refus on serait venu en force. La section du Pont-Neuf en référa au département, lequel passa à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend, sous peine de mort, de tirer le canon d'alarme sans un décret de l'assemblée nationale. »

Dufriche-Valazé. « Je demande que cet Henriot, qui a eu l'impertinente audace... » (*Longs et violents murmures des citoyens des tribunes.*)

Matthieu et Cambon invitent leurs collègues au calme, à l'union; ils réclament avec vigueur le silence des tribunes: dans ces circonstances extraordinaires, ajoutent-ils, le seul moyen de déjouer les malveillants c'est de faire respecter la convention.

Dufriche-Valazé. « C'est parceque les circonstances sont extraordinaires, c'est surtout parcequ'on cherche à les envelopper de ténèbres inconcevables, que j'ai demandé la parole. Depuis la levée de la séance d'hier, le tocsin sonne, la générale bat; on ne sait d'après quels ordres! Vous cherchez l'origine du désordre; il faut donc vous résoudre à trouver un coupable! Henriot, commandant général provisoire, a envoyé au commandant du poste du Pont-Neuf l'ordre de tirer le canon d'alarme. C'est une prévarication manifeste, contre laquelle la peine de mort est prononcée... (*Murmures des citoyens des tribunes.*) Si le tumulte continue, je déclare que je ne perdrai pas mon caractère! Je suis ici représentant de vingt-cinq millions d'hommes. Je demande que le commandant général provisoire soit mandé à la barre, et mis en état d'arrestation. Je demande que la commission des douze, tant calomniée, et dont l'utilité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte des renseignements qu'elle aura recueillis. »

Thuriot. « Valazé a soumis à la convention deux propositions qu'il faut distinguer. Il a demandé le rapport de la commission des douze; c'est contre cette proposition que je m'élève. C'est l'anéantissement de la commission que je sollicite! »

Voix de la plaine. « Non! Non! Après le rapport! »

Thuriot. « Cette mesure doit être la première. Comment cette commission a-t-elle été formée? Peut-on se dissimuler que les hommes qui la composent sont d'une opposition

formelle au système général d'une partie de l'assemblée ?...» (*Murmures à droite.*)

Le canon d'alarme se fait entendre. Thuriot continue :

« Je demande que cette commission, qui est le fléau de la France, soit cassée à l'instant; que les scellés soient apposés sur ses papiers, et que le comité de salut public fasse un rapport sur le tout. »

Vergniaud. « Je suis si persuadé des inconvénients du combat qu'on semble préparer dans Paris, je suis si convaincu que ce combat compromettrait éminemment la liberté et la république, qu'à mon avis celui-là est le complice de nos ennemis extérieurs qui désirerait de le voir s'engager, quel qu'en soit le succès ! (*Applaudissements à droite.*) Si je pouvais me permettre un reproche, ce serait contre l'opinant, qui, au moment où l'on a annoncé qu'on tirait le canon d'alarme, a peint la commission comme le fléau de la France, quand il sait que le mouvement populaire est dirigé précisément contre cette commission !

» On demande que la commission soit cassée, parcequ'elle s'est permis des actes arbitraires... Sans doute, si cela est, elle doit être cassée; mais il faut l'entendre auparavant. Cependant la convention ne doit pas, à mon avis, s'occuper en ce moment de cette délibération; elle ne doit pas entendre le rapport, parceque ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation comme celui-ci. Il s'agit de la dignité de la convention; il faut qu'elle prouve à la France qu'elle est libre : eh bien, pour le prouver, il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission, parcequ'on pourrait se tromper sur le motif de sa décision. Je demande donc l'ajournement à demain.

» Il importe à la convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme... (*Voix à gauche :* La résistance à l'oppression !) Je demande que le commandant général soit mandé à la barre.

» Je rappelle ce que j'ai dit en commençant; c'est que s'il

y a un combat, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la république! Je propose que tous les membres jurent qu'ils veulent sauver la chose publique, et qu'ils mourront tous à leur poste plutôt que de trahir les droits du peuple! »

L'assemblée entière se lève par un mouvement spontané, et sanctionne ainsi cette seconde proposition de Vergniaud.

Mais celle de mander à la barre le commandant général excite de vifs débats.

Danton. « Faites donc justice avant tout de la commission!

» J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne me sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandant à la barre. Il faut avant tout que Paris ait justice de la commission! Elle n'existe pas comme la convention. Vous avez créé une commission impolitique... (*A droite :* Nous ne savons pas cela!) Vous ne le savez pas! Il faut donc vous l'apprendre. Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire! Rappelez-vous mon discours sur cette commission, ce discours trop modéré... Elle a jeté dans les fers des magistrats du peuple par cela seul qu'ils avaient combattu dans des feuilles cet esprit de *modérantisme* que la France veut tuer pour sauver la république! Je ne prétends inculper ni disculper la commission; il faudra la juger sur un rapport et sur sa défense. Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics? Vous y avez été engagés sur le rapport d'un homme que vous ne suspectez pas, d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, le ministre de l'intérieur : il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement sur le compte d'un des magistrats du peuple. En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, mais la suppres-

sion. Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effraiera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire! Le canon a tonné; mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations... (*Applaudissements de la gauche et des tribunes publiques.*); si Paris, pour une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie! Je dis donc que si vous êtes législateurs politiques, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord en réformant vos erreurs, en cassant votre commission! (*Murmures à droite.*)

» Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talents politiques que je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui ne savent faire parler que leurs passions! Je leur dis : considérez la grandeur de votre but : c'est de sauver le peuple de ses ennemis, des aristocrates, de le sauver de sa propre colère!

» Sous le rapport politique, la commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés, et les notifier au maire de Paris, qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la convention. Je demande la suppression de la commission, et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi je crois qu'ils ont servi leurs ressentiments. Il faut que ce chaos s'éclaircisse. Mais il faut donner justice au peuple! (*A droite :* Quel peuple?) Quel peuple, dites-vous! Ce peuple est immense; ce peuple est la sentinelle avancée de la république! Tous les départements haïssent fortement la tyrannie... (Oui! Oui!) Tous les départements exècrent ce lâche *modérantisme* qui ramène la tyrannie! Tous les départements, en un jour de gloire pour Paris, avoueront ce grand mouvement, qui exterminera tous les ennemis de la liberté! Tous les départements applaudiront à votre sagesse, quand vous aurez fait dispa-

raître une commission impolitique ! Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs.... (*Applaudissements des tribunes.*)

» Je vous engage, vous représentants du peuple, à vous montrer impassibles ; faites tourner au profit de la patrie, cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste ; et si quelques hommes, vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile, quand vous aurez fait justice, Paris lui-même les fera rentrer dans le néant !

» Je demande froidement la suppression pure et simple de la commission sous le rapport politique seul, sans rien préjuger ni pour ni contre. Ensuite vous entendrez le commandant général ; vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement, et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effraient pas des dangers ! (*Salles :* Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre ; les citoyens courent sans savoir pourquoi.)

» Vous sentez que, s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre, quand il s'agit de la liberté de quelques magistrats, le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière ! (*Applaudissements des tribunes.*) Je demande que, pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que pour marcher à la constitution, qui doit comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix par l'appel nominal la révocation de la commission. »

Rabaut essaie en vain de présenter quelques considérations à l'assemblée, il est interrompu à chaque parole ; on le traite de prêtre, de réviseur, on refuse de l'écouter. Une députation de la section de l'Observatoire suspend cette orageuse altercation. Elle annonce que le peuple a mis les propriétés sous la sauvegarde des sans-culottes, auxquels il alloue quarante sous par jour. »

Guadet. « Citoyens, ce n'est que par votre courage que vous ferez triompher la cause de la liberté, et que vous

assurerez l'affermissement de la république dans ce jour, qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens! Les pétitionnaires qui viennent de paraître à la barre ont parlé d'un grand complot: ils ne se sont trompés que d'un mot; c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter!..... (*Murmures des tribunes.*) J'examine, d'après les pouvoirs déposés sur le bureau, quels sont ceux qui se sont présentés à votre barre, je vois que ce sont des députés de vingt-six sections seulement... (*A gauche:* C'est faux! Ils sont envoyés par les quarante-huit sections de Paris.) Que ceux qui ne veulent pas me croire viennent eux-mêmes examiner les pouvoirs.

» D'abord, j'ai lieu de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver la république : elles ne croient donc pas avoir des représentants à la convention nationale!... (*Bourdon de l'Oise :* Tout cela n'est que du galimatias!) Si les sections de Paris croient avoir des représentants dans la convention, si les sections de Paris se croient une partie intégrante de la république, elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique; car alors... (*Bourdon de l'Oise :* Elles n'ont pris des mesures que pour Paris; ainsi tout ce que dit ce girondin, ce conspirateur, est inutile!) On me fait observer que ces commissaires n'ont pris des mesures que pour Paris; mais ceux qui me font cette observation tombent dans une contradiction manifeste, car ils ont dit que cette insurrection était dirigée contre la commission des douze... (*Bourdon de l'Oise :* C'est faux! C'est la commission des douze qui nécessite cette mesure.)

» Est-ce que l'on penserait que le comité des douze, qui a été créé par la convention, appartient à Paris? Mais les lois appartiennent à la république entière; c'est donc violer les droits de la république que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi; or ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait sonner le tocsin, qui ont

fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme, malgré la loi qui prononce la peine de mort contre les auteurs d'un pareil attentat? Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi : ce sont quelques scélérats... (*Les rumeurs de la gauche et des tribunes couvrent la voix de l'orateur; on lui crie :* Vous voulez perdre Paris! Vous le calomniez!)

» L'ami de Paris c'est moi! L'ennemi de Paris c'est vous! (*Les rumeurs continuent.*) Je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois; je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris à des mouvements désordonnés! Un décret porte que les assemblée de section seront finies à dix heures : les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigants sont restés. C'est par ces intrigants, ces agitateurs que les pouvoirs de ces commissaires ont été donnés; les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux... (*Violent mouvement d'improbation.*) Je sais...» (*A gauche :* L'impudent calomniateur! A bas! A bas! *Bruit dans les tribunes.*)

Vergniaud. « Je demande que les tribunes soient évacuées! »

Le président. « Je rappelle aux citoyens des tribunes que les murmures leur sont interdits. »

Guadet. « S'il est vrai qu'il y ait de grands dangers, s'il est vrai qu'un grand complot ait été formé, pourquoi ne vous donne-t-on pas quelques renseignements sur cette grande conspiration? D'ailleurs, citoyens, je vous le demande, fallait-il une insurrection... » (*Plusieurs voix dans les tribunes :* Oui! Oui! *Indignation à droite.*)

Le président. « Je déclare au nom de la convention.... (*Une voix des tribunes :* Au nom du peuple!) Je déclare, au nom de la loi, au nom de la convention nationale, au nom du peuple français, que si les citoyens des tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui lui est dû, je vous le dis fraternellement, j'userai de l'autorité qui m'est confiée pour que la convention ne soit point avilie. »

Guadet. « Je le répète, fallait-il une insurrection pour mettre les propriétés sous la sauvegarde des républicains? Fallait il une insurrection pour lever une armée dont on paie les soldats à quarante sous par jour? C'est là un véritable acte de législation.

» Citoyens, faites attention qu'une autorité rivale s'élève autour de vous! Si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire qui se permet de faire des lois... (*Les murmures recommencent avec force.*)

» Citoyens, je ne crois pas qu'il soit dans votre intention de laisser avilir l'autorité que le peuple français a mise dans vos mains. Je ne crains pas de le dire, ce sont les mesures de tempérament employées jusqu'ici, qui vous ont amenés sur le bord de l'abîme! Il est temps de renoncer à cet esprit de pusillanimité! Il ne faut pas composer avec les principes: Phocion et Socrate n'auraient pas avalé la ciguë, si l'un eût voulu embrasser Anytus, et l'autre se réconcilier avec...! (*Rumeurs.*) Vous êtes tous capables par votre énergie républicaine de vous dévouer au même genre de mort! (*Un grand nombre de membres:* Oui! oui! Nous mourrons tous, s'il le faut!)

» Je propose que la convention décrète... (*A gauche:* La suppression de la commission des douze!) que la convention décrète qu'elle ne délibèrera sur aucun autre objet que sur celui de sa liberté... (*Couthon:* Guadet s'est trompé; il a voulu dire composer avec sa liberté.) La preuve que la convention n'est pas libre, c'est qu'elle a lutté pendant trois heures pour faire accorder la parole à Rabaut... (*Couthon:* C'est qu'il n'est pas libre à qui que ce soit de perdre la patrie!)

» Je demande que la convention décrète qu'elle s'occupera avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations. Je demande que vous ajourniez toute discussion, jusqu'à ce que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été fermées, la circulation des postes a été interrompue; jusqu'à ce que les autorités légitimes soient réintégrées, et les autres anéanties.

» Je propose enfin de charger la commision des douze, si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes, fait tirer le canon d'alarme, et je demande que la commission fasse son rapport dans trois jours. »

Guadet quitte la tribune. Vergniaud y monte; on murmure à gauche et dans les tribunes. Couthon demande la parole pour répondre à Guadet; on applaudit.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre. Les demandes qu'elle fait, ainsi que l'arrêté du conseil de la commune qui a été précédemment communiqué par une autre députation, sont convertis en motions, et décrétés en ces termes :

» La convention décrète que les ouvriers, dont le service sera requis pour le maintien de l'ordre et la garde des propriétés, recevront quarante sous par jour. Cette somme sera imputée sur les riches, par forme de sous additionnels.

« La convention nationale décrète que des membres du conseil exécutif, du département et du conseil général de la commune de Paris se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'assemblée, les transmettre aux autorités constituées, et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris; charge le comité de salut public de lui en faire un rapport d'heure en heure, et de lui présenter les mesures qu'il croira utile de prendre. »

Vergniaud. « Dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut agir et non délibérer !... (*A gauche:* Couthon a la parole !... Est-ce que les girondins ont le droit exclusif de parler !)

Couthon. « J'ai demandé la parole pour répondre à Guadet. J'ai été affecté plus que personne des mouvements qui se sont manifestés dans les tribunes de la convention; je sais qu'ils doivent être attribués à de vils stipendiés qui, d'accord avec la faction scélérate, veulent la dissolution de

la convention. Je voudrais que les citoyens des tribunes fussent invités à faire justice eux-mêmes des mauvais citoyens qui se sont glissés parmi eux, et qu'ils les chassassent !

» Je viens au reproche que Guadet a fait aux sections de Paris d'avoir nommé des commissaires pour prendre des mesures révolutionnaires. Sans doute il y a eu un mouvement dans Paris; mais je soutiens que dans ce mouvement extraordinaire, Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le diriger, pour sauver la liberté. Ainsi la querelle de Guadet est absolument déplacée.

» Il a fait à la commune de Paris le reproche d'avoir sonné le tocsin. Je ferai observer à cet égard que dans un moment de crise elle est autorisée à prendre de semblables mesures, à la charge par elle d'en avertir à l'instant la convention : elle l'a fait ; elle est donc irréprochable.

» Guadet a dit que la commune de Paris avait préparé l'insurrection. Où est la preuve de cette insurrection ? C'est insulter le peuple de Paris que de le dire en insurrection. S'il y a eu un mouvement, c'est votre commission qui l'a préparé ! C'est cette faction criminelle qui, pour exécuter un grand complot, veut un grand mouvement ! C'est elle qui veut animer les départements contre Paris ! C'est elle qui dit que la municipalité de Paris fait des lois, qu'elle se montre la rivale de la convention ! Cette faction veut, en répandant ces calomnies, allumer la guerre civile, donner les moyens à nos ennemis d'entrer en France et d'y proclamer un tyran !

» Nous sommes disposés à faire les plus grands sacrifices; mais je sais qu'il y a une faction infernale qui retient dans l'erreur une partie d'entre nous ! (*Applaudissements.*) Il est instant que les hommes de bien étouffent les factions, et la liberté triomphera ! (*Applaudissements.*)

» Rappelez-vous, citoyens, que la cour, cherchant toujours quelques nouveaux moyens de perdre la liberté, inventa d'établir un comité central de juges de paix : ainsi la faction a fait créer une commission. Le comité des juges de paix fit

arrêter Hébert : la commission des douze l'a fait arrêter aussi. Les juges de paix ne se bornèrent pas là ; ils lancèrent un mandat d'arrêt contre trois députés à la législature, et lorsqu'ils virent que l'opinion publique les abandonnait, ils se hasardèrent à requérir la force armée : n'est-ce pas là ce qu'a fait la commission des douze ? (*Applaudissements de la gauche et des tribunes publiques.*) Cette ressemblance est frappante, mais elle est réelle. (*Mêmes applaudissements.*)

» Que tous ceux qui veulent sauver la république se rallient ! Je ne suis ni de Marat ni de Brissot ; je suis à ma conscience : que tous ceux qui ne sont que du parti de la liberté se réunissent, et la patrie est sauvée ! (*Mouvement unanime d'approbation.*)

» Je finis par cette observation. Guadet vous a dénoncé comme attentatoire à votre autorité la levée d'un corps de sans-culottes par la municipalité de Paris... Mais n'avez-vous pas décrété la levée d'une armée qui serait soldée par les riches ? Lorsqu'on défendait encore le tyran renversé de son trône, on décréta une force départementale ; un département s'empressa de lever un corps d'armée, et de le solder avec les deniers du trésor public : je vous dénonçai ce département, et Guadet le défendit. (*A gauche :* C'est vrai ! Bravo !)

» Je vous propose de renvoyer au comité de salut public toutes les propositions qui sont faites ; et de passer à l'ordre du jour, qui est la suppression de la commission des douze ! » (*Acclamations des tribunes. A gauche :* Aux voix ! aux voix !)

Vergniaud. « Citoyens, on vient de vous dire que tous les bons citoyens devaient se rallier... Certes, lorsque j'ai proposé aux membres de la convention de jurer qu'ils mourraient tous à leur poste, mon intention était certainement d'inviter tous les membres à se réunir pour sauver la république. Je suis loin d'accuser la majorité ni la minorité des habitants de Paris ; ce jour servira à faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir

les rues, de voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent; il suffit de voir ce beau spectacle pour décréter que Paris a bien mérité de la patrie! (*Toute l'assemblée :* Oui! oui! Aux voix! aux voix! *Les citoyens des tribunes sont dans l'étonnement; ils semblent se demander si c'est Vergniaud qui parle.*)

» Oui, je demande que vous décrétiez que *les sections de Paris ont bien mérité de la patrie*, en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer d'exercer la même surveillance, jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués. »

L'assemblée entière se lève pour voter cette proposition. Vergniaud la rédige en un décret que le président proclame en ces termes :

« La convention nationale déclare à l'unanimité que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, par le zèle qu'elles ont mis aujourd'hui à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés, et à assurer la liberté et la dignité de la représentation nationale.

» La convention nationale invite les sections de Paris à continuer leur surveillance, jusqu'à l'instant où elles seront averties par les autorités constituées du retour du calme et de l'ordre public.

» Décrète que le présent décret sera publié, affiché sur-le-champ, et envoyé aux quarante-huit sections et aux départements. »

Vergniaud. « Nous devons craindre que l'aristocratie, avec son astuce ordinaire, n'ait profité des mouvements qui se sont manifestés, pour désorganiser les armées, qu'elle n'ait fait partir des courriers extraordinaires pour annoncer la dissolution de la convention. Je demande que vous fassiez une adresse aux armées, pour les prémunir contre les fâcheuses impressions qu'elles pourraient recevoir des évènements de cette journée, dénaturés par les malveillants. » (*Renvoyé au comité de salut public.*)

Camboulas. « Il y a eu une violation manifeste de la loi : les barrières ont été fermées; on a sonné le tocsin;

le canon d'alarme a été tiré. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont commis ces crimes. » (*Plusieurs citoyens des tribunes s'écrient :* C'est nous !)

Robespierre jeune s'élève avec force contre cette proposition, qui mettrait l'assemblée en contradiction avec elle-même : il dénonce encore la commission des douze comme seule coupable de tous les désordres. Néanmoins la proposition de Camboulas est mise aux voix et adoptée ; mais au moment où le président la proclame, le côté gauche éclate en réclamations. — La convention n'a pu décréter une pareille absurdité !... Nous n'avons pas entendu !... Nous n'avons pas voté !... Aux voix le rapport du décret !... — Des pétitionnaires sont introduits ; ils font oublier ces réclamations.

Barrère, au nom du comité de salut public, présente un projet de décret portant : 1° que la force armée de Paris est en réquisition permanente, et à la disposition de la convention ; 2° que la commission des douze est cassée. Ce projet est reçu aux murmures de la droite, aux applaudissements de la gauche.

Mallarmé quitte le fauteuil. Un ex-président, Grégoire, le remplace.

Une députation de l'administration se présente à la barre. Elle se plaint des calomnies dont on l'abreuve, proteste de sa fidélité et de sa soumission aux lois, et poursuit :

« Maintenant, législateurs, nous vous demandons justice d'une insulte atroce faite à la nation ; que dis-je, d'une insulte ! d'un forfait commis contre la majesté du peuple ! Nous vous parlons du sacrilége politique proféré par Isnard dans le temple sacré des lois. Isnard a tout à la fois provoqué la guerre civile et l'anéantissement de cette grande cité ; il a tout à la fois flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort aussi affreux ; il a flétri les départements en leur prêtant son âme, et en pensant que, fidèles à sa voix, toutes les colonnes de la république viendraient anéantir la ville de Paris !

» Législateurs, le projet de détruire Paris serait-il bien formé? Voudrait-on à la fois engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les arts et les sciences, pour conduire plutôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage? Non! Vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connaissances humaines; vous vous souviendrez que *Paris a bien mérité de la patrie;* vous vous souviendrez qu'il fut le berceau et qu'il est encore l'école de la liberté; qu'il est le point central de la république; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie, et qu'il en a la volonté! Vous vous souviendrez qu'il a fait les plus grands sacrifices à la révolution; qu'il n'en regrette aucun; qu'il fera sans murmurer tous ceux qu'exigeront les circonstances, et enfin qu'il est uni par l'amour le plus sincère et le plus fraternel avec les autres départements!

» Vous nous vengerez donc d'Isnard, et de tous ces hommes impies, contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière si éclatante!

» Il est des hommes non moins cruels contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation.

» On distingue particulièrement parmi les ennemis de la patrie les membres du comité des douze, et les *Brissot*, les *Guadet*, les *Vergniaud*, les *Gensonné*, les *Buzot*, les *Barbaroux*, les *Roland*, les *Lebrun*, les *Clavière*, et tous les fauteurs du royalisme, proscrits par l'opinion, et dont un grand nombre vous ont été dénoncés par la commune de Paris.

» Législateurs, donnez ce grand exemple! Rendez-vous aux vœux d'une nation généreuse, qui vous honore de son estime! Vous ramènerez le calme, vous éteindrez le feu de la guerre civile, et, par l'union sainte de tous les citoyens, nous triompherons bientôt de cette horde de tyrans qui nous assiègent! Alors la constitution marchera d'un pas rapide; vous ferez le bonheur d'un peuple magnanime et généreux, qui, dans les accès fréquents de sa loyauté, confondant le bienfaiteur et le bienfait, portera

vos noms chéris jusqu'à l'immortalité ! » (*Cette adresse, interrompue à chaque phrase par les applaudissements de la gauche et des tribunes publiques, est écoutée en silence par la droite, qui de temps à autre donne quelques marques d'indignation.*)

Le président. « Citoyens, la liberté est dans les crises de l'enfantement : une constitution populaire en sera le fruit, et contre elle se briseront les efforts impies des brigands couronnés, de nos ennemis extérieurs et intérieurs ! Le moment approche où le peuple en masse les écrasera par sa puissance et sa majesté !

» Estimables citoyens, l'absurdité des calomnies répandues contre Paris couvre de honte leurs inventeurs ! La convention nationale vient encore de vous venger, en décrétant que Paris, qui a fait tant de sacrifices pour faire triompher la révolution, a bien mérité de la patrie. Non, elle ne disparaîtra pas du globe cette illustre cité, qui dans les décombres de la Bastille, renversée par son courage, a retrouvé la charte de nos droits ! Elle les a reconquis; elle défendra son ouvrage, et Paris, sous l'empire de la liberté, deviendra plus brillant qu'il ne le fut jamais sous le sceptre du despotisme !

» Vainement les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes essaient de nous diviser ! Nous jurons de rester unis ! Nous serons pour ainsi dire agglutinés dans le sein de la république une et indivisible, et les orages de la révolution ne feront que resserrer les liens de famille qui unissent les Parisiens à leurs frères des départements !

» La convention vous invite aux honneurs de la séance. »

La députation, très nombreuse, et suivie d'un peuple immense, entre dans la salle; le côté gauche la reçoit, et les citoyens se confondent avec les représentants. Les tribunes applaudissent.

Mallarmé reprend le fauteuil.

Osselin. « Je demande l'impression de l'adresse, et l'adoption en masse du projet de Barrère. » (*Les membres de la gauche et tous les citoyens :* Oui ! Oui ! Aux voix ! Aux voix !)

Vergniaud. « Président, consultez l'assemblée pour savoir si elle veut délibérer. » (*Les citoyens murmurent.*)

A droite. « Nous protestons contre toute délibération, dans l'état où est l'assemblée! »

Philippeaux. « Afin de ne pas laisser matière à calomnier les décrets de l'assemblée, je demande que le président invite les pétitionnaires à se retirer. » (*Les citoyens murmurent.*)

Doulcet. « Non seulement la convention ne peut délibérer tant que les pétitionnaires resteront dans la salle, mais si, lorsque le président a accordé la parole à un membre, il n'a pas la faculté de se faire entendre, je déclare à la France entière que la convention nationale n'est pas libre! »

Lavasseur. « Afin de ne pas interrompre la délibération, j'invite les députés de la montagne à passer de ce côté (*côté droit*). Leur place sera bien gardée par les pétitionnaires. »

Les membres de la montagne passent à droite; le côté gauche n'est plus occupé que par les pétitionnaires et les autres citoyens. Le président met aux voix l'impression de l'adresse du département; elle est décrétée.

Dufriche-Valazé. « Je déclare, au nom des quatre cent mille hommes qui m'ont envoyé, que je proteste contre toute délibération de l'assemblée. »

Plusieurs membres. « Aux voix le décret de Barrère! »

D'autres. « Nous ne sommes point libres!... Nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas! (*On rit.*) L'asile des représentants du peuple est violé!... » (*Murmures.*)

Vergniaud. « La convention nationale ne peut pas délibérer dans l'état où elle est. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mettre sous sa protection. »

Vergniaud sort; quelques uns de ses collègues le suivent: les citoyens applaudissent.

Chabot. « Je demande l'appel nominal, afin de connaître les absents. » (*Agitation générale.*)

Robespierre. « Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes; ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie! Que les fidèles représentants du peuple se réunissent pour assurer son bonheur! »

Vergniaud rentre dans l'assemblée. (*Rumeurs.*)

Robespierre. « Je n'occuperai point l'assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances.... »

Vergniaud. « Je demande la parole... » (*Murmures.*)

Robespierre. « Je vous ai déjà dit que ce n'était pas par des mesures insignifiantes qu'on sauvait la patrie. Votre comité de salut public vous a fait plusieurs propositions : il en est une que j'adopte; c'est celle de la suppression de la commission des douze. Mais cette mesure a-t-elle assez d'importance pour contenter les amis inquiets de la patrie? Non! Déjà cette commission a été supprimée, et le cours de ses trahisons n'a pas été interrompu, car le lendemain on a osé faire rapporter ce décret salutaire, et l'oppression a pesé sur la tête des patriotes. Supprimez donc cette commission; mais prenez des mesures vigoureuses contre ceux qui la composent, et à cet égard les pétitionnaires qui viennent d'être entendus vous ont indiqué la marche que vous deviez suivre.

» Quant à la force armée qu'on propose de mettre à la disposition de l'assemblée, en rendant justice aux motifs patriotiques qui ont dicté cette mesure au comité de salut public, je dois à ma conscience de la combattre. En effet, qu'est-ce que la force armée qu'on veut mettre à la disposition de la convention? Ce sont des citoyens armés pour défendre leur liberté contre les scélérats qui les trahissent, et il y en a dans l'assemblée. De quoi se composent les délibérations de la convention? N'est-ce pas des individus dénoncés par les sections de Paris? Et nous avons trop d'exemples que nos délibérations ont été dirigées par ces mêmes hommes. Mais n'ai-je pas aujourd'hui même entendu faire la proposition de poursuivre les auteurs de l'insurrection qui vient d'éclater? Il est donc ici des hommes

qui voudraient punir cette insurrection ! Ce serait donc une absurdité de remettre entre leurs mains la force armée. Mais les mesures proposées par le comité sont-elles les seules que vous deviez adopter ? Les pétitionnaires ne vous en ont-ils pas proposé de capables de sauver la chose publique ? Les propositions que j'ai combattues peuvent-elles empêcher l'armée d'être trahie ? Non ; il faut purger l'armée ; il faut... (*Vergniaud :* Concluez donc ! *Violents murmures.*)

» Oui, je vais conclure, et contre vous ; contre vous, qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ! contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ! contre vous qui avez voulu sauver le tyran ! contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez ! contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête ! contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes ! Eh bien ! ma conclusion c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. » (*Les citoyens applaudissent.*)

Le projet présenté par Barrère est mis en délibération, et adopté en ces termes :

« Art. 1. La force publique du département de Paris est mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique.

» 2. Le comité de salut public s'occupera, de concert avec lesdites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la république et de la représentation nationale.

» 3. La commission extraordinaire des douze est supprimée.

» 4. Tous les actes et papiers de cette commission seront déposés par trois de ses membres au comité de salut public; après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

» 5. Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la république; elle sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départements et aux armées.

» 6. Le présent sera imprimé, affiché et proclamé sur-le-champ par les autorités constituées de Paris. »

Lacroix. « Puisque cette séance est consacrée à réformer des abus, je demande qu'on ouvre désormais au public les tribunes où l'on ne pouvait entrer qu'avec des billets. » (*Décrété.*)

Ces décrets sont reçus aux acclamations des citoyens, dont le nombre s'est accru considérablement, et l'on entend répéter au dehors les cris de joie qui partent de la salle.

Bazire. « Trente à quarante mille hommes environnent en ce moment la convention nationale; ils viennent de se réunir et de s'embrasser. Je demande que la convention nationale lève sa séance, qu'elle aille fraterniser avec eux, et qu'improvisant une fête civique elle réalise d'avance la fédération de tous les cœurs! » (*Les applaudissements recommencent.*)

Le président lève la séance. Il est dix heures du soir.

SÉANCE DU PREMIER JUIN.

Barrère propose un projet de proclamation sur les événements du 31 mai.

Barrère présente au nom du comité de salut public un projet d'adresse qui excite les réclamations du côté droit. Vergniaud demande qu'on le modifie; Lasource, qu'on se borne à un simple énoncé des faits. Il suffit de déclarer

que des conspirateurs... Des conspirateurs, s'écrie Chabot! Je vais faire connaître à Lasource quels sont les conspirateurs; cela pourra servir de supplément à son adresse. Et il commence contre les girondins, les complices de Demouriez, une longue philippique; il termine en demandant que l'adresse soit mise aux voix. Le président se rend à sa demande; et l'adresse est adoptée en ces termes:

« Français, un grand mouvement s'est fait dans Paris. Les ennemis de la république vont se hâter de vous le dépeindre, comme un grand malheur: ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont pendant une nuit et un jour tenu cette ville immense dans l'épouvante; que des milliers d'hommes armés, sortis confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la convention nationale, et lui ont dicté leur volonté pour loi de la république... Français, vos représentants sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire tout entière.

» Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante avaient excité du mécontentement; on a cru les droits de l'homme violés, et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire se sont levées encore: mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et toutes les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même; toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer, dans le plus grand ordre et avec respect, autour des autorités constituées et des représentants du peuple. La liberté des opinions s'est encore montrée, même dans la chaleur des débats de la convention.

» En demandant le redressement de leurs griefs, avec quelque exagération inséparable du zèle civique, mais avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnai-

res ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

» La convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres; a vu ces alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie.

» Tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale une réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au dehors tout présentait l'image non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défendait ses lois et sa liberté.

» C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

» Français, vous ne doutez pas que dans cette occasion l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veillaient, toujours prêtes à profiter des évènements; vous ne doutez pas que de faux patriotes, stipendiés par vos ennemis, redoublaient d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux. Mais l'immense majorité d'un peuple, fortement prononcé pour l'égalité, la liberté et la propriété, a encore une fois trompé leurs espérances et déjoué leurs projets.

» Telle a été cette journée. Elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux. Elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection, dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social : ainsi tous les évènements profitent à la liberté! Accélérons de concert le moment de la consolider par une constitution républicaine! Vos représentants viennent de prendre l'engagement solennel de former dans peu de jours ce lien indis-

soluble de tous les départements. Ils vous appellent à une réunion fraternelle pour cette époque du 10 août, qui sera à jamais l'anniversaire de la conquête de la liberté!

» C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté, qui vous soumettrait à l'oppression domestique, et le fédéralisme, qui vous livrerait sans force à des tyrans étrangers.

» Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la convention nationale ne s'était éloignée de vous; vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendue, pour l'Europe comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

» Soldats de la république, ne craignez plus qu'au moment où vous combattez les tyrans et les rebelles, des divisions intestines compromettent la cause de la liberté, pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire! L'union seule peut sauver la patrie. Quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus disputer que de zèle pour nos devoirs et de sacrifices pour la patrie. »

La séance est levée; il est sept heures. Le tocsin, la générale, se font entendre; les citoyens se rendent dans leurs sections respectives, les commissaires à la commune, et les représentants à leur poste.

A neuf heures la convention rentre en séance, sous la présidence de Grégoire. Les membres du côté droit sont absents: on les accuse de former des rassemblements, d'échauffer le peuple et de menacer l'assemblée. Une députation de la commune se présente: elle veut en finir, elle veut terminer cette contre-révolution; elle demande que tous les conspirateurs, sans distinction, tombent sous le glaive de la loi! « Législateurs, les quarante-huit sections, les autorités, tout le département, sont venus hier demander le décret d'accusation contre des traîtres dont plusieurs siégent

parmi vous : c'est ce décret que nous demandons ! Le peuple est levé, il est debout ; il l'attend ! »

L'assemblée délibère. Elle décrète que, sous trois jours, le comité de salut public lui présentera un rapport sur la pétition qui vient d'être faite; elle somme les autorités et les citoyens de communiquer au comité les pièces et renseignements qui pourraient appuyer leur dénonciation.

Les pétitionnaires se retirent, en donnant des marques de mécontentement.

SÉANCE DU DEUX JUIN.

La commune commande et obtient l'arrestation des vingt-deux.

Lanjuinais. « Je demande à faire une motion d'ordre.... (*Murmures.*) Je demande à parler sur la générale, qui bat dans tout Paris.... »

A gauche. « Vous voulez mettre la division dans l'assemblée!... Vous voulez allumer la guerre civile!... A bas! A bas!... »

Lanjuinais. « Je viens vous occuper des moyens d'arrêter les mouvements qui se manifestent encore dans la ville de Paris, mouvements non moins dangereux pour la liberté que ceux qui ont éclaté depuis deux jours! (*Murmures.*) Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple! Je réclamerai ses droits et sa liberté! Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté!... (*Murmures.*) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au dedans et au dehors! Une puissance rivale vous commande; elle vous environne au dedans de ses salariés, au dehors de ses canons! Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux; mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort ont été commis; une autorité usurpatrice a fait tirer le canon

d'alarme !... (*Murmures.*) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé; mais le lendemain le désordre continue; le surlendemain il recommence !... (*Bruit à gauche et dans les tribunes; longue interruption.*)

» Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : *Jusqu'à l'extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agirons ainsi !...*

A gauche. « Entendez les pétitionnaires !... »

A droite. « Maintenez la parole à Lanjuinais !... »

Julien. « Il en abuse pour calomnier Paris. »

Lanjuinais. « Qu'avons-nous fait pour arrêter le mal, qui marche et croît sans cesse? Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes... » (*Violents murmures.*)

Billaud-Varennes. « Et la contre-révolution que tu as faite à Rennes!.. »

Lanjuinais. « Ces messieurs ont arrêté à la poste les lettres des citoyens des sections de Rennes, qui m'annoncent que j'ai bien mérité de la patrie. » (*Éclats de rire et murmures.*)

Drouet. « Tu as menti ! Tu es un infâme imposteur ! Il est faux qu'on ait violé le secret des lettres à l'égard de Lanjuinais. »

Lanjuinais. « Je l'ai prouvé à dix de mes collègues. »

Fermont. « Je dois dire à l'assemblée que j'ai reçu un paquet ouvert, mais où l'on a eu la bonté de laisser une lettre dans laquelle on annonce qu'on a chassé de Rennes un nommé Bernard, accusé et convaincu de friponnerie dans les fournitures publiques. Voilà la contre-révolution qu'on a faite à Rennes ! »

Lanjuinais. « Qu'avez-vous fait? Rien pour la dignité de la convention ! Rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale, attaquée depuis deux jours ! Voici mes preuves... »

Turreau. « Tu as donc juré de perdre la république par tes déclamations, par tes éternelles calomnies ! »

Lanjuinais. « Une assemblée usurpatrice non seulement existe, non seulement délibère, mais elle agit ! Mais dans la nuit du vendredi au samedi elle a conspiré ! Non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorants, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée ! C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui ! Vous savez quelles odieuses manœuvres on a employées pour armer les citoyens les uns contre les autres ! Les comités révolutionnaires de section, que vous avez réduits à la simple surveillance des étrangers, ont fait arrêter des personnes qui ne sont point des étrangers ! Le commandant provisoire nommé par l'autorité rivale continue ses fonctions, donne des ordres ; cependant vous ne l'avez point reconnu ! Cette commune révoltée, illégalement nommée existe encore ! Le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli !

» Si, lorsque je parlai jeudi soir des mouvements qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, tout cela ne serait pas arrivé. Hé bien, écoutez-moi donc ! Quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris.... (*Mouvement dans les tribunes; murmures à gauche; une voix:* Lanjuinais insulte le peuple dans l'exercice même de son droit de pétition !) Cette même pétition, dis-je, qui avait été déclarée calomnieuse par un décret rendu après une longue discussion, et pour ainsi dire à l'unanimité, cette pétition, quand on vous la reproduit, que faites-vous ? vous la renvoyez au comité de salut public. Pourquoi ? Pour en faire un rapport ! Vous avez donc supposé qu'on pouvait vous faire un rapport sur des faits déclarés calomnieux par vous ?

» On nous accuse de calomnier Paris... (*A gauche:* Oui ! Oui !) Non ! Non ! Paris est pur, Paris est bon, Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination !... » (*A gauche :* A bas ! A bas !

Drouet, Robespierre jeune, Julien de Toulouse, Legendre et plusieurs autres se portent à la tribune; ils veulent en arracher Lanjuinais, qui s'y cramponne. Les cris des citoyens des tribunes ajoutent encore au tumulte.)

Le président. « La scène qui vient de se passer est des plus affligeantes! La liberté périra si vous continuez à vous conduire comme vous faites! (*Plusieurs voix:* Non! Non!) Je vous rappelle à l'ordre, vous qui vous êtes ainsi portés à cette tribune! Plusieurs fois j'ai invité Lanjuinais à se renfermer dans la question. Je vous rappelle au calme, à la dignité. Conduisons-nous comme les représentants d'un peuple libre! »

Lanjuinais. « Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Évêché, le comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le comité de salut public vous rende compte après-demain de l'exécution du décret que vous porterez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus! »

Le président. « Une députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris demande à être admise à la barre pour présenter les dernières mesures de salut public. »

Quelques membres de la droite s'opposent à l'admission. Elle est décrétée à une grande majorité.

L'orateur de la députation. « Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont point quitté les armes depuis quatre jours; depuis quatre jours ils réclament auprès de leurs mandataires leurs droits indignement violés, et depuis quatre jours ces mandataires se rient de leur calme et de leur inactive passibilité! Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; le crime est triomphant, la vertu opprimée; les contre-révolutionnaires lè-

vent leur tête insolente!... Qu'ils tremblent! La foudre gronde; elle va les pulvériser!... (*Les tribunes applaudissent.*)

» Représentans, les crimes des factieux de la convention vous sont assez connus... (*Mouvement unanime d'approbation.*) Nous venons, *pour la dernière fois*, vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état d'arrestation provisoire: nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départemens.

» Citoyens, le peuple est las de voir ajourner son bonheur! Il le laisse encore un instant dans vos mains; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même! »

Le président. « C'est, dites-vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, et qu'ils tombent sous le glaive de la loi; mais avant de les punir il faut prouver leurs crimes. Vous venez de faire à la convention une demande que vous lui dites être *la dernière*: la convention l'examinera; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. La convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Billaud-Varennes et Tallien. « Le rapport sur cette pétition séance tenante!... Sans désemparer! »

Un grand nombre de voix dans toutes les parties de la salle. « L'ordre du jour! »

Legendre. « L'ordre du jour est de sauver la patrie! » (*Applaudissemens des tribunes.*)

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret d'hier, qui donne trois jours au comité de salut public pour faire son rapport.

Cette décision prononcée, les pétitionnaires sortent en proférant des menaces. Un mouvement impétueux se ma-

nifeste parmi les spectateurs; on crie : *Aux armes!* Les hommes quittent les tribunes; on n'y voit plus que des femmes. Grand bruit au dehors.

Richon. « Sauvez le peuple de lui-même! Sauvez vos collègues! Décrétez leur arrestation provisoire! »

Toute la droite et une partie de la gauche. « Non! Non! »

Lavéveillère-Lepeaux. « Non! nous partagerons tous le sort de nos collègues! »

Richon. « Vous avez entendu les magistrats du peuple vous porter son vœu, impérieusement émis : ils vous ont parlé des dangereuses conséquences d'un plus long ajournement du décret qu'il vous demande. L'orage gronde; il menace! Citoyens, sauvez au peuple des malheurs, et la république de sa ruine!

» Prononcez un décret d'arrestation provisoire, au nom du salut public, contre les membres de cette assemblée que les magistrats accusent! Organes de l'opinion publique, ils vous ont promis leur sûreté; ils en ont répondu sur leur tête.

» Ainsi le veulent les circonstances! »

Levasseur. « On propose l'arrestation provisoire des membres dénoncés, pour les sauver, dit-on, de la fureur du peuple!... Je soutiens moi qu'on doit les y mettre définitivement, s'ils le méritent, et je vais le prouver.

» Ces vingt-deux membres méritent-ils d'être en état d'arrestation? (Oui! Oui! Non! Non!)

» Il existe une loi portant que tous les citoyens suspects seront mis en état d'arrestation; il existe un droit que vous avez déclaré, c'est que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Eh bien, si des membres de la convention sont reconnus suspects, la loi doit porter sur eux comme sur les plus simples citoyens.

» Maintenant je vais vous faire quelques rapprochements qui vous prouveront que les membres dénoncés sont au moins suspects. Louis XVI par ses proclamations calomniait les citoyens de Paris, pour s'opposer à l'établissement

de la liberté. Qu'ont fait les vingt-deux membres dénoncés? Ils n'ont cessé de calomnier la même ville!... (*A droite:* C'est faux!) Les preuves existent, et ce système de calomnies était même antérieur à la réunion de la convention nationale; car nous sommes arrivés, nous députés des départements, entourés de préventions contre Paris et sa députation on nous invitait à tenir nos séances dans une autre ville... »

Cambon. « Le comité de salut public, auquel je viens de rendre compte de l'état de l'assemblée, m'a chargé de vous dire qu'il avait délibéré des mesures relatives aux circonstances, et qu'il s'occupait de les rédiger. Dans une demi-heure il vous apportera son projet de décret. »

Levasseur reprend son discours, ou plutôt continue son acte d'accusation.

Une demi-heure s'écoule dans le plus grand calme : l'assemblée reprend l'ordre du jour. Le peuple remplit les tribunes, et les membres dénoncés ne paraissent pas se douter que leur sort est l'objet de son attente.

Barrère. « Citoyens, je viens obéir au décret par lequel vous avez hier ordonné à votre comité de salut public de vous faire un rapport sur vingt-deux membres de cette assemblée. Je commence par vous faire observer que le court délai que vous avez laissé à votre comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignements nécessaires pour donner à ce rapport la clarté dont il était susceptible, et il lui a été impossible d'entendre aucun témoin : mais votre décret était précis; il a obéi.

» Pour être impartial dans cette affaire, le comité a dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il a dû examiner la position morale et politique de la convention. Il n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs, en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui affligent la république, et y ramener la

paix. Ce serait s'aveugler que de voir dans la mesure que je propose une mesure pénale, quand le comité s'est refusé à l'arrestation, précisément parceque cette mesure était pénale, quand enfin le comité a pris toutes les mesures pour placer les membres dont il s'agit sous la sauvegarde du peuple et de la force armée de Paris. J'ai donc été chargé de vous proposer un projet de décret portant invitation aux membres dénoncés de se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé.

Isnard. « Quand dans la même balance on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie, que j'adore, et que j'adorerai toujours; je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, je porterais ma tête sur l'échafaud, et moi-même je ferais tomber le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie ! Le comité de salut public vous présente la suspension des membres dénoncés comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés : hé bien ! je me suspends moi; et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple, pour qui je me suis constamment sacrifié ! Et qu'on ne dise pas que ce que je fais est une action lâche; je crois avoir fait preuve de courage jusqu'ici, et je pense que ce dernier acte est digne du caractère de représentant du peuple. »

Lanthenas. « Citoyens, j'ai les mêmes sentiments à vous exprimer qu'Isnard; le même dévouement est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays, dans les circonstances critiques où nous sommes ? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers, et toute son existence ? Nos passions, nos divisions, ont creusé sous nos pas un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter si leur sort, quel qu'il soit, peut le combler, et sauver la république !

» Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. Si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure, si je doutais de l'effet salutaire de mon sacrifice et de mon dévouement, ne doutez pas

que je n'attendisse plutôt mille morts au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé!

» Quelque victime que je sois des préventions les plus injustes et les plus déplorables, je vous prie de m'accorder la parole, pour vous parler, non de moi, mais des moyens de salut public que je regrette chaque jour davantage de ne vous avoir pas présentés plus tôt. »

Fauchet. « Non seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs, mais ma vie est à la république! Les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien pour sauver la patrie. »

Lanjuinais. « J'ai, je crois, jusqu'à ce moment montré quelque courage et quelque énergie; n'attendez donc de moi ni suspension ni démission!... (*Rumeurs. L'orateur arrête un moment ses regards sur ceux qui l'ont interrompu.*) Sachez qu'une victime ornée de fleurs, et qu'on traîne à l'autel, n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole!... On parle du sacrifice de mes pouvoirs! Quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas! La convention est assiégée; des canons sont braqués contre ce palais; il est défendu de se mettre à la fenêtre; on ne peut sortir; les fusils sont chargés. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais. »

Barbaroux. « Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais : enlevez-le-moi; la postérité me jugera! Enfin, si la convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment de moi-même déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple! Comment puis-je croire que je suis suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, des témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici! Non! n'attendez de moi aucune démission! J'ai juré de mourir à mon poste; je tiendrai mon serment! »

Dussaulx. « J'offre ma démission. »

Marat. « Je désapprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'il donne à des accusés de conspiration, les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie ! C'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer ! J'offre donc ma suspension du moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la liste Fermont et Valazé, qui n'y sont pas, et rayant Ducos, Lanthenas et Dussaulx, qui n'y doivent pas être.

» J'ai déjà témoigné aux pétitionnaires mon étonnement d'avoir vu sur leur liste *Dussaulx*, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti ; *Lanthenas*, pauvre d'esprit qui ne mérite pas qu'on songe à lui ; et *Ducos*, qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut pas être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. Je demande qu'on se borne à poursuivre les complices de Dumouriez, les calomniateurs de Paris et de la montagne. »

Billaud-Varennes. « Pour être juste, il ne faut point excéder ses pouvoirs ; or la convention n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres. S'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux ; s'ils sont innocents, il faut se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Je demande donc la question préalable, sur le projet de décret proposé par Barrère, et le décret d'accusation par appel nominal, motivé contre les trente membres dont il s'agit. »

En ce moment un grand bruit se fait entendre aux portes de la salle ; Lacroix se précipite à la tribune : — Nous avons juré de vivre libres ou de mourir, s'écrie-t-il ; il faut savoir mourir, mais il faut mourir libres ! — Lacroix dénonce des attentats à la liberté des représentants du peuple : il a voulu sortir ; des hommes armés lui ont refusé le passage. D'autres membres font les mêmes déclarations. Deux soldats ont tenté d'arrêter Duperret : la convention décrète qu'ils seront mandés à la barre. On cherche ces deux hommes ;

ils ont disparu. — « Quel que soit l'auteur du crime qui a été commis, dit Grégoire, il doit être puni, et puni rigoureusement. Je demande que la convention fasse venir l'officier commandant la force armée, que l'on sache de lui qui a donné l'ordre, et, quand le coupable sera connu, qu'il soit puni sur-le-champ du supplice du tyran ! » — La convention mande le chef de la force armée.

Barrère. « Ce n'est point à des esclaves à faire des lois : la France désavouerait celles qui seraient émanées d'une assemblée asservie ! Comment vos lois seraient-elles respectées, si vous ne les faisiez qu'entourés de baïonnettes ? Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est prête à être asservie par elle ! Cette tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la commune; et le conseil général, s'il ne prend de promptes mesures pour prévenir ces violences, mériterait de graves reproches: ce comité renferme dans son sein des membres du moral de qui je ne voudrais pas répondre.

» Le mouvement dont nous sommes environnés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin !

» Un des membres du comité révolutionnaire, nommé Gusman, m'était connu pour être Espagnol. J'ai demandé au maire de Paris comment un Espagnol pouvait avoir obtenu un caractère de représentation dans la ville de Paris : le maire m'a promis de prendre sur ce fait les informations nécessaires, et Gusman n'a pas reparu au comité.

» Peuple, on vous trahit, on vous abuse ! Un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous ! vous voulez la liberté ; vous l'aurez ! Mais nous courons des dangers : en ce moment, sous nos yeux, on distribue aux bataillons qui nous entourent des assignats de cinq livres. Ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis qu'on en trouvait pour nous ôter notre liberté !

» Représentants du peuple, ordonne votre liberté ! Sus-

pendez votre séance! Faites baisser devant vous les baïonnettes qui vous entourent! Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible, à ceux qui voudraient l'imiter, qu'il faut que tout fléchisse devant la volonté nationale! »

Plusieurs chefs de légion paraissent à la barre: aucun n'a donné la consigne qui fait l'objet des débats; le coupable reste inconnu.

Lacroix. « Je demande que la convention ordonne à la force armée de s'éloigner du lieu de ses séances: quoiqu'elle ne soit ici que pour protéger, elle ne doit pas entrer dans cette enceinte. » (*Décrété.* La force armée se retire.)

Barrère. « Citoyens, je le répète, prouvons que nous sommes libres! Je demande que la convention se rende en corps au milieu du peuple et de la force armée qui l'entourent, pour s'assurer que ses membres n'ont rien à craindre d'eux, et témoigner ainsi sa confiance dans la loyauté des Parisiens! » (*Applaudissements unanimes.*)

L'assemblée entière se lève, et se met en marche, le président à sa tête. Elle parcourt lentement et dans le plus grand ordre le jardin du palais national et le Carrousel: un peuple immense, des haies de citoyens armés, la reçoivent partout avec des démonstrations de bienveillance, d'honneur et de respect, *parmi cependant quelques propos inconsidérés* (1). Elle rentre ainsi dans le lieu de ses délibérations, aux cris de *vive la république! vive la convention nationale!*

Couthon. « Citoyens, tous les membres de la convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non

(1) Expression du procès-verbal.

pas quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des douze, et les ministres Clavière et Lebrun. » (*Adopté. — Vifs applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.*)

Legendre. « Je ferai observer qu'il serait injuste de comprendre dans ce décret ceux qui se sont opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des douze. En conséquence je demande qu'on excepte Boyer-Fonfrède et Saint-Martin. » (*Adopté.*)

Marat renouvelle sa proposition d'excepter aussi Dussaulx, Lanthenas et Ducos, et d'y joindre Valazé. (*Adopté.*)

Couthon pense que la suspension offerte volontairement pas Isnard et Fauchet mérite certains égards; il demande qu'ils ne soient pas mis en état d'arrestation, et qu'il leur soit seulement interdit de sortir de la ville de Paris. (*Adopté.*)

Le décret est ainsi porté:

«La convention nationale décrète que les députés, ses membres dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront, sous la sauvegarde du peuple français et de la convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris:

» Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage (d'Eure-et-Loire), Louvet (du Loiret), Dufriche-Valazé.

» Les membres de la commission des douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle; les noms des premiers sont:

» Kervelegan, Gardien, Rabaut Saint-Étienne, Boileau, Bertrand, Lahosdinière, Vigée, Mollevault, Henri Larivière, Gommaire, Bergoeing:

» Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède, Saint-Martin Valogne.

» Sont également décrétés d'arrestation : Clavière, ministre des contributions publiques ; et Lebrun, ministre des affaires étrangères. »

Le décret est à peine prononcé qu'un grand nombre de députés viennent réclamer au bureau, et signent diverses déclarations pour qu'il conste qu'ils n'approuvent point ce décret, et qu'ils n'ont point pris part à la délibération. (*Procès-verbal.*)

Le président donne lecture de la lettre suivante, souscrite par trois députés du département de Paris :

» Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république. Nous venons vous offrir de nous constituer en otages, en nombre égal à celui des députés dont l'assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté. »

Barbaroux. « Comme je n'ai pas eu besoin de baïonnettes pour manifester mes courageuses opinions, je n'ai pas besoin d'otages pour garantir ma vie. Mes otages sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets. »

Lanjuinais. « Et moi je demande des otages, non pour moi, dès long-temps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour maintenir l'unité de la république. »

La séance est levée à dix heures du soir.

SÉANCE DU SIX JUIN.

Discussion au sujet des vingt-deux. Le comité propose de donner des otages aux départements et de supprimer les comités révolutionnaires. Divers membres s'opposent à ce qu'il continue.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de Vergniaud.

Levasseur attaque un décret qui renvoie toute cette affaire au comité de salut public, et Thuriot, la négligence de la commission des douze, dont les papiers n'ont pas encore été remis au comité, qui n'a par conséquent pu faire son rapport.

Doulcet. « Que demandent les détenus? Un rapport après lequel la convention prononcera ce qu'elle voudra. »

Plusieurs voix. « On le fera, ce rapport. »

Doulcet. « Mais qu'arrive-t-il? C'est que le comité de salut public, qui a sans doute l'envie de faire son rapport, ne le peut pas, parceque les autorités constituées de Paris et autres, qui ont annoncé des preuves de conviction contre les trente-deux détenus, ne les ont pas encore fournies. Je demande donc que l'on entende la lecture, et que demain, à midi, le comité de salut public fasse son rapport et sur les dénoncés et sur les dénonciateurs. Je demande qu'alors on n'étouffe pas la voix de ceux qui voudront défendre les premiers et accuser les seconds.

Thuriot. « Sans doute, et je pense à cet égard comme Doulcet, lorsque le comité de salut public fera son rapport sur les trente-deux détenus, il faut que la plus grande liberté d'opinion règne dans cette assemblée; la dénonciation d'une grande conspiration exige la plus grande énergie et la liberté la plus entière. Je regarderais comme un crime le silence des membres qui auraient à éclairer l'assemblée; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Vous avez rendu plusieurs décrets qui ne sont pas exécutés; par exemple, vous avez décrété que les papiers de la commission des douze seraient inventoriés, et déposés au comité de salut public: rien n'a été fait à cet égard. Comment voulez-vous que le comité de salut public fasse son travail, si les personnes même qui réclament ne se mettent en mesure? Ordonnez donc le transport au comité de toutes ces pièces; mais voici un fait qui vous convaincra combien il était important de ne pas précipiter votre jugement dans cette affaire. On vient de saisir une correspondance de Marseille, par laquelle, dans une lettre écrite à Barbaroux,

on ..... , l'on dispose à Marseille un bataillon, précisément dans le même esprit que celui qui devait environner la convention pour empêcher la mort du tyran. On ajoute que les têtes de trois députés tomberont.

» Si on ne voit pas dans ce système une conjuration sanguinaire, je dis qu'on n'a pas d'idée de ce qui est possible à des scélérats qui cherchent à entraver la révolution d'un peuple, et qu'on n'a pas d'horreur pour le crime. Cette lettre adressée à Barbaroux n'est qu'un trait de la conjuration et du mouvement contre-révolutionnaire de Marseille. On vous disait que le tribunal élevé dans cette ville n'était qu'un tribunal de police correctionnelle. Eh bien! c'est un tribunal de sang, qui incarcère arbitrairement tous les amis de la révolution, qui ne juge pas, mais qui assassine les patriotes.

» Si vous ne donnez à votre comité de salut public le temps de vous apporter les preuves qu'il s'occupe de recueillir, si vous coupez, par un rapport précipité, les fils de ces complots, vous assassinez la république. Il faut savoir pourquoi cette correspondance sanguinaire a été envoyée à Barbaroux; si vous ne voulez pas que ces faits s'approfondissent, je vous dirai que vous cherchez à sauver le crime.

» Les évènements de Lyon ont le même caractère que ceux de Marseille, et méritent aussi d'être approfondis. Ne vous y trompez pas, c'est à Paris, c'est ici qu'est le foyer de cette conjuration, qui avait pour objet de fédéraliser la république. On connaîtra ces hommes, qui, avant même que vous fussiez assemblés, avaient osé avouer et publier ce système destructeur et liberticide. Vous chérissez Roland: eh bien! son premier rapport avait pour but de faire adopter ce système de fédéralisme; il voulait que les départements du midi se coalisassent pour se séparer du reste de la France, et se gouverner eux-mêmes. Il travaillait alors à la dissolution de la république. Il ne faut pas que ces crimes restent impunis, et lorsque nous avons entendu, dans la convention, les provocations qui pré-

paraient l'exécution de ces crimes, comment ne pas sentir la nécessité d'en soumettre les poursuites à un examen approfondi? Comment peut-on proposer de couper tout à coup le fil des preuves et des renseignements que le comité de salut public est occupé à réunir?

» Si les hommes accusés se justifient, notre devoir sera de proclamer leur innocence; mais nous presser dans notre travail, ne pas vouloir qu'on rassemble les correspondances des différents départements, c'est déclarer qu'on ne veut pas nous donner les moyens de suivre les traces de la conspiration. Repousser par cette marche précipitée les preuves de la conviction, c'est commettre un crime de lèse-nation, c'est se rendre complice des conspirateurs, c'est même déshonorer les membres accusés.»

Bourdon (*de l'Oise*). « Les preuves de la conspiration existent dans les registres du département du Jura. Il faut bien donner au comité de salut public le temps de les faire venir.»

Thuriot. « Si lors de la première accusation les accusés n'avaient pas eu le privilége exclusif de la parole, s'ils n'avaient pas fait eux-mêmes le décret qui les a déclarés hommes de bien, nous n'en serions pas où nous sommes, les faits se seraient éclaircis; et quand le crime aurait été bien démontré, le glaive de la loi les aurait frappés: si au contraire leur innocence avait été constatée, vous l'eussiez librement reconnue, et nos divisions auraient cessé.

» Je demande qu'on s'en rapporte à la sagesse du comité de salut public. Sans doute nous sommes en état de calculer le temps nécessaire pour recevoir les correspondances des départements, pour que chaque administration puisse faire venir les pièces de conviction, qu'elle a entre les mains. Mais il faut donner à votre comité une latitude telle, qu'il puisse se procurer dans les départements les correspondances criminelles qui y existent; car il est impossible de concevoir que, sans de pareilles correspondances et sans l'appui des hommes que nous dénonçons, des départements se fussent permis des actes qui annonçaient

ouvertement un système de fédéralisme, lorsque vous aviez si énergiquement manifesté votre volonté de maintenir l'indivisibilité de la république.

» Je reviens à la question particulière qui vous occupe. Si vous lisiez tous les jours à cette tribune les lettres des trente-deux députés arrêtés, vous perdriez toutes vos séances, et après vous avoir pendant sept mois occupés de disputes et de déclamations, ils vous assiègeraient de plaintes continuelles pour vous détourner de vos travaux. » (*Applaudissements.*)

On reprend la lecture de la lettre de Vergniaud. Ce député demande qu'on accélère le rapport du comité de salut public, et qu'on poursuive les auteurs des évènements des 31 mai, 1er et 2 juin.

Quelques membres demandent l'impression et l'insertion au bulletin.

Legendre. « C'est pour que ces lettres soient mises dans les journaux, qu'on vous les envoie. »

Thuriot. « Et pour allumer la guerre civile. »

Legendre. « Je demande l'ordre du jour sur ces récriminations calomnieuses. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et renvoie la lettre de Vergniaud au comité de salut public.

Une députation de la ville d'Angers est admise à la barre. Elle s'élève contre les excès des jacobins, les tentatives de la commune : elle blâme les pouvoirs et l'immoralité des commissaires qui troublent les départements, désorganisent l'armée, et offre l'appui du peuple à l'assemblée. Cette adresse excite la colère de la montagne. Thuriot s'élance à la tribune et dit :

« Je suis loin de croire que la pétition qui vient de vous être présentée exprime le vœu du département, comme on vous l'a annoncé. Cette pétition a été faite à Paris; ce qui le prouve, c'est que les signatures ont été recueillies sur des feuilles volantes, et qu'il n'y en a aucune au bas de la pétition, qui forme un cahier distinct et séparé des feuilles où sont apposées les signatures. (*On applaudit.*)

» Sans doute qu'à Angers il y a de bons patriotes, mais il y a aussi des rebelles aux lois ; il y a des hommes qui, en criant contre la guerre civile, l'allument davantage. (*Applaudissements.*) Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui veulent l'union et la fraternité entre tous les Français ne viennent pas ici calomnier une cité qui a trois fois sauvé la liberté. (*Vifs applaudissements dans une très grande partie de l'assemblée et des tribunes.*) Ceux qui n'aiment pas la royauté ne viennent pas accuser ceux qui ont renversé le trône. (*Mêmes applaudissements.*) Ceux à qui les journées du 14 juillet et du 10 août sont chères ne viennent pas insulter les hommes qui les ont faites. (*On applaudit.*) Ou je me trompe bien, ou si j'avais à calculer dans le sens de ceux qui ne veulent pas la république une et indivisible, mais le fédéralisme, je dirais : Il faut que la convention quitte Paris, qui est le foyer des lumières, le centre du patriotisme. Cette idée ne me paraît pas venir de la ville d'Angers. La pétition qui vous a été lue n'a pas été faite dans cette ville, mais à Paris, par les intrigants, qui cherchent tous les moyens d'opprimer le patriotisme et l'enthousiasme républicain, pour préparer le triomphe des contre-révolutionnaires ; par ces hommes dont l'ambition déçue s'est tournée contre la cause sacrée qu'ils avaient d'abord paru défendre. Je demande l'ordre du jour sur l'impression de l'adresse. »

Après quelques débats, l'ordre du jour est adopté.

Une députation de la société populaire d'Arras se présente à son tour. Elle blâme la convention des vains débats qui ont long-temps rempli ses séances, et poursuit ainsi :

« Vous avez commencé le 31 mai à vous occuper des grands intérêts du peuple ; à dater de cette époque mémorable, la nation comptera vos travaux : vous avez rendu justice aux habitants de cette grande cité, si souvent calomniée ; vous avez déclaré que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, et sans doute elles en ont bien mérité, puisqu'elles sont venues vous dessiller

les yeux et vous dénoncer les conspirateurs. (*On applaudit.*)

» Vous aussi, vous avez bien mérité de la patrie, en supprimant la commission des douze, devenue suspecte dès son origine, et qui a marqué chaque moment de son existence par des actes de despotisme. Vous avez pris une précaution prudente, en faisant apposer les scellés sur les papiers de cette commission, afin de connaître les motifs qui la dirigeaient. Vous avez bien mérité de la patrie, en décrétant que, le 10 août, des citoyens de toutes les parties de la république viendraient sur les débris de la Bastille et sur les ruines du trône se donner le baiser fraternel. Que vous reste-t-il à faire? Le voici : à continuer comme vous avez commencé le 31 mai. » (*On applaudit.*)

Le président. « Vous venez d'exprimer des vœux que partagent tous les bons citoyens. Nous touchons à l'époque heureuse où tout esprit de parti sera étouffé, où tous voudront une constitution, la république une et indivisible, et le bonheur du peuple. La convention vous invite aux honneurs de la séance. »

La convention ordonne l'insertion, dans le bulletin, de l'adresse de la commune d'Arras.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, le mouvement qui s'est fait à Paris le 31 mai n'était pas digne des regards du législateur révolutionnaire : la morale publique n'avait pas à pleurer sur ses effets. La protection spéciale donnée aux personnes et aux propriétés, au sein de l'anarchie, a moralisé en quelque sorte ce premier mouvement, dans lequel les patriotes ont vu deux motifs : le premier, la nécessité de faire taire dans l'assemblée des représentants la voix discordante de tous les partis, pour ne faire entendre que la voix de la patrie déchirée et malheureuse; le second, de faire cesser le système qui tendait à séparer d'opinion une grande cité dépositaire des pouvoirs nationaux, et les autres départements de la république.

» Mais qui oserait apprécier encore les suites de ce mouvement?

» Qui est-ce qui parmi nous en connaît les rapports secrets et les motifs réels? Je dirai seulement que les faits inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé le cœur des hommes libres, sans les avoir découragés ni ébranlés. A la hauteur où la raison a placé le peuple français, il jugera sainement les objets; il distinguera bien ce qui est national de ce qui appartient aux passions particulières; il ne confondra pas ce qui est révolutionnaire avec les projets sinistres qu'on peut couvrir de ce mot imposant.

» C'est en vain qu'on voudrait donner le change à l'opinion publique dans tous les partis! Les députés du peuple assureront le triomphe de la république au milieu de ces oscillations forcées : ils ont été calmes dans un moment difficile; leur vertu généreuse et tranquille a conjuré l'orage, et ce calme est le signe assuré de leur courage, la caution de leurs succès!

» Le comité de salut public a présenté à l'assemblée une proclamation le premier juin; il a la conscience intime que ce qu'il a publié dans ce premier moment est la vérité. Son silence, depuis cette époque, a dû être entendu par vous et par la nation entière. La journée du 2 juin a fait sur quelques esprits, et peut avoir fait sur des citoyens éloignés, une impression dont votre fermeté ne doit pas craindre les suites; mais il faut du moins les prévenir : là où les amis ardents de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple.

» Nous sommes encore trop près de ces évènements pour en juger l'objet, les moyens et les conséquences. La nation connaîtra toute la fermeté de ses mandataires; les opinions vraies ou fausses sur la liberté se montreront enfin; des faits altérés par toutes les passions se dégageront bientôt de ce limon impur qui s'y mêle dans les mouvements révolutionnaires; et, au lieu d'ajouter une calamité à une calamité, votre sagesse tirera encore de cette crise imprévue des moyens de bonheur, des motifs d'union et d'indivisibilité de la république!

» Le comité de salut public a dû apprécier les événements, et se tracer une route au milieu de ces faits populaires et des projets particuliers; il a dû épier les passions, écouter les partis, surveiller les actes étrangers au mouvement révolutionnaire du peuple, peser les intérêts qui s'en rapprochaient, comme ceux qui voulaient s'en servir, et profiter des circonstances.

» Il a vu un mécanisme révolutionnaire semblable à celui qui avait brisé le trône au 10 août, mais ne pouvant briser la souveraineté du peuple : elle repose sur vingt-cinq millions d'hommes.

» Le comité a pensé que le ressort de la souveraineté nationale, comprimé un instant, devait reprendre toute son élasticité, que l'ordre devait renaître de l'excès des maux; que le respect dû au législateur devait s'établir sur les ruines du système d'avilissement, trop long-temps toléré, et que les comités dits *révolutionnaires* devaient disparaître alors qu'ils cessaient d'être utiles, alors qu'ils pouvaient nuire à la liberté civile, ou attenter à la souveraineté nationale.

» Dans quelques villes, les comités établis pour la surveillance des étrangers et la répression des stipendiés de nos ennemis ont servi à assouvir des haines contre les citoyens. Dans quelques cités, des sections ont cassé ou supprimé de leur propre autorité ces comités révolutionnaires : dans d'autres sections de la république, ces comités ont exercé le droit d'imposition, ils ont établi et exécuté des taxes arbitraires. Citoyens, ce n'est plus là l'objet de l'institution que vous avez faite; ce ne sont plus là que des instruments d'anarchie et de vengeance. C'est au législateur, qui veut ramener les citoyens à l'amour de la véritable puissance, à la retirer de ces mains dangereuses, dans lesquelles elle a été trop long-temps disséminée.

» Si votre commission des douze a été supprimée pour avoir fait craindre des atteintes à la liberté civile, le même sort doit être réservé aux comités de surveillance appelés *révolutionnaires*, et qui sont établis dans toute la républi-

que. Il est temps de fonder la liberté sur ses véritables bases. Nous allons faire la constitution ; qu'elle trouve donc les cœurs et les volontés des citoyens rassurés prêts à la recevoir !

» La suppression, tel est le sort réservé à ces établissements éphémères qu'un orage a créés, et que la liberté doit détruire alors qu'elle s'établit. Où seront désormais les autorités constituées qui supporteront à côté d'elles ces comités révolutionnaires, qui viennent éclipser à leur gré les volontés paisibles de la loi, pour y placer des volontés qui tendent naturellement à l'arbitraire et à la violence ?

» Le comité révolutionnaire de la république, c'est vous ! Le véritable comité révolutionnaire de France, c'est la convention ! non cette convention divisée en partis, se déchirant par des opinions contraires, et présentant plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés que de législateurs sages ; non cette convention où la triste ambition du pouvoir, la soif du gouvernement et le désir des vengeances particulières a trop long-temps exaspéré les haines et multiplié les combats, fait douter si le gouvenement populaire était bon, et si la république serait établie ! Le véritable comité révolutionnaire, c'est cette convention une, indivisible comme la république que nous avons fondée ; cette convention délibérant d'ensemble, n'ayant d'autres discussions que celles qui tendent à l'amélioration de la loi ou au perfectionnement de l'ordre public ; cette convention où l'on ne se disputera plus que de moyens et de zèle pour adoucir les maux du peuple, pour lui donner des lois justes et populaires, pour diminuer la masse des assignats, pour préparer l'industrie, augmenter le commerce, et encourager l'agriculture !

» C'est vous qui êtes le véritable instrument révolutionnaire ; et vous l'avez trop souvent oublié ! C'est vous qui avez perdu de vue votre honorable et unique mission, celle de faire une guerre vive et terrible aux tyrans de tout genre, et non pas à vous-mêmes ; celle de faire une constitution, et non pas des décrets ou des discours ; celle

enfin de faire arriver à terme la plus belle des révolutions, celle qui aura pour résultat une république riche, puissante, une et indivisible, et sans germe de fédéralisme!

» C'est donc à la convention à ne jamais descendre de la place éminente où la puissance nationale l'a établie! C'est à vous à diriger la force publique, pour l'appliquer non à des caprices particuliers ou à des projets de parti, mais aux volontés nationales! Que serait-ce qu'une assemblée nationale qui, placée comme un dépôt sacré au milieu d'une des communes de la république, ne serait obéie de personne, verrait à ses côtés des autorités subordonnées se paralysant elles-mêmes par leur multiplicité ou leur discordance, ou paralysées par des mouvements qu'elles ignorent ou qu'elles tolèrent? Que serait-ce donc qu'une assemblée au milieu d'une force publique à la merci d'hommes qu'elle ne connaît pas, ou aux ordres d'un pouvoir inconnu aux lois?

» Que les lois soient désormais plus fortes que les armes! que la nation soit plus puissante qu'une de ses sections, et que dès ce moment la réquisition de la force armée soit placée dans vos mains! que votre réquisition, plus énergique, plus pleine que toutes les autres, les fasse cesser à l'instant! C'est à ce signe de la puissance légitime et suprême que la France reconnaîtra ses mandataires!

» En retenant tous les pouvoirs que la convention a par l'objet de son établissement et par ses mandats illimités, vous vous occuperez d'abord de l'état de Paris : depuis long-temps l'opinion y est tourmentée en sens divers. Nous ne donnons pas plus notre assentiment aux excès furieux de la démagogie qu'aux combinaisons *artisées* du modérantisme; il ne nous faut ni les systèmes qui veulent tout fédéraliser, ni les complots qui veulent tout soumettre aux municipalités : l'un et l'autre sont également destructifs de l'unité, de l'indivisibilité de la république. Il faut donc que l'opinion des citoyens se prononce librement; il faut que ceux qui composent la force armée choisissent leurs chefs, et que demain Paris et la convention

voient quel est le commandant général en qui la confiance éclairée des citoyens remet une partie des destinées de cette belle cité, que nous garderons tous pour la liberté, et qui nous est devenue plus chère depuis qu'elle est l'objet et le foyer des vengeances, des calomnies et des complots !

» Le renouvellement de l'état-major est aussi nécessaire que celui du chef. Il faut que la lutte violente des partis cesse de nous froisser; il faut que la république paraisse, et que son parti seul triomphe ! Tous les autres, par l'excès même de leurs vertus civiques, comme par les excès de leur conduite obscure, peuvent nous ramener au royalisme ou au fédéralisme.

» Le comité a pensé que dans ce moment il devait prendre de sages mesures, et que les agitations, les tumultes et les excès, de quelque côté qu'ils soient, ne peuvent servir que les ennemis de la liberté.

» Il a considéré combien seront grands les avantages d'une marche ferme, mais tranquille. C'est par une sagesse courageuse que nous pouvons rendre à la république tous les évènements favorables, profiter des fautes de nos ennemis, et faire triompher l'unité et l'indivisibilité.

» La poste a été arrêtée, et l'alarme générale pouvait en résulter. Le comité s'est occupé deux fois de rétablir la marche ordinaire; il vous propose une mesure à ce sujet.

» Les journaux ont été arrêtés, et l'alarme générale pouvait encore s'accroître par cette lacune dans les nouvelles publiques; et aussitôt nous avons cru devoir en déférer à la convention assemblée. En vain dirait-on qu'il est quelques journaux qui se sont plus ou moins écartés du but utile que doit se proposer tout homme qui écrit pour ses concitoyens; la vérité jaillit de la diversité et du choc des opinions; et d'ailleurs, citoyens, que penseriez-vous d'une liberté qui dépendrait de quelques journaux?

» Que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas? Que devient le droit de communiquer sa pensée, si les communications sont arrêtées? Que devient le droit d'écrire et d'imprimer son opinion,

si l'imprimé ne peut se distribuer ou se vendre? La police du despotisme usait de ces petits moyens; voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons?

» Il faut briser ces misérables entraves données à la presse et aux journaux! Ce n'est pas avec des entraves et des contraintes que l'on défend la cause de la liberté; c'est avec du courage et de bonnes lois que les calomnies ou les erreurs des journalistes sont sans effet!

» Il est une autre mesure que le comité a déjà indiquée dans un de ses rapports, que le ministre des affaires étrangères a souvent réclamée, et qu'il est instant de mettre à exécution; c'est l'expulsion des étrangers. Voilà une des grandes causes de nos maux, de nos divisions, de ces mouvements préparés, de ces convulsions qui fatiguent la liberté! Si c'est Pitt ou Cobourg qui nous agite, qui nous corrompt, rompons du même coup tous les fils de cette détestable intrigue, et que les étrangers disparaissent du sol de la liberté jusqu'à ce qu'elle soit établie!

» Le comité doit terminer son rapport par quelques faits importants, et qui doivent être présents à vos délibérations.

» L'affaire de Marseille vous sera rapportée : les renseignements que nous avons jusqu'à ce jour nous font penser que ce n'est pas un désir de fédéralisme qui l'a produite.

» L'affaire de Lyon se présentait sous les couleurs les plus alarmantes : il y a eu combat entre la municipalité et les sections. Il paraît que c'est la municipalité qui a donné le signal du combat; elle a été vaincue. Il faut déplorer le sang des citoyens qui a été versé; mais les témoignages réunis de deux commissaires de la convention et des administrateurs annoncent que les vainqueurs n'ont cessé de crier : *vive la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république!* Deux autres de vos commissaires voient cette affaire sous d'autres rapports. Nous en mettrons les pièces sous vos yeux.

» Des nouvelles se répandent que des suppléants vont s'assembler à Bourges, d'après le vœu imprudent et impolitique de quelques départements. C'est à votre sagesse

et à votre fermeté à déjouer cette fatale démarche, qu'on cherchera sans doute à couvrir du prétexte de sauver la république, mais dont nous ferons rechercher les auteurs. Des suppléants vont s'assembler! dit-on; mais c'est nous qui avons juré de la sauver, et qui la sauverons! Les suppléants ne peuvent paraître que sur notre tombeau!

» Des bruits multipliés de fédéralisme le long des côtes maritimes sont répandus: l'intrigue anglaise s'acclimate partout; mais la liberté s'y est établie avant l'intrigue, et nous espérons que tous les projets liberticides avorteront.

» Quant à nos collègues mis en état d'arrestation, nous avons plusieurs fois demandé des actes et des pièces aux autorités constituées qui les avaient dénoncés. Voici la réponse reçue hier à minuit de la commune. »

COMMUNE DE PARIS.—*Le 5 juin 1793, l'an 4 de la liberté, le 1^er^ de l'égalité.*

«Citoyen président, le conseil général nous fait parvenir à l'instant votre lettre de ce jour, adressée aux citoyens composant la commune de Paris, avec charge d'y répondre.

» Lorsque le conseil général des communes du département de Paris a annoncé à la convention qu'il existait un grand complot, des lettres annonçaient que des troupes de plusieurs départements allaient marcher sur Paris.

» Des lettres annonçaient que plusieurs départements du Jura et environs se réunissaient pour former une assemblée nationale particulière.

» Ces deux faits prouvent, d'une manière incontestable, qu'il existe un complot pour former une nouvelle assemblée, dissoudre celle qui existe, marcher sur Paris, et anéantir cette ville.

» L'existence de ce complot se rencontre parfaitement avec les vœux, les menaces des députés mis en arrestation à la sollicitation du peuple de Paris, spectateur de leur conduite. A l'instant où le décret a été rendu, le comité central révolutionnaire s'est occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces qui provoquent le décret d'accusation.

» Des mouvements qui ont agité cette grande ville sont cause que le travail n'a point encore été achevé ; il le sera sous quelques jours, et adressé de suite au comité.

» Il y aurait de l'injustice à ne pas accorder ce délai à un comité accablé d'un travail immense ; et sans doute les députés qui pressent le rapport ne sont pas ceux qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation.

» *Signé* MARQUET, président. »

» Toutes les mesures que le comité m'a chargé de vous présenter jusqu'à présent sont propres à rétablir l'ordre, mais dans Paris seulement, et autour de la convention nationale ; et les ébranlements du mouvement qui dimanche a environné la représentation nationale d'une force armée retentissent au moment où je vous parle dans toute l'étendue de la république. Paris s'est mis debout ; mais la France entière pourrait se méprendre, et se mettre debout aussi ; et voilà ce qu'il faut éviter, et pour la France et pour Paris, car leurs destinées sont inséparables.

» Hommes de la montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé, pour vous élever au-dessus de la vérité ; entendez donc la vérité, que le comité m'a chargé de vous présenter ! L'opinion que la France prendra, et le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines : c'est à la France, c'est à la république tout entière qu'appartient un tel jugement. Eh bien ! représentants, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages !

» Quelque persuadés que vous soyez que la France, juge unique et souverain de cette grande cause, ne désavouera pas votre jugement, vous n'en devez pas moins, pour vous-mêmes et pour le salut de la patrie, prendre cette mesure. Elle est juste ; elle est donc nécessaire : elle a de la grandeur ; elle doit donc vous plaire : cette mesure est généreuse ; elle est donc propre à toucher une nation, qui peut

se croire outragée, mais qui est magnanime. Députés, citoyens, hommes, votre comité de salut public ne connaît pas d'autre moyen de sauver la France.

» Danton a ouvert le premier cet avis; Couthon, qui a demandé le décret d'arrestation, se présente pour aller en otage à Bordeaux.

» Tous les membres de votre comité s'offrent les premiers pour être les nouveaux garants de la justice que vous devez présenter à la nation; et ils n'ont qu'une crainte, c'est que vous ne les jugiez pas assez dignes de la préférence qu'ils sollicitent.

» Voyez combien seront réels et grands les avantages de cette mesure! Chaque otage que vous enverrez à un département prêt à s'insurger et à se diviser est une chaîne sacrée par laquelle vous le retenez lié à Paris et à toute la France; les opinions de la république, flottantes sur les évènements, vont se fixer à l'instant sur ce point que tous les membres de la convention sont également capables de tous les dévouements pour la république, et le moment où la représentation nationale paraissait comme effacée sera celui où elle prendra le plus de splendeur! Un nouveau sentiment, un sentiment sublime, va pénétrer à cette nouvelle dans tout le corps de la nation, pour la rendre plus digne des hautes destinées vers lesquelles elle s'avance à travers les tempêtes; et les rois conjurés de l'Europe, qui comptent bien plus sur vos divisions que sur leurs armées, quand cette nouvelle frappera leurs oreilles vont s'écrier avec désespoir, Quels sont donc ces hommes qui au milieu de leurs divisions et dans leurs haines même ont tant de justice et de générosité! Non, il ne faut plus songer à vaincre des hommes à qui la liberté a déjà donné des vertus si grandes et si nouvelles!...

» Nous, membres du comité de salut public, nous prenons acte, en présence du genre humain et des siècles, de la proposition que nous venons de vous faire! Représentants de la nation, prenez acte, en présence des nations et du siècle, que vous avez sauvé la France!

» Dans trois jours la constitution va paraître, et, quelques jours encore, les républicains de tous les départements viennent fraterniser avec nous, jurer sur l'autel de la patrie l'unité et l'indivisibilité de la république ! »

Barrère présente un projet de décret dont voici les dispositions : 1° Tous les comités révolutionnaires sont supprimés ; 2° les autorités ne devront pas les reconnaître, et les citoyens obéir à leurs réquisitions ; 3° la convention nationale, lorsqu'elle le croira nécessaire, requerra directement la force armée ; 4° demain les sections de Paris assemblées nommeront un commandant général ; 5° le signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des postes sera puni de huit années de fers ; 6° il sera envoyé aux départements dont les députés sont détenus un nombre égal d'otages, pris dans le sein de la convention.

SÉANCE DU SEPT JUIN.

Camboulas demande la suppression du comité révolutionnaire central de la commune. Duplantier donne sa démission. Madame Roland est arrêtée.

Collot-d'Herbois. « Je demande qu'on entende à la barre un jeune citoyen de Marseille, qui vient réclamer en faveur de son père, incarcéré par ordre du prétendu tribunal populaire établi dans cette ville. Il vient vous demander que son père soit jugé par le tribunal criminel du département du Var. Je convertis sa pétition en motion, et je demande que, pour soustraire les individus aux poursuites arbitraires du tribunal de Marseille, vous décrétiez que tous les citoyens détenus en vertu d'un ordre de ce tribunal seront transférés, pour être jugés par le tribunal criminel du département du Var. »

Thibault demande le renvoi de cette pétition au comité de législation pour y être examinée.

Thuriot. « Ce sont toujours les principes qui doivent

déterminer nos décisions. Nous avons tous la conviction qu'un tribunal qui s'est formé lui-même n'est pas un tribunal, et que ses jugements sont des assassinats. Vous avez décrété que les portes du tribunal prétendu populaire de Marseille seraient fermées; cependant il continue de juger; il lance même des mandats d'arrêt. Il a fait arrêter une partie des membres du tribunal criminel, pour le mettre dans l'impossibilité de prendre contre lui des mesures légales. C'est ainsi que des hommes refusent ouvertement d'obéir à vos lois. Il est clair qu'un pareil tribunal ne peut que multiplier ses crimes; il est clair que tous les citoyens détenus par ordre de ce tribunal ont le droit de provoquer la force pour briser les portes de leur prison. Vous n'avez qu'une mesure à prendre pour soustraire ces individus à l'oppression d'une autorité illégalement établie. Nous ne demandons pas l'élargissement de tous les citoyens détenus; car il peut y avoir parmi eux des coupables, et nous ne voulons pas avoir à nous reprocher d'avoir mis en circulation des hommes qui ne peuvent pas vivre dans le cercle social. Il faut que le décret demandé soit exécuté à l'instant. Je demande que tous les prisonniers soient transférés dans le département du Var, pour être jugés par le tribunal criminel de ce département.»

Defermon. «Vous devez sans doute entendre avec beaucoup d'intérêt de pareilles réclamations; mais il faut aussi consulter l'intérêt de la chose publique. Voulez-vous que tous les individus arrêtés dans ce département soient transférés dans le département voisin pour y être jugés? Dans ce cas, je consens à la demande qui vient de vous être faite. Sans doute, il ne faut pas que les citoyens soient victimes des passions et des haines particulières. Il existe dans Marseille un esprit de parti; mais aucune localité n'en est exempte. Je demande que la mesure demandée pour le département des Bouches-du-Rhône soit étendue à tous les départements.»

Cambolas. «Et moi aussi j'invoque les principes développés par Thuriot. Je ne connais pas de tyrannie plus

affreuse que celle qui fait incarcérer les citoyens contre la loi. Sans doute le tribunal de Marseille doit être puni, s'il a commis des actes arbitraires de ce genre, mais la même peine doit s'appliquer à toutes les autorités coupables de cet arbitraire. Il faut que votre décret s'étende à la ville de Paris, où les citoyens gémissent des arrestations sans nombre qui se font chaque jour. Est-elle plus légalement constituée cette autorité nouvelle, ce comité révolutionnaire central qui vient s'élever ici ? »

N.... « C'est un comité de surveillance nommé par les sections, et non un tribunal qui s'est arrogé, comme à Marseille, le droit de condamner à mort des citoyens. »

Camboulas. « Ne croyez pas que ce soient des ci-devant nobles, des gens véritablement suspects qu'on arrête, ce sont des ouvriers, des épiciers. Je demande donc qu'en frappant le tribunal de Marseille, vous frappiez aussi les autorités prétendues révolutionnaires (*Murmures*), dont la tyrannie surpasse de beaucoup celle des Néron, des Caligula. » (*Une voix:* Ainsi parlaient les Maury, les Cazalès.)

Legendre. « On veut sans cesse confondre les tribunaux avec les comités révolutionnaires. On dit que le comité central révolutionnaire établi à Paris a fait arrêter des individus; oui, mais il les renvoie devant les tribunaux établis par la loi, au lieu que le tribunal prétendu populaire de Marseille lance des mandats d'arrêt, et juge en même temps les personnes arrêtées. Ce tribunal a pour greffier le secrétaire du fameux conspirateur de la ci-devant Provence, Bourninou. Il n'y a donc pas lieu à comparer le comité révolutionnaire de Paris avec le tribunal de Marseille; d'ailleurs celui-là a déposé hier ses pouvoirs dans les mains des autorités constituées. J'appuie donc la proposition de Thuriot. »

On fait lecture d'une lettre de Duplantier : le bruit répandu au sujet de dix mille hommes partis du département de la Gironde l'effraie. Il ne peut pas être responsable des suites d'un tel événement ; il est étranger à tous les partis, et offre sa démission.

Ducos. « Le citoyen qui a la faiblesse de demander sa démission, dans un instant où de nouveaux dangers viennent assaillir sa patrie, a l'âme honnête et pure, mais il n'est pas par son courage au niveau des difficiles fonctions qui lui ont été confiées. On prétend que des hommes armés sont partis de mon département; eh bien! citoyens, j'ignore quelles résolutions prendront mes compatriotes sur les évènements étranges dont vous avez été les témoins et quelques uns de vous les victimes; je pense que leur conduite sera le résultat libre et spontané de leurs sentiments, mais quel que soit le sort que l'avenir me prépare, je déclare formellement que je les représenterai jusqu'au bout, et que tant que ma voix sera libre, elle fera entendre leurs vœux et leurs réclamations. On a parlé d'otages à envoyer aux départements : je désapprouve cette capitulation ; mais je suis prêt pour mon compte à me constituer en otage, pour répondre des démarches de mes concitoyens ; je ne les désavouerai jamais, je serai toujours digne d'eux..... Duplantier n'est qu'un homme faible. Je demande la question préalable sur la demande qu'il fait de sa démission. »

Paganel. « Il est important de détruire les impressions que pourrait faire le discours du préopinant. Duplantier n'est point un lâche, il n'a point voté pour l'appel, il a voté pour la mort du tyran ; il a voté dans toutes les occasions comme les vrais patriotes. »

Thuriot. « Je suis très éloigné des bruits qu'on cherche à faire courir. Les citoyens de la Gironde connaissent les principes, ils ne s'armeront point contre la loi. Si quelques uns peuvent céder à des agitations perfides, la grande masse ne sera point entraînée. Ils savent très bien que tous les citoyens ont le droit de provoquer la punition des conspirateurs; ils n'ignorent pas que, dans le temple de la justice, c'est à elle seule à prononcer. Je demande que la démission soit acceptée. »

La démission est acceptée.

Duperret. « Il y a plusieurs jours que le ministre de

l'intérieur a fait passer à la convention les réclamations d'une citoyenne, enlevée de vive force de son asile et transférée dans les prisons de l'Abbaye; mais la lettre n'a pas été lue. Cette personne est la citoyenne Roland. » (*On murmure.*)

On observe que cet objet n'est pas du ressort de la convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU HUIT JUIN.

Discussion du projet présenté par Barrère. Robespierre le juge dangereux, et Lejeune, pusillanime, propre à faire rétrograder la révolution. Il n'y a qu'une mesure à prendre, c'est de déclarer traîtres à la patrie les administrateurs qui osent attaquer la souveraineté nationale.

Une partie de l'assemblée demande la discussion du projet présenté au nom du comité de salut public, relativement aux autorités de Paris, à la réquisition de la force publique et au service des postes.

Robespierre. « La sensation que ce projet produit dans l'assemblée, l'extrême intérêt qu'un certain parti paraît y mettre, la persévérance avec laquelle on prolonge la séance, tout cela nous annonce, citoyens, que ce projet est de nature à réveiller de dangereuses impressions, à troubler la tranquillité, qui désormais doit régner dans cette assemblée et dans toute la république. Ce seul motif suffirait pour engager tous les bons citoyens à oublier ces sortes de mesures, qui ne sont propres qu'à exciter des troubles et des désordres, pour marcher de concert à la paix et à la liberté publique. Ne vous y trompez pas, la patrie ne peut souffrir plus long-temps le désordre qui a régné au milieu de nous. Des armées nous cernent au dehors; nous avons encore des traîtres à craindre sur les frontières; le feu de la sédition n'est pas éteint au dedans, et nous devons craindre qu'il ne s'éveille avec plus de force. En effet, jetez vos regards sur l'intérieur; Marseille est en état de contre-révo-

lution. Elle est opérée à Bordeaux. A Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. On voit éclater aujourd'hui la même coalition que nous avons si souvent dénoncée, et qui, depuis si long-temps, a troublé la paix publique, et donné des moyens aux contre-révolutionnaires. Il faut éteindre ces discordes. L'état des grandes villes dont je parle devait devenir celui de Paris; on a ensanglanté ces villes, et sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense, l'aristocratie ensanglantait Paris. (*Plusieurs voix :* Oui, c'était les complots des traîtres dont le peuple vous a demandé justice. — *N...* : La correspondance de Barbaroux le prouve.) La convention a reconnu elle-même la nécessité de cette insurrection ; tous les bons citoyens l'ont vivement ressentie. Il ne restait à la république d'autres ressources que les efforts d'un peuple, ami éclairé de la liberté; qui a su, en se levant, étouffer tous les complots de l'aristocratie.

» Eh bien ! est-ce dans ce moment qu'il faut réveiller les impressions fâcheuses que ces événements auraient pu faire naître? Faut-il réagiter Paris, donner à l'aristocratie les moyens de profiter de ces troubles, pour se relever de l'échec qu'elle vient d'éprouver?

» Tout est calme à Paris. Si vous donnez à l'aristocratie des moyens, des prétextes, quels qu'ils soient, de reprendre de la force; si, secondant ses desseins, vous jetez au milieu de vous de nouvelles semences de divisions, alors elle lèvera une tête audacieuse, et peut-être tomberez-vous dans l'état dont vous étiez menacés avant le 31 mai.

» Laissez donc les choses dans l'état où elles sont. Ce qui a été fait, dans cette dernière révolution, n'a produit aucun effet funeste, aucune effusion de sang. Vous avez tous reconnu le principe, et le caractère patriotique imprimé à l'insurrection du peuple; vous avez vu qu'elle était nécessaire, sous peine de voir la liberté ensevelie à Paris et par conséquent perdue à jamais pour le reste de la république; sous peine de voir se répéter auprès de vous les scènes sanglantes de Lyon et de Marseille.

» D'après ce qui s'est passé, d'après l'ordre qui règne dans Paris, vous ne devez plus avoir d'inquiétudes. Les autorités que le peuple a établies sauront maintenir la tranquillité publique, en même temps que protéger ses droits et sa liberté. Au contraire, si vous voulez les changer, vous dites à l'aristocratie que vous improuvez ce que le peuple a fait, ce que vous avez fait vous-mêmes; vous réveillez les espérances des malveillants, vous ranimez une seconde fois les sections aristocratiques contre la masse du peuple; vous laissez aux malintentionnés les moyens de calomnier, d'opprimer les patriotes, et de troubler encore la tranquillité publique. Est-ce dans le moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie pour dompter tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme? Est-ce dans le moment où des traîtres s'agitent de toutes parts, que vous devez supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires, que le peuple, fatigué de trahisons, a choisis pour déjouer les complots, et opposer une force active aux efforts de l'aristocratie ?

» Si, abandonnant le projet de donner ce triomphe aux ennemis de la liberté, et donnant au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, vous ne le considérez plus que dans ses rapports avec les députés détenus, examinez leur affaire, ouvrez la discussion, prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera.

» Portez ensuite une loi contre les étrangers; car c'est une chose singulière que, tandis que les puissances étrangères ont expulsé tous les Français, les ont spoliés de leur fortune, nous ayons ouvert nos bras à tous les agents de nos ennemis. Faites donc cette loi de manière à chasser de notre sein tous les étrangers qui peuvent nous nuire; faites-la plus sévère que celle que votre comité vous propose, car cette dernière n'en atteindrait qu'une partie.

» Voilà les seules mesures que vous puissiez mettre à profit dans le projet du comité.

» Ce projet renferme deux autres points : l'un relatif à l'état de Paris ; j'ai dit à cet égard ce que la vérité et la raison m'ont dicté ; et je ne crois pas que vous vouliez rétablir dans cette ville les germes d'une guerre civile si heureusement éteinte. L'autre est relatif à de prétendus otages. Je ne crois pas que cette idée mérite une discussion. Si, comme je le désire, vous n'adoptez pas cette mesure, il y a une marche tracée pour l'affaire dont je parle. Il faut que le comité de salut public soit autorisé à la suivre avec activité, à poursuivre ceux de vos membres qui sont accusés, à éclairer leur conduite. Il faut aussi qu'il soit autorisé à prendre les mesures les plus propres à faire triompher la liberté et à affermir la paix publique.

» Je me résume, et je fais les propositions suivantes :

» 1° Faire une loi qui bannisse les étrangers.

» 2° Renvoyer au comité de salut public à présenter des mesures sur les suites du décret d'arrestation, prononcé contre une partie de vos membres.

» 3° Sur le reste du projet de votre comité, passer à l'ordre du jour. » (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*)

Fonfrède. « Je demande que Barrère réponde, ou je répondrai. »

Thuriot. « Tous les orateurs étant inscrits sur la liste de la parole contre le projet, il est inutile de le discuter. Je demande que le comité de salut public soit chargé d'en présenter un nouveau. »

Barrère. « Je demande la parole comme rapporteur. Le comité aurait pu vous présenter des vues d'une autre énergie ; mais il a dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où vous étiez, et vous relever à celui où vous devez être. Nous sommes tous d'accord sur la solution de plusieurs des questions que vous a soumises votre comité. Nous avons vu, dans les deux côtés de l'assemblée, la mesure des otages rejetée, ainsi il n'en est pas question ; c'est à l'histoire et à la postérité à la juger. Mais il est bien extraordinaire qu'on veuille nous reprocher ce que la commune

de Paris elle-même a proposé ; ce qu'elle a délibéré après une discussion. Est-ce parceque le comité de salut public vous les propose, que ces mesures cessent d'être favorables? Eh bien, ajournez-les. Je passe à un autre point.

» Les autres articles du projet que je vous ai présenté contiennent d'abord une mesure contre les étrangers. Vous voulez tous les renvoyer, parceque vous n'ignorez pas que les agents que l'étranger entretient parmi vous font une grande partie de vos maux.

» Autre mesure. Vous avez établi, il y a deux mois, sur la proposition de Jean Debry, des comités pour surveiller les étrangers. Qu'a fait la malveillance ou l'excès du zèle? Elle a fait exercer par ces comités, qu'elle a nommés *révolutionnaires*, des pouvoirs illimités. Ces comités ont effrayé les citoyens, en ont incarcéré un grand nombre, ont imposé des taxes sans suivre à cet égard aucune base fixe; et, il faut le dire, quelques uns ne sont pas exempts de reproches d'exaction. Il faut marcher à la révolution; mais on n'y marche point en ameutant les citoyens contre les autorités légitimes. Les mesures arbitraires, ou trop dures, ou trop violentes, produisent difficilement d'heureux effets.

» Il faut conserver les comités de surveillance pour les étrangers, et les comités de salut-public qui ont été établis partout, soit par vos commissaires, soit par les corps administratifs, pour contenir l'aristocratie et le modérantisme, qui se réunissent pour déjouer sans cesse les mesures révolutionnaires que nécessitent les circonstances et les trahisons de nos ennemis. Le second article que nous vous proposons a pour objet de consacrer, d'une manière solennelle, l'existence de ces comités utiles, que vous avez déjà maintenus par un décret. Mais comme la trop grande multiplicité des autorités affaiblit leur action, le troisième article a pour objet de casser tous les comités, autres que ceux qui sont conservés par le décret, et d'obliger les comités chargés de la police des étrangers à se restreindre à ces fonctions. Le quatrième article est relatif à la réquisition de la force publique. (*Plusieurs voix :* Toutes les lois sont

faites à cet égard.) Je ne sais quel motif on peut avoir de m'interrompre. Pour moi, je déclare que je stipule pour la liberté. Il faut que vous preniez les moyens de défendre votre autorité contre toute atteinte; il faut qu'en cas de troubles dans la ville où vous tenez vos séances, vous puissiez requérir la force publique. (*V....* Une pareille confusion de pouvoirs serait la tyrannie même.) Je dis que c'est la nation entière qui vous jugera. Elle vous demandera compte du pouvoir immense dont vous êtes dépositaires; elle vous rendra responsables du gaspillage de cette autorité, qu'elle vous avait seuls chargés d'exercer. Si vous l'avez laissée affaiblir, atténuer, elle vous demandera en quelles mains vous l'avez laissée passer, et pourquoi vous n'avez pas pris tous les moyens de la retenir.

» Déjà vous avez déclaré que vous aviez un droit à la réquisition de la force publique dans le lieu de vos séances; mais il faut l'exercer. Ce droit de réquisition est aujourd'hui nécessaire à l'attitude que vous devez prendre. Observez que la réquisition de la convention nationale ne sera pas permanente; elle n'empêchera pas les autres réquisitions; elle ne s'exercera que dans des cas très rares, et lorsque votre action directe sur la force publique paraîtra absolument nécessaire; elle n'empêchera pas le jeu des autres réquisitions civiles et municipales. »

Collot-d'Herbois. « Commençons par nous occuper de l'article relatif aux étrangers. Sans cela nous ne finirons rien. »

Barrère. « Il est un autre article important; c'est celui qui tend à faire nommer légalement par les sections un commandant de la force armée de Paris, ce qui est conforme à ce que vous avez décrété le 24 mai. Un dernier article est relatif au départ des lettres, et à la circulation des nouvelles. Vous voulez déjouer les contre-révolutionnaires; vous voulez que la tranquillité publique ne soit pas troublée : eh bien! je vous déclare, moi qui ai habité des départements éloignés, que quand un courrier n'arrivait pas, on était très alarmé. Le service exact des postes aux

lettres est une chose que je crois liée à vos communications avec les pays dont vous dépendez. (*Plusieurs voix:* Mais il ne faut pas laisser circuler les correspondances des conspirateurs.) A ce sujet votre comité m'a chargé de vous lire une lettre des administrateurs des postes. — Les ordres pour la suspension des journaux sont les mêmes que ceux que nous vous avons communiqués. La seule mesure prise par le comité central révolutionnaire est l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la convention. » (*Plusieurs voix :* On a déjà découvert plusieurs correspondances criminelles.)

» Votre comité vous propose de réprimer ce qu'il peut y avoir d'abusif dans ces mesures extrêmes. C'est à vous à juger. »

Léonard Bourdon. « Je demande le renvoi au comité, pour qu'il présente de nouvelles mesures plus conformes à ce que commandent les circonstances et les conspirations dont nous sommes environnés. »

Chabot. « Je demande la division sur l'ajournement; il y a un article très pressant et essentiel. Nous sentons tous la nécessité d'éloigner au-delà de nos frontières les étrangers qui désolent la France : les uns prennent le masque du patriotisme pour nous diviser, et les autres répandent l'or étranger et corrompent une partie de la masse du peuple français. Je demande que l'article relatif aux étrangers soit sur-le-champ mis à la délibération, et l'ajournement des autres, qui me paraissent d'une exécution dangereuse dans les circonstances. »

Doulcet. « Il faut expulser les étrangers qui nous nuisent; mais il est aussi instant de rétablir la circulation des nouvelles et l'inviolabilité du secret des lettres. »

Une partie de l'assemblée insiste sur l'ajournement; après quelques débats, la discussion continue.

Lejeune. « La mesure qui vous est proposée pourrait amener la dissolution de la convention et de la république, si vous étiez assez irréfléchis pour l'adopter. Les circonstances sont graves et délicates. Un plan funeste à la li-

berté et au bonheur public a été formé depuis long-temps. C'est de cette tribune qu'ont été répandus dans la république les germes des discordes; c'est ici qu'a été conçu le projet criminel de diviser la France en souverainetés partielles et isolées. Depuis six mois vous avez vu des hommes envoyés ici pour faire des lois, employer leurs talents à calomnier les patriotes les plus énergiques, à calomnier Paris, pour exciter contre cette ville des rivalités propres à amener le fédéralisme; et déjà, par une malheureuse suite de ces complots liberticides, vous voyez plusieurs départements se coaliser pour former une scission. »

Bazire. « Oui, il faut le dire à la France; il faut qu'elle connaisse ces coquins. »

Lejeune. « D'autres départements se concertent pour faire assembler leurs suppléants, pour faire convoquer les assemblées primaires, ou plutôt ces intrigues et cette scission ne sont que l'ouvrage des administrateurs dévoués à la faction que je dénonce. Enfin, partout les images de l'anarchie et de la désorganisation sociale paraissent sur les ruines de l'ordre public; et, chose étrange, ce sont ceux qui n'ont cessé de crier à l'anarchie et au brigandage, qui prêchent aujourd'hui l'anarchie dans les départements, et provoquent la dissolution de la république. C'est à ce système qu'ils n'ont cessé de tendre par leurs écrits et leurs discours. Et en effet, ces mesures de fédéralisme ne nous sont annoncées que de la part des départements les plus échauffés par leurs libelles calomniateurs et inciviques.

» Examinons les mesures que vous propose votre comité de salut public, pour remédier à tant de maux. Ces mesures n'annoncent que faiblesse; elles prêteraient de nouvelles armes à l'aristocratie et au modérantisme, pour faire rétrograder la révolution. Non seulement elles sont partielles, mais elles vont directement contre le but que devait se proposer le comité. Elles tombent dans le fédéralisme, loin de le prévenir. On vous propose d'envoyer des otages dans les départements.... »

Plusieurs voix. « Cette mesure est unanimement rejetée. »

Lejeune. « Sauvez le peuple, qu'on égare et qu'on veut perdre. Ce sont les départements qui menacent l'unité de la république que vous avez juré de défendre. Vous n'avez qu'une mesure grande à prendre, c'est de frapper le mal à sa racine, de casser les administrations criminelles qui paraissent se liguer; déclarer traîtres à la patrie et conspirateurs les administrateurs qui osent attenter à la souveraineté du peuple, se lever contre la représentation nationale, les mettre hors la loi, et les livrer sous vingt-quatre heures entre les mains de l'exécuteur de la justice; donner provisoirement les fonctions de l'administration générale de département aux administrateurs de districts, et augmenter leur traitement. Comme les intrigants ont mis tout en œuvre pour la réussite de leurs perfides projets, vous devez mettre hors la loi tout citoyen qui aura l'audace de présider une assemblée primaire, sans une convocation expresse de la convention nationale. Il faut qu'un grand appareil de sévérité épouvante les conspirateurs, ou que leur tête tombe sous le glaive de la loi. Les mesures que je vous propose remplissent ce double but : c'en est fait de l'unité de la république, de la prospérité du peuple français, si vous les négligez.

Votre comité de salut public vous a proposé d'autres mesures; elles me paraissent les unes insuffisantes, les autres inutiles, d'autres, d'une exécution dangereuse, toutes inconvenables aux circonstances; elles ne seraient propres qu'à détourner votre attention de nos véritables dangers. On vous propose de prendre dans vos mains la réquisition immédiate de la force armée. Cette réquisition vous a été présentée comme le seul moyen de protéger votre existence politique. Quant à moi, je sais que c'est le comble de la tyrannie de réunir dans les mêmes mains le droit de faire des lois et la direction de la force publique. Dans cette confusion de pouvoirs, que notre ancienne constitution même avait proscrite, il n'est plus de liberté, plus de patrie; la tyrannie la plus horrible prend un caractère légal; le législateur ne gouverne plus par la confiance et par l'ac-

cord de ses lois avec la volonté nationale, mais par la force des baïonnettes, et les citoyens sont dans les fers. C'est la royauté de plusieurs substituée à celle d'un seul.

» Mais l'on peut dire: la convention nationale n'a-t-elle pas reçu du peuple le droit, disons plus, le devoir de sauver la patrie? La nation ne lui a-t-elle pas confié tous les pouvoirs nécessaires pour écraser ses ennemis? Peut-on se dissimuler que dans cette ville immense, où une foule de contre-révolutionnaires conspirent nuit et jour contre la liberté, la convention n'ait à prendre des mesures pour maintenir l'ordre public et arrêter les efforts de la malveillance? Je ne veux pas que vous preniez, comme législateurs, la direction immédiate de la force publique, parce-qu'une majorité perverse et corrompue pourrait en abuser, et sur les cadavres des patriotes élever la tyrannie; mais je veux que votre comité de salut public, plus particulièrement chargé de surveiller les mouvements des ennemis de la révolution, puisse requérir la force armée, toutes les fois que des circonstances imprévues l'exigeront. Je veux que dans ce cas toute autre réquisition cesse, et que le comité soit tenu de rendre compte de la nature et des motifs de ses réquisitions. Le comité de salut public n'est plus qu'une institution illusoire, s'il n'a pas les moyens de faire trembler les conspirateurs. Les moyens à employer pour déjouer les complots ne pouvant, avant leur exécution, être livrés à la publicité des délibérations d'une grande assemblée, ce comité sera le grand comité révolutionnaire de la nation. Si l'insurrection du peuple contre ses ennemis devient indispensable, c'est lui qui doit tantôt en diriger, tantôt en tempérer les mouvements. Qu'il prenne donc de l'énergie, qu'il marche d'un pas ferme à la liberté, à l'égalité! Qu'il n'oublie pas cette maxime des nations: « Tous les moyens sont légitimes pour un peuple, quand il s'agit de conquérir ou de conserver ses droits. »

» Doutez-vous qu'en ce moment on ne fasse jouer tous les ressorts pour étouffer la liberté, qu'on ne provoque la dissolution de la France, qu'on ne suive avec activité le

système de mettre la France dans les mains de ses anciens tyrans, qu'on n'emploie tous les moyens d'égarer l'opinion publique? Des troubles ne sont-ils pas provoqués pour donner des prétextes à la calomnie, et des armes au fédéralisme? Nos armées ne sont-elles pas remplies d'hommes lâches et vils pour refroidir le courage de nos guerriers, anéantir nos armées par les plus noirs complots? Qui sait si parmi les généreux citoyens qui volent à la Vendée, il n'y a pas de ci-devant nobles, des prêtres; si leurs mesures ne sont pas prises pour paralyser les efforts des patriotes; si dans toutes les villes ils n'ont pas des émissaires pour l'exécution de leurs complots? Qui vous assure que dans cette immense cité, les aristocrates ne tenteront pas quelque mouvement contre-révolutionnaire? Aussitôt que les noirs complots que l'on trame seront prêts, les troupes étrangères qui nous cernent attaqueront nos villes; les contre-révolutionnaires se montreront à découvert dans l'intérieur. Quelles ressources avez-vous préparées pour résister à cette subite explosion? Quel moyen politique, secret, actif; quel système de résistance ou d'attaque; quels ressorts avez-vous tendus pour déjouer cette coalition de traîtres et de conspirateurs?

» Le peuple est là, dites-vous : oui sans doute il veut fortement la liberté et l'égalité; mais il faut diriger ses forces et le mettre à même, par une impulsion simultanée et uniforme, d'écraser d'un seul coup tous les traîtres. Vos ennemis correspondent, ils méditent, ils concertent leurs coups dans le secret. Avez-vous un moyen de neutraliser leurs efforts, de découvrir leurs entreprises et de réprimer le mal à sa naissance? C'est par un plan profondément médité, constamment suivi; c'est en organisant avec sagesse tous moyens de défense et d'attaque que vous résisterez.

» La mesure que je vous propose est d'adjoindre au comité de salut public sept membres, qui s'occuperont de rédiger un plan général de toute la république, avec lequel chaque département aura, dans son sein, les moyens de

déjouer les complots. Si vous n'organisez pas ce système suivi et uniforme de résistance à l'aristocratie, ne croyez pas que vos noms passeront à la postérité; en un mot il faut nous rallier pour éviter le fédéralisme.

» Je me résume et je demande,

» 1° Que toute administration qui se permettra quelque acte tendant au fédéralisme, soit cassée, et que l'exercice de ses fonctions soit conféré provisoirement aux administrateurs de district de son ressort, dont le traitement sera augmenté;

» 2° Que les administrateurs qui donneraient suite à de pareils actes, soient déclarés conspirateurs contre la souveraineté nationale et l'indivisibilité de la république; traîtres à la patrie, mis hors de la loi, et livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur de la justice;

» 3° Que tout citoyen qui présidera une assemblée primaire, qui n'aurait pas été formellement convoquée par la convention nationale, soit puni des mêmes peines. » (*Il s'élève une rumeur générale.* — On observe que cet article pourrait donner lieu à de fausses interprétations.)

Levasseur. « Je demande que Lejeune soit rappelé à l'ordre, pour avoir méconnu la souveraineté du peuple. »

Barrère. « J'appuie la motion du rappel à l'ordre. Certainement mon collègue n'a pas voulu méconnaître la souveraineté nationale; mais il importe que les représentants du peuple ne laissent en ce moment aucun doute sur toute la latitude de la souveraineté nationale. »

Lejeune. « Loin de moi l'idée de vouloir attenter à la souveraineté nationale. Je n'ai parlé que des assemblées illégales qui se formeraient sous le nom d'assemblées primaires, et exerceraient partiellement et isolément des actes de souveraineté qu'il n'appartient qu'à la majorité de la nation de faire. »

Lacroix. « Je demande qu'on insère au procès-verbal la rétractation de Lejeune. »

Meaulde. « Je crois que l'interprétation donnée par l'opinant doit vous satisfaire. En effet, doit-on dire que

les Français forment une famille unique, si une petite portion de la nation exerce des droits de souveraineté isolément des autres parties, et avant que la nation ait exprimé le vœu d'être consultée? Ce principe ne pouvant être contesté, il en résulte que l'assemblée a mal saisi l'intention de l'orateur; il a parlé des assemblées primaires qui n'auraient été autorisées par aucune loi, ni par aucune convocation nationale. Or, je soutiens qu'il faut une loi générale pour délibérer; que, si vous voulez l'unité et l'indivisibilité de la république, il faut que la nation en masse exerce sa souveraineté. Ainsi comme il paraît qu'il s'agissait dans l'opinion de Lejeune de prétendues assemblées primaires, illégalement formées, et que d'ailleurs il s'est rétracté, dans le cas où l'on voudrait interpréter autrement son projet, je demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur sa rétractation. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé comme le propose Meaulde.

Lejeune. « J'ajoute à mon opinion les propositions suivantes :

4° « Que tous les comités extraordinaires soient abolis; que le comité de salut public de la convention soit autorisé à requérir la force publique, à la charge d'en rendre compte;

5° « Que tous les étrangers suspects soient expulsés du territoire de la république;

6° « Enfin, qu'il soit adjoint au comité de salut public sept membres chargés d'organiser un plan propre à neutraliser les complots et à déjouer les manœuvres des ennemis de la révolution. »

Legendre. « Nous ne pouvons nous dissimuler que le projet du comité n'exige de grandes discussions. Il est six heures et demie; nous sommes ici depuis dix heures du matin; je demande que la séance soit levée. (Non! Non! *s'écrie-t-on avec chaleur dans la partie droite.*)

Levasseur. « Je remarque que ceux qui crient *non*, ne sont venus qu'à deux ou trois heures. Il est bien étonnant

que ceux que nous voyons journellement quitter les séances dès que quatre heures arrivent, au milieu des délibérations les plus importantes, soient les mêmes qui réclament aujourd'hui une prolongation si extraordinaire. »

Bourdon. « Oui, je déclare que cet acharnement m'est suspect. »

Plusieurs membres de la droite. « La continuation de la discussion !.... Le décret sans désemparer !... »

Collot. « Vous voulez donc nous enlever des décrets par la fatigue. »

Danton. « Je demande non pas la suspension, non pas la levée de la séance; mais le renvoi au comité de salut public de tous les projets. Nous sommes, je crois, assez généralement d'accord que toutes les mesures proposées peuvent être mieux conçues, mieux rédigées, mieux accommodées aux circonstances, et même qu'elles peuvent être différées sans inconvénients. Par exemple, tout le monde sent la nécessité d'une loi sur les étrangers; mais on sent aussi qu'il faut une loi développée, et que ce qu'on vous propose n'est qu'un principe déjà établi par vous, mais qui serait d'une exécution dangereuse, si on ne le modifiait par aucune exception. Il faut bannir les étrangers qui nous troublent par leurs intrigues, mais il ne faut pas appauvrir imprudemment la population et le commerce.

» Il est tel étranger qui, établi et domicilié en France, est plus patriote que beaucoup de Français. Je dis donc que ce décret, dont le principe est bon, doit encore être mûri dans un comité. Quant à ceux qu'on a improprement qualifiés d'étrangers, cette mesure ne paraît pas urgente, puisque l'assemblée presque entière s'accorde à la dire inutile. Les autres articles du projet méritent une discussion solennelle. Chacun dira son opinion sur les grandes mesures de salut public que vous avez à prendre; on prouvera que les administrateurs n'ont pas le droit de créer une représentation nationale, ni de provoquer les citoyens d'un département à exercer isolément et partiellement des actes de souveraineté.

» Le peuple ne s'ébranlera pas pour réclamer par la violence quelques députés que vous avez cru devoir poursuivre devant la nation, et qui ne doivent attendre leur liberté que d'un jugement légalement prononcé par un tribunal national que vous organiserez solennellement à cet effet. Non, le peuple ne fera pas la guerre civile pour des individus.

» Me résumant, je demande le renvoi du projet du comité de salut public, et l'ajournement à deux jours. »

Plusieurs membres continuent de réclamer contre l'ajournement.

Bazire. « Il n'y a que l'envie d'organiser la guerre civile qui puisse déterminer ces messieurs du côté droit à vouloir nous arracher un décret qui pourrait, s'il n'était bien mûri, exciter de nouveaux troubles et préparer un triomphe à l'aristocratie. »

Doulcet. « J'appuie les observations de Danton sur les étrangers; mais j'aime à croire que celui qui a parlé avant moi ne s'opposera pas à ce qu'on rétablisse la circulation des journaux qu'on a arrêtés, et l'inviolabilité du secret des lettres. »

Bentabolle. « Roland a ouvert les lettres tout l'hiver. »

Levasseur. « Ces messieurs ne se plaignaient pas quand tous les paquets et les lettres étaient décachetés à Bordeaux.

Bazire. « Vous criez parcequ'on ne veut pas vous laisser distiller vos poisons. »

Saint-André. « Le respect pour la circulation des écrits et pour le secret des lettres a été inutilement réclamé par nous depuis six mois. Nous avons été pendant long-temps exposés à cette violation de la part d'hommes attachés au parti même qui réclame aujourd'hui; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit en ce moment. Le comité de salut public vous a proposé une mesure ayant pour objet d'éviter tout retard au départ des courriers; mais il ne suffit pas de vous occuper de cet objet particulier. Vous n'apprendrez pas sans indignation les manœuvres que l'on emploie pour établir des correspondances avec les émigrés. »

Bazire. « Sous le couvert de la convention nationale... Je prouverai le fait. »

Saint-André. « On a découvert des correspondances écrites sous des noms supposés, connus par les agents des postes. Il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même ; il faut savoir si des principes sacrés dans des temps ordinaires, pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons. »

Fonfrède. « On a eu tort d'ouvrir les lettres à Marseille et à Bordeaux ; mais si l'on continue de les ouvrir à Paris, j'inviterai tous les départements à suivre cet exemple. »

Barrère annonce que le comité de salut public présentera demain un nouveau projet de décret, rédigé d'après les observations qui lui ont été faites.

SÉANCE DU NEUF JUIN.

Adresses de la Gironde, de l'Ille-et-Vilaine, etc. Mode d'exécution de l'emprunt. Les journaliers dont le revenu n'excède pas 100 francs sont affranchis de toute contribution.

Un secrétaire fait lecture d'une adresse des corps constitués de Bordeaux à la convention ; elle est ainsi conçue :

« Citoyens représentants, les détails de votre séance du 3 de ce mois viennent d'être connus de la ville de Bordeaux.

» Des cris de fureur et de vengeance retentissent de toutes les places publiques, et jusque dans notre enceinte. Un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections ; les députations se pressent autour de nous, toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes ; il nous est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence. Nous vous devons la vérité, citoyens représentants ; nous

redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. »

Thuriot. « J'en appelle au jugement des Bordelais prévenus, aux Bordelais mieux instruits. Quand ils connaîtront les véritables conspirateurs, quand ils sauront que les véritables anarchistes avaient sourdement organisé dans leur sein une force armée destinée à marcher contre Paris et à dissoudre la convention, l'indignation qu'ils témoignent changera d'objet.

» Si donc quelqu'un d'entre nous s'étonnait du mouvement qui vient d'avoir lieu à Bordeaux, je lui rappellerais que dès long-temps la malveillance l'a préparé. Qui ignore maintenant par quelles intrigues criminelles on est parvenu à altérer l'esprit public dans le département de la Gironde? Sans ces intrigues infâmes, sans ces odieuses menées, Paris aurait-il été forcé de se lever, avec son énergie accoutumée, pour demander vengeance de ceux qui les ont ourdies?

» Citoyens, vraisemblablement aujourd'hui les preuves contre les détenus seront fournies, et j'aime à croire que les Bordelais eux-mêmes ne pourront y résister. Il ne leur restera que le regret d'avoir été le jouet des hommes perfides qui les ont abusés. Qu'ils viennent, bientôt ils se réuniront à nous pour proscrire les coupables et former une nouvelle ligue pour accabler ceux qui voudraient les imiter. Je demande le renvoi au comité de salut public. »

Durand-Maillane. « Je demande que, jour par jour, le comité des dépêches mette de côté celles qui auraient trait à la séance du 31 mai. C'est le seul moyen de connaître véritablement l'opinion publique. »

Levasseur. « Il y a encore à votre comité de correspondance, une adresse de Montpellier dans le sens des Bordelais; mais qu'il me soit permis de vous l'observer, toutes ces signatures sont de mains de maîtres; paraphes, traits, tout y est dans le meilleur ordre. J'aurais désiré, pour croire que le contenu de la lettre est l'expression des habitants de cette ville, voir parmi les signatures, celles de

ces bons citoyens qui ne sont point gens de bureau, ni maîtres d'écriture. Au reste, voici d'autres adresses des républicains de Blois, de Langres, etc. Elles ne sont point écrites dans le style des flagorneurs de la Gironde, mais dans celui des sans-culottes de la masse du peuple. Voulez-vous les entendre? » (*Un grand nombre de voix:* Oui, oui.)

Adresse des citoyens de Blois.

« Législateurs, le vœu des républicains est comblé. En expulsant de votre sein les complices de Dumouriez, vous avez sauvé la patrie; des armes, du pain et une constitution, voilà ce que nous attendons de vous; notre courage fera le reste. » (*Suit un grand nombre de signatures.*)

Perrin. « Le temps du législateur est précieux, il le doit à la patrie. Des adresses inspirées par une effervescence momentanée et rédigées par la malveillance, ne doivent point occuper nos moments; mais nous ne devons pas non plus les rejeter entièrement. Je demande qu'abstraction faite des sentiments qu'elles expriment, elles soient renvoyées au comité de salut public. »

Levasseur. « Vous voulez connaître l'opinion publique; la voilà. On peut désapprouver dans certains endroits quelques circonstances de l'évènement du 31 mai; mais il est de fait que le résultat a été généralement approuvé. »

Thuriot. « Je voudrais que nous pussions passer les nuits et les jours à travailler à la constitution, et j'observe qu'on doit regarder comme traîtres à la patrie tous ceux qui voudraient s'opposer à son établissement. Je demande donc que, pour éviter toute perte de temps, les adresses soient renvoyées à un comité qui nous en présentera l'analyse. »

La convention décrète que toutes les adresses qui auront pour objet les évènements du 31 mai, seront renvoyées au comité de salut public, qui en présentera l'extrait à l'assemblée.

Defermon. « Des adresses et des arrêtés du département d'Ille-et-Vilaine viennent d'arriver ; comme la calomnie a répandu sur la conduite de ce département les bruits les plus extraordinaires, je demande que ces dépêches soient lues. »

Cette proposition est adoptée.

Les citoyens de Rennes, réunis en assemblées primaires, à la convention nationale.

« La convention nationale n'est plus libre. (*Murmures.*) Et tel est l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui la subjuguent, que les représentants de vingt-cinq millions d'hommes n'ont jamais pu avouer l'avilissement dans lequel une poignée de scélérats les plongeait. »

Thureau. « Il y en a pour deux heures à lire. Je demande le renvoi au comité de salut public, en conformité du décret qui vient d'être rendu. »

Le secrétaire continue.

« Assez et trop long-temps nous avons renfermé dans nos cœurs ces cruelles vérités... La voix du peuple s'est élevée, elle éclate, elle tonne, elle énonce la volonté générale par l'organe de toutes les communes. Le peuple demande : Qu'ont fait les représentants de la nation ? Ce ne sont plus, se dit-il, des hommes qui méditent en paix le bonheur public, c'est un parti violent, factieux, nous avons pensé dire conspirateur, imprimant à la majorité de la convention nationale un sentiment de terreur qui l'écrase, et la réduit à une entière nullité. Le 10 mars, cette faction tente de faire égorger, au sein même de la convention, ceux des représentants dont elle avait à craindre les lumières et l'intégrité. Peu après, elle provoque la proscription de ceux qu'elle n'avait pu atteindre.

» Une commission est créée à l'effet de suivre et de dévoiler cette conspiration ; déjà elle en saisissait la trame, déjà des complices étaient arrêtés. Les factieux mettent sous le joug une partie des sections de Paris, s'emparent de l'autre, l'entraînent à la convention, en arrachent un

décret qui dissout cette commission. Le lendemain ce décret est rapporté; ils n'en deviennent que plus audacieux. Le tocsin sonne, le canon d'alarme se fait entendre de toutes parts; deux jours après, les victimes désignées sont en leur puissance. Un plébicide se consomme, tel que les annales du plus affreux despotisme qui ait jamais existé n'en offrent pas d'exemple. Le secret des lettres confiées à la poste de Paris n'est qu'un vain mot. La circulation des nouvelles est interceptée, toute communication est rompue entre Paris et les départements; on isole Paris de la république entière; et, dans ce renversement épouvantable de toutes les lois, la France doute si ses représentants vivent encore.

» Dans cet état, quel est le devoir du peuple? Se lever tout entier, marcher vers Paris, non pour le combattre, comme on voudrait insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de frères, qui n'attendent que sa présence pour repousser l'oppression, et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. Ce mouvement sera terrible; calculez-en tous les effets, hâtez-vous de les prévenir, rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs. (*Murmures.*) Rendez-les à la république; vous en répondez sur vos têtes. »

Signé par les administrateurs du département.

A cette adresse est joint un arrêté des mêmes administrateurs, ayant pour objet la levée d'une troupe sous la dénomination de *bataillon des républicains du département d'Ille-et-Vilaine*, destiné à marcher sur Paris. Cette troupe sera soldée à raison de quarante sous par jour. Les administrateurs ordonnent à cet effet aux receveurs de districts de délivrer, sur les fonds provenant de la rentrée des contributions, un premier paiement de cent mille livres. »

Billaud-Varennes. « J'annonce à la convention que la société populaire de Rennes vient d'être dissoute par la force; que le département d'Ille-et-Vilaine a pris un ar-

rêté pour enjoindre à la convention de rappeler les commissaires envoyés dans les départements; qu'on a écrit de Rennes que, si les commissaires envoyés dans le département du Morbihan repassaient dans cette ville, ils y seraient égorgés. Les administrateurs qui ont pris cet arrêté sont ces mêmes hommes qui avaient laissé le département d'Ille-et-Vilaine infesté de prêtres réfractaires, et contre lesquels je demande le décret d'accusation. » (*Applaudissements de la gauche.*)

Defermon. « La société populaire de Rennes existe encore; ce ne sont pas les administrateurs du département, mais les sections réunies qui ont pris l'arrêté qui vient de vous être lu. »

Plusieurs voix. « Cela est faux. »

Legendre. « Je demande le renvoi de toutes les pièces au comité de salut public. »

Cette proposition est décrétée.

Réal, au nom du comité des finances. « Citoyens, la convention a décrété ce matin que son comité des finances lui ferait un rapport, séance tenante, sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé d'un milliard.

» Votre comité avait déjà eu plusieurs conférences sur cet objet, mais il n'avait encore arrêté aucun projet de décret; son travail ne pouvait être prêt que sous deux ou trois jours.

» Cependant, pour se conformer à votre décret, il s'est réuni à l'instant : il a arrêté quelques bases sur le recouvrement de cet emprunt; je suis chargé de vous en développer les motifs.

» Votre comité a senti, pour remplir l'intention de la convention, qu'il fallait bien connaître l'esprit dans lequel elle a rendu son décret.

» Il a pensé que la convention, en décrétant un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches, s'était proposé deux objets.

» Le premier, d'intéresser les riches à la révolution. En effet, lorsque les riches auront prêté leurs biens à la na-

tion, et qu'ils n'auront d'espoir de les recouvrer que sur les biens des émigrés, ils seront intéressés à ce que les biens restent en définitive à la nation, et feront des vœux pour le succès des armes de la république.

» Le second objet est de diminuer la masse des assignats en circulation, ou plutôt de prévenir de nouvelles émissions, dans le cas où les besoins du trésor public forceraient à remettre en circulation les assignats provenant de l'emprunt.

» Le double but du décret, ainsi constaté, a bientôt fait ressortir toutes les difficultés qu'il y aurait à le remplir.

» Votre comité s'est efforcé de les aplanir, et s'est arrêté au projet qui lui a paru présenter le moins d'inconvénient et atteindre plus directement le but proposé.

» Il a d'abord examiné si l'emprunt devait porter sur le fonds même de la propriété ou sur le revenu. Il a pensé que cet emprunt étant une espèce d'impôt, par cela même qu'il est forcé, il ne devait, comme l'impôt, frapper que sur le revenu; que ce serait porter en quelque façon atteinte à la propriété, que d'excéder le revenu; que c'était surtout dans un moment où les ennemis de la république, où les soudoyés de Pitt et de Cobourg cherchaient à inspirer des défiances aux propriétaires, que la convention nationale, fidèle à ses principes, devait manifester hautement son respect pour le maintien des propriétés; qu'enfin si l'emprunt excédait une portion du revenu, le recouvrement en deviendrait impossible, ou d'une rigueur extrême, puisqu'alors le citoyen soumis à l'emprunt serait obligé de vendre à vil prix une partie de son patrimoine, pour acheter ensuite un bien d'émigré.

» Cette première question décidée, votre comité s'est demandé quelle règle il devait suivre pour tracer la ligne de démarcation entre les citoyens que la loi exemptait de cet emprunt, et les *citoyens riches* qu'elle appelait à le remplir.

» Ici les difficultés se sont multipliées. Il fallait d'une part trouver un mode de taxation, combiné de manière à trouver

un milliard; de l'autre; il devrait être tel qu'il ne portât que sur le revenu; enfin, désignant la quotité de revenu exempte de l'emprunt, il n'était pas juste d'accorder au célibataire la même faveur qu'au citoyen chargé d'une famille nombreuse.

» Circonscrit entre des bornes données, votre comité a cru trouver un moyen qui remplissait les différentes vues. Le voici :

» Il vous proposera, 1° d'excepter de la contribution à l'emprunt, tout citoyen qui ne jouit pas d'un revenu net, foncier ou mobilier, de 1,200 livres, somme à laquelle il a cru devoir fixer le nécessaire moyen.

» 2° Si le contribuable est un père de famille, on ajoutera à cette première somme affranchie de l'emprunt, celle de 1,000 livres pour sa femme, et celle de 600 livres pour chaque tête d'enfant, père, mère, frère, sœur, ou chaque neveu à sa charge; le surplus du revenu, déduction faite de toute charge et contributions, sera versé dans l'emprunt.

» Le paiement sera divisé en trois termes égaux; il pourra être effectué en toutes sortes de créances exigibles sur l'état.

» Les récépissés délivrés par les receveurs de districts seront admissibles en paiement des biens des émigrés ou d'autres biens nationaux à vendre.

» Les traitements, appointements ou salaires payés à raison d'un service public ou privé, étant éventuels et temporaires, ne seront point comptés dans le calcul des revenus contribuables.

» Les citoyens soumis à l'emprunt feront la déclaration de leurs revenus devant les municipalités; les conseils généraux des communes vérifieront ces déclarations.

» Le mode proposé par le comité, de faire verser dans l'emprunt tout l'excédant du revenu exempt, paraîtra peut-être rigoureux; mais il faut considérer que ce n'est ici qu'un emprunt dont le remboursement est immédiatement offert par la facilité d'acquérir un bien national; que pour adopter un mode plus doux, il faudrait renoncer à

emprunter la totalité du milliard; ou en diviser le paiement en plusieurs années, et que c'est à la convention seule qu'il appartient de modifier son décret.

» Pour connaître si, par le mode proposé, l'emprunt produirait un milliard, votre comité n'avait aucune donnée certaine, il n'a pu employer que des calculs approximatifs; voici la base dont il est parti.

» En 1789, l'assemblée constituante évalua les revenus nets fonciers du territoire français à 1,440 millions, et les revenus mobiliers à 1,400 millions, y compris les rentes dues par l'état. Total, 2 milliards 840 millions.

» Ce revenu était évalué en numéraire; mais depuis cette époque, l'émission des assignats ayant augmenté le numéraire et le prix des denrées, le produit du revenu s'est accru en raison de la hausse des denrées. Votre comité a pensé que cette augmentation, dans le produit net des revenus, devait être au moins portée à un tiers au-dessus de la somme qui le représentait en 1789. En conséquence il évalue le revenu net actuel, foncier et mobilier, à 3 milliards 700 millions.

» De cette somme, il en déduit celle de 2 milliards 700 millions, pour le revenu qui, d'après le projet présenté, serait exempt de contribuer à l'emprunt; le milliard restant, qu'il suppose circuler entre les mains des citoyens riches, ferait le fonds de l'emprunt.

» Au surplus, le comité observe que, quel que soit le mode de répartition qu'adopte la convention, elle aura toujours rempli son but: lors même que l'emprunt ne produirait pas un milliard, il serait facile de démontrer qu'avec les moyens déjà décrétés pour retirer des assignats de la circulation, il serait peut-être dangereux d'en retirer encore pour un milliard par la voie de l'emprunt. La cherté des denrées est le résultat de plusieurs causes combinées.

» Telles sont les bases auxquelles votre comité a cru devoir s'arrêter; mais avant de vous présenter un projet de décret, il propose à la convention de décider les deux questions suivantes :

» 1° L'emprunt forcé portera-t-il sur le capital ou sur le revenu ?

» 2° Que doit-on entendre par *citoyens riches?* ou, en d'autres termes, quelle sera la quotité de revenu exempte de l'emprunt ? »

Cambacérès. « Ce n'est point le projet du comité que j'entends discuter, c'est une motion d'ordre que je veux faire. Plus la matière que nous traitons est délicate, plus elle tient à l'arbitraire, plus nous devons examiner et approfondir les mesures que nous croirons devoir adopter.

» Il ne suffit pas d'avoir décrété sur les riches un emprunt forcé d'un milliard, il faut encore trouver des moyens d'exécution qui puissent remplir vos vues sans porter atteinte aux propriétés; je ne cesserai de le dire, l'exécution est ici la partie la plus délicate.

» Le projet du comité ne saurait me satisfaire; il est insuffisant, en ce qu'il fixe à une somme trop modique le revenu nécessaire à la subsistance de chaque individu. Au point où sont les objets de première nécessité, c'est s'abuser que de compter au nombre des riches ceux qui n'ont que 1200 livres de rente.

» Ce projet est encore insuffisant, en ce qu'il accablera les propriétaires fonciers, sans atteindre les capitalistes. Ménagez ceux qui cultivent les terres, mais frappez sur ceux qui se sont engraissés de la substance du peuple, sur ceux qui se sont enrichis aux dépens de l'état, en s'intéressant dans les affaires publiques. Le projet est enfin insuffisant, en ce qu'il ne précise pas les moyens employés pour asseoir l'emprunt.

» Les vues présentées par Génissieux se rapprochent plus de celles que je viens d'énoncer, mais elles ne suffisent pas pour fixer notre jugement. Dans ces circonstances je demande :

» 1° Que tous ceux qui ont des projets sur l'emprunt forcé en fassent lecture à la tribune;

» 2° Que tous ces projets soient imprimés, et qu'après avoir décidé la priorité en faveur de l'un d'eux, il soit ou-

vert, à jour fixe, une discussion solennelle, qui puisse nous garantir de toute erreur sur une question qui, à mon sens, est extrêmement délicate. »

Génissieux, Levasseur, Thuriot, Collot-d'Herbois, Ducos et Mallarmé, offrent sur cet objet des idées nouvelles.

L'assemblée décrète l'impression de leurs projets, et les charge de se réunir et de se concerter ensemble pour lui présenter mardi prochain un projet de loi.

Billaud-Varennes. « Citoyens, des voix s'élèvent de toutes parts, et demandent ce que vous avez fait pour le peuple. La réponse est aisée. Au milieu des décombres d'un régime contraire à la liberté, vous avez posé les bases d'un gouvernement plus sage; vous avez aboli la royauté, proclamé la république et fait tomber la tête du tyran. Vous avez parcouru trois périodes révolutionnaires, où vous avez successivement fondé, conservé la liberté publique. De nouveaux devoirs vous appellent. Déjà les trahisons des généraux ont agité les armées; déjà les déchirements du fédéralisme se sont fait sentir dans les départements.

» Les ennemis de la révolution ont conçu l'espoir de la voir s'anéantir; ils ont compté sur les troubles intérieurs, sur l'épuisement des finances, sur une réaction prochaine de l'agitation populaire. C'est à vous de déjouer leurs espérances, de faire sentir au peuple les avantages de la liberté, de l'unir fortement au nouvel ordre de choses par la proscription de la misère. Vous avez décrété un impôt progressif et un emprunt forcé, ce n'est point assez. Ces deux mesures tendent plus à épargner au peuple le poids des dépenses publiques qu'à soulager sa misère.

» Vous avez encore un devoir à remplir. Renouvelez la loi portée par le sénat de Rome, dans des circonstances à peu près pareilles. Dispensez de tout impôt les citoyens réduits au simple nécessaire. Voici le projet de décret que je vous propose.

» 1° Tout citoyen travaillant à la journée, dont le revenu n'excède pas 400 livres, est déchargé du paiement de toute contribution directe ou indirecte.

» 2° Les citoyens qui réclameront l'application de cette loi, se feront inscrire à leur municipalité.

» 3° Quiconque aura fait une fausse déclaration pour se faire inscrire sera imposé au triple de sa contribution ordinaire.

» 4° L'état de la fortune des citoyens inscrits sera vérifié par les assemblées de commune ou de section.

» 5° Cette vérification sera renouvelée tous les ans. »

L'assemblée applaudit vivement à ce projet de décret.

Meaulde. « J'adopte de tout mon cœur le principe posé par Billaud, mais je ne veux pas qu'il soit consacré dans une loi réglementaire. Je demande que le projet de décret soit renvoyé au comité de salut public, pour être inséré dans l'acte constitutionnel. »

Ducos propose de consacrer en principe que l'absolu nécessaire ne sera point imposé, et de renvoyer le reste au comité de salut public.

L'assemblée se fixe à ce dernier avis; elle décrète en outre l'impression du discours et du projet de décret de Billaud-Varennes.

Desvars. « Je demande à faire une motion d'ordre. Le comité de salut public vous présentera samedi soir les moyens de ramener l'ordre et la tranquillité dans la république. Je demande que, selon sa promesse, ce comité monte à la tribune, et que la convention s'occupe enfin de sauver la patrie. »

Thuriot. « Le comité de salut public est en ce moment assemblé pour relire le projet de constitution qu'il doit vous présenter demain. Mais ces messieurs aiment beaucoup mieux qu'on s'occupe de leurs petites passions et de leurs haines que de la constitution. Je réclame l'ordre du jour et la levée de la séance. »

Guyomard. « Je demande à concilier toutes les opinions. Je vous propose de décréter que demain à dix heures vous vous occuperez des mesures de salut public, si le comité est prêt, et qu'à midi précis vous reprendrez la discussion sur la constitution. »

Cette proposition est adoptée.

SÉANCE DU DIX JUIN.

Vernier demande que la constitution soit ajournée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les détenus. Cette proposition, combattue par Saint-André, est défendue par Camboulas. Rapport sûr le projet de constitution.

Un membre demande que l'on passe à la discussion de la constitution.

Thuriot. « Le comité a passé la nuit à l'achèvement de son travail, dans ce moment il est occupé à le relire; il vous demande encore une heure, et je crois que vous ne pouvez pas lui refuser ce court espace de temps qu'il réclame. Au reste, pour satisfaire le vœu de ceux qui soupirent après une constitution, je demande qu'on s'en occupe tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à huit du soir. »

Guyomard. « Je demande que le comité lise sur-le-champ la constitution; s'il y a des observations à faire, il y a ici des hommes capables de les faire. »

Desvars. « Je demande qu'en attendant le moment où le comité viendra vous présenter la constitution, vous vous occupiez des moyens de rétablir la circulation interrompue des lettres et des journaux; car il importe que vous ne laissiez pas plus long-temps les départements dans l'incertitude sur ce qui se passe ici. Il importe de prévenir les effets dangereux de cette incertitude. »

Philippeaux. « Le comité n'a pas fait son travail, et voilà pourquoi il ne vient pas vous faire son rapport. Je pense que vous ne devez pas mettre une telle précipitation dans ce grand ouvrage, que vous refusiez au comité une heure pour le relire. Quant à l'arrestation des lettres et des journaux, le fait avancé par le préopinant n'est pas exact. Camboulas lui-même vient de me dire le contraire. »

Camboulas. « Il est essentiel pour moi de rétablir ce que j'ai dit: j'ai dit que la vérité était déjà connue dans les dé-

partements ; mais je n'ai pas voulu dire que c'était par les voies ordinaires des journaux, car je sais que les journaux sont arrêtés à la poste, qu'il existe pour chacun un censeur, qui fait supprimer les articles qui ne lui conviennent pas, et leur en fait substituer d'autres. Je sais bien que les lettres sont ouvertes, et qu'elles arrivent avec l'empreinte de deux cachets. »

Thuriot. « Il ne s'agit pas ici des journaux, qui portent le poison dans les départements et dont les auteurs sont coupables de haute trahison. Nous devions nous occuper à midi de la constitution ; mais le comité vous demande une heure pour achever son travail. Il y a des rapporteurs, qu'on les entende. Décrétons de bonne foi, et la France applaudira. » (*Les tribunes applaudissent.*)

On demande que la discussion soit fermée, ce qui est décrété.

Vernier. « Pour le bonheur de la France, vous devez avant de discuter la constitution vous occuper du sort des membres détenus. Dans beaucoup de choses il peut y avoir des malentendus, de fausses préventions, qui entraînent de funestes conséquences. (*Murmures.*) Si ces représentants sont coupables, jugez-les ; leurs suppléants viendront les remplacer, et alors les départements jouiront de l'intégrité numérique de leur représentation. Je demande que votre constitution soit ajournée jusqu'après votre décision sur les membres détenus. » (*Murmures.*)

Jean-Bon-Saint-André. « Je désire, comme le préopinant, qu'il n'y ait que du malentendu dans cette affaire. Je désire comme lui la réunion de toutes les opinions ; mais s'il est un moyen d'obtenir cette réunion, ce sont les principes. C'est avec eux que vous parviendrez à donner à la France une constitution libre et des lois sages. Mais j'observe que le préopinant s'est écarté des principes. Ce qu'il a dit n'est qu'une protestation déguisée contre la constitution qu'on va vous présenter, et que vous devez décréter. C'est jeter d'avance de la défaveur sur l'ouvrage que vous allez faire. Aucune protestation, soit directe

soit indirecte, ne peut avoir d'effet. L'assemblée constituante n'eut aucun égard aux deux cent soixante-dix protestants qui s'étaient retirés aux Capucins.

» Si l'on exigeait l'intégrité numérique des députations dès lors il faudrait rappeler vos commissaires près des armées; il faudrait redemander ceux qui sont prisonniers chez l'ennemi; dès lors il s'ensuivrait que la représentation nationale dépendrait de Pitt et de Cobourg. (*On applaudit.*) Vous serez justes, car c'est là votre intention, envers les membres que vous avez cru devoir mettre en arrestation. Mais vous êtes comptables à la nation de tous vos moments, vous devez tous vos soins aux délibérations qui intéressent la république entière: ce serait une étrange manière de raisonner que de prétendre que vous ne pouvez pas délibérer; cependant vous avez assisté et pris part à toutes les lois que nous avons rendues la semaine dernière.» (*Une voix:* Moi, non.)

Thuriot. « Eh bien! si ces messieurs ne sont pas de l'assemblée, qu'ils se retirent et nous laissent opérer. »

Saint-André. « Il serait donc vrai que vous n'auriez assisté à ces délibérations importantes que pour protester contre dans le fond de votre cœur! ce serait favoriser ces scissions auxquelles tendent plusieurs départements; ce serait encourager le fédéralisme, qui déjà lève une tête altière et menace la république. Il est temps de prouver aux départements que l'unité, l'indivisibilité de la république, sont le dogme fondamental de la constitution; c'est la constitution qui fera rentrer dans le devoir toutes ces autorités constituées qui se permettent dans ce moment et se sont arrogé depuis six mois les deux points les plus essentiels de souveraineté, le droit de lever des armées et d'imposer des taxes. C'est vers la constitution que nous devons tous porter nos regards; c'est là *le palladium* de nos libertés; c'est là que se concilieront toutes les opinions; enfin cette constitution sera pour nous le moment d'une convention univoque. Je demande donc qu'elle soit lue, et mise de suite à la discussion. »

Defermon. « Toujours on trouvera dans cette assemblée la réunion des sentiments, lorsqu'on invoquera la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république : la convention est à la veille d'entendre un projet de constitution; certes nous sommes tous persuadés qu'une bonne constitution est le moyen de rallier tous les Français, d'empêcher le déchirement de la république et de faire tourner toutes ses forces pour repousser l'ennemi, nous sommes occupés à chercher cette bonne constitution. J'entends dire d'une part : N'amenez pas dans le sein de l'assemblée, des hommes qui troublent ses délibérations, des traîtres, des hommes suspectés d'incivisme. D'autre part, je me dis à moi-même : Quel est le moyen d'avoir une opinion bien éclairée? Je me réponds, c'est d'entendre les opinants pour et contre.

» Nous avons rendu un grand hommage à la souveraineté du peuple, en disant que nous soumettrions la constitution à son acceptation. Eh bien ! prouvons notre respect pour sa souveraineté, en rappelant dans cette enceinte les hommes mêmes dont les opinions peuvent le plus nous déplaire. Je demande donc que l'on mette aux voix la proposition de Vernier. »

Camboulas. « Citoyens, je vais examiner la question qui nous occupe, sous son point de vue politique. Après avoir passé douze jours dans l'anarchie, et avoir gémi sous le joug le plus affreux, la convention doit enfin obéir à la voix de la raison et de la justice. Vous devez d'abord examiner la situation politique de la France, la vôtre et celle des autorités constituées qui vous entourent. De même que la convention, les départements ont été divisés en partis, et les scènes désastreuses du 31 mai ne feront qu'accroître ces divisions; le cours ordinaire des lois est interrompu dans presque toutes les parties de la république. Voudrait-on rétablir un gouvernement municipal? » (*De violents murmures s'élèvent.*)

N.... « Je demande que ceux qui se permettront de pareilles diatribes, qui n'ont pour objet que de calomnier

Paris aux yeux des départements soient rappelés à l'ordre. »

Camboulas. « Je demande que la constitution soit lue, je ne m'oppose pas même à ce qu'elle soit discutée; mais je demande, avant qu'elle soit envoyée dans les départements, que le comité de salut public fasse son rapport sur la cause de l'arrestation de plusieurs de nos collègues, et sur la situation actuelle des autorités de Paris. »

Chabot. « Camboulas m'a dit, en présence de témoins, que, le 2 août, Louis XVI avait fait distribuer six millions, qu'il avait promis à quelques membres du côté gauche de l'assemblée législative, qui sont actuellement du côté droit de la convention, à la municipalité et aux chefs de la force armée parisienne, pour empêcher l'insurrection du 10. Le peuple, qui a eu connaissance de ces faits, s'est insurgé pour purger la convention de ces conspirateurs.

» Camboulas était instruit que ces six millions avaient été distribués en récompense des efforts que Pétion et Manuel avaient faits pour empêcher l'insurrection du 10.

» Il n'est pas étonnant, d'après cela, que le peuple ait voulu purger la convention de quelques membres corrompus qui s'y trouvaient. Voilà le fait, j'en atteste Camboulas. »

Camboulas. « Je n'ai jamais parlé de moi; mais puisque je suis interpellé par Chabot, je vais répondre. — Chabot aurait dû faire une différence essentielle entre l'insurrection du 10 août et celle du 31 mai. — L'insurrection du 10 août était sublime; la nation l'a approuvée; celle du 31 mai n'a pas ce caractère : mais je vais répondre à l'interpellation de Chabot. Chabot assure que je lui ai dit qu'il avait été distribué six millions à quelques membres de l'assemblée législative, et à la municipalité, et que Manuel seul avait gagné son argent. Je réponds d'abord à Chabot qu'il est un lâche de m'accuser d'une chose que j'aurais pu lui dire confidentiellement. (*Murmures.*) Au reste, citoyens, ma vertu et mon amour pour la patrie

vous sont un sûr garant que partout où je rencontrerai des coupables je ne balancerai pas à les faire connaître. »

Chabot. « Camboulas, puisqu'il existe trois témoins du fait que j'ai cité, je te demande si tu le nies. »

N.... « Je demande que les réponses évasives de Camboulas soient regardées comme un aveu du fait. »

Ducos. « Enfin, citoyens; voilà un chef d'accusation contre les membres détenus. Si ce fait est exact, il justifie une détention que rien ne pouvait justifier jusqu'à ce moment. Quelqu'un a dit à Camboulas, qui l'a répété à Chabot, que plusieurs membres de l'assemblée législative avaient reçu six millions; ce n'est pas sans doute pour avoir empêché l'insurrection, car elle a eu lieu, et contre la cour, c'est donc... »

Chabot. « Je demande à rétablir le fait. Voici les propres paroles de Camboulas : « Je tiens d'un homme qui était fort bien à la cour, que le ci-devant roi avait promis six millions, qui devaient être distribués entre quelques membres de l'assemblée, la municipalité et les commandants de la garde nationale de Paris, à condition qu'ils empêcheraient l'insurrection; cependant elle eut lieu, et ces messieurs demandèrent à être payés; le ci-devant roi fut consulté, le 12 août, dans la loge du logotachigraphe, pour savoir si les six millions pouvaient être délivrés; le roi répondit : Ils ont fait ce qu'ils ont pu, il faut les payer. » C'est sans doute pour achever de gagner leur argent qu'ils ont voulu depuis sauver le tyran. »

Camboulas. « Je n'aurais jamais pensé que la scélératesse pût ourdir des chefs d'accusation contre des citoyens détenus. Je déclare que le fait allégué par Chabot est faux; et je le dements devant les trois témoins qu'il dit avoir. »

Chabot. « Je demande qu'on entende les témoins. »

Ducos. « Je demande à conclure. »

Philippeaux. « Je demande l'ordre du jour sur ces incidents qui ne sont point de notre ressort. »

Ducos. « Cette inculpation est venue après l'arrestation ; je m'étonne qu'elle ne se soit pas trouvée faire le fondement des nombreuses accusations qu'on a faites à nos collègues ; je m'étonne qu'au lieu d'être venu à la barre faire contre eux des dénonciations vagues, on ne soit pas... »

Chabot. « On vous a annoncé qu'on recueillait les preuves. »

Génissieux. « Je demande à dénoncer un acte de corruption. »

Camboulas. « L'inventaire que l'on fait aujourd'hui chez l'un de nos collègues fera connaître de quel côté siége la corruption. »

Hérault de Séchelles monte à la tribune pour lire le nouveau projet de constitution.

« De toutes les parties de la république, une voix impérieuse veut la constitution ; jamais une plus grande nécessité n'a tourmenté tout un peuple : vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la loi. Si dans certaines contrées des effervescences se manifestent, c'est principalement parceque la constitution leur manque. Il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus ; mais aussi le jour où vous l'aurez faite sera celui d'une résurrection pour la France, d'une révolution pour l'Europe : tous nos destins reposent dans ce monument ; il est plus puissant que toutes les armées.

» Nous avons été impatients de remplir l'honorable tâche que vous nous avez imposée il y a quelques jours, et de répondre avec vous à un besoin aussi universel : que les machinateurs de gouvernements oppressifs, de systèmes antipopulaires, combinent péniblement leurs projets ; les Français, qui aiment sincèrement la patrie, n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs ; ils y lisent la république !

» Notre inquiétude doit être de n'avoir pas satisfait à vos vœux ; mais au moins vous rendrez justice à nos efforts ; la plus touchante unanimité n'a pas cessé d'accompagner notre travail. Nous avions chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique : la souverai-

neté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux; c'est toujours à la dernière limite, que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des plus populaires qui aient encore existé: si quelquefois nous nous sommes vus contraints de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus; la nature des choses, les obstacles insurmontables dans l'exécution, les vrais intérêts du peuple nous commandaient ce sacrifice; car ce n'est pas assez de servir le peuple, il ne faut jamais le tromper.

» Vous nous aviez chargés de vous présenter les articles rigoureusement nécessaires dans un acte constitutionnel: notre attention spéciale a été de ne jamais enfreindre ce devoir. La charte d'une république ne peut pas être longue. La constitution des peuples n'est au fond que la constitution de leurs autorités, que la collection de leurs droits politiques fondamentaux. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code; mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais: un grand nombre d'articles que la royauté traîne à sa suite, en souillait encore les pages; et ces articles étaient censés politiques, en ce sens qu'ils attribuaient une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, ou qu'ils feignaient d'établir l'abaissement des ordres, la destruction des priviléges..... Mais nous ne daignons pas reparler de tant de puérilités; ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant. Beaucoup d'objets importants, de développements utiles se sont présentés à notre esprit; mais nous avons dû les renvoyer à une autre époque, car il était essentiel que notre marche ne fût pas entravée par des articles purement facultatifs et réglémentaires, dont une assemblée législative est aussi capable qu'une convention nationale; et il faut toujours distinguer entre une constitution et le mode d'exécuter cette constitution. Enfin, une certaine série de bonnes lois est venue frapper nos regards et sourire à nos espérances; telles,

par exemple, que les fêtes nationales, l'instruction publique, l'adoption, etc., etc.; mais, fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois, parcequ'elles appartiennent aux institutions sociales; il les faut réserver pour un catalogue à part, d'où dérive la législation civile. En un mot, nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement distinctes; la constitution, le mode de l'exécuter et le tableau des institutions. C'est de l'acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte.

» Tout ce qu'il y a d'indispensable à cet égard et de fondamental, nous nous sommes efforcés de le réduire en quatre-vingts articles. Le mérite d'une constitution doit être dans une combinaison forte, qui, créant une réalité à des idées philosophiques, maintienne tous les éléments du corps social à leur place; mais son mérite extérieur ne peut consister que dans la brièveté qui convient à des républicains: plus un peuple est immense ou agité, plus il importe de n'offrir à son assentiment que les axiomes de la raison, ou au moins que les premières conséquences de ces axiomes, irrésistibles et pures comme la lumière dont elles émanent; plus il est pressant que ce peuple se démontre à lui-même qu'il possède des lois, qu'on voulait son bonheur, afin que le fantôme de l'anarchie s'évanouisse devant un système ordonné, et que les esprits faibles, réconciliés avec la cause populaire, ne soient pas plus long-temps les instruments aveugles des esprits malveillants.

» La puissance des législateurs est tout entière dans leur génie; leur génie n'est grand que lorsqu'il force la sanction, et qu'il recule les conventions nationales.

» Nous vous devons l'explication des motifs qui nous ont dirigés dans plusieurs points capitaux.

» Nous avons fait d'abord l'attention la plus sérieuse au principe de la représentation. On sait qu'elle ne peut être fondée que sur la population, surtout dans une république

aussi peuplée que la nôtre; cette question ne peut plus être douteuse aujourd'hui que dans l'esprit des riches, accoutumés à se calculer autrement que les autres hommes. Il s'ensuit que la représentation doit être prise immédiatement dans le peuple; autrement on ne le représente pas : la monarchie s'isole et se retire sur des sommets, d'où elle distribue le pouvoir : le peuple au contraire reste sur la base, où il se distribue lui-même et s'unit. Pour parvenir à cette volonté générale, qui dans la rigueur du principe ne se divise pas, qui forme une représentation et non pas des représentants, nous aurions voulu qu'il eût été possible de ne pas faire qu'un seul scrutin sur tout le peuple : dans l'impossibilité physique d'y réussir, après avoir épuisé toutes les combinaisons et tous les modes quelconques, on sera forcé d'en revenir comme nous au moyen le plus naturel et le plus simple, à celui que nous avons consigné dans notre projet. Il consiste à faire nommer sur un seul scrutin de liste, un député par chaque réunion de cantons, formant une population de cinquante mille âmes. Il ne peut pas y avoir une autre manière; on approche par là aussi près qu'il est possible de la volonté générale, recueillie individuellement; et il devient vrai de dire que les représentants sortent du recensement de cette volonté, par ordre des majorités. Toute autre tentative dans ce genre serait infructueuse et erronée : si vous usez, comme on a fait jusqu'à présent, du mode des assemblées électorales, vous anéantissez le principe démocratique de la représentation; vous n'acquérez pas même une ombre de majorité; vous renversez la souveraineté. Si vous croyez épurer les scrutins par des listes doubles et triples, ou par des ballottages, vous vous trompez : borné à un scrutin définitif, le peuple eût été intéressé à faire les meilleurs choix : vous abusez de sa raison et de son temps par des complications superflues; vous le fatiguez par les formes de la démocratie, au lieu de lui faire aimer la liberté.

» La méthode que nous indiquons renferme le plus précieux des avantages : elle brise toutes les séparations de

territoire en fondant et en rendant plus compacte que jamais l'ensemble départemental; en sorte que la patrie n'aurait plus pour ainsi dire qu'un seul et même mouvement.

» Qu'on ne nous reproche pas, d'un autre côté, d'avoir conservé des assemblées électorales, après avoir rendu un hommage si entier à la souveraineté du peuple et à son droit d'élection. Nous avons cru essentiel d'établir une forte différence entre la représentation, d'où dépendent les lois et les décrets, en un mot la destinée de la république, et la nomination de ce grand nombre de fonctionnaires publics, à qui d'une part il est indispensable de faire sentir leur dépendance, dans leur origine et dans leurs fonctions, tandis que de l'autre le peuple lui-même doit reconnaître que la plupart du temps il n'est pas en état de les choisir, soit parce que dans les cantons on ne connaît pas un assez grand nombre d'individus capables, soit parceque leurs fonctions ne sont pas d'un genre simple et unique, soit enfin parceque le recensement de leurs scrutins consumerait trop de peine et de délais. Voilà quelle a été notre intention, en laissant aux assemblées électorales le choix de toutes les fonctions qui ne seraient pas celles des représentants ou du grand juré national.

» C'est ici le moment de vous entretenir de ce juré national, de cette grande institution dont la majesté du souverain a besoin, et qui sans doute désormais sera placée à côté de la représentation elle-même. Qui de nous en effet n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution dont nous allons enfin nous affranchir? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore! comme si un représentant pouvait être distingué autrement que par ses devoirs, et par une dette plus rigoureuse envers la patrie! Nulle réclamation, nul jugement ne peuvent l'atteindre; on eût rougi de dire qu'il serait impuni; on l'a appelé *inviolable*. Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer! La plus pro-

fonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi. Nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand juré destiné à venger le citoyen opprimé dans sa personne, des vexations, s'il pouvait en survenir, du corps législatif et du conseil; tribunal imposant et consolateur, créé par le peuple, à la même heure et dans les mêmes formes qu'il crée ses représentants; auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée, et où le mandataire coupable n'échapperait pas plus à la justice qu'à l'opinion. Mais ce ne serait pas encore assez d'établir ce juré, de lui donner une existence parallèle à la vôtre; il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer dans le lieu de vos séances, l'urne qui contiendra les noms réparateurs de l'outrage, afin que chacun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. Comparons la différence des siècles et des institutions même républicaines : jadis le triomphateur sur son char se faisait ressouvenir de l'humanité par un esclave : à des hommes libres, à des législateurs français *l'urne du juré national* exposera tous leurs devoirs.

» Nous pensons avoir rétabli sur la représentation nationale une grande vérité, connue sans doute, mais qui désormais ne restera probablement plus sans effet; c'est que la constitution française ne peut pas être exclusivement appelée *représentative*, parcequ'elle n'est pas moins *démocratique* que représentative. En effet, la loi n'est point le décret, comme il est facile de le démontrer; dès lors le député sera revêtu d'un double caractère : mandataire dans les lois, qu'il devra proposer à la sanction du peuple, il ne sera représentant que dans les décrets; d'où il résulte évidemment que le gouvernement français n'est représentatif que dans toutes les choses que le peuple ne peut pas faire lui-même.

» On nous dira peut-être : pourquoi consulter le peuple sur toutes les lois? Ne suffit-il pas de lui déférer les lois constitutionnelles, et d'attendre ses réclamations sur les autres?... Nous répondrons : c'est une offense au peuple

que de détailler les divers actes de sa souveraineté. Nous répondrons encore : avec les formes et les conditions dont ce qui s'appelle proprement *loi* sera entouré, ne croyez pas que les mandataires fassent un si grand nombre de lois dans une année. On se guérira peu à peu de cette manie de législation, qui écrase la législation au lieu de la relever; et dans tous les cas il vaut mieux attendre, et se passer même d'une bonne loi que de se voir exposé à la multiplicité des mauvaises.

» Il faut maintenant vous parler de l'établissement du conseil exécutif. Conséquemment à notre opinion de ne faire nommer directement et immédiatement par le peuple que ses députés et le juré national, et non pas les agents de ses volontés, nous n'avons point voulu que le conseil reçût sa mission au premier degré de la base populaire. Il nous a paru que l'assemblée électorale de chaque département devait nommer un candidat pour former le conseil, et que les ministres de l'exécution, nommés agents en chef, devaient être choisis hors du conseil; car ce n'est point à eux à en faire partie; le conseil est un corps intermédiaire entre la représentation et les ministres pour la garantie du peuple; cette garantie n'existe plus si les ministres et le conseil ne sont séparés.

» On ne représente point le peuple dans l'exécution de sa volonté : le conseil ne porte donc aucun caractère de représentation. S'il était élu par la volonté générale, son autorité deviendrait dangereuse, pouvant être érigée en représentation, par une de ces méprises si faciles en politique : nous en avons conclu qu'il devait être élu par les assemblées électorales, sauf ensuite à faire diminuer par un autre mode l'existence d'un trop grand nombre de membres; d'où il suit que la dignité n'étant plus que dans l'établissement et non pas dans les hommes, qui se mettent toujours à la place des établissements, le conseil, ainsi subordonné, et désormais gardien sans péril des lois fondamentales, concourt à l'unité de la république par la concentration du gouvernement, tandis que cette même unité

ne peut être garantie à son tour que par l'exercice de la volonté générale et par l'unité de la représentation. Heureux si de cette manière très simple, nous sommes parvenus à résoudre le problème de J.-J. Rousseau, dans le *Contrat social*, lorsqu'il proposait de trouver un gouvernement qui se resserrât à mesure que l'état s'agrandit, et dont le tout subalterne fût tellement ordonné, qu'en affermissant sa constitution, il n'altérât point la constitution générale.

» Pouvions-nous ne pas conserver les municipalités, quelque nombreuses qu'elles soient? Ce serait une ingratitude envers la révolution, et un crime contre la liberté; que dis-je! ce serait vraiment anéantir le gouvernement populaire ; quel malheur pour les citoyens, si dans quelques unes de leurs communes (et pour peu qu'on réduise, la réduction ne peut pas aller à moins de quatorze mille) ils étaient privés de la consolation de s'administrer fraternellement! L'espèce humaine est un composé de familles dispersées çà et là ; et plus ou moins nombreuses, mais qui toutes ont les mêmes droits à la police et au bonheur: l'écharpe qui couvre des lambeaux est tout aussi auguste que l'écharpe des cités les plus populeuses ; l'homme qui la porte ne consentirait pas plus à l'abandonner qu'à se dessaisir de son vote ou de son fusil. Et d'ailleurs quel peut être l'inconvénient? Non, l'idée de retrancher des municipalités n'a pu naître que dans la tête des aristocrates, d'où elle est tombée dans la tête des modérés.

» Telles sont les principales combinaisons sur lesquelles il était de notre devoir de vous présenter des détails, avant de vous lire le projet de l'acte constitutionnel.

» Puissent nos faibles travaux avoir aplani quelques unes des dificultés du grand ouvrage que vous allez entreprendre! Puisse cet ouvrage, si nécessaire à la prospérité commune, être bientôt terminé! Puissiez-vous mériter la gloire d'avoir donné une consistance immortelle à votre patrie! Puisse la postérité vous bénir comme les fondateurs de la république française! Il n'existe point sur la terre

une plus haute destinée. Puisse surtout la charte que vous allez consacrer à la sagesse humaine, ramener tous nos frères, amortir les haines locales, éteindre et les flambeaux de la discorde et les feux de la guerre, épouvanter les rois, consoler les peuples, rappeler nos troupes belliqueuses dans leurs foyers par la plus belle des victoires, celle de la raison; conquérir à l'humanité les nations étrangères, et planter enfin un rameau d'olivier sur toutes les citadelles!

» Pour nous, nous ne nous flattons point d'avoir atteint ce but; mais nous l'avons souhaité ardemment. On sera sensible aux efforts de quelques hommes, qui ont cherché le bonheur du peuple dans la nature et dans leur cœur; et en attendant que vous ayez élevé ce grand et majestueux édifice, ceux qui voudront embrasser une colonne de la liberté la trouveront peut-être. »

Hérault de Séchelles donne lecture du plan de constitution.

Robespierre. « La simple lecture du projet de constitution va ranimer les amis de la patrie et épouvanter ses ennemis : l'Europe entière sera forcée d'admirer ce beau monument élevé à la raison humaine et à la souveraineté d'un grand peuple! Je demande qu'il soit imprimé en placard, envoyé à toutes les administrations, aux sociétés populaires et aux armées; que demain à midi la discussion commence, article par article, et soit continuée chaque jour à la même heure. »

Maure. « Je demande qu'il en soit donné dix exemplaires à chaque député. »

Barrère. « J'appuie l'impression du projet de constitution qui vient de vous être lu : dans les circonstances où vous êtes, il peut avoir une grande influence dans toute la république et sur les mesures que certains départements semblent vouloir prendre. Ce plan court, clair et précis, et dans un style vraiment lapidaire, en style des Douze-Tables, prouve les progrès que nous avons faits dans la raison publique; il prouve que dans peu, nous aurons un

gouvernement, et que bientôt la paix nous sera demandée par les puissances étrangères. »

La convention adopte les propositions de Robespierre et de Maure.

SÉANCE DU ONZE JUIN.

Lacroix propose de déclarer déchus des fonctions de représentants ceux des trente-deux qui ne sont pas à Paris. Fonfrède demande au contraire qu'ils soient jugés, et réintégrés s'ils sont absous.

Lacroix. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Plusieurs départements s'occupent en ce moment de prendre des mesures liberticides. Plusieurs de nos collègues provoquent eux-mêmes ces atteintes portées à la liberté. Déjà plusieurs administrations de départements, de communes et de districts ont réuni les assemblées primaires; elles ont suspendu l'envoi des contributions dans le trésor public. Déjà elles ne reconnaissent plus les décrets de la convention, ni la convention elle-même; déjà elles ont pris des mesures tendantes à anéantir l'unité de la république. Plusieurs ont entrepris d'ouvrir une correspondance avec les départements, pour établir une coalition. Je propose à la convention de décréter que demain il sera fait un appel de tous les membres de la convention, afin de connaître ceux qui sont à leur poste; que le surlendemain un nouvel appel sera fait pour connaître ceux qui sont allés conspirer dans leurs départements.

» Je propose de décréter que ceux-ci seront déclarés déchus de leurs fonctions de représentants du peuple, et remplacés par leurs suppléants. Il importe surtout que vous dépouilliez ces indignes représentants du caractère dont ils se servent pour assurer le succès de leurs complots liberticides; alors vous aurez à leur place des suppléants courageux qui viendront partager, non pas

nos dangers, car ils sont imaginaires, mais nos travaux. Pour jeter plus sûrement le trouble dans nos départements, ils ont fait courir le bruit que les vingt-deux membres arrêtés avaient eu la tête tranchée. Voici donc les mesures que je propose pour éviter les malheurs de la guerre civile : je propose de décréter qu'il sera fait demain, à neuf heures, un appel nominal, que le surlendemain cet appel nominal sera renouvelé ; que tous les représentants qui ne seront pas à leur poste seront remplacés par leurs suppléants ; qu'il sera défendu, sous peine de mort, aux corps administratifs de s'assembler, de délibérer, soit pour convoquer les assemblées primaires, pour envoyer à Paris la force armée, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la convention. »

Defermon : « J'ai tant de fois entendu dire que pour faire le bien, nous avions besoin de nous environner de la confiance de la nation, que j'ai droit de m'étonner aujourd'hui qu'on vous propose des lois si rigoureuses, comme propres à maintenir la paix. Commencez par rappeler au milieu de vous les membres que vous avez éloignés. (*Murmures.*) Je vous propose d'examiner et de discuter les motifs de leur détention ; c'est le moyen de faire connaître que vous voulez tous distinguer l'innocent du coupable. »

Roux. « Ces jours derniers Defermon a remis au président un paquet envoyé par le département d'Ille-et-Vilaine, et dont sans doute il n'ignorait pas le contenu. Il demanda la lecture de ce paquet, comme pour détruire les soupçons de fédéralisme qu'on avait jetés sur ce département. Mais vous avez bientôt reconnu, dans ces dépêches, les principes du plus pur fédéralisme ; vous avez vu que l'administration du département ne vous reconnaissait plus pour convention nationale. (*Quelques voix du côté droit :* C'est faux.) Vous avez vu qu'elle convoquait une force armée pour se rendre à Paris, avec des commissaires qui rassembleraient autour d'eux tous ceux qui penseraient comme les administrateurs du Finistère, qu'ils environ-

neraient la convention; et ramèneraient dans son sein tous ceux qui heureusement n'y sont plus.

» Deux députés d'un département de la république se sont présentés devant l'administration du département de la Marne, pour lui proposer de se coaliser avec certains autres départements; mais le département de la Haute-Marne, mieux instruit de ce qui se passe ici, a passé à l'ordre du jour sur les propositions des deux députés.

» Aujourd'hui Defermon vous dit que si nous ne rappelons au milieu de nous les députés détenus, nous autorisons les départements à prendre des mesures contre nous. (*Les mêmes voix du côté droit :* Oui, oui.) Il est évident qu'il y a un parti en insurrection. (*Les mêmes membres, en applaudissant :* Oui, oui.) Mais il est démontré aussi qu'il y a un parti qui combattra les anarchistes, qui veulent opprimer le patriotisme, exciter la guerre civile et fédéraliser la république. Quelles sont donc les craintes que peuvent inspirer les administrations de quelques départements ? La simple lecture de la constitution renversera tous les complots ; et c'est à nous qu'on a pu reprocher de ne pas vouloir de constitution ! à nous, qui, malgré les efforts qu'on a faits pour entraver nos travaux, venons vous en présenter aujourd'hui une qui a déjà paru obtenir l'approbation générale ; tandis que vos hommes à talents ont passé tant de temps pour vous présenter un projet monstrueux et informe.... »

Un grand nombre de voix : C'est vrai.

Roux. « Puisque la guerre est déclarée entre les deux partis, l'on verra auquel des deux projets on se ralliera. (*L'orateur s'adressant au côté droit.*) Vous avez osé dire que la convention ne peut pas délibérer, parceque'elle n'est pas entière. Si vous ne voulez pas prendre part à nos délibérations, au moins laissez-nous délibérer seuls; mais lorsque Marat a été mis en arrestation, vous n'avez pas dit que la convention fût incomplète ; lorsque plus de cent vingt membres étaient en commission, nous vous avons vus, secondant les efforts perfides des membres détenus, vous

obstiner à vouloir profiter de leur absence pour faire la constitution. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.) Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on discute la constitution ; c'est la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public. »

Fonfrède. « Je crois, citoyens, interpréter les véritables sentiments de l'assemblée, lorsque je pense que ses membres veulent sauver à la France les horreurs d'une guerre civile; je crois que c'est plutôt avec une véritable distribution de la justice que par des mesures rigoureuses, que nous parviendrons à calmer la république; je crois que c'est en faisant tomber la tête des coupables, et en rendant la liberté aux innocents. Votre intention n'est pas de renfermer quelques hommes, mais de les juger ; de proscrire, mais d'entendre un rapport, pour ne les condamner qu'après les avoir entendus. (*Plusieurs voix :* au fait, à la question.) La mesure qui est réclamée par tous les Français, c'est de donner à la France une constitution républicaine; vous avez senti qu'il fallait la discuter sans interruption, pour prévenir de grands malheurs, ainsi je ne proposerai pas d'en interrompre la discussion ; mais je demande que le comité de salut public fasse le rapport sur l'arrestation de nos collègues, au petit ordre du jour, afin que les coupables, si cependant il y en a dans le nombre des détenus, soient punis après qu'ils auront été reconnus tels, et que l'innocence de ceux qui sont purs paraisse dans tout son jour. Déjà les départements qu'ils représentent réclament leur liberté. Chez les anciens peuples, le malheur fut un objet de culte public, et l'innocence opprimée trouvait des amis et des défenseurs. Si la tyrannie prenait la place de la justice, et si elle régnait sur les débris de nos lois, vous ne pourriez plus arrêter les mouvements de l'effervescence populaire.

» Décrétez un délai de huit jours, de quinze jours pour le rapport relatif à cette affaire. Les départements, en apprenant que vous voulez punir les coupables et innocenter ceux qui auront été calomniés, ne verront la convention

que sous l'emblème de la justice, et tous les mouvements seront arrêtés. Deux grands hommes dans l'antiquité furent bannis ; Aristide, parcequ'il était juste; Cicéron, au milieu d'un sénat faible, eut le courage de faire bannir Catilina; il fut lui-même banni à son tour. Je crois que le sort de ces deux grands hommes est commun à quelques uns de nos collègues. (*On rit et on murmure.*) Je conclus à ce que la convention fixe le jour où le comité de salut public sera tenu de faire son rapport sur les représentants du peuple détenus. »

Thuriot. « Dans une discussion de cette nature, je crois qu'il faut écarter tout ce qui est étranger à la question, et qui tendrait à faire croire que le dépôt de la représentation a été violé. Je réponds à ceux qui nous ont reproché d'avoir excepté quelques membres du décret d'arrestation, qu'ils renversent leur système de calomnie; car c'est une preuve évidente que la convention jouissait d'une parfaite liberté. (*Violents murmures dans l'extrême droite, et applaudissements dans une très grande partie de l'assemblée.*) Celui-là est parfaitement libre, qui pèse dans sa sagesse ce que la justice lui prescrit, qui délibère pour savoir s'il a des raisons de prendre tel ou tel parti, qui juge que celui-là est digne de rester dans l'assemblée des représentants du peuple.

» Je ne suis point alarmé des mouvements qu'on paraît déterminer dans les départements. J'assimile cette circonstance à celle du 10 août, où les administrations étaient entrées dans la conspiration de la cour des Tuileries, où des journalistes infâmes corrompaient l'esprit public par leurs diatribes et trompaient le peuple. Nous verrons aujourd'hui ce qui arriva alors. Ces perfides journalistes qui usurpaient la confiance de la nation, en accréditant leurs calomnies par leur caractère de législateurs, perdront leurs têtes sur l'échafaud.

» Des administrations criminelles s'étaient coalisées pour former des directoires, qui avaient pour objet d'enlever à la législature l'exercice de l'autorité que le peuple n'avait

donné qu'à elle. Les administrés ouvrirent enfin les yeux et dénoncèrent les conspirateurs. Dans ce moment, les hommes qui combinent des projets aussi coupables sont encore plus perfides, puisqu'ils ourdissent, dans le secret et sous le masque de l'hypocrisie, leurs complots, dont le but est de plonger le poignard dans le sein des patriotes. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.) Citoyens, y a-t-il une autre autorité que la vôtre? (*Quelques membres :* Celle du peuple.) Sans doute; mais vous êtes la première des autorités constituées par le peuple. Mon idée est celle-ci : dans quelles mains réside l'exercice de l'autorité nationale? Consultez le code des lois, lisez dans le code de la raison; c'est à la convention que le peuple a confié l'autorité souveraine : ouvrez le code pénal; vous y verrez que celui-là est puni de mort, qui ose faire un acte de souveraineté. Des directoires de département se permettent de lever des contributions, de s'emparer des caisses nationales, de lever des armées, de les diriger à leur gré; n'attentent-ils pas à la souveraineté? (*Un très grand nombre de voix :* C'est vrai.) Qui d'entre nous osera le nier? (*Quelques voix :* Et la municipalité de Paris?)

Thuriot. « Jamais la municipalité ne s'est permis les crimes et les abus d'autorité que je vous dénonce. Vous anéantirez donc ces actes, qui ont pour but de déchirer le sein de la république. (*Murmures dans l'extrême droite.*) Je conçois bien que ces vérités sont irritantes pour ceux qui ont ces abominables intentions; mais elles sont prépondérantes pour les hommes qui ne sont pas dans la conspiration, et Lacroix a dit une grande vérité, en disant que le député qui avait quitté son poste sans passe-port était un conspirateur. (*Murmures à droite.*) Je ne parle pas de ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation, mais de ceux qui, n'étant pas accusés, ont abandonné leur poste, se sont répandus dans les départements pour y prêcher la guerre civile et le fédéralisme, et je demande contre ceux-là le décret d'arrestation.

« Il faudra aussi nous occuper des députés qui sont dété-

nus, mais leur présence était ici le signal du trouble et de la division. Je mets en fait que ces hommes qu'on adore dans quelques fractions de la république, qu'ils sont parvenus à égarer, coûtent plus de trois milliards à la nation. Depuis qu'ils sont loin de l'assemblée, le calme règne et nous faisons des lois utiles. On nous dit que ces hommes étaient la boussole de la convention; (*Une voix :* Oui.) que leurs talents étaient nécessaires pour sauver la liberté. Je vous rappelle que ces hommes sont ceux qui ont composé, l'année dernière, le comité de défense générale, qui pendant sept mois a laissé trahir la nation et creusé l'abîme qui devait nous engloutir. Telle a été leur perspicacité qu'ils allaient, de concert avec la cour et après elle en suivant son système, perdre la France. En attendant que la convention fasse faire cet acte de justice que la nation entière désire, je demande qu'on s'attache aux grandes mesures proposées par Lacroix. Je demande qu'il les lise de nouveau et qu'elles soient adoptées. »

L'assemblée ferme la discussion.

Fonfrède. « Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante. »

Plusieurs épreuves sont faites; elles paraissent douteuses.

Après quelques débats le renvoi au comité de salut public est décrété.

Hérault-Séchelles, rapporteur, lit l'article 1^er^ de l'acte constitutionnel.

« La république française est une et indivisible. »

Les représentants du peuple et les citoyens des tribunes se lèvent simultanément, la salle retentit des acclamations générales, des cris de *Vive la république!* Le calme rétabli, l'article est mis aux voix, et décrété à l'unanimité : son adoption est suivie de nouveaux applaudissements.

La discussion s'engage : nous nous bornerons à en noter les circonstances principales.

ARTICLE DU PROJET. « Le peuple nomme immédiatement ses représentants et les membres du jury national. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges. ».

Chabot. « Je trouve dans cet article une contradiction évidente. Le peuple nomme immédiatement les grands juges de la nation ; pourquoi déléguez-vous à des électeurs le choix des juges locaux ? Il est dans votre intention de soumettre d'abord toutes les contestations des citoyens à la décision de simples arbitres : voudriez-vous soumettre le jugement d'un honnête homme à l'étude de ces hommes de loi, qui remplissent actuellement les tribunaux ? La liberté n'a pas de plus grands ennemis que les praticiens, les avocats et les écrivassiers ; or vous devez penser que cette espèce d'hommes, qui dominera encore dans la première assemblée législative, parcequ'ils surprendront les suffrages du peuple par leur bavardage, conservera ces tribunaux iniques où la forme emporte le fond, et où il ne faut pour tout talent que savoir ruiner également les deux parties. Me parlera-t-on des tribunaux criminels ? Ces sortes d'affaires sont soumises à l'examen des jurés, et en cela l'assemblée constituante a bien mérité de l'humanité. Quant à l'application de la peine, je soutiens, malgré la défectuosité du code pénal décrété par l'assemblée constituante, que tout homme qui sait lire peut, d'après la déclaration du juré, trouver la peine que mérite le délit ; je ne vois donc pas pourquoi le peuple ne nommerait pas ses juges.

» Il est encore une autre question très délicate contenue dans cet article ; c'est l'établissement d'un jury national. Quelles seraient en effet ses fonctions ? De juger les députés du peuple ? Mais je soutiens que le peuple a seul le droit de prononcer sur la conduite de ses représentants. Évitons, s'il est possible, les fautes de l'assemblée constituante ; que le gouvernement que nous allons donner à la France n'ait pas le sort de sa constitution monarchique ; n'établissons pas deux pouvoirs qui puissent rivaliser en-

semble; n'exposons pas le peuple à se diviser d'opinion entre le corps législatif et le jury national. Je demande l'ajournement. »

Saint-André. « Je demande que l'assemblée adopte la première partie de l'article et qu'elle ajourne la deuxième à la prochaine discussion. »

Cette proposition est adoptée.

Elle ajourne la suite de l'article du projet.

L'article suivant est adopté conformément au projet, et proclamé aux applaudissements de l'assemblée et des tribunes.

« Le peuple français délibère sur les lois.

SÉANCE DU DOUZE JUIN.

ART. DU PROJET. « Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis *trois mois* dans chaque canton. »

Sur la proposition de Lacroix, la convention porte le domicile à *six mois*.

ART. DU PROJET. « Elles sont composées de *trois cents* citoyens au moins, de six cents au plus appelés à voter. »

Guyomard demande, pour le plus grand avantage des habitants des campagnes, que le *minimum* soit porté à *deux cents*. Adopté.

ART. DU PROJET. « Les élections sont faites au scrutin signé. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui ne savent pas signer. »

Réal. « Je demande la question préalable sur cet article; il gêne la liberté des suffrages. »

Jean-Bon Saint-André. « Les vrais républicains ne craignent pas d'émettre leur opinion. J'appuie l'article du comité. »

Thuriot. « Je demande que les citoyens soient libres de voter à haute voix ou par écrit. »

Ducos. « Je m'oppose à cette proposition. Ne voyez-vous pas, en suivant un tel mode, quel avantage acquerrait l'homme à qui sa fortune ou ses partisans pourraient faire espérer d'emporter les suffrages! le chef de manufacture, le gros fermier, par exemple, dont les ouvriers sont autant de voix. Si vous voulez mettre un frein à la brigue, rejetez donc le mode proposé. Je demande que le décret soit maintenu, mais qu'on dise simplement : *les élections seront faites au scrutin.* » (Aux voix! aux voix!)

Danton. « La question n'est pas éclaircie. Nous sommes tous d'accord sur un principe consacré par la déclaration des droits : ce principe veut que chacun puisse émettre librement son opinion, et ce principe doit surtout être reconnu lorsque le peuple exerce sa souveraineté. Vous ne pouvez donc pas empêcher un citoyen qui ne sait pas signer de voter à haute voix.

» Je ne demande pas que vous obligiez personne à voter de telle ou telle manière; je demande que chacun ait la liberté de voter à son choix : je fais seulement observer que la lumière et la publicité sont les alimens naturels de la liberté. Je demande donc que le riche puisse écrire, et que le pauvre puisse parler. »

Ducos. « Le mode de votation doit être uniforme, et il est de l'intérêt général de le décréter. Je termine par un fait. Les Médicis étaient des marchands; ils avaient dix mille votants à leurs ordres : ils ont fini par être souverains. »

Barrère. « Je ferai observer que le secret du scrutin donnerait aux hommes faibles ou corrompus la faculté de déposer trop souvent dans l'urne de mauvais choix, et que d'ailleurs on ne peut pas contester aux bons citoyens le droit d'être courageux. Je demande qu'on laisse aux votants le choix du vote. »

Hérault-Séchelles propose, et l'assemblée décrète cette rédaction :

« Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

» Une assemblée primaire ne peut en aucun cas prescrire un mode uniforme de voter.

» Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin. »

ART. DU PROJET. « Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *l'assemblée* ACCEPTE, *l'assemblée* REJETTE. »

Ramel. « Je demande que le nombre des voix soit exprimé. »

Bazire. « J'appuie cette proposition; car si l'on ne constate pas, dans le procès verbal de chaque assemblée primaire, le nombre des votants pour et contre, il en résultera que le recensement des suffrages de la nation se fera par assemblée au lieu de se faire par individu; système contraire à tous les principes, car il en résulterait 1° que la nation serait divisée en corporations délibérantes au lieu d'être divisée en citoyens votants; il y aurait à chaque question scission entre des parties intégrantes de la république, alors qu'on doit voir tout au plus différence d'opinion entre individus soumis à la loi générale; 2° il résulterait de la non-énonciation du nombre des votants et du recensement par assemblée que la minorité pourrait faire la loi à la majorité, et que quatre cents individus délibérant dans deux assemblées primaires auraient plus d'influence que six cents citoyens réunis dans la même assemblée. » (*Aux voix! aux voix!*)

Ducos. « Avant que vous délibériez sur l'article, je vous prie d'observer que l'expression d'*accepter* ou *rejeter* la loi, que vous autorisez une assemblée à prendre, tend absolument au fédéralisme; car c'est ainsi que délibéreraient de petites républiques confédérées. Il ne faut pas dire que sept ou huit cents citoyens acceptent une loi, mais qu'ils *votent* pour que cette loi soit acceptée par la nation : le souverain seul accepte la loi, et le souverain c'est la collection des citoyens. Quand on délibère par tête, chaque citoyen n'émet qu'une opinion, qu'un vœu; la majorité seule, du moment que ses suffrages sont connus, a une vo-

lonté. Je demande donc qu'on substitue le mot *voter* à celui d'*accepter*. »

Le rapporteur, se conformant à ces observations, présente une rédaction qui est adoptée en ces termes :

« Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*. »

« Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *les citoyens réunis en assemblée primaire de...., au nombre de.... votants,* VOTENT *pour* ou *contre*, *à la majorité de....* »

ART. DU PROJET. « Il y a un député en raison de *cinquante* mille individus. — Chaque réunion de *cantons* formant une population de cinquante mille âmes nommera immédiatement un député. »

Thuriot. « Je ferai observer que les localités s'opposeraient fréquemment à l'exécution de cet article; que dans les pays de landes et de marais, il faudrait un espace immense pour réunir cinquante mille individus, et qu'on exposerait ce pays à n'avoir pas de représentants. Je demande qu'on laisse plus de latitude en disant, *il y a un député en raison de quarante à cinquante mille individus.* »

Ducos. « Comme il y a peu d'hommes à la fois purs, éclairés et vertueux; qui méritent la confiance publique, et qu'un homme inutile au corps législatif y devient nuisible, je demande que la représentation nationale soit réduite à moitié, et qu'en conséquence il n'y ait qu'*un député en raison de vent mille individus.* »

Thirion. « Je demande que la représentation nationale soit doublée, et je prétends que si l'assemblée constituante n'eût été composée que de six cents membres, les patriotes, proportionnellement moins nombreux, eussent eu beaucoup plus de peine à conquérir la liberté. Je demande qu'il y ait *un député en raison de vingt-cinq mille âmes;* et je ferai observer en terminant que dans les réunions moins considérables les hommes, se connaissant mieux, feront de meilleurs choix. »

Jean-Bon Saint-André. « Je pense que les propositions de Ducos et de Thirion sont également exagérées, et je donne la préférence au terme moyen proposé par Thuriot, un député en raison de quarante à cinquante mille âmes. »

Levasseur. « Si vous donnez cette latitude, les départements, pour avoir un député de plus, prendront toujours exactement le nombre de quarante mille. Je demande qu'au lieu de compter la population par *cantons*, on la compte par *assemblées primaires*, et qu'alors le nombre d'individus soit invariablement fixé. »

Ramel. « J'annonce que le comité a supprimé la représentation départementale, pour éviter le fédéralisme et empêcher les députés de parler désormais au nom de leur département. J'ajoute que la base de la population, adoptée par le comité, produira une représentation nationale d'environ cinq cent quarante députés. Au reste, j'adopte la proposition de Levasseur. »

Thuriot. « Je pense que l'assemblée nationale doit être composée de six cents députés, et que ce nombre est mieux proportionné à l'étendue de la république. »

Ramel. « Pour arriver à ce nombre, il faut un député en raison de quarante mille âmes. »

Les propositions de Thuriot et de Levasseur, accueillies par l'assemblée et rédigées par le rapporteur, sont ainsi décrétées :

« Il y a un député en raison de quarante mille individus. »

« Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de trente-neuf à quarante-un mille âmes, nomme immédiatement un député. »

SÉANCE DU TREIZE JUIN.

Les députés réfugiés dans le Calvados sont décrétés d'accusation.

Une députation de la société populaire de Vernon se présente à la barre, félicite la montagne d'avoir expulsé de l'assemblée les coupables qui fomentaient les troubles, et dénonce l'arrêté du département de l'Eure.

Savary. « Honoré de la confiance des habitants du département de l'Eure, je demande à faire quelques observations sur les adresses qui viennent de vous être lues à la barre. Certes ils seraient bien coupables les administrateurs de ce département, s'ils eussent souffert qu'on eût dit dans leur assemblée qu'il fallait prendre un parti rigoureux, que les aristocrates prendraient leur parti, et je serais le premier à demander leur punition; mais je connais assez leur patriotisme pour dire que le fait n'est pas vrai. (*On murmure.*) Dans le département de l'Eure, on aime la liberté, et l'amour de la liberté ne va jamais sans une certaine inquiétude. Les administrateurs et les citoyens du département de l'Eure ont pu croire que vous n'étiez pas libres, lorsque la convention a été assiégée; ils ont pu croire que vous n'étiez pas libres, lorsque après avoir créé une commission qui tenait déjà plusieurs fils de la conspiration dont on recherche les auteurs, vous avez été forcés de la dissoudre et d'en faire arrêter les membres. (*Plusieurs voix :* C'est cette commission qui conspirait.) Un de mes collègues m'a montré une lettre où ces administrateurs disaient : Nous aimons la liberté, nous sommes attachés à la révolution; mais nous croyons aussi qu'une faction, soit par exagération, soit par mauvaise foi, sous prétexte de défendre la liberté, en sape les fondements et tend à nous donner un maître : ce n'est pas par la violence et par la tyrannie, mais par des lois douces qu'on peut établir la liberté. »

Une voix. « Oui, par des lois modérées qui laissent dominer l'aristocratie. »

Savary. « Mes concitoyens sont, il est vrai, modérés dans leurs discours, mais fermes et vigoureux dans leurs actions. Dans ce pays, on ne dénonce pas sans preuves, on n'opprime pas le patriote faible; mais on combat l'aristocratie, on la terrasse et l'on fait exécuter les lois. La violence est le caractère des habitants du midi, le courage et la fermeté sont le caractère des habitants de la Normandie. »

Thuriot. « Vous nous mettez dans la confidence de la conspiration. »

Savary. « Oui, il y a une conspiration, mais c'est contre les tyrans: s'il existe à Paris une faction, mes concitoyens l'écraseront, en se réunissant aux citoyens de Paris; s'il n'en existe pas, ils embrasseront leurs frères de Paris: voilà ma réponse aux dénonciations.

Amar. « Je vais faire part à la convention de faits qui lui prouveront que dans le département de la Gironde et et plusieurs autres, on manigance une insurrection criminelle. »

Boyer-Fonfrède. « Cela n'est pas vrai. »

Amar. « Voici les faits : au reste je déclare que je ne les garantis pas authentiquement. »

Amar fait lecture d'une lettre signée Fonfrède, dans laquelle il est dit que dans la séance du 31 mai, la convention nationale a été assiégée par des factieux, insultée par les cris et les huées des tribunes, que les membres de la commission des douze ont été mis en état d'arrestation, sans qu'il ait été possible à Rabaut de faire le rapport de cette commission. La lettre est ainsi terminée : « Courage, citoyens, réunissez-vous, point de maître, point de municipalité despote!... »

Voici une lettre qui constate que les citoyens Dartigoyte et son collègue, commissaires dans les départements, ont été arrêtés à quelque distance de Bordeaux, d'où on les avait laissés librement sortir.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre du général Wimpfen, commandant de la place de Cherbourg, qui annonce l'arrestation des citoyens Romme et Prieur, par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires de la ville de Caen.

A cette lettre est joint un extrait des registres des délibérations de cette ville, qui constate que les commissaires ont été arrêtés pour servir d'otages.

Lacroix. « La lecture des différentes lettres qui vous sont adressées par le ministre de la guerre justifie les mesures que j'avais proposées avant-hier, et en provoque de plus vigoureuses. Il faut que la nation voie dans la conduite de ces départements, une grande liaison avec celle de Dumouriez. Vous l'avez décrété d'accusation, vous avez mis sa tête à prix; vous avez décrété que les princes étrangers ayant séance à la diète de Ratisbonne, qui étaient prisonniers de guerre, rentreraient dans l'intérieur pour servir d'otages. Je demande que tous les députés du Calvados soient mis en état d'arrestation, (*On applaudit.*) pour nous répondre de la sûreté de nos commissaires. Vous sentez combien elle est coupable, la conduite des administrateurs qui ont fait arrêter vos collègues, qui ont usurpé la souveraineté nationale; elle coïncide avec l'opposition que l'on met ici à l'envoi de vos commissaires. On disait que c'étaient des proconsuls, et Doulcet, qui était au bureau, dit que s'ils se permettaient un acte arbitraire, il écrirait à ses commettants de les arrêter, peut-être de les égorger. Pourquoi les députés de ces départements ne s'offriraient-ils pas à la nation entière comme otages de ces représentants, s'ils sont sûrs des administrateurs en qui ils ont mis leur confiance et avec lesquels ils sont en correspondance? Quel inconvénient présente cette mesure? aucun. Elle ne tend qu'à faire rendre la liberté à nos collègues arrêtés dans le château de Caen, parceque les administrateurs voudront avoir la liberté des députés du Calvados. Quelle est l'intention de ces départements, en faisant arrêter tous vos commissaires? c'est de les garder comme

otages, de se lier avec les puissances étrangères et avec les rebelles. Ceux qui ont provoqué l'appel au peuple et qui voulaient la conservation du tyran, ce sont ceux-là seuls qui ont dirigé cette mesure, pour se lier aux rebelles de la Vendée qui veulent un roi; et c'est au moment que les rebelles font des progrès, qu'ils font arrêter vos collègues, et c'est dans un département limitrophe de celui du Calvados que les administrateurs du département ont commis cet attentat. Je demande donc contre ce département la même mesure qu'il a prise contre vos commissaires, et que l'on décrète que la liberté sera rendue aux députés du Calvados aussitôt qu'elle l'aura été à vos commissaires; je demande aussi que les scellés soient mis sur leurs papiers, comme on a fait de ceux de nos collègues. »

Thuriot. « Je demande à citer un fait pour combattre la motion de Lacroix, que je crois attaquer l'indivisibilité de la république; ce fait prouvera que les administrateurs peuvent bien, dans le premier moment, égarer le peuple, mais qu'aussitôt que le peuple est détrompé, il revient aux principes. Voici le récit de ce qui s'est passé au conseil général de la commune d'Amiens : « Lecture faite d'un arrêté des administrateurs du département de la Somme, qui envoyait une déclaration des députés de ce département à la convention, sur les évènements qui viennent de se passer à Paris; ouï le procureur de la commune, le conseil général a arrêté qu'il serait envoyé pour toute réponse aux administrateurs, le décret rendu par la convention le 1er juin, et que la déclaration des députés de la Somme serait dénoncée à la convention, le conseil général ne connaissant ni factions, ni partis. Il faut espérer que, dans le département du Calvados, le peuple, qui est grand, qui est juste, imitera le peuple de Paris, lorsqu'il sera instruit des machinations employées pour perdre la liberté. Les administrateurs du Calvados ne pourraient avoir de raison pour faire arrêter et incarcérer des hommes qui n'avaient rien vu de ce qui s'est passé à Paris; dès lors tous les principes de la justice ont été violés. C'est sur les hommes coupa-

bles que le glaive de la loi doit porter; mais attendez, craignez que, par une mesure précipitée, vous ne frappiez l'innocent au lieu du coupable; à l'égard du département de l'Eure, tous les crimes sont évidents, et ont été dénoncés à cette barre, vous devez en faire un exemple; jugez jusqu'à quel période le mal pourrait se porter si vous hésitiez; il n'y a pas à balancer. Il faut à l'instant prononcer la suspension des administrateurs du département de l'Eure, et qu'on autorise le comité de surveillance à faire apposer les scellés sur les papiers des députés lorsqu'il y aura contre eux des dénonciations. » (*On applaudit.*)

Philippeaux. « On ne peut contester que les attentats qui viennent d'être dénoncés à cette tribune ne soient infiniment coupables; voici un fait qui est à ma connaissance : des députés extraordinaires de plusieurs départements, et entre autres de la Côte-d'Or, se sont répandus dans celui de la Sarthe, dont je suis représentant, pour solliciter la même mesure que celle qui avait été proposée par Dumouriez, c'est-à-dire une coalition des corps administratifs, et c'était trois ou quatre jours avant l'invasion des rebelles dans le département de la Sarthe; les rebelles y sont depuis la prise de Saumur : mais, dans les mesures proposées par Lacroix, j'ai tremblé de voir une tendance au fédéralisme, si la convention traitait avec les départements comme de puissance à puissance. Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public pour nous en faire un rapport demain à dix heures, et que, le renvoi décrété, nous passions incontinent à la constitution, à laquelle nous devons constamment nous rallier. »

Legendre. « Les faits sont connus, je demande que la convention ne se laisse pas endormir, et qu'elle prononce sur-le-champ. »

Doulcet. « Je dois répondre au fait allégué par Lacroix. Je me rappelle parfaitement que dans les premières séances, qui ont eu lieu dans cette salle, lorsqu'on présenta les pouvoirs sans limitation à donner à vos commissaires, ce qui

excita de longs débats, je dis dans un instant d'effervescence à Barrère et à Lacroix, entre lesquels je me trouvais au bureau : mais vous voulez donc réduire au désespoir les citoyens des départements. Ils seront effrayés de voir arriver des commissaires revêtus de pouvoirs contre lesquels ils n'ont aucune garantie. Eh bien! j'écrirai, moi, à mes concitoyens, que la résistance à l'oppression est aussi un de leurs droits. »

Plusieurs voix. « Vous avez provoqué la résistance à l'autorité chargée du salut de la république.... Vous avez avili la convention. »

Doulcet. « Mais jamais le mot d'égorger n'est sorti de ma bouche; je déclare que je n'ai jamais écrit sur les commissaires dans mon département; le seul commissaire sur lequel je me suis permis une personnalité que je regrette, est Duroy : encore ne pouvait-elle compromettre ni son existence ni ses pouvoirs. (*On murmure.*) Mais je me suis cru honoré en lui en demandant ici publiquement excuse. »

Couthon. « Sans doute, Lacroix a eu de bonnes intentions en proposant de prendre pour otages les députés du Calvados; mais cette mesure est la plus désastreuse qu'on puisse vous présenter. La convention ne doit pas traiter avec les départements comme avec les puissances étrangères, car ce serait attaquer l'unité et l'indivisibilité de la république. A l'égard de celle de Thuriot, elle serait sans effet; car s'il y a des députés infidèles, comme je n'en doute pas, ils auront eu la précaution de se mettre à couvert. Vous avez vu ce qui est arrivé au sujet de Gardien; mais la conduite des administrateurs dénoncés est évidemment coupable. Ils ont proclamé le fédéralisme, ils ont délibéré de saisir la caisse d'un district et d'empêcher les fonds publics de se rendre à la trésorerie nationale. Je demande contre ces administrateurs dont le délit est prouvé, le décret d'accusation. Je n'examine pas s'il y a possibilité d'exécution, il faut que la convention prononce le décret. Je le demande contre les administrateurs du Calvados qui se sont permis de faire arrêter nos collègues; ce sont ceux-

là qui ont attaqué la représentation nationale. Il y a cinq semaines que je l'ai dit à la convention, les chefs des rebelles de la Vendée étaient dans son sein. Aujourd'hui la chose s'est vérifiée, car les Salles, les Buzot, les Louvet, qui ont divisé la convention, qui l'ont avilie, sont maintenant réunis dans le département de l'Eure où Buzot a excité le peuple à la révolte. Il a lu un discours de deux heures qui tendait à dissoudre la convention nationale. J'insiste pour le décret d'accusation. »

Doulcet. « J'ignore si Couthon avait prévu, il y a cinq semaines, les malheurs qui nous arrivent : mais la vérité est que, dès les premiers moments qu'on a conçu des inquiétudes dans les départements, on a chargé le comité de salut public de faire un rapport. On s'est trompé quand on a dit que c'est d'Évreux qu'est parti le mouvement. Il y avait ici des députés du Calvados, qui sont arrivés le jour de ces évènements désastreux qu'on a beau qualifier du nom pompeux d'insurrection. » (*Murmures. — Plusieurs voix :* Il faut enfin faire justice de ces éternelles diatribes.)

Danton. « Je demande la parole. »

Doulcet. « J'ai fait depuis long-temps le sacrifice de ma vie ; on peut faire de moi ce qu'on voudra ; mais on n'asservira pas mon opinion. (*Danton :* Je vais vous répondre.) Si le comité de salut public eût présenté un rapport sur la situation de la république, qui est alarmante et très alarmante, on aurait vu si c'est par des mesures de rigueur qu'on pouvait prévenir les malheurs. Quant à moi, je ne le crois pas. S'il s'est commis des excès dans les départements, sans doute il faut les réprimer, mais par des moyens dignes de la nation, dignes de la convention, non pas par des décrets d'accusation rendus sans rapport. On a pu croire que la convention n'était pas libre, puisque le tocsin..... (*Murmures. — Plusieurs voix :* Ce sont vos trahisons qui ont forcé l'insurrection du peuple.) Je finis par dire que je suis résigné, que je ne combats la mesure des otages, que parceque je la crois mauvaise et contraire à

l'unité et à l'indivisibilité de la république. Je demande que le comité de salut public soit chargé de faire un rapport pour rendre justice à tout le monde. »

Danton. « Nous touchons véritablement au moment de fonder la liberté française, en donnant à la France une constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages, la foudre gronde: Eh bien! c'est du milieu de ses éclats que sortira l'ouvrage qui doit immortaliser la nation française. Rappelez-vous, citoyens, ce qui s'est passé au temps de la conspiration de Lafayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous sommes aujourd'hui; rappelez-vous ce qu'était alors Paris : les patriotes étaient opprimés, proscrits partout; nous étions menacés des plus grands malheurs; c'est aujourd'hui la même position; il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté. Lafayette et sa faction furent bientôt démasqués. Aujourd'hui les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes. Ils ont fui, ils ont changé de noms, de qualités; ils ont pris de faux passe-ports. (*On applaudit.*) Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur. On a dit que l'insurrection de Paris cause des mouvements dans les départements; je le déclare à la face de l'univers, ces évènements feront la gloire de cette superbe cité; je le proclame à la face de la France, sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient, ils nous donnaient la loi. (*On applaudit à plusieurs reprises, dans une très grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.*) Que le crime de cette insurrection retombe sur nous. Je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait dans la convention cent hommes qui me ressemblassent, nous

résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

» Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départements ne s'était manifestée que depuis les événements qui se sont passés ici. Eh bien ! il y a des pièces qui constatent qu'avant le 31 mai, les départements avaient envoyé des circulaires pour faire une fédération et se coaliser. (*Un grand nombre de voix :* C'est vrai.)

» Que nous reste-t-il à faire ? à nous identifier avec le peuple de Paris, avec tous les bons citoyens, à faire le récit de tout ce qui s'est passé. On sait que moi, plus que tout autre, j'ai été menacé des baïonnettes, qu'on les a appuyées sur ma poitrine. On sait que nous avons couvert de nos corps ceux qui se croyaient en danger. Non, les habitants de Paris n'en voulaient pas à la liberté d'aucuns représentants du peuple; ils ont pris l'attitude qui leur convenait, ils se sont mis en état d'insurrection. Que les adresses envoyées des départements pour calomnier Paris ne vous épouvantent pas; elles sont l'ouvrage de quelques intrigants, et non celui des citoyens des départements. Rappelez-vous qu'il en est venu de semblables contre Paris en faveur du tyran. (*On applaudit.*) Paris est le centre où tout vient aboutir; Paris est le foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme français, et en brûlera tous ses ennemis. Je demande que vous vous expliquiez loyalement sur l'insurrection qui a eu de si heureux résultats. Le peuple voit que ces hommes qu'on avait accusés de vouloir se gorger du sang du peuple, ont plus fait depuis huit jours pour le bonheur du peuple, que la convention tourmentée par des intrigants n'en avait pu faire depuis son existence. (*Applaudissements.*) Voilà le résultat qu'il faut présenter au peuple des départements. Il est bon, il applaudira à vos sages mesures. Les hommes criminels qui ont fui ont répandu des terreurs criminelles partout sur leur passage; ils ont tout exagéré, tout amplifié; mais le peuple détrompé réagira plus fortement, et se vengera sur ceux qui l'ont trompé.

» Quant à la question qui nous occupe, je crois qu'il faut prendre des mesures générales pour tous les départements; il faut qu'il soit accordé 24 heures aux administrateurs qui auraient pu être égarés, sans cependant donner une amnistie aux instigateurs. Il faut que dans les départements où des communes patriotes luttent contre des administrateurs aristocrates, ces administrateurs soient destitués et remplacés par de vrais républicains. Je demande enfin que la convention déclare que, sans l'insurrection du 31 mai, il n'y aurait plus de liberté. (*On applaudit.*)

» Citoyens, point de faiblesse! faites cette déclaration solennelle au peuple français; dites-lui qu'on veut encore le retour des nobles; dites-lui que la horde scélérate vient de prouver qu'elle ne voulait pas de cette constitution; dites-lui de prononcer entre la montagne et cette faction; dites aux citoyens français: Rentrez dans vos droits imprescriptibles, et serrez-vous autour de la convention; préparez-vous à accepter la constitution qu'elle va vous présenter, cette constitution qui, comme je vous l'ai déjà dit, est une batterie qui fera un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté, et qui les écrasera tous. Préparez une force armée, mais que ce soit contre les rebelles de la Vendée. (*On applaudit.*) Étouffez la rébellion de cette partie de la France, et vous aurez la paix.

» Le peuple, instruit de cette dernière époque de la révolution, ne se laissera plus surprendre; on n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté, et passera avec elle à l'immortalité. (*Vifs applaudissements.*) »

Levasseur. « Je demande la parole pour un fait, c'est pour vous apprendre où sont les véritables conspirateurs. L'hiver dernier, Dumouriez vint à Paris. Sa trahison ne nous laisse aucun doute sur les motifs qui l'avaient porté à se rendre dans cette ville. Il voulait rétablir la royauté. Pour cela, il fallait conserver le tyran: pour conserver le tyran, l'appel au peuple était nécessaire; aussi prit-il tous les

moyens pour que la convention perdît la république, en adoptant cette mesure. Dumouriez dit, en présence de deux témoins, qu'il avait gagné le côté droit; que ce côté s'opposerait à la mort du tyran, qu'il voterait l'appel au peuple. Mais sentant qu'il n'était pas suffisant d'avoir gagné le côté droit, il dit à un patriote qui a de l'ascendant sur le côté gauche: « Servez-vous de l'ascendant que vous avez sur les membres de la montagne, pour faire passer l'appel au peuple. » C'est à Drouet que Dumouriez s'adressa. Je demande qu'il rapporte lui-même le fait. »

Drouet. « Je ne m'attendais pas qu'on donnât de la publicité à une conversation particulière; mais puisque j'ai été interpellé, je vais répondre. Dumouriez étant arrivé à Paris, accompagné d'un de mes frères qui servait dans son armée, m'envoya chercher sur la réputation de patriotisme dont je jouissais à Sainte-Menehould. Je demandai à mon frère, qui vint me chercher, ce que Dumouriez voulait me dire. Je crois, me dit-il, qu'il veut te parler de l'affaire du roi. Je me rendis chez Dumouriez. Il me dit: « Vous avez déjà sauvé la patrie une fois, il est à votre pouvoir de la sauver une seconde. » Que puis-je faire? lui dis-je. La convention, me répondit-il, devrait ne pas s'occuper de l'affaire du roi, que la guerre ne fût terminée. Comme je lui dis que la convention voulait presser cette affaire, il m'engagea à profiter de l'ascendant que j'avais sur les patriotes de la montagne, pour les porter à ne pas voter la mort du ci-devant roi; il me dit de lui en amener quelques uns. Je vous préviens, ajouta-t-il, que je suis sûr des membres du côté droit.

» Oui, vous pouvez y compter, dit un nommé Audouin, qui était présent; il y a un homme, c'est Duprat d'Avignon, qui est très disposé à vous servir.

» Dumouriez me dit ensuite qu'il était revenu pour faire rapporter le décret du 15 décembre, relatif à la Belgique; il me fit l'éloge de Malus et Despagnac. Il soutint que les armées ne seraient bien approvisionnées que lorsqu'on l'aurait laissé maître de passer tous les marchés, de faire

tous les achats. Il me dit enfin que l'intérêt de la république demandait que la convention lui laissât la faculté de traiter avec les puissances étrangères. Voilà, citoyens, le précis de la conversation que j'ai eue avec Dumouriez; tirez les conséquences du fait que je vous rapporte. »

N.... « Pourquoi n'avez-vous pas fait cette déclaration lorsqu'il était question de l'affaire du roi? »

Drouet. « J'en ai parlé à plusieurs de mes collègues de la montagne qui attesteront le fait. »

Plusieurs voix. « Oui! oui! »

Fonfrède. « Je demande la parole. »

L'assemblée ferme la discussion. Le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public est demandé par quelques membres.

Couthon. « Le délit des administrateurs du département du Calvados est constant; il faut les décréter d'accusation. »

Barrère. « Un grand attentat a été commis sur la représentation nationale, c'est surtout à raison des circonstantes qu'il doit fixer votre attention. Dans le moment où vous avez plus de quatre-vingts commissaires dans les départements, il faut éviter que l'exemple terrible des administrateurs du Calvados soit suivi; c'est par un coup de vigueur que vous apprendrez aux autorités subordonnées à respecter la convention nationale. Je demande le renvoi au comité de salut public, qui vous présentera les moyens de punir ces rebelles. »

Cambon. « Il est bon de rappeler à la convention que les commissaires n'avaient été envoyés sur les côtes de la Manche, qui étaient dénuées de tout, que pour les mettre en état de défense contre les Anglais, qui, de tout temps, ont tourné leurs vues de ce côté-là. Ces commissaires étaient des hommes sages et qui avaient déjà pris de grandes mesures. On les arrête au moment où ils complétaient ces grandes mesures, qui devaient sauver cette partie de la frontière. Ne doit-on pas conclure de là que les administrateurs du Calvados veulent faciliter une descente aux Anglais? »

Lacroix. « Je crois que le décret d'accusation ne doit

frapper que ceux qui ont signé le mandat d'arrêt. Je demande ensuite que la convention prenne des mesures à l'égard de sept à huit de ses membres qui ont fui de son sein, et se sont retirés à Évreux, où ils forment une espèce d'assemblée nationale. Ils trompent le peuple et peuvent lui faire commettre de grands excès. Je demande que dès cet instant, ils soient décrétés d'accusation.. (*Oui! oui!* s'écrie-t-on dans une très grande partie de l'assemblée.) Citoyens, ce n'est pas assez de porter ce décret, il faut prendre les moyens de le faire exécuter. Je vous propose de faire transférer provisoirement le siége du département de l'Eure à Bernay, ville connue par son patriotisme, de faire traduire à la barre les administrateurs de ce département, et de le composer provisoirement de deux membres de chaque administration de district. »

Léonard Bourdon. « Le général Wimpfen, dont l'incivisme est connu, était présent lorsque les commissaires de la convention furent arrêtés; il ne s'y opposa point. Je demande qu'il soit traduit à la barre pour rendre compte de sa conduite. »

Billaud-Varennes propose le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public pour faire un rapport, séance tenante. Thuriot demande la question préalable sur le renvoi au comité. La question préalable est adoptée.

Couthon. « La convention ne doit pas changer le siége d'un département, parceque les administrateurs ont commis un crime. Ainsi je demande la question préalable sur la proposition de Lacroix. »

Legendre. « Je demande que la convention décrète que les administrateurs et les citoyens qui ont résisté aux ordres et aux insinuations des administrateurs du département ont bien mérité de la patrie. »

Cette proposition est adoptée.

N.... « Buzot est à Évreux, entouré d'une garde prétorienne, au milieu des nobles et des prêtres. Je demande le décret d'accusation contre lui, et, comme Lacroix, la translation du siége de l'administration dans une autre ville. »

Réal. « J'invoque ici le décret qui ne permet pas de décréter d'accusation un représentant du peuple, sans un rapport préalable. » (*Il s'élève de violents murmures.*)

Gaston. « Pourquoi, dans les délibérations les plus importantes, voit-on toujours des hommes opposer des chicanes de règlement au salut public ? »

Julien, de Toulouse. « Eh bien ! renvoyez au comité de salut public pour vous faire un rapport, séance tenante. »

Thuriot. « Le décret invoqué n'est pas applicable au cas présent. Lorsqu'un membre de la représentation nationale, qui s'est soustrait à un décret d'arrestation porté contre lui, est en état de rébellion ouverte; lorsqu'il y a des preuves physiques contre lui, et nous avons contre Buzot l'arrêté du département de l'Eure qui est son ouvrage; lorsque Buzot s'est mis à la tête des révoltés de la Vendée, ce serait une faiblesse de ne pas sévir contre lui. Si vous balancez à porter le décret d'accusation, vous serez accusés de lâcheté. Frappez la tête de ce conspirateur, le peuple applaudira à cette mesure. Le peuple d'Évreux lui-même vous amènera ce criminel. Je demande aussi le décret d'accusation contre ceux qui ont abandonné leur poste et qui se sont retirés à Évreux pour conspirer avec lui, tels que Lasource, Gorsas, Salles, Larivière. Plusieurs membres de l'assemblée ont reçu des lettres d'Évreux où on leur donne la liste des complices de Dumouriez qui ont suivi Buzot. Je demande qu'ils en donnent connaissance à l'assemblée. Au reste quel rapport pourrait vous faire votre comité, si ce n'est une seconde lecture des pièces que vous avez entendues ? »

La convention décrète successivement d'accusation Buzot, les administrateurs de l'Eure, et casse les arrêtés pris par l'administration du département.

Couthon. « Déjà la convention a fait une proclamation au peuple français, pour lui faire connaître les derniers évènements. Il faut aujourd'hui que la convention fixe définitivement l'opinion de la France sur ces évènements.

Ainsi je demande que la convention décrète que dans les journées du 31 mai, 1^er^ et 2 juin, la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. » (*Il s'élève de violents murmures dans l'extrême droite. — Ils sont couverts par les applaudissements réitérés de la très grande majorité de l'assemblée.*)

Durand-Maillane. « Je voudrais que la convention ne publiât rien sur ces évènements, sans qu'auparavant il ait été fait un rapport, car.... » (*Murmures.*)

Plusieurs voix. « Il n'y a qu'à renouveler la commission des douze. »

Robespierre aîné. « La proposition qui vous a été faite par Couthon est déjà décrétée implicitement par tout ce que vous avez fait dans cette séance et dans les précédentes; mais des récits calomnieux dénaturent dans les départements les évènements arrivés à Paris. Un moyen de déjouer cette nouvelle conspiration, c'est de confirmer les précédentes déclarations, c'est que la convention sanctionne ces évènements. Ceux qui s'opposent à cette mesure voudraient au contraire qu'elle se liguât avec les calomniateurs de Paris.

» Si vous voulez, et ce serait un crime d'en douter, conserver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république, vous ne pouvez balancer d'adopter à l'instant la proposition de Couthon. Entamer une discussion sur cette question, ce serait permettre aux conspirateurs de venir faire à cette tribune de nouvelles déclamations contre Paris, avec leur perfidie ordinaire; ce serait leur permettre d'attiser la guerre civile qu'ils ont allumée. Je demande qu'on aille aux voix. »

La proposition de Couthon est mise aux voix et adoptée à une très grande majorité. Le président proclame, au milieu des applaudissements de l'assemblée et des citoyens des tribunes, le décret conçu dans les termes qui suivent :

« La convention nationale déclare que dans les jour-

nées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin; le conseil général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. »

SÉANCE DU QUATORZE JUIN.

Suite de la constitution.

ART. DU PROJET. « Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république. — Chaque député appartient à la nation entière. »

Lacroix (de la Marne). « Je viens soumettre à la convention quelques observations sur les inconvénients que j'aperçois dans cet article. Je l'invite à jeter les yeux sur une contrée voisine, la première où s'établit la liberté. Les Anglais choisissent leurs députés dans toute l'étendue de l'Angleterre; c'est là la source de la corruption et de l'immoralité qui règnent dans le parlement britannique. Si dans votre constitution vous consacrez le droit de choisir des représentants hors d'un arrondissement déterminé, vous consacrez l'immoralité anglaise dans les assemblées nationales de France; vous ouvrez la porte à la corruption qui règne dans le parlement d'Angleterre. Vous concentrez la représentation nationale dans un petit nombre d'hommes qui auront usurpé une réputation quelconque par la publicité de leurs écrits et de leurs opinions, qui auront attaché leur nom à la défense de quelques causes, à quelques journaux : ainsi vous établissez l'aristocratie de réputation, non moins dangereuse que les autres.

» Votre but n'est pas de concentrer la représentation nationale dans un petit nombre d'individus, mais de l'assurer à l'universalité des citoyens. Si cependant l'article proposé est adopté, vous faites que les grandes cités, Paris par exemple, qui dans ce moment éveille des sentiments

de jalousie et de rivalité dans tant de parties de la république, fournira lui seul la plus grande partie des représentants de la nation. Pensez-vous qu'une assemblée nationale, composée d'hommes nommés dans les départements sur la réputation qu'ils auront acquise à Paris, soit une assemblée bien propre à maintenir l'égalité des droits pour toute la république? Citoyens, pour assurer la liberté du peuple, mettez vous-même des bornes à l'exercice de cette liberté; ne permettez au peuple de choisir ses représentants que parmi des hommes placés près de lui, et qu'il est à portée de connaître. Je demande, au nom de l'égalité des droits, au nom de la liberté publique, qu'aucun citoyen ne puisse être élu représentant du peuple qu'après six mois de domicile dans l'arrondissement qui aurait voté en sa faveur. »

Garrau. « Il est au-dessus de nos forces de détruire l'intrigue. Le plus sûr moyen de l'anéantir, ou du moins de l'atténuer, c'est de ne restreindre en aucune manière la souveraineté du peuple; or n'enchaînez-vous pas la liberté du peuple, ne gênez-vous pas ses suffrages, ne commandez-vous pas à sa confiance en restreignant son choix dans un cercle limité? Mon département avait reconnu dans des hommes qui lui étaient étrangers des vertus civiques, et mon département les honora de son suffrage. Est-il en votre pouvoir de l'empêcher de leur donner une preuve nouvelle de sa confiance? Ne se peut il pas que dans l'arrondissement dans lequel vous me prescrivez de choisir il ne se trouve pas un homme que je juge digne de ma confiance? En y trouvant des vertus, est-il sûr que j'y trouverai des talents? L'assemblée constituante, en restreignant le choix des votants dans l'arrondissement des départements, avait encore donné plus de latitude qu'on ne vous propose d'en donner aujourd'hui; et dans les dernières élections les représentants du peuple ont été élus dans tous les points de la république; le peuple ne s'était pas communiqué son vœu, n'avait pas concerté ses choix, et des hommes du midi ont nommé des hommes du nord, tandis

que ceux-ci ont nommé des hommes du midi. Le comité a voulu éviter le fédéralisme et anéantir l'esprit de localité : la proposition qui vous est faite me paraît propre à établir cet esprit. Je vote pour l'adoption de l'article du comité. »

Genissieux. « S'il est vrai de dire que dès le moment que le peuple est représenté il a perdu une partie de sa souveraineté, il faut au moins que sa représentation soit la plus démocratique, la plus rapprochée de lui qu'il soit possible.

» On dit que vous n'avez pas le droit de restreindre les suffrages des citoyens, et que ce n'est pas ainsi que la convention a été formée... Mais il faut distinguer entre la formation d'une convention et celle d'une législature : l'une constitue, l'autre gouverne. Lorsqu'il a été question de former une convention, vous avez laissé au peuple la plus grande latitude dans le choix de ses représentants, afin de mettre la convention à même de donner à la France la meilleure constitution possible ; mais une fois que la constitution sera faite, il ne s'agira plus que de faire des lois réglémentaires ; vous n'aurez plus qu'à empêcher le fédéralisme, et à faire en sorte que le peuple soit le moins séparé du gouvernement qu'il sera possible. Le mieux serait qu'il concourût à la confection des lois ; mais puisque cela n'est pas praticable, vous devez au moins lui donner une représentation la plus immédiate possible. Si vous adoptez l'article du comité, il y aura, comme l'a dit Lacroix, une aristocratie de talents ; il n'y aura de nommés que ceux que leurs journaux ou leurs richesses auront rendus célèbres.

» On vous a dit : Mais on ne peut pas gêner mon choix ; peut être dans mon arrondissement ne trouverai-je pas un citoyen qui soit digne de ma confiance... Sans doute la patrie serait bien malheureuse si, sur une population de quarante à cinquante mille âmes, on pouvait craindre de ne pas trouver un citoyen digne de confiance, un citoyen vertueux ! Je ferai observer qu'il n'y aura pas toujours une constitu-

tion à faire. Ce sera surtout la vertu qui devra réunir les suffrages. Je me résume à demander que les députés ne puissent être nommés que dans leur arrondissement. »

Boyer-Fonfrède. « Je combats la proposition de Lacroix, et mon opinion ne doit pas être suspecte, moi qui appartiens à l'une de ces grandes villes dont il faut, dit-on, détruire l'aristocratie. Je dirai d'abord qu'en parlant sans cesse d'aristocratie, on la place où elle n'est pas. On a cité l'exemple de l'Angleterre et notre situation actuelle; mais rappelez-vous que l'Angleterre n'a pas de véritable représentation, car les villes de cinquante mille âmes n'ont pas un seul représentant, lorsque les moindres bourgades en ont souvent un ou deux; et là, avec un peu d'argent, on corrompt facilement quelques hommes peu éclairés. Vous voulez détruire l'aristocratie et le fédéralisme; il me semble qu'en abolissant la représentation départementale, vous en avez détruit tous les germes. Remarquez d'ailleurs que la nation française ne renferme pas encore un grand nombre d'hommes qui aient réfléchi sur l'économie politique et la législation; or, dans certaine collection d'assemblées primaires, il pourrait ne pas s'en trouver un seul : il serait donc contraire à la saine raison d'empêcher les assemblées primaires de choisir dans les cantons voisins un homme éclairé et vertueux, et sans contredit l'inconvénient qui pourrait en résulter serait beaucoup moins grave que d'appeler l'ignorance à régir la république. Je dirai enfin que vous ne pouvez en rien limiter l'exercice de la souveraineté du peuple. »

Thuriot. « Tant qu'il y aura des assemblées d'hommes, il y aura des passions, et la discussion des grands intérêts occasionera toujours des chocs violents. Il ne faut donc pas se dissimuler que toutes les fois que des assemblées primaires se réuniront pour choisir les représentants du peuple, il s'y mêlera des intrigues; mais ces inconvénients ne doivent pas nous déterminer à enfreindre un principe sacré, je veux dire la souveraineté du peuple. Si vous di-

tes au peuple, Tu ne peux choisir que les citoyens domiciliés dans tel ou tel arrondissement, il est clair que vous gênez en cela l'exercice de sa souveraineté. Je sais très bien qu'il est important que les mêmes hommes ne composent pas toujours les assemblées nationales; mais c'est au peuple à les juger, à retirer ou conserver sa confiance, et il doit pouvoir aller chercher, partout où ils se trouvent, ceux qui lui en paraissent dignes. Je demande donc que l'amendement proposé par Lacroix soit rejeté. »

L'assemblée ferme la discussion, passe à l'ordre du jour sur la proposition de Lacroix, et adopte la rédaction du comité.

Guyomard. « Je propose ici un article conforme aux droits du peuple; cet article est le droit de révoquer les représentants, accordé à ceux qui les ont nommés. Il ne suffit pas que le peuple ait le droit de censure sur l'universalité de ses représentants, il faut qu'il l'ait sur les individus. Je demande qu'on assure aux assemblées primaires qui ont nommé un représentant, le droit de le révoquer. »

Cette proposition n'est pas combattue; mais, généralement improuvée, elle n'a aucune suite.

Art. 9. « En cas de non acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé. »

Guyomard. « Je demande qu'il y ait des suppléants; et cela est d'autant plus nécessaire, que si, dans des circonstances qu'on ne peut prévoir, l'assemblée nationale était dissoute, il serait nécessaire que des suppléants pussent promptement se réunir. D'ailleurs si vous ne décrétez pas qu'il y aura des suppléants, vous finirez par fatiguer le peuple par ses fréquentes réunions dans les assemblées primaires. »

Thuriot. « Je demande la question préalable sur cette proposition. L'idée d'une dissolution de l'assemblée nationale est d'abord difficile à admettre; et quand ce cas arriverait, la souveraineté nationale en existerait-elle moins? D'un autre côté, je vois de très grands dangers à nommer

d'avance des suppléants : tels d'entre eux ne seraient pas entrés parmi vous, s'il n'y eût eu entre leur nomination et leur admission aucun intervalle qui leur eût donné le temps de changer de sentiments et d'opinions. D'ailleurs il est important que le peuple ne choisisse un mandataire qu'au moment où ce mandataire doit entrer en exercice. »

Daunou. « Vous avez décrété que les représentants seraient éligibles dans toute la république. Plusieurs sections de la république peuvent nommer le même citoyen : la conclusion naturelle de ce fait, c'est que pour ne pas exposer les assemblées primaires à se réunir plusieurs fois de suite, il faut des suppléants. »

Genissieux. « Il ne faut pas que de simples actes de corps administratifs, qui dans ces dernières circonstances se sont servis des suppléants, puissent vous faire dévier des principes. Je demande qu'il y ait des suppléants. »

Hérault-Séchelles. « Pour quelques députés qui dans le cours d'une session peuvent laisser leur poste vacant, quelle nécessité de nommer six cents suppléants ? Le comité a regardé cette mesure comme dangereuse et antipopulaire. »

Meaulle. « Si vous voulez conserver l'unité de la république, n'ayez point de suppléants ; car, s'il existe des divisions dans le corps législatif, la menace d'un parti de se faire remplacer par des suppléants causera sans cesse des déchirements dans la république, et vous en avez dans ce moment la triste expérience.

» D'ailleurs cette mesure est illusoire ; car si un usurpateur venait à dissoudre le corps législatif, qui a la confiance du peuple au premier degré, quelle pourrait être la résistance d'une assemblée de suppléants qui ne seraient pas investis de cette confiance ? Creusez autour du poste du législateur un précipice qui menace le lâche qui voudrait le quitter sans motif ; obligez-le à ne le quitter qu'avec la mort ; et pour cela ne laissez pas derrière lui un suppléant qui fait présumer qu'il peut donner sa démission même avant d'être entré en fonctions. »

La proposition de nommer des suppléants est rejetée. La convention décrète l'article du projet.

Art. 10. « Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur. »

Robespierre. « Il est contre tous les principes d'exiger d'un fonctionnaire public de conserver ses fonctions quand il ne veut plus les remplir ; c'est vouloir le priver de sa liberté individuelle. Cet article est sans objet, et n'a été conçu que par la crainte de voir le corps législatif dissous : mais c'est là une terreur panique; car en supposant qu'il pût exister une représentation nationale assez folle pour se dissoudre elle-même, ce serait un grand sacrifice qu'elle rendrait à la nation en cédant sa place à une autre, et la république et la constitution n'en existeraient pas moins. Comme cet article n'est fondé que sur une hypothèse qu'on ne peut pas admettre, je demande qu'il soit retranché de la constitution. »

L'observation de Robespierre n'est pas appuyée : l'article est mis au voix et adopté.

« Art. 11. Le peuple se rassemble tous les ans de *droit*, le 1^er^ mai pour les élections.

» Art. 12. Les assemblées primaires peuvent se former extraordinairement, par la réunion de la majorité plus un des membres qui la composent. »

Robespierre. « L'article qu'on vous propose est si vague, qu'on peut s'en servir pour détruire toute espèce de gouvernement, et que par un excès de démocratie il renverse la souveraineté nationale. En effet, aux termes de cet article, une assemblée primaire se réunit ; quel sera l'objet de sa délibération ? L'article n'en détermine aucun ; elle peut donc délibérer sur tout, et comme elle exprime une volonté souveraine, elle peut faire tel acte qui serait contraire au gouvernement établi, et briser le ressort qui lui est nécessaire pour agir. Par là, vous le voyez, vous établissez la démocratie la plus pure, et non pas cette démocratie qui pour le bonheur général est tempérée par des lois. Voyez au reste à quel inconvénient vous vous exposez par

cet article. L'assemblée primaire une fois formée, quand terminera-t-elle ses séances ? Il dépendra de ceux qui resteront à la fin de la propager pendant un ou plusieurs jours ; il n'y restera plus que les intrigants et les riches ; les pauvres et les artisans se retireront, et au lieu de la volonté du peuple, vous n'aurez que celle de l'aristocratie. Vous voyez donc que cet article est très peu populaire par son excès de démocratie même ; mais comme il se rapporte à d'autres articles du plan de constitution, j'en demande l'ajournement. »

L'ajournement est prononcé.

SÉANCE DU QUINZE JUIN.

La convention décrète qu'il sera fait deux appels nominaux, comme l'avait proposé Lacroix ; et ceux des députés qui se trouveront absents sans mission ni congé, seront déclarés avoir déserté leur poste et abdiqué leurs fonctions.

Hérault, rapporteur, rappelle la question suivante laissée indécise : « Le peuple délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges. »

Guyomard. « Je m'oppose à la création des corps électoraux ; c'était l'institution la plus vicieuse de l'ancienne constitution. Si vous voulez éviter le fédéralisme, il faut faire exercer au peuple entier tous les droits qui lui appartiennent, et cela me paraît très facile dans ce cas : vous réunissez un grand nombre d'assemblées primaires pour le choix d'un représentant du peuple : réunissez-en moins pour celui des administrateurs et des juges, et ne formez pas de grands corps, qui, pouvant se coaliser, mettraient la république en péril. »

Levasseur. « Le préopinant ne fait pas attention au danger plus grand encore de donner au conseil exécutif et à l'administration, qui n'est que la machine employée par lui, le caractère de représentation qui naît de l'élection

immédiate du peuple. S'il en était ainsi, bientôt les deux pouvoirs s'élèveraient l'un contre l'autre, et l'anarchie la plus effrayante résulterait de cette lutte. Il faut un corps intermédiaire pour la nomination des membres du conseil et de l'administration ; et je demande qu'on crée des corps électoraux. »

Chabot. « Si le préopinant avait tiré des principes qu'il a avancés, cette conséquence qu'il ne faut point de conseil exécutif, j'aurais adopté sa proposition. Il est un grand principe qu'il ne faut jamais méconnaître dans une constitution démocratique, c'est que le peuple doit faire par lui-même tout ce qu'il est possible qu'il fasse ; si donc le peuple peut élire lui-même ses administrateurs, il faut qu'il les élise. Rappelez-vous quel fut le système de Necker : il prétendit épurer le choix de la nation en le faisant faire par des électeurs, et l'on trouve à peine trente à quarante membres de l'assemblée constituante, même de la chambre des communes, qui soient restés fidèles aux droits du peuple. Il en fut à peu près ainsi dans l'assemblée législative : la corruption s'est glissée même dans la convention, et j'en accuse la nomination des députés par des assemblées électorales.

» Vous craignez que la nomination immédiate ne donne un caractère de représentation au conseil exécutif et aux administrations, et que ces corps ne deviennnent dangereux pour la liberté : mais vous n'écartez pas cet inconvénient par le mode des corps électoraux ; au contraire, ils auront peut-être la prétention d'avoir un caractère de représentation plus pur, parcequ'ils auront été formés par d'autres corps spécialement revêtus de la confiance du peuple. Vous ajoutez donc à cet inconvénient celui d'avoir des corps électoraux qui pourront s'ériger en corps délibérants dans chaque département, et détruire l'unité et l'indivisibilité de la république. Je demande que vous fassiez exercer au peuple toute sa souveraineté, et qu'il fasse directement toutes ses élections. »

Thuriot. « Si la crainte de voir les assemblées électora-

les favoriser le fédéralisme pouvait influencer l'assemblée, il faudrait en tirer la conséquence qu'à l'instant même on devrait effacer toute division départementale; mais il est un principe auquel Chabot n'a pas répondu, c'est qu'il importe à la république que la représentation nationale ne soit entravée par rien, et qu'il ne s'élève pas d'autorité qui, se revêtant d'un prétendu caractère de représentation particulière, puisse dire au corps législatif : De quel droit vous croyez-vous supérieurs à nous? N'avons-nous pas aussi été élus immédiatement par le peuple?.... Prenez garde que cette idée tend à consacrer la conjuration qui se développe en ce moment.

» Il faudrait au reste trouver la possibilité de l'exécution dans le plan qu'on veut substituer à celui du comité. Vous trouverez facilement, il est vrai, un point central dans l'étendue nécessaire pour contenir quarante mille âmes; mais vous ne trouverez point quarante points centraux sans des déplacements considérables, et alors vous fatiguerez le peuple : l'homme pauvre ne se rendra point aux assemblées; l'intrigue seule y dominera, et le riche, qui peut faire des sacrifices, jouira seul du droit d'élection. Mais moi, qui ne veux que le bonheur de mon pays, qui ne veux pas que le peuple perde ses droits, j'appuie la création des corps électoraux pour la nomination de l'administration en général. »

Robespierre. « Si le système de Chabot paraît au premier coup d'œil plus conforme aux principes démocratiques, cette illusion disparaît bientôt, quand on examine quel en serait le résultat pour ou contre la liberté.

» Le système du comité renferme les combinaisons les plus ingénieuses qui puissent exister pour maintenir le peuple dans tous ses droits, sans le fatiguer par un trop fréquent exercice.

» Quel est l'écueil ordinaire de la liberté, dans tous les pays? C'est le trop grand ascendant que prend à la longue le conseil exécutif, qui, par cela même qu'il a entre les mains toutes les forces de l'état, et qu'il agit sans cesse,

domine bientôt toutes les autorités. De là vient la nécessité bien constante de mettre dans la constitution de fortes barrières à son usurpation; de là la nécessité d'empêcher qu'il n'ait dans son origine un caractère aussi imposant que celui de la représentation nationale; de là la nécessité de ne point faire nommer immédiatement par le peuple. Si vous n'adoptiez pas ce système, vous verriez bientôt sous des formes nouvelles ressusciter le despotisme, et les autorités particulières, puisant dans leur nomination un caractère de représentation, se liguer ensemble pour lutter contre l'autorité naissante de la grande représentation nationale. Je demande qu'on décrète qu'il y aura des assemblées électorales. »

La discussion est fermée. Le président met aux voix le principe; il est décidé qu'*il y aura des électeurs*. Les articles suivants sont en conséquence décrétés :

« Le peuple français délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges.

» Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment *un* électeur à raison de deux cents citoyens, présents ou non; *deux*, depuis trois cent un jusqu'à quatre cents; *trois*, depuis cinq cent un jusqu'à six cents. »

ARTICLE DU PROJET. « Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif. »

Raffron. « Je m'oppose à cet article; c'est un brevet d'impunité pour tous les mauvais citoyens qui trahissent les intérêts de la nation : un représentant du peuple ne doit point être au-dessus de la loi suprême, le salut du peuple. N'est-il pas honteux que ceux qui ont proposé la loi martiale, qui ont demandé la force départementale, soient impunis? Je demande que les députés représentants du peuple qui, ayant avancé dans l'assemblée, par écrit ou autrement, des sentiments inciviques, ne le rétracteraient pas, et au contraire les soutiendraient, soient dénoncés par l'assemblée nationale elle même au jury national, qui déclarerait qu'ils ont perdu la confiance publique. »

Bazire. « Il y a une considération très forte qui n'a pas été présentée par le préopinant. Il est très possible qu'un membre propose d'anéantir la république, que la majorité corrompue d'une assemblée l'adopte, et nomme un tyran... (*Plusieurs voix :* Le peuple est là !) Je le sais; mais doit-on le mettre en insurrection sans nécessité? Je demande que la constitution porte avec elle son soutien, et qu'on décrète l'établissement d'un jury national, devant lequel seront traduits ceux qui parleraient contre l'établissement de la république. »

Robespierre. « Il est impossible de ne pas rendre hommage aux motifs patriotiques qui ont inspiré le vénérable vieillard (1) qui m'a précédé à cette tribune : il n'est, sans doute, aucun citoyen qui ne soit douloureusement affecté en pensant qu'une partie des représentants du peuple pourrait violer impunément ses devoirs, conspirer à la tribune par une éloquence insidieuse, sans être soumise à aucune peine. Il serait à désirer qu'un pareil crime fût puni et ne trouvât point un brevet d'impunité dans le caractère de représentant, dont il se serait rendu indigne, et dans la liberté des opinions, dont il aurait abusé; mais la difficulté réside dans les moyens à employer pour le punir, et c'est ici qu'on trouve occasion de défendre la doctrine du comité. Par qui ferez-vous juger le représentant du peuple accusé? Par une autorité constituée? Mais ici vous apercevez sans peine qu'il est possible que le tribunal soit aussi corrompu que l'homme qui lui serait livré; et d'ailleurs n'est-il pas à craindre que le représentant fidèle soit traduit à ce tribunal par la faction et l'intrigue, plutôt que le mauvais député par la volonté des représentants vertueux?

» On ne peut donc, sans détruire, je ne dis pas seulement la liberté des opinions, mais encore la liberté même du peuple, faire juger un de ses représentants par une autorité constituée; c'est donc à lui seul qu'on pourrait en appeler. J'ai réfléchi sur cette matière, et je l'ai trouvée

(1) Raffron, député de Paris, était alors âgé de quatre-vingt-cinq ans.

environnée d'écueils. J'avais pensé qu'il était possible qu'à la fin de chaque législature les mandataires du peuple fussent tenus de lui rendre compte de leur conduite, et qu'il prononçât, non pas des peines afflictives, mais sur leur caractère, et dit : *tel a rempli mes intentions, tel autre a trompé mon espoir;* mais j'ai rencontré dans ce moyen une foule de difficultés; j'ai vu que si dans tel endroit la justice du peuple prononçait, dans tel autre l'intrigue dominait, et étouffait la vérité. Voilà ce qui m'a empêché de vous présenter un projet à cet égard. Cependant, comme je sens la nécessité d'opposer une forte barrière à la corruption, je demande qu'en adoptant l'article du comité, vous lui renvoyiez les idées que je viens de développer, afin qu'il vous présente ses vues à cet égard. »

Thuriot. « Je m'oppose à tout amendement à l'article, et même à tout renvoi qui préjugerait quelque modification. Citoyens, il est une grande vérité que n'a pas assez sentie Robespierre; c'est qu'il importe à la république que les opinions de ses représentants ne soient point entravées, qu'ils puissent donner à la tribune la mesure de leur patriotisme; et si par des lois sévères vous allez les empêcher développer leur âme tout entière, ils se replieront sur des trames secrètes que vous ne pourrez plus atteindre : si au contraire vous permettez la liberté la plus absolue des opinions, leurs crimes, quoique gazés, paraîtront au grand jour, et le peuple en fera justice. N'a-t-il pas su punir les membres de l'assemblée constituante qui avaient trahi ses intérêts? Il en a été de même pour l'assemblée législative; il en fera autant pour la convention; et désirons qu'il ne soit jamais obligé de sévir comme il l'a été dans cette circonstance! Citoyens, l'opinion publique est un juge sévère, et c'est le seul devant qui doivent être traduits des hommes appelés à la représentation nationale. Je demande qu'on adopte l'article sans restriction. »

L'article est adopté tel qu'il avait été présenté par le comité.

ART. DU PROJET. « Le corps législatif propose des lois, et

rend des décrets. — Sont compris sous le nom général de *loi* les actes du corps législatif concernant : la législation civile et criminelle, l'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république; les domaines nationaux; le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies; la nature, le montant et la perception des contributions; les honneurs publics à la mémoire des grands hommes. »

Azéma. « Je demande additionnellement qu'on range au nombre des lois la déclaration de guerre; car si la constitution exige la sanction du peuple pour les actes qui règlent le montant et la perception des contributions ordinaires, à plus forte raison le peuple doit-il être consulté lorsqu'il s'agit de compromettre et son existence et sa fortune tout entière : le sang des citoyens doit-il encore couler pour flatter les caprices ou pour servir la corruption de quelques hommes à talents qui domineraient dans le sénat? Dans toutes les anciennes républiques, le peuple délibérait sur la guerre et sur la paix : dans les premiers siècles de la monarchie française, le peuple était consulté dans ses assemblées du Champ-de-Mars; il délibérait librement sur la guerre et sur la paix. Je ne crois pas avoir besoin de donner plus de développement à ces considérations. Je demande que la déclaration de guerre, acte qui, dans le projet de constitution de votre comité, est placé parmi les décrets, soit compris au nombre des lois. »

Ducos. « Je combats la proposition du préopinant. L'intérêt du peuple exige, lorsque son territoire est menacé, que le gouvernement prévienne l'ennemi, et qu'il mette la plus grande célérité à le repousser. Quel est en effet le but de l'institution des gouvernements, si ce n'est de veiller au nom du peuple à ses intérêts, et de les défendre? Ce serait avoir un étrange respect pour sa souveraineté que d'hésiter à marcher contre l'ennemi qui chercherait à la détruire! Si des hostilités imminentes ou commencées menacent la sûreté de la république, serait-il prudent de la part du corps législatif de perdre un long intervalle de

tem ps pour consulter le vœu national, au lieu de repousser les armées qui envahiraient notre territoire ? C'est pour lui, non pas un droit, mais un devoir d'employer ses premiers soins à la défense extérieure de l'état, même à prévenir l'agression de l'ennemi.

» Parle-t-on d'une guerre offensive ? La question change de point de vue : une guerre de ce genre n'est plus possible ; le peuple français ne veut plus s'immiscer dans le gouvernement d'aucun pays ; il a solennellement renoncé à entreprendre aucune guerre dans le seul désir des conquêtes.

» Je ferai observer cependant qu'une guerre défensive, par sa nature et par ses motifs, peut se faire par des plans militaires offensifs. Si l'ennemi fait de grands préparatifs, s'il amasse des magasins, et qu'il réunisse des armées sur nos frontières, il entre alors dans les limites d'une légitime défense de prévenir le déploiement de ses forces, et de porter sur son propre territoire le théâtre de la guerre. C'est ce que nous avons fait la campagne dernière, et il n'est entré dans l'esprit de personne que notre guerre fût réellement offensive ; mais elle en avait les apparences. Ainsi il faut laisser au corps législatif toute latitude à cet égard. Comme la guerre doit se faire avec la plus grande activité, et que le sort d'une campagne entière dépend souvent des succès des premières hostilités, il faut que rien n'en ralentisse les opérations. L'ambition héréditaire des rois leur faisait entreprendre des guerres désastreuses ; le territoire et les peuples étant leur propriété, ils cherchaient à les étendre pour accroître leur puissance : ces ridicules motifs existeront-ils dans une assemblée législative renouvelée tous les ans, dont la force ne consistera pas dans le nombre des provinces domptées, mais dans la confiance du peuple. »

Massieu. « Je demande qu'au moins on mette au rang des lois la ratification des traités. »

Philippeaux. « Et moi j'insiste pour que la déclaration de guerre y soit comprise. C'est cet article qui sera saisi

avec le plus d'avidité par les peuples voisins : ils sentiront la différence d'une peuplade d'esclaves à une nation libre. — Nos rois et leur cour, diront-ils ; disposent arbitrairement de notre vie et de nos fortunes ; nous avons vu le sang de nos frères couler pour une alliance de famille, pour une promesse de mariage ! Les Français, au contraire, délibèrent eux-mêmes sur la guerre ; ils ne la décrètent qu'après en avoir eux-mêmes constaté la nécessité.

» Je demande que la guerre offensive soit mise au nombre des lois. »

Garreau. « Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre : sa conclusion ne tend à rien moins qu'à faire croire qu'une guerre offensive est légitime, et qu'elle est possible chez un peuple libre. »

Thuriot. « Il faut distinguer une défense contre une invasion commencée ou effectuée, d'une guerre qu'il plairait au corps législatif de déclarer sous le prétexte d'injure, de lésion d'intérêts, etc. ; car on sait combien, avec de pareils prétextes, la diplomatie aurait de moyens pour diriger vers des conquêtes les forces nationales. Quant à la guerre défensive, comme elle est nécessitée par un péril imminent, il faut que le corps législatif ait le droit de résister aux premières attaques d'un ennemi. Mais voulez-vous que la nation puisse être épuisée par une guerre extérieure et lointaine, parcequ'il aura plu au corps législatif de regarder un léger évènement, une rixe entre deux équipages, comme insulte dont l'honneur national exigerait une vengeance ? Voulez-vous qu'un sénat égaré par quelques intrigants, au nom de la dignité ou même d'un orgueil national mal entendu, embarque la nation dans une guerre inutile et désastreuse ? Toute guerre dans laquelle, sous le prétexte d'une propriété, d'un droit à défendre, nous attaquons une puissance voisine, est véritablement offensive, quoiqu'elle puisse être juste. Je demande qu'elle soit mise au nombre des lois, et soumise au jugement du peuple, qui la ratifiera sur l'exposition des motifs qui la rendent nécessaire. »

» Remarquez que si vous aviez eu une pareille loi dans votre ancienne constitution, on ne vous aurait pas trahis; on ne vous l'aurait pas fait déclarer *d'accord avec la cour*, comme il est constaté par les papiers trouvés au château; et l'on vous en donnera des preuves. »

Jean-Bon Saint-André. « Toute guerre est par sa nature à la fois offensive et défensive, car souvent on est obligé d'attaquer pour prévenir une attaque. Mais jamais le peuple français ne fera une offense à ses voisins; jamais il ne s'armera dans le seul motif de faire des conquêtes, parcequ'il le déclare ainsi, parcequ'il veut sa tranquillité et son bonheur, dont la perte ne peut jamais être compensée par une extension de territoire : la France a des limites que la nature et l'art ont tracées. L'horreur nationale pour les conquêtes et pour les guerres injustes, cette horreur, fortifiée par une éducation saine et morale, sera telle qu'une guerre de ce genre deviendra impossible en France. Le corps législatif n'en peut entreprendre s'il n'est secondé par l'énergie nationale, et la nation ne voudra jamais de guerre que lorsque cet état momentané de crise sera absolument et évidemment nécessaire pour assurer son repos, son bonheur et sa tranquillité : il faut qu'alors le gouvernement prenne une grande énergie, que son action soit prompte. C'est d'après ces considérations que je demande que la constitution lui laisse, quant à la défense extérieure de l'état, toute la latitude de pouvoir nécessaire pour se faire respecter par les gouvernements voisins. »

Danton. « L'article du comité remplit parfaitement bien l'objet que se propose Thuriot. Il n'a pas assez considéré que le peuple français ne peut jamais faire de guerre offensive, bien qu'il attaque le premier. Quand le gouvernement verra que des puissances voisines font des préparatifs sur leurs frontières, quand il aura la conviction que ces préparatifs sont dirigés contre nous, ne doit-il pas tâcher de les prévenir? En théorie, en raison et en justice, l'agression n'est pas là une guerre offensive. Quand je vois

un ennemi qui me couche en joue, je tire sur lui le premier, si je peux, et je ne fais en cela que me défendre. Voilà donc un genre de guerre que les puissances ennemies caractériseront peut-être de guerre offensive, mais qui ne sera que purement défensive, et que le corps législatif doit pouvoir déclarer.

» Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes dans des vues d'agrandissements de notre territoire : le corps législatif ne serait jamais secondé dans une telle entreprise.

» Il est aussi un droit d'indemnité qui n'enfreint pas la déclaration du peuple français, de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes. Sans doute si des puissances ennemies nous ont suscité une guerre injuste, si elles nous ont entraînés à des dépenses énormes, nous pourrons séquestrer momentanément une portion de leur territoire pour nous indemniser ; mais c'est encore au corps législatif à veiller à cet égard aux intérêts de la nation : cette espèce de séquestre serait une chose tellement juste et simple qu'il n'y aurait aucune nécessité de convoquer le peuple pour le faire. »

Thuriot. « Je suis d'accord avec Danton sur les principes qu'il vient de développer; mais j'en tire une autre conséquence. Il a combattu plusieurs de mes idées sans y répondre directement. J'ai dit que lorsque des puissances étrangères faisaient des préparatifs, qu'elles méditaient une attaque évidemment dirigée contre la nation ; il était de droit que le gouvernement et le corps législatif se concertassent pour les repousser, le vœu présumé de la nation étant naturellement d'être défendue contre ses ennemis; mais cela empêche-t-il qu'après les premières mesures de défense prises, la nation soit consultée ? Quel est à tous notre objet en général ? Que l'intérêt national ne soit pas compromis. Or je dis qu'il peut l'être si le corps législatif est absolument maître de déclarer et de prolonger la guerre. Qu'arrivera-t-il ? Un comité perfide trahira à prix d'or les intérêts de

la nation; il supposera, comme l'a fait Brissot, des actes qui n'existeront pas; le corps législatif prétendra que tel système politique d'une cour est contraire aux intérêts de la nation, et sous les plus futiles prétextes il déclarera la guerre. Il en résultera que tandis que vous voudrez jouir, dans le calme, des bienfaits d'une bonne constitution, et mettre vos lois à l'épreuve paisible de l'expérience, des hommes perfides, vendus aux puissances étrangères, vous entraîneront dans une guerre ruineuse.

» Remarquez au contraire l'avantage de consulter le vœu de la nation. Quelle puissance donne au corps législatif cet assentiment unanime des volontés! Si la nation veut la guerre, il a toutes les forces nationales à sa disposition; il requiert et prend sans crainte tous les moyens de défense: le citoyen soutient avec courage, et même avec une espèce de rage, une guerre qu'il a librement votée.

» Ne mettez donc pas les plus grands intérêts de la nation entre les mains des représentants. Est-il, je vous le demande, une seule occasion où il y ait du danger à consulter la nation? Le péril ne se prévoit-il pas? devient-il tout-à-coup si urgent qu'on ne puisse employer trois semaines ou un mois à recueillir les suffrages des assemblées du peuple? Et songez que le corps législatif conservera toujours le droit et le devoir de faire des préparatifs de défense. Les puissances étrangères se levassent-elles en masse et par une impulsion spontanée contre nous, encore auraient-elles à faire et des préparatifs et des mouvements de troupes qui ne peuvent rester secrets, et qui exigent un certain laps de temps: les mêmes préparatifs pourront être faits de notre côté pendant que la nation émettra son vœu sur la déclaration de guerre, qu'ils doivent nécessairement précéder. Ainsi il n'y a aucun inconvénient à consulter les assemblées primaires. Il y en aurait au contraire infiniment à ce qu'il dépendît d'un corps législatif égaré ou corrompu de déclarer la guerre, sous le prétexte imaginaire d'un système politique tramé dans quelque cour contre nos intérêts. Souvent le peuple, qui seul supporte les charges de

la guerre, préfèrera la perte d'un droit en litige à celle de sa fortune et de son repos.

» Voyez ce qui s'est passé l'année dernière. Le tyran cherchait à faire déclarer la guerre pour donner aux puissances étrangères un prétexte de se lever contre nous; il ne voulait pas qu'on le soupçonnât d'être entré dans leur concert. Il employa le scélérat Dumouriez; qui dominait le conseil, et les complices de Dumouriez, qui dominaient dans l'assemblée législative; et à peine deux jours furent-ils écoulés après la déclaration de guerre à l'empereur, qu'on vit la cour se féliciter d'avoir réussi par la corruption à parvenir à son but, celui de nous mettre sans défense aux prises avec toutes les puissances de l'Europe. On se rappelle que Robespierre, que les plus énergiques patriotes combattirent alors vainement ce funeste système.

» Je m'oppose donc à ce que vous mettiez dans les mains des représentants, et à ce que vous livriez à l'intrigue, à l'erreur et au caprice, le sort de toute une nation. Je demande que la déclaration de guerre soit mise au nombre des lois, et à ce titre soumise à la ratification du peuple. »

Amar. « L'opinion de Thuriot me paraît très dangereuse. La déclaration de guerre ne sera faite qu'en cas de l'invasion du territoire français, d'un droit violé, de la souveraineté du peuple contestée; et je ne vois en tout ceci que des actes de défense que le gouvernement doit avoir le droit de faire. Il n'est ni politique ni possible que le peuple délibère toujours sur la guerre; il est ridicule qu'il délibère dans ses assemblées, alors qu'on s'empare de ses places fortes. Les préparatifs de l'ennemi ont été faits en secret, ou il a su en déguiser l'objet; il fond tout-à-coup sur vous : est-ce là le cas de consulter la nation? Avant que les passions, les intrigues, aient fait jouer leurs ressorts pour diviser la nation, votre territoire est attaqué et envahi.

» Je demande que le corps législatif puisse prendre avec la plus grande célérité toutes les mesures de défense,

même celles qui entraînent et nécessitent une déclaration de guerre. »

Danton. « S'il est possible de combiner la manière de retarder le fléau de la guerre et la rigueur des principes avec la nécessité d'une défense, ce moyen doit s'appliquer à la guerre défensive ; car si la guerre offensive est toujours injuste, celle-ci peut quelquefois s'éviter par quelques sacrifices, et ces sacrifices il n'appartient qu'au peuple de les faire. Supposez que le corps législatif voie dans l'attitude de l'Europe une apparence de guerre : il faut qu'il soit autorisé à faire immédiatement tous les préparatifs de défense ; il faut même, si la sûreté de l'état l'exige, qu'il puisse porter les premiers coups à l'ennemi, ce que j'appelle un acte légitime de défense contre un ennemi déclaré ; mais ces préparatifs, et même ce commencement d'hostilités, n'empêchent pas que le peuple ne soit ensuite convoqué pour délibérer sur la nécessité de terminer ou de provoquer la guerre.

» Je me réserve donc à demander que la déclaration soit soumise à une ratification populaire dont le mode sera fixé, et que le comité de salut public soit chargé de présenter la rédaction de ce principe. »

Massieu. « Je renouvelle ma proposition que la ratification des traités soit comprise au nombre des lois. »

Garreau. « Il faut que cette ratification appartienne à la législature. »

Genissieux. « Je voudrais que tout traité qui pourrait entraîner l'aliénation d'une partie du territoire français... (*Murmures ; plusieurs voix :* Il est inaliénable !) Mais si vous donnez au conseil exécutif le droit de faire des traités, et au corps législatif le droit de les ratifier, ne pourront-ils pas y insérer cette clause ? »

J.-P. Lacroix. « Genissieux suppose que le corps législatif et le conseil s'entendront pour violer la constitution ; mais le peuple est là, et par une insurrection générale il les appellera vigoureusement à l'ordre. »

Hérault-Séchelles résume la discussion ; il propose au

nom du comité quelques amendements qui sont admis sans opposition, et l'assemblée décrète :

« Sont compris sous le nom de *loi :* la déclaration de guerre, et toute nouvelle distribution générale du territoire français.

» Sont compris sous le nom de *décret :* la défense du territoire, la ratification des traités, tout changement dans la distribution partielle de territoire français. »

SÉANCE DU SEIZE JUIN.

Suite de la discussion de l'acte constitutionnel.

ART. DU PROJET. « Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes sont intitulés : *au nom de la république française.* »

Robespierre. « Le mot de *république* caractérise le gouvernement; le mot de *peuple* caractérise le souverain. Je demande qu'au lieu de *république française*, on mette: AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, *l'an.... de la république.* » Adopté.

ART. DU PROJET. « Le conseil exécutif négocie et fait les traités. »

Billaud-Varennes. « Je demande que le droit de négocier les traités soit déféré au corps législatif. Laisser ce droit au conseil, ce serait lui donner un caractère de représentation nationale qu'il ne doit point avoir : le corps législatif doit en être dépositaire; lui seul doit négocier les traités, et c'est à la nation à les ratifier. Les républiques anciennes traitaient de nation à nation; on discutait dans les sénats les avantages et les inconvénients des traités, et le peuple prononçait. Voilà l'exemple que je vous propose d'imiter. »

Roux. « Cette question fut hier agitée, et je crois qu'on répondit victorieusement à la proposition qu'on vient de renouveler, en disant que les négociations devaient être secrètes, parcequ'elles se faisaient souvent au détriment des

autres puissances, et que la publicité donnée à une première négociation suffirait pour en empêcher le succès. Je crois donc que l'initiative doit rester au conseil, et qu'au moment de conclure les traités, une commission de la législature doit en examiner les clauses, et en faire le rapport à l'assemblée. »

Thuriot. « Je demande que lorsqu'il s'agira d'une guerre offensive, les traités soient négociés par le conseil et ratifiés par la nation, et que dans l'hypothèse d'une guerre défensive, ils soient faits par le conseil et ratifiés par la législature. »

Ducos. « Je ferai observer qu'on fait aussi des traités de paix, de commerce et d'alliance, et qu'il est souvent nécessaire que les négociations en soient secrètes. Jadis on devait se défier d'un conseil exécutif nommé par un roi; mais aujourd'hui cette défiance doit cesser, car le conseil est aussi l'ouvrage du peuple, et doit avoir sa confiance. »

Billaud-Varennes. « Mais on peut supposer que ce conseil se laissera corrompre, et traitera avec les puissances corruptrices contre la liberté publique. Vous en avez un exemple récent; c'est par des intrigues ministérielles que vous êtes sans alliés, quoique la Suède, le Danemarck, la Turquie, les États-Unis, vous tendissent les bras. Aujourd'hui tel homme est en Suède comme envoyé secret pour démentir sourdement la correspondance ministérielle; et dans le temps même où vous jugiez nécessaire de faire arrêter Lebrun, ce ministre envoyait à Naples, à Venise, des agents secrets qu'on peut soupçonner d'être complices des crimes dont on l'accuse. Voilà l'exemple qui me détermine. »

Thuriot. « Je propose de n'accorder au conseil que le droit de faire provisoirement les traités. »

Robespierre. « Un traité provisoire sera bientôt un traité réel et définitif. Je demande que le conseil exécutif ne puisse que *négocier* les traités. »

L'article est décrété.

ART. DU PROJET. — *Du grand jury national.* « Le grand

jury est institué pour garantir les citoyens de l'oppression du corps législatif et du conseil. — Tout citoyen opprimé par un acte particulier a droit d'y recourir. — La liste des jurés est composée d'un citoyen élu dans chaque département par les assemblées primaires. — Le grand jury est renouvelé tous les ans avec le corps législatif. — Il n'applique point les peines ; il renvoie devant les tribunaux. — Les noms des jurés sont déposés dans une urne au sein du corps législatif. »

Thirion. « Je demande la question préalable sur ce chapitre, attendu qu'il existe un tribunal de ce genre, l'opinion publique. Un pareil tribunal serait funeste à la liberté des opinions des membres du corps législatif; chacun craindrait de manifester sa pensée : d'ailleurs ce serait établir une autorité au-dessus de celle de l'assemblée législative, et vouloir entraver sa marche. Considérez que le peuple est toujours là, qu'il examine la conduite de ses mandataires : il saura bien les punir de leurs prévarications. J'insiste pour que ce chapitre soit rejeté. »

Ramel. « Je ferai observer à la convention que la question du jury national a été discutée dans le comité avec la plus grande attention.

» Nous nous sommes convaincus qu'il était le palladium de la liberté.

» Remarquez que ce tribunal n'est pas toujours assemblé; il n'est convoqué que dans des cas extraordinaires, et pour un temps déterminé : on ne doit donc pas être effrayé de son autorité. Une observation a frappé le comité : vous avez décrété que les députés appartenaient à toute la république; or, si une assemblée primaire a des plaintes à porter contre un député, vous devez, pour maintenir le principe, faire juger le député par un tribunal national, par un tribunal composé d'hommes pris dans toutes les parties de la république. »

Thuriot. « Vous avez décrété que la législature exercerait la souveraineté; il est ridicule de vouloir élever à côté d'elle une autorité supérieure : comment voulez-vous que

quatre-vingt-cinq individus qui sont restés dans les départements, qui par conséquent ne peuvent pas connaître la conduite des députés, soient les régulateurs de la législature, composée de six cents membres? D'ailleurs la législature peut rendre nul l'établissement de ce tribunal, car il n'est convoqué que par décret du corps législatif; si celui-ci redoute son jugement, il ne le convoquera pas.

» Rappelez-vous aussi que vous avez décrété qu'un membre du corps législatif ne pourrait être livré aux tribunaux que sur un décret d'accusation de l'assemblée des représentants du peuple : l'institution d'un grand jury implique contradiction avec ce décret. Je demande donc la question préalable. »

Hérault-Séchelles. « L'institution du jury national est une idée grande, belle et généreuse; quant à moi je vous déclare que j'ai trouvé l'existence de ce tribunal propre à inquiéter les membres de la législature; j'ai cru qu'elle pourrait être un germe de division. J'appuie la question préalable. »

Robespierre. « En adoptant la question préalable il ne faut pas frapper le principe. Il faut qu'il existe un frein; la législature ne doit pas pouvoir impunément commettre des actes d'oppression : si ce n'est pas un tribunal semblable à celui qui vous est proposé, ce sera le peuple qui scrutera la conduite des mandataires. Je pense que nous devons réunir nos lumières pour présenter des vues sur cet objet. »

L'assemblée consultée rejette la création d'un grand jury national, et charge le comité de salut public de présenter un autre mode de jugement.

ART. DU PROJET. « Dans les contestations qui ne sont pas du ressort de la justice de paix, les citoyens s'adressent à des arbitres choisis par eux. — En cas de réclamation contre la décision des arbitres, le corps législatif déterminera les cas et le mode du recours. »

Robespierre. « Citoyens, l'institution de l'arbitrage est sublime sans doute; mais elle ne convient qu'à un peuple dont les mœurs et les institutions sont simples, et nous

faisons des lois pour un peuple dont les mœurs seront encore long-temps sans être purgées du levain dont le royalisme les avait infectées : son code civil ne peut être que très compliqué ; par conséquent l'arbitrage forcé ne peut lui convenir. Remarquez au reste que tous les avantages de cette institution sont réservés aux citoyens qui voudront s'y soumettre : mais il faut que l'exercice en soit libre ; autrement il tournerait au profit du riche contre le pauvre. En effet, l'homme peu fortuné aura besoin de choisir pour arbitre un homme désintéressé, qui veuille bien s'occuper de son affaire ; il sera donc obligé de demander la justice comme l'aumône ; et les hommes bienfaisants sont encore trop rares, car la plupart des hommes accoutumés à vendre leur temps refuseront sans doute de le donner gratuitement, et s'ils le font, l'homme riche emploiera son or non seulement à payer son arbitre, mais encore à corrompre celui du pauvre.

» Mais dans l'ordre actuel, c'est à peu près la même chose... Cela est vrai ; mais il est vrai aussi que les inconvénients ne sont pas si grands. Le pauvre obtient justice sans acheter ses juges ; la nation lui en a nommé. Craint-il les prévarications ? Il a pour lui la publicité des jugements. Mais, dira-t-on, on peut entourer l'arbitre de l'œil public... A cet égard je ferai observer que l'arbitrage est par sa nature un ouvrage de cabinet ; or, si vous forcez les arbitres à prononcer publiquement, qui se rendra à de pareilles séances ?

» Je demande donc que l'on se borne à corriger les abus qui se trouvent dans l'ordre judiciaire actuel, mais qu'on ne décrète point l'arbitrage forcé. »

Pénières. « Les lois sont faites pour rendre les hommes bons ; elles ne doivent donc pas se plier aux vices du peuple qu'on veut rendre meilleur.

» On craint la corruption des arbitres, et l'on dit que des juges nommés par le peuple ont un caractère plus saint. Quant à moi, si j'avais un procès, je ne chercherais d'autre caractère dans mon juge que la plus exacte probité.

Je ferai observer de plus qu'un juge éloigné du lieu passera un temps infini à débrouiller un procès qu'un voisin, choisi pour arbitre, aurait décidé très promptement par ses connaissances locales. Je demande donc qu'on décrète l'arbitrage, et que toutes les réclamations contre un premier jugement soient portées à de nouveaux arbitres, présidés par le juge de paix du canton. »

Chabot. « Je ne vois pas pourquoi le règne des avocats serait plus long que celui des despotes et des aristocrates. Robespierre a peut-être prouvé que l'établissement de l'arbitrage forcé avait des inconvénients; mais il n'a pas soutenu que l'ordre judiciaire actuel en fût exempt, puisqu'il en a demandé la réforme. Mais, dit-on, leurs séances publiques... Belle publicité en effet! Ceux qui assistent aux séances des tribunaux ne sont que des fripons ou des dupes; car il n'y a que ces deux espèces de gens qui puissent avoir la patience d'écouter le bavardage d'un avoué. Ah! citoyens, écartons de nos arbitres une aussi stupide publicité!

» Tout ce qui est prouvé contre l'arbitrage forcé, c'est qu'il a des inconvénients. Je le crois. Eh bien! choisissez un mode simple pour cette institution : par exemple, obligez tous les citoyens à accepter l'honorable fonction d'arbitre; privez du droit de cité quiconque refusera de l'accepter. Une des plus fortes objections faites contre le système que je défends, a été de dire que l'arbitre du pauvre pourrait être acheté par le riche. Je réponds que cela n'arrivera point si le pauvre choisit un homme pur, si vous donnez de la solennité à la décision des arbitres, si vous décrétez qu'à un jour fixe, à un jour où les travaux du peuple sont suspendus, toutes les affaires seront discutées et jugées par des arbitres, dans une assemblée générale des citoyens. Par là vous aurez doublement mérité de vos concitoyens, en les délivrant du fléau de la chicane, en les occupant du devoir le plus saint, de l'application des lois, et en les intéressant au maintien des propriétés. La justice est une dette de la société; elle ne doit point

être acquittée par la voie de mandataires, mais individuellement.

» Mais, a-t-on dit, notre code civil est trop compliqué pour que chaque citoyen puisse l'appliquer... C'est à vous qu'il appartient de recréer l'esprit national par des lois sages. Les lois d'un grand peuple ne peuvent être simples, a dit Robespierre. Moi je prétends que le chef-d'œuvre de la nature est cette unité, cette simplicité dans les mouvements; je prétends qu'elle a de même consacré le principe de l'unité des lois, pour toutes les nations dans cette maxime simple : *Ne fais à autrui que ce que tu voudrais qu'on fît à toi-même.* Certes, si l'opinion de Robespierre était fondée, il faudrait renoncer au système républicain. Je sais que des publicistes, plus habiles à détruire qu'à édifier, ont dit que la république ne pouvait convenir qu'à de petits pays... Mais vous, citoyens, vous vous êtes élevés à la hauteur de la nature; vous avez élevé vingt-cinq millions d'hommes à la dignité de républicains. Eh bien! ne désespérez pas de votre ouvrage, et croyez que vous pouvez les conduire au plus haut degré de civilisation, à l'unité de la législation.

» Je demande, 1° que l'on simplifie notre système de législation; 2° qu'on force tous les citoyens à accepter les fonctions d'arbitre; 3° que toutes les réclamations contre les décisions des arbitres soient portées à un second tribunal d'arbitres. »

Marat. « Lorsqu'un plan de constitution a été médité par des hommes éclairés et bien intentionnés, je crois qu'on ne peut y toucher sans le gâter, et j'ai toujours comparé ces faiseurs d'amendements à un spectateur qui, voyant une belle tête, en ôterait un œil pour y placer un doigt. Le projet de l'arbitrage est superbe, et tient à la pureté des principes; mais il n'est fait que pour une nation simple, et dont les mœurs ne redoutent point la corruption, la vénalité et l'intrigue. Chez nous, vous verrez dans cette institution renaître tous les abus dont vous gémissez; car les arbitres ne seront jamais deux paysans, mais deux hommes

instruits, qui, quelque nom que vous leur donniez, seront des juristes.

» Rien n'est plus respectable que des magistrats intègres; si vous pouviez en obtenir, ne seriez-vous pas satisfaits? Eh bien! vous pouvez y parvenir. Punissez la prévarication, la vénalité, l'intrigue; donnez une grande publicité aux jugements. Il faut au reste des tribunaux; il en faut pour le commerce, dont l'activité soit sans égale; il en faut pour la police, qui aient toujours les yeux ouverts sur les malfaiteurs. Je demande qu'on renvoie l'article au comité pour en présenter une nouvelle rédaction. »

Cambacérès. « La justice est la première dette du corps social, et nous n'aurions rempli qu'à demi notre tâche si le peuple français ne trouvait, dans la constitution que nous allons lui offrir, la certitude que cette dette sera pleinement acquittée.

» Vous venez de décréter qu'il y aurait des juges de paix, et que, dans les contestations qui ne seraient pas de leur ressort, les citoyens s'adresseraient d'abord à des arbitres choisis par eux. Ces deux dispositions ne suffisent point pour compléter le chapitre *de la justice civile;* il convient encore d'en ajouter une troisième dont l'utilité ne peut paraître équivoque, et qui assurera aux citoyens une justice impartiale; je veux parler des *jurés.*

» Lorsque l'assemblée constituante voulut réintégrer les jurés dans notre régime judiciaire, des hommes éclairés soutinrent que cet établissement ne pouvait s'accorder ni avec nos lois ni avec nos mœurs : ce fut avec beaucoup de peine qu'ils furent admis dans la justice criminelle; on renvoya à des temps plus heureux pour les placer dans les tribunaux civils.

» Ceux qui ont quelque pratique de notre législation connaissent la facilité et l'utilité des jurés au criminel : il est aisé de prouver qu'au civil, ils ne seront ni moins utiles ni moins faciles à établir. Leur utilité est justifiée par l'impossibilité où ils mettent les juges de commettre une injustice : la facilité de les établir sort de l'effet des décrets rendus

par les représentants du peuple, depuis que le peuple a repris ses droits, elle sort encore de la disposition par laquelle vous venez de décréter que le code des lois sera uniforme pour toute la république.

» Remarquez, citoyens, qu'une des grandes objections contre la mesure que je propose est l'impossibilité de séparer matériellement le *fait* du *droit* dans la plupart des contestations qui divisent les hommes. Eh bien! je réponds qu'à l'avenir les procès ne présenteront presque jamais que des points de fait à éclaircir, et que la plupart d'entre eux seront terminés par un rapport d'experts ou par une preuve testimoniale.

» Les dîmes n'existent plus; la matière bénéficiale a disparu pour jamais; les droits féodaux sont éteints; vous avez anéanti les substitutions, et abrogé la faculté de tester en ligne directe : cette faculté sera vraisemblablement modifiée en ligne collatérale. Il ne peut rester aux tribunaux d'autre litige que celui qui dérive des questions d'état, des actions possessionnelles ou de l'exécution des conventions.

» D'après cet aperçu, il me semble que ce serait honorer notre ouvrage, sans compromettre les intérêts de la société, que de consacrer le principe du rétablissement des jurés dans nos tribunaux civils. Dès lors vous diminuez l'influence du pouvoir judiciaire sans l'avilir; vous réduisez le nombre de ses agents, puisque vous n'aurez besoin que d'un très petit nombre de juges et de quelques officiers chargés de l'instruction. Ici viennent se lier différentes idées que je me propose de développer dans des écrits qui pourront peut-être servir à nos successeurs; aujourd'hui je me réduis à vous proposer d'ajouter au projet du comité l'article suivant :

» En cas de réclamation contre les décisions des arbitres ou contre les sentences des juges de paix, les citoyens auront recours à des tribunaux qui ne pourront rendre de jugement que les faits n'aient été préalablement décidés par des jurés. »

Bentabole. « Dans une nation civilisée, où le commerce et les arts ont fait de grands progrès, il est impossible de borner les lois à un petit nombre sans exposer les citoyens à l'arbitraire. L'établissement des jurés en matière criminelle est très bon, mais ne laisse pas d'être onéreux : un juré appelé à jour fixe est obligé de faire un voyage, de sacrifier beaucoup de temps et d'argent. Il y aura toujours beaucoup de procès en matière civile, et je crois que vous auriez beaucoup de peine à trouver des jurés. D'ailleurs vous êtes loin encore d'avoir un code de lois civiles : le travail que vous faites peut être long; avant deux ans il ne sera pas fini, ou il serait imparfait. Je demande l'ajournement de la proposition de Cambacérès. »

Ehrmann. « Je demande deux espèces de tribunaux : il en faut une où le bon sens domine; une autre où ce soit le savoir : souvent le savoir étouffe le bon sens. Pendant vingt ans, peut-être cinquante, vous aurez des procès à juger d'après les anciennes lois; vous aurez besoin de les connaître. C'est une folie de vouloir que toutes les lois soient à la portée de tout le monde. Le plus difficile pour un juge c'est de pouvoir poser les questions et séparer le fait d'avec le droit. Les jurés étaient à la nomination des procureurs syndics, qui nommaient cent patriotes, excepté quatre-vingt-dix-neuf; ils favorisaient par là les aristocrates, les feuillants, les modérés. Avec un certain nombre de jurés, la machine ira à merveille. Le parlement de Toulouse était obligé de convenir qu'*il n'y a si bon cheval qui ne bronche.*

» Cependant il y a un article qui m'a effrayé terriblement; il porte qu'il y aura un tribunal de cassation. Il faut conserver la forme, c'est bel et bon; mais si vous soumettez à cassation les jugements équitables de nos bons sans-culottes, il y en aura la moitié de cassés; car le riche traînera le pauvre au tribunal de cassation. Il faut décréter que les jugements qui ne sont point sujets à appel ne seront point sujets à cassation.

» Mon dernier objet est de demander un petit tribunal de *sans-culottes*, qui rendrait la justice gratuitement, c'est-

à-dire que les procès qui n'excèderaient pas la somme de cinquante livres, par exemple, ne seraient sujets à aucuns frais de la part du demandeur ni du défendeur; ce serait l'état qui paierait cela. »

Thuriot. « Beaucoup d'hommes en France regardent comme une jouissance d'avoir des procès, et la nation se ruinerait pour leur procurer cette jouissance. Il faut s'occuper de l'article, et non du tribunal de cassation, dont il ne s'agit point en ce moment. L'institution des jurés au civil est belle, mais il faut attendre la réformation du code, qui n'aura pas sa perfection avant deux ans. Le projet est beaucoup plus sage; il laisse à la législature à peser, à examiner selon les circonstances. Je demande que l'on consacre les expressions comme elles ont été présentées. On a oublié deux points, les tribunaux de commerce et les tribunaux de police; il faut conserver ces tribunaux, et laisser à la législature le droit de les établir et d'en régler la compétence. »

Meaulle. « Je demande la question préalable sur l'établissement actuel des jurés au civil, que vous supprimiez les appels, et que tout soit décidé par l'arbitrage. »

Couthon. « Deux propositions principales sont faites; 1° celle d'établir des jurés au civil; 2° celle de supprimer les tribunaux d'appel. Il y a long-temps que je pense que les procès sont le fléau de la société; je suis plus que personne partisan des arbitres; mais en général les arbitres de choix écoutent trop les passions et les intérêts des particuliers qui les choisissent et qui les paient, car ils ne rendront pas la justice *gratis;* ils plaident plutôt qu'ils ne jugent. Si vous enlevez au peuple les tribunaux d'appel, vous lui enlevez une sauvegarde de sa liberté, la publicité; toutes les affaires seront soumises au jugement de deux hommes dans leur cabinet: or j'aimerais mieux être jugé en public par un sot qu'en secret par un homme éclairé. L'institution des jurés au civil est une institution sublime; mais vous n'êtes point encore préparés pour la recevoir. »

Cambacérès. « Je n'ose me flatter de convaincre la convention nationale qu'il est digne d'elle de proposer dans l'acte constitutionnel l'institution des jurés au civil; mais je dois du moins répondre aux objections qui m'ont été faites, en même temps que je combattrai les motions incidentes jetées dans la discussion.

» On dit que les jurés au civil ne peuvent être établis qu'après la réformation du code. Je réponds qu'on peut décréter le principe, et renvoyer l'exécution lorsque le code aura été réformé.

» On demande que tous les différents soient terminés par voie d'arbitres. Ceux qui font une telle proposition n'ont pas l'habitude des affaires, et saisissent une idée qu'il serait dangereux de réaliser. Les arbitres sont toujours pris parmi les hommes de loi, et comme leur ministère est libre, on ne peut ni régler leurs honoraires, ni les soumettre à une responsabilité; ils peuvent dans le silence du cabinet commettre toutes sortes d'injustices; et, comme on vient de le dire, j'aimerais mieux être jugé en public par un sot que de l'être en secret par un homme éclairé. L'arbitrage, comme moyen unique de jugement, est donc un leurre.

» On demande que les tribunaux soient garnis de *sans-culottes*. Mais le véritable moyen d'atteindre ce but c'est celui d'associer des jurés aux juges, car le peuple choisira les jurés, et il est à présumer qu'il donnera la préférence aux *sans-culottes*.

» On demande la suppression des tribunaux d'appel. J'aimerais presque autant qu'on décrétât qu'il n'y aura plus de justice: il est une multitude d'affaires qu'il faut soumettre deux fois à la décision des hommes, et lorsque des hommes obstinés ne veulent ni consentir à terminer leurs différents par la voie de la conciliation, ni s'en tenir aux décisions émanées des juges de paix et des arbitres, il faut bien avoir contre eux un dernier recours. A ces considérations joignez l'observation suivante: la malveillance est là qui attend votre ouvrage pour le dénigrer; si

vous vous livrez à des idées de spéculation et de pure théorie, elle calomniera vos intentions, et vous accusera injustement de vouloir anéantir le pouvoir judiciaire, si nécessaire dans l'organisation sociale.

» Je me résume en demandant l'ordre du jour sur les propositions relatives à l'arbitrage et à la suppression des tribunaux d'appel, et, en modifiant ma proposition, je demande que la convention décrète les jurés au civil, et qu'elle charge les législatures de mettre cette institution en activité aussitôt que le code civil aura été formé. »

Robespierre. « Personne n'a discuté le véritable point de la question; il ne s'agit pas de savoir quels seront les tribunaux, mais quelle sera l'espèce de juges. Nous demandons qu'ils soient nommés par le peuple, et c'est ce qu'on appelle juges; d'autres veulent qu'ils soient choisis par les parties, et c'est ce qu'on appelle arbitres : il ne s'agit donc que de discuter les avantages ou les inconvénients de chaque genre de choix. Je demande, attendu l'importance de la décision, que vous chargiez le comité de salut public de mûrir ces idées, et de vous en présenter le résultat. »

La proposition de Robespierre est adoptée; en conséquence tout le titre *de la justice civile* est renvoyé au comité.

SÉANCE DU DIX-SEPT JUIN.

Suite de la discussion de l'acte constitutionnel.

Le titre *de la justice criminelle* est adopté conformément au projet.

Boyer-Fonfrède. « Je demande, par article additionnel, que vous consacriez dans votre constitution, une idée qui vous avait été présentée le lendemain du jugement du tyran, c'est que la peine de mort soit abolie pour tous les crimes, excepté ceux contre la sûreté générale de l'état. »

Thuriot. « Cette question doit être renvoyée au code pénal. » *Adopté.*

ART. DU PROJET. « Nulle contribution n'est établie, répartie ou recouvrée, nulle dépense n'est faite qu'en vertu d'un acte préalable du corps législatif. »

On demande et l'assemblée adopte le rejet de cet article, motivé sur ce qu'une disposition déjà décrétée met dans la classe des *lois* « la nature, le montant et la perception des contributions. »

Levasseur. « Je demande que l'on consacre ici ce principe sacré qu'on ne peut demander aucune contribution à celui qui n'a que l'absolu nécessaire, et que l'impôt est en raison progressive des richesses. »

Cambon. « L'article des contributions est un de ceux qui sont le plus difficiles à fixer dans la constitution. En effet, il ne faut pas gêner les législatures; il y a eu jusqu'à présent différents systèmes qui n'ont pas été résolus : si vous donnez quelques limites aux lois qui pourront être faites sur cette matière, vous donnez à des égoïstes les moyens de se soustraire à l'impôt.

» Remarquez ensuite que les contributions ne peuvent être déterminées que par une loi soumise à l'acceptation du peuple, et que par conséquent il délibèrera sans cesse sur ses intérêts. »

Fabre-d'Églantine. « Citoyens, on vient de jeter en avant une idée qui déjà vous avait été présentée, l'exemption de toute contribution pour ceux qui n'ont que l'absolu nécessaire. Je demande qu'elle soit formellement rejetée, car elle établirait une ligne de démarcation entre les citoyens : cette proposition assez insidieuse, et qui pourrait être reçue avec acclamation, ne serait qu'un piége funeste à la liberté et à l'égalité. Je demande qu'il soit décrété constitutionnellement que tout citoyen, sans exception, est tenu de concourir au paiement des contributions. »

Ducos. « Je crois, moi, que c'est un principe de stricte justice que l'homme qui ne jouit que de l'absolu nécessaire ne paie aucune contribution. En effet, si vous exigez de lui le paiement d'une contribution, quelque modique qu'elle soit, il en résultera qu'il aura un peu moins que le

nécessaire, et que par conséquent il sera gêné. L'inconvénient que Fabre redoute est spécieux au premier abord: il craint qu'on ne regarde comme une faveur ce qui est de justice rigoureuse; il craint qu'on ne divise les citoyens en deux classes, l'une des citoyens qui paient, et qui seraient actifs, l'autre qui ne paient point, et qui seraient passifs. Je dis, moi, que si cette distinction n'est point établie par les lois et les décrets, elle n'existera jamais. Au reste, le propre de l'industrie étant de grossir les fortunes, il en résulte que cette distinction n'existera pas long-temps pour les mêmes personnes, et tel qui se trouvait hier dans la classe qui ne paie point, se placera demain par son activité dans la classe qui paie. Je pense donc qu'il n'y a aucun inconvénient, sinon à consacrer, du moins à ne pas rejeter le principe d'humanité qui a été présenté. »

Robespierre. « J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos, et je crois même l'avoir écrite quelque part; mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de *l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie*, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation; vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux machiavélisme de conclure que ceux qui ne paient point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la république le denier de la veuve. Bien loin donc d'écrire dans la constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions.

» Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est ce principe, consacré dans la déclaration des droits, que

la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par leur travail. Je demande que ce principe soit inséré dans la constitution, et que le pauvre qui doit une obole pour sa contribution la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public. » (*Nombreux applaudissements.*)

Couthon. « Je demande que le comité présente cette dernière proposition de Robespierre rédigée dans un article qui se place ici. »

Thuriot. « Elle est dans la déclaration des droits. »

Robespierre. « Elle n'y est point dans le sens que je lui donne. Je demande au surplus que le comité soit chargé de réviser la déclaration des droits, dont plusieurs articles ne cadrent plus avec la constitution, et qui même l'altèrent. » *Adopté.*

Le rapporteur présente une rédaction conforme à l'avis de Robespierre; elle est décrétée à l'unanimité :

« Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. »

SÉANCE DU DIX-HUIT JUIN.

Suite de la constitution.

ART. DU PROJET. « Les conventions nationales s'assemblent à vingt lieues au moins du corps législatif. »

Billaud-Varennes: « Dans cet article on présente les circonstances où les conventions pourront être appelées par les assemblées primaires pour la révision de quelques articles constitutionnels; mais il pourra arriver des cas où les assemblées primaires demanderont la révision entière de la constitution. Je voudrais donc, quand les assemblées primaires demanderont la convention pour la révision de quelques articles, qu'alors elle existât à vingt lieues du corps législatif, et que dans l'autre cas le corps législatif fût anéanti. »

Guyomard. « Comme je ne veux pas que la convention puisse être influencée par le corps législatif, je demande qu'elle se tienne à cinquante lieues de lui. »

Thuriot. « Je m'élève contre le système du comité. Sans doute il est très sage d'empêcher les conventions nationales de s'occuper de tout autre objet que de celui pour lequel elles sont appelées ; mais vouloir qu'il existe en même temps une convention et un corps législatif, c'est vouloir un chaos politique, c'est provoquer une lutte qui pourrait bouleverser la France. La convention, qui réunit tous les pouvoirs, imposerait au corps législatif des lois que celui-ci ne voudrait reconnaître qu'après l'acceptation du peuple; il faudrait que la France se levât pour déterminer les pouvoirs de l'un et de l'autre: de là naîtraient ces violentes secousses qui mettent la république en danger; les préparer c'est trahir la nation.

» D'ailleurs il faudrait choisir douze cents hommes pour former ces deux corps rivaux ; or il y aura toujours plus d'énergie, plus de lumières, plus de civisme dans une assemblée nationale quand le peuple n'aura que six cents hommes à choisir que lorsqu'il en faudra réunir douze cents.

» Je demande donc qu'il soit décrété qu'aussitôt qu'une convention nationale sera assemblée, les fonctions du corps législatif cesseront. »

Ramel. « La question que vous traitez est de la plus haute importance. Le comité l'avait examinée sous tous ses rapports; il s'était demandé si la convention nationale existante pouvait fixer les droits et régler les devoirs d'une convention future : il a pensé que la constitution devait rester intacte jusqu'à ce que les changements proposés par une autre convention fussent acceptés par le peuple.

» Si vous cumulez sur les mêmes têtes les fonctions législatives et les fonctions conventionnelles, la convention, croyant exercer la plénitude du pouvoir national, renversera l'édifice politique ; si au contraire vous conservez auprès d'elle un corps législatif, il conservera la constitution et les lois tant que le peuple ne les aura point changées.

Alors on ne pourra renverser la constitution qu'après qu'une autre lui sera substituée, et vous sauvez le peuple de l'état d'anarchie qui est la suite nécessaire du défaut absolu de gouvernement. Je demande le maintien de l'article. »

Robespierre. « Quand la liberté règne, ses plus grands dangers sont les secousses politiques ; or il est impossible qu'une convention existe en même temps qu'un corps législatif sans produire de ces secousses. Un peuple qui a deux espèces de représentants cesse d'être un peuple unique. Une double représentation est le germe du fédéralisme et de la guerre civile. Qu'on ne dise pas qu'elles auraient des fonctions différentes : cette objection est sans force ; l'une s'armerait de la constitution existante, et l'autre de cet intérêt plus vif que prend un peuple à de nouveaux représentants : la lutte s'engagerait ; la rivalité éveillerait les haines ; et les ennemis de la liberté profiteraient de ces dissensions pour bouleverser la république, pour la fédéraliser, ou rétablir la tyrannie.

» D'ailleurs la durée des conventions nationales sera courte, et je ne vois pas quel inconvénient on trouve à leur remettre pour si peu de temps le soin de prononcer quelques décrets. N'avons-nous pas eu déjà deux conventions nationales qui ont réuni ces pouvoirs? Et ce sont elles qui ont fait la révolution; ce sont elles qui ont maintenu la liberté publique : ce ne sont point leurs pouvoirs qui ont eu des inconvénients ; c'est la manière dont elles étaient composées.

» Ainsi, pour étouffer un germe éternel de divisions, pour éviter le fédéralisme et la guerre civile, je demande la question préalable sur l'article. »

Le rapporteur. « Robespierre a touché la véritable raison en disant que l'unité serait rompue, et que la nation se diviserait en deux partis. Je demande moi-même la question préalable. » (*Adopté.*)

Levasseur. « Je demande qu'on limite la durée des conventions nationales. »

Robespierre. « Fixer par la constitution un terme à la

représentation nationale qui vient créer une constitution nouvelle, c'est oublier tous les principes de la souveraineté du peuple : d'ailleurs une convention n'est convoquée que dans des temps d'orage; si vous fixiez un terme à sa durée, les ennemis de la liberté sauraient tout préparer pour rendre ce terme funeste. Si cependant une convention prolongeait son autorité au-delà du terme que lui prescrirait l'intérêt public; alors la nation, fatiguée, la forcerait bien d'abandonner ses fonctions. Je demande la question préalable sur la proposition de limiter la durée des conventions nationales. »

Garran-Coulon. « L'exemple de tous les gouvernements démontre le danger des corps constituants dont l'autorité s'est prolongée. Je pense donc que nous devons fixer leur durée, et je voudrais qu'elle fût d'un an; car si le peuple est immortel en ce sens que sa masse existe toujours, il est également vrai que le peuple d'une année n'est pas le peuple d'une année précédente; or vous n'avez pas le droit de donner des pouvoirs pour un peuple qui n'existe pas encore. Le peuple se renouvelle sans cesse; je demande que sa représentation se renouvelle également. »

Couthon. « Je demande la question préalable, par cette seule raison que le peuple s'assemble tous les ans, et qu'il peut retirer ses pouvoirs à une assemblée usurpatrice. »

Garran-Coulon. « Du silence de la constitution une convention nationale pourra conclure que ses pouvoirs sont illimités dans leur objet et illimités dans leur durée. Je demande qu'elle soit fixée à un an, à moins que le peuple ne la prolonge. »

L'assemblée, consultée, décide que la durée des conventions ne sera point fixée.

Grégoire présente une déclaration du droit des gens.

Barrère. « J'invite la convention à ne pas oublier la position de la France au milieu de l'Europe : vous n'êtes pas seulement une assemblée philosophique et législative, vous êtes une assemblée politique. Je ne crois pas que vous deviez en ce moment aller plus loin que vos articles

constitutionnels. La déclaration que vous faites que le peuple français est l'ami naturel des peuples libres, dit assez à l'Europe la différence que vous faites entre les gouvernements ; il ne faut pas s'extravaser en opinions philanthropiques. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

ART. DU PROJET. « Le peuple français ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. » (*Applaudissements.* Aux voix, aux voix !)

Mercier. « De tels articles s'écrivent ou s'effacent avec la pointe de l'épée. On peut sur son territoire faire des traités avantageux; Vous flattez-vous d'être toujours victorieux ? Avez-vous fait un traité avec la victoire ? »

Bazire. « Nous en avons fait un avec la mort ! » (*Vifs applaudissements.*)

Mercier. « Cette exaltation des idées n'est point la véritable grandeur. A peine avez-vous des idées justes sur la liberté, et déjà vous osez vous placer au niveau des Romains ! Je demande la radiation de l'article, parceque la génération présente n'est point encore à la hauteur où elle devrait être. »

Roux. « Président, mettez aux voix l'article ; l'épreuve fera justice de cette absurdité. »

Robespierre. « Je n'aurais jamais cru qu'un représentant du peuple français osât professer ici une maxime d'esclavage et de lâcheté ! Je n'aurais jamais cru qu'il osât contester la vertu républicaine du peuple qu'il représente ! Où a-t-il vu cet homme que nous fussions inférieurs aux Romains ? Où a-t-il vu cet homme que la constitution que nous allons terminer fût au-dessous de ce sénat despotique, qui ne connut jamais la déclaration des droits de l'homme ? Où a-t-il vu que ce peuple, qui verse son sang pour la liberté universelle, fût au-dessous des Romains, qui furent non pas les héros de la liberté, mais les oppresseurs de tous les peuples ? Mais il n'y a rien à répondre à un tel homme. Nous décrèterons un article que nous sommes dignes de soutenir, en dépit de lui et de ses pareils ! Qu'ils

sachent, tous ceux qui ne savent pas deviner l'énergie d'un peuple libre, qu'ils sachent que cet article est l'expression de sa volonté! Un peuple qui traite sur son territoire avec des ennemis est un peuple déjà vaincu, et qui a renoncé à son indépendance. Jamais le peuple français ne sera couvert de tant de honte! Qu'un homme qui sous le despotisme a paru faire quelques pas vers l'avenir rétrograde aujourd'hui, que la liberté règne en France, cela est facile à concevoir; mais qu'il sache cet homme, que non seulement nous décrèterons l'article auquel il s'oppose, mais encore que nous le soutiendrons! »

Mercier. « Je n'ai jamais interrompu vos travaux, je n'abuse point de la tribune; mais j'ai médité. Je suis loin de dédaigner ma patrie; je suis loin de la croire incapable d'arriver aux plus hautes destinées; mais je n'ai parlé que de la génération actuelle, et je soutiens que quiconque veut assimiler les Français d'aujourd'hui aux Romains d'autrefois n'offre qu'un témoignage de son ignorance! Celui qui n'a pas étudié les peuples n'est pas fait pour en parler. »

Barrère. « A l'outrage fait à sa vertu républicaine la nation répondra dans la Vendée! L'article proposé a déjà été décrété à Longwy et à Verdun! (*Applaudissements.*) Il l'a été en présence de la cruelle Christine, qui dirigeait des instruments de destruction sur les habitations des citoyens les plus pauvres de Lille! C'est la France en un mot qui a déjà décrété cet article! Je demande à ces hommes qui voient toujours les peuples anciens plus grands que les peuples modernes, je leur demande si les Romains avaient proclamé la déclaration des droits de l'homme! Rome, qui tenait le peuple dans l'avilissement et ne savait que le traîner à la guerre, Rome avait-elle aboli la noblesse? La grandeur romaine a fait le malheur de l'Europe; la valeur française lui donnera la liberté: la grandeur romaine avait porté la guerre aux peuples, et vous préparez la paix du monde!

» Je termine en vous rappelant un mot sublime qui mé-

rite d'être conservé. Vous avez demandé, Mercier, si nous avions fait un traité avec la victoire.... Non, vous a-t-on répondu à la montagne, mais nous en avons fait un avec la mort! » (*Applaudissements réitérés.*)

L'article du projet est mis aux voix, décrété à l'unanimité, et aux acclamations de l'assemblée et des tribunes.

ART. DU PROJET. « La constitution garantit à tous les Français le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme. »

Robespierre. « Je demande qu'on y ajoute l'instruction commune : les colléges ont été des pépinières de républicains; ils ont formé l'esprit de la nation, et l'ont rendue digne de la liberté. »

Boyer-Fonfrède. « Je pense qu'il faut garantir aussi la liberté des cultes. »

Levasseur. « Ne parlez point de cultes dans la constitution; le peuple français n'en reconnaît d'autre que celui de la liberté et de l'égalité. »

Barrère. « Je ne suis ni un superstitieux ni un cagot, mais je crois qu'il tient aux droits de l'homme d'exercer librement son culte. »

Plusieurs voix. « Nous sommes tous d'accord; mais il faut renvoyer cet objet aux lois. »

Barrère. « Je ne le crois pas; il y aurait trop de danger: un corps législatif ambitieux, pour se former un parti puissant, pourrait déclarer un culte dominant, usurper ensuite l'autorité souveraine, et la consolider par la guerre civile. L'Amérique, qui a aussi sa sagesse, a treize déclarations des droits et treize constitutions, car elle a treize états fédérés. Eh bien! lisez-les : vous verrez que, pour étouffer le germe des guerres religieuses, ces constitutions garantissent la liberté des cultes. Vous avez déclaré que toutes les opinions étaient libres; mais le culte n'est pas une opinion, c'est un acte extérieur qui la manifeste. Je crois donc que vous devez inscrire cet article dans votre constitution. »

Robespierre. « Je prie l'assemblée d'examiner, non le

principe, mais la manière de le consacrer. Déjà l'assemblée constituante avait inscrit cet article dans la déclaration des droits, parcequ'elle craignait de réveiller le fanatisme; mais aujourd'hui, dans des circonstances nouvelles, nous devons examiner les conséquences prochaines qui pourraient résulter de cet article : je crains que des conspirateurs ne tirent de l'article constitutionnel qui consacrera la liberté des cultes, le moyen d'anéantir la liberté publique; je crains que des hommes qui voudront former des associations contre-révolutionnaires, ne les déguisent sous des formes religieuses. Alors si vous leur disiez : Vous vous rassemblez sous le prétexte d'exercer votre culte, mais vous êtes en effet des conspirateurs...., ils vous répondraient : Nous avons pour nous la constitution et les lois; il ne vous appartient pas d'interpréter nos intentions et de troubler nos cérémonies religieuses.... Voilà sous quel masque hypocrite des conspirateurs pourraient frapper la liberté.

» La crainte qu'un corps législatif ambitieux ne se serve de ce moyen pour usurper l'autorité souveraine est une crainte mal fondée : vous devez remarquer que l'opinion publique prend une route contraire à la superstition. La Vendée semble, il est vrai, prouver contre cette assertion; mais voyez la France, mais voyez la masse du peuple; c'est là qu'existe l'opinion publique. On sait d'ailleurs que le zèle religieux qu'affectent les chefs des rebelles de la Vendée n'est que l'hypocrisie des aristocrates qui veulent, au nom de la religion, reconvrer leur puissance.

» Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que le principe de la liberté des opinions est consacré dans la déclaration des droits. »

L'ordre du jour fut d'abord adopté sur la liberté des cultes; mais le rapporteur, après avoir recueilli les différentes opinions et consulté le comité, présenta un article que la convention décréta en ces termes, et sans discussion :

« La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le

libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme. »

La discussion de la constitution est terminée.

SÉANCE DU DIX-NEUF JUIN.

Discussion sur le jury.

Hérault-Séchelles, rapporteur. « Citoyens, il reste à votre comité à présenter des articles qui lui ont été renvoyés sur la *justice civile*, sur une institution qui remplace le *jury national*, enfin une révision de la déclaration des droits. Nous ne vous présentons en ce moment que les articles sur la justice civile.

» Le comité a eu deux bases, la conciliation et le jugement. L'institution du jury civil est belle et désirable, mais non applicable en ce moment à notre législation et à nos mœurs. Nous aurions souhaité pouvoir ne vous proposer que des arbitres; mais des arbitres qui jugeraient souverainement seraient contraires aux intérêts du peuple; le peuple serait le plus souvent sacrifié par les arbitres du riche, et, comme on vous l'a dit, se verrait forcé de demander la justice comme l'aumône : il faut qu'il la demande non à quelques hommes comme une faveur, mais à la société entière comme une dette. (*Applaudissements.*) Cette idée nous a conduits à l'établissement de juges et d'arbitres publics. »

Cambacérès. « J'ai demandé la parole pour entretenir une dernière fois la convention nationale de la possibilité d'établir les jurés en matière civile; mais avant d'énoncer les motifs qui justifient cette opinion, je dois dire un mot sur l'article présenté par le comité.

» Dans un acte aussi important que celui dont la rédac-

tion nous occupe, il ne faut employer les termes que dans le sens qui leur est propre. Qu'est-ce qu'un juge? C'est celui qui est délégué par le souverain pour prononcer sur les contestations des citoyens. Qu'est-ce que des arbitres? Ce sont des hommes choisis par les citoyens pour terminer leurs différends. En proposant des arbitres publics, le comité n'a rempli l'attente ni de ceux qui croient qu'on ne peut pas se passer de juges, ni de ceux qui n'en veulent point, et il nous présente une idée si vague qu'on ne sait pas si ces arbitres publics exerceront une autorité coercitive, ou, si les parties auront la liberté de choisir parmi eux ceux à qui elles voudront donner leur confiance.

» Je reviens à mon objet principal. On a attaqué mon opinion par des opinions; j'ai pour moi l'exemple de l'Angleterre, et le préjugé de l'établissement des jurés en manière criminelle. Voyons ce qu'on m'objecte.

» 1° Les jurés ne pourraient juger les procès commencés.

» *Réponse.* Quand cela serait vrai, faudrait-il les exclure des procès à venir, et, plutôt que de se priver des avantages de cette institution bienfaisante, ne vaudrait-il pas mieux charger des officiers publics de prononcer sur l'arriéré? D'ailleurs il faut compter sur le bon sens du peuple; il faut croire qu'il ne donnera sa confiance qu'à des hommes capables de la justifier.

» 2° La question de droit n'est presque jamais séparée de la question de fait.

» *Réponse.* Cela était vrai dans l'ancien état de la jurisprudence; aujourd'hui il n'y aura que des questions de fait faciles à saisir, plus faciles encore à terminer. Je ne répète point ce que j'ai déjà dit à cet égard dans mes précédentes opinions.

» Il reste à examiner de quelle manière sera organisé le pouvoir judiciaire en admettant les jurés. Pour ne pas abuser de votre temps, je n'ai pas voulu traiter une partie qui est purement réglementaire. Mais dans mon projet j'établis dans chaque district un officier public chargé de

l'instruction et de tous les actes préparatoires; j'établis dans chaque chef-lieu de département trois juges qui vont tenir à des époques déterminées des assises dans le chef-lieu de chaque district : là ils trouveront et les jurés et les procès. Ainsi dans cette manière simple, et dont je n'indique que l'aperçu, le juge ira chercher les parties; et les frais, ainsi que les formes, n'entraîneront ni grandes dépenses, ni ces longueurs tant reprochées à nos anciens tribunaux.

» Hâtez-vous donc de réformer votre code; vous laisserez au moins des matériaux à vos successeurs, et ne leur abandonnez pas l'avantage de rétablir les jurés en matière civile. Dans le cas où l'article du comité serait adopté, je demande qu'on substitue le mot juge à celui d'arbitre; mais je persiste à demander que la convention nationale décrète l'institution des jurés au civil. »

Barrère. « Je crois que vous ne devez pas conserver dans une constitution républicaine une institution aussi ridicule, aussi funeste que celle des tribunaux, qui entretiennent autour d'eux une foule d'hommes, ennemis nés de la société, et adversaires constants de la liberté. Il suffit d'apercevoir la question des jurés sous les rapports politiques, pour s'empresser d'en consacrer l'établissement dans la constitution.

» A l'assemblée constituante, je proposai les jurés au civil et au criminel; je fus repoussé par tous les jurisconsultes et les habitués des anciens tribunaux; il n'y eut qu'un cri contre ma proposition : mais ce fut le cri de l'habitude et de l'intérêt personnel; ce fut le cri de la chicane et de la voracité judiciaire.

» La raison publique transigea alors avec les préjugés, et tout ce qu'on put obtenir des avocats fut l'établissement des jurés au criminel : on ne pouvait oublier que nos pères les avaient eus, que nos voisins les Anglais les regardaient comme le palladium de leur liberté civile, et que nous ne pouvions sans crime les empêcher de renaître dans notre révolution.

» Les jurés au civil furent ajournés : ils le furent non pas à une assemblée législative, occupée des intrigues de la cour et des combats de la liberté; les jurés au civil furent ajournés sans doute à l'assemblée nouvelle, à la convention, à qui devait appartenir la gloire de donner au plus bel empire de l'Europe une constitution démocratique. Pourquoi donc n'adopteriez-vous pas cette institution, que les Américains regardent comme une institution capable seule de maintenir les droits du peuple ? Pourquoi le renvoi prononcé pour vous à l'assemblée constituante ne serait-il pas accepté par vous ? Mentiriez-vous ainsi à votre vocation ? Perdriez-vous cette occasion, rare dans le cours d'un siècle, d'établir ce que la justice naturelle et la liberté civile ne cessent de réclamer ?

» Jetez donc les regards sur les tribunaux, dans le cours de la révolution ; que vous ont-ils paru ? Couverts d'aristocratie, et inactifs dans leurs travaux. Où s'est réfugié le modérantisme, où se sont concentrés les ennemis secrets de la liberté ? Dans les tribunaux. Qui est-ce qui s'oppose à la république, si ce ne sont les gens de loi, cette espèce d'hommes stériles pour la société, ne produisant rien d'utile, barbouillant un papier que la raison couvrirait de pensées utiles, et ne servant qu'à exaspérer les familles, à aiguiser les passions et à exciter l'intérêt personnel, préparant la division et la ruine des familles ?

» Comment voulez-vous faire disparaître cette tourbe de corbeaux judiciaires, cette foule d'ennemis clandestins de la révolution, si ce n'est en détruisant leur repaire ? Les tribunaux parlementaires furent démolis par l'assemblée constituante; mais elle porta la démolition dans tous les districts; elle couvrit toute la république des abus de la justice, et disséminа ses prêtres et ses augures dans toutes les parties de l'empire. Établissez des jurés civils, et aussitôt vous rendrez à l'agriculture, au commerce, aux professions utiles, tant de citoyens employés à des travaux sans utilité. »

» Les tribunaux nécessitent des formes dispendieuses,

des établissements multipliés, des dépenses pour le peuple : les jurés porteront la paix auprès de chaque chaumière ; c'est alors que la justice sera bienfaisante, et qu'elle ira trouver les familles ou les citoyens qui l'implorent.

» Avec les tribunaux vous aurez sans cesse la crainte des juges ; ils acquerront une dangereuse influence ; cependant dans les pays libres il ne faut jamais craindre que la magistrature, et non le magistrat : avec les jurés il n'y aura pas meme de magistrature, il n'y aura que des citoyens jugeant leurs concitoyens.

» Avec des tribunaux, quelques hommes jugent sans cesse leurs semblables, et l'injustice est impunie : avec des jurés, chaque citoyen est tour à tour juge et juridiciable, et l'injustice est plus rare.

» Avec des tribunaux, des formes dévorantes écrasent le peuple : avec des jurés une justice ambulatoire et sans formes assurera des jugements moins dispendieux ; c'est alors vraiment que la justice sera gratuite, impartiale et populaire.

» Avec des tribunaux, vous éloignez l'établissement d'un code simple et uniforme : avec des jurés le code civil sera nécessaire ; et c'est le seul moyen qui puisse assurer cet établissement.

» Enfin, d'après les lois civiles déjà faites, d'après les destructions produites par les trois assemblées sur les substitutions, les retraits, les successions, les droits féodaux, les matières domaniales et les matières bénéficiales, vous n'avez plus que des questions de fait, des questions sur les contrats, sur les actes possessoires, et des questions d'état ; ainsi tout sollicite et tout facilite les jurés.

» L'exemple de l'Angleterre devrait suffire ; mais je ne veux que vous répéter la manière avec laquelle les Américains tiennent à cette belle institution : ils la regardent dans leur constitution comme le seul moyen de conserver les droits du peuple, et comme le préservatif le plus assuré contre la race aristocratique des hommes de loi, qui ont chez tous les peuples et dans tous les temps égaré la raison,

retardé les bonnes institutions, tourmenté les lois, et ruiné les familles.

» Je conclus pour l'établissement des jurés civils, à l'époque où la république aura un code de lois simple, uniforme, et à la portée des citoyens. »

Robespierre. « Je demande à présenter quelques observations très simples sur la question la plus importante que vous ayez à traiter, sur celle qui peut le plus influer sur le sort de la constitution.

» Je vous prie de remarquer d'abord qu'il y a moins de différence qu'on ne pense entre les propositions qui sont à la discussion, et de voir ensuite par quel point elles se touchent, afin de choisir celles qui conviennent le mieux.

» Le comité vous propose un système judiciaire qui établit des tribunaux composés de juges élus par le peuple. On lui oppose ce qu'on appelle le système des jurés civils. Ici la différence est peut-être moins dans le principe que dans les détails. Le jury civil est composé de citoyens qui prononcent sur le fait; d'autres appliquent la loi. Les juges proposés par le comité sont des citoyens nommés par le peuple, et qui prononcent et sur le fait et sur le droit. Or comment seront nommés les jurés? Par un officier public; comme le sont ceux qui servent au criminel. Mais alors ce système éprouve un grand désavantage, en le comparant à celui qui met tous les juges à la nomination du peuple, dont le choix peut garantir l'intégrité et les lumières de ceux qui doivent décider sur les différends des citoyens. Faites attention, citoyens, que si l'institution des jurés nous a paru si intéressante autrefois, ce fut moins par sa nature que par la position dans laquelle nous étions: jugés ou plutôt opprimés par des hommes qui en avaient acheté le privilége du despotisme, nous avons dû trouver sublime la nomination de nos juges par un officier public qui avait la confiance du peuple; mais raisonnons dans l'état où nous sommes aujourd'hui. Si vos jurés ne sont pas nommés par le peuple, ils valent moins que les juges actuels; s'ils le sont, l'institution n'a d'autre avantage que

de multiplier les juges, d'en donner pour le fait et pour le droit. Et cependant vous devez remarquer que le plus grand intérêt qu'on ait attaché à cette opinion c'était la facilité d'extirper la chicane : je ne crois pas que le meilleur moyen d'y réussir soit de multiplier les juges.

» La question se réduit donc à ce point simple : est-il avantageux de donner aux citoyens des juges pour le fait et des juges pour le droit, ou de faire prononcer par une seule espèce de juges sur tous leurs différends? Pour la décider en faveur des jurés, il faudrait connaître le système entier. Je demande que l'assemblée renvoie cette question à son comité de salut public, qui lui présentera les différentes considérations; car, je vous le déclare, en décrétant simplement qu'il y aura des jurés, vous ne décrétez rien.»

Couthon. « Citoyens, je pense que l'établissement des jurés au civil n'est, au moins quant à présent, qu'un beau rêve; je pense que ce système serait beaucoup plus pernicieux, et surtout pour l'avenir, que celui du comité. Fixons nos idées sur les deux systèmes. Comment entend-on composer le jury? Ce sera sans doute un certain nombre de citoyens qui prononceront sur le fait, et qui par conséquent seront de véritables juges; ensuite viendront les juges qui appliqueront la loi; enfin le directeur du jury. Voilà donc des juges partout, et en très grand nombre. Vous voulez éviter la corporation judiciaire, et vous en créez une formidable, et vous la créez constitutionnellement : vous voulez éviter la procédure, et vous en établissez une monstrueuse; car pour mettre les jurés en état de prononcer il faudra que le directeur fasse une instruction préalable; et elle sera plus coûteuse et plus volumineuse que toutes celles que pourrait exiger le système du comité. Au lieu de cette multitude de juges, il n'en donne que cinq par département, qui sont nommés par le peuple, et qui prononcent sur un simple mémoire.

» Au criminel, l'établissement des jurés est bienfaisant et salutaire; il n'y a aucun inconvénient à appeler tous les citoyens à prononcer dans ces matières, parcequ'il s'agit

d'un fait qui n'a aucune relation avec la loi qu'on y applique. Au civil, au contraire, le fait est le plus souvent confondu avec le droit; et, pour en citer un exemple, je suppose qu'on présente à un jury un acte qui porte le titre de *donation*. La première chose à faire est de vérifier le caractère de l'acte; il faudra donc chercher la loi qui fixe les points auxquels on peut le reconnaître. Cela peut-il se faire par des hommes qui ne connaissent rien aux lois? Mais, répond-on, vous n'avez qu'à simplifier le code..... Mais est-ce donc l'affaire d'un jour! Je soutiens que l'homme qui se vanterait de le faire en un an serait un téméraire.

» Faites encore attention à un inconvénient grave qui aurait lieu dans l'établissement des jurés au civil. Le rassemblement des jurés se ferait lentement; le peuple serait pour ainsi dire obligé d'être continuellement assemblé; il ne pourrait obtenir une prompte justice, et se dégoûterait bientôt de cet état de choses. Peut-être un jour ce système conviendra-t-il à nos mœurs, mais si malheureusement il est vrai qu'il ne peut s'y adapter aujourd'hui, si vous le fixez dans votre constitution, que le peuple en souffre, ne craignez-vous pas que, regrettant la mauvaise organistion actuelle, il demande une constitution nouvelle? C'est cet inconvénient grave qu'il faut éviter. Je demande donc que la convention nationale, si elle trouve ses idées fixées, adopte le système du comité, ou que, si elle aperçoit les difficultés immenses qui environnent cette question, elle l'ajourne pour qu'elle soit plus mûrement discutée.»

Chabot. « Les deux préopinants ont trouvé de graves inconvénients dans l'établissement des jurés au civil: les aristocrates de l'assemblée constituante trouvaient aussi des inconvénients dans les jurés au criminel; cependant nous avons tous senti combien cette institution est salutaire et bienfaisante. On répète après eux aujourd'hui que c'est multiplier les juges, créer des corporations... Quant à moi, je l'avoue, je voudrais que cette corporation s'étendît sur tout le territoire français; car je pense que de-

mander l'établissement des jurés au civil, c'est demander que tous les citoyens connaissent les lois, qu'ils s'intéressent à l'ordre général et au sort de chaque individu, qu'ils terminent entre eux leurs différents; enfin c'est resserrer les liens de la fraternité.

» On dit qu'il n'y a d'autre différence entre les deux systèmes que celle de multiplier les juges à l'infini..... Par le dernier système, qui établit des juges de fait et des juges de droit, je trouve que ce qu'on appelle ici un grand inconvénient est un précieux avantage : tous les citoyens seront juges; ce sera le peuple lui-même qui sera juge. On objecte que tous les citoyens ne connaissent pas les lois..... Eh bien! simplifiez le code de nos lois : vous convenez tous de l'avantage de cette mesure. Mais un ouvrage aussi important ne peut être terminé même en un an... Moi, qui ne connais d'autre législation que celle de la nature, je ne crois pas que cet ouvrage soit bien long; mais si vous croyez qu'aujourd'hui l'institution des jurés ne puisse être admise, consacrez-en au moins le principe dans la constitution en attendant qu'on puisse en faire usage; vous forcerez par-là vos successeurs à travailler à rendre notre législation simple, et vous aurez encore bien mérité de la patrie. »

Barrère. « Permettez-moi de vous rapporter textuellement l'article de la constitution américaine qui concerne les jurés au civil :

« Dans toute discussion de justice qui intéresse la pro-» priété, la manière ancienne de procéder par jurés est la » meilleure sauvegarde des droits du peuple. »

La clôture de la discussion est généralement demandée; ici l'on veut la question préalable sur les jurés au civil, là on en réclame l'établissement.

Couthon. « Je demande l'appel nominal sur cette question; je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir compromis la constitution. »

Barrère. « Plus la question est importante, moins j'userai de l'avantage que me donne la bonté de l'opinion que je soutiens. Couthon a proféré un mot; il a dit que

l'adoption de mon opinion compromettrait le sort de la constitution : eh bien ! pour qu'on ne dise pas que cette question a été décidée avec légèreté, j'en demande le renvoi au comité. »

Le renvoi est ordonné, et la discussion ajournée au lendemain.

SÉANCE DU VINGT JUIN.

Suite de la discusssion sur le jury.

Hérault-Séchelles, rapporteur. « Depuis la discussion qui s'est élevée hier, votre comité a porté toute son attention sur l'établissement du jury en matière civile. Vous ne pouvez pas examiner trop sérieusement une question de cette importance ; il ne s'agit de rien moins que du sort de la constitution elle-même, et par conséquent de la république ; car sans la liberté individuelle que deviennent les droits politiques ? En vain les intérêts judiciaires sont-ils d'un ordre inférieur et subordonné ; ils touchent de si près tous les hommes, et à tous les instants de leur existence, que si cette partie de votre ouvrage est manquée, vous fournissez vous-mêmes un des plus puissants moyens de contre-révolution à nos ennemis, à tous ceux qui, désespérés de l'état actuel des choses, et ne pouvant plus le combattre directement, n'envisagent d'autre ressource que celle d'outrer tout ce qui est populaire, ne conservent d'autre espérance que celle d'égarer le peuple en le flattant, et de le faire périr par un excès de démocratie.

» Remarquez, citoyens, avec quelle adresse on cherche ici à confondre toutes les idées. Sans doute il n'était pas difficile de rappeler au peuple les malheurs et les maux que lui a fait souffrir pendant si long-temps la rapacité dévorante des hommes de chicane : l'humanité s'indigne de cette longue et honteuse oppression. Nous sommes tous d'accord de la nécessité d'exterminer cette multitude d'insectes qui vivaient dans les plaids ; mais pour y parvenir, il

ne faut pas prendre des moyens qui finiraient par faire regretter même l'état d'où nous allons sortir. Permettez-nous de vous présenter quelques réflexions.

» L'institution du jury civil nous a paru impraticable, et ceux qui s'obstinent à la soutenir n'ont peut-être pas assez réfléchi sur la nature du jury.

» Le jury, en matière criminelle comme en matière civile, ne décide que du fait, et non du droit : le droit est l'application de la loi; la loi s'applique par des juges, dont la fonction publique est bien différente de celle du juré, qui n'est point une fonction publique; et cette distinction, qui tient à l'essence du juré, est ce qui en fait l'utilité, ce qui rend cette institution si précieuse pour le maintien de la liberté individuelle.

» En matière criminelle, rien de si facile, quand il existe un code pénal uniforme, que l'institution du juré : le délit et la peine, voilà les éléments de tout procès criminel; existe-t-il un délit, quel est le coupable, voilà sur quoi les jurés ont toujours à prononcer. Lorsque le délit et le coupable sont connus, le juge n'a plus qu'à ouvrir le code pénal pour y trouver la peine prononcée par la loi.

» Mais en matière civile comment pourra se réaliser l'établissement du jury?

» D'abord il n'existe point, et il ne peut exister avant un assez long espace de temps, un code uniforme de lois civiles; toutes les transactions sociales, tous les actes, les droits des citoyens sont encore réglés ou par des coutumes au nombre de quatre à cinq cents, qui ne sont point encore abolies, qui ne peuvent l'être que lorsqu'elles seront remplacées, et qui influent chacune dans leur territoire sur la fortune, les propriétés, les préjugés mêmes de chaque citoyen, ou par des usages locaux, par des jurisprudences, par d'anciennes habitudes, ou enfin par le droit qu'on nomme droit écrit.

» Quand il serait possible de trouver dans chaque contestation le moyen de déclarer un fait, s'il n'existe pas une loi pour chaque contestation, comme il en existe une pour

chaque délit, que feront les juges chargés d'appliquer la loi? Ils jugeront donc suivant leur opinion? Mais s'ils ne voient pas le fait comme les jurés, ou si, comme il arrivera le plus souvent, le fait peut être considéré sous plusieurs rapports, s'il présente des conséquences différentes, alors les juges seront eux-mêmes jurés, ou plutôt les jurés seront inutiles. Ce serait une monstruosité en matière civile que les juges pussent anéantir, par leur opinion, la déclaration du jury; c'est l'anéantissement du juré lui-même; et cependant, s'il n'y a pas de lois uniformes, si la décision d'une affaire n'appartient qu'à l'opinion des juges, il faut laisser à ces juges la liberté d'émettre leur vœu; et l'on ne pourrait les forcer d'opiner comme les jurés si, ayant à décider la même chose, ils n'avaient pas la même façon de voir.

» Dira-t-on que dans ce cas le ministère du juge sera inutile? Mais alors on rend les jurés juges du fait et du droit, ce qui répugne à la nature des choses; alors ce sont tout simplement des juges, et il n'y a plus de jurés.

» Il faudrait donc commencer par faire jouir la république du bénéfice d'un code uniforme de lois civiles, qui embrassât dans ses détails tous les cas possibles de contestation entre les citoyens; mais, quand même ce code serait uniforme et universel, nous pensons qu'il ne rendrait pas encore le jury civil plus praticable.

» Premièrement il sera impossible, quelle que soit la prévoyance du législateur, de comprendre dans les dispositions des lois tous les cas qui peuvent donner lieu à des discussions : les circonstances que le hasard et l'intérêt peuvent multiplier sont innombrables; ceux qui ont suivi les tribunaux savent que non seulement on rencontre tous les jours des contestations d'un nouveau genre, mais que rarement les espèces de procès les plus ordinaires sont identiquement les mêmes : à chaque instant les jurés et les juges seraient embarrassés.

» Il n'en est pas du civil comme du criminel. En matière criminelle quand la loi manque, la décharge de l'accusé est

de droit, parceque son délit, ne se trouvant pas dans la loi, n'est plus considéré comme délit; il ne s'agit alors que d'acquitter ou de condamner.

» En matière civile, une partie peut former une demande juste, avoir les droits les plus légitimes, et il peut se faire que la loi soit muette. Dans ce cas, que fera le juge? Rendra-t-il un demandeur dont le droit moral est évident, victime de l'imprévoyance de la loi civile?

» Mais il est un motif plus décisif, parcequ'il tient à la nature des choses; c'est que, dans presque toutes les contestations civiles, il est impossible de distinguer le fait et le droit, qui en général se confondent, qui ne peuvent se concevoir et se saisir l'un sans l'autre.

» Il y a plus: en matière criminelle, on remonte du fait à la loi; en matière civile, de la loi au fait; en sorte qu'il faudrait mettre au civil le juge au premier ordre, et les jurés au second.

» Prenons pour exemple les actions les plus ordinaires; c'est une action en partage de succession, une demande en paiement de somme prêtée, de marchandises fournies,

» Je suppose un citoyen qui se prétend héritier d'un défunt. Il réclame la succession: un autre la lui conteste, sur le fondement qu'il n'est pas héritier. Que doit faire le prétendant? Prouver sa qualité d'héritier. Il produit sa filiation: mais l'adversaire conteste la vérité des actes; il en critique les formes. Je vous le demande, où est le fait à déclarer par le juré civil? Déclarera-t-il que le fait est qu'un tel est héritier? Mais il juge la question; c'est là le droit. Dira-t-il qu'un tel se présente pour héritier, qu'il a produit telles pièces? Ce n'est pas là un fait concluant; il faut que le juré donne son opinion sur le fait, et que son opinion ou plutôt sa déclaration serve de base au jugement.

» Si l'on se contente de faire énoncer par un juré les qualités des parties et la nature de leurs réclamations, ce ne sera plus une déclaration de juré; ce sera un extrait de l'affaire, et vous rendez les jurés les secrétaires des juges.

» Cependant il est impossible d'attribuer un autre droit à un juré civil, c'est-à-dire celui de déclarer le fait; mais quand le fait est le droit même, quand, en déclarant qu'un tel est héritier, on juge toute la question, il n'y a plus de fait à déclarer; ce n'est plus une déclaration de juré, c'est une opinion de juge; c'est un vrai jugement.

» De même, si je vous actionne en paiement d'une somme prêtée, le fait sera: y a-t-il eu somme prêtée? Oui: mais remarquez qu'il n'y a point de contestations simples; presque toutes sont complexes. Le débiteur opposera ou la forme des quittances, ou la prescription, ou la compensation. Tout cela change la nature de la contestation, et dans ce cas encore, comme dans presque tous, le fait est le droit; si le jury dit, Il y a prescription ou compensation, il juge.

» Le jury civil est donc aussi inconcevable qu'impossible à établir. Que ceux qui le soutiennent nous donnent donc un exemple; qu'ils disent comment ils l'exécuteront: car il ne faut pas en imposer au peuple, en lui présentant comme bienfaisante une institution qui ne lui serait que dangereuse, ou du moins inutile; et en matière judiciaire une institution inutile est un fléau.

» On oppose l'exemple des Anglais; mais il est de fait qu'ils gémissent sous une justice civile qui est à la fois très dispendieuse et très lente. Long-temps nous avons admiré leur jury, parceque notre ordre judiciaire, comparé avec une institution quelconque, devait toujours succomber dans le parallèle; mais actuellement il ne tient qu'à nous de nous élever au-dessus du jury même. Le comité persiste plus que jamais dans le plan qu'il vous a présenté; il se persuade qu'aux yeux de ceux qui voudront le regarder avec quelque impartialité, ce plan renferme en substance les idées les plus saines et les plus naturelles sur la justice.

» Voici notre système, qui est bien simple. Il ne faut plus prononcer au civil les mots, en quelque sorte monarchiques, de tribunaux et de juges.

» Si dans le point de vue judiciaire les affaires présentent des difficultés souvent épineuses sous le rapport po-

litique, elles ne doivent plus être envisagées que comme des querelles, qu'il faut terminer au plus vite.

» Nous dirons aux plaideurs :

» Efforcez-vous de transiger ; choisissez des arbitres ; recourez avant tout à une médiation. Si vous ne pouvez vous entendre sur la médiation particulière et volontaire, vous en trouverez une publique et sociale dans les juges de paix. Si l'objet excède la compétence bornée dans les limites de laquelle les juges vous eussent jugés sur-le-champ, ils chercheront du moins à vous concilier ; c'est le devoir sacré que la loi leur impose : ils y réussiront souvent, et par là ils éteindront dans leur principe une multitude de procès ruineux. Si cependant ils n'y parvenaient pas encore, alors, dans un certain nombre d'hommes vertueux, élus par le peuple ou au nom du peuple, vous en choisirez qui termineront vos débats.

» Il nous semble que cette méthode est encore plus simple que tous les jurés du monde : avec trois hommes on aurait justice dans les questions difficiles, et justice chez soi, dans sa propre commune ; deux arbitres décideraient d'abord, et en cas de réclamation, que faudrait-il de plus qu'un surarbitre pour partager les deux premiers ? C'est ainsi que la justice deviendrait belle et touchante. Deux hommes choisis par votre confiance arrangeront d'abord vos différents : n'êtes-vous pas d'accord, hé bien voici d'autres hommes que la confiance nationale vous donne. Qu'avez-vous besoin maintenant de cet établissement de jurés civils ? Pourquoi fatiguer et importuner tous vos frères jusqu'à les écraser de frais, de temps et de peines ? Vous arriverez indirectement au résultat que vous pouvez désirer.

» Vous mettez le sceau de la perfection à cette justice si simple et si fraternelle, si vous portez le dernier coup à cette classe d'hommes de justice qui deviendraient une caste privilégiée, qui finiraient par enlacer la société entière dans leurs procédures et dans leurs formules. Supprimons toutes les procédures, ou au moins, si nous sommes condamnés à en former quelques unes, n'allouons que celles qui,

étant fondées sur une démarche indispensable pour parvenir à un but légitime, auront été strictement et rigoureusement nécessaires; statuons que les citoyens ne provoqueront la décision de leurs arbitres que par des défenses verbales ou par de simples mémoires; statuons qu'ils seront jugés sans frais, et surtout que les arbitres publics seront toujours tenus d'opiner, non seulement en public, mais à haute voix. C'est là le véritable palladium de la liberté; c'était l'ancien usage : le célèbre Dumoulin nous apprend que cet usage ne fut détruit que par la corruption et par l'ignorance. Il est temps de le restituer au régime démocratique! Si on l'avait conservé, combien de juges imbéciles ou fripons auraient été épargnés à la société! Ils n'eussent pas résisté à une récusation publique, et le droit de juger n'eût pas été une des calamités de l'espèce humaine. »

Il présente un projet de décret qui institue des arbitres publics, que nomment les assemblés primaires, et qui sont chargés de connaître des contestations que n'ont pas terminées les arbitres privés et les juges de paix. Ce projet est adopté.

SÉANCE DU VINGT-TROIS JUIN.

Déclaration des droits.

Hérault-Séchelles. « Vous avez chargé votre comité de salut public de vous présenter une nouvelle déclaration des droits : nous vous l'apportons. Nous l'avions d'abord rédigée en termes précis; mais en la relisant nous nous sommes aperçus qu'elle était trop sèche, et nous en avons changé la rédaction. Il n'en est pas d'une déclaration des droits comme d'une constitution : celle-ci doit être très resserrée; l'autre au contraire doit être très détaillée et à la portée de tout le monde. Tel est l'exemple que nous ont donné les Américains; nous l'avons suivi. »

Le rapporteur fait lecture du projet de déclaration. Tout le côté gauche, la montagne et les tribunes publiques sa-

luent cette pièce par des applaudissements réitérés : le côté droit reste immobile.

Philippeaux. « Aux voix, président, aux voix ! C'est un chef-d'œuvre qui ne doit point souffrir de discussion. »

Raffron. « Je demande que le titre de cette déclaration, qui contient des choses sublimes, soit ainsi fixé : *Déclaration des droits* et des devoirs *de l'homme en société.* »

Robespierre. « Je me rappelle que l'assemblée constituante, à l'époque où elle était encore digne du peuple, a soutenu un combat pendant trois jours contre le clergé, pour qu'on n'insérât pas dans la déclaration le mot *devoir.* Vous devez simplement poser les principes généraux des droits du peuple, d'où dérivent naturellement ses devoirs ; mais vous ne devez pas insérer dans votre déclaration le mot *devoir.* »

La proposition de Raffron est rejetée, et, sur l'avis de Robespierre, l'assemblée se détermine à décréter en masse le projet de déclaration. On demande une seconde lecture ; elle est faite : même enthousiasme d'une part, même silence de l'autre. La déclaration est mise aux voix : le côté gauche l'adopte par acclamation, une partie de la droite refuse de voter.

Billaud-Varennes. « Il est bien étonnant que des membres de la convention nationale refusent de voter cette déclaration, qui doit fixer en France la liberté ! Il faut que le peuple connaisse les hommes qui veulent son bonheur, et ceux qui semblent déjà protester contre le chef-d'œuvre de la philanthropie ; je demande donc l'appel nominal : je le demande pour vous, qui devez constater votre immense majorité ; je le demande pour moi, qui veux que la France entière sache que j'étais du nombre de ceux qui ont voté son bonheur ! »

Robespierre. « La déclaration des droits n'a besoin pour être adoptée par le peuple que des principes qu'elle renferme, et de l'assentiment de la presque unanimité de la convention nationale. Je m'étonne qu'on se soit aperçu de ce que quelques citoyens qui siègent là (*au côté droit*) ont

paru immobiles et n'ont point partagé notre enthousiasme! Ce procédé de quelques individus m'a paru si extraordinaire, que je ne puis croire qu'ils adoptent des principes contraires à ceux que nous consacrons, et j'aime à me persuader que s'ils ne se sont point levés avec nous, c'est plutôt parcequ'ils sont paralytiques que mauvais citoyens. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de l'appel nominal. La déclaration, de nouveau mise aux voix, réunit la grande majorité des suffrages; elle est décrétée en masse, et proclamée aux cris de *vive la république!*

SÉANCE DU VINGT-QUATRE JUIN.

Évasion de quelques uns des détenus. Suite de la constitution.

Ducos. « Un des députés détenus, Vergniaud, a écrit ce matin une lettre dans laquelle il réclame la justice de la convention nationale contre le décret qui le constitue au secret avant qu'un rapport ait été entendu sur son affaire. La paix de la république tient à ce qu'il le soit promptement; mais il est contre toutes les formes, contre toutes les règles de la justice de décréter que des hommes qui sont restés chez eux en état d'arrestation, contre lesquels il n'y a aucun acte d'accusation, aucune inculpation, seront mis au secret. Il serait beaucoup plus juste de les décréter d'accusation. » (*Des murmures s'élèvent.*) Citoyens, je remplis un rôle honorable. (*Une voix à gauche:* Un rôle de complice. — *D'autres voix:* La constitution! l'ordre dujour!)

Taillefer. « Si on vous écoute, ils s'en iront les uns après les autres. »

Legendre. « Il est étonnant que les détenus ne le soient pas au secret, lorsqu'on sait que Pétion et Lanjuinais viennent de s'évader par l'entremise de Mazuyer. »

Simon. « Dans le même moment une patrouille contre-révolutionnaire s'est présentée au domicile de Gensonné pour l'enlever. » On demande l'ordre du jour. — Ducos insiste pour avoir la parole.

La convention passe à l'ordre du jour.

Saint-André propose, et l'assemblée adopte un projet de décret qui met les citoyens détenus dans le midi sous la sauvegarde de la loi et rend responsables de leur sûreté les administrations qui les ont fait arrêter.

Amar, au nom du comité de sûreté générale. «Pétion est parti, trompant la consigne et l'ordre qui le mettaient en état d'arrestation, et en abusant de la confiance de son gendarme. Votre comité me charge de vous proposer des mesures de sûreté à l'égard de ceux qui restent détenus. Le dernier décret ayant été signifié aux divers détenus, Bertrand en a signé la réception, et a signé une protestation contre ce qu'il appelle la tyrannie nouvelle que l'on exerce à son égard. Lanjuinais, chez lequel on s'est transporté au même effet, s'était évadé la veille.»

Amar donne lecture du procès-verbal signé par le gendarme attaché à la garde de Pétion; il en résulte que ce dernier ayant été dîner dans une maison, rue Saint-Honoré, où demeure Mazuyer, a profité d'un moment d'absence du gendarme et a disparu, après avoir dîné avec Mazuyer et plusieurs membres détenus.

Le rapporteur présente ensuite un projet de décret dans lequel il propose de faire traduire dans des maisons nationales les membres détenus dans leur domicile.

Ducos. «Je pense que les mesures qui viennent d'être proposées à la convention nationale sont injurieuses pour elle et vexatoires pour ceux de ses membres qui en sont l'objet. On annonce que quelques uns des détenus, informés du redoublement de rigueur déployé contre eux, viennent de s'y soustraire; mais, citoyens, ceux qui sont encore dans leur domicile avaient les mêmes moyens de s'y soustraire, et en y restant, ils ont prouvé leur intention bien formelle de demeurer soumis à la loi. (*Murmures.*) Un d'eux a écrit ce matin pour demander un rapport, ce qui prouve qu'il n'est pas dans l'intention de fuir. Je pense que la précaution nouvelle qu'on nous propose est superflue; que ceux qui sont en état d'arrestation, n'y sont que

parcequ'ils l'ont bien voulu. Permettez-moi de vous proposer des mesures plus dignes de vous et de la justice du peuple que vous représentez. Tous les membres de cette assemblée, auxquels je m'adresse individuellement, me paraissent pénétrés de ces principes de justice que je réclame: par quelle fatalité, réunis sur ces bancs, étouffent-ils ma voix par des murmures, et ne partagent-ils plus mes sentiments? Je demande que vous entendiez sous trois heures, un rapport qui devait être présenté sous trois jours; car enfin, sur quoi voulez-vous que l'opinion publique se repose? La laisserez-vous perpétuellement fluctuante et incertaine?»

Couthon. «Elle se fixera, et vous jugera.»

Ducos. «Je demande la question préalable sur le projet de décret qui vous est présenté, et que demain le rapport soit fait sur les membres détenus.»

Robespierre aîné. «Un semblable langage doit paraître étonnant sans doute. Quoi! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connaît!.... (*Un mouvement violent éclate dans la partie droite.*) Quoi! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départements, que l'audace de leurs complices s'éveille dans leur sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes; quoi! l'on met en parallèle la convention nationale et une poignée de conspirateurs. (*Applaudissements.*) C'est ici qu'on tient le langage de la Vendée, et des administrateurs qui la soutiennent.» (*De nouveaux applaudissements éclatent dans les tribunes et dans une grande partie de la salle, en même temps que de violents murmures se font entendre dans la partie droite.*)

Legendre. «Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés (*en désignant la partie droite*) qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye.» (*Applaudissements.*)

Robespierre. «Quoi! on ose vous comparer à de lâches conspirateurs! on met la convention nationale auprès de

Brissot, ce lâche espion de police, cet homme que la main du peuple a saisi couvert d'opprobre et de crimes! et on feint de demander ces rapports comme si on ne connaissait pas les crimes des détenus.

» Leurs crimes, citoyens, sont les calamités publiques, l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les lois qu'ils nous ont empêché de faire, la constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils ne sont plus, la constitution qui va rallier tous les Français, en dépit des clameurs des véritables factieux; car, n'en doutez pas, c'est à la constitution que s'attacheront les Français, et non à Brissot ou Gensonné. (*On applaudit.*) Citoyens, ne vous y trompez pas; qu'aucune crainte ne vous engage à ménager des hommes qui sont aussi faibles que coupables. (*De violents murmures s'élèvent à droite.*) On vous parle des départements; les départements n'ont qu'une opinion: les administrateurs sont aux conspirateurs peut-être, mais le peuple est à vous. (*Vifs applaudissements.*) Oui, le rapport sera fait; il sera énergique et complet, car il comprendra tous leurs crimes; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les faits. Les preuves, nous, nous n'en avons pas besoin; mais du moins elles réduiront les complices au silence. Pour nous, puisqu'il nous est prouvé que les complices de Brissot ne sont pas plus délicats que lui, afin de prévenir la guerre civile que l'on fomente, je demande que l'on mette aux voix le projet de décret du comité de salut public. »

Fonfrède. « Je demande la parole pour faire un amendement. »

Bazire. « Je demande qu'on n'entende pas Fonfrède, avant que le comité de salut public ait donné lecture de la correspondance incendiaire de Gensonné, qui les fera connaître tous deux. »

Fonfrède. « Le comité de salut public sait et pourra témoigner si j'ai eu des intentions incendiaires, et si je n'ai pas été au-devant des mesures violentes. »

Bazire. « Avant de prononcer, il faut savoir ce qu'on

fera des commissaires envoyés à Bordeaux. S'ils étaient gardés en otages, il serait vrai que Fonfrède, qui a demandé l'envoi de ces commissaires, n'aurait fait qu'un acte de perfidie et d'atrocité. »

Fonfrède. « Mon amendement est simple, mais important. Vous voulez sans doute que la paix règne dans la république. Lorsque le temple de Janus est ouvert, la convention nationale veut sans doute, par la constitution, réunir tous les esprits, et, en rendant justice à tous, tourner au profit de la liberté la fermentation des départements, et rendre le peuple plus heureux... »

Plusieurs voix : « Oui, nous le voulons. »

Levasseur. « Par ces longs discours, Fonfrède veut sans doute donner à Mazuyer le temps de soustraire ses papiers et de s'échapper. Je demande qu'il se borne à faire son amendement. »

Fonfrède. « Je demande que le lieu de la détention des députés soit positivement désigné dans le décret. »

Plusieurs voix : « A l'Abbaye ! »

Après quelques débats, le décret suivant est rendu.

« La convention nationale décrète que ceux de ses membres absents par congé et par commission, et qui ont été rappelés, seront tenus de rentrer dans son sein, dans la huitaine de l'envoi qui leur sera fait du décret qui les rappelle, par le conseil exécutif, et qu'après l'expiration de ce délai, ils seront déclarés avoir volontairement abdiqué leurs fonctions, et seront remplacés par leurs suppléants. »

La question préalable sur le projet de décret du comité est mise aux voix. De vives réclamations s'élèvent dans la partie droite ; on réclame l'appel nominal.

Hérault, rapporteur de la commission, monte à la tribune. — On demande qu'il soit entendu. — Après plusieurs instants de tumulte, et les oppositions prolongées des membres de l'extrême droite, l'assemblée décrète qu'elle entendra la lecture de l'acte constitutionnel.

Hérault-Séchelles. « Citoyens, vous avez décrété que vous entendriez aujourd'hui la lecture de l'acte constitution-

nel, afin d'être en état de le présenter sans délai à l'acceptation du peuple. Nous nous sommes empressés de vous l'offrir; mais avant de vous donner cette lecture, il est nécessaire de décréter encore quelques articles, les uns, que vous avez ajournés, sur la réunion extraordinaire des assemblées primaires, sur la formation de la loi; d'autres pour remplacer le grand jury national, dont vous avez rejeté l'institution.»

Le rapporteur lit les articles relatifs à la formation de la loi; ils sont adoptés.

Il continue : « L'institution d'un jury national a été rejetée; mais on est resté d'accord qu'il fallait trouver un moyen de garantir le peuple et les citoyens de l'oppression du corps législatif. Nous avons considéré cette question sous deux rapports. Lorsque le corps social est opprimé par le corps législatif, le seul moyen de résistance est l'insurrection; mais il serait absurde de l'organiser, car elle a différents caractères : vous en avez l'expérience. Les insurrections de l'année dernière différaient beaucoup de la dernière insurrection : les premières ont été faites par la force; la dernière a commencé par une pétition; on a vu le peuple couvrir d'un crêpe la déclaration des droits, et enfin se lever en masse. Il est donc impossible de déterminer la nature et le caractère des insurrections, il faut s'abandonner au génie du peuple. Mais il est un autre cas, celui où le corps législatif opprimerait quelques citoyens; alors il faut que ces citoyens trouvent dans le peuple un moyen de résistance.

» Le chapitre que nous vous présentons est intitulé : *De la censure du peuple contre ses députés, et de sa garantie contre l'oppression du corps législatif.* Notre intention a été de donner à la section du peuple qui a élu un député le soin de juger sa conduite; et nous avons ajouté qu'un député n'était rééligible qu'après que sa conduite aurait été approuvée par ses commettants. Nous avons puisé ce mode dans le principe même de la représentation nationale : en effet, rien ne s'y rapporte davantage que de faire

juger les députés de la même manière qu'ils sont élus.

» Les avantages de notre projet sont : 1° la popularité; 2° de présenter sans cesse aux représentants du peuple leurs devoirs; 3° de les tenir prêts à rendre leurs comptes, s'ils en sont requis, avant d'exercer de nouvelles fonctions.

» Voici les articles que nous proposons :

» Art. 1er. Le peuple exercera sa censure dans les assemblées primaires sur la conduite publique des membres du corps législatif.

» 2. Tout député est jugé à la fin de chaque législature par les assemblées primaires qui l'ont élu.

» 3. Nul député n'est réélu à la législature, ni nommé à aucune fonction publique, qu'après l'honorable acquittement du peuple.

» 4. Les assemblées primaires, dans le cas de censure, déclarent que le député n'a pas répondu à la confiance du souverain.

» 5. Le peuple se garantit lui-même de l'oppression de ses mandataires : son droit est dans sa souveraineté; ses moyens gradués sont dans les lois, dans son génie et dans sa justice. »

Thuriot. « Je demande la parole contre ce projet. Au moment où l'on veut consolider la souveraineté du peuple, on semble en saper la base ! Vous avez consacré le principe qu'un représentant du peuple appartenait à la nation entière; or une section qui prononcerait sur un citoyen qui appartient à la république usurperait un droit qu'elle n'a pas. Pour vous montrer le vice de ce système, il suffit de poser quelques hypothèses. Supposons qu'à la fin de notre carrière, nous serons jugés par nos départements respectifs : hé bien, vous verriez quelques départements, égarés par des intrigants, réélire ceux qui auraient démérité du peuple, et condamner à une mort civile l'homme vertueux, le plus chaud ami du peuple, le député livré tout entier à ses devoirs; peut-être même les vrais défenseurs de la liberté seraient-ils proscrits dans une partie de la république.

Que les évènements vous servent de leçon! Si l'année dernière un homme se fût fortement prononcé pour la république, s'il eût professé des maximes aujourd'hui sacrées, et qui seront éternelles, il aurait été proscrit. Il est possible qu'un homme à grandes conceptions, en développant des idées fortes qui ne seraient pas d'abord appréciées, soit regardé comme un homme extravagant, dangereux, indigne de la confiance du peuple; et ses ennemis, profitant de ce retard de l'opinion publique, le persécuteraient: au bout de quelque temps, lorsque la vérité aurait repris ses droits, on serait désespéré d'avoir mal jugé un homme; mais la censure prononcée contre lui enchaînerait encore la volonté des citoyens qui voudraient le réélire.

» Que l'opinion publique prononce seule sur les hommes; le temps confirmera ou infirmera son jugement: un député coupable ne pourra jamais échapper au supplice affreux du mépris public. Quant à nous, ne provoquons pas par un décret des décisions funestes à la vertu. Je demande la question préalable sur ces articles, et qu'on s'en rapporte à la sagesse du peuple. »

Raffron. « Citoyens, il est encore ridicule de laisser quelques membres corrompus tourmenter pendant une année le corps législatif, sous prétexte qu'ils seront jugés après la session. Je demande qu'il soit établi un conseil de censure qui, sur la dénonciation du corps législatif contre un de ses membres, prononcera s'il a ou s'il n'a pas perdu la confiance du peuple, et dans le premier cas ce membre serait livré aux tribunaux. »

Baigoyte. « Je demande l'adoption du projet du comité. Sans doute le peuple français, semblable à ces générations barbares qui firent un crime d'hérésie au grand homme qui découvrit des vérités physiques jusqu'alors inconnues, ne condamnera pas la vertu, ne méconnaîtra pas ses amis, et ne méprisera pas le génie. »

Levasseur. « Je trouve le projet du comité impraticable, et contraire par le fait à la souveraineté du peuple: aucun député ne pourrait être réélu par une section du

peuple autre que celle qui l'aurait précédemment élu, puisque toutes les autres ignoreraient s'il est ou non acquitté. »

Lacroix. « Je suis de cet avis, et je demande à citer un exemple à l'appui de mon opinion. Vous avez mis en état d'arrestation un député des environs de Vendée : hé bien, si ce député était jugé par les assemblées primaires de son département, elles déclareraient sans doute qu'il a bien mérité de la patrie ; et quand les patriotes de la convention nationale étaient opprimés par une majorité tyrannique, si Marseille et la Vendée eussent jugé les députés, elles auraient privé le peuple des représentants qui veulent réellement son bonheur. Je demande la question préalable sur un projet qui pourrait entraîner ces dangers. »

Guyomard. « J'appuie ce projet pour que la responsabilité morale des députés ne soit pas illusoire. Ce n'est point pour le moment, c'est pour les siècles que la convention travaille. Il est nécessaire de trouver un moyen d'empêcher le corps législatif d'abuser des pouvoirs immenses qui lui sont confiés : la responsabilité individuelle est l'unique moyen de réprimer les abus. Les assemblées primaires, qui ont élu chaque député, forment le seul tribunal qui puisse les juger ; ce tribunal est le plus à portée d'apprécier leur conduite ; c'est celui où ils doivent le moins craindre d'être injustement condamnés. »

Couthon. « Membre du comité, j'ai concouru avec zèle à la rédaction de ce projet, dont la moralité m'avait séduit ainsi que tous mes collègues ; mais je n'en avais pas senti les inconvénients : éclairé moi-même par la discussion, j'invoque la question préalable. Une majorité corrompue pourrait avoir corrompu l'opinion publique : le patriote le plus pur, le républicain le plus zélé serait déclaré avoir trahi la cause du peuple pour l'avoir trop bien défendue. On ne peut se refuser à l'évidence de ce principe, rappelé par les préopinants, qu'une seule section du peuple ne peut avoir le droit de restreindre les choix de tout le peuple. »

La convention rejette unanimement le projet d'une *censure du peuple contre ses députés.*

Hérault-Séchelles donne lecture de l'acte constitutionnel; la rédaction définitive en est adoptée. Aussitôt les cris de *Vive la république, vive la convention, vive la montagne*, éclatent de toutes parts; les députés et les citoyens des tribunes sont debout: les portes de la salle s'ouvrent, le peuple accourt; toutes les voix se confondent, on se presse, on s'embrasse; l'allégresse est générale.

Le président avait levé la séance; Thuriot paraît à la tribune, et annonce que les canonniers de service auprès de la convention demandent à lui témoigner leur reconnaissance par une salve d'artillerie. La permission en est accordée, et le bruit du canon se mêle aux cris de joie. Les députés se retirent au milieu des applaudissements.

SÉANCE DU VINGT-CINQ JUIN.

Les sections ne trouvent pas la constitution assez démocrate.

Une députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle et du club des Cordeliers, est admise à la barre.

Jacques Roux, orateur de la députation : « Mandataires du peuple, depuis long-temps vous promettez de faire cesser les calamités du peuple; mais qu'avez-vous fait pour cela? (*Violents murmures.*) Vous venez de rédiger une constitution que vous allez soumettre à la sanction du peuple. Y avez-vous proscrit l'agiotage? Non. Y avez-vous prononcé une peine contre les accapareurs et les monopoleurs? Non. Eh bien! nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait. Vous qui habitez la montagne, dignes sans-culottes, resterez-vous toujours immobiles sur le sommet de ce rocher immortel? Prenez-y garde, les amis de l'égalité ne seront pas les dupes des charlatans qui veulent les assiéger par la famine, de ces vils accapareurs dont les magasins sont des repaires de filous. Mais, dira-t-on, qui sait com-

ment les choses tourneront ? (*Murmures.*) C'est ainsi que, par la crainte de la contre-révolution, on cherche à faire rehausser le prix des denrées : mais ne sait-on pas que le peuple veut la liberté ou la mort ? Quel est le but de ces agioteurs qui s'emparent des manufactures, du commerce, des productions de la terre, sinon de porter le peuple au désespoir, pour l'obliger de se jeter dans les bras du despotisme ? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ces riches égoïstes boivent encore dans des coupes dorées le sang le plus pur du peuple ?

» Si vous montriez de l'insouciance pour l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, ce serait une lâcheté qui vous rendrait coupables du crime de lèse-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchants ; il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Vous avez à craindre qu'on ne vous accuse d'avoir discrédité le papier-monnaie, et d'avoir ainsi préparé la banqueroute. (*On murmure dans toutes les parties de la salle.*) Sans doute, il est des maux inséparables d'une grande révolution, et notre intention est de faire tous les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté ; mais le peuple se ressouvient qu'il a déjà été trahi deux fois par deux législatures. Il est temps que les sans-culottes, qui ont brisé le sceptre des tyrans, terrassent toute espèce de tyrannie, qu'un prompt remède soit apporté à nos maux pressants. Comment, législateurs, voulez-vous qu'une personne qui n'a que 600 liv. de rente puisse subsister, si vous n'arrêtez l'agiotage par un décret constitutionnel qui ne puisse pas être abrogé par une législature. Il est possible qu'[illegible] n'ayons la paix que dans vingt ans : les dépenses énormes de la guerre..... (*Violents murmures à gauche.*) Députés de la montagne, fondez les bases de la prospérité de la république, ne terminez pas votre carrière avec ignominie. » (*Murmures plus forts.*)

Un citoyen de la députation. « Je déclare que ce n'est pas là la pétition à laquelle la section des Gravilliers a donné son adhésion. »

On demande que l'orateur soit mis en état d'arrestation.

Plusieurs membres. « Non, non, il faut l'entendre. »

L'orateur continue. « Les sans-culottes opprimés des départements vont arriver; nous leur montrerons ces piques qui ont renversé la Bastille, ces piques qui ont dissipé la faction des hommes d'état, ces piques qui ont détruit la putréfaction de la commission des douze : alors nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, et nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran, et celui qui prononça sa mort. »

Tous les pétitionnaires, excepté l'orateur qui reste à la barre ; sont admis aux honneurs de la séance.

Thuriot. « Vous venez d'entendre professer à cette barre les principes monstrueux de l'anarchie; cet homme a combiné froidement tous les mots qui sont entrés dans cette pétition, il a médité jusqu'à quelle période pouvait monter le crime. Je le déclare, Cobourg n'aurait pas tenu un autre langage ; s'il avait de l'or à verser, il ne pourrait pas mieux choisir pour son agent que l'orateur que vous venez d'entendre et qui veut déshonorer Paris. Quoi! on veut persuader que tout est désespéré! Vil orateur de l'anarchie, dis donc aussi au peuple qu'il faut que le fils égorge son père, et que la mère plonge un poignard dans le sein de sa fille! Citoyens, il s'est élevé contre l'aristocratie nobiliaire; mais il ne vous a pas parlé de la caste sacerdotale. Vous n'apprendrez pas sans étonnement que cet homme est un prêtre, digne émule des fanatiques de la Vendée. Mais l'espoir des tyrans sera encore frustré : nous sauverons Paris, qu'on voudrait perdre ; nous sauverons la république ; et les monstres qui te ressemblent en périront de rage.

» Je demande que le président ordonne à cet homme de se retirer, et que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur les moyens de diminuer provisoirement le prix des denrées. »

Robespierre. « Vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur; il veut jeter sur les patriotes

une teinte de modérantisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la convention. »

Billaud-Varennes. « Cet homme est d'autant plus suspect qu'il s'est transporté dans plusieurs sections et au club des Cordeliers pour y décrier la constitution ; les patriotes indignés lui ont demandé s'il l'avait lue, il a été obligé d'avouer qu'il ne la connaissait pas. »

Legendre. « Je demande que cet homme soit chassé ; il y a des patriotes dans sa section, ils en feront eux-mêmes justice. »

Cette proposition est adoptée. — L'orateur se retire.

Drouet annonce que les administrateurs du département du Calvados ont arrêté soixante chevaux destinés pour l'armée. Une députation de la commune de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre ; elle proteste contre l'arrêté de ce département. Elle demande des secours pour fournir aux subsistances des habitants de cette commune, et dénonce un officier de gendarmerie, comme l'agent principal de l'administration de ce département, depuis qu'elle s'est déclarée en état de rébellion contre la convention ; elle termine par annoncer qu'elle a fait arrêter près de cinquante chevaux, dont on ignorait la destination.

Un administrateur du département de l'Eure, présent à la barre, rétracte sa signature apposée au bas des actes de l'administration de ce département.

Lindet. « Je demande que si dans quatre jours les administrateurs du département de l'Eure ne sont pas rendus à la barre, le décret d'accusation soit porté contre eux, que la municipalité soit renouvelée, et que les conducteurs des chevaux arrêtés par la commune de Verneuil soient traduits au comité de sûreté générale. »

Ces propositions sont adoptées.

Drouet. « Des hommes qui nous ont souvent juré qu'ils

mourraient à leur poste, viennent de prouver quelle foi on doit ajouter à leurs serments. Ces hommes ont employé les moyens les plus bas pour se soustraire à nos décrets. Hier vous avez appris que l'un avait abusé de la confiance de son garde pour s'évader, aujourd'hui un autre a usé de moyens plus bas : Vergniaud a tenté de corrompre son gendarme en lui offrant 150 livres. Ce gendarme a refusé toutes les offres de Vergniaud. Celui-ci n'a pas désespéré : le soir il a enivré ses gardes, et a profité de l'instant où ils avaient perdu la raison pour s'échapper. S'il a été dans votre intention de tenir ces hommes en état d'arrestation, vous devez prendre une mesure de sûreté générale. Vous aviez décrété que le ministre de l'intérieur indiquerait une maison nationale où seraient transférés les détenus, le ministre n'en a rien fait. Je demande que ceux qui n'ont pas encore violé la loi soient enfermés à l'Abbaye. » (*On applaudit.*)

Robespierre. « Il me semble que nous nous occupons trop de ces misérables individus. Je sais bien qu'ils voudraient que la république ne pensât qu'à eux seuls, mais la république ne s'occupe que de la liberté. Je crois que le meilleur parti à prendre, en attendant que les preuves de leurs crimes soient acquises, non pour nous convaincre de leurs trahisons, mais pour fournir des matériaux à l'histoire, c'est de prendre des mesures pour sauver la république, et la retirer du bord du précipice où ils l'ont entraînée. Ne vous y trompez pas, les plaies de l'état sont profondes, la misère publique est grande; prenez garde que les malveillants ne profitent des malheurs qui accompagnent les révolutions pour égarer le peuple; faites des lois populaires; posez les bases de l'instruction publique, régénérez l'esprit public, épurez les mœurs, si vous ne voulez pas perpétuer la crise de la révolution. L'intention de nos ennemis est de rallumer la guerre civile dans cette assemblée; on voudrait que la convention présentât le spectacle des divisions qui déchirent la France. Tel est le motif de cette affectation à demander que vous

vous occupiez de ces misérables individus qui, quoiqu'e frappés par la loi, lèvent l'étendard de la révolte. On voudrait vous occuper d'un procès pendant au tribunal de la nation, tandis que vous êtes occupés à rassembler les faits sur les véritables causes de nos maux, sur le long système de calomnie inventé pour discréditer la révolution aux yeux de la France et de l'Europe. Voilà la tâche que s'est imposée le rapporteur : elle est grande, car il doit présenter le tableau d'une grande conspiration. On veut hâter le rapport, afin qu'on ne puisse présenter que des faits détachés, suffisants sans doute pour les démontrer criminels, mais non propres à offrir l'importance d'une conjuration tramée pendant plusieurs années. On veut vous entretenir de quelques scélérats, tandis que l'intérêt seul, le grand intérêt de la république doit fixer votre attention.

Je demande que, sans avoir égard au décret surpris par des hommes qui devraient garder le silence, vous preniez des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. N'est-ce pas insulter la convention que de lui parler en faveur des Vergniaud, des Brissot, lorsqu'on leur prépare les moyens de fuir ? Laissons ces misérables avec les remords qui les poursuivent ; que la convention se rappelle qu'elle doit lutter contre tous les ennemis de la liberté pour les anéantir, qu'elle continue d'être populaire, qu'elle soit révolutionnaire. Je demande le rapport du décret qui ordonne que demain on fera le rapport sur les détenus, et que la convention s'occupe des grands intérêts de la nation. »

Levasseur. « Je vais appuyer la proposition de Robespierre par un fait ; Charrier, le chef des conspirateurs de la Lozère, a déclaré que si la convention voulait lui accorder sa grâce, il découvrirait une grande conspiration. Le comité de salut public, qui en a été instruit, a ordonné de conduire Charrier à Paris. Maintenant je fais un rapprochement qui est un peu fort. Ces messieurs ont appris l'arrivée de Charrier à Paris, c'est ce qui les a détermi-

nés à s'évader, ils craignent donc ce qu'il va dévoiler. » (*On applaudit.*)

Tallien. « Je crois que nous devons prendre des mesures de sûreté générale : sans doute on s'est occupé trop souvent de ces conspirateurs ; mais il faut empêcher qu'ils n'aillent dans la Vendée aider les rebelles, ou dans les départements y secouer les torches de la guerre civile. Je demande que vous décrétiez que tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation sont mis hors de la loi, et qu'il est permis à tout Français de courir sus. »

Guyomard. « Si l'on ne veut pas faire le rapport sur ceux qui se sont évadés, qu'on le fasse au moins sur ceux qui sont restés. »

Saint-André. « J'annonce à la convention que le comité de salut public s'est occupé du rapport qu'on sollicite. Il a nommé un rapporteur qui travaille jour et nuit, afin de présenter un rapport digne de vous et de la nation. C'est ici, comme on vous l'a dit, un grand procès ; c'est avec le calme et la sévérité de la raison qu'il faut examiner cette chaîne de conspirations. J'appuie les propositions de Robespierre. »

Boussion. « Un membre de l'assemblée m'a dit qu'il tenait de Saint-Just, rapporteur, que son travail était prêt. Je demande donc l'ordre du jour sur le rapport du décret proposé par Robespierre. »

L'ordre du jour est rejeté, et toutes les propositions de Robespierre adoptées.

Drouet. « Si la convention ne veut pas ordonner que les détenus soient transférés à l'Abbaye, je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé, séance tenante, pour rendre compte de l'exécution du décret qui lui ordonnait d'indiquer une maison nationale, pour y transférer les députés mis en état d'arrestation. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN.

Les assemblées primaires sont convoquées pour la sanction de l'acte constitutionnel.

Barrère présente au nom du comité de salut public et la convention adopte un projet de décret dont voici les principales dispositions :

1° L'acte constitutionnel sera présenté à l'acceptation du peuple français, et à cet effet les assemblées primaires seront convoquées dans la huitaine; 2° la réunion civique qui avait lieu chaque année le 14 juillet aura lieu à l'avenir le 10 août; 3° chaque assemblée primaire enverra à la convention une expédition de son procès-verbal, et un citoyen pour se réunir à Paris, le 10 août, à la *fête nationale de l'unité et de l'indivisibilité de la république;* 4° le recensement de la volonté nationale sera fait à la convention, en présence des envoyés des assemblées primaires et des citoyens, et le résultat en sera proclamé solennellement, le 10 août, sur l'autel de la patrie; 5° immédiatement après la publication du vœu du peuple français sur l'acte constitutionnel, la convention indiquera l'époque prochaine des assemblées primaires pour l'élection des députés à l'assemblée nationale et la formation des autorités constituées.

SÉANCE DU PREMIER JUILLET.

Adresse de la convention nationale au peuple français sur les contrefactions de l'acte constitutionnel.

Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, présente contre les contrefactions à l'acte constitutionnel un projet de décret et une adresse au peuple, qui sont adoptés en ces termes :

« Français, la convention nationale apprend que déjà les ennemis de la liberté ont falsifié l'acte constitutionnel, et qu'ils s'empressent de répandre dans la république, avec une profusion perfide, des exemplaires déshonorés par leurs mensonges.

» Leur but est facile à dévoiler : ils veulent empêcher le peuple de connaître et d'apprécier les véritables travaux de ses mandataires; ils veulent corrompre et diviser d'avance l'opinion publique; ils veulent étouffer cet assentiment général de la nation, prête à s'élancer au-devant des bases éternelles de la liberté et de l'égalité; ils ne voient qu'avec désespoir s'approcher le règne de la loi; ils se hâtent de se ressaisir par l'anarchie morale des troubles et des malheurs que la convention va leur ravir.

» Qu'ils sont lâches et insensés ces faussaires de la raison publique, qui ont pu croire qu'en l'obscurcissant pendant quelques jours, elle ne reparaîtra plus ! Comme si le peuple pouvait s'y méprendre ! Comme si la presse, qu'ils ont voulu rendre leur complice, n'allait pas les confondre en restituant au peuple la pensée de ses représentants !

» Il fut inconnu aux anciens cet attentat de l'aristocratie moderne : si la puissance de l'imprimerie leur manqua, du moins ils en ignorèrent les crimes; ils ne confièrent leurs lois qu'à l'incorruptible airain, ou à la mémoire pure des enfants, et ils ne les virent pas flétries à leur naissance par l'invention même qui devait les répandre et les consacrer.

» C'est donc une nouvelle obligation imposée au législateur de veiller sur son ouvrage, et de le suivre pour ainsi dire jusqu'à ce qu'il soit parvenu dans toute son intégrité à la chaumière la plus lointaine. C'est aussi un nouveau devoir pour un peuple révolutionnaire, qui touche par un grand moyen au terme de sa régénération, de surveiller, avec plus d'activité que jamais, tous ces vils calomniateurs du monument constitutionnel, ces ennemis secrets de la nation, qui veulent anéantir tous ses droits, cor-

rompre tout, jusqu'à ses espérances, en brisant l'ancre des propriétés; que le législateur a jetée au milieu de la tempête.

» Chez les Athéniens la loi frappait de mort l'étranger qui s'introduisait dans l'assemblée populaire, parce qu'il usurpait la souveraineté. Chez les Français libres, qu'il tombe sous le glaive de la justice, celui qui s'introduit dans la pensée même des législateurs pour en dénaturer les résultats !

» La convention nationale invite tous les amis de la liberté à rechercher sans relâche ces fabricateurs de fausses lois; elle recommande à tous les citoyens de ne porter leur jugement, de n'émettre leur vœu que sur les exemplaires authentiques, adressés directement par le conseil exécutif aux communes et aux autorités constituées.

» Français, votre patriotisme déjouera facilement ces manœuvres ! Chaque grande époque de la révolution a toujours suggéré un crime de plus à l'aristocratie et au royalisme : nous avons dû nous attendre que tous leurs crimes et tous leurs efforts se réuniraient au moment où la constitution va paraître. Mais ces efforts eux-mêmes nous rassurent sur le succès d'un ouvrage qu'on n'eût point altéré s'il eût été nuisible au peuple et défavorable à ses droits; ces impuissants efforts serviront au succès de la constitution républicaine, comme la calomnie a toujours servi au triomphe de la vertu. »

La convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Toute personne qui aura imprimé ou fait imprimer, vendu ou distribué, fait vendre ou distribuer un ou plusieurs exemplaires altérés ou falsifiés de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de l'acte constitutionnel dont la rédaction a été décrétée le 24 juin 1793 et présentée ensuite à l'acceptation du peuple français sera punie de mort. »

SÉANCE DU HUIT JUILLET.

Rapport sur les députés détenus.

Saint-Just, au nom du comité de salut public. « Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévouement à la république en donnant au peuple, dans les premiers jours de sa liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

» Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite : un membre depuis peu a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence ; un autre, relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la république éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

» L'inquiétude de la république sur cet évènement, les fables répandues par les ennemis de la liberté devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus, qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelques uns, qui sont plutôt imprudents que coupables, tout invite la convention nationale à prononcer définitivement.

» La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée ! Je n'ai point à confondre les hommes ; ils sont confondus ; je n'ai point à arracher par la force du discours la vérité sanglante de leurs cœurs : je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire.

» On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les jacobins et l'anarchie.

Il a semblé à votre comité que ce projet avait échoué contre l'insurrection du mois dernier : l'*anarchie* était le cri de ralliement des conjurés ; on espérait, par l'excès des malheurs publics, arriver à ce point de justifier le plus grand de tous, celui de donner un chef aux Français.

» Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée. Si l'anarchie était la véritable cause de ces armements, ils auraient cessé depuis la constitution ; ils auraient attendu avec respect l'expression de la volonté du souverain, qui ne peut pas errer. C'est un crime de prendre les armes lorsque le peuple est assemblé.

» En réfléchissant sur le passé, en comparant les hommes à eux-mêmes, en rapprochant les faits, en analysant vos délibérations et les intérêts qui les ont agitées sous le masque du bien public, on ne peut nier qu'il ne se soit tramé, dans le sein de la convention nationale, une conjuration pour rétablir la tyrannie et l'ancienne constitution : les principaux auteurs d'un dessein si funeste se sont enfin désignés eux-mêmes en prenant la fuite. Il n'était point permis autrefois de les soupçonner : la défaite de tant de complots les avait instruits ; les périls qui pressent les pas des ennemis du peuple avaient nécessité plus de raffinement dans leur conduite ; ils n'étaient point ennemis audacieux de la liberté ; ils parlaient son langage ; ils paraissaient, comme vous, ses défenseurs : ainsi deux armées ennemies combattaient sous l'aigle romaine.

» Mais maintenant qu'après avoir excité parmi vous des orages qui vous ont forcés de déployer votre sévérité contre eux pour sauver la patrie ; maintenant qu'ils ont pris la fuite, et font ouvertement la guerre à la liberté ; maintenant qu'il est découvert qu'on ne vante point d'autre constitution et d'autres lois que celles qui auraient préparé le retour de la tyrannie, vous convaincrez facilement le peuple français de la droiture de vos intentions, et vous pouvez, comme le consul de Rome, jurer que vous avez sauvé votre patrie. Au moins n'attendez pas que votre comité paie tribut à la faiblesse et à la superstition de qui

que ce soit : le salut public est la seule considération digne de vous toucher. L'état présent de la France, la dislocation du corps politique, tout annonce que le bien n'a point été fait, et que vous ne devez de ménagement à personne. La république ne tient aucun compte des faiblesses et des emportements stériles : tout le monde est coupable quand la patrie est malheureuse.

» Je reprendrai les évènements à leur source : toutefois je ne rappellerai pas les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions ; vous en respecterez la liberté. Mais comme les violences qui ont éclaté dans le courant d'avril et de mai dans la république étaient suscitées depuis long-temps, comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous. Vous suivrez la conjuration dans ses replis; vous achèverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple : car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus comme on sévit le 10 août contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables ; le plus grand nombre n'étaient qu'égarés ; mais comme dans une conjuration le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez dû confondre un moment et l'égarement et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques uns au salut de tous. Les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois : rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime ; on a dû séduire les âmes faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

» Depuis que la convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelque loi funeste à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la république.

» Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usurpation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y

parvenir. La majorité de la convention nationale, sage et mesurée, fluctua sans cesse entre deux minorités : l'une ardente pour la république et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple; l'autre mystérieuse et politique, empressée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant avec beaucoup d'adresse la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essor des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie; imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présents.

» Il y eut un Monk parmi vous. Cet homme défendit autrefois la monarchie; il défendit depuis la république : il joua la misère, et il habitait à Saint-Cloud le palais des rois : il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace; il remuait l'empire : il joua la douceur et les affections simples de la nature; il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre : il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même : il fut trop défiant pour avoir des complices; il n'eut que des amis qui conspirèrent avec lui plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil que par la malignité. Cet homme fut Brissot : il eut de la finesse; il n'eut point de courage.

Il y en eût plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert : chacun prétendit peut-être à conduire les autres. Le même projet leur fit prendre les mêmes moyens : ils trouvaient dans la conduite l'un de l'autre un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble qu'il ne marchaient d'intelligence.

» Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de

les réprimer : par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous, vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois s'ils étaient souffert plus long-temps.

» Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

» Brissot avait écrit : *s'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la constitution de 1789, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz.*

» Il semblait que l'on fît la guerre au roi, à la république et aux deux chambres ; on favorisait la déchéance, mais on faisait la guerre au parti républicain : on travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'York : ce même duc d'York vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse ; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes ; on croirait qu'il ménage son domaine.

» On parla peu du duc d'York en ce temps-là ; on parla beaucoup plus du parti d'Orléans ; il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite : quel que fût le projet d'alors, la république était en horreur.

» Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie ; car elle voua presque unanimement la république à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat de tirer sur le peuple le 10 août ; quelques autres ont tenté depuis de faire faire le procès aux auteurs de l'insurrection : celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprima ainsi, au nom du comité : *Je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse : je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.* Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la république ? Selon

toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi, sans compromettre la monarchie; on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

» On se conduisit habilement après le 10 août; on suspendit le roi pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain: la violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au-delà de son but; on n'osa point la proclamer, parcequ'on craignait de tout perdre et de renverser le trône. On gagna du temps; on espéra qu'une convention nationale imposerait au parti républicain, et le ferait ployer; on espéra que la convention jugerait le roi sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander que l'on conservât les sceaux, et qu'on traitât le roi avec tous les ménagements dus à son rang. Brissot a dû combattre la république, Cromwell, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul, respecta *le roi* dans Charles Ier: il avait conspiré contre elle, et ménagé la tyrannie.

» Vous entendîtes dès le premier jour Manuel proposer que Pétion, qu'il appelait le président de la France, logeât aux Tuileries, et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puissance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

» L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes; elle irrita les diverses prétentions, et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'York, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent; ils feignirent d'aimer la république; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti ré-

publicain : l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner plus de solennité ; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance et de la haine enfin contre Paris.

» Quand vous arrivâtes ici, le nord et le midi se tenaient embrassés ; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français ; tout le monde courait aux armes ; tous les départements étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes ; mais il fallait pleurer sur elles, et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ont promené par toute la France le glaive de septembre, et rendu la conquête de cet empire plus facile ?

» Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur : on a cru long-temps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie ; mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là on a tenté de diviser la France, pour énerver la force et le caractère public, et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir, les départements ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa : on calme l'anarchie par la sagesse du gouvernement ; on l'irrite par des clameurs, qui sont toujours sans fruit : l'ordre eût régné dans la république, si l'on avait répété moins qu'il n'y régnait pas. On ne pouvait plus rétablir le trône qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres : on nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point ; il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure. Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui par leur habileté ont su tromper leur siècle et leur patrie.

» On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la convention nationale; la colère s'empara des délibérations; on noyait l'empire de libelles; on demandait les assemblées primaires sans leur offrir de constitution, et sans objet sage et déterminé; on demandait la ratification des élections, votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférents secrets au parti républicain : on le tentait inutilement : on demandait votre translation; on déclamait contre les tribunes, qu'on irritait sans cesse; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs; on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'état, et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

» Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conspirations, on doit se défier beaucoup des apparences, dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

» Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien, et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal : ceux donc qui dans les révolutions veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie; car ce gouvernement provisoire ne se pouvant soutenir que par la compression du peuple, et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujetti. Comme il n'y a point de forme de gouvernement constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère; il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin du repos fait enfin supporter l'esclavage.

» Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen ne manque point de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent; tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir : le pauvre lutte quelque temps; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

» Voilà l'histoire de la France depuis un an : tous les vices se sont cherchés et se sont unis; le pauvre est resté seul, couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de mouvements et de beaucoup de dissimulation, comme l'abolition de la royauté.

» Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme; ils n'ont point fait un pas qui ne conduisît à la monarchie; ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir un trône. L'âpreté d'une république convenait mal à Guadet et Vergniaud, qui conseillaient les rois, et à Pétion, qui briguait l'honneur d'élever le fils d'un tyran : ils voulaient des honneurs, et la république n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil : ils n'ont jamais présenté des lois; ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas : ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de l'Orient; ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres; ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs; ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

» Ces hommes habiles et pervers en même temps ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que, par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti : le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwell accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parceque la république de Cromwell était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

» La sagesse seule et la patience peuvent constituer une république; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

» Nous avons été les derniers détrompés sur la conduite des détenus; tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

» Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime sans lui dire aussi qui l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidents : on flatta le peuple; on poursuivit, on persécuta les citoyens.

» On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la république, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie : de là cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux insistèrent le plus sur ces sortes de lois; ils motivaient avec beaucoup de finesse la nécessité de les rendre : plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus elle avait occasion de se répandre en amertume. Ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes pour irriter la jalousie et la fureur, dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

» De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissants qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

» De là ce culte pour un ministre dont un avait fait une idole pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la république et à la vérité : Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus, qui tiraient parti de sa renommée, Roland dans ce même temps fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontents à la révolte.

» Ce vaste système fut suivi dans tous ses points : on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté; on fit des réputations horribles dans le parti républicain.

» Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs, et, de tous les tableaux consolants qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité n'offrit au peuple français que ceux de septembre, tableaux déplorables sans doute; mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre? Et qui de nous avait plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui dans ce temps-là jouissaient de l'autorité et répondaient seuls de l'ordre public, et de la vie des citoyens, ou de nous tous, qui arrivions désintéressés de nos déserts? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient, à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité! Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple, et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes; qu'ils ont dû conspirer contre la république, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle. Ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés; ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens. Accusateurs du peuple, on ne vous vit point le 2 septembre entre les assassins et les victimes... Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre! Morande est-il assassiné? disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons!.., Les mêmes assassins ont provoqué des lois de sang contre le peuple! Les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile!

» L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes : on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

» Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut

dans la république; on trembla pour vous : la convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

» Le véritable but de cette proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône : on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et l'on aurait régné ; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis, pour attirer l'attention des esprits au dehors, pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première constitution par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras. Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

» Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on donnât une forme de gouvernement à la république, et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreuth, le 24 octobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreuth en effet fit des proposition à Kellermann; celui-ci en fit part au conseil : quelques uns des détenus dominaient le comité diplomatique; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre : vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreuth et des tyrans, mais on a dû vous en instruire.

» Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte par rapport à l'étranger sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui; le trône était déshonoré; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la république fût fondée par ceux mêmes qui avaient porté l'arrêt du tyran. Il y a apparence qu'on refusa la paix prématurée demandée par Kalkreuth, et qu'on la réserva pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

» En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre, dans le

dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaça la convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre; et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pourrait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait, pour vous demander une chose, n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste?

» L'appel au peuple fut proposé par les détenus; il fut favorisé par l'erreur: vous savez maintenant quel parti les royalistes pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagée avec effroi.

» Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la convention nationale et la république par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser par de plus grands périls à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

» L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil; il y fit nommer son beau-frère, Dupont, vice-consul général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre: peu vous importe; Cromwell n'est plus, ni Mazarin; vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous. Mais tandis que l'on trompait la convention nationale au dehors, on conspirait contre elle au dedans: Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la convention nationale. Quelques uns de ces volontaires avaient crié publiquement: *vive Roland, vive le roi!* Cette affaire a été instruite.

» Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidents savamment combinés. On avait produit beaucoup de papiers pour alonger la procédure et la neutraliser: lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répon-

daient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français; Pétion proposa d'user de clémence; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres, sur la diplomatie; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

On compta beaucoup sur ce Dumouriez, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie, pour prétendre la relever par la force des armes et par l'audace. Dumouriez ne s'expliqua point tant que le roi vécut; il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain s'il venait à triompher. Dumouriez, selon toute apparence, n'eut en vue que sa propre fortune, aux dépens de la cour d'abord, et de la république après, soit qu'il devînt assez puissant pour opprimer sa patrie, soit qu'il devînt l'heureux imitateur de Monk. Il paraît que le tyran n'eut aucun ami attaché à sa personne, qu'on voulait la déchéance, et qu'on ne s'intéressait à lui conserver la vie que pour sauver le trône, pour se rendre moins odieux, et se faire un mérite auprès des vainqueurs si la révolution succombait. D'ailleurs on ne pouvait espérer de crédit sous un homme qui regrettait la tyrannie, et avait tout fait pour la ressaisir; sous un homme impénétrable, qui soutenait sa noblesse et lui tendait les mains; on s'irritait des mépris de cette ancienne cour; on craignait sa dissimulation. Voilà pourquoi l'on proscrivait les deux chambres et la république; alternative délicate, entre laquelle il fallait se maintenir pour dominer; cette mesure eut l'avantage de flatter tous ceux qui voulaient la constitution de bonne foi. On attendait tout sous un usurpateur qui eût soigneusement écarté des affaires les amis de son prédécesseur, les émigrés, les partisans de la république, et qu'on se promettait de gouverner, si le secret et les vues cachées de la déchéance avaient été ignorés jusqu'alors; on les vit enfin au grand jour après la mort du roi.

» Dumouriez se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort. On en pourrait conclure que la déchéance insinuée par Brissot et par les détenus dans la législature aurait terminé l'objet ; car quel autre projet pouvait-on servir lorsqu'on ne voulait point de république ? Les républicains demandaient également la déchéance, mais ils conspiraient pour la mort : ils l'ont prouvé depuis. Comment imaginer que Brissot et les autres, liés depuis par composition avec Dumouriez, n'avaient pas le même but lorsqu'ils tenaient la même conduite ? Je dis par composition, car ils s'étaient réconciliés ; et les hommes publics ne se raccommodent qu'aux dépens du peuple, et parcequ'ils se craignent. Comment croire que Dumouriez et ses amis étaient divisés d'intérêt, que les détenus prétendissent se passer de l'armée et du général, et celui-ci n'user pas des amis qu'il avait dans la convention ?

» On avait déjà proposé l'expulsion des Bourbons pour intéresser, pour essayer l'esprit de l'armée.

» Madame Sillery et mademoiselle d'Orléans paraissaient parmi les soldats ; le jeune Égalité s'était rendu le familier de ses compagnons d'armes ; la pitié du soldat devait s'émouvoir en faveur d'une jeune fille proscrite et d'un jeune homme qu'on semblait livrer à ses bourreaux. Buzot, par cette proposition, se donna de la popularité : il donnait le change sur ses véritables intentions, et, par cet artifice ingénu, tous ceux qui combattaient cette mesure semblaient servir la faction d'Orléans.

» Danton au mois d'octobre proposa la peine de mort contre ceux qui parleraient de rétablir la royauté. Buzot avait trouvé cette loi illusoire : un usurpateur, disait-il, est au-dessus de ces sortes de lois ; elle fut rejetée. Buzot la reproduisit lui-même quatre mois après : la première fois il la combattit, parcequ'elle eût fait faire un pas de plus à la république ; et, rassuré sur des prétentions qu'il avait besoin de combattre pour intéresser, quand il la proposa une seconde fois, on pouvait dire qu'il comptait lui-même sur le courage et le pouvoir de l'usurpateur.

» Tout ne tarda point d'éclater ; la conjuration était en vigueur : Dumouriez commençait à ne plus dissimuler. Miranda écrivit à Pétion les dispositions où il voyait Dumouriez. Pétion n'en instruisit point la convention nationale.

» Le roi n'était plus ; les déclamations contre l'anarchie avaient redoublé depuis quelque temps ; on avait excité au pillage dans Paris ; le valet de Buzot fut arrêté dans les rassemblements échauffant le peuple ; on avait lassé l'armée par le dénuement et la misère ; on avait indisposé la France contre Paris ; les généraux et les détenus marchaient de concert ; le recrutement était retardé par Beurnonville et quelques corps administratifs. La convention envoie des commissaires dans la république pour appeler le peuple aux armes ; mais l'intrigue les y poursuit : on les fait passer pour de superbes proconsuls ; tout est prévenu contre eux ; Bourdon est assassiné dans Orléans ; Saint-André est insulté et menacé dans la même ville : on écrit pour faire arrêter les autres ; les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellion. Dumouriez n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats ; il marche : il est défait à Nerwinde. Son dessein n'était point d'éclater sitôt ; il voulait vaincre encore ; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre, avec d'autres batailles, la considération qu'on avait pour lui ; il éclata donc : il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable, en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miazinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes. Dumouriez déclare la guerre à la convention nationale ; il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée ; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques uns des détenus, qu'il appelait *la portion saine* de la convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumouriez, on les vit sourire : la dissimulation sourit, l'innocence s'afflige. Dans les révolutions, ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

» Le mauvais succès de la trahison de Dumouriez sembla irriter le dépit de ses partisans.

» On répandit dans Paris une affiche dont voici quelques passages :

« Réveillez-vous, républicains ! Pardonnez à l'ancien » mépris des bourgeois, puisque aujourd'hui ils sont dis- » posés à vous secourir et à vous aimer !

» Ralliez-vous donc au peuple industrieux et aux bour- » geois pour faire un guerre implacable aux brigands qui » vous séduisent et qui vous égarent ! Réveillez-vous, ré- » publicains ! Bourgeois, peuple industrieux, sans-culottes, » réunissez-vous ! armez-vous ! formez de saintes associa- » tions ! Quittez un instant vos travaux, et ne les repre- » nez que quand vous aurez chassé les brigands des clubs, » des sections, et de la convention nationale, et qu'elle » sera composée entièrement de vrais républicains et d'amis » de la concorde et des vertus, protégée par l'union de tous » les braves citoyens de Paris avec tous les bons citoyens » des départements, pour braver tous les efforts des mé- » chants et vous donner de bonnes lois !

» Ralliez-vous, citoyens, et ralliez-vous promptement, » ou demain vous tomberez tous sous le couteau des pro- » scriptions et de la guerre civile !

» Citoyens, tremblez ! Le complot des brigands est re- » noué. Je suis averti par un de leurs complices que d'ici » à dimanche les deux tiers des députés, les signataires, et » une grande partie des bourgeois doivent être massacrés ! » Citoyens, armez-vous sur-le-champ ! aux armes ! aux » armes ! Brave section des Gardes-Françaises, mettez-vous à » notre tête ; marchez aux Jacobins, aux Cordeliers, à la » commune, à la *convention nationale ! Immolez* les bri- » gands, ou tout est perdu ! »

» Cette affiche était signée *Harrington ;* elle était longue et véhémente : on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la convention nationale et de la guerre civile. Il y avait eu quelque bruit

aux halles; le maire de Paris apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces affiches : le lendemain il reçoit du conseil l'avis qu'on en voulait aux jours de Beurnonville; que ce ministre et le côté droit de la convention devaient être égorgés par les vainqueurs de la Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défiler avant de partir... Le maire prend les précautions convenables; il va même trouver les vainqueurs de la Bastille : il les trouve tranquilles.

» L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion. Réal, substitut du procureur de la commune, remet au maire une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la convention va être assassinée par des scélérats, et on l'exhorte à agir pour la bonne cause.

» Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre : Réal répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée; il s'y rend : tout était paisible. La majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

» L'aide de camp de Beurnonville, aposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblements et de projets sinistres de scélérats.

» Un homme de police, aposté de même, accourt au conseil avec un commissaire de la section des Champs-Elysées; celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la convention; on lui présente, comme seul moyen de prévenir ce crime, de battre la générale, et d'assembler toutes les sections armées autour de la convention.

» On ajoute que plusieurs présidents et commandants de section sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés, on va les lui procurer.

» Le maire s'informe de l'auteur de la lettre : l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert : la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valadi, député, vient d'être arrêté au corps-de-garde de l'Oratoire, criant qu'il faut

marcher au secours de la convention, qu'elle est en péril. Cependant la convention et Paris sont tranquilles ; les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement ; on célèbre une fête ; aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur ; le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

» On cherchait Aubert. Un agent-de-change se présente à la mairie pour son défenseur ; le maire le consigne jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert : ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable ; que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent-de-change est conduit à la police, où il fait sa déclaration ; il est conduit ensuite chez le ministre de l'intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartufe : Valazé fait prier le maire de ne le point dénoncer. Valazé était l'âme du trouble ; il était Harrington, il était Aubert, il était l'agent-de-change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil ; il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés ; il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple ; le peuple resta immobile. Nous verrons par la suite le même plan reproduit peut-être avec plus de succès le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

» Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris : vous vous souvenez avec quelle acrimonie. Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance ; avec quelle fureur ils agitaient vos séances et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable : le crime marchait en triomphe au milieu de vous, et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entre eux sont une tyrannie ; nul individu ne doit être ni vertueux ni célèbre devant vous, car un peuple libre et une assemblée nationale ne sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommées : ce respect humain

a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte ; on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France : on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des douze, sous la date du 20 janvier dernier :

« D'Estaing offre le bonjour et l'hommage de son res-» pect au législateur Gardien. *La confiance attire le même* » *sentiment ; elle l'exige.* Voici mon souhait ; je ne sais s'il » est probable, mais il a pour objet l'utilité et la dignité » de la république.

» Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y » aura plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, » que lorsqu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande » majorité des fédérés et des sections, calme, sans tumulte » et sans arme aucune, sollicitât et obtînt de la conven-» tion le rapport du décret, la commutation, et que Payne, » se faisant fort des Américains, et un des commissaires, » conduisît au même instant la source de nos maux sur *le* » *Républicain.* Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait » vraisemblablement appareiller. Par la même raison qui » existe, il porterait à d'autres républicains zélés, tranquil-» les et fidèles, un ci-devant roi et sa famille. »

» Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas Payne : il ne voulut point faire le mal ; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un abus de la liberté de l'autre hémisphère ; ne le condamnez pas, car on l'a trompé. On a voulu sauver la tyrannie, vous n'en doutez plus ; voilà la cause de la fureur qu'on a montrée. La république ne compose pas avec la royauté : la république ou le roi devait périr. Vous l'avez vu depuis ; ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la république. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvements : mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la république, et décla-

mant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux? Les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocents? Il est consommé le criminel projet d'aveugler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté! Il est consommé le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie! On l'avait tenté par la force armée; on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent; elles prouvent que tous les moyens ont été pris depuis long-temps d'exciter tout le peuple à se révolter: on comptait sur le surhaussement des denrées; on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'aveuglement des autres.

» Le dessein de rétablir le despotisme fut continué. On n'avait pu compter sur Paris seul; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la république, et le crime étendit ses bras autour du peuple français: on donne l'alarme aux propriétaires; on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge; on croit à Paris qu'on égorge dans la république; on pâlit dans la république, on croit qu'on égorge à Paris.

» Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le midi: on écrivait de Bordeaux, le 26 mai, que Dufour et Parens y étaient de retour, qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu; qu'il fallait marcher sur Paris, qu'il était affaibli, que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières; que pendant leur séjour, ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et Valazé; qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la convention; qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représention nationale; qu'on devait battre le rappel dans les départements; pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

» Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bor-

deaux n'étaient peut-être plus, ou qu'il délibéraient sous le couteau : quelques uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas que quelqu'un d'entre eux ne fût assassiné ; ils enviaient le couteau de Pâris, ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang ? Cependant les sections de Bordeaux s'agitent ; on y propose une adresse aux départements pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage ; il délibère ; il ne précipite point cette adresse.

» Les mêmes choses se passaient dans le courant de mai dans Marseille, dans Lyon, dans la Corse ; là des tyrans régnaient, allumaient la guerre civile, et se rendaient indépendants : Paoli déclamait en Corse contre l'anarchie ; il conspirait aussi au nom des lois. Paris était inquiet ; les malveillants y levaient le front ; l'enrôlement avait produit quelque tumulte ; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés ; le désespoir de la vertu lutfait contre celui du crime ; vous étiez agités plus que jamais ; les conjurés dénonçaient des conjurations, comme avait fait la cour. Elle fait aussi arrêter pendant la nuit des citoyens et des magistrats, cette commission d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les apaiser ; elle les excite elle-même ; sa tyrannie menace des attentats imaginaires qu'elle suppose et qu'elle poursuit ; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué, et la crainte que la vertu inspire aux méchants ; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises.

» Vous vous souvenez, citoyens, que dans ce même temps la république entière était remuée ; qu'on appelait des suppléants à Bourges ; que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône avaient en quelque sorte proclamé leur

indépendance, et qu'on avait soulevé la France : le coup partait des conciliabules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud ; là l'intrigue avait remplacé la cour : madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

» Depuis long-temps plusieurs membres de la convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départements ; tous ont été sollicités dans le courant de mai, de prendre les armes : le plus grand nombre a résisté ; les autres ont été trompés sans doute.

» Cependant la commission des douze aigrit de plus en plus les esprits. Elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater : *Valazé tenait au commencement de mars le même langage :* elle vous propose de doubler vos gardes et de faire fermer les sections ; elle se dit le dernier asile de la liberté ; elle vous glace par des récits funestes ; elle délibère armée au lieu des séances. Bertrand lui seul, l'un de ses membres, vient inutilement l'arrêter dans ses excès ; elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir. La commotion est universelle ; plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi elle se montre violente : elle dépose et reprend à son gré ses fonctions ; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus intéressante ; elle va tout oser impunément. Valazé, par une lettre circulaire, avait appelé en armes ses compagnons, le 22 mai, au lieu de vos séances.

» Le peuple s'assemble autour de vous ; il demande justice pour ses magistrats et pour lui-même qu'on accuse : c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu dans le passage de la lettre de d'Estaing le projet de réunir la majorité des fédérés et des sections pour demander le rapport d'un décret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue ? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux ! Des citoyens sont à la barre ; ils étaient vieux et respectables ; ils avaient dit la vérité : *Citoyens*, leur répond Isnard, *on pardonne à votre jeunesse.*

» Barrère alors proposa d'adjoindre au comité de salut public cinq membres pour prendre les informations sur les faits de conspiration contre la convention nationale ; on amenda la proposition, et l'on fit décréter une commission particulière de douze membres ; elle fut composée en grande partie de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Valazé. Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et répand l'effroi parmi les citoyens : elle arrache Hébert de sa maison.

» On faisait croire au peuple français que la convention était en proie à des hommes égarés : Isnard répond à d'autres, qui vous avaient parlé paisiblement, que si la convention nationale est outragée on *cherchera sur quelle rive de la Seine fut Paris.* La république devait trembler pour vous : ces discours étaient des prétextes qu'on envoyait à la révolte.

» Ce moment était le même que les premiers jours du mois d'août, où la cour, conspirant contre le peuple, et armée contre lui, se plaignait de sa licence. Elle avait égaré les corps administratifs ; ils l'étaient encore : la cour au nom des lois opprimait la liberté ; au nom des lois on l'opprimait de même : la cour avait gagné quelques chefs de section ; la commission des douze a requis ces mêmes sections, celles où Lafayette avait le plus d'amis. Les 1^er^ et 2 juin le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun. Il s'était présenté deux fois : ses pétitionnaires parurent tristes devant vous ; ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe : ils furent repoussés et outragés ; on leur répondit par des fureurs ; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples ! Déjà les malveillants s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus ; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement ; on agita le peuple de plus en plus pour avoir un prétexte de soulèvement.

» Le projet était dirigé par plusieurs chefs. Ils sont arrêtés.

» Ces chefs avaient sous eux douze généraux, dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

» Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou quatre affidés principaux; le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

» On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

» L'action devait s'engager et se suivre ainsi.

» On devait s'emparer à la même heure du canon d'alarme et l'enclouer, et s'emparer, par la voie de la force, de ceux de la maison commune et du Temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés, soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue; on devait proclamer le fils du feu roi, Louis XVII, et sa mère régente.

» Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer de droit gardes du corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action auraient été décorés d'un ruban moiré blanc, auquel serait suspendue une médaille représentant un aigle renversant *l'anarchie*.

» Dans le même temps, on arrêtait à Chauny un particulier, traduit depuis à Paris, et interrogé par le comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait: *vous êtes si grand, et moi si petit!*

» Vous ne pouvez douter, citoyens, que les ennemis de la liberté du peuple et du gouvernement républicain ont dû conjurer contre vous: c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté; Paoli en Corse, Dumouriez dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

» La conjuration s'étendait dans toute l'Europe. Elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel, qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue : elle agitait la Corse; vos commissaires y avaient été proscrits; des lettres ont été trouvées sur une bombarde génoise abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout. Un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île, et licencie les bataillons qu'ils avaient formés; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres, une est adressée à Vergniaud; on lui dit : *Partez, venez, et le peuple vous bénira!* La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

» Manuel vous disait un jour : Si dans les troubles excités par les malveillants, tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchants seraient comprimés... Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauvegarde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France; vous imposâtes silence aux royalistes, qui avaient médité votre perte. Depuis ce temps, vous avez donné à la république une forme de gouvernement; vous avez éclairé le peuple, rassuré les propriétaires effrayés : le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français; elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure : elle a sauvé la représentation nationale. Les conjurés ont pris la fuite; ils ont pris les armes : Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger; un Espagnol, appelé Marchena, se rendait à Moulins près de lui; cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

» Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait

contre elle. Tous les complots ont échoué: grâces en soient rendues au génie protecteur du peuple français! Les conjurés ont laissé peu de traces; encore quelques jours, ils les auraient teintes de sang! Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger de leur parti contre vous-mêmes? Toute la France serait paisible s'ils l'avaient été; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû; on vous immolait à votre sûreté; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la république sont dans ses entrailles: ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocrisie. Quelques uns de Marseille ont répandu partout des émissaires. Une femme d'Avignon, appelée Tissac, a découvert à Berlin, juge du commerce de Marseille, un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville: Langier est à la tête, homme froid et politique; Lavazile, homme bouillant et déclamateur; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté; Mauger-Malleville, Pleouse, Castellanet, vif et entreprenant; Lejourdan, rusé mais sans courage, et caché derrière le crime; voilà ceux qui troublent Marseille, et qui voudraient ternir sa gloire. Leur projet est de joindre la Vendée, si la fortune les seconde et leur permet de lever tout-à-fait le masque. Lyon est dans le même état: Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître; Menis, procureur général, doucereux, engageant; Coinde, fougueux, facile à égarer par un coup de main: voilà les principaux tyrans du peuple de Lyon; tyrans, plus odieux que Pisistrate, ils font égorger le fils qui leur redemande son père, et la mère qui pleure un fils.

» Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres sont près de lui. On ferme les sociétés populaires; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes: partout le sang coule. Treilhard et Matthieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi; un particulier a crié au spectacle *vive le roi*, et l'a fait impu-

nément. Le bon peuple du midi est opprimé ; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine ? Les enfants, les frères, les sœurs sont autour de cette enceinte qui demandent vengeance ! Quelques Marseillais marchent à Lyon ; ils ferment partout les clubs : la municipalité de Tarascon est dans les fers. L'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi ! La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris : ils ne périront point ; votre destinée est plus forte que vos ennemis ! Vous devez vaincre ; les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

» Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus ; le plus grand nombre était trompé : et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais ? Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés, comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre ! Ils se plaignaient de l'anarchie ; ils nous y plongent ! Ils ont troublé la paix des bons habitants des campagnes ; et vous, vous avez fait des lois : que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre, et vous qui soulagez ses maux ! Ils ne partageront donc point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la république ; ils se partagent ses lambeaux ! Ils disent qu'on a outragé des membres de la représentation ; ils l'outragent tout entière ! Ils étaient froids contre les brigands de la Vendée ; ils appellent la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire ! Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour : plusieurs ont rendu compte des événements selon qu'ils étaient émus par leurs passions ; ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison : les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le

plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration : comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardents défenseurs, parcequ'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise les récits divers, ceux de Lanjuinais et de Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France; ils ont fait du crime un martyre : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

» Vous avez vu le plan long-temps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations; mais vous respecterez encore la liberté des opinions; votre comité la réclame. On pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions; que cette liberté est pour les citoyens, qu'elle est leur garantie, mais que dans les actes du gouvernement elle peut être une politique insidieuse et suivie qui compromet le salut public : était-elle sacrée l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle davantage?

» Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention : proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre : l'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti : vous n'êtes point venus pour troubler la terre; mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage. Rétablissez la paix intérieure; l'autorité brisée au centre fait partout peser ses débris. Rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement. Ralliez les Français autour de leur constitution : puisse-t-elle ne pas partager la haine conçue contre ses auteurs!

» On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet

ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parceque quelques uns n'y ont pas concouru : ils régnaient donc ceux qui sont si puissants ! Et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes? Des crimes encore ! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en secte et en prophètes, et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté? Vous ne pouviez faire de lois avec eux, et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux ! Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles !

» J'ai peint la conjuration : fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté ! Les hommes libres sont nés pour la justice ; on profite peu à troubler la terre : la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

» Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la république : si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la patrie si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentants du peuple : qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres ! Ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle ; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans.

» Il résulte des pièces remises au comité de salut public :

» Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain ; que l'anarchie a été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple, pour diviser les départements, et les armer les uns contre les autres ;

» Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet ;

» Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la république ont redoublé depuis que la constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français ;

Qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où

se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la convention;

Qu'on a tenté de diviser d'opinion le nord et le midi de la France pour allumer la guerre civile;

» Qu'à l'époque du 31 mai, plusieurs administrations, excitées à la révolte par les détenus, avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance;

» Qu'à cette époque la conjuration contre le système du gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de la Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion.

» Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

» Art. 1er. La convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Biroteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république et de rétablir la royauté.

» 2. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

» 3. La convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

» 4. La convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public, et décrète l'envoi aux départements. »

Fonfrède demande que la discussion s'ouvre sur le rapport de Saint-Just, trois jours après l'impression des pièces. L'assemblée adopte sa proposition.

Chabot, au nom du comité de sûreté générale. « Je do

mande la parole pour vous dénoncer un fait qui est une suite de la conspiration de Brissot et de ses adhérents. Ce sont ces mêmes hommes que vous entendiez autrefois crier sans cesse à l'anarchie, parceque ces cris servaient à couvrir autrefois leurs complots, qui aujourd'hui veulent comprimer les élans du patriotisme; qui veulent empêcher que le peuple français ait des lois; qui veulent l'agiter et l'empêcher d'accepter une constitution à laquelle il est permis à dès académiciens de ne pas applaudir, mais que tous les bons Français s'empressent d'accueillir avec enthousiasme et reconnaissance. Je tiens en main un écrit d'un de vos membres qui avait cherché à soulever le département de l'Aisne, de cet homme qui, parcequ'il a siégé à côté de quelques savants de l'académie, s'imagine devoir donner des lois à la république française, de Condorcet.

» Vous avez déjà découvert une partie des trames de cette secte scélérate; mais vous serez étonnés de l'audace avec laquelle on décrie cet ouvrage sublime, dont les défauts, s'il en a quelques uns, disparaîtront bientôt devant la raison publique, à laquelle des lois simples conviennent mieux que tous les ouvrages académiques possibles. Cet écrit est intitulé, *Aux citoyens français sur la constitution, par Condorcet.* Je vais vous en lire quelques paragraphes. Il commence par encenser lui et ses collègues de conspiration, et par leur donner ainsi qu'à lui la qualité d'*hommes connus en Europe par leurs talents et par leurs ouvrages, d'hommes chers à la France par les services qu'ils ont rendus à la liberté;* et moi je m'engage à faire l'analyse de ces prétendus services, et à prouver qu'ils ont sapé la liberté, loin de l'avoir servie. Voici comment il s'exprime ensuite en calomniant isolément votre comité:

« Ce plan, rédigé à la hâte par cinq commissaires désignés par le comité de salut public, accepté par ce comité dans une seule séance, l'assemblée l'a accepté après une faible discussion dans le moment où la liberté des représentants du peuple était ouvertement outragée, où elle avait été contrainte, pour éviter de plus grands crimes, d'or-

donner l'arrestation de vingt-cinq de nos collègues. Non seulement cet outrage n'a pas été réparé, mais le jour même où la constitution a été présentée a été signalé par un nouvel attentat, etc. » Il vous représente ensuite comme ayant dilapidé les finances. « Ne voit-on pas, dit-il, qu'en donnant au corps législatif la faculté d'ordonner immédiatement les dépenses extraordinaires, il donnera ce nom à toutes ses déprédations ? » Je vous laisse à penser à quoi conduit cette réflexion.

» Il vous présente ensuite comme ayant établi la constitution seulement pour les riches et non pour les sans-culottes; il vous accuse auprès du peuple de n'avoir pas assigné, par la constitution, d'indemnité aux députés, « afin, dit-il, de n'appeler dans l'assemblée législative que les riches; » comme si le traitement des fonctionnaires publics n'était pas consigné dans la déclaration des droits, d'une manière moins équivoque que ne le feraient monsieur le marquis de Condorcet et sa sequelle. Il vous présente comme ayant voulu donner à Paris un privilége par l'article qui porte que les députés se réuniront dans le lieu des séances de l'ancien corps législatif.

» Dans cet écrit encore, on calomnie beaucoup votre mode d'élections. On prétend qu'il n'y aura plus d'espérance pour les hommes à grand caractère, à grande vue, pour les philosophes (pour MM. Condorcet et Brissot).

» Mais la grande atrocité se trouve dans la dernière page de cet écrit infâme. On vous présente comme ayant réservé, dans votre projet de constitution, un piédestal à un nouveau roi, vous qui avez exposé vos têtes pour faire tomber celle du dernier tyran; on y dit que « l'organisation de votre conseil exécutif renferme des germes de royauté, et que vous avez eu l'intention secrète de favoriser l'audace de quelques scélérats qui prétendraient monter sur le trône. » Voilà comme on calomnie, comme on outrage un travail auquel M. Condorcet, il est vrai, et quelques scélérats n'ont pas voulu prendre part, mais qui n'en sera pas moins accepté par la nation, comme émané

des représentants du peuple. Vous avez décrété la peine de mort contre celui qui ferait circuler une fausse constitution? Eh bien! Condorcet fait circuler celle de l'ancien comité des neuf; il prétend qu'elle est meilleure que la vôtre, et que les assemblées primaires doivent l'accepter.

» Je demande que Condorcet soit mis en état d'arrestation, qu'il soit traduit à la barre pour y être entendu, et que les scellés soient mis sur ses papiers: on y trouvera la trame de la conspiration.» (*On applaudit, et l'on demande à aller aux voix.*)

N.... « J'ajoute que je tiens en main un paquet signé par Dévérité, membre du côté droit, remis par lui au bureau du contre-seing, et contenant l'écrit qui vient de vous être dénoncé. Je demande que, puisqu'il envoie cette peste dans les départements, il soit mis lui-même en état d'arrestation. »

Guyomard. « Je demande si l'écrit qu'on vous dénonce est intitulé *Projet de constitution*, ou si c'est simplement un écrit sur la constitution, et s'il est signé de Condorcet; car, si ce ne sont que des réflexions sur le projet de constitution, c'est bien différent d'une falsification de ce projet. Celui qui ferait circuler sous votre nom une constitution qui ne serait pas la vôtre serait bien coupable; mais on a le droit de publier son opinion pour ou contre un acte qui n'est pas encore loi, et que vous avez vous-mêmes soumis à la discussion et à l'acceptation libre de tous les citoyens. »

Chabot. « Je vais répondre à l'observation du préopinant. Je dirai d'abord que l'écrit que je tiens n'est pas un plan de constitution, mais que M. Condorcet offre aux assemblées primaires le projet du comité des neuf, comme préférable au vôtre; qu'il les engage à ne pas même délibérer sur la loi proposée par les représentants du peuple, et que dans cet écrit il déchire à pleines mains et votre comité et la convention elle-même. Les administrateurs du district d'Abbeville nous ont envoyé cet écrit contenu dans une lettre de Dévérité, qui siège de ce côté (désignant le

côté droit). Ce paquet envoyé à l'adresse de Boucher d'Ailly, maire d'Abbeville, leur avait été remis par le maître de poste. Nous n'avons pas la preuve juridique que cet écrit soit de Condorcet; mais on y trouve absolument les mêmes phrases que dans une lettre originale que je tiens à la main, qui est écrite et signée Condorcet, et qu'il envoyait aux administrateurs de l'Aisne pour mettre le feu dans ce département et l'engager à faire marcher une force armée sur Paris. »

La discussion est fermée : l'assemblée décrète que Condorcet et Dévérité seront mis en état d'arrestation, que les scellés seront mis sur leurs papiers, et que le premier sera traduit à la barre pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui est imputé.

SÉANCE DU NEUF JUILLET.

Rapport sur les mouvements du midi. Un député qui applaudit à un arrêté du comité central de l'Hérault est envoyé à l'Abbaye.

Jean-Bon-Saint-André, au nom du comité de salut public. « Les desseins et les démarches des ennemis de la liberté dans le midi ont déjà fixé votre attention; vous avez ordonné à votre comité de s'occuper d'un rapport général sur la disposition des esprits dans cette partie de la république, et sur les moyens de réprimer les entreprises de quelques factieux qui égarent le peuple et préparent la guerre civile. Ce rapport vous sera incessamment présenté. Mais en attendant, votre comité n'a pas cru pouvoir différer de vous rendre compte de ce qui se passe en ce moment dans le département de l'Hérault, ou, pour mieux dire, dans la ville de Montpellier; car, au milieu des troubles qui nous agitent, c'est une remarque importante à faire, que l'esprit de contre-révolution semble s'être réfugié dans quelques villes opulentes, où un petit nombre d'hommes,

fiers de leur fortune, ont osé concevoir le projet de morceler la France pour s'en partager les lambeaux. C'est ici la guerre de quelques marchands contre la liberté de la patrie; et des hommes dont l'or est la divinité suprême eurent ils jamais une patrie!

» Le mouvement qui a éclaté dans les départements de la Gironde et des Bouches-du-Rhône s'est communiqué à celui de l'Hérault; il paraît que les administrations de ces départements n'en ont point été ébranlées. Votre comité ne connaît pas du moins des actes qui établissent qu'elles soient entrées dans la ligue des fédéralistes du midi. Mais quelques hommes ambitieux, profitant d'une réputation de popularité peu méritée, ont convoqué les sections de Montpellier, créé dans cette ville un corps législatif et inquisitorial sous le nom de comité de salut public, et pris des arrêtés qui, semblables au fond à ceux dont vous avez déjà connaissance, présentent dans leurs développements un caractère d'absurdité qui ne serait que ridicule, s'il n'était pas dangereux à la liberté publique.

» Le chef de cette association est Durand, maire de Montpellier, homme dévoré d'ambition et de cupidité, patriote par le désir d'obtenir des places: celle qu'il occupe ne suffit point à sa vanité; et il aspire à la gloire de jouer un rôle dans la révolution. Avide de richesses, il a vu avec effroi le projet d'emprunt d'un milliard et la vente prochaine des biens des émigrés qui va livrer à la nation le produit des propriétés de ses frères qui partagent en ce moment avec Cobourg l'honneur de combattre contre la France pour le rétablissement du despotisme. Heureusement la majorité des citoyens de l'Hérault, cette majorité pure comme elle l'est dans toute l'étendue de la république, ne partage point le délire de ceux qui veulent devenir ses maîtres. De bons citoyens ont pu être trompés; mais la vérité commence à luire, les prestiges se dissipent, et bientôt le peuple lui-même couvrira de son mépris ou accablera du poids de son indignation ceux qui, abusant de sa vertu même pour le rendre complice de leurs crimes, ont osé

croire qu'ils pouvaient l'enchaîner au nom de sa propre souveraineté.

» Cependant le prétendu comité central de salut public n'en poursuit pas moins ses attentats; et si l'on ne doit pas mettre entièrement sur son compte le surhaussement subit des denrées, qui dans le midi ont éprouvé dans huit jours de temps un renchérissement du tiers de leur valeur; si les manœuvres qui produisent cette disette factice au sein de l'abondance et au moment de la récolte lui sont communes avec les contre-révolutionnaires, du moins est-il probable qu'il coopère à l'exécution de ces combinaisons meurtrières dont l'objet est d'aggraver la misère du peuple et de le dégoûter de la république par la famine.

» Mais un moyen qu'il emploie avec autant de perfidie que de persévérance, et sur la certitude duquel il ne peut s'élever le moindre doute, c'est le mensonge et la calomnie. Le système de diffamation qui a précédé de quelques mois la réunion de la convention nationale, qui depuis a été suivi avec plus ou moins d'astuce, mais toujours avec une opiniâtreté qui prouve que les conspirateurs en attendaient un grand succès, est encore l'arme dont se servent les factieux de Montpellier pour séduire les esprits crédules, et grossir leur parti de cette foule d'hommes sans caractère et sans principes, aux yeux de qui pour être criminel il suffit d'être accusé.

» Le placard que le comité m'a chargé de vous communiquer est le véhicule de ce poison moral destiné à infecter les âmes, et à leur inculquer, si j'ose ainsi dire, la peste fédéraliste et contre-révolutionnaire. Là, sous la forme d'arrêtés, on renouvelle les colomnies répandues contre Paris, la convention et quelques uns de ses membres; là on met en question si on enverra aux assemblées primaires la constitution que vous avez décrétée; là, tout en se plaignant du décret d'arrestation que vous avez porté contre trente-deux de vos membres, on propose de mettre en état d'arrestation, dans le chef-lieu de leurs départements, tous les députés actuels, pour les faire juger

par un jury national, et dont le rassemblement se fera à Clermont-Ferrand; là on propose d'entourer d'une force armée la législature, et de lui donner la haute police sur la ville où elle tiendra ses séances.

» Sans doute des hommes qui aspirent à vous remplacer, qui se proposent d'arriver au sanctuaire de la législation sur vos cadavres ensanglantés, ont dû prévoir que l'illusion ne dure pas toujours, que le crime est passager, ainsi que les avantages qu'il procure; et en méditant des forfaits qui épouvantent l'imagination, ils ont dû préparer à l'avance les moyens d'impunité propres à les sauver de la justice du peuple, et à les prémunir contre leurs propres remords. Mais qu'ils ne s'abusent pas : le peuple ne méconnaîtra pas plus ses amis que ses ennemis. Il observe ce qui se passe autour de lui; rien n'échappe à sa sagacité : les mouvements qu'on excite, il les fera tourner à l'affermissement de sa liberté, ils lui serviront de scrutin épuratoire pour le choix des successeurs qu'il devra vous donner. Ainsi les vues des malveillants seront déconcertées, et les fauteurs de l'anarchie, déguisés sous le beau nom d'amis des lois, seront encore une fois percés de leurs propres armes.

» Voici un passage d'un de ces arrêtés du prétendu comité de salut public de Montpellier, qui vous donnera une juste idée de l'esprit qui anime ses auteurs.

» Dans ce placard, on accuse Danton pour avoir dit à ce comité : Détournez les troupes qui marchent sur Paris; faites-les aller à la Vendée, et je réponds du reste.

» Les citoyens de Paris, est-il dit ensuite, attendent impatiemment ceux des départements pour les tirer de l'oppression. Déjà le brave Wimpfen marche à la tête des troupes du Calvados; et Custine pressé par le comité de salut public de s'opposer à cette marche, a répondu, *Je ne le veux, ni ne le peux.*

» Votre comité n'a pas cru devoir rechercher si les lettres calomnieuses dont il est parlé dans ce passage ont une existence réelle. Qu'il y ait à Paris des hommes qui sèment

l'alarme dans les départements, qui représentent cette grande ville, le centre des arts et le berceau de la liberté, comme un repaire habité par des bêtes féroces avides de sang et de carnage; qu'on fasse aux Parisiens l'affront de les croire capables de courber leurs têtes républicaines sous le joug d'un nouveau tyran; qu'on accumule les invraisemblances pour offrir à la vue de nos frères des départements un monstre hideux qui, par l'effroi même qu'il inspire, ne laisse pas toujours à leur esprit épouvanté la liberté nécessaire pour se demander si l'existence d'un pareil monstre est possible: c'est ce que plusieurs faits vous ont démontré.

» Les contre-révolutionnaires de Paris donnent la main aux contre-révolutionnaires des départements, et les premiers sont pour les autres les garants qu'ils osent donner au peuple de la vérité des inculpations qu'ils font aux défenseurs de ses droits.

» Ce qui ne peut que vous indigner, c'est que l'on fasse à l'un de vos membres un crime d'un sentiment que vous partagez tous. Eh quoi! c'est être l'ennemi de la liberté, que de prétendre que des frères ne doivent pas s'armer les uns contre les autres; que réunir les forces des départements contre Paris, est une chose horrible en morale et atroce en politique! C'est être l'ennemi de la liberté, que de diriger, réunir les efforts contre l'ennemi commun, d'appeler contre les rebelles de la Vendée la force et le courage des Français, et de leur offrir dans l'anéantissement des brigands une moisson de gloire que le remords n'empoisonnera jamais! C'est être enfin l'ennemi de la liberté, que de répondre du salut de la république, quand la république entière n'aura qu'une volonté pour détruire tout ce qui s'oppose à son établissement. Le plus grand de nos maux n'est-il donc pas à la Vendée? N'est-ce donc point dans la Vendée qu'il faut vaincre Cobourg, les Anglais, les Espagnols et les contre-révolutionnaires de l'intérieur? et cependant, parceque vous voulez les vaincre, on vous accuse d'en être les complices. Ils seront exterminés, n'en

doutez pas, ces révoltés fanatiques, dont les cohortes avaient grossi dans une progression effrayante, lorsque le gouvernement était sans force, et son action sans cesse entravée par des intrigues. Déjà vous avez remporté sur eux des avantages considérables, qui en présagent de plus grands encore, et ces avantages, comme la constitution, sont postérieurs à l'époque du 31 mai.

» Vous serez indignés encore, citoyens, d'entendre donner des éloges à un général traître et parjure que vous avez décrété d'accusation. Vous le serez d'entendre attribuer des projets et des actes de désobéissance au général de l'armée du Nord. J'aime à croire que Custine sera fidèle à ses devoirs : mais s'il osait méconnaître la représentation nationale, vous vous souviendriez de Lafayette et de Dumouriez.

» Ce qui vous indignera surtout, c'est que quelques individus, à l'aide d'une autorité usurpée, se permettent de juger les actes du corps législatif, et de les anéantir par leurs arrêtés.

» Voici celui qui termine la séance du prétendu comité de salut public, du 28 juin :

« Il est défendu aux administrateurs de district et aux communes de donner exécution au décret de la convention qui enjoint aux corps administratifs de faire arrêter les commissaires des départements prétendus en révolte, ces commissaires n'ayant pour objet que de faire lever en masse la nation contre l'anarchie, etc. »

» Ceux qui, dans leurs déclamations éternelles contre Paris, ont tant abusé de ce principe qu'une fraction du peuple n'est pas le peuple, prétendent aujourd'hui transformer les commissaires d'un comité qui lui-même doit sa naissance à l'intrigue, en commissaires du peuple. Ils parlent au nom de la *république*. C'est sous ce nom respectable et cher à tous les bons citoyens qu'ils prétendent avoir le droit de promener de ville en ville, de département en département, la torche qui doit les embraser tous.

» Non, vous ne souffrirez pas cette nouvelle atteinte por-

tée aux lois, à la liberté, à la tranquillité publique. Ici l'indulgence serait un crime. Vous devez à votre propre dignité, vous devez à ces citoyens qu'on abuse, et qui se réveilleront à votre voix pour arracher aux perfides et le masque qui les couvre, et la confiance qu'ils ont surprise; vous devez à la France entière qui veut être libre et qui vous a remis le pouvoir de briser sans pitié tout ce qui s'oppose à l'exécution de la volonté générale; vous devez enfin aux principes éternels de la justice de donner un exemple de sévérité.

» La mesure que vous avez adoptée contre quelques administrateurs de Toulouse a ramené à l'unité le département de la Haute-Garonne. Celle que vous allez prendre contre quelques conspirateurs de Montpellier, y ramènera le département de l'Hérault. Le peuple ne demande qu'à être éclairé; il a les yeux sans cesse fixés sur vous, et quand vous ne frappez pas les usurpateurs, il suppose que votre silence légitime leur pouvoir.

A la suite de ce rapport, Saint-André présente un projet de décret, contre les administrateurs de l'Hérault.

Cambacérès. « Citoyens, mes collègues, je ne viens pas combattre le projet de décret présenté par le comité de salut public; je ne viens pas défendre le comité établi dans le département de l'Hérault, moins encore les mesures que ce comité a cru devoir prendre: je viens seulement acquitter ma conscience, en vous soumettant quelques réflexions que je dois à mes connaissances locales. Peut-être m'entendra-t-on avec moins de défaveur, lorsqu'on saura que je suis au nombre de ceux que le comité veut faire mettre en état d'arrestation, et faire juger par un tribunal extraordinaire, en affichant cependant un grand respect pour les personnes et les propriétés. Mais il ne s'agit point de vous entretenir de ce qui me concerne: arrêtez votre attention sur un objet plus important; songez qu'à une grande distance des lieux, on peut se méprendre sur les événements, et encore plus sur les causes qui les ont amenés.

» Réfléchissez à l'idée que je vous présente. La masse

presque entière des habitants de l'Hérault veut la république ; elle paraît disposée à accepter la constitution ; le coup que vous allez frapper peut servir les malveillants ; ils peuvent en faire usage pour empêcher l'acceptation. Quant au citoyen Durand, je ne dirai point qu'il a cette énergie nécessaire dans les temps de révolution ; mais je me permettrai d'avancer que, dans les diverses fonctions qui lui ont été confiées, il a toujours paru dévoué à la cause de la liberté.

» Enfin, j'observe que le projet de décret, considéré sous un certain rapport, peut paraître insuffisant. Je n'en dis pas davantage, car je sens combien il est pénible de prendre la parole dans des conjonctures aussi délicates que celles qui nous occupent. »

Saint-André. « Voici le bulletin du comité central de l'Hérault, séances des 26, 27 et 28 juin.

» Plusieurs communes du canton de Saint-Georges réclament contre la nomination des députés.

» Une députation d'Agde réclame contre les agitateurs.

» On fait lecture des arrêtés de l'Isère, de la Drôme.

» Le procureur syndic du district de Montpellier annonce qu'il va faire exécuter les dispositions qui sont contenues dans ces arrêtés, et notamment l'organisation d'une force départementale.

» Deux députés sont nommés ; la discussion s'ouvre sur les instructions à leur donner ; on propose d'adopter celles du département de la Gironde, savoir, de consulter le peuple sur la constitution, de l'inviter à former une nouvelle législature, et d'ordonner aux députés actuels de se rendre aux chefs-lieux de leurs départements, pour y rester en état d'arrestation, jusqu'à leur jugement par un grand jury national. » (*Quelques applaudissements s'élèvent à droite.—L'assemblée presque entière se soulève et paraît indignée.*)

Chabot. « Les mesures auxquelles viennent d'applaudir ces infâmes complices des conspirateurs excitent la juste indignation de tous les bons citoyens. Ils reconnaissent à

l'audace de ces applaudissements les hommes qui ont dicté ces arrêtés contre-révolutionnaires. La convention pourrait-elle sévir contre ceux qui les ont signés, si elle ne commençait pas par punir ceux qui ont l'impudeur d'y applaudir? (*Applaudissements.*) C'est par ces indignes collègues qu'il faut commencer la purification; c'est dans le temple de la loi qu'il faut que son sceptre frappe tous les coupables. Je demande que le citoyen qui est là (*désignant un membre du côté droit*), et dont je m'honore de ne pas connaître le nom, soit envoyé à l'Abbaye. »

Le membre accusé monte à la tribune. « Tout homme a le droit de manifester son opinion, soit par la parole, soit par approbation. Je suis ici, comme représentant du peuple, plus spécialement en droit d'émettre mon opinion. Eh bien! je déclare que lorsqu'on a lu un article portant que les députés seront jugés en retournant dans leurs départements.... (*Carpentier.* C'est un tartufe.) J'ai cru que la délicatesse exigeait que je manifestasse mon assentiment à cet article, comme un hommage à la souveraineté du peuple.

» J'ai cru que cette mesure était d'autant plus nécessaire, qu'elle servirait à apprécier la calomnie et les accusations de tout genre accumulées sur la tête des députés depuis leur réunion. En conséquence je fais la motion expresse que nul député ne puisse, après la session du corps législatif, se soustraire au jugement légal de ses concitoyens. »

Lacroix de l'Eure. « Vous avez à prononcer sur la proposition qui vous est faite d'envoyer en arrestation le membre qui, par son adhésion à des mesures contre-révolutionnaires, s'est montré contre-révolutionnaire lui-même. J'observe que ce membre n'a présenté pour sa justification qu'un mensonge. Il a tronqué l'article qu'il a cité; car il ne s'agit ici que d'un comité central, se disant de salut public, qui dans le département de l'Hérault prétend, lui, faire des lois à la république et aux représentants de la France entière.

» Je soutiens que ce prétendu comité révolutionnaire

n'ayant pas le droit de faire des lois, l'arrêté du comité central, fût-il bon en lui-même, serait coupable. J'observe que, dans le projet de constitution de votre comité de salut public, on vous avait aussi proposé de laisser aux assemblées primaires le droit de juger leurs députés après la session, et que cette proposition, appuyée par ce côté-là (*désignant le côté droit*), fut vigoureusement combattue et repoussée par celui-ci, parcequ'on a sagement observé que les assemblées primaires n'étant qu'une portion du souverain, elles n'ont pas le droit de juger les députés, devenus représentants de la nation entière; et que des intrigants feraient décréter qu'ils ont bien mérité de la patrie par un département que leurs coupables manœuvres auraient égaré et porté à la révolte, tandis qu'un intérêt local lésé, ou de fausses préventions, rendraient le député le plus intègre victime de son patriotisme; ainsi le mépris du décret par lequel vous avez rejeté cette proposition est un délit de plus de la part du contre-révolutionnaire qui a applaudi. Au moment où l'on vous dénonce un comité composé de contre-révolutionnaires comme ceux qui siègent là (*désignant la droite*), qui prétendent faire des lois au nom de quelques séditieux, et ne pas obéir à celles qui sont faites au nom du peuple entier, vous ne devez pas faiblir devant ceux qui s'annoncent leurs complices.

» Je demande que, pour donner un grand exemple, le membre qui a applaudi soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye, et que le décret lui soit à l'instant délivré par un huissier. »

La proposition de Lacroix est adoptée en ces termes :

« Le citoyen Couchey, du département des Vosges, se rendra pour trois jours à l'Abbaye. »

SÉANCE DU DIX JUILLET.

Renouvellement du comité. Inculpations réciproques.

Un membre demande, en rendant d'ailleurs justice

comité de salut public; qu'il soit renouvelé tous les trois mois, comme le porte le décret qui l'institue.

Drouet. « Si quelques membres du comité de salut public n'ont pas réuni sur leurs têtes la confiance des patriotes, la majorité n'a pas cessé de la mériter. Je demande qu'il soit réduit à neuf membres, nombre déterminé par la loi de sa formation, et qui n'aurait jamais dû augmenter. »

Bentabolle. « J'appuie la proposition de Drouet; moins le nombre est grand, et mieux le travail est fait. Je demande aussi que le renouvellement soit fait par appel nominal. »

N... « Je demande que les fonctions du comité de salut public soient déterminées; car si l'on est parvenu à surprendre quelquefois sa religion, c'est par la multiplicité des objets qui lui sont renvoyés. Je demande qu'à l'avenir il ne s'occupe plus que des objets d'intérêt général. »

Camille Desmoulins. « Je sais qu'il y a au comité de salut public des patriotes; ils ont toute ma vénération; mais cependant on ne peut se dissimuler que c'est sous son règne que sont arrivés les désastres les plus humiliants pour la république. Je vais vous le prouver. C'est depuis environ trois semaines que, sur quatre-vingt-onze pièces de canon qui étaient à l'armée de la Vendée, soixante-dix sont tombées au pouvoir des rebelles; l'armée du Nord, campée à Famars, au nombre de quarante mille hommes, surprise par huit colonnes ennemies qui marchaient à petites journées, et dont l'approche ne pouvait pas être ignorée; car je vous demande s'il est possible que huit colonnes marchent pendant trois jours sur notre territoire, sans qu'on en soit informé. Eh bien! le fait est arrivé au camp de Famars. A trois heures du matin, l'ennemi avait déjà surpris trois redoutes. L'armée entière était livrée au sommeil, et si par un heureux hasard les Autrichiens n'eussent été reconnus par le 7e régiment de dragons, qui avait été commandé pour une expédition; si ce brave régiment ne se fût fait presque entièrement tuer, pour ar-

rêter pendant quelque temps la marche de l'ennemi, notre armée entière eût été détruite. Cette même armée a perdu cinquante-deux pièces de canon. Je vous demande si ces évènements ne supposent pas une complication de trahison, pour laquelle je n'accuse pas les intentions du comité, mais que son incapacité n'a pu déjouer. Je conclus au renouvellement du comité, et je demande qu'il ne s'érige plus en chambre haute, et qu'il ne royalise plus ses fonctions. »

Jean-Bon Saint-André. « Je ne m'oppose pas au renouvellement du comité de salut public; mais j'annonce à l'assemblée que s'il n'est pas investi de sa confiance, il faut l'anéantir. Jamais le comité n'a eu le ridicule orgueil de vouloir s'ériger en chambre haute; il n'a jamais oublié qu'il n'est qu'une émanation de la représentation nationale..... » (*On entend quelques murmures et des applaudissements.*)

Lacroix. « Il sied bien à Camille de venir dénoncer le comité, lui qui n'assiste jamais à vos séances ! »

Bazire. « Je demande qu'on entende le comité. On a bien entendu en silence les diatribes de Camille, que je pourrais même taxer d'aristocratie. »

Jean-Bon Saint-André. « On se plaint du secret que met le comité dans ses délibérations; mais l'importance des matières qui y sont traitées l'exige. Encore une fois, si le comité est mauvais, anéantissez-le; mais si vous le conservez, ne l'avilissez pas. Voilà la réponse que je voulais faire à Camille. »

Bréard. « Je ne suis plus membre du comité de salut public; mais je dois faire connaître Camille et le motif de sa haine contre le comité. Camille s'absente fréquemment de l'assemblée, et ses liaisons les plus intimes sont avec des aristocrates; et lorsqu'on lui en fait le reproche, il répond ridiculement que c'est afin de connaître leur façon de penser et les dévoiler. Citoyens, vous connaissez tous Arthur Dillon, je vous demande s'il mérite la confiance de la convention. (*Plusieurs voix :* Non, non.) Eh bien !

Camille a proposé au comité de donner à ce général le commandement de l'armée du Nord. Sans cet homme, dit il, nous ne pouvons vaincre les ennemis. Le comité n'a point obtempéré à sa proposition; et c'est là le motif de la haine qu'il vient de faire éclater contre lui. »

Camille. « Bréard vient de dire que mes liaisons avec des aristocrates m'empêchaient de me rendre à mon poste. Citoyens, il est vrai que depuis six semaines je suis peu venu à l'assemblée; mais une maladie qui m'a retenu plus d'un mois dans mon lit en a été la cause. Si vous exigez un certificat de médecin, je vous l'apporterai. Bréard a ajouté que ma haine contre le comité de salut public venait de ce qu'il avait refusé à Dillon le commandement de l'armée du Nord, que j'avais demandé pour lui.

» Citoyens, j'ai partagé votre opinion sur Dillon. J'avoue que j'ai eu de la peine à lui accorder ma confiance, et ma liaison avec lui ne date que de six mois. Vous devez même vous rappeler que lorsque Carra vint proposer de le mettre en liberté, je me levai contre cette proposition, uniquement parceque Carra l'avait faite, et que ce côté-ci (*désignant le côté droit*) l'appuyait. (*On rit.*) Dillon est un homme de talent, qui a de grandes vues. Il y a six mois qu'il m'a prédit tout ce qui vous est arrivé; et si on eût suivi son avis, on eût évité bien des maux. Dillon est un homme qui n'est ni royaliste, ni aristocrate, ni républicain. (*On rit.*) Quoi! citoyens, c'est moi qu'on accuse d'être aristocrate, moi qui depuis 1789 n'ai pas cessé de prêcher le républicanisme. Mes écrits l'attestent. Bréard ne peut me pardonner de ce que dans mon dernier ouvrage j'ai osé mal parler du comité dont il a été membre. L'opinion que j'ai émise dans cet écrit est le résultat de plusieurs conférences que j'ai eues avec un homme très instruit dans l'art militaire. Il m'a prouvé, la carte à la main, que l'ineptie et l'ignorance seules avaient combiné les plans de campagne adoptés par le comité de salut public.

» Au commencement de l'institution du comité de salut public, un de ses membres dit à Dillon : Vos talents mili-

taires sont connus; mais votre patriotisme ne l'est pas de même : faites un plan militaire, je le présenterai au comité; il en demandera l'auteur, je vous nommerai, et alors son opinion à votre égard changera.

» Dillon fit ce travail. J'en fus enthousiasmé. Le député à qui je le confiai en donna lecture au comité, où l'on avait convoqué tous les généraux. Tous dirent : Mais vous avez donc dans votre comité des gens bien instruits dans l'art militaire ? Alors le membre qui lisait, au lieu de dire que le travail était de Dillon, s'en fit passer pour l'auteur; et sur la surprise qu'on montra de ce qu'à son âge il avait combiné un plan aussi sage, il répondit, en se rengorgeant : Oui, cela n'est pas étonnant, dès mes plus jeunes ans j'ai étudié Turenne et Montécuculli. »

Bréard. « Je t'interpelle, Camille; est-ce de moi que tu parles? »

Desmoulins. « Non, ce député n'est pas Bréard. »

Lacroix. « Ce n'est pas moi non plus; dites-le, car vous faites plaisir à ces messieurs (*désignant les membres du côté droit*), qui me font déjà l'honneur de me désigner par leurs ricaneries. »

Camille. « Le député dont je parle est Delmas. Je finis par cette observation : homme de bonne foi, n'ai-je pas dû être indigné de me voir désigner comme un aristocrate? Je vous le demande, est-ce un crime, lorsque tant de plébéiens ou ci-devant tels ont trahi la patrie (et Brissot, Guadet, etc., en offrent un exemple), est-ce un crime d'avoir pensé qu'un noble pouvait la sauver? Je le répète en terminant, l'ignorance du comité de salut public nous a fait beaucoup de mal. »

Lacroix. « Ce qu'a dit Camille ne peut me regarder, car j'ai toujours eu grand soin de faire connaître au comité les auteurs des différents projets qui m'ont été confiés. D'ailleurs le comité de salut public n'a jamais fait de plan de campagne; ils sont l'ouvrage du ministre de la guerre et de ses adjoints : seulement, ils sont quelquefois soumis au comité, qui les fait examiner et discuter en sa présence,

par les officiers généraux les plus connus par leurs talents et leur patriotisme.

» Camille a voulu insinuer que la défaite dont il a parlé était la faute du comité, qui avait nommé de mauvais chefs; à cet égard je dois une déclaration. Lorsque les traîtres de l'armée se furent fait connaître, vous changeâtes la composition des états-majors; nous fûmes nommés, Delmas et moi, pour, conjointement avec les ministres, faire le dépouillement, sur les registres de correspondance, des bonnes et mauvaises notes données sur chacun des officiers supérieurs. Le ministre de la guerre avec son adjoint Muller fit ensuite le travail des promotions; il le signa, et ne fit que le communiquer au comité. Je demande si, d'après cela, on peut dire que les nominations sont l'ouvrage du comité. Je sais que les adjoints du ministre, et le ministre même, ont dit et imprimé que le comité de salut public avait fait les nominations; à cet égard je lui donne le démenti le plus formel. Quant à ce qu'a dit Camille Desmoulins, relativement à la perte du camp de Famars, je ne sais comment il a pu imputer cette défaite au comité; car nous ne pouvons ici être instruits des projets et des marches de l'ennemi, lorsque les généraux eux-mêmes ne le sont pas. Sans doute un général qui se laisse aussi honteusement surprendre est ou inepte ou traître; mais le comité doit en être d'autant moins responsable que, je le répète, ce n'est pas lui qui fait les nominations. »

Drouet. « Je demande qu'on mette aux voix le renouvellement du comité de salut public; qu'il soit, sauf la réélection des membres qui ont votre confiance, réduit à neuf membres, et que ses pouvoirs soient ceux que la convention lui avait donnés lors de son institution. »

Bentabolle. « Je demande qu'il soit nommé par appel nominal. C'est là pour nous la pierre de touche du patriotisme. On verra quels sont ceux qui ont confiance dans les vrais patriotes qui veulent sauver la patrie. »

On procède par appel nominal au renouvellement du comité.

Les membres élus sont : les citoyens Jean-Bon Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Hérault, et Robert Lindet.

SÉANCE DU ONZE JUILLET.

Situation des affaires et opérations du comité de salut public.

Cambon. « Le comité de salut public m'avait chargé de vous faire connaître hier l'état de la république au moment de son établissement, et son état actuel, ainsi que le précis des opérations qu'il a faites ; je viens m'acquitter de ce devoir.

» Je vous rappellerai d'abord qu'à l'époque de l'établissement du comité la république était trahie : Dumouriez avait désorganisé l'armée du nord et des Ardennes ; il ne restait qu'environ deux mille cinq cents hommes dans les garnisons de toute cette frontière ; les places fortes manquaient de vivres et de munitions pour soutenir un siége, et ce général perfide, après avoir livré aux Autrichiens des vivres et des armes pour une somme considérable, voulait aussi livrer ces places fortes sans défense, ou s'en emparer avec les armées de la république.

» Vous savez que ce général avait abandonné à Liége dix mille fusils et vingt à vingt-cinq mille habits, qu'il avait emmagasinés pour le compte de nos ennemis, tandis que les soldats de la république en manquaient ; et pour les entraîner dans son parti, il faisait retentir cette salle de ses plaintes hypocrites sur le dénûement de l'armée, afin d'en rejeter le tort sur la convention.

» Les armées du Rhin et de la Moselle avaient été obligées de rétrograder, et d'abandonner les environs de Mayence : elles s'étaient portées sur les places frontières, et se trouvaient dans une espèce de désorganisation suite inévitable d'une retraite forcée.

» Les armées des Alpes et d'Italie étaient tranquilles, à cause des montagnes et des neiges qui les séparaient des ennemis.

» Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne et de Perpignan. Les armées des Pyrénées orientales et occidentales, dont on avait souvent parlé, et qu'on disait sans cesse être à la veille de s'organiser, étaient totalement dénuées; elles manquaient d'officiers généraux; il n'y avait point de canons de campagne, presque point d'affûts pour les canons de siége, presque pas de munitions ni de vivres, et peu de soldats.

» Les commissaires Isnard, Aubry et Despinassy, que vous aviez envoyés à Perpignan, vous avaient fait un rapport très rassurant sur l'état de cette frontière; cependant les représentants du peuple qui s'y trouvèrent lors de la première invasion des Espagnols vous écrivirent qu'elle était totalement abandonnée, que les forts et les côtes étaient presque entièrement dégarnis, que la plupart des canons qui se trouvaient dans les forts étaient sans affûts, qu'il n'y avait presque pas de munitions, et qu'on était au dépourvu de vivres.

» Quant à notre situation dans l'intérieur, le fanatisme avait levé des armées dans la Vendée, dans la Loire-Inférieure, et départements voisins; plusieurs villes, forts et îles étaient au pouvoir des révoltés. On espéra d'abord que le courage des républicains étoufferait dans sa naissance cette *rébellion*, et, dans l'impossibilité d'y envoyer des troupes disciplinées, on se contenta des forces levées par des réquisitions sur les lieux, et de quelques petits corps de troupes soldées. Malheureusement des intrigues que vous connaissez avaient dès lors attiédi l'esprit public dans une partie des départements; les citoyens ne montrèrent pas l'énergie nécessaire pour combattre le fanatisme, qui a aussi son énergie; le courage des soldats ne fut pas secondé, ou il fut paralysé par des chefs perfides; nous perdîmes des armes, des canons et des munitions, qui ont servi à nous combattre. On donna de suite des ordres pour faire venir des bataillons des armées; ils furent arrêtés dans leur marche : le comité fit venir des armes et munitions que les administrateurs arrêtèrent à

leur passage. Dès lors il n'y eut point d'ensemble dans les opérations; on pourrait même dire que chaque administration, s'occupant trop de la défense de son clocher, formait *son* armée, nommait son général, de sorte qu'il était impossible qu'aucun grand système de défense fût suivi.

» Nous avions en même temps à défendre les côtes de Brest et de Cherbourg; il n'y avait que quelques soldats épars dans les garnisons; à peine sur les côtes de Bretagne, où des révoltes avaient éclaté, y avait-il cinq mille hommes de troupes soldées, nombre insuffisant pour les garnisons des vaisseaux de ligne.

» Les côtes et ports de la république n'offraient pas un état de défense rassurant; partout on réclamait des canons, des affûts, et des hommes pour défendre les redoutes; l'armement des flottes de la république se faisait avec peu d'activité; les ports de Brest, Rochefort et Lorient n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans le port de Toulon.

» Vous aviez cent soixante-dix représentants du peuple dans les départements pour provoquer le patriotisme des citoyens, pour le recrutement de trois cent mille hommes ou pour diverses missions de surveillance; mais une des manœuvres de nos ennemis avait été de les calomnier, afin d'arrêter le succès de leurs opérations : on n'avait rien négligé pour les décrier, pour chercher à avilir leur autorité, et pour leur créer des ennemis. Partout on s'était servi d'un mot qui est devenu un nom de parti; on les avait désignés comme des *maratistes*, mot inventé par nos ennemis pour décrier les patriotes les plus énergiques; on avait dit que les *maratistes* étaient des assassins, des partisans de la loi agraire et de la royauté pour le duc d'Orléans : bientôt une partie de cette assemblée partagea la même épithète.

» Malgré tous ces obstacles, le recrutement des trois cent mille hommes a réussi; mais vos commissaires ont été obligés d'avoir recours à quelques actes révolutionnaires, nécessités par la résistance que les aristocrates et les modérés leur ont opposée pour paralyser leurs efforts. Cependant,

j'ose le dire à la France, sans l'envoi de vos commissaires, au lieu de trois cent mille hommes qui étaient nécessaires pour la défense de la république, vous n'en eussiez pas eu vingt mille.

» Tel était l'état de la république lorsque le comité de salut public a été organisé.

» Qu'a fait votre comité? Il a commencé par se faire rendre compte par le conseil exécutif des moyens qu'il avait pour sauver la chose publique. Mais le conseil exécutif lui-même était paralysé; le ministre de la guerre venait d'être arrêté pour otage; il n'y avait point de force dans le gouvernement; plusieurs ministres n'avaient pas la confiance publique; les administrations étaient nulles, ineptes ou malveillantes; partout il manquait d'hommes, d'armes, d'habits, de munitions de guerre et de bouche; enfin les réclamations arrivaient de toutes parts : nos relations politiques avec l'étranger se ressentaient de l'état de torpeur dans lequel était tombé notre gouvernement.

» Votre comité crut devoir prendre une grande mesure: il avait reconnu que dans ce moment de crise, où tout ne pouvait être prévu et combiné au centre, il fallait momentanément disséminer le pouvoir; qu'il fallait des commissaires pour sauver la république, exciter le zèle des citoyens, improviser des armées, surveiller les approvisionnements et prévenir les trahisons.

» Il s'aperçut que cent soixante-dix commissaires envoyés dans les départements dégarnissaient trop la convention : il vous proposa de rappeler ceux dont la mission principale était terminée, ou dont les mandats n'étaient pas essentiellement importants.

» Les pouvoirs de vos commissaires étaient illimités, et souvent leurs opérations se croisaient : votre comité crut devoir organiser un pouvoir de surveillance; il vous proposa des instructions qui déterminaient le pouvoir des représentants du peuple. Hé bien! la malveillance, qui poursuivait tous vos décrets, a encore cherché à paralyser les opérations de vos nouveaux commissaires; partout

on a cherché à les représenter comme des désorganisateurs, des maratistes, des proconsuls, des dictateurs. Cependant c'est ce pouvoir surveillant que vous avez créé par la loi du 30 avril dernier auprès de chaque armée qui a sauvé la république, qui a approvisionné les places et les armées, qui a donné de l'activité même aux généraux : trois mille délibérations ont été prises par ces commissaires, non pas pour des actes arbitraires, mais pour organiser, armer, équiper les armées, qui sans leurs soins seraient encore dans le plus affreux dénuement.

» C'est depuis cet établissement que les plaintes sur le manque de vivres, de fourrages, d'habillements, ont été moins multipliées, parceque les représentants du peuple qui se sont trouvés sur les lieux n'ont rien négligé pour les prévenir. Nos ennemis l'avaient bien senti ; ils ne voulaient pas que nous nous défendissions, et avec ce mot *maratistes* ils ont cherché à tout paralyser et à étouffer l'énergie des patriotes.

» Votre comité crut aussi devoir exciter le zèle des administrateurs pour qu'ils s'occupassent et coopérassent à la défense commune. Les armes manquaient : il engagea les administrateurs par des circulaires et des instructions à créer ou perfectionner les établissements pour en fabriquer, de faire réparer les vieux fusils, d'armer de baïonnettes les fusils de chasse, de fondre des canons avec la matière des cloches inutiles ; il les engagea de surveiller les fabriques des poudres, de former et surveiller les fonderies des boulets, de seconder les représentants du peuple pour l'habillement, l'équipement, les vivres et fourrages des armées, de surveiller la défense des ports, forts et côtes, de s'occuper des haras, et de préparer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour la levée d'un corps de cavalerie, en leur indiquant d'y employer les chevaux de luxe.

» Dans le même temps, des citoyens présentèrent des vues de salut public pour faire de nouvelles levées de troupes par réquisitions directes et personnelles, et pour pour-

voir à leurs besoins par des emprunts faits aussi par réquisitions : le comité vous les présenta, et d'après l'accueil que vous leur accordâtes, il crut encore devoir exciter le zèle des administrateurs, pour qu'ils aidassent à improviser des armées que la défense de la république rendait nécessaires.

» Plusieurs administrateurs ont secondé le zèle de votre comité ; mais la malveillance et l'aristocratie ont cherché encore à paralyser toutes ses mesures, ou à s'en servir pour vexer le peuple.

» Votre comité s'est occupé de faire venir de l'étranger des armes et des vivres : les mesures que le conseil exécutif a prises et que le comité a autorisées, et celles qu'il a prises directement, ne peuvent pas être rendues publiques; mais nous espérons qu'elles ne seront pas infructueuses.

» Il s'est occupé de l'état des manufactures nationales d'armes, qui étaient dans une stagnation désespérante; il vous a proposé diverses mesures pour leur donner de l'activité.

» Votre comité vous a déjà fait pressentir par plusieurs rapports que divers états recherchaient votre alliance : ces traités ont été suivis avec activité.

» Après vous avoir mis sous les yeux les opérations en masse que votre comité a faites, je vais vous donner des détails sur l'état actuel de chacune des armées de la république.

» Les armées du Nord et des Ardennes ont été réorganisées après la malheureuse affaire du camp de Famars, que l'on doit plutôt à l'indiscipline et au manque de surveillance qu'au défaut de courage : les soldats s'y sont battus comme des lions; mais le camp a été plutôt surpris que forcé. Aujourd'hui ces deux armées sont sur un pied imposant; l'ordre et la discipline y règnent : c'est du moins le rapport que nos collègues ne cessent de nous en faire; l'infanterie fait l'exercice deux fois par jour; la cavalerie manœuvre trois fois par semaine, et en général le soldat ne demande qu'à s'exercer pour combattre.

» La cavalerie était peu nombreuse : nous devons le dire, elle avait été bien abandonnée; il n'y avait point de chevaux, d'armes, de pistolets; mais depuis on l'a augmentée et organisée; on a mis en mouvement les dépôts. Le soldat, voyant la discipline renaître, reprend son courage; il l'attribue au général Custine, et vos commissaires s'accordent sur ce point.

» Nos ennemis n'ont sur cette frontière qu'une force presque égale à la nôtre, ou peu supérieure; mais nous avons des places fortes qui doivent les épuiser.

» Les dernières lettres annoncent que Valenciennes a fait une sortie où leur perte a été considérable, et la nôtre très petite. Ce qui est vraiment étonnant, c'est que Condé, qui est bloqué depuis trois mois et demi, résiste toujours, quoique, d'après les états, il n'eût que pour cinq semaines de vivres. Les défenseurs de cette place ont bien mérité de la patrie.

» Les armées du Rhin et de la Moselle sont sur un pied formidable; il y règne une exacte discipline; de toutes parts les soldats ne demandent qu'à combattre. Déjà on vous a annoncé que l'avant-garde a fait un mouvement; ces armées sont soutenues en partie par le fort de Mayence. Cette ville se défend toujours, et peut-être l'exemple des représentants du peuple, quoiqu'on les ait traités de maratistes, contribue à animer la garnison et les habitants, et à faire faire ces sorties vigoureuses qui coûtent beaucoup de monde aux assiégeants et qui les découragent. On avait cru pendant deux jours que le fils du roi de Prusse et le général Kalkreuth avaient été enlevés par un détachement de la garnison. Au reste, si Mayence ne peut être secouru, nous aurons du moins la consolation de penser que c'est sans effusion de sang que nous avons pris, l'année dernière, une forteresse qui aura coûté une campagne entière et une armée aux ennemis.

» L'armée des Alpes est, à ce qu'on assure, bien organisée. Elle a déjà rendu de grands services à la république; elle s'est fortement prononcée pour l'unité et l'indivisibi-

lité, et par ce seul acte elle a divisé une grande coalition. Elle est placée sur plusieurs points pour défendre les passages des montagnes ; elle est assez forte pour la défensive. Si nous parvenons à armer les nombreuses recrues qui s'y trouvent, nous pourrons alors les employer pour diverses expéditions.

» L'armée d'Italie a été jusqu'à présent sur l'offensive ; elle a augmenté nos conquêtes par la prise de plusieurs forts dans un pays où le terrain est disputé pied à pied à cause des montagnes et des coupures, et où l'on n'avance qu'en laissant derrière soi des traces de sang. Les ennemis occupent encore la forteresse de Saorgio, poste très important, et dont la prise nous assurerait la possession entière et tranquille du comté de Nice. L'escadre espagnole, après s'être emparé de l'île Saint-Pierre, que nous avions prise dans la dernière campagne, croise sur les côtes de Nice et de Ville-Franche ; on parle de sa réunion avec l'escadre anglaise. Peut-être leur projet est-il de nous enlever ce pays, ou de tenter quelque attaque sur les côtes de la ci-devant Provence. L'armée d'Italie est destinée à les repousser. Nous croyons qu'elle a des moyens suffisants ; ils peuvent encore être augmentés par l'armement des recrues.

» Je vous l'ai dit, l'armée des Pyrénées orientales était nulle. Le comité, se trouvant dans l'impossibilité d'y faire parvenir de suite des secours, crut devoir encourager le zèle et le patriotisme des habitants du midi : il avait espéré que l'énergie méridionale augmenterait les forces de la république dans cette partie ; il ne se trompa point. Dans les premiers moments, le courage parut suppléer à tout ; mais la calomnie créa des obstacles aux efforts de vos commissaires et des administrateurs qui les secondaient : des égoïstes se sont opposés au recrutement et aux levées extraordinaires que ce pays aurait pu fournir ; dès lors votre comité a été obligé d'y faire arriver des troupes tirées des autres armées. Ces secours ont été lents, parcequ'on ne pouvait pas affaiblir sans précaution les armées dont on les tirait, et d'ailleurs ils avaient un long trajet à parcourir.

» Votre comité avait aussi donné des ordres pour que des armes et des munitions de toute espèce, tirées de l'arsenal de Lyon, y fussent transportées; mais les divisions de cette ville en ont arrêté le départ.

» Dans l'état actuel, cette frontière est défendue, outre les garnisons de Perpignan et des autres places, par une armée de huit à dix mille hommes sous la tente, qui n'a pu s'opposer à la prise de Bellegarde, poste important, et qui est de ce côté la clef de la France; mais elle a été renforcée depuis la fin de juin par quatre mille hommes de vieilles troupes et par quatre mille de nouvelle levée, que le comité de salut public et les représentants du peuple y ont fait arriver en poste et à grandes journées : elle sera encore renforcée le 10 ou le 12 de ce mois par un grand corps de cavalerie, qui n'a pu faire des journées de poste. Nous avons encore pris d'autres mesures pour ajouter à ces renforts et pour reporter l'espérance dans ce pays. Sur notre proposition vous avez décrété qu'il y serait envoyé douze pièces de canon et une compagnie de canonniers, qui de Paris se rendra à Perpignan : ce seront des missionnaires de la liberté. Quand on verra arriver en diligence ces braves canonniers parisiens, on les embrassera comme des frères; on abandonnera le projet absurde d'envoyer une garde départementale à Bourges pour soutenir la nouvelle convention qu'on paraît désirer d'y former, et l'on emploiera plus utilement cette même garde à la défense de nos foyers contre les Espagnols.

» L'armée des Pyrénées occidentales a pris un peu de consistance par le zèle des représentants du peuple, qui nous écrivent que tous les passages des montagnes sont à l'abri d'une attaque inopinée. Déjà cette armée a expulsé les Espagnols du territoire de la liberté, et nos collègues assurent que si nous leur envoyions quelques officiers généraux et quelques bataillons de troupes disciplinées nous pourrions espérer du succès : les officiers généraux sont en route.

» L'armée de la Vendée ou des côtes de la Rochelle est

forte d'environ soixante mille hommes, placés sur différents points : il ne s'y trouve presque plus de citoyens du pays armés par réquisition ; ce sont en grande partie des troupes venues de l'armée du nord, ou levées pour le temps de cette campagne, et enrégimentées. Cette armée va s'affaiblir par la retraite de deux bataillons de la Gironde, les citoyens qui les composaient ayant déclaré qu'il leur était impossible d'abandonner plus long-temps leurs affaires : tout annonce que cette retraite n'a pas été combinée avec les évènements politiques, et qu'elle n'y a aucun rapport.

» Le comité, convaincu que la guerre intérieure était la plus dangereuse, a voulu prévenir même les échecs que les forces qu'il a réunies pourraient éprouver; et, pour ne rien sacrifier au hasard des évènements, sur sa proposition vous avez envoyé, il y a huit jours, quatre commissaires dans les départements voisins pour y requérir la levée de dix-sept à dix-huit mille hommes; ces commissaires sont partis avec quatre députés extraordinaires de la ville de Nantes, et se sont divisé le travail. Nous avons la satisfaction d'apprendre que, malgré les calomnies qui les ayaient précédés, ils ont été reçus partout avec enthousiasme. Versailles oublie ses foyers, et veut partir en entier ; Seine-et-Marne, n'ayant presque plus de fusils, a cependant fourni déjà quatre cents hommes; Auxerre fait les plus grands efforts; enfin les lettres de vos commissaires sont très rassurantes; ils espèrent que leur mission ne sera pas vaine, et que le nouveau renfort demandé sera fourni.

» Cette armée, pour la formation de laquelle il a fallu faire tant d'efforts et de sacrifices, a à combattre une force inconnue; souvent dans un moment où l'on ne voit aucune troupe, une armée se lève au son des cloches ; les soldats de la république se trouvent inopinément environnés par une foule d'hommes armés ou non armés, aveuglés par le fanatisme, qui, affrontant la mort avec intrépidité, se précipitent comme des furieux dans les bataillons et au-devant des batteries.

» Ces hommes égarés sont conduits par quelques nobles

et par des prêtres, qui les encouragent au nom de Dieu : ils méprisent les nobles, et seraient très fâchés de payer les droits féodaux et la gabelle; mais ils se battent pour Jésus-Christ et pour gagner la vie éternelle.

» Nous espérions avant-hier que cette guerre serait bientôt terminée ; les rebelles avaient été repoussés avec une perte considérable de Nantes et de Luçon, qu'ils avaient attaquées.

» Westermann leur avait repris Parthenay, Bressuire et Châtillon, en leur tuant plus de trois mille hommes; la division de Tours, forte d'environ vingt mille hommes, occupait Saumur, Doué et le pont de Cé; elle marchait au secours de Nantes, tandis que les divisions de Niort et des côtes faisaient un mouvement combiné.

» Vous avez appris hier que Westermann a été surpris à Châtillon, où il a perdu son artillerie. Les troupes qu'il commandait se sont repliées en désordre sur Parthenay et Saint-Maixent : cette perte peut se réparer ; mais elle peut retarder nos succès.

» Cette guerre, qui nous occupe des forces considérables qui nous seraient utiles sur nos frontières, nous a été suscitée par nos ennemis pour leur favoriser sans doute une descente sur nos côtes : le comité n'a jamais perdu de vue les postes importants de la Rochelle et de Rochefort ; s'il n'a pas pu parvenir à détruire ce cancer politique, il a du moins la satisfaction de vous apprendre que les côtes et les îles sont absolument au pouvoir des troupes de la république, et il faut espérer que les manœuvres employées par nos ennemis pour nous susciter cette guerre tourneront encore à l'avantage de la liberté.

» Les ennemis de la république ont fait une tentative pour nous susciter de nouveaux embarras ; des troubles semblables à ceux de la Vendée se sont tout-à-coup élevés dans le midi. Nos ennemis, après avoir créé l'armée catholique de l'ouest, ont tenté de former l'armée catholique du midi : le département de la Lozère a été le théâtre de cette révolte; Charrier, ex-constituant, s'était mis avec plu-

sieurs prêtres à la tête de quarante mille révoltés. Il commençait à avoir des succès; par bonheur il s'est trouvé dans le département du Gard un représentant du peuple envoyé près l'armée des Pyrénées orientales (Fabre), que nos ennemis qualifiaient du titre de désorganisateur et de proconsul, et qui, quoique calomnié, a éminemment servi la chose publique : car dès qu'il apprit ce mouvement contre-révolutionnaire, il se porta sur les lieux, et se concertant avec les administrateurs des départements voisins, il créa un centre de correspondance où furent combinées toutes les opérations, et d'où l'on dirigea les nombreuses troupes que les départements voisins ont fournies sur ses réquisitions. Cette mesure, qui a mis de l'ensemble dans toutes les attaques, qui a vaincu l'esprit de localité, et fait un faisceau des forces, ayant été secondée par le courage et l'énergie des méridionaux, qu'on n'avait pas encore pu ralentir, a bientôt fait rentrer dans la poussière ces révoltés.

» L'ex-constituant Charrier, chef de cette armée, est arrêté ; il annonce avoir à révéler un grand complot qui s'étend depuis Besançon jusqu'à Bordeaux : il subira bientôt la peine due à ses forfaits. La majeure partie des personnes qu'il avait égarées se sont retirées dans les bois et montagnes, où des prêtres fanatiques les entretiennent dans leur erreur, et leur font supporter les plus grandes privations. Les commissaires que vous avez envoyés sur les lieux ne négligent aucun moyen pour les ramener et les instruire.

» Les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, je le dis avec douleur, ne sont pas encore formées : elles devaient être improvisées par les réquisitions des représentants du peuple que vous aviez envoyés sur les lieux ; mais malheureusement les calomnies qui les ont précédés, et les divisions qui ont pris naissance dans cette assemblée, ont arrêté leurs opérations.

» Quels reproches la nation n'aurait-elle pas à faire à ces hommes qui ont sacrifié à leurs ressentiments personnels

l'intérêt de la patrie, jusqu'à faire emprisonner les commissaires envoyés pour requérir et organiser les forces qui étaient destinées à défendre et garantir les côtes de la république !

» Que diront les administrés à ces perfides et coupables administrateurs, si par une descente les ennemis viennent ravager leurs propriétés et les asservir ? Vous vouliez détruire l'anarchie, et vous nous avez ruinés et donné des fers ! Vous vous plaigniez des pouvoirs des représentants du peuple, et vous avez usurpé tous les pouvoirs ! Ah ! oublions toutes nos divisions intestines ! Le premier salut est celui de la république !

» Nos ennemis étrangers déposeront les armes le jour que la paix sera rétablie dans l'intérieur ; mais, hélas ! nous en paraissons si éloignés ! Nous nous trouvons dans un moment bien difficile ; toute la république paraît être en mouvement ; le midi surtout est égaré par la crainte de voir monter d'Orléans sur le trône.

» Peut-être sommes-nous à la veille de perdre la Corse. Tout l'intérieur de l'île est en révolte ; Paoli est à sa tête : peut-être la livrera-t-il aux Anglais. Nous sommes encore maîtres des ports de mer, où nous avons des partisans ; mais en général tout le peuple est fanatisé ou égaré, sous prétexte qu'on veut lui faire perdre sa liberté, et qu'un parti orléaniste, dont vos commissaires sont représentés comme les missionnaires, veut mettre d'Orléans sur le trône : des écrits incendiaires, partis du continent, ont répandu et accrédité des calomnies de toute nature qui nous ont aliéné l'esprit des habitants, et ont fait proscrire vos commissaires. Votre comité avait cru devoir ramener par l'instruction les habitants égarés, et sur sa proposition, vous y aviez envoyé deux nouveaux commissaires, qu'on a arrêtés à Aix, et mis en prison à Marseille.

» Peut-être sommes-nous à la veille d'entendre tirer le canon pour une affaire de parti ! Une coalition s'est formée : on y voit figurer Bordeaux, Nîmes, Lyon, Marseille, Évreux, Caen, et les départements de la ci-devant Breta-

gne, qui s'arment, disent-ils, pour opérer le rétablissement de l'ordre, la fin de l'anarchie, l'établissement de la république une et indivisible, la punition des coupables, et le rétablissement du crédit public. Quelles sont donc les mesures qu'on a prises pour y parvenir?

» Dans certains départements les autorités constituées se sont emparées de tous les pouvoirs; dans d'autres les assemblées primaires se sont formées, et les aristocrates s'y sont rendus en foule; on y a nommé des députés pour former un comité central de département, qui a prétendu réunir tous les pouvoirs. Toutes ces réunions se sont occupées, disent-elles, du salut public; elles se sont envoyé respectivement des commissaires pour établir une union: il paraît qu'on a tenté d'organiser une force départementale pour se porter sur Paris et à Bourges, où l'on a projeté de former une réunion de deux députés par département.

» Dans certains endroits, on a délibéré de ne plus reconnaître la convention; on a arrêté les assignats qui se trouvaient dans les caisses, même ceux qui, étant rentrés en paiement des domaines nationaux, devaient être annulés. Et ne s'aperçoit-on pas que tous ces mouvements tendent à détruire le point central du gouvernement, et conséquemment l'unité et l'indivisibilité, qu'on dit vouloir défendre? Ne s'aperçoit-on pas que sans une unité de gouvernement la république est perdue, et livrée à nos ennemis, qui sont sur nos frontières? Ne s'aperçoit-on pas qu'en mettant en circulation des assignats qui devaient être annulés on détruit toute espèce de comptabilité, et on énerve le gage des assignats? Ne s'aperçoit-on pas que le seul mouvement qui peut donner espoir à l'aristocratie détruit le gage des assignats par la crainte d'une contre-révolution, qui ferait rentrer les prétendus possesseurs dans les biens nationaux qui ont été vendus? Ne s'aperçoit-on pas qu'en discréditant les assignats on fait renchérir les denrées et marchandises, au point que plusieurs personnes refusent même de les vendre à un prix exorbitant? Ne s'aperçoit-on pas que

ces coalisations arrêtent la circulation des denrées, et portent la famine dans plusieurs départements de la république? Ne s'aperçoit-on pas que cette force départementale que l'on veut envoyer à Bourges et à Paris serait plus utile aux Pyrénées pour arrêter les Espagnols, et à la Vendée pour réduire les révoltés? Ah! sans doute on s'en aperçoit, mais ce sont des personnes égarées ou malintentionnées qui les provoquent; aussi cherche-t-on à discréditer les assignats qui sont à l'empreinte de la république. Je dois dire à la France que dans plusieurs des villes qui se sont coalisées, on voit des assignats à l'effigie du ci-devant roi gagner depuis cinq jusqu'à dix pour cent sur les assignats républicains? Quelle peut en être la cause, si ce n'est l'espoir du rétablissement de la royauté? Ainsi tout en criant *la république une et indivisible*, on cherche à la paralyser et à la détruire; on nous appauvrit, on nous déchire, on médite la guerre civile, et l'on prépare la ruine de la liberté! Et ainsi, en criant contre l'énormité des dépenses et contre les diverses créations d'assignats, on trompe le peuple en augmentant ces mêmes dépenses dont on se plaint, et l'on crée des assignats en ne les annulant pas!

» Ces mesures des malveillants de l'intérieur ne peuvent qu'être combinées avec le cabinet britannique: je l'ai soupçonné depuis long-temps; mes soupçons augmentent depuis que je vois que Pitt s'est fait mettre cinq millions sterling à sa disposition pour dépenses secrètes. Ces cinq millions, qui n'auraient valu dans un temps ordinaire que cent vingt millions tournois, lui en produisent aujourd'hui cinq cents millions en assignats. Comment a-t-on pu obtenir cette différence? En discréditant nos assignats. Et comment discréditer les assignats? En détériorant leur gage, en excitant des troubles et des mouvements au milieu desquels les biens nationaux restent invendus, en arrêtant les fonds provenant des contributions dans les caisses. Il est donc prouvé que Pitt a intérêt de susciter tous ces mouvements pour nous diviser, avec les fonds qu'il se procure par notre discrédit; il ne peut donc exister aucun doute que ceux

qui les provoquent sont ses complices, et participent à la distribution des fonds immenses mis à sa disposition, et avec lesquels il nous fait une guerre terrible.

» Quel pourrait être autrement le vertige de ces administrateurs ignorants ou coupables qui ont poussé la témérité jusqu'à arrêter la circulation des fonds publics destinés pour les armées? Ils voulaient sans doute faire insurger les troupes, désorganiser les armées et les flottes. En effet, si nous avions été aussi mal intentionnés qu'eux, ou que nous eussions eu les vues perfides qu'ils nous prêtent, nous aurions dit : Vous retenez les caisses; eh bien ! nous ne ferons plus parvenir des fonds qui pourraient servir contre nous... Ce raisonnement était fort naturel ; mais qu'en serait-il résulté? La recette du mois de mai nous servira d'exemple. La recette de la trésorerie produisit dans ce mois vingt-neuf millions; la dépense se porta à trois cent trente-deux millions. Il est donc clair que la dépense excéda de trois cent trois millions la recette, et que cette somme se distribua dans les départements ; il est donc clair que si ces envois avaient été suspendus, tous les ouvriers et entrepreneurs qui ont travaillé pour la république, toutes les troupes des armées et les matelots n'auraient pas pu être payés : dès lors l'insurrection aurait été générale. Les administrateurs coupables auraient sans doute été les premières victimes ; mais la perte de la république aurait pu en résulter ; aussi votre comité de salut public, qui n'a jamais vu que le salut de la république, avait-il cru qu'il convenait mieux d'exposer les fonds à être retenus que d'en suspendre l'envoi ; il avait ordonné que les expéditions en fussent faites comme à l'ordinaire, en prenant des précautions pour que la destination n'en fût pas intervertie. Certains administrateurs, étonnés de la conduite sage de votre comité, et alarmés des risques auxquels ils s'exposaient, se sont empressés de rétracter les arrêtés qu'ils avaient pris à ce sujet.

» Les vœux des provocateurs des mouvements intérieurs de la république ont été aussi d'arrêter la circulation des

denrées pour nous mettre dans l'impossibilité d'approvisionner les places fortes et les armées, ou pour augmenter le prix des approvisionnements et multiplier les dépenses, pour se plaindre ensuite des dilapidations dont on nous accuse sans cesse. Eh bien, le génie tutélaire de la liberté a voulu que les plus grands efforts eussent été faits pour approvisionner en grains, vins, farines et fourrages, cent vingt-six places ou forts qui tous étaient menacés : il fallait pour y parvenir des efforts incroyables ; hé bien, en trois mois de temps la surveillance des représentants du peuple a fait surmonter toutes les difficultés, et le mois de juin nous offre, malgré les orages politiques, une différence de cent vingt-sept millions de moins de dépenses ; et vous pouvez prendre l'engagement sacré que vous ferez fournir à la nation un compte de l'emploi à la trésorerie nationale de tous les assignats qui ont été créés, et de tous les fonds qui ont été reçus : ce sera la meilleure réponse à toutes les calomnies qu'on ne cesse de répéter contre nous.

» Nous devons vous faire remarquer une circonstance qui ne vous a sûrement pas échappé, et qui peut éclairer le peuple sur le véritable objet des coalitions. Les départements méridionaux n'ont pour ainsi dire pris part dans la révolution que par le fanatisme des prêtres : les montagnes de Jalès ont été ensanglantées par lui ; Nîmes s'est battu en 1790, catholiques contre protestants ; à Montauban les assassins des patriotes avaient arboré le signe de la croix. Eh bien, les sectaires fanatiques de Calvin et du pape se sont réunis dans ces dernières circonstances pour abattre sans doute le parti républicain ; et pour supplanter chacun le despotisme dans leur croyance ! Oui, les derniers procès-verbaux des assemblées des sections du département du Gard en fournissent la preuve : on y voit ceux qui avaient voulu massacrer en 1790 les patriotes avec ces mêmes patriotes qui les mirent en fuite, et avec les enfants des massacrés ; on y voit les provocateurs des mouvements de Jalès avec ceux qui devaient en être les victimes se liguer pour défendre, disent-

ils, la représentation nationale et la république. Dans presque toutes les villes qui ont participé à la coalition, les procès-verbaux des sections nous fournissent la preuve que tous les aristocrates connus, et qui abhorraient la révolution de 1789, ceux qui ont toujours désiré le rétablissement de l'ancien régime, ceux qui ont été souvent désignés ou arrêtés pendant la révolution comme suspects, ceux qui avaient fui leurs foyers après y avoir tenté la guerre civile, et qui en étaient proscrits, se sont ligués avec ceux qui, avant la révolution du 10 août, criaient sans cesse la constitution, toute la constitution, rien que la constitution, et qui voulaient faire punir les auteurs de la journée du 20 juin, avec les modérés et les égoïstes, qui ont été alarmés de l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches. On y voit à la vérité quelques patriotes connus, qui sont sans doute égarés, ou qui sacrifient momentanément leur opinion pour ramener la patrie égarée. Quel est le cri de cette réunion inconcevable? *Vive la république!* et le but? De marcher contre Paris. Oui, ils voudraient marcher contre Paris, pour y détruire sans doute le républicanisme, s'il faut en juger par cette réunion des aristocrates reconnus et des royalistes de 1789. Ah! si vous voulez qu'on croie à votre républicanisme, abandonnez donc cette alliance incroyable! Le seul rapprochement que je viens de faire est un trait de lumière qui doit prouver à tous les patriotes que tous les mouvements qui ont lieu tirent leur impulsion secrète de l'aristocratie.

» Mais quel serait le résultat de cette coalition si elle parvenait à détruire le parti républicain? Les royalistes de 1789, les modérés, les égoïstes, croient-ils qu'elle leur procurerait la paix et la sûreté de leur fortune? Ah! non sans doute, car on verrait de suite les aristocrates, forts de cette victoire, se séparer et poursuivre ceux contre lesquels ils prétendent avoir des vengeances à exercer; ils voudraient faire rentrer le clergé dans ses droits et priviléges, et ils proscriraient tous les protestants et tous ceux qui ne croiraient pas au pape; on les verrait s'occuper du réta-

blissement de l'ancien régime, ruiner les acquéreurs des domaines nationaux en y réintégrant les prétendus possesseurs; la banqueroute serait inévitable, les assignats seraient sans gage, et la France, asservie, envierait le sort qu'éprouvent aujourd'hui les Polonais esclaves!

» Déjà plusieurs départements qui s'étaient laissé entraîner dans cette coalition, s'étant aperçus des dangers que courrait la république, se sont rétractés : le département du Cher, qui devait être le siége de la nouvelle convention projetée, a manifesté fortement son vœu contre tout rassemblement non autorisé par la loi. On s'était flatté que soixante-neuf départements participeraient dans la coalition, par conséquent la majorité, et que tout était décidé... Hé bien, nous devons vous le dire, la proposition qui vous fut faite par votre comité de salut public de nommer une commission pour rédiger en peu d'articles l'acte constitutionnel, sa prompte rédaction et l'activité que vous avez mise à la discuter et à l'adopter, ont été de vraies mesures de salut public : la presque totalité des Français veut cette constitution ; elle veut l'unité et l'indivisibilité de la république ; elle est prête à s'opposer à toute mesure qui tendrait à la rompre; les citoyens se demandent déjà quel serait le motif d'une guerre civile!

» Le comité de salut public vous mettra sous les yeux un travail intéressant qu'a fait le citoyen Guyton pour recueillir l'état de l'opinion publique sur cette importante question; il a classé tous les vœux qui nous sont connus, ceux des administrateurs de département, ceux des administrateurs de district, ceux des municipalités, ceux des citoyens réunis en assemblées de commune ou de canton, ou en sociétés populaires : nous avons la satisfaction de vous apprendre qu'avant-hier il y avait quarante-neuf départements qui réclamaient avec instance que l'envoi de la constitution leur fût fait, sans compter ceux qui l'avaient reçue.

» Hier j'ai reçu une lettre que m'a adressée, comme membre du comité de salut public, un administrateur du

département de l'Hérault; il me dit: *Au nom du salut public, au nom de votre patrie, veuillez bien presser l'expédition de l'acte constitutionnel! Vos concitoyens l'attendent avec impatience; il leur tarde de voir finir l'anarchie, et de pouvoir se rallier à un faisceau qui assure notre liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république!* Ils n'auront pas tardé à le recevoir, car il leur a été expédié depuis trois jours.

» Les patriotes de ce département se sont déjà servis de cette arme puissante pour déjouer les projets des ambitieux, et pour ramener leurs concitoyens égarés.

» Il y a quinze jours, leur ont-ils dit, que vous demandiez une constitution. Eh bien! elle est terminée. Qu'y trouvez-vous? Cette constitution est-elle monarchique? Non; elle est républicaine. Le respect des personnes et des propriétés y est-il bien maintenu? Oui, plus clairement que dans toutes les autres constitutions. Renferme-t-elle les moyens de la réformer? Oui, car nous pouvons dans six semaines de temps faire convoquer les assemblées primaires, et émettre notre vœu pour la réforme qui paraîtrait nécessaire. Le vœu du peuple sera-t-il respecté? Oui; lui seul fera les lois définitives. Les campagnes seront-elles protégées? Oui, car elles auront nécessairement plus de députés que les villes, et de plus nombreux suffrages dans les délibérations nationales. Autrefois il y avait des corps électoraux; ils s'assemblaient dans le chef-lieu du département, qui était une grande ville; là il y avait un club qui influençait les électeurs et dirigeait leurs nominations: actuellement les citoyens d'une population de quarante mille âmes nommeront dans leurs foyers un représentant du peuple; donc les campagnes seront plus représentées, et le vœu du peuple sera plus direct et moins influencé.

» Vous vous plaignez, a-t-on ajouté, de quelques uns de vos députés actuels; ce sont, dites-vous, des factieux, des anarchistes, des maratistes... Eh bien, c'est Montpellier qui vous les donna, parceque cette ville avait un grand nombre d'électeurs. Désormais vous aurez dans l'assemblée

législative des cultivateurs, dont les intérêts seront les vôtres, qui connaîtront vos besoins, et qui s'occuperont de les satisfaire. On vous a dit : Nous ne voulons que la punition des coupables; si nous abandonnons les délibérations sur la constitution pour marcher sur Paris, c'est pour y rétablir l'ordre... Mais comment parviendrez-vous à punir les coupables, à maintenir l'ordre, si ce n'est en établissant un gouvernement? Vous dites que vous voulez détruire l'anarchie... Quel est le remède à ce mal? C'est un bon gouvernement.

» C'est ainsi que, sans pouvoir entièrement détruire dans ce département l'idée que nous étions des maratistes, que la montagne était en partie composée de factieux, que nous regorgions d'assignats, on a cependant, par la force de l'évidence, préparé les esprits à accepter la constitution.

» Tout avait été mis en usage dans ce département pour exciter des troubles contre cet ouvrage et contre ses auteurs; on n'avait rien négligé pour y pervertir l'opinion publique, qui naguère nous offrit des preuves d'un dévouement vraiment républicain; on a employé toutes les calomnies pour y faire proscrire les patriotes énergiques. Croiriez-vous qu'on a dit à Nîmes, et ensuite répété à Montpellier, que j'avais envoyé à mon père tantôt quarante-cinq livres pesant en assignats, tantôt trois millions en assignats, et qu'on avait surpris ce paquet, qui était porté par un courrier extraordinaire! Voilà comment on est parvenu à me faire proscrire. J'ai écrit que ceux qui ont surpris et arrêté ces assignats peuvent les garder; je leur en fais présent, mais qu'ils les montrent, qu'ils m'accusent, et qu'on me fasse punir si je suis coupable. J'espère que bientôt l'imposture sera découverte; d'ailleurs je prends l'engagement de prouver à la nation que ma surveillance sur la trésorerie nationale n'a été ni intéressée pour moi, ni inutile pour la république.

» Toutes les calomnies qu'on a dirigées contre moi ont eu pour base les prétendus complots des anarchistes, dévoilés par Brissot huit jours avant le 31 mai; c'est à lui que j'en suis

redevable, car c'est lui qui, après avoir dit qu'il me croyait honnête homme, finit, après une longue digression, par douter de mon honnêteté : il m'accuse d'être l'auteur de la misère publique, du renchérissement des denrées; il m'accuse d'avoir fait des dépenses énormes, d'avoir acheté des domaines nationaux; il dit qu'on ne sait d'où cela peut provenir, mais que cela sert à expliquer l'opposition que je mis à la proposition qui fut faite d'obliger chaque député à fournir l'état de sa fortune avant et après la législature. Oui, il est vrai que j'ai acheté un domaine national, mais c'était avant la législature, et je profite des avantages de la loi pour en acquitter le montant; d'ailleurs Brissot n'ignore pas que j'avais un commerce, et que je l'ai conservé avec mes frères, qui sont aussi intéressés dans l'acquisition du domaine national. Oui, Brissot, je me suis opposé à la proposition insidieuse faite par Buzot, de soumettre tous les députés à fournir l'état de leur fortune, parceque les fripons auraient pris des précautions pour éluder cette loi; mais j'ai dit en même temps que, quoique Buzot voulût m'excepter comme négociant, je m'engageais à prouver, par un état signé par un homme mort depuis le mois de mai 1791, l'état de ma fortune avant la législature, et que je me soumettrais volontiers à toutes les recherches qu'on voudrait faire. Tous vos partisans, Brissot, furent forcés de me rendre justice, et je renouvellel'offre que j'ai faite de faire vérifier ma fortune et ma conduite.

» Un comité central du département de l'Hérault, séant à Montpellier, a proposé d'établir un jury national pour juger tous les membres de la convention. Cette mesure pourrait bien n'avoir d'autre but que de faire punir les auteurs de la république, et ceux qui ont voté la mort du roi; cependant j'ai écrit à ma ville : *Je viendrai, s'il le faut; me mettre en prison après la session de la convention, et pourvu que la république soit sauvée, j'abandonne ma personne à la vengeance de mes ennemis!* Mon crime aux yeux des aristocrates est d'avoir voulu la république en 1791, de l'avoir proclamée à cette époque, d'avoir travaillé à son

établissement dans le corps législatif, en demandant l'abolition de tous les signes de royauté après la suspension du roi, d'avoir poursuivi le fanatisme royal, sacerdotal et nobiliaire. J'avoue que je me félicite d'avoir à me justifier de pareils délits !

» Une dernière observation que je dois faire sur l'état de la république, c'est le rapport qui semble exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. Si le comité ne craignait pas de trahir l'intérêt de la république, il vous mettrait sous les yeux les rapports diplomatiques, où vous verriez qu'on a souvent proposé pour conditions de paix de transférer la convention dans un autre lieu que Paris, d'abattre le parti de la montagne, de renoncer à nos principes d'égalité, de former un gouvernement permanent, de donner une grande autorité au conseil exécutif, pour en faire une espèce de sénat aristocratique; et, sous le prétexte de rétablir l'ordre et la paix, aujourd'hui on répète les mêmes propositions dans les départements coalisés; en un mot, sortez de Paris, ruinez cette ville, parcequ'elle a voulu la révolution; établissez un gouvernement qui ait une tendance à la royauté... Ce sont quelques unes des conditions de la paix humiliante qu'on voudrait vous dicter!

Votre comité n'a pas négligé les relations d'intérêt et d'amitié que la république doit conserver avec tous les peuples. Depuis son établissement, il a jeté partout des germes diplomatiques, et le conseil exécutif a envoyé des agents dans tous les états qui ne sont pas en guerre contre nous. Les États-Unis de l'Amérique sont toujours les amis constants des Français républicains; ils ne négligent aucune occasion pour nous en donner des preuves: ils n'ont pas oublié que nous les avons aidés à conquérir leur liberté. Les Suisses, nos voisins, sont toujours disposés à maintenir leur neutralité, malgré les efforts de l'Autriche. Déjà on sait partout que le Français veut être républicain, et cette opinion acquerra une grande consistance après l'acceptation de la constitution. Les agents de

la république sont accueillis dans plusieurs états, et même des ennemis ont traité avec la république dans les cartels d'échange des prisonniers, ce qui semble annoncer que les rois mêmes ne sont pas éloignés de reconnaître la souveraineté du peuple.

» Quant à la guerre maritime que nous avons à soutenir, nos ennemis peuvent nous opposer des forces supérieures; aussi les flottes de la république ne peuvent être mises en action qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection: cet état, n'étant pas du goût des Français, pourra occasioner beaucoup de réclamations, surtout dans un moment où l'intérêt particulier paraît l'emporter sur l'intérêt de la république; cependant votre comité a toujours pensé que les flottes de la république ne devaient pas être sacrifiées à un fol honneur, et il a préféré prendre des mesures pour tirer tous les avantages de notre situation et d'un système qui paraît défensif.

» Il serait peut-être essentiel que l'assemblée s'occupât des pouvoirs du comité de salut public, et qu'elle le dégageât de tous les objets de détail qu'elle ne cesse de lui renvoyer, et qui absorbent tout son temps. Ce comité, qui a été établi pour sauver la république, a presque toujours été paralysé par la multitude des détails, qui énervent toutes les idées; il a été presque sans cesse occupé à entendre des plaintes, des réclamations, des demandes de secours, etc.; presque tout son temps a été employé dans ces objets de détail, et, malgré ses veilles continuelles, il n'a pas pu remplir complètement l'objet de son institution. Il serait peut-être convenable d'essayer par ce comité l'organisation du conseil exécutif que vous avez proposé au peuple dans le nouvel acte constitutionnel; il faudrait le charger pour lors de la direction et surveillance de l'administration générale, et les ministres rempliraient les fonctions qui paraissent destinées aux agents principaux.

» Le conseil exécutif, nous devons le dire, n'a pas une grande activité; ses délibérations se réduisent à des ob-

jets peu importants, et lorsqu'il y a quelque question intéressante, il provoque lui-même la décision du comité de salut public.

» Le ministre de la guerre n'a pas parfaitement secondé les opérations du comité; il lui a souvent renvoyé des opérations qui étaient de pure exécution, ce qui n'a pas peu contribué à entraver les opérations du comité : à la vérité, il faut convenir que ce ministère est chargé d'une opération immense, que c'est un travail au-dessus peut-être de la force d'un homme d'avoir à surveiller tout ce qui est nécessaire pour armer, équiper et fournir onze grandes armées. Les représentants du peuple, les généraux et plusieurs autres corps se plaignent de l'inactivité de ce ministère, auquel il est important de donner un peu plus de mouvement.

» Il me reste à vous rendre compte de plusieurs opérations que nous avons faites, et qui ne paraissent pas du ressort du comité de salut public.

» Il y a quelques jours que des commissaires de la section de la Butte-des-Moulins vinrent nous dénoncer un complot qui avait pour but d'enlever le fils de Capet, et de le proclamer roi sous le nom de Louis XVII; que le général Dillon devait être le chef des conjurés; qu'il devait avoir sous ses ordres douze autres généraux qui se trouvaient à Paris; que les principaux auteurs de ce complot étaient cinq personnes qui se voyaient avec Dillon, et qui s'entendaient séparément chacune avec cinq autres conspirateurs subalternes; que par ce moyen, on était parvenu à avoir des intelligences dans toutes les sections; qu'on comptait y avoir la majorité, sous le prétexte de combattre les anarchistes et de rétablir l'ordre; que les conjurés devaient s'emparer des canons de chaque corps-de-garde, par le moyen d'un parti de trois cents hommes qu'on avait dans chaque section; qu'ils devaient enclouer le canon d'alarme; qu'ils devaient se réunir ensuite sur la place de la Révolution, d'où une partie se porterait au Temple par les boulevarts pour y enlever Capet, tandis

qu'une autre partie se porterait sur la convention ; que Marie-Antoinette devait être proclamée régente, et les principaux agents de la conspiration les conseils de régence ; que certains nobles et anciens gardes-du-corps qui sont à Paris, et qui devaient coopérer à cette contre-révolution ; formeraient la garde du nouveau roi, et qu'ils seraient décorés d'une médaille représentant un aigle renversant l'anarchie, suspendue à un ruban blanc moiré ; que cette conjuration devait éclater lorsqu'on serait obligé d'avoir recours à quelque nouvelle levée d'hommes pour la Vendée ou pour les armées, ou bien qu'on provoquerait un pillage dans Paris, et que celui qui avait eu lieu pour le savon avait été provoqué par les conspirateurs. Le même jour, notre collègue Couthon reçut une dénonciation à peu près semblable, signée par un citoyen qui nous fournit le signalement de deux principaux complices.

» D'après ces deux dénonciations, nous aurions cru nous rendre coupables si nous n'avions cherché à en découvrir les conspirateurs ; nous n'examinâmes pas si nous étions ou non chargés des opérations du comité de sûreté générale. Nous priâmes le maire de Paris de se rendre au comité, et il fut requis de faire arrêter le général Dillon et les deux personnes qui nous avaient été désignées. Cet ordre fut exécuté dans le jour.

» Dillon, interrogé, a répondu qu'on avait voulu le dissuader de partir pour l'Amérique dans un moment où, disait-on, il pourrait rendre des services à sa patrie ; que les honnêtes gens de Paris pourraient le choisir pour chef pour combattre les anarchistes, rétablir l'ordre et seconder les départements ; qu'on avait une majorité dans les sections ; enfin les réponses de Dillon cadrent parfaitement avec les dénonciations qui nous ont été faites, excepté pour le projet de rétablir Louis XVII ; il affirme qu'il s'est constamment refusé à toutes les propositions qui lui ont été faites par Ernest Bucher, dit Lépinay. Les réponses d'une des personnes désignées sont à peu près conformes à celles d'Arthur Dillon.

» Mais Ernest Bucher, qui était un des deux qui ont été arrêtés sur leur signalement, dénie tous les faits.

» Beaucoup d'autres personnes ont été entendues, et ont confirmé le comité qu'il existait réellement une conspiration. De suite il a cru devoir prendre des mesures pour qu'on n'enlevât pas le fils de Capet, et il a donné des ordres pour qu'il fût séparé de sa mère. Ces mesures de précaution lui ont attiré une foule de calomnies qu'il méprise. Le nouveau comité de salut public vous fera sans doute un rapport sur cette affaire, ou bien il renverra au tribunal révolutionnaire les renseignements et les pièces que nous lui laissons.

» Après la découverte de cette conspiration, on nous dénonça que le général Miranda avait envoyé un courrier extraordinaire à Bordeaux, et qu'il se disposait à s'y rendre. Nous ne vous cacherons pas que, combinant cette dénonciation avec la première qui nous avait été faite, et ayant vu que dans le complot dont Dillon était accusé, il y avait pour complices douze généraux qui étaient à Paris; nous rappelant d'ailleurs que nos collègues Matthieu et Treilhard, envoyés à Bordeaux, qu'on n'avait pas accusés d'être maratistes jusqu'à l'époque de leur voyage dans le département de la Gironde, avaient écrit que certaines personnes de Bordeaux, qui maîtrisaient le mouvement de cette ville, paraissaient avoir le projet de rétablir la royauté, nous craignîmes de nous faire accuser de complicité, si nous ne prenions toutes les mesures que la sûreté générale exigeait : nous chargeâmes le maire de Paris d'empêcher le départ du général Miranda, et de le mettre en arrestation chez lui.

» Quant à l'emploi de la fortune publique, vous avez défendu à votre comité de salut public de s'en mêler. Il défie qui que ce soit de l'accuser de la dissipation d'un seul denier. Il a constamment renvoyé l'examen des objets de dépense au comité des finances : nos collègues de ce comité vous diront même qu'ils nous ont reproché de ne pas prendre assez sur nous. Vous avez mis à notre disposition

100,000 livres par mois pour dépenses secrètes. Nous nous sommes bornés à la dépense strictement nécessaire pour une correspondance de quatre-vingts lettres par jour, et à celle des commis qu'il nous fallait pour notre travail, qui se compose déjà de huit cents délibérations ; mais nous n'avons rien ordonnancé par nous-mêmes, et le comité des inspecteurs de la salle a surveillé ces dépenses comme pour tous les autres comités. Quant aux dépenses secrètes, on a proposé à votre comité de faire des bureaux d'esprit public, de faire les frais d'écrits, de journaux, de commissaires. Nous nous y sommes constamment refusés, et tout notre compte consiste à vous dire que nous n'avons pas touché un sou des 300,000 livres que nous avons eues à notre disposition.

» Nous terminons en vous proposant d'approuver les mandats d'arrêt que nous avons fait décerner, à cause de la gravité et de l'urgence des circonstances, et qui, étant pour ainsi dire des actes arbitraires, ne peuvent subsister plus long-temps sans être confirmés par vous. »

La convention approuve la conduite du comité, et confirme par un décret les mesures qu'il a prises.

SÉANCE DU TROIS AOUT.

Mesures à l'égard des étrangers. Les cloches sont mises à la disposition du ministre de la guerre.

Garnier (de Saintes), au nom du comité de sûreté générale. «Citoyens, vous avez chargé votre commission des six de vous présenter une loi contre les étrangers, et elle a dû vous en présenter les bases, d'après les principes éternels de justice qui gouvernent un peuple libre et humain. Vous avez annoncé à l'univers que vous étiez les amis et les alliés de tous les peuples ; et lorsque vous avez fait cette déclaration, quatre puissances étaient liguées pour vous asservir.

Aujourd'hui vos principes sont les mêmes, et nulle mesure de salut public ne fût venue restreindre cet engagement solennel, si la trahison des rois n'eût fait tourner contre vous les actes de votre bienfaisance.

» A Londres, à Vienne, à Madrid, un gouvernement défiant et tyrannique a chassé de son sein les Français paisibles, dont les propriétés et l'établissement garantissaient la fidélité; et nous, avec la confiance de la vertu, nous accueillons comme amis les hommes de ces différentes nations, qui repoussent nos bienfaits et notre fraternité par une guerre unique et féroce. Aujourd'hui qu'ils deviennent les instruments avilis de ces rois oppresseurs, l'intérêt de la patrie nous commande des mesures de sûreté que leur perfidie rend nécessaires. Entourés d'ennemis et de conspirateurs, chassons d'abord du milieu de nous ces étrangers trop long-temps protégés, et qui, tournant notre générosité contre nous, paient leur reconnaissance par des trahisons. Profitons des leçons des tyrans, non pour asservir, mais pour délivrer la terre.

» Un Autrichien féroce ou un Anglais jaloux ne peut être notre ami. Qu'ils aillent porter ailleurs le sentiment honteux de leur servitude, ces vils espions que notre générosité a protégés si long-temps. Et toi, peuple français, lève-toi tout entier, repousse ces endormeurs perfides qui depuis neuf mois trompent ta crédulité et compriment ton énergie. Lève-toi; que les rois entendent ta volonté dernière, et qu'ils frémissent!

» Que fait dans nos villes cette jeunesse adonisée, pour qui l'oisiveté est un travail et l'insouciance un besoin? S'ils ne volent pas à l'instant sur nos frontières, que la censure de l'opinion imprime l'opprobre sur leur front avili; que dans les assemblées, dans les places publiques, la honte et le mépris les poursuivent; que l'amitié les méconnaisse, et que la vertu indignée les dénonce.

» Cependant, soit que le peuple français ait dans son sein des traîtres à punir ou des espions soudoyés à chasser, généreux dans sa politique, et juste dans la rigueur de ses

mesures, il ne confondra point l'homme égaré qui revient, avec le conspirateur qui se masque ; ou l'étranger paisible qui aime nos lois, avec celui qui, intrigant et hypocrite, en parle avec respect pour les trahir avec succès. Purgeons notre territoire de cette dernière classe d'hommes qui le souillent, et déjà nous aurons bien déjoué des trahisons.

» Entourés de leurs espions et de leurs assassins, les rois veulent nous forcer à la politique : eh bien ! nous l'emploierons, et, réduits à lutter contre leurs forfaits, nous chercherons notre défense dans les droits sacrés de la nature ; ils seront tous légitimes, car la liberté dirigera nos coups, et l'univers délivré en recueillera les fruits.

» Débarrassés d'étrangers qui conspirent contre nous, nous allons chercher les moyens d'enchaîner la malveillance qui les seconde, et nous les trouverons. Nous voulons la liberté, et, malgré l'univers conjuré, nous l'aurons : car les âmes fières la rencontreraient dans la terre, si elle n'était plus sur la terre. » (*On applaudit.*)

Garnier présente un projet de décret dont voici les principales dispositions :

« Tous les individus des nations avec lesquelles nous sommes en guerre, autres que ceux domiciliés en France depuis 89, et qui auraient donné des preuves de civisme, seront tenus de sortir dans huit jours du territoire de la république.

» Ceux qu'on aura jugés dignes d'y rester seront obligés de porter un ruban tricolor, sur lequel sera inscrit ce mot, *hospitalité*. Ils porteront ainsi leur brevet d'hospitalité. »

Bréard. « Il me paraît dangereux de renvoyer du territoire de la république une infinité d'étrangers : je crois, moi, qu'ils doivent être mis en état d'arrestation ; car, ou ces étrangers sont bien intentionnés, ou ils ne le sont pas ; dans le premier cas, ils ne trouveront pas mauvais que vous preniez à leur égard une mesure que demande la sû-

reté de la nation. Si ce sont des espions, quels ménagements avons-nous à garder avec eux? Je demande qu'ils soient détenus jusqu'à ce que la prudence nous permette de les élargir. »

Lecointe (*de Versailles.*) «Je demande que les déserteurs autrichiens et prussiens soient aussi mis en état d'arrestation.»

Delacroix. « La mesure proposée par Bréard me paraît juste; mais je ne crois pas que vous deviez l'étendre aux déserteurs que l'assemblée législative a appelés en France en leur accordant la somme de cinquante livres; on peut les empêcher de nous nuire, et les employer même utilement, en faisant servir les déserteurs autrichiens sur les frontières d'Espagne, et les déserteurs espagnols sur les frontières du nord. »

Thibaut. « Il y a dans nos manufactures des ouvriers étrangers qu'il est très important de conserver, parce-qu'eux seuls savent le secret de leur métier. Je demande une exception en leur faveur. »

Le projet de Garnier est renvoyé à un nouvel examen du comité.

La proposition de Bréard est adoptée.

Aubry, au nom du comité de la guerre, propose la rédaction du décret qui met à la disposition du ministre de la guerre toutes les cloches des églises, à l'exception d'une par chaque paroisse.

Ce projet est adopté.

SÉANCE DU SIX AOUT.

Soumission du Calvados. Le comité de sûreté générale est autorisé à faire arrêter les commissaires des assemblées primaires qui lui paraissent suspects. Réunion des commissaires aux Jacobins.

Une députation de commissaires des assemblées primaires venus à Paris pour célébrer l'acceptation de l'acte constitutionnel se présente à la barre, et demande un local pour fraterniser avec ses frères des départements.

Lacroix. « Je demande qu'on n'entende plus de députation de commissaires des assemblées primaires, sans qu'auparavant ils aient présenté leurs pouvoirs, car il paraît qu'on a l'intention d'égarer nos frères les fédérés. »

Léonard Bourdon. « J'appuie d'autant plus les observations de Lacroix, qu'hier les commissaires des assemblées primaires ont demandé à la société des jacobins son vaste local. La société s'est empressée d'accueillir cette demande, et il a été convenu que tous les jours, depuis le lever du soleil jusqu'à l'heure des séances de la société, la salle serait ouverte aux commissaires. Mais il y a des intrigants qui n'ont pas les mêmes sentiments. C'est apparemment pour élever une assemblée rivale, qu'on est venu vous faire cette pétition.

» J'ajoute un fait qui confirme la vérité de ces observations: c'est qu'un membre du tribunal extraordinaire, ici présent, a reconnu l'homme qui vient de parler, pour le même qui s'est offert en qualité de défenseur officieux de Custine, et a eu une dispute avec l'accusateur public auquel il demandait un billet pour voir Custine en secret.

» Je demande que le comité de sûreté générale prenne des renseignements sur cet individu. C'est un hommage rendu aux fédérés dont nous connaissons tous le patriotisme. » (*On applaudit.*)

N.... « Cet homme est un intrigant, on n'en peut dou-

ter. Hier je me suis transporté au parquet du tribunal extraordinaire : là, je l'ai vu entouré de plusieurs personnes au milieu desquelles il déclamait contre la convention. »

Le pétitionnaire fédéré. « Cela n'est pas vrai. »

Bazire. « On voit avec plaisir que les lieux publics sont remplis par les commissaires des départements, et qu'ils y fortifient l'opinion publique. Cependant le comité de sûreté générale est instruit que plusieurs sont venus avec une mission particulière; ils veulent tenir des assemblées où ils travailleront à faire partager leurs opinions aux autres députés des assemblées primaires qui en ont de différentes. Ce sont des hommes connus pour des aristocrates dans les lieux d'où ils sont députés. Leur intention est d'exciter des troubles à Paris, et d'y allumer le feu de la guerre civile. Le comité m'a chargé de vous proposer de l'autoriser à s'assurer de la personne de ceux qu'il aurait reconnus suspects. » (*Murmures.*)

Delacroix. « J'appuie la proposition faite par Bazire; je ne connais pas de mission ni de qualité qui puisse être au-dessus de la loi. Il y avait des conspirateurs dans le sein de l'assemblée; vous les avez fait arrêter et renvoyer devant le tribunal révolutionnaire : je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas arrêter les conspirateurs qui se trouveraient parmi les envoyés des assemblées primaires. Voulons-nous être égaux? Soyons soumis à la loi; que toute inviolabilité, que toute impunité disparaisse devant elle. (*On applaudit.*) D'ailleurs les commissaires vertueux, les bons pères de famille, qui sont venus ici avec la confiance de leurs concitoyens, seraient indignés qu'on ne punît pas les contre-révolutionnaires qui se trouvent parmi eux, et qui ont été envoyés par les conspirateurs que nous avions à la convention. » (*On applaudit.*)

Thirion. « Je demande la question préalable sur la proposition de Bazire, motivée sur ce que la loi doit atteindre tous les conspirateurs. J'ai un fait à signaler à la convention. Il y a des députés des assemblées primaires qui ont perdu le reçu qu'on leur avait donné de la déposi-

tion qu'ils ont faite des procès-verbaux qui constatent leurs pouvoirs. Ces reçus peuvent être tombés dans les mains de gens malintentionnés, qui en profiteront pour faire des déclamations incendiaires. Je demande que les commissaires qui reçoivent les reçus y apposent leur signature. Avec cette précaution, ils ne pourront servir qu'à eux. »

On demande l'ordre du jour sur cette proposition.

Bazire. « La proposition que je fais est simple et claire. Je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à faire arrêter les commissaires suspects. »

La proposition de Bazire est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait lecture d'une lettre des représentants du peuple, Duroi et Lindet, datée de Caen, le 3 août.

Ils annoncent que l'armée de la république a pris ses quartiers à Caen; qu'à son arrivée dans cette ville, le peuple a fait éclater la plus grande joie; que les conspirateurs seuls étaient consternés; que Wimpfen a disparu, et que la république a recouvré quatre-vingt-sept pièces de canon qui sont dans le château de Caen. Ils demandent le renouvellement des corps administratifs et de la municipalité de cette ville, la démolition du donjon et du château, qu'ils regardent comme une nouvelle bastille; où la représentation nationale a été outragée. La guerre civile, disent-ils en terminant, est éteinte dans le Calvados; le trône de Pétion et de Barbaroux est renversé, et leurs noms sont voués à l'exécration de la postérité. (*Applaudissements.*) Votre comité vous propose d'autoriser les deux représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, à choisir, parmi les plus purs patriotes, ceux qui remplaceront les administrations du Calvados et la municipalité de Caen; d'ordonner la démolition du château et du donjon de cette ville, et de faire planter sur leurs ruines un poteau sur lequel sera inscrit l'arrêt de proscription et d'infamie prononcé sur les députés en fuite.

Ces différentes propositions sont adoptées.

Les autorités constituées du district de Paris, réunies aux

commissaires des assemblées primaires, sont admises à la barre.

L'orateur. « Citoyens, vous voyez devant nous un grand nombre des envoyés des départements réunis à leurs frères de Paris. Nous ne nous investissons pas d'un titre usurpé; nous sommes des envoyés immédiats du peuple souverain, qui venions resserrer les liens de la fraternité. Nous étions invités par les corps administratifs de Paris à nous réunir dans la salle des électeurs. Cette réunion a eu lieu. Nous nous sommes embrassés plusieurs fois avec l'expression de la plus parfaite cordialité. Par là, nous avons détruit les calomnies qu'on avait répandues contre nous, et les calomniateurs sont confondus. Nous leur répondrons que bientôt on cherchera sur les bords de la Seine où était le marais fangeux qui voulait nous engloutir. Nous connaissons les bornes de nos droits. Ne croyez pas que nous prenions une puissance rivale de la vôtre. Dussent les intrigants et les royalistes en crever de dépit, nous vivrons et nous mourrons montagnards. *Vive la république!* »

L'assemblée et les spectateurs agitent leurs chapeaux et répètent *vive la république!*

L'orateur. « Au sortir de cette enceinte nous irons aux Jacobins, pour y rédiger un procès-verbal de la scène touchante qui vient d'avoir lieu. Nous enverrons à tous les départements une adresse dans laquelle nous leur dirons la vérité, mais rien que la vérité. Elle sera brûlante, comme le patriotisme qui nous anime. » (*On applaudit*).

Un grand nombre de commissaires des communes se répandent dans la salle. On s'embrasse. Les cris *Vive la république! Vive la montagne! Vive la constitution!* se font entendre.

Guillemardet. « Les malveillants qui frémissent de l'union qui va se faire, le 10 août, entre toutes les parties de la république, veulent troubler cette fête nationale, en se portant en foule aux portes des boulangers, pour répandre l'alarme sur les subsistances. »

Maure. « Je viens de parcourir plusieurs départements.

Nous y avons trouvé la terre promise. La récolte est immense. Depuis long-temps on n'en avait vu de plus belle. Mais les fermiers avides ou malveillants commençaient à l'entasser dans leurs greniers et dans leurs granges ; nous les avons forcés à les ouvrir, et à rendre ces biens à la république. Nous avons trouvé même sous les grains de nouvelle récolte une grande quantité de grains de l'année dernière. Nous espérons que les réquisitions que nous avons faites, dans ces riches contrées, approvisionneront pour long-temps le pays et une grande partie de la république. Hier nous avons rencontré, du côté d'Étampes, trois cents voitures de farine qui venaient à Paris.» (*On applaudit.*)

Amar. « Le comité de sûreté générale a conféré sur cet objet avec le maire de Paris. Il nous a assuré que cette ville est encore très loin de manquer de subsistances, et que leur apparente rareté n'est que le résultat des inquiétudes que répandent les agitateurs. »

Delacroix. « Je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante, de la cause des rassemblements qui ont eu lieu aux portes des boulangers. »

Cette proposition est décrétée.

La section de Marseille, dite de Marat, se présente en masse.

L'orateur. « Le peuple a de grandes inquiétudes sur les subsistances. Ce matin la disette a été plus grande que les autres jours. Les boulangers ont déclaré avoir reçu moins de farine qu'à l'ordinaire. Nous avons envoyé des commissaires à l'administration des subsistances ; elle a répondu que Paris était comme bloqué, qu'il ne parvenait plus aucun convoi, et que le ministre de l'intérieur ne faisait pas son devoir. Citoyens représentants, la section de Marat prie la convention de prendre des mesures pour assurer les subsistances de Paris, dans le moment où cette ville a dans son sein les députés des assemblées primaires de toute la république. »

Le président rappelle à l'orateur le décret que vient de rendre la convention à ce sujet.

Drouet. « Le 25 du mois passé, vous avez décrété que

le conseil exécutif vous présenterait la liste des candidats pour l'administration des postes. Cette administration se désorganise de jour en jour, le service public en souffre beaucoup. Je demande que cette liste soit remise demain à la convention. »

Roux-Fauillac. « Ce n'est pas une liste de candidats que doit présenter le conseil exécutif; mais la liste de ceux qu'il a nommés. Je demande qu'il rende compte demain de l'exécution du décret. »

Cette proposition est adoptée.

Le maire de Paris est admis à la barre.

Pache. « Citoyens représentants, j'obéis au décret qui me mande, séance tenante, pour vous rendre compte des rassemblements qui se font aux portes des boulangers, e de l'état des subsistances dans Paris. Lorsque j'ai reçu votre décret, j'étais au comité de salut public, qui s'occupait de cet objet. Citoyens législateurs, la cause des rassemblements est la crainte de manquer de subsistances, crainte que les malveillants augmentent en faisant tout leur possible pour agiter le peuple et le porter à un mouvement. Quant aux subsistances, elles ne sont pas aussi considérables qu'on pourrait le désirer; cela vient de ce que nous sommes au moment de la révolte, et que depuis long-temps le commerce ne produit ni farine, ni froment. Cependant je puis dire qu'il n'y a rien à craindre. Les commissaires que la convention a envoyés dans les départements voisins, m'ont écrit que les subsistances allaient arriver en abondance. »

Bréard. « Si le maire de Paris n'avait qu'à répondre aux sollicitudes de la convention, le compte qu'il vient de rendre serait suffisant; mais pour ôter tout prétexte aux malveillants, je voudrais que demain il nous donnât des détails sur l'état des subsistances et sur les moyens qui ont été pris pour les assurer. Je crois aussi qu'une proclamation faite par la municipalité pour éclairer les citoyens produirait un bon effet. Voilà les deux propositions que je soumets à l'assemblée. »

Delacroix. « Il est impossible que le maire de Paris rende demain un compte détaillé des sacs de farine qui se trouvent dans chaque magasin. Le compte général qu'il vient de rendre doit suffire. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Bréard. »

L'ordre du jour est adopté.

SÉANCE DU NEUF AOUT.

Rapport fait par Gossuin au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la séance du 9 août 1793, en presence des envoyés de toutes les assemblées primaires.

» Citoyens, l'édifice de la liberté est achevé : élevé par la main du peuple souverain, il sera durable. La trahison, la persécution et la calomnie ont constamment entouré la convention nationale pendant tout le temps qu'elle en préparait les matériaux : elle n'a vu que son devoir; elle savait que sa persévérance dans son caractère ferme et ses principes républicains assureraient à la raison un triomphe éclatant.

» Une constitution populaire, symbole de la vertu et du bonheur, succède enfin à une constitution monstrueuse, idolâtrée plus que jamais par l'aristocratie, et protégée vainement par le canon des rois. C'est dans ce livre monarchique qu'on a découvert la source des malheureux évènements qui ont si rapidement eu lieu depuis 1789 : le peuple souffre encore; mais sa patience et son courage, en mesure avec la misère que la tyrannie lui fait éprouver, le sauveront du naufrage.

» Qu'il est doux pour la représentation nationale de posséder dans le temple des lois les envoyés du souverain ! La grande famille est donc réunie, malgré les orages politiques qui grondent encore sur la surface du globe pour la dissoudre ! Fidèles mandataires, hommes libres, vous voilà ! Votre force est dans votre fraternité; elle se développera par votre énergie.

» Citoyens, le génie destructeur du cabinet de Saint-

James a aussi cherché à répandre son venin dans les assemblées primaires; quelques unes, peu nombreuses à la vérité, en furent infectées: la presque majorité de leurs membres a voté contre l'acceptation de la constitution. La commission que vous avez nommée pour réunir les procès verbaux des assemblées, répondant à votre confiance, les a examinés avec une scrupuleuse attention; elle a vu sans étonnement que le peuple français, jaloux d'avoir recouvré ses droits, demeurerait libre: il l'a juré!

» Imitateur du peuple romain, mais plus digne que lui d'exercer la souveraineté, il volera de la charrue au combat: nul sacrifice ne sera plus épargné pour le succès de sa cause.

» Oui, la malveillance a fait très peu de progrès dans les assemblées primaires. Des hommes revenus de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin, ont eu l'audace de s'y introduire, notamment dans le district de Lons-le-Saulnier, département du Jura, et dans quelques autres départements dont les administrateurs se sont révoltés; ils y ont osé développer des opinions anti-civiques, mais absolument étrangères à l'objet de la réunion des citoyens. Gémissons sur cet égarement éphémère dans lequel ils ont jeté nos frères, qui ne peuvent pas se séparer de nous: ils ne seront pas insensibles à la voix de la patrie, qui les rappelle! Il en est qui ont étendu leur délibération au-delà de l'acceptation de la constitution: cette acceptation étant presque unanime, tous autres objets sont la matière de pétitions à renvoyer aux comités compétents.

» La preuve la plus convaincante à donner à l'univers entier du vœu bien prononcé du peuple français pour la forme de gouvernement qu'il adopte, c'est que, *sur quarante-quatre mille communes* qui composent la république, et qui offrent une immense population, *la commune de Saint-Donan*, faisant partie de l'assemblée primaire du canton de Plouvara, district de Saint-Brieuc, département des Côtes-du Nord, forte seulement de cent vingt habitants, *est l'unique* qui ait demandé le fils de Capet

pour roi, et le rétablissement du clergé. Toutes les autres communes de cette assemblée primaire en ont été indignées, et celle de Saint-Donan, ayant à sa tête un nommé Ives Lotelier pour maire, s'est retirée après avoir usé de menaces, et rédigé séparément un procès-verbal qui n'est pas parvenu à votre commission.

» Un seul point sur lequel vous devrez sérieusement fixer vos regards sera de faire connaître à quelle époque auront lieu les convocations pour l'élection des députés de l'assemblée nationale. Un petit nombre d'assemblées primaires le demandent, et avec une telle âcreté, que si tel était leur pouvoir, à peine vous donneraient-elles le temps de paraître à la fête civique avec votre caractère de représentants du peuple. Dans la presque totalité des assemblées, la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel furent lus, relus, médités, discutés avec calme; et vous remarquerez, par le résultat du recensement des votes, que peu de citoyens ont voté contre l'acceptation, qu'un petit nombre ont fait des observations sur l'ensemble ou partie de cet utile et important *travail*, qu'enfin la masse imposante du peuple souverain l'a honoré de sa sanction.

» L'éloignement des départements qui confinent à l'Espagne et à la Méditerranée, le peu d'intervalle qu'il y a entre la tenue des assemblées primaires et la célébration de la fête nationale, la difficulté de se procurer des chevaux sur les routes, retardent nécessairement l'arrivée à Paris des citoyens de ces contrées : plusieurs sont déjà à leur poste; les autres probablement y seront rendus dans le jour : on sait d'ailleurs qu'ils se sont levés en masse, et qu'ils combattent dans ce moment les Espagnols.

» Le tableau du recensement des votes s'achève; demain il sera remis au doyen des envoyés du peuple, qui l'offrira au président de la convention pour le proclamer au Champ-de-Mars, sous la voûte du ciel. Il est à croire que bien peu d'assemblées primaires n'auront pas répondu à temps au vœu général.

» La république comprend dans toute son étendue quatre mille neuf cent quarante-quatre cantons, dont plusieurs sont divisés en différentes assemblées primaires. Votre commission a désiré suppléer à ce qu'il y a d'imparfait dans la rédaction de quelques procès-verbaux, où l'unanimité pour l'acceptation est prononcée sans qu'il y soit question du nombre des votants: elle s'est rappelée qu'un peuple libre pouvait, dans l'exercice de sa souveraineté, s'élever au-dessus des formes, que l'enthousiasme seul a fait oublier, et par respect pour ses droits, elle a cru ne devoir s'attacher qu'à bien connaître le total des assemblées primaires de la France. Elle n'a pu à cet égard se procurer des renseignements sûrs ni à votre comité de division, ni chez les ministres : chaque envoyé du peuple, et plusieurs autorités constituées, auxquelles elle en avait écrit, l'ont aidée de leurs lumières. Il fallait adopter cette mesure pour donner un résultat certain.

» Si l'on excepte Marseille, qui se déshonore en violant l'unité de la république, qui guerroie encore sans pudeur le patriotisme, et qui oppose une barrière aux envoyés des assemblées primaires tenues près de ses murs, les autres grandes communes qui d'abord avaient été aveuglées sur les derniers et mémorables évènements de Paris ont vu la vérité tout entière; elles ont senti l'odieux du projet de fédéralisme qui avait été perfidement formé. Leurs procès-verbaux portent acceptation unanime de l'acte constitutionnel : c'est la plus belle et la plus généreuse rétractation qu'elles aient eue à offrir à la France de l'erreur où elles ont été entraînées.

» Le département de la Corse, séparé par les mers, se trouve actuellement en proie à l'intrigue et à l'aristocratie; il n'a pu participer au vœu de la France, dont il fait partie : il est encore douteux si les bons citoyens de ce département ont connaissance des utiles travaux de la convention depuis le 2 juin.

» Quant au département de la Vendée, il n'est pas entièrement gangrené. Les patriotes échappés à la fureur des

brigands se sont ralliés : votre commission a connaissance que vingt-neuf assemblées primaires y ont eu lieu ; elles ont voté à l'unanimité l'acceptation de la constitution. Leurs envoyés sont dans cette enceinte.

» Le nombre des assemblées primaires dans le département du Nord est de cent quatre-vingt-quatre : la très grande majorité a eu lieu. Les puissances étrangères, qui envahissent une partie de son territoire, ont mis nécessairement obstacle à la tenue du surplus, notamment dans les districts de Valenciennes, Lille, et dans les cantons de Bavay, Marchiennes et Orchies.

» En général les habitants de nos vastes frontières ont montré un grand caractère ; leur amour pour la liberté ne peut pas être suspect. On sait que le sort des armes n'est pas toujours heureux : eh bien ! ils ont prévu les évènements ; l'ennemi à leurs portes, menacés d'une invasion prochaine, ils se sont empressés de voter l'acceptation de la constitution, de l'annoncer par le canon des remparts, et d'adresser à la convention nationale les procès-verbaux de leurs assemblées primaires.

» Les armées de la république n'ont pas été les dernières à se signaler ; c'est dans les camps, en face de leurs nombreux ennemis, qu'elles combattent avec valeur, qu'elles ont juré fidélité à la constitution, et que leurs bras pour sa défense ne seraient jamais inactifs.

» Toutes les sociétés populaires, la majorité des corps constitués, un grand nombre de citoyens, non contents d'avoir émis leurs vœux dans leurs assemblées respectives, ont envoyé à la convention des adresses qui prouveront aux siècles futurs combien le républicanisme dès son berceau avait d'empire sur les Français libres.

» Vous avez vu dans ce temple l'enfance et la vieillesse parsemer de fleurs et orner de trophées le livre de la loi : qu'il était touchant d'entendre le vénérable vieillard, blanchi sous le harnais, dire à ses enfants : *Voilà votre héritage ! Il sera le prix de vos travaux et de vos vertus : suivez mes traces ; mon bras, quoique affaibli, de-*

meurera armé jusqu'à la mort pour vous le conserver!

» Les peuples de la terre, mieux instruits un jour, s'étonneront que tout le fruit de leurs sueurs et de leur industrie ait servi aux despotes qui les gouvernent pour tâcher de faire retomber sous le joug vingt-cinq millions de Français!

» Revenus de leur léthargie politique, alors seulement ils sentiront le poids de leurs chaînes; ils les secoueront: la France entière leur offrira un vaste tableau de prospérité.

» Une guerre sans exemple à soutenir au dehors, des ennemis de tout genre à subjuguer, des malveillants à contenir, des troubles intérieurs excités par un or étranger et corrupteur à apaiser, la rareté et le prix excessif des denrées et des vêtements, voilà nos fléaux momentanés; mais ils ne refroidiront pas notre attachement au gouvernement républicain: que le canon qui a renversé la Bastille et le trône gronde utilement sur les rives de la Loire, du Rhin et de l'Escaut, et la France libre ne sera pas plus long-temps opprimée!

» Le peuple français a renoncé à ses usages, parcequ'il en a trouvé de meilleurs: fier, généreux, ennemi de la monarchie, il s'est déclaré l'ami des peuples.

» Que prétendent donc les satellites qui souillent impunément son territoire? Croient-ils que la prise de quelques forteresses assoupira son courage, obligera la France à capituler avec eux? Non! nous tiendrons nos serments: la constitution que nous allons jurer sur l'autel de la patrie nous prescrit de résister à l'oppression; nos ennemis sentiront la puissance de nos armes et de notre bonne cause. Les fugitifs et les proscrits combattent pour leurs dernières espérances; la barrière qui les contient subsistera, et tous les moyens que les puissances coalisées emploient pour dégoûter les Français de leurs devoirs seront impuissants!

» Envoyés du peuple, lorsque vous serez de retour dans vos foyers, instruisez vos concitoyens de ce qui se passe à

Paris. Avez-vous vu l'habitant de cette grande cité ; le poignard à la main, exercer d'injustes vengeances et crier à l'anarchie? (*Les envoyés du peuple répondent unanimement :* Non!)

» Voilà cependant le tableau qu'on vous en a fait! On ne voulait pas que vous parvinssiez jusqu'à lui. Cette étonnante ville, berceau de la liberté, sera toujours la terreur des méchants! Engagez ses habitants, une fois la république affermie, d'aller visiter leurs frères des départements; ils trouveront écrits en gros caractères sur chacune de leurs demeures, ces mots : *Ici est l'asile du Parisien.*

» Avez-vous vu la représentation nationale outragée, cernée, environnée de despotes? (*Les envoyés du peuple répondent encore unanimement :* Non!)

» Comment ce vain prétexte, inventé pour fédéraliser quelques départements mal administrés, aurait-il pu long-temps séduire? Jamais législateur ne fut plus libre dans son opinion. La constitution n'est pas sortie du volcan qui dans les premiers mois de cette année alimentait ici la discorde : ses éruptions ont fait de grands ravages, il est vrai; mais le calme et la paix règnent autour de nous, et chaque jour est marqué par des lois salutaires.

» Soyez notre organe auprès de nos frères; assurez-les tous, et nous en prenons ici l'engagement sacré, qu'avant notre remplacement, qu'importe son époque, un code civil et uniforme, une instruction nationale, et, s'il est possible, des lois explicatives des bases de la constitution, auront été décrétés : ce seront nos derniers travaux. Assurez-les que nous nous occuperons en même temps à faire fleurir le commerce, source inépuisable du bonheur d'une république. Dites-leur que le soldat, le philosophe, l'agriculteur, l'orateur et l'artiste trouveront dans ce temple, en récompense de leurs travaux, la branche d'olivier et la couronne civique. Dites-leur encore que nous ôterons à ceux qui commandent nos armées jusqu'à la pensée de rien faire, de rien entreprendre contre l'intérêt de la patrie.

» Puissent ces grandes et utiles mesures s'opérer promptement ! Il nous sera agréable alors de déposer en d'autres mains les rênes de l'état; forts de notre conscience, nous serons satisfaits.

» Premières sentinelles de la république, gardez-vous de jamais désespérer de son salut ! Après avoir planté au Champ-de-Mars l'olivier de la paix et de la fraternité, portez à vos concitoyens ces mots d'ordre LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE !»

Sur le rapport de Barrère, la convention décrète la formation de greniers d'abondance, et met cent millions à la disposition du conseil exécutif pour achat de grains.

SÉANCE DU ONZE AOUT.

La constitution est acceptée. Propositions diverses au sujet de ceux qui n'ont pas paru aux assemblées primaires.

Les envoyés de toutes les assemblées primaires de la république entrent dans la salle aux cris répétés de *vive la république ! vive la constitution ! vive la Montagne !* L'un d'eux, le citoyen Royer, envoyé de l'une des sections de Châlons-sur-Saône, prononce le discours suivant.

« Citoyens représentants, hier fut un jour de gloire pour la liberté et de désespoir pour la tyrannie. Les envoyés de toutes les sections de la république vinrent s'identifier avec les représentants du souverain, et offrirent à l'humanité le spectacle touchant d'une nombreuse famille, se consolant des malheurs inséparables d'une grande révolution, au milieu des épanchements de l'amitié, au milieu des étreintes de la fraternité.

» Ah ! ils ne sont pas nés pour être libres, ceux dont les cœurs n'ont pas ressenti de douces émotions dans cette mémorable journée ! Qu'ils fuient la terre de la liberté ! ils ne sont pas Français, ils ont besoin d'un maître.

» Aujourd'hui, citoyens représentants, nous venons vous

donner une nouvelle marque de fraternité, une nouvelle preuve de respect et d'amour pour la représentation nationale, en vous priant d'entendre la lecture d'une adresse au peuple français, que nous venons de rédiger.

» Puisse la solennité que nous donnons à ce grand acte déjouer enfin les manœuvres des intrigants. »

« Au peuple français,

» Les envoyés de toutes les sections de la république à la grande réunion des Français à Paris, le 10 août, salut:

» Frères et amis, calmez, calmez vos inquiétudes; la patrie, cette mère commune, vient de sourire à l'union intime de tous ses enfants. Paris n'est plus dans la république, mais la république entière est dans Paris. Nous n'avons tous ici qu'un sentiment, toutes nos âmes sont confondues, et la liberté triomphante ne promène plus ses regards que sur des jacobins, des frères et des amis.

» Ah! nos camarades, nos amis, nous sentons trop pour pouvoir parler beaucoup. Qu'ils tremblent, ceux qui ont voulu fédéraliser la France; nous avons juré l'unité de la république, et ce serment sera l'arrêt de mort de tous les intrigants, de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Le Marais n'est plus; nous ne formons ici qu'une énorme et terrible montagne qui va vomir ses feux sur tous les royalistes et les suppôts de la tyrannie.

» Périssent les libellistes infâmes qui ont calomnié Paris! La mort seule peut expier un forfait aussi grand. Mais non, ils vivront pour endurer le *supplice de l'égalité;* et, témoins de notre bonheur, ils seront livrés à d'éternels remords.

» Amis, encore un mot, et rien de plus : nous veillons tous ici jour et nuit; nous travaillons au bonheur commun de concert avec nos frères de Paris, et nous vous déclarons solennellement que nous ne rentrerons dans nos foyers que pour vous annoncer que la France est libre et que la patrie est sauvée. »

La convention nationale décrète que cette adresse sera traduite dans toutes les langues, envoyée à toutes les com-

munes, à toutes les armées de la république et aux puissances étrangères.

Les commissaires des assemblées primaires apportent au sein de la convention le faisceau de l'unité et de l'indivisibilité, et l'arche constitutionnelle. L'assemblée entière se lève, et reste découverte.

Un membre. « Citoyens, j'aperçois ici un signe de la constitution qui vient d'être proscrite ; je demande, qu'en présence de celle adoptée par le peuple français, le vieil oriflamme soit brisé. » (*On applaudit.*)

Des citoyens le détachent de la voûte, le déchirent, et en jettent les lambeaux dans la salle. (*Les applaudissements redoublent.*)

L'orateur des commissaires. « Citoyens représentants, l'amour du peuple français pour la liberté s'est manifesté hier avec la majesté qui convient à un grand peuple : toutes les affections se sont déployées, toutes les âmes se sont agrandies ; le ciel a souri à notre allégresse, la terre en a tressailli ; les trônes se sont ébranlés, et l'espèce humaine a fait un grand pas vers sa régénération.

» Aujourd'hui nous venons placer au milieu de vous l'acte constitutionnel que vous confiâtes au peuple souverain et sous la sauvegarde de ses vertus. Puisse sa présence vous rappeler la grandeur de votre mission ! Ah ! si jamais l'aveugle fortune pouvait favoriser les crimes des tyrans, au point que leurs satellites vinssent à Paris, représentants, jetez les yeux sur cette arche sainte ; souvenez-vous que vous en êtes comptables à la nation ; souvenez-vous que votre devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacrilége... (*Tous les membres :* Oui ! oui ! oui !)

» Et toi, peuple grand et magnanime, ne perds jamais de vue que ta force est dans ton union ; que ce faisceau soit ton premier attribut ; qu'il soit la consolation de la vertu, le désespoir du crime, et le gage assuré de la liberté du monde. »

Le président. « Commissaires du peuple français, votre présence dans le temple national est le complément de

l'auguste cérémonie que nous avons célébrée hier, sous la voûte du ciel, dans le champ de la réunion. Quelle époque, que celle où tant d'hommes, confondus dans la même opinion, se serrent et s'empressent au nom des droits de la justice et de la nature, dont ils viennent de rétablir entre eux l'empire ! Dépositaires du vœu de vos concitoyens, chargés de venir le manifester ici, vous étiez dignes de cette mission. Ce souvenir honorera votre vie, et chacun de nous comptera parmi ses jours fortunés celui où il a été témoin de ce spectacle immortel. Dites à ceux qui vous ont envoyés que la convention est heureuse et fière de l'approbation de tous les Français; dites-leur que rien ne peut nous désunir, que nous sommes éternellement identifiés, comme le faisceau que vous venez de déposer ici. »

» Et toi, monument sacré, arche sainte, protectrice de cette vaste république, reste à jamais au milieu de nous; nos yeux y liront notre devoir. Non, tu ne peux pas périr, car tout Français a juré de recevoir la mort, plutôt que de souffrir qu'il te soit porté atteinte, et tous les jours nous t'offrirons le tribut des larmes et de l'amour des Français. »

David, « Je demande que le comité d'inspection de la salle soit chargé de faire placer, dans le sein de l'assemblée, l'arche constitutionnelle et le faisceau de l'unité. Je fournirai le dessin. »

La proposition est décrétée.

Chabot. « La nation entière a jugé entre la montagne et la plaine. Le grand jury national, tant réclamé par les traîtres du côté droit, s'est assemblé simultanément. Il n'a pas tenu au peuple français que ces têtes criminelles ne tombassent à sa voix; bientôt sans doute le glaive de la loi en fera justice. Mais ils ont de nombreux complices, et les représentants ne permettront pas que la constitution tourne au profit de ceux qui ont refusé de l'accepter, et qui ont intrigué pour l'empêcher de s'établir. Ils empêcheront que les plans constitutionnels ne tombent entre les mains des ennemis de la constitution. Si vous voulez éter-

niser ce monument sacré, n'en confiez pas le dépôt à ceux qui ne feindraient d'embrasser sa défense que pour le livrer aux Prussiens. Je demande donc qu'aujourd'hui, en présence des nombreux commissaires dont les efforts n'ont pas peu contribué à éclairer le peuple sur son véritable intérêt, vous décrétiez que tout homme qui n'a pas paru aux assemblées primaires, sans avoir un juste motif d'absence, que tout homme qui a refusé son vœu à la constitution, est inéligible à toutes fonctions constitutionnelles. »

Le président. « Je mets aux voix la proposition. »

Desvars. « J'observe à la convention que la proposition est trop générale. Il y a beaucoup de bons citoyens qui n'ont pas connu toute l'étendue de leurs obligations dans cette circonstance, et qui ont cru pouvoir, sans incivisme, s'abstenir des assemblées primaires. Il y en a peut-être dix millions. (*On murmure.*) Voulez-vous par un décret d'enthousiasme... »

Plusieurs voix. « A l'ordre l'orateur. »

Le président. « Je rappelle à l'ordre l'orateur qui a voulu déshonorer le peuple français. »

Chabot. « Je vais expliquer ma proposition; elle est simple. Je demande que tout fonctionnaire public... »

Desvars. « Ce n'est pas cette proposition que j'ai combattue. »

Chabot. « Que tout fonctionnaire public, qui a eu la lâcheté de ne pas assister aux assemblées primaires, pour attendre de quel côté tournerait la chance, et qui ne pourrait justifier d'une cause d'absence légitime; que tous ceux qui ont pris des arrêtés liberticides à la suite des journées du 31 mai, que tout citoyen qui aurait refusé formellement son adhésion à la constitution, ou qui aurait agi pour empêcher son acceptation; que tous les ci-devant nobles, tous les prêtres, soient déclarés inéligibles à toute fonction constitutionnelle, et privés du droit de citoyen français pendant dix années. »

Osselin. « La première partie de la proposition de Chabot est devenue tellement claire, que je ne pense pas que

personne veuille en demander le renvoi; mais la dernière, qui comprend des hommes infiniment plus coupables, ne me paraît pas porter des peines suffisantes, et j'en demande le renvoi au comité de législation.»

Garnier (de Saintes): « Je ne saurais m'empêcher de demander le renvoi du tout. Beaucoup d'administrateurs sont coupables, sans doute; mais je ne les jugerais pas tels pour cela seul qu'ils n'ont pas assisté aux assemblées primaires. En effet, remarquez qu'ils devaient être à leur poste, que les administrateurs étaient en permanence. (*Les murmures l'interrompent.*)

Dartigoyte. « Je pense qu'il faut diviser les propositions. Quoique tout homme qui n'a pas assisté aux assemblées primaires soit un malveillant....» (*On murmure.*)

Maure. « Président, ne souffrez pas qu'en présence de cette arche sainte qui renferme les droits du peuple, on ose les attaquer. »

Dartigoyte. « Comme il y a des citoyens qui ont été dans l'impossibilité physique d'assister aux assemblées primaires, je demande qu'on adopte la mesure contre les administrateurs; elle ne peut pas souffrir de difficulté. »

Gaston. « Citoyens, vous avez, par décret, chargé votre comité de sûreté générale de vous présenter la liste des corps administratifs qui pouvaient être coupables, et de vous présenter la peine à leur infliger. Cette mesure me paraît suffisante; mais vous ne pouvez pas statuer sur la proposition de Chabot. En effet, pouvez-vous faire un crime à quelqu'un de n'avoir pas accepté la constitution? Sans doute l'opinion fera justice de ces hommes qui ont refusé de coopérer à l'auguste fonction du souverain; le cachet de l'ignominie sera imprimé sur leur front; les bons citoyens les verront avec dédain; mais vous ne pouvez pas les assujettir à une peine; car on pourrait dire que vous avez forcé l'acceptation de la constitution. Je suis charmé, au contraire, que cette liberté de voter ait tracé une ligne de démarcation entre les bons et les mauvais citoyens.

» Pour les nobles, je pense que Chabot a raison; au mo-

ment où vous avez bu à la fontaine de régénération, vous ne devez pas souffrir que des hommes entourés de leurs préjugés, attachés à leurs privilèges, occupent aucune place dans le nouveau régime. Mais je ne veux pour eux d'autre peine que l'inégibilité.

» Quant au prêtre, il n'y a qu'une condition que je voulusse lui imposer pour être éligible aux fonctions publiques, c'est de se marier. En vivant seul, il peut demeurer attaché au ci-devant ordre du clergé; mais à côté de sa compagne, entouré de ses enfants, il ne peut songer qu'à servir la patrie qui lui procure de si douces jouissances.

» Je demande donc le renvoi des propositions de Chabot au comité, l'exclusion des nobles et des prêtres non mariés, et le renouvellement de toutes les administrations. »

La convention ferme la dicussion.

Mallarmé. « Je demande la division des propositions. Je consens au renvoi de celles faites par Chabot, mais quant au mariage des prêtres, je demande l'ordre du jour. Sans doute nous sommes arrivés à une époque où tous les voiles sont déchirés; mais nous savons aussi combien de sang a coulé pour s'être entretenus de cette malheureuse corporation. Elle n'existe plus aujourd'hui, qu'elle ne soit donc plus l'objet de nos délibérations. Que le prêtre suive comme un autre citoyen son goût pour le mariage ou pour le célibat; pourvu qu'il serve bien son pays, il jouira de la protection des lois. Je demande l'ordre du jour sur ce qui regarde les prêtres. »

Maure. « Autant la présence de l'arche constitutionnelle dans cette enceinte vous a remplis de joie, autant les propositions qui ont porté une main sacrilége aux droits du peuple ont excité d'indignation. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de Chabot. Les commissaires des assemblées primaires répèteront dans leurs pays ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu. Prenez garde qu'ils n'y reportent une mauvaise idée en vous voyant prendre des mesures aussi précipitées. Souvenez-vous que l'acte constitu-

tionnel renferme vos droits et vos devoirs. Votre devoir est de faire le bonheur du peuple, et ce n'est que par des lois réfléchies que vous pourrez y parvenir. Je demande le renvoi de tout au comité de salut public, de sûreté générale et de législation. »

Le renvoi est décrété.

SÉANCE DU DOUZE AOUT.

Situation fâcheuse où se trouve la république. Les commissaires demandent la levée en masse.

Gossuin, « Déjà six puissances coalisées ont envahi une partie des départements du Nord. Déjà Valenciennes et Condé sont en leur pouvoir; Cambrai est cerné, et elles marchent en ce moment sur Péronne. Nos forces sont encore supérieures à celles des ennemis; mais elles ne sont pas commandées, nous n'avons pas de généraux. Le ministre de la guerre n'est qu'un mannequin qui ne fait rien par lui-même. Il ne prend conseil que des clubs. Il s'adresse aux jacobins, il les trompe, et leur dit, Je suis patriote. Pendant ce temps l'ennemi s'avance, et le ministre ne fait rien pour l'arrêter. »

Après cette sortie contre Bouchotte, Gossuin demande que le comité de salut public déclare s'il croit le ministre capable de sauver la France. S'il ne le croit pas, qu'il s'occupe d'en choisir un qui le soit. Il est temps de prendre des mesures, et de faire en sorte que l'ennemi ne dépasse pas Péronne.

Lacroix. « J'appuie la proposition de Gossuin; mais je pense qu'il vaut mieux que le comité de salut public fasse un rapport qui présente le tableau de la situation actuelle de la république. Nous devons tous connaître nos dangers et nos ressources.

» Quant au ministre de la guerre, je ne conteste pas son patriotisme : mais il ne suffit pas d'être patriote pour rem-

plir les fonctions dont il est chargé, il faut surtout avoir des talents militaires.

» Tous les jours on lui renvoie, et jamais on ne voit rien sortir de ses mains. Ce n'est pas lui qu'il faut interroger sur son mérite; c'est le comité de salut public. Je demande donc qu'il vous fasse le plus promptement possible un rapport général, et qu'il nous dise son opinion sur Bouchotte: il connaît son patriotisme et ses talents. »

La proposition de Lacroix est adoptée.

Barrère monte à la tribune, et fait au nom du comité de salut public un exposé des dangers que court la France.

Des députés, envoyés par les assemblées primaires, se présentent à la barre.

L'orateur. « Citoyens représentants, depuis quatre ans nous combattons pour la liberté, et cependant elle n'est encore qu'un vain nom dont les tyrans se jouent; leurs infâmes cohortes occupent notre territoire. Citoyens, le moment est arrivé de donner un grand exemple à l'univers et de faire mordre la poussière à nos ennemis; faites un appel au peuple, qu'il se lève en masse, lui seul peut anéantir ses ennemis. Il n'est plus temps de délibérer, il faut agir. Nous demandons que tous les hommes suspects soient mis en état d'arrestation, qu'ils soient précipités aux frontières, suivis de la masse terrible des sans-culottes. Là, au premier rang, ils combattront pour la liberté qu'ils outragent depuis quatre ans, ou ils seront immolés par le canon des tyrans. Les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes seront mis sous la sauvegarde de la loyauté française, et seront gardés comme otages par les femmes et les enfants des sans-culottes. Nous demandons que le principe de cette proposition soit décrété sur-le-champ, et que le comité de salut public soit chargé de présenter le mode d'exécution. Citoyens, n'accordez aucune amnistie aux coupables, et ne transigez pas avec les despotes. Alors les tyrans coalisés contre la liberté du peuple français, s'évanouiront devant lui comme un songe.» (*Applaudissements.*)

Le président. « Citoyens commissaires du peuple fran-

çais, le peuple français, en demandant une constitution démocratique, a prouvé sa sagesse; en l'acceptant, il y a deux jours, à la face du ciel, il a montré sa majesté: il est temps qu'il fasse sentir à ses ennemis sa force et sa puissance.

» Dépositaires du vœu constitutionnel des assemblées primaires, vous venez vous unir à la convention nationale, et vous faites aujourd'hui avec elle un grand appel au peuple: vous aurez sauvé la patrie.

» Que ces mots que vous venez de proférer retentissent dans toute l'Europe, comme le tonnerre de la vengeance et de la destruction! Peuple magnanime, invincible dans ta colère, lève-toi tout entier, la France agitée sera tranquille en un jour. Que le midi s'ébranle et protège le nord, comme le nord protègerait le midi. Que peuvent nos ennemis, qui emploient bien moins contre nous leurs forces que leurs exécrables perfidies? Nous le jurons tous par le génie de la république, nous les écraserons, nous serons vainqueurs. Les nations rivales ou éloignées vont s'entendre avec nous. En dépit des barrières posées par le despotisme, la liberté nous garantit des correspondances dans tous les cœurs. L'explosion nationale, le cri du genre humain, éclateront avec un bruit terrible; et dans peu de jours nos yeux consolés verront d'un côté la masse immense et sacrée des hommes libres et de l'autre une poignée de princes et de misérables, et leur tombeau.» (*On applaudit* et on vote l'impression du discours, ainsi que la réponse du président.)

Garnier. « Je demande en outre qu'il soit nommé quarante-huit commissaires pour se transporter dans les sections de Paris; que là, avec les officiers des sections, ils procèdent à la revue des chevaux de luxe qui sont dans Paris. (*Plusieurs voix:* Cela est fait.) Il est étonnant qu'on me dise que la mesure est exécutée, tandis que tous les jours je vois encore se promener dans les rues de superbes équipages, et d'insolents aristocrates mettre six chevaux à leur voiture. La mesure a été incomplète, puisque

les chevaux qui pourraient servir à nos cavaliers sur les frontières insultent tous les jours à l'égalité. »

Fayol. « Vous avez mis, par une loi qui date déjà de plusieurs mois, les aristocrates hors la loi. Eh bien! aucun n'a reçu une égratignure; les traîtres sont impunis. Je demande que vous décrétiez que tous les gens suspects seront mis en état d'arrestation. »

Danton. « Les députés des assemblées primaires viennent d'exercer parmi nous l'initiative de la terreur contre les ennemis de l'intérieur. Répondons à leur vœu. Non, point d'amnistie à aucun traître. L'homme juste ne fait point de grâce au méchant. Signalons la vengeance populaire par le glaive de la loi sur les conspirateurs de l'intérieur; mais sachons mettre à profit cette mémorable journée. On vous a dit qu'il fallait vous lever en masse: oui sans doute, mais il faut que ce soit avec ordre.

» C'est une belle idée que celle de Barrère, qui vous a dit que les commissaires des assemblées primaires devaient être des espèces de représentants du peuple, chargés d'exciter l'énergie des citoyens pour la défense de la constitution. Si chacun d'eux pousse à l'ennemi vingt hommes armés, et ils doivent être à peu près huit mille commissaires, la patrie est sauvée. Je demande qu'on les investisse de la qualité nécessaire pour faire cet appel au peuple; que, de concert avec les autorités constituées et les bons citoyens, ils soient chargés de faire l'inventaire des grains, des armes, la réquisition des hommes, et que le comité de salut public dirige ce sublime mouvement. C'est à coups de canon qu'il faut signifier la constitution à nos ennemis. Si j'ai bien remarqué l'énergie des hommes que les sections nous ont envoyés, j'ai la conviction qu'ils vont tous jurer de donner, en retournant dans leur pays, cette impulsion à leurs concitoyens. (*On applaudit. Tous les commissaires présents à la séance se lèvent en criant:* Oui, nous le jurons.) C'est l'instant de faire ce grand et entier serment que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons les tyrans. (*De nouvelles acclamations se font*

entendre. Tous les citoyens se lèvent et agitent en l'air leurs chapeaux. Un cri unanime, nous le jurons! *est plusieurs fois répété dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes.*)

» Je demande donc que l'on mette en état d'arrestation tous les hommes vraiment suspects; mais que cette mesure s'exécute avec plus d'intelligence que jusqu'à présent, où, au lieu de saisir les grands scélérats, les vrais conspirateurs, on a arrêté des hommes plus qu'insignifiants. Ne demandez pas qu'on les mène à l'ennemi; ils seraient dans nos armées plus dangereux qu'utiles. Enfermons-les: ils seront nos otages. Je demande que la convention nationale, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale; je demande qu'elle décrète qu'elle investit les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions, et de mettre en réquisition quatre cent mille hommes contre nos ennemis du nord. » (*On applaudit.*)

Robespierre. « La victoire est certaine, puisqu'enfin nous sommes déterminés à vaincre. Le terme des coupables victoires de la tyrannie est passé, puisqu'enfin nous allons déployer contre elle les seules armes qui puissent la terrasser, le courage invincible et la sagesse qui doit le diriger. Ne nous le dissimulons point, c'est moins à leur force, ou même à leur perfidie qu'à notre insouciance, que nos ennemis doivent leurs succès. Nous avons trop facilement cru que le génie du peuple suffirait pour rompre les entraves de la trahison. Nous avons été trop indulgents envers les traîtres.

» C'est à l'impunité de Dumouriez, de Lafayette, de Custine et de leurs complices, que les tyrans doivent leur triomphe et nous nos alarmes. La seule mesure à prendre est de balayer rapidement de nos foyers les aristocrates, les hommes notoirement suspects qui les déshonorent. Ne craignez pas de ne pouvoir les remplacer. Il suffit de trois héros pour sauver la république. Ils sont cachés dans les

rangs. Ayez la volonté de les découvrir, et vous trouverez des généraux vraiment dignes de la confiance nationale. Quoi ! les lâches et les traîtres qui, après avoir livré Verdun, Longwy, la Belgique, viennent d'introduire les satellites des tyrans dans Condé et Valenciennes : ces lâches respirent encore ! le glaive de la loi n'a pas frappé leur tête coupable, et cependant les preuves de leurs crimes sont entre les mains des juges !

» Comment déjouer les conspirateurs, s'ils sont sûrs de l'impunité, et s'il faut des mois entiers pour prononcer la condamnation ? Que la tête de Custine, tombant sous le glaive de la loi, soit le garant de la victoire ! Que le peuple lève enfin sa tête triomphante, et les ennemis ne sont plus ! Il faut donc stimuler le zèle du tribunal révolutionnaire; il faut lui ordonner de juger les coupables qui lui sont dénoncés, vingt-quatre heures après la remise des preuves. Il faut plus, il faut multiplier son action; car nous sommes infestés des agents de l'Angleterre. Il faut que nous soyons contre eux aussi terribles qu'ils sont perfides et barbares. A Toulon, chaque heure voit tomber sous la hache des tyrans la tête d'un héros du patriotisme. Ces scènes d'horreur épouvantent la Méditerranée dans une autre ville non moins coupable, à Marseille. Que les scélérats, en tombant sous le glaive de la loi, apaisent les mânes de tant d'innocentes victimes ! Que ces grands exemples anéantissent les séditions par la terreur qu'ils inspireront à tous les ennemis de la patrie ! Que les patriotes, en voyant votre énergie, retrouvent la leur, et les ennemis sont vaincus ! car quand un grand peuple est maître chez lui, il jouit de la paix et de l'union au dedans. Il a bientôt dissipé les ennemis extérieurs qui le menacent.

» Je demande qu'on poursuive avec la plus grande activité l'exécution des mesures pour s'assurer des conspirations fomentées et des trames ourdies par le gouvernement anglais; qu'on apporte dans cette grande opération plus de zèle, d'intelligence et de loyauté que jusqu'à ce jour; que lorsqu'on a arrêté un homme prévenu de conspiration, on

ne le relâche pas le lendemain, sur de lâches prétextes et de frivoles considérations; que lorsqu'un comité a décerné un mandat d'arrêt, une autre autorité ne puisse en annuler l'effet.

» Je n'ai rien à dire sur les autres mesures. Quant à ce qui regarde la défense de la république, les unes sont secrètes par leur nature; l'exécution des autres nous est garantie par l'énergie et le caractère sublime des envoyés du peuple qui sont ici présents.

» Je demande que la France, les administrations, le gouvernement, les armées soient purgés des traîtres; que l'on s'occupe de punir les administrateurs rebelles; que le tribunal révolutionnaire soit chargé de juger Custine sous vingt-quatre heures; qu'ensuite il poursuive sans relâche le procès des conspirateurs qui ont été mis en état d'accusation par un décret. Je demande que les commissaires dont le patriotisme est connu soient chargés de remplacer les administrateurs contre-révolutionnaires par les martyrs des arrêtés liberticides de ces traîtres, par des patriotes sûrs, actifs et énergiques, par ceux qui, par leur fermeté au milieu des persécutions, ont mérité la confiance publique. Je demande qu'en excitant l'énergie du peuple pour le recrutement, ils soient chargés de cette autre mission, non moins importante, de désigner les citoyens qui seront dignes de tenir provisoirement les rênes de l'administration. »

Lecointre (*de Versailles*). «Je demande que la femme de Louis Capet soit enfin jugée sous huitaine... C'est la plus coupable de tous. »

Couthon. « Vous allez investir les commissaires des assemblées primaires d'un grand pouvoir; ils le méritent, l'expérience l'a prouvé: mais en même temps qu'ils vous serviront à opérer un grand mouvement, il faut songer à assurer l'existence du peuple et celle des armées nombreuses que vous allez lever. Je demande que vous décrétiez le principe que tous les grains de cette année, de quelque qualité qu'ils soient, sont sous la main de la nation, à la charge par elle de payer le prix au taux fixé par la loi. Je ne

prétends point disposer la convention à porter la moindre atteinte aux propriétés. Il est dans la rigueur des principes sociaux que tout citoyen a droit à sa subsistance, que par conséquent la nation peut disposer du superflu du cultivateur, en faveur de ceux qui manquent de pain, sauf les indemnités de droit.

» Il faut que les armées immenses que vous allez avoir sur pied soient approvisionnées; il faut déjouer les manœuvres de Pitt, qui prétend enfouir et faire écouler nos subsistances, en même temps qu'il travaille à discréditer notre monnaie. Je demande que le principe de mettre tous les grains à la disposition de la nation, au prix fixé par la loi, soit décrété: bien entendu que l'on réservera au propriétaire comme chose sacrée la portion nécessaire à sa famille et aux semailles. »

Plusieurs membres demandent que le principe soit à l'instant décrété.

Delacroix. « Il ne faut pas décréter des mesures de cette nature avant qu'on ait les moyens de les exécuter. Je demande le renvoi pur et simple de la proposition aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce. »

Le renvoi est décrété.

Conformément à la proposition faite par Danton, il est décrété que les commissaires des assemblées primaires sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour faire dans leurs départements respectifs l'inventaire des armes, des munitions, des chevaux, la réquisition des hommes pour le recrutement extraordinaire, suivant les formes et les moyens d'exécution qui seront déterminés par un décret particulier que le comité de salut public est chargé de présenter.

Legendre. « Vous oubliez, président, une autre proposition de Danton: elle consiste en ce que tous les gens suspects soient mis en état d'arrestation. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU QUATORZE AOUT.

Les députés des assemblées primaires sont chargés de faire un appel au peuple. Discours de Danton.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, après l'honorable mission que vous venez de remplir, au nom du peuple français, auprès de ses représentants, il semblait que vos fonctions fussent terminées par la proclamation solennelle du vœu des Français pour la constitution républicaine. Mais telle est la destinée des hommes qui aiment vraiment leur patrie, qu'ils ont toujours de nouveaux devoirs à remplir pour elle.

» Ce serait vous abuser, ce serait tromper la nation entière, ce serait trahir la cause de la liberté, si nous pouvions nous dissimuler un instant les grandes mesures réclamées au nom de la république en péril.

» Des escadres des Espagnols et de l'Anglais cernent nos côtes dans les deux mers. Les hordes espagnoles et piémontaises attaquent les Alpes et les Pyrénées. Les brigands de l'Autriche et de la Prusse pillent nos cités, dévastent les frontières du nord. L'Anglais sème partout l'or et la trahison. Les fanatiques redoublent d'efforts; les royalistes font des sectaires. La Vendée déchire le sein de la patrie. Les administrations secouent de nouveaux brandons de guerre civile; et l'insolent, l'ennemi de la France, le barbare Autrichien menace de pénétrer dans le cœur de la France.

» Où est la république, au milieu de tant de périls et de crimes? Où elle est!... Dans une constitution solennellement jurée, dans la fermeté de ses représentants, dans le courage du soldat, dans la valeur des armées, et dans le patriotisme prononcé des envoyés du souverain réunis dans cette enceinte.

» Citoyens, la France s'est fièrement élevée au rang des

nations. Elle est libre, parcequ'elle a voulu l'être; elle le sera, parcequ'il n'est pas plus au pouvoir des tyrans d'arrêter les progrès de la liberté et de l'égalité que d'arrêter la lumière du soleil.

» La république française va s'élever à ses glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre de calamités.

» Une constitution démocratique, dont le projet nous eût paru une chimère il y a quelques mois, dont l'acceptation individuelle par tous les Français nous eût paru un phénomène physique, une constitution populaire est proclamée.

» Le 10 août, que l'aristocratie devait illuminer de tant de crimes; le 10 août a été calme comme la raison publique, grand et majestueux comme le peuple; le 10 août écrit dans les cieux un serment d'être libres.

» Ici se présente une nouvelle mission pour les envoyés des assemblées primaires : en rentrant dans leurs foyers, c'est à eux d'y réchauffer l'opinion publique, d'y affermir les principes salutaires de l'unité et de l'indivisibilité de la république; c'est à eux qu'il appartient de surveiller de plus près les complots imbéciles des fédéralistes, et les complots coupables des royalistes; c'est à eux à épier, dans tous les points de la république, les administrateurs qui auraient dû depuis long-temps n'être réduits qu'à être des vendeurs de biens nationaux et des percepteurs d'impositions, au lieu de se transformer en autorités anarchiques et rivales de la puissance nationale qui les créa.

» En vain nos efforts constants soutiendraient le gouvernement nouveau, si un mauvais génie efféminé, remuant les diverses administrations, détruit sans cesse tout ce que le génie de la liberté a eu tant de peine à établir. Le ressort de la force nationale ne s'est que trop relâché; tout, jusqu'aux vertus civiques, ayant pris cet esprit de modérantisme et de faiblesse qui a paralysé nos armées, éteint le feu du patriotisme, fait fuir les phalanges républicaines, découragé le cœur du soldat, et glacé d'effroi les habitants des cités. Nos divisions, voilà le succès des en-

nemis. Oui, la liberté court les plus grands dangers, si un patriotisme ferme ne vient au secours de nos armées et à la défense de nos frontières.

» Avec une population aussi énorme, avec une récolte aussi riche, avec tant de moyens de régir l'Europe et de comprimer les tyrans, qu'est-ce donc que notre situation actuelle et l'invasion facile de notre territoire ? On dit qu'un de nos anciens rois, Louis le XIV^e^, se battit contre toute l'Europe. Louis XII abattit la ligue de Cambrai. Notre propre liberté ne vaut-elle pas ces guerres recherchées, où les victoires nous ont été aussi faciles que funestes, et où l'on a vu, à la voix d'un despote, des armées innombrables aller se fondre en Italie, en Allemagne ou dans les champs de Fontenoy ?

» Quelles circonstances furent jamais plus favorables à l'élan du patriotisme ! De nombreux envoyés, investis de la confiance de leurs concitoyens, vont se répandre à la fois dans toutes les sections de la république. C'est à eux de frapper en même temps un coup électrique sur toutes les âmes républicaines. Que par leurs rapports, par leurs discours, par le souvenir qu'ils retraceront de la mémorable journée du 10 août, on voie tout-à-coup sortir de toutes les campagnes, de toutes les villes, de toutes les classes de citoyens, des défenseurs nombreux de cette liberté sainte dont nous venons de solenniser la fête ! Encore deux mois d'efforts, et la conquête est assurée ; encore deux mois de courage, et la tyrannie a trouvé son tombeau sur les mêmes terres qu'elle a osé envahir.

» Les efforts ! le courage ne serait-il donc plus que le partage des despotes ? Des dépenses ! ils réunissent toutes leurs forces, ils dépeuplent leurs états, ils se ruinent en tout genre, parcequ'il ne leur faut qu'un coup à frapper ; et nous, nous les ennemis des rois, nous l'exemple de l'Europe, nous les stipulateurs des droits du genre humain, nous les défenseurs de la liberté, nous ne tenterions pas un grand éclat, nous ne donnerions pas une grande secousse à la masse invincible des citoyens français ?

» Précieux envoyés des assemblées primaires, vous qui êtes venu apporter dans ce temple ce riche contingent de liberté qui, depuis huit jours, a donné à l'esprit public une impulsion énergique et sublime; vous qui êtes venu peupler la sainte montagne de républicains dignes de s'asseoir à côté de ceux qui ont fondé la démocratie française, c'est à vous que la convention nationale s'adresse aujourd'hui.

» Quelle mission allez-vous recevoir? Sera-ce une commission de guerre, sera-ce un mécanisme militaire ou une opération lente et pénible de recrutement? Non, non : une plus auguste fonction vous est réservée. Ce n'est ici ni une mission légale, ni un commissariat ordinaire, ni des fonctions mécaniques : c'est une mission morale et sacrée, c'est une fonction patriotique que vous allez exercer jusque dans la chaumière la plus reculée et dans la commune la plus pauvre. Votre mission est d'exposer les besoins de la patrie. Votre fonction est de recueillir ses ressources. L'évaluation des forces disponibles, le calcul des soldats volontaires, sont laissés à la conscience des citoyens. Ainsi, l'effet de cette mesure ne dépendra plus de leur patriotisme. Il est donc permis à la convention nationale de ne pas douter de son succès.

» Une loi trop lentement exécutée a créé trente mille hommes de cavalerie. Le luxe trop ménagé, le riche trop protégé encore par les institutions nouvelles n'a fourni qu'à regret une partie de ses moyens à nos armées. Il y a long-temps que l'on dit que si chaque commune de campagne, chaque section de mille citoyens dans les villes, fournissait un cavalier avec son cheval, la république aurait en peu de temps plus de soixante mille hommes de cavalerie. Pourquoi de pareilles mesures, que l'avarice sacerdotale ou le monachisme a plusieurs fois réalisées en Espagne, ne réussiraient-elles pas dans la France libre et régénérée? Croyons qu'il suffira de faire appel au patriotisme des Français et de leur montrer nos dangers pour que nous formions sur-le-champ une cavalerie nombreuse.

» De viles passions s'opposeraient-elles à ce dernier effort civique? Un commissaire par canton peut le soutenir, et arrêter l'effort si puissant de l'égoïsme.

» J'entends déjà l'aristocratie et l'égoïsme s'écrier: Quelle est donc cette liberté nouvelle qui exige tant de sacrifices journaliers, tant de tributs oppressifs, tant d'hommes, tant de subsistances, tant de chevaux, tant de secours, tant de contributions de tout genre; le despotisme fut-il jamais aussi exigeant?

» Eh bien! si je dois répondre aux égoïstes, aux avares qui n'ont de patrie que dans leurs coffres-forts, et qui n'aiment les révolutions et les lois que pour l'argent, je ne leur dirai pas que la tranquillité de la république, gage unique de leur sûreté particulière, est du moins un intérêt pour eux; je ne leur dirai pas que la dissolution de nos armées pourrait provoquer l'insulte de leurs propriétés, et menacer l'existence des individus; je ne leur dirai pas qu'ils ne jouiront pas en paix de leurs coupables refus à la patrie: ma réponse sera plus laconique et plus forte. J'en prends le texte dans les ordonnances de cet insolent Brunswick, qui, avec le style chevaleresque de Bouillé, nous menaçait d'une armée malade et de héros fugitifs.

» Que disait ce Brunswick, au nom de son maître Guillaume, aux habitants des districts de Longwy et de Verdun?

» Je vous somme, au nom du roi de Prusse, de porter demain, en tel lieu, telle quantité d'hommes, de prisonniers, de farine, de blé, d'avoine, de fourrages, de légumes, de bœufs et de subsistances de tout genre; et si ces objets ne sont pas remis en entier, vous subirez exécution militaire... Et des Français obéissaient à ce langage, à ces réquisitions du despotisme!

» Citoyens français, le salut de la patrie serait-il réduit à l'humiliante nécessité de faire de pareilles réquisitions? et ce que vous donneriez par frayeur ou par faiblesse au général exacteur, ne le prodiguerez-vous pas par intérêt au défenseur de la république? Voyez donc la différence:

les hommes, les subsistances, les trésors, vous les donnerez à la réquisition brutale de la cavalerie autrichienne: vous les refuseriez à la touchante invitation de la patrie éplorée!

» Les hommes, les subsistances, les trésors, vous les livrerez à l'ennemi, qui les veut pour lui-même, pour nourrir son despotisme: vous les refuseriez à la république, qui ne les réclame que pour vous, et pour le soutien de vos droits?

» Envoyés des assemblées primaires, ne faites que cette comparaison à ceux qui voudraient paralyser la mesure patriotique dont la convention nationale vous confie aujourd'hui la nécessaire, la pressante exécution.

» Oui, vos soins généreux auront des succès. Que de preuves récentes n'avons-nous pas de l'esprit public qui rend les succès si faciles, quand on ne veut pas les entraver? Avec quelle rapidité les réquisitions se sont remplies dans les deux bouts des Pyrénées, et récemment dans quelques départements du nord; une généreuse émulation va se manifester de toutes parts. Il n'y a plus que deux ou trois mois de défense et d'efforts pour conquérir la paix. En invoquant les secours de toutes les parties de l'empire, vous préviendrez l'opprobre qu'imprimèrent à la liberté naissante les violations des engagements les plus saints, celui de protéger le sol qui nous vit naître, et de défendre les droits que la nature nous donne.

» Prévenez cette secousse terrible, qui, en dissolvant nos troupes, ne présenterait plus les campagnes que couvertes de bandes errantes, armées de glaives et provoquées par la faim; prévenez la perte de toutes ces familles, de tous ces hommes vertueux, dont les cœurs ne battent depuis quatre années que pour la liberté. Oh! combien ils s'abusent, ceux qui espèrent trouver un asile dans la nuance affaiblie ou décolorée du patriotisme, ou dans les formes douteuses d'une opinion civique! Patriotes faux, pusillanimes ou modérés, percez les frontières, et voyez à Mayence la soldatesque prussienne pendant à leur fenêtre tous les hommes

courageux qui ont osé aspirer un instant à la liberté; pénétrez dans ces repaires de la Vendée, et ne détournez pas, s'il est possible, les regards du spectacle hideux d'un de nos collègues de l'assemblée législative, de Tardiveau, qui, trouvé et reconnu parmi les soldats prisonniers, a été mis en morceaux par les fanatiques et les nobles, pour cela seul qu'il avait été député et membre d'une assemblée nationale.

» Ceux qui ne sont pas électrisés par les besoins de la patrie, par l'appel qu'elle fait à tous les courages, veulent-ils donc une société de bêtes féroces? Veulent-ils le partage de la France et sa dévastation par des cannibales en uniforme et des rois détrônés?

» Ne serions-nous plus cette nation belliqueuse, dont le courage bouillant passa en proverbe dans l'Italie, trois fois conquise par la *furia francese*, et qui fit une promenade de la conquête de la Belgique?

» Ne serions-nous plus ce peuple gaulois, qui abattit les tyrans de Rome, et qui marchait dans l'Europe comme un torrent irrésistible. Jusques à quand nos généraux méconnaîtront-ils le tempérament national, qui se détruit par l'attente, et qui remporte des victoires dès qu'il se met en mouvement?

» Frères et concitoyens, que de courage vous allez nous rendre pour les fonctions que vous nous avez confiées, si votre mission patriotique s'accomplit avec ce zèle et cet enthousiasme républicain que vous avez montrés au milieu de nous.

» Nous nous sommes promis avec vous au champ de la Réunion, nous avons juré de concert de sauver la patrie, et nous la sauverons. Encore une fois, il ne faut qu'un sacrifice d'un moment; il ne faut que deux mois de courage, et les tyrans ne seront plus. Si cet effort était au-dessus de notre courage, pensons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples qui ont voulu la conquérir. La Suisse fut couverte d'ossements; la Hollande mêla son sang aux eaux de la mer; différentes guerres civiles accablèrent

l'Angleterre, et de grands malheurs ont signalé sa naissance en Amérique. Et nous plus heureux par les lumières, plus forts par notre nombre, plus grands par la punition d'un roi parjure, nous compterons moins de maux et plus de sacrifices, et le calcul ne nous appauvrira pas.

» En rentrant dans vos cités, députés de Lyon, de Toulon, de Marseille, d'Evreux, de Caen, de la Lozère et de la Vendée, vous avez un beau ministère à remplir ; jamais la patrie ne fut mise à une aussi cruelle épreuve qu'elle l'a été par ces villes; et vous tous qui rentrez dans vos foyers, qui revenez au milieu de vos concitoyens, dites-leur que Paris fut toujours le foyer du patriotisme ; que la montagne a assuré la liberté par son courage et sa constance.

» Dites-leur que s'ils ne volent pas aux frontières, s'ils ne mettent pas eux-mêmes les armes et les subsistances à la réquisition du courage et du patriotisme, nous craignons de voir la liberté périr dans nos mains.

» Dites à la jeunesse française que la patrie la met en état de réquisition, ou qu'elle est indigne des bienfaits de la liberté, si elle ne s'arme tout-à-coup pour elle.

» Dites-leur enfin ; qu'il n'y a plus de milieu, le salut de tout ce que nous avons de plus cher nous appelle au combat.

» Vaincre ou mourir libre, ou plutôt vaincre pour éviter, de tomber entre les mains des barbares esclaves des prêtres et des rois. Valeur, union, accord, et la victoire est à la république.

» Déjà des monuments dessinés par le génie de la liberté, s'élèvent dans cette grande cité. Le peuple français terrasse l'hydre du fédéralisme en présence des préjugés. La nature nous régénère sur les terrains de la Bastille. Un arc de triomphe pour l'égalité s'élève à côté des palais des riches. La liberté fière est assise là où un tyran voluptueux a été renversé par le peuple. Un tombeau simple s'élève pour recueillir les cendres des héros morts pour la patrie, et une colonne majestueuse indique l'autel de la patrie,

où fut proclamé le vœu unanime du peuple français pour la république.

» Citoyens, voilà les monuments qui conviennent à des peuples libres: voilà ce que tous les Français vous demandent de consolider, pour perpétuer le souvenir du 10 août.

» Évitons le reproche adressé à la révolution par les arts. Le despotisme coulait en bronze ses trophées sanglants. Pourquoi la liberté coule-t-elle ses monuments en plâtre? c'est au marbre et aux métaux à éterniser la mémoire de la fondation de la république. C'est avec les canons pris aux tyrans que nous fondrons la statue de la liberté. Consolons donc les arts affligés d'être méconnus au milieu des orages révolutionnaires; perpétuons par des monuments les époques que l'histoire a déjà marquées pour l'instruction des siècles à venir, et accompagnons de nos écrits civiques, couvrons de nos applaudissements fraternels ces initiatives de notre régénération.

Adresse aux Français.

» Ils retentissent sans doute dans toute l'étendue de la république, ces cris de joie qui ont proclamé devant vos représentants la constitution que vous avez acceptée! Jamais, depuis qu'il existe des hommes et des empires, un plus grand acte social ne reçut son accomplissement dans une fête aussi auguste et aussi touchante. Que vos envoyés à Paris rendent témoignage à cette cité célèbre, qui n'a été l'objet de toutes les calomnies que parce qu'elle a fait toutes les révolutions. Qu'ils disent s'ils n'ont pas trouvé ici dans chaque citoyen un ennemi inexorable des tyrans et de l'anarchie; dans chaque homme un ami, dans chaque repas un banquet fraternel! O spectacle le plus magnifique et le plus attendrissant que la terre ait jamais déployé sous les regards de l'Éternel! Aux armes, Français!

» A l'instant même où un peuple d'amis et de frères se tiennent serrés dans leurs embrassements, les despotes de l'Europe violent nos propriétés et dévastent nos frontières.

Aux armes! levez-vous tous, accourez tous : la liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les serments. C'est la seconde fois que les despotes et les esclaves conjurés foulent sous leurs pas la terre d'un peuple souverain. La moitié de leurs armées sacriléges y ont trouvé la première fois leur tombeau, que cette fois tous périssent, et que leurs ossements blanchis dans nos campagnes, s'élèvent comme des trophées au milieu des champs que leur sang aura rendus plus féconds. Aux armes, Français! couvrez-vous de la gloire la plus éclatante, en défendant cette liberté adorée, dont les premiers jours tranquilles répandront, sur vous et sur les générations de vos descendants, tous les genres de biens et de prospérités. »

Danton. « En parlant à l'énergie nationale, en faisant un appel au peuple, je crois que vous avez pris une grande mesure; et le comité de salut public a fait un rapport digne de lui, en faisant le tableau des dangers que court la patrie et des ressources qu'elle a ; en parlant des sacrifices que devaient faire les riches; mais il ne nous a pas tout dit. Si les tyrans mettaient notre liberté en danger, nous les surpasserions en audace, nous dévasterions le sol français avant qu'ils pussent le parcourir; et les riches, ces vils égoïstes, seraient les premiers la proie de la fureur populaire. (Vifs applaudissements. *Oui! oui!* s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes.) Vous qui m'entendez, répétez ce langage à ces mêmes riches de vos communes. Dites-leur : Qu'espérez-vous, malheureux? Voyez ce que serait la France, si l'ennemi l'envahissait! Prenez le système le plus favorable. Une régence conduite par un imbécile, le gouvernement d'un mineur, l'ambition des puissances étrangères, le morcellement du territoire, dévoreraient vos biens. Vous perdriez plus par l'esclavage que par tous les sacrifices que vous pourriez faire pour soutenir la liberté. (*On applaudit.*)

» Il faut qu'au nom de la convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains... (*Applaudissements.*)

il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas tout ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons pour résultat une grande masse de forces... Je demande que la convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition. (*On applaudit.*) Je demande qu'il soit nommé des commissaires, pris dans le sein de la convention, pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse nous en fera justice. »

Les propositions de Danton sont décrétées au milieu des applaudissements.

SÉANCE DU VINGT AOUT.

Discussion au sujet des aristocrates et de la levée en masse.

Barrère propose pour points de réunion de la levée en masse du peuple français les villes de Saint-Quentin, Soissons, Châlons-sur-Saône, Nancy, Colmar, Besançon, Mâcon, Grenoble, Avignon, Narbonne, Toulouse, Tarbes, Angoulême, Tours, Saint-Malo, Coutances et Orléans.

Lacroix. « En approuvant le plan du comité, je ne voudrais pas qu'on dît, tel département se rendra dans tel lieu, mais bien tel nombre d'hommes se portera sur tel point, et servira au complément des armées. Je voudrais aussi savoir si le comité de salut public a pris des mesures pour assurer la subsistance d'un aussi grand nombre de citoyens; car il y a beaucoup d'endroits où, malgré les ordres de l'assemblée, le battage des grains n'est pas fait.

Chabot. « Citoyens, on vous a annoncé la levée du blocus de Cambrai; mais on ne vous en a point dit la cause. Je vais vous l'apprendre. Les patriotes de Cambrai, sentant bien que tant que l'ennemi aurait dans l'intérieur de leur ville des aristocrates qui l'instruiraient de leurs moyens de défense, il ne lèverait pas le siége, les en chassèrent, et aussitôt le blocus fut levé. Je demande que la première mesure que vous preniez soit de chasser tous les aristocrates de la république. Citoyens, j'ai entendu parler de mettre en état d'arrestation tous les gens suspects : d'abord cette mesure prête à l'arbitraire; en ce que l'on regarde comme suspecte une femme qui n'assiste pas à la messe d'un prêtre assermenté; ensuite elle aigrit contre vous les aristocrates, et les fait affronter mille périls pour se venger. Mon projet est simple, c'est d'envoyer au-delà des frontières tous les hommes qui ne respirent que la contre-révolution. (*Murmures.*) On dit qu'ils se réuniront à nos ennemis extérieurs. Citoyens, les puissances étrangères sont moins riches que vous, elles ont fait un dernier effort pour soutenir cette campagne : ainsi cette crainte devient chimérique; et quand elle ne le serait pas, je dis que ces gens vous feront moins de mal que s'ils étaient au milieu de vous. Cette raison est injuste, dira-t-on, parcequ'elle embrasse des citoyens qui ne sont pas coupables. Je sais que dans les mouvements révolutionnaires il y a des froissements qui écrasent quelques individus; mais lorsqu'il s'agit de sauver le peuple, aucune considération particulière ne doit arrêter. Citoyens, si vous prenez cette mesure, les patriotes, qu'une juste défiance n'agitera plus, se présenteront devant l'ennemi, et remporteront une victoire certaine. Alors le cultivateur, assuré de ne pas être trahi, portera ses subsistances au camp, et le marchand donnera ses marchandises à un prix modéré. Citoyens, il faut que dans une république un parti écrase l'autre : ouvrez l'histoire de votre pays, et vous verrez le parti catholique anéantir le parti calviniste. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. »

Tallien. « C'est un appel général que vous faites à la nation de se lever tout entière, et vous chargez les commissaires des assemblées primaires d'exciter le zèle de leurs concitoyens. Sans doute cette levée en masse n'est pas, comme l'affectent de le dire quelques individus, le départ de tous les citoyens à vos armées. On demande quel sera le nombre des citoyens qui doivent marcher contre les ennemis de la patrie; mais comme vous ne pouvez pas calculer l'énergie et le patriotisme des citoyens, qui sont tous las de la guerre, il est impossible de le déterminer. Il faut que chaque commune envoie tous les citoyens en état de porter les armes, et qu'en partant elle leur donne des vivres pour huit jours; quand ils seront épuisés, elle leur en fera parvenir d'autres.

» Les bases du plan du comité sont bonnes, et je demande qu'il soit adopté, sauf à faire faire ensuite les changements que nécessiteront les circonstances.

» Quant à la proposition de Chabot, j'en demande le renvoi au comité de salut public, pour en faire son rapport sous trois jours. Les peuples anciens, avant d'aller combattre les ennemis extérieurs, purgeaient leur territoire de leurs ennemis intérieurs; il faut, quand ils vont combattre les Autrichiens, que les patriotes sachent si leurs femmes et leurs enfants seront en sûreté. Je demande aussi que le comité vous fasse un rapport sur la pétition qui vous a été présentée ce matin, tendante à expulser des emplois civils et militaires tous les anciens privilégiés. »

Amar. « J'appuie la proposition de Chabot. Il est temps de faire justice de tous ces conspirateurs, qui depuis si long-temps nous trahissent. Je demande que tous les aristocrates et les gens suspects soient renfermés jusqu'à la paix. »

Gaston. « Nous sommes tous d'accord qu'il faut réunir tous nos moyens pour anéantir nos ennemis, qu'il faut que le peuple se lève pour la dernière fois. Mais nous différons sur les moyens d'exécution. Il ne faut pas donner trop de latitude à l'expression de se lever en masse. Ce ne sont pas

vingt-cinq millions d'hommes qu'il faut faire marcher contre les ennemis, c'est chose impossible : mais ce qui est possible, et ce que le Français fera, est la levée d'une force suffisante pour s'opposer à l'audace des Autrichiens. Il faut que le comité de salut public, qui connaît les besoins de la patrie, fasse assembler toutes les communes, et leur dise : Il faut que vous donniez le dixième ou le vingtième de vos habitants. Alors elles s'assembleront, et diront : Un tel et un tel marcheront... » (*Murmures.*)

Danton. « Je demande à faire une motion d'ordre. La nature de cette discussion doit vous confirmer une vérité, c'est que, si c'est l'énergie qui conçoit les plans vastes, c'est la réflexion qui doit les diriger. Il est incontestable que tous les Français en réquisition ne peuvent se porter en même temps sur le même point. Nous n'avons pas encore besoin du levier d'Archimède pour faire sortir nos ennemis du territoire qu'ils ont envahi. La convention nationale, qui régit les intérêts du peuple, doit consulter son enthousiasme, et ensuite exécuter. Le peuple vous a confié la force, la raison veut que vous la dirigiez avec régularité.

» Le comité de salut public n'a pu tout calculer à la fois. La multiplicité de ses opérations l'empêche quelquefois de mûrir ses projets. Il faut renvoyer à sa propre révision les mesures qu'il vous a présentées.

» Nous sommes tous convaincus que, quel que soit le mode adopté, il y aura des frottements. N'altérons pas le principe que tout Français doit mourir, s'il le faut, pour la liberté, et qu'il doit être toujours prêt à marcher contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la patrie. Mais considérons que pour marcher, il faut des armes et du pain : or avez-vous assez d'armes et de pain pour faire marcher à la fois tous les Français ? Non sans doute; il faut donc combiner leur marche progressive, en raison de la quantité d'armes et de pain que vous avez à fournir.

» C'est sur ces trois bases que doit reposer le projet du comité : il vous a présenté de grands cadres à remplir, mais vous avez dû voir qu'il entrait dans sa pensée de rendre

cette distribution facultative, et de faire renforcer les points menacés, aux dépens de ceux qui ne le seraient pas.

» Je demande que le comité nous présente un plan pour faire marcher une masse assez forte pour écraser nos ennemis et que demain, sans plus attendre, on décrète et on agisse; car il vaut mieux souffrir quelques moments que de laisser paralyser l'énergie nationale. » (*On applaudit.*)

Barrère. « Danton a été témoin que ces raisons ne sont point étrangères au comité; il a gémi lui-même de la manière accélérée dont on le harcelait pour lui faire présenter ses moyens. Déjà les aristocrates ont jeté du ridicule sur le mouvement en masse, en altérant notre idée; mais le ridicule n'atteint pas les hommes qui servent bien leur patrie. Ne croyez pas que le comité ait pensé à faire marcher à la fois vingt-cinq millions d'hommes. Il a pensé seulement que tous devaient être à la réquisition de la liberté. (*On applaudit.*)

» Il sait que les barbares qui jadis se portèrent en masse dans toute l'Europe et la dévastèrent, n'avaient besoin que de fer et pillaient leur nourriture: mais le peuple français qui connaît sa tactique particulière, n'est pas assez insensé pour l'abandonner, et imiter des sauvages. C'est être un contre-révolutionnaire, c'est être un agent de Pitt que de parler différemment. (*On applaudit.*)

» Je demande que la convention nationale veuille bien laisser le comité à sa raison, alors il pourra lui présenter des plans mieux combinés. Je dois faire une observation sur quelques idées énoncées dans cette séance.

» On a dit que les citoyens de Cambrai, bloqués par l'ennemi, avaient chassé huit cents aristocrates de leur ville, et qu'à l'instant le blocus avait été levé. Il faut tout dire, c'est que, pendant ce blocus, des patrouilles ennemies avaient marché vers Saint-Quentin, et qu'alors sans décret et sur une simple réquisition, les deux départements de l'Aisne et de la Somme se sont levés; c'est là sans doute les principales causes de la fuite de l'ennemi. Ainsi

un seul coup de tocsin fera lever tous les Français, sur tous les points où l'on osera les attaquer. Mais la levée en masse, comme l'entendent quelques hommes, serait une émeute contre-révolutionnaire.

» On a proposé des recrutements; mais les aristocrates eux-mêmes provoquent cette mesure, car ils paient alors des malveillants pour aller dans vos armées répandre le désordre; ils excitent contre la révolution les clercs de notaire, et la jeunesse marchande qui généralement n'est pas patriote. Je dois finir par une observation importante.

» Nous devons renoncer à la diplomatie et des Kaunitz et des Cobourg. Nous ne devons plus borner la campagne à faire quelques progrès, en préparant les moyens de faire la campagne suivante. Nous devons tout faire pour chasser nos ennemis pendant la campagne de 1793, et consolider la liberté dans la seconde année de la république. Je vous réponds que si vous agissez ainsi, vos ennemis viendront vous demander la paix. Ainsi il faut faire un effort d'enthousiasme, et que ce grand effort populaire soit régularisé. Voilà ce que le comité veut faire et qu'il vous proposera. » (*On applaudit*)

L'assemblée ajourne à demain le rapport.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DU TOME QUATRIÈME.

SÉANCE DU 12 AVRIL. — Poultier propose de faire juger les généraux par leurs soldats. — Pétion et Robespierre. — Réponse de Guadet aux inculpations de celui-ci..... page 1

SÉANCE DU 13 AVRIL. — La convention rapporte son décret qui promettait assistance à tous les peuples qui s'insurgeraient contre leurs souverains. — Explosion de la Montagne au sujet du rapport sur les délits imputés à Marat. — Camille demande l'expulsion de vingt-deux députés..... 30

SÉANCE DU 15 AVRIL. — Les sections demandent l'expulsion des vingt-deux..... 39

SÉANCE DU 16 AVRIL. — La Gironde propose de soumettre les élections à l'approbation de toutes les assemblées primaires. — Philippeaux..... 50

SÉANCE du 18 AVRIL. — La Gironde mande à la convention qu'elle se lèverait tout entière, si une insulte était faite à ses représentants. — Le département de Paris demande le *maximum*..... 61

SÉANCE DU 20 AVRIL. — Suite de la pétition des sections. — Demande de Robespierre jeune. — Séance tumultueuse.... 62

SÉANCE DU 24 AVRIL. — Discours sur la déclaration des droits. — Marat, acquitté par le tribunal révolutionnaire, est ramené en triomphe à la convention. — Discours du sapeur..... 71

SÉANCE DU 1^er^ MAI. — Le faubourg Saint-Antoine se déclare en insurrection, si l'assemblée ne décrète pas le *maximum*, l'impôt sur les riches; etc. — Une députation du faubourg Saint-Antoine est admise à la barre..... 85

SÉANCE DU 8 MAI. Première proposition de la loi des suspects. — Camille veut qu'on se serve de la bourse des messieurs, et du courage des sans-culottes. — Discours de Danton..... 96

SÉANCE DU 11 MAI. Taillefer demande que les biens des émigrés soient abandonnés aux volontaires. — Et Collot-d'Herbois, qu'on garde en otage tous les suspects..... 104

SÉANCE DU 13 MAI. — Condorcet propose de décréter une nouvelle convention. — Sa proposition ajournée..... 106

Séance du 14 mai. —Pétition des Bordelais.—Les représentants devront donner leur bilan. — Une députation de la Gironde se présente à la barre..... 115

Séance du 17 mai. —Vive discussion au sujet d'une arrestation illégale. — La minorité peut réclamer contre les décisions..... 126

Séance du 18 mai. — Suite de la discussion. — Guadet propose de casser les autorités de Paris, — et de réunir à Bourges les suppléants des membres de la convention..... 133

Séance du 23 mai. — La section de la Fraternité découvre le complot tramé contre une partie de la convention..... 144

Séance du 24 mai. — La section de la Butte des Moulins s'élève contre les anarchistes. — Rapport de la commission des Douze..... 147

Séance du 27 mai. — Marat demande la suppression de la commission des Douze. — Rapport du ministre..... 161

Séance du 28 mai. — Discussion au sujet du décret qui révoque la commission des Douze. — Il est rapporté. — Danton annonce que la Montagne passera ses ennemis en audace et en rigueurs révolutionnaires..... 174

Séance du 30 mai. — Lanjuinais dénonce le complot tramé par la commune. — Adresse des sections..... 182

Séance du 31 mai. — Rapport des autorités constituées. — On insiste sur la suppression de la commission des Douze. — Robespierre demande que les Vingt-deux soient décrétés d'accusation..... 186

Séance du 1er juin. — Barrère propose un projet de proclamation sur les événements du 31 mai..... 206

Séance du 2 juin. — La commune commande et obtient l'arrestation des vingt-deux..... 210

Séance du 6 juin. — Discussion au sujet des vingt-deux. — Le comité propose de donner des otages aux départements, — et de supprimer les comités révolutionnaires. — Divers membres s'opposent à ce qu'il continue..... 225

Séance du 7 juin. — Camboulas demande la suppression du comité révolutionnaire central de la commune. — Duplantier donne sa démission. — Madame Roland est arrêtée..... 239

Séance du 8 juin. — Discussion du projet présenté par Barrère. — Robespierre le juge dangereux, — et Lejeune, pusillanime, propre à faire rétrograder la révolution. — Il n'y a qu'une mesure à prendre, c'est de déclarer traîtres à la patrie les administrateurs qui osent attaquer la souveraineté nationale..... 243

Séance du 9 juin. — Adresses de la Gironde, de l'Ille-et-Vilaine, etc. — Mode d'exécution de l'emprunt. — Les jour-

naliers dont le revenu n'excède pas 400 francs sont affranchis de toute contribution..... 258

Séance du 10 juin. — Vernier demande que la constitution soit ajournée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les détenus. — Cette proposition, combattue par Saint-André, est défendue par Camboulas. — Rapport sur le projet de constitution... 270

Séance du 11 juin. — Lacroix propose de déclarer déchus des fonctions de représentants, ceux des trente-deux qui ne sont pas à Paris. — Fonfrède demande au contraire qu'ils soient jugés et réintégrés s'ils sont absous..... 285

Séance du 12 juin. — Dans la séance du 11, le convention a discuté la demande de Fonfrède sur l'acte constitutionnel. — Suite de la discussion. — Proposition de Lacroix. — Celles de Thuriot et de Levasseur accueillies par l'assemblée..... 297

Séance du 13 juin. — Les députés réfugiés dans le Calvados sont décrétés d'accusation..... 298

Séance du 14 juin.—Suite de la constitution.—L'ajournement est prononcé..... 313

Séance du 15 juin. — La convention décrète qu'il sera fait deux appels nominaux, comme l'avait proposé Lacroix; et ceux les députés qui se trouveront absents sans mission ni congé, seront déclarés avoir déserté leur poste et abdiqué leurs fonctions..... 320

Séance du 16 juin. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. — Proposition de Robespierre adoptée..... 334

Séance du 17 juin. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel..... 346

Séance du 18 juin. — Suite de la constitution..... 349

Séance du 19 juin. — Discussion sur le jury..... 357

Séance du 20 juin. — Suite de la discussion sur le jury. 366

Séance du 23 juin. — Déclaration des droits..... 372

Séance du 24 juin. — Evasion de quelques uns des détenus. — Suite de la constitution..... 374

Séance du 25 juin. — Les sections ne trouvent pas la constitution assez démocrate..... 383

Séance du 27 juin.—Les assemblées primaires sont convoquées pour la sanction de l'acte constitutionnel..... 390

Séance du 1er juillet. — Adresse de la convention nationale au peuple français sur les contrefactions de l'acte constitutionnel..... 390

Séance du 8 juillet. — Rapport sur les députés détenus. — Proposition de Saint-Just. — L'assemblée l'adopte. — Chabot... 423

Séance du 9 juillet. — Rapport sur les mouvements du Midi. — Un député qui applaudit à un arrêté du comité central de

l'Hérault est envoyé à l'Abbaye. 427
Séance du 10 juillet. — Renouvellement du comité. — Inculpations réciproques. 436
Séance du 11 juillet. — Situation des affaires, — et opérations du comité de salut public. 442
Séance du 3 août. — Mesures à l'égard des étrangers. — Les cloches sont mises à la disposition du ministre de la guerre. 469
Séance du 6 août. — Soumissions du Calvados. — Le comité de sûreté générale est autorisé à faire arrêter les commissaires des assemblées primaires qui lui paraissent suspects. — Réunion des commissaires aux Jacobins. 473
Séance du 9 août. — Rapport fait par Gossuin, au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la séance du 9 août 1793, en présence des envoyés de toutes les assemblées primaires. . . 479
Séance du 11 août. — La constitution est acceptée. — Propositions diverses au sujet de ceux qui n'ont pas paru aux assemblées primaires. 486
Séance du 12 août. — Situation fâcheuse où se trouve la république. — Les commissaires demandent la levée en masse. . 493
Séance du 14 août. — Les députés des assemblées primaires sont chargés de faire un appel au peuple. — Discours de Danton. 501
Séance du 20 août. — Discussion au sujet des aristocrates — et de la levée en masse. 511

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

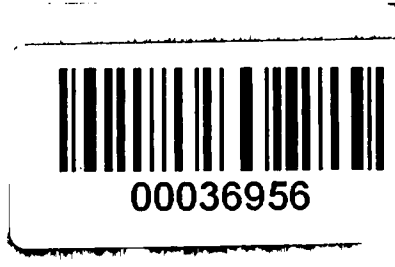
00036956

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016